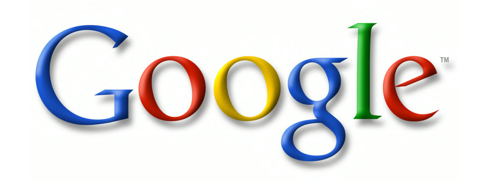









Ford - Messer
Bequest

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1856. — PREMIER TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME QUINZIÈME (XXXVe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1856

MÉMOIRE

SUR LE

MARQUIS D'ARGENS,

PAR M. DAMIRON.

Je ne sais, si en commençant, je ne devrais pas demander grâce pour ce nouveau *mémoire*, dont le sujet est un auteur, qui ne se recommande pas, il faut-en convenir, par de très-brillants titres philosophiques, qui n'en a guère d'autres, et qui en aurait même d'assez peu sérieux, du moins à le considérer sous certains rapports. Le marquis d'Argens, en effet, n'est pas un grand caractère, il n'est pas davantage un éminent penseur, et dans plus d'une circonstance de sa vie, il se montre un personnage assez peu grave. Il a beaucoup écrit et sur toutes choses, mais sans aucune rare distinction, et de la philosophie en particulier, à laquelle il a beaucoup touché, il n'a rien illustré de quelque lumière nouvelle. Il plaît à Voltaire de lui trouver avec l'esprit de Bayle le style de Montaigne ; mais Voltaire, on le sent trop, flatte ici qui le sert, et paie d'un mot d'éloge, plus poli qu'exact, un allié, auquel, pour mieux se l'attacher, il tient avant tout à être agréable. D'Argens est, il est vrai, de l'école de Bayle et de Montaigne : mais de l'un, sans son savoir et l'esprit qu'il y porte;

mais de l'autre, sans son langage et les grâces qu'il y répand ; il l'est sans aucun trait saillant qui le rapproche de ces modèles ; il l'est d'ailleurs sans rien d'original et de propre. »

Et cependant tel qu'il est, il peut encore donner lieu à une étude d'un certain intérêt, et pour qui voudra le suivre, avec quelque persévérance d'analyse, dans toute la variété de ses nombreux écrits, depuis les *Lettres juives*, les *Lettres cabalistiques*, les *Mémoires secrets de la République des lettres*, la *Philosophie du bon sens*, etc., jusqu'à ses traductions accompagnées de notes et de dissertations d'*Ocellus Lucanus*, de *Timée* et de *Julien*, il sera aisé de reconnaître en lui cet esprit croissant de doute, qui gagne rapidement la plupart des hommes de son temps, et dont il est, quoique sans éclat, un des fauteurs les plus actifs. Plus particulièrement sceptique (1), dans ce siècle de scepticisme, il nous donne assez l'idée de cette société de peu de foi, à laquelle il faut des nouveautés plutôt que des croyances, et qui de quelque main qu'elles lui viennent, caressée dans son penchant, les reçoit avec faveur. D'Argens est un moment un de ses auteurs en crédit.

Mais il est aussi autre chose. D'abord simplement le commensal et un des courtisans familiers de Frédéric, il en devient ensuite l'homme de confiance, l'ami, et à une époque presque tragique de la vie de son maître, le dépo-

(1) Cela est si vrai, qu'un détail minime, si l'on veut, mais qui a cependant sa signification, prouve que c'est bien là le caractère qui lui est communément attribué ; il écrit lui-même dans une lettre à Frédéric : « Je viens de recevoir le beau et magnifique service de porcelaine, que V. M. m'a fait l'honneur de m'envoyer. Le dessin en est charmant, la peinture très-fine et les symboles du Pyrrhonisme inventés avec goût. »

sitaire de ses plus intimes et de ses plus extrêmes pensées, son consolateur assidu, son conseiller de cœur, en un mot son âme dévouée. Or cette amitié doit lui être comptée pour l'honneur qu'elle lui fait, car s'il n'y apporte pas toujours la dignité et la gravité qui y seraient décentes, le zèle du moins et la loyauté, la sincérité de l'attachement, et chose rare au pays des cours, la fidélité à l'adversité, n'y sont jamais en défaut; et ce n'est certes pas sans quelque mérite de sa part auprès d'un prince qui n'a pas toujours pour ses amis ces respects d'en haut, si on peut ainsi le dire, ces ménagements, ces soins et cette politesse supérieure, qu'on pourrait justement nommer la charité des grands.

Ainsi par sa vie comme par ses écrits, touchant à l'histoire littéraire, philosophique et même politique de son temps, le marquis d'Argens peut, à plus d'un titre, être un convenable sujet d'étude, et c'est ce qui m'a engagé à lui consacrer un double et même assez long travail de biographie et de critique, dans lequel, je l'avoue toutefois, je compte un peu sur les accessoires pour faire passer le principal, et sur certaines digressions pour racheter en plus d'un point la médiocrité du fond. Si l'on me permet même de le dire d'avance, j'aurai, grâce à cet artifice, quelques pièces inédites à produire. Ce sera une bonne rencontre parmi ces détours.

Jean-Baptiste de Boyer, marquis d'Argens, naquit à Aix en Provence, en 1704, d'une famille noble et de robe, qui occupait un rang distingué dans le parlement de cette ville. Son père y était procureur général; un de ses frères y fut président; lui-même, comme l'aîné, était d'abord destiné à y avoir aussi sa place. Mais il trompa quelque peu les desseins de son père, qui eut bientôt à lui ouvrir une tout autre carrière, et fléchi plus que convaincu par ses instantes prières, le laissa bien jeune encore, trop

jeune pour son caractère, âgé de 15 ans à peine, prendre du service dans un régiment. C'était un enfant, et même un enfant dont le naturel n'était pas fait pour cette hâtive émancipation; au lieu de la tutelle paternelle, il allait trouver la discipline militaire, bonne sans doute en elle-même pour certains penchants de l'âme, mais qui ne l'est guère pour d'autres, et qui fut pour lui la liberté avec tous les périls de l'inexpérience et des prompts et faciles entraînements. Il nous le dit lui-même dans ses *Mémoires*: « La vie d'un officier était ce qui le charmait et elle avait pour lui bien plus d'attrait, que le soin pénible d'instruire et de juger les procès d'autrui. »

Aussi deux ans de garnison firent de lui ce qu'ils devaient en faire, un petit-maître, c'est son mot, mais ce mot est un peu doux, qui n'avait plus l'air du collége et qui ne demandait que des aventures. Elles vinrent au-devant de lui, et il ne les évita pas; il leur fut même pas difficile. Pour commencer en effet, il voulut épouser une fille de théâtre; c'était comme une prédestination, puisque ce qu'il tenta au début, il finit au terme de ses jours par le faire, et que la marquise d'Argens avait d'abord été comédienne; il s'enfuit avec cette fille, qui se nommait Sylvie, et se retira en Espagne, afin d'y faire consacrer leur amour par le mariage.

Un ami de sa famille le sauva, à son grand chagrin, des suites de cette légèreté, en rompant heureusement tous ses plans, et en le ramenant prudemment au toit paternel. Mais le tirer d'un danger n'était pas le rendre plus sage, et si après son retour d'Espagne, on le suit en Turquie, où M. d'Audrezel, ami de son père, et qui venait d'y être nommé ambassadeur, consentit à l'emmener, on ne tardera pas à s'apercevoir qu'il n'est pas de hasards, de folles fortunes de jeune homme, d'aventures même périlleuses

sans être fort sérieuses, dans lesquelles il ne se lançât, laissant partout sur son passage, à Alger, à Tunis, à Tripoli et à Candie, des témoignages de résipiscence, que je ne me chargerais pas toujours de reproduire. A Constantinople en particulier, il se permit une licence, d'un genre, il est vrai, différent, mais qui n'en avait pas moins, avec un certain côté comique, son étrange témérité. Ici, à la rigueur, on peut raconter.

Il avait le plus grand désir de connaître les cérémonies usitées dans les mosquées; il s'adressa à un turc qui avait les clefs de Sainte-Sophie, et le gagna à force d'argent. Il fut convenu entre eux, qu'à la première grande fête, il serait introduit pendant la nuit, en grand secret, dans le temple et caché derrière un tableau, placé depuis longtemps au fond de la tribune, qui est au-dessus du portail. Il devait s'y tenir en repos et hors de tout regard. Cependant, une fois entré, à la grande terreur de son guide, pour lequel, en cas de découverte, il n'y allait de rien moins que d'être empalé, il quittait à chaque instant sa place, et s'avançait jusqu'au milieu de la tribune, pour mieux jouir du spectacle qu'il avait sous les yeux. Mais ce fut bien pis, quand il s'avisa de tirer de sa poche un flacon de vin et un morceau de jambon et d'en user en toute liberté. Le disciple de Mahomet en était tout confondu, tout troublé, tout désespéré. Mais qu'y faire? Il fallait bien se résigner pour ne pas se trahir soi-même; il fallut même goûter au vin et au jambon. La cérémonie heureusement prit fin, et l'infidèle et le chrétien purent se retirer sans plus de risques et se quitter même en bons termes.

Peut-on dire que la philosophie eut çà et là sa part dans cette vie d'aventures? Je ne sais; mais il y en avait au moins en lui une certaine curiosité. M. de Bonac, qui

était venu remplacer M. d'Audrezel à Constantinople, ne traita pas le jeune d'Argens avec moins de bienveillance et d'indulgence ; il voulut bien lui donner accès à certains dîners turcs, qui lui firent faire plus d'une réflexion. Voici comment lui-même, il en parle : « C'est dans ces repas que j'ai achevé de me persuader que partout la religion n'est crue que du petit peuple ou des personnes les plus éclairées. J'avais déjà vu en Allemagne des luthériens fort peu persuadés; je connaissais à fond la manière de penser des gens de condition de mon pays. Les Espagnols que j'avais fréquentés ne m'avaient point inspiré de dévotion. J'examinai les Turcs buvant du vin, mangeant du cochon et agitant des questions bien éloignées de l'Alcoran. Un jour dînant avec l'abbé de Biron, chez le fils de Mehemet Effendi, grand-trésorier de l'empire, qui avait été ambassadeur à Paris, il nous avoua sincèrement que s'il pouvait avoir son bien en France, il y passerait avec plaisir; et la religion, lui dis-je? Bon, bon, me répondit-il, les honnêtes gens sont de toutes les religions.

D'Argens ajoute qu'un médecin juif, nommé Fonseca, (c'est le nom qu'il prêta dans la suite à l'un de ses correspondants des *Lettres juives*), prêtre en Espagne, mais y judaïsant en secret, et qui de peur du Saint-Office, auquel il n'était pas sans quelque raison suspect, s'était réfugié à Constantinople, lui déclara qu'il avait voulu examiner la religion qu'on lui avait fait prendre; qu'il y trouva des choses qui lui parurent absurdes; et qu'il ne se donna pas la peine d'examiner les autres, qu'il savait n'en différer que dans certains points.

Enfin il mentionne aussi un Arménien, homme d'esprit et grand Spinosiste, qui avait beaucoup voyagé, surtout en Hollande, où il avait demeuré fort longtemps. Sans être très-touché de ses raisons, et quoiqu'il fût persuadé,

dit-il, qu'il faut se refuser aux notions les plus claires pour ne pas croire à l'existence de Dieu, il ne l'écoutait pas cependant sans un vif intérêt, et il recevait avec plaisir de lui en présent un manuscrit intitulé : *Doutes sur la Religion, dont on cherche les éclaircissements de bonne foi.*

Il n'y avait pas là de quoi beaucoup le raffermir dans ses croyances déjà fort chancelantes, et on comprend comment son cœur et son esprit se mettant à la fois de la partie, par légèreté de pensée et dissipation de conduite, par libertinage de raison, et il faut le dire aussi, de mœurs, il dut aisément incliner à cet accommodant scepticisme, qui laisse en même abandon l'entendement et la volonté.

Il en était là lorsqu'il rentra en France avec M. de Bonac.

Son père, qui n'était sans doute pas dans tous les secrets de sa vie, crut qu'il avait rapporté expérience et maturité, et que pour achever de le convertir, il n'y avait qu'à lui acheter une charge : c'était une illusion. D'Argens était revenu à peu près ce qu'il était parti ; ce qu'il avait en lui de hasardeuse jeunesse, il le conservait sans amendement ni tempérament ; peut-être avait-il un peu plus d'étude, mais non pas plus de règle et de retenue dans ses actions, et si je pouvais décemment ici donner place au récit de ses faits et gestes, à cette époque, tel qu'on le trouve dans ses mémoires, j'aurais l'air d'extraire quelques pages peu châtiées d'un des romans de mœurs les moins contenus du XVIIIe siècle. Je l'en laisse juge lui-même, lorsque plus tard il dit : « De tous mes ouvrages, celui que je regrette le plus d'avoir publié, ce sont mes *mémoires*, et quoiqu'ils soient écrits avec la plus grande vérité, et qu'ils aient eu quelque succès, c'est une des plus grandes

étourderies que j'aie faites, d'avoir composé dans ma jeunesse un tel livre ; je n'ai commencé à en connaître tout le mal, que lorsque je suis parvenu à un certain âge : tous les jours j'en sens davantage les inconvénients. »

Cependant parmi toute cette tendresse, comme il l'appelle, qu'il promène sans trop de choix de la noblesse à la bourgeoisie, de la bourgeoisie au théâtre, vers lequel sont toujours ses préférences, il trouve assez de loisir pour se faire recevoir avocat et plaider non sans applaudissement au barreau d'Aix. Vers ce temps aussi, il s'applique plus sérieusement aux lettres, il remplace dans ses lectures les romans par la philosophie ; Locke succède dans son cabinet à Me de Villedieu ; Gassendi et Rohault à la Clelie et à l'Astrée; les arts eux-mêmes y ont leur place, et la peinture, ainsi que la musique, s'y associe à la métaphysique. Heureux si ces occupations salutaires de l'esprit eussent pu mieux le captiver, et le divertir par leur charme sérieux d'attraits moins innocents. Mais comme il le remarque aussi, il était né pour être le jouet perpétuel des caprices de l'amour et de la fortune, non sans s'y prêter il est vrai, et même avec une déplorable facilité. C'est à ce point qu'il faut quelque peu d'indulgence, pour ne pas prendre plus qu'en pitié ce défaut d'empire sur soi-même, et de respect de soi-même, qui lui laisse dissiper en loisirs déréglés une vie appelée à plus de distinction et d'honneur, et toucher parfois à des actes, qui ne sont pas de la plus sévère et de la plus pure délicatesse ; sans compter le jeu, aux faveurs duquel il dut de pouvoir faire à ses frais un voyage en Italie.

En Italie, ce qui l'occupe encore avant tout, quoique cependant il y garde son amour pour la peinture et la musique, ce sont les Italiennes, « qui, dit-il, n'aiment pas à demi, et dont un coup de poignard faillit lui ap-

prendre comment elles vengent l'injure d'un sentiment trompé. »

Les aventures ne lui manquaient jamais, et si ce n'était dans un genre, c'était dans un autre. En revenant d'Italie et durant la traversée, il essuya une tempête, les matelots effrayés se vouaient à toutes les vierges de leur pays ; un cordelier disait son bréviaire en larmoyant ; deux calvinistes gémissaient en récitant les psaumes de Marot ; pour lui, il lisait les *Pensées diverses* de Bayle, et ceux qui lui voyaient un tel sang-froid, imaginaient qu'il était un saint, à qui la tranquillité de sa conscience procurait un tel repos. — Il lisait Bayle ; c'était son bréviaire à lui, son livre préféré, la nourriture assidue de son âme, qui s'ouvrait de plus en plus au scepticisme. Si douter c'est se reposer, c'était là le repos que lui faisait son auteur de prédilection.

De retour à Aix, et bien accueilli par son père, qui se plut à croire encore une fois à un heureux changement en lui, il lui demanda et en obtint la permission de suivre une autre carrière que celle dans laquelle il s'était essayé en dernier lieu, ou plutôt de reprendre celle qu'il avait d'abord suivie. Il partit donc pour Paris. Mais, jugez de la conversion, au lieu d'y aller seul, il emmena avec lui une autre Sylvie, toujours du théâtre, Chicote, comme elle se nommait, à laquelle il avait aussi donné son cœur, et à laquelle il le conserva, jusqu'au moment où vinrent les dettes que son père refusa de payer. Il entra alors comme officier dans le régiment du duc de Richelieu, et fit en cette qualité une campagne en Allemagne. Il assista au siége de Kehl, où il reçut une légère contusion, et à celui de Philisbourg, où dans une chute de cheval il se blessa de manière à ne plus pouvoir continuer de servir. Il est juste de dire qu'il emporta les regrets de

son colonel, l'estime et l'amitié de ses camarades. Il crut devoir en donner la preuve authentique en publiant, dans une nouvelle édition des *Lettres juives*, un certificat qu'il opposait aux calomnies répandues à cet égard sur son compte. Le voici dans son texte : « Nous, capitaines au régiment de Richelieu, certifions à tous qu'il appartiendra, que M. le marquis d'Argens a servi en qualité de capitaine, pendant toute la campagne de Philisbourg en 1734, et qu'il a quitté le régiment après la campagne, à cause de ses infirmités et d'une chute, qui le mettaient hors d'état de continuer ses services. Ladite retraite s'est faite avec l'agrément de M. le duc de Richelieu, l'estime et l'amitié de tous ses camarades ; ce que nous certifions avec grand plaisir. A Maubeuge, le 11 mars 1738. » — Suivent les signatures.

Il avait trente ans ; il se voyait désormais condamné à la vie civile ; il croyait, comme il le dit, avoir ouvert les yeux sur tous ses égarements ; il espérait donner satisfaction à ses parents, en leur offrant de se marier ; il leur en fit la proposition. Sa mère lui répondit que son père et elle ne s'opposaient pas à cette résolution, mais qu'ils ne pouvaient lui rien donner, et qu'il ne devait même dans la suite compter que sur la moitié de la pension qu'ils lui faisaient. N'attendant plus rien de ce côté, se sachant en outre deshérité par son père, il prit un parti qui n'était guère à prévoir, il se retira en Hollande et s'y fit écrivain. « Il aimait, dit-il, ce pays du bon sens et de la liberté, où chacun est libre dans tout ce qui ne va pas contre l'état, où la différence de religion, partout ailleurs si nuisible, ne cause pas le moindre trouble, et qui semble comme la patrie de la philosophie. C'est à la sage police de ce pays que l'Europe est redevable des ouvrages des plus grands hommes. Sans cette liberté si bien établie, la moitié des

ouvrages de Bayle n'eussent pas vu le jour. On ne se prévient point en Hollande contre aucune nation. L'esprit, la science, le mérite sont chers aux Hollandais partout où ils se trouvent. » Tels étaient ses sentiments pour la Hollande. Il y obéit en se retirant comme Bayle dans ce libre refuge des lettres et de la philosophie. Une métamorphose remarquable s'opéra alors en lui : « Le jeune homme si dissipé, comme le fait observer Formey dans son *Eloge de d'Argens*, devient un reclus studieux (il lui arrivait de rester six mois sans quitter la chambre), et le cavalier se transforme en un auteur. » Il y avait pour lui dans ce changement nécessité de pourvoir à sa subsistance, mais il y avait aussi goût d'étude, mouvement de pensée, et même talent. Des conseils, d'utiles secours en ce sens, ne pouvaient lui être que fort utiles; il les trouva auprès de deux amis qu'il s'était faits, MM. de la Chapelle et Chaise, tous deux pasteurs à la Haie.

Les *Lettres persannes* avait mis cette forme de composition à la mode ; d'Argens fit les *Lettres juives* ; c'était une imitation, mais non un rapprochement ; car s'il est vrai que dans les premières on puisse entrevoir en germe le livre de l'*Esprit des Lois*, assurément dans les secondes on ne saurait pressentir plus que la *philosophie du bon sens*, et ce n'est pas avec Montesquieu, c'est tout au plus avec Bayle, et de loin, qu'il y a à lui trouver quelque similitude.

D'Argens dans ces *Lettres* n'avait rien d'excellent. Mais comme il y portait ce qui plaisait avant tout à son temps, de certaines lumières, de certaines informations, une grande liberté et même une grande licence de pensée, son œuvre de début ne fut pas sans succès. Les *Lettres juives* attirèrent en particulier l'attention de Voltaire et de Frédéric, et le frère Isaac, ainsi qu'ils l'appelaient,

leur fut un frère qu'ils accueillirent et traitèrent avec faveur, chacun à leur manière. Voltaire le loua, le caressa, le flatta. Frédéric le rechercha, l'attira et finit par le fixer auprès de lui. Il ne se rendit pas toutefois à ses premières ouvertures, non qu'il ne se confiât pas à sa parole; mais il n'avait encore affaire en lui qu'au prince royal. et le prince royal avait un père, qui n'inspirait pas précisément les mêmes sentiments que le fils. « Frédéric-Guillaume, dit Voltaire, était un véritable vandale, qui dans tout son règne n'avait songé qu'à amasser, et à entretenir à moins de frais qu'il le pouvait les plus belles troupes de l'Europe. . . . .

. . . .

il sortait à pied de son palais, vêtu d'un méchant habit de drap bleu, à boutons de cuivre, qui lui venait à la moitié des cuisses, et quand il achetait un habit neuf, il faisait servir ses vieux boutons. C'est dans cet équipage, que S. M., armée d'une grosse canne de sergent, faisait tous les jours la revue de son régiment de géants; ce régiment était son goût favori et sa plus grande dépense.

. . . .

Quand Frédéric-Guillaume avait fait sa revue, il allait se promener par la ville; tout le monde s'enfuyait au plus vite. S'il rencontrait une femme, il lui demandait pourquoi elle perdait son temps dans la rue. « Va-t-en chez toi, gueuse; une honnête femme doit être dans son ménage; » il accompagnait cette remontrance d'un bon soufflet, ou d'un coup de pied, ou de coups de canne; c'est ainsi qu'il traitait aussi les ministres du saint Evangile, quand il leur prenait fantaisie d'aller voir la parade. »

Tel était le personnage, et d'Argens le connaissait; il savait aussi en quelle affection il avait son fils et les amis

de son fils; il répondit donc aux instances du prince royal, en lui témoignant du reste toute sa reconnaissance: « Daignez considérer, monseigneur, que pour me rendre auprès de vous, je serais obligé de passer auprès des trois bataillons, qui sont à Postdam; le puis-je sans danger, moi qui ai cinq pieds sept pouces, et qui suis assez bien fait de ma personne. »

Le marquis d'Argens ne fit pas pour le moment d'autre réponse, mais en 1740, après que Frédéric eût monté sur le trône, il en reçut ces mots, qui étaient un bienveillant souvenir et une allusion : « Ne craignez plus les bataillons des gardes; venez les braver jusque dans Postdam. » Il n'y avait plus à résister, d'autant que pour sa santé, il avait déjà été forcé de quitter la Hollande et de se retirer auprès de la princesse douairière de Wurtemberg, en qualité de chambellan. Il croyait avoir en outre des raisons, il est vrai quelque peu étranges de sa part, et pour un homme de son expérience en ces matières, de renoncer au service de la princesse. « Il était réservé, dit Formey, à de plus glorieuses destinées; il devait admirer, aimer, servir pendant près de six lustres un prince qui est l'image de César dans les combats, mais qui dans ses palais retrace Auguste vivant avec Virgile et Horace. »

Le voilà donc à Postdam. Le roi l'y reçut très bien; tous les jours il le faisait inviter à dîner; la conversation était vive et agréable; rien n'était en apparence plus flatteur et plus propre à satisfaire les vœux d'un philosophe. Mais les semaines s'écoulaient, et on ne parlait pas de remplir les promesses d'après lesquelles le nouvel hôte avait laissé un poste moins brillant, mais suffisant à ses besoins. Le marquis dans son embarras prit un certain tour de solliciteur et écrivit au roi : « Sire, depuis six semaines

que j'ai l'honneur d'être auprès de Votre Majesté, ma bourse souffre un blocus si rigoureux, que si vous, qui êtes un grand preneur de villes, ne venez promptement à son secours, je serai obligé de capituler, et de repasser le Rhin dans la huitaine. » Le roi ne comprit d'abord qu'à demi et dit à Jordan, son secrétaire : « Voyez ce que m'écrit ce fou de d'Argens, qui veut me quitter. » Mais Jordan, qui entendait mieux la chose et qui d'ailleurs aimait d'Argens, répondit au roi : « Je connais les Provençaux et leur vive impatience ; je connais en particulier le marquis ; dès que l'inquiétude le tourmente et que son esprit s'y arrête, il ne dort plus, et après vous avoir menacé de partir dans huit jours, il disparaîtra dans deux ou trois au plus tard. » Le roi eut peur que Jordan ne devinât juste et renvoya ces deux mots à d'Argens en échange de son billet : « Soyez tranquille, mon cher marquis, votre sort sera décidé demain pour dîner, et j'espère qu'il le sera à votre satisfaction. » Il le fut en effet ; d'Argens reçut le lendemain la clé de chambellan avec une pension de 6,000 livres, et fut de plus nommé directeur de la classe des belles-lettres à l'Académie.

Ce qui avait d'abord déterminé le goût du roi pour lui, c'étaient ses écrits, et les qualités d'esprit qu'il y montrait : la variété des matières, la vivacité du ton, les anecdotes, les saillies, des traits qui touchaient à la fois aux affaires publiques du temps et au domaine des lettres, une liberté parfois quelque peu militaire, l'esprit d'agression ou de doute à l'égard de croyances et d'institutions fort peu en crédit au XVIII[e] siècle, établissaient une naturelle analogie entre le disciple de Bayle et celui de Voltaire. Ce fut le premier attrait de d'Argens auprès de Frédéric. Mais il en eut un autre au moins aussi puissant dans sa conversation, dont, au témoignage de Formey,

le charme venait de cette vivacité du terroir, qui ne diminua jamais chez lui, et de cette originalité d'expression, qui dans ses bons moments surtout, comme par exemple quand il s'animait soit aux succès soit aux revers du roi, qu'il aimait passionnément, acquérait une singularité dont on aurait peine à se faire une idée; et parmi tout cet entraînement il régnait toujours dans ses paroles un ton de candeur et de bonhomie qui touchait, et faisait de d'Argens cet homme aimable et bon, dont jamais personne n'eut à se plaindre et qui rendit toujours service autant que sa situation le lui permit.

Mais Frédéric n'eut pas seulement du goût pour d'Argens; il eut aussi à son égard un véritable attachement, et cet attachement avait sa raison d'abord, je le veux bien, dans cette facilité et cette complaisance de caractère, du reste fort naturelle et fort désintéressée chez lui, qui devaient plaire au roi; mais de plus et avant tout dans cette droiture, cette franchise, cette absence d'intrigue et de manége, ce zèle et ce dévouement qui faisaient de lui un ami beaucoup plus qu'un courtisan. « Aussi, remarque encore Formey, d'Argens vit plusieurs révolutions de palais sans être jamais enveloppé dans aucune; » et quoique sans doute dans ce commerce tout ne fût pas toujours, de la part du roi, ménagement, égalité d'humeur, décence ni même dignité, et qu'il s'y mêlait parfois, comment dirai-je, d'étranges espiègleries, cependant après tout, d'Argens resta pour le prince un de ceux qui eurent et conservèrent le plus constamment son cœur. Il subsiste un témoignage de cette amitié, sur lequel je demande la permission d'arrêter même un peu longuement, j'en avertis, l'attention du lecteur, parce que à plus d'un égard il offre un vif et sérieux intérêt; je veux parler des lettres,

à plusieurs reprises, échangées entre le marquis d'Argens et Frédéric.

Il y a surtout un moment où cette correspondance prend, de la part du roi, un caractère de gravité, de tristesse amère et de suprême confiance, dont on ne peut s'empêcher d'être touché, en même temps que d'en faire honneur à d'Argens, qui a pu mériter de recevoir de tels épanchements et dignement y répondre. C'est au plus fort de la guerre de sept ans, alors que Frédéric, comme à bout de voie, ses anciens amis morts ou absents, sa famille en doute sur sa fortune et en froideur avec lui, n'a presque plus que le marquis auquel il ouvre librement son âme, et auprès duquel il cherche, sinon force et appui, au moins la sévère satisfaction de dire, avec ses tragiques angoisses, ses plus extrêmes résolutions.

En 1757, à la suite de la bataille de Kollin, en Bohême, pressé de tous côtés par les Autrichiens, les Russes et les Français, épuisé d'hommes et d'argent, désespérant d'une guerre qui ne semblait lui laisser d'autre issue qu'une ruine imminente et inévitable, il était près de perdre courage et de demander à une mort volontaire la fin de ses héroïques mais impuissants travaux. Il serait peu décent de dire avec Voltaire, de ce ton léger qui ne marque ni un blâme sévère de la raison, ni une sérieuse sympathie du cœur, mais seulement une assez froide disposition à plaisanter en une matière qui cependant ne prête guère au badinage : « Il lui passa par la tête de se vouloir tuer; il écrivit à sa sœur, madame la margrave de Bareuth, qu'il allait terminer sa vie. Il ne voulut pas terminer la pièce sans quelques vers, et ce fut en cette occasion qu'il adressa une longue épître à d'Argens sur ce projet. » Mais ce qu'on peut dire convenablement, toute réserve faite d'ailleurs sur l'action elle-même, c'est que ce roi, qui

faisait son royaume, c'est que ce général d'armée qui n'avait plus foi en la victoire, c'est que ce grand esprit qui était trahi dans ses vues les plus hautes, et ce grand cœur qui était trompé dans son ambition la plus chère, plein de doutes et d'angoisses, cédait sans faiblesse néanmoins au sentiment de sa détresse, et de toute façon vaincu, mais toujours ferme et maître de lui, trouvait un triste et dernier charme à confier à un ami fidèle, en une langue dont il s'enchantait, d'amères et funèbres pensées :

Ami, le sort en est jeté,
Las de plier dans l'infortune
Sous le joug de l'adversité,
J'accourcis le temps arrêté,
Que la nature notre mère
A mes jours remplis de misère
A daigné prodiguer par libéralité.
D'un cœur assuré, d'un œil ferme
Je m'approche de l'heureux terme
Qui va me garantir des coups du sort.

. . . .

Adieu grandeurs, adieu chimères;
De ces bleuettes passagères
Mes yeux ne sont plus éblouis.

. . . .

Je disais au malin, les yeux couverts de pleurs :
Le jour dans peu va renaître
M'annonçant de nouveaux malheurs.
Je disais à la nuit : tu vas bientôt paraître,
Pour éterniser ma douleur.
Vous, de la liberté héros, que je révère,
O mânes de Caton, ô mânes de Brutus,
Votre illustre exemple m'éclaire.

. . . .

Et Frédéric continuait sur ce ton jusqu'à ce vers par lequel il terminait et recommandait sa mémoire à d'Argens :

(Chaque printemps). . . de fleurs écloses,
Souviens-toi d'orner mon tombeau.

Je pourrais sans peine intervenir ici pour juger et condamner la doctrine et l'acte dont Frédéric entretient d'Argens. Les arguments ne me manqueraient assurément pas et je les emprunterais à une philosophie, qui croyant à l'âme et à la providence, à une autre vie après celle-ci, et à celle-ci comme à un temps d'épreuve, ménagé par la suprême sagesse en vue d'une infaillible et absolue justice, ne trouve aucun embarras à qualifier le suicide de coupable attentat aux lois de l'ordre divin. Mais j'aime mieux laisser d'Argens, précisément parce qu'il n'est pas dans ces principes et que cependant il croit qu'il y a quelque chose de sérieux à opposer à ces pensées de Frédéric, lui faire à sa manière leçon de constance. Ses raisons, pour n'être pas aussi solides qu'elles pourraient l'être, pour être tirées trop exclusivement de considérations purement humaines, n'en ont pas moins leur valeur dans sa bouche, d'autant qu'elles y sont parfaitement sincères (1).

Voici donc comment le confident et l'ami de Frédéric

(1) J'en donnerais la preuve, s'il le fallait, après les lettres qu'on va lire, en renvoyant d'abord aux *Lettres juives*, t. VI, p. 241, où il combat hautement le suicide, et où il blâme sévèrement Zénon de le conseiller, et ensuite aux *Mémoires secrets de la république des lettres*, où il parle dans le même sens.

accueille ces idées de suicide dont il reçoit une si singulière communication : « Il ne vous arrive, sire, que ce qui est arrivé à César, à Turenne, et plusieurs fois au grand Condé. Si vous prenez sur vous de vous posséder, de soigner votre santé et de faire usage des ressources que vos lumières vous fournissent, tout sera bientôt réparé. Je meurs de douleur de n'être pas auprès de vous, pour pouvoir vous dire sans cesse ce que j'ai l'honneur de vous écrire : au nom de votre honneur, au nom de votre gloire, qui sera à jamais immortelle, quels que soient les événements fâcheux qui peuvent vous arriver, ne vous livrez point à des mouvements, qui en altérant votre santé sont plus nuisibles à votre peuple que la perte de plusieurs batailles. Songez que Louis XIV a éprouvé les plus grands revers, et qu'il passe pour plus grand d'avoir su les soutenir que d'avoir conquis nombre de provinces. Quel est votre but? De défendre votre Etat, et si vous venez à manquer à cet État, il est perdu à jamais et sans ressources. . . . . Quel est le prince, le héros qui n'a pas été forcé quelquefois de céder au torrent des événements? . . . . Si vous périssez, votre peuple vous accusera éternellement de son malheur ; si vous vivez, de quelque façon que les choses tournent, il vous adorera ; car vous seul pouvez le sauver du malheur où il tomberait en vous perdant. »

Les conseils, la sollicitude empressée et les prières de d'Argens ne manquèrent donc pas à Frédéric ; mais ce ne fut pas l'amitié, ce fut la victoire qui vint le distraire de ces violentes pensées, et Rosback qui, nouvelle défaite, eût pu le déterminer à les mettre à exécution, bataille gagnée, et gagnée contre tout espoir avec un succès inouï, lui fut une glorieuse diversion à de pareils desseins, et en atten-

dant du moins reprenant quelque confiance en la fortune, il put dire avec plus de calme dans une épître à Voltaire :

Pour moi, menacé du naufrage,
Je dois, en affrontant l'orage,
Penser, vivre et mourir en roi.

Mais cette terrible guerre de sept ans fut pleine pour lui de vicissitudes et plus d'une fois avec les mêmes extrêmes conjonctures lui revinrent les mêmes pensées de mort. Il les confia de nouveau à d'Argens, et d'Argens, à son tour, les combattit par les mêmes raisons.

Ainsi la campagne de 1759 va s'ouvrir, Frédéric prévoit tout ce qu'elle aura de rude ; il aura 300,000 hommes sur les bras et il n'en a que 50,000 à leur opposer et il écrit : « J'ai passé mon quartier d'hiver en chartreux, je dîne seul, je passe ma vie à lire et à écrire, et je ne soupe pas. Quand on est triste, il en coûte trop à la longue de dissimuler sans cesse son chagrin, et il vaut mieux s'affliger seul, que de porter son ennui dans la société. Rien ne me soulage que la force que demandent un travail et une application suivie. Cette distraction contraint d'écarter les idées fâcheuses, tant qu'elle dure ; mais hélas ! lorsque l'ouvrage est fini, ces funestes idées reparaissent aussi vives qu'elles l'étaient par leur première impression. »

La perte de la bataille de Kunersdorf ne vient que trop confirmer ces tristes dispositions ; cependant il est peut-être moins accablé par cet événement qu'on ne pourrait le supposer d'après l'état de son âme, et il écrit avec assez de liberté d'esprit : « Nous avons été malheureux, mon cher marquis, mais non par

ma faute ; la victoire était à nous, elle aurait même été complète, lorsque notre infanterie s'impatienta, et abandonna mal à propos le champ de bataille. » Cependant il va rassembler ses débris, se mettre sur le chemin des Russes, se faire égorger ou sauver sa capitale. Ce n'est pas, il l'espère, manquer de constance. « Si j'avais plus d'une vie, ajoute-t-il, je les sacrifierais volontiers pour ma patrie ; mais si ce coup me manque, je me crois quitte envers elle, et je pense qu'il me sera permis de songer à moi-même. Il y a des bornes à tout. Je soutiens mon infortune, sans qu'elle abatte mon courage. Mais je suis très-résolu, après ce coup, s'il me manque, de me faire une issue, pour ne plus être désormais le jouet d'aucune sorte de hasards. » Au sujet de la même affaire il dit encore : « Je vous proteste que dans cette dernière action, j'ai fait humainement tout ce qui m'a été possible pour vaincre ; mais mes gens m'ont abandonné, et il ne s'en est pas fallu de beaucoup que je ne fusse tombé dans les mains des barbares. Je n'entre pas dans le détail de ce qui rend ma situation aussi cruelle. Je n'en dis rien ; le mal ne doit être que pour moi et le bien pour le public. Croyez qu'il faut avoir quelque chose de plus que de la fermeté et de la constance pour se soutenir où je suis. Mais je vous le dis franchement, si malheur m'arrive, ne croyez pas que je survive à la ruine et à la désolation de ma patrie. . . . .

. . . Adieu, mon cher marquis, attendez l'événement, et quoi qu'il arrive, souvenez-vous d'un ami, qui vous aime sincèrement. » Dans la lettre suivante il a un peu plus de sérénité, mais sans beaucoup plus d'espérance. « Je ferai donner de l'eau-de-vie à ces troupes découragées, pour essayer par ce moyen de leur inspirer plus de valeur. Mais je ne me promets rien du succès. Ma

seule consolation est que je périrai l'épée à la main. Adieu, mon cher marquis, encore une fois fuyez, et en attendant l'événement, pourvoyez à votre sûreté en cas de malheur. » « Si vous me revoyez jamais, lui écrit-il un peu plus tard, vous me trouverez bien vieilli ; mes cheveux grisonnent, mes dents tombent, et sans doute dans peu je radoterai. . . . . Je vois les infirmités s'accroître et mes forces défaillir, et je perds petit à petit le feu qu'il faut pour bien faire le métier dont je suis chargé . . . . La goutte m'abîme, le chagrin me dévore ; je suis ici sans société et presque sans secours ; je suis perclus de tous mes membres ; je n'ai à ma disposition que ma main droite, dont je me sers pour vous prier de venir à Glogau tenir compagnie à mon infirmité. »

. . . .

. . . « Il n'est pas de jour où je ne sois obligé de recourir à l'impassibilité de Zénon ; c'est un dur métier, quand il faut le continuer. Epicure est le philosophe de l'humanité, Zénon est celui des dieux et je suis homme (1). » Cependant il sent tout ce qu'il gagne à ce rude

(1) D'Argens avait conseillé à Frédéric comme distraction et consolation dans ses peines la lecture de Lucrèce ; Frédéric lui répond : « J'ai lu et relu le III° chant de Lucrèce, mais je n'y ai trouvé que la nécessité du mal et l'inutilité du remède. La ressource de ma douleur est dans le travail journalier, que je suis obligé de faire, et dans les continuelles dissipations, que me fournit le nombre de mes ennemis. Si j'avais été tué à Kollin, je serais à présent dans un port où je ne craindrais plus les orages. Il faut que je navigue encore sur cette mer orageuse, jusqu'à ce qu'un petit coin de terre me procure le bien que je n'ai pu trouver dans ce monde-ci. »

exercice de son âme et à sa plainte si souvent amère, il mêle parfois quelques réflexions, qui la tempèrent. « Ah ! que l'école de l'adversité rend sage, dit-il, modéré, industrieux et doux ! c'est une terrible épreuve, mais quand on la surmonte, c'est pour le reste de sa vie. » Il en vient même à quelques plaisanteries, il est vrai, sans grande gaîté, et qui font d'ailleurs retour en finissant sur sa triste situation. « Je vous recommande, dit-il, et moi à la protection de sa sacrée Majesté le hasard. Je souhaite qu'il vous fasse vivre heureux, tranquille et sain, et que je vous retrouve tel, si jamais le même hasard permet à ma destinée errante de me ramener à mes foyers de Sans-Souci. »

A tous ces épanchements d'une tristesse si sombre, d'Argens, dans sa fidèle et sympathique amitié, répond

« Mon cher marquis, regardez-moi comme une muraille battue en brèche par l'infortune. Depuis deux ans, malheurs domestiques, afflictions secrètes, malheurs publics, calamités qui s'apprêtent, voilà ma nourriture ; cependant ne pensez pas que je mollisse . . . .

. . . . Il faut se munir dans ces temps désastreux d'entrailles de fer et d'un cœur d'airain, pour perdre toute sensibilité. Voilà l'époque du stoïcisme, les pauvres disciples d'Epicure ne trouveraient pas à cette heure à débiter une phrase de leur philosophie. Le mois prochain va devenir épouvantable, et fournir des événements bien décisifs pour mon pauvre pays. Pour moi, qui compte le sauver ou périr avec lui, je me suis fait une façon de penser, convenable aux temps et aux circonstances . . . .

. . . . La philosophie, mon cher, est bonne pour adoucir les maux passés ou futurs, mais elle est vaine pour les maux présents. »

comme il peut : « Je suis au désespoir de n'être pas auprès de vous, lui écrit-il. . . . . je voudrais, pour tout au monde, m'y trouver. J'aurais un million de choses à vous dire, et je vous prouverais, malgré votre douleur, que votre perte peut entraîner celle de l'Etat. Vivez, conservez-vous; quelles que soient les affaires, tôt ou tard elles deviendront bonnes. » Il lui écrit encore dans une autre lettre : « Je supplie de nouveau Votre Majesté de prendre soin de sa conservation et de n'être pas trop sensible à des revers que les plus grands héros ont souvent essuyés. Rien n'est plus grand que Marius proscrit, fugitif, bravant la fortune ; Sertorius, d'un coin de l'Espagne, soutenant avec autant de patience que de fermeté les caprices du sort, me paraît le plus grand des romains, et Caton d'Utique n'est considéré que comme une âme faible, incapable de soutenir l'adversité. »

D'Argens touchait sans doute Frédéric par ses instances pleines de cœur et de dévouement; mais il lui eût fallu, pour le convaincre, une autre philosophie que celle qu'il professait en commun avec lui; il eût fallu qu'il eût Dieu à lui proposer et à lui faire accepter pour allié dans cette lutte humainement si accablante. Mais ni le serviteur ni le maître ne se prêtaient à ce recours en celui dont le nom vaut des armées et qui seul peut donner aux cœurs ces extrêmes vertus, que le monde ne saurait inspirer. Le roi s'entretenant un jour avec l'ambassadeur d'Angleterre de la prise de Port-Mahon, lui dit : Vous avez fait là une fichue campagne. — Sire, reprit l'ambassadeur, il faut espérer qu'avec l'aide de Dieu, nous en ferons une meilleure l'année prochaine. — Avec l'aide de Dieu ! monsieur, je ne vous connaissais pas cet allié. — Nous comptons cependant beaucoup sur lui, quoiqu'il soit celui qui nous

coûte le moins. — Comptez, comptez, vous voyez qu'il vous en donne pour votre argent. »

A qui tenait ce langage, il n'y avait pas à parler d'une telle alliance ; pour en parler d'ailleurs, il eût fallu y croire, et d'Argens n'y croyait guère. Aussi ce furent bien moins ses raisonnements que les événements et la fortune qui changèrent les sentiments de Frédéric, et cela même lentement et non sans lui laisser bien des hésitations dans son dessein de mieux faire. Car même après des retours heureux, et quand tout paraît lui mieux succéder, il garde encore en main comme une arme de dernière défense, contre la chance de nouveaux revers, cette fatale arrière-pensée qui, dans sa force apparente, n'est qu'une coupable faiblesse devant Dieu. C'est ainsi qu'après la bataille de Liegnitz (1760), qu'il avait gagnée, il est vrai, sans beaucoup avancer ses affaires, il écrit à d'Argens : « Elle aurait autrefois décidé de la campagne ; à présent cette action n'est qu'une égratignure. Il faut une grande bataille pour fixer notre sort ; nous la donnerons, selon toutes les apparences, et alors on pourra se réjouir, si l'événement m'est avantageux. . . . .
. . . . . Ne me parlez pas de danger ; la dernière action ne m'a coûté qu'un habit et un cheval ; c'est acheter à bon marché la victoire. . . . .
. . . .
Je n'ai jamais été dans une situation plus fâcheuse que cette campagne-ci. Croyez qu'il faut encore du miraculeux pour nous faire supporter toutes les difficultés que je prévois. Je ferai sûrement mon devoir dans l'occasion ; mais souvenez-vous toujours, mon cher marquis, que je ne dispose pas de la fortune et que je suis obligé d'admettre trop de casuel dans mes projets, faute d'avoir le moyen d'en former de plus solides. Ce sont là des travaux d'her-

cule, que je dois finir dans un âge où la force m'abandonne, et où mes infirmités augmentent, et à vrai dire, quand l'espérance, seule consolation des malheureux, commence à me manquer. Vous n'êtes pas assez au fait des choses pour vous faire une idée nette de tous les dangers qui menaçent l'Etat. Je les sais, je les cache, je garde toutes les appréhensions pour moi, et je ne communique au public que les espérances et le peu de bonnes nouvelles que je puis lui apprendre. Si le coup que je médite réussit, alors, mon cher marquis, il sera temps d'épancher sa joie. Mais jusque-là, ne nous flattons pas, de crainte qu'une mauvaise fortune inattendue ne nous abatte trop.

« Je mène ici la vie d'un chartreux militaire. J'ai beaucoup à penser à mes affaires ; le reste du temps je le donne aux lettres, qui font ma consolation, comme elles la faisaient à ce consul orateur, père de la patrie et de l'éloquence. Je ne sais si je survivrai à cette guerre ; mais je suis bien résolu, si cela arrive, de passer le reste de mes jours au sein de la philosophie et de l'amitié. . . . . Voici des affaires qui surviennent ; j'étais en train d'écrire, mais je vois qu'il faut finir, et pour ne point vous ennuyer, et pour ne point manquer à mon devoir. Adieu, cher marquis, je vous embrasse. »

A quoi d'Argens répond : « La joie que me cause la victoire que Votre Majesté vient de remporter, est si grande, que je lui écris au milieu de la nuit, dans le moment que j'en suis instruit. Votre Majesté aura peut-être déjà reçu une de mes lettres que j'eus l'honneur de lui écrire il y a trois jours, dans laquelle je lui disais que la crainte où j'étais pour les dangers où vous vous exposiez, me faisait souhaiter qu'il n'y ait point de bataille, quoique je fusse très-assuré que vous la gagneriez, s'il s'en donnait une. La vérité a justifié mon pressentiment, et je suis

convaincu qu'elle prouvera dans la suite ce que j'ai tant de fois mandé à Votre Majesté dans mes lettres, que vous viendrez à bout de surmonter tous vos ennemis. Mais au nom de tous vos sujets, de tous vos fidèles serviteurs, je dis encore, Sire, au nom de cette gloire immortelle, que vous avez acquise, conservez votre personne, dans laquelle réside non-seulement tout le bonheur de l'Etat, mais sa sûreté et sa stabilité. Je prie Votre Majesté d'excuser le peu d'ordre qu'il y a dans ma lettre, mais je suis ivre de joie, et je puis protester que mon âme est dans une situation à ne pouvoir joindre deux idées ensemble. Votre dernière lettre m'avait accablé d'une douleur mortelle. Jugez de l'effet que la nouvelle de votre victoire a produite sur moi. — A Berlin, 17 août 1760, à une heure après minuit. »

Mais Frédéric, qui n'est pas aussi prompt à la joie lui répond à son tour :

« Nous avons battu Landon. Voilà un grand avantage auquel nous ne pouvions nous attendre . . . . . . J'ai eu mon habit et mon cheval blessés ; jamais on avait éprouvé de plus grands dangers ; jamais nous n'avons eu de plus énormes fatigues ; j'en reviens toujours à ce beau vers de Lucrèce : Heureux qui retiré dans le temple des sages.... » Et comme sur ce qu'il vient de lui écrire, d'Argens, dans la sollicitude de son amitié et de son dévouement, n'a pas manqué de lui renouveler ses conseils de prudence et de paix, il répond : « Vous me parlez toujours de ma personne. Vous devriez bien savoir qu'il n'est pas nécessaire que je vive, mais que je fasse mon devoir et que je combatte pour ma patrie, pour la sauver, s'il y a moyen encore. » Et dans une lettre ultérieure : « Je vois que nous ne nous rencontrons pas en nos pensées, et que nous partons de principes très-différents ; vous faites cas de la

vie en sybarite, pour moi je la regarde en stoïcien. Jamais je ne verrai le moment qui m'obligera à une paix désavantageuse ; aucune persuasion, aucune éloquence ne pourra m'engager à signer mon déshonneur. Ou je me laisserai ensevelir sous les ruines de ma patrie, ou si cette consolation paraissait encore trop douce au destin, je mettrai fin à mon infortune, lorsqu'il ne me sera plus possible de la soutenir. . . . .
Après avoir sacrifié ma jeunesse à mon père et mon âge mûr à ma patrie, je crois avoir le droit de disposer de ma vieillesse ; je vous l'ai dit et je vous le répète, jamais je ne signerai une paix humiliante. » Cette victoire est suivie d'une autre, celle de Torgau, qui lui assure un peu de repos pour l'hiver, et lui donnerait quelque espérance pour l'avenir, s'il n'avait appris à se défier de la fortune ; « Mais vanité des vanités ! dit-il, vanité des batailles ! Je finis par ce mot du sage, qui comprend tout et renferme en soi des réflexions, que tous les hommes devraient faire et que bien peu font. » Et puis il pouvait lui revenir en pensée ce qu'il écrivait dans une autre circonstance, à la suite de la bataille de Kollin, à lord Keith : « La fortune m'a tourné le dos, je devais m'y attendre ; elle est femme et je ne suis pas galant. Je devais prendre plus d'infanterie ; 23 bataillons ne suffisaient pas pour déloger 60,000 hommes d'un poste avantageux. Les succès, mon cher lord, donnent souvent une confiance nuisible ; nous ferons mieux une autre fois. Que dites-vous de cette ligue, qui n'a pour objet que le marquis de Brandebourg ? Le Grand-Electeur serait bien étonné de voir son petit-fils aux prises avec les Russes, les Autrichiens, presque toute l'Allemagne, et 100,000 Français auxiliaires. Je ne sais s'il y aura de la honte à moi à succomber ; mais je sais qu'il y aura peu de gloire à me vaincre. » Il pouvait se souvenir

également de cette autre lettre adressée antérieurement à d'Argens : « Je suis fort las de cette vie.... J'ai perdu tout ce que j'ai aimé et respecté dans ce monde ; je me vois entouré de malheureux, que les calamités du temps m'empêchent d'assister. J'ai encore l'imagination frappée des ruines de ces belles provinces, et des horreurs qu'une horde plutôt de brutes que d'hommes y a exercées. Presque réduit sur mes vieux jours à être un roi de théâtre, vous m'avouerez qu'une pareille situation n'a pas de charmes assez attrayants pour attacher à la vie l'âme d'un philosophe. Je suis chargé d'affliction et d'ennui et mène la vie d'un anachorète. »

Il y avait certes dans ces réflexions, en y revenant, de quoi tempérer ces sentiments de triomphe et de joie, qu'aurait voulu lui faire partager d'Argens. Aussi n'est-ce que sur le ton d'une amère plaisanterie qu'il les accueille, et lorsque au commencement de la campagne de 1761, dans laquelle, selon son expression, il entre comme un homme, qui jette dans les flots, la tête la première, il lui écrit qu'il prévoit que beaucoup de sang sera répandu, et qu'il ne sait ce que la fortune, à laquelle toutes les puissances soumettent leur sort décidera du sien, ajoute-t-il ironiquement : « Invoquez-la pour moi, chantez lui quelque antienne, mon cher marquis, dites lui un bout de votre bréviaire, et tâchez, s'il se peut, de me la rendre favorable; je lui promets une image d'or, à l'imitation de la petite statue que les empereurs romains conservaient précieusement dans la chapelle de leurs lares. » — Même lorsqu'il pressent de meilleurs jours, et qu'il entrevoit le moment où le nœud de la pièce va se débrouiller, comme il dit, et peut-être amener la paix, il se défie encore des événements :

« Il y a là haut, écrit-il, quelque chose, qui se moque

de la sagesse des hommes. M. de Turenne disait qu'il aimait mieux avoir en tête un général habile, qu'un ignorant, par la raison qu'il ne se trompait pas en supposant ce que ferait un habile capitaine, mais qu'il se méprenait toujours sur les projets d'un général qui agissait sans principes. » Eh bien ! ce général ignorant et sans principes, c'est le hasard qui, à ses yeux, a une grande part dans les choses humaines. Aussi Frédéric ne veut-il pas qu'on compte trop sur le succès de ses plans et de ses efforts. « Je ne suis qu'un homme, dit-il ; le peu d'esprit que j'ai est une vapeur du sang, un arrangement de ressorts, qui sont sujets à se détraquer en un moment ; gardez-vous bien de me prendre pour la Providence. » Et s'il avait l'éloquence de Bossuet, il dirait : O Israël, puisque tu as mis ta confiance en un bras de chair, le Seigneur, ton Dieu, t'a puni et t'a abandonné à la turpitude de ton cœur.

Mais tout ce scepticisme, peut-être plus apparent que réel, en matière d'habileté humaine, ne l'empêche pas de former d'utiles alliances, de mettre dans ses intérêts les Tartares avec les Turcs, de détacher du nombre de ses ennemis les Russes et les Suédois, de ne plus enfin avoir affaire qu'aux Autrichiens et aux Français, et de se ménager ainsi des chances de plus en plus assurées de paix.

En effet, la paix se conclut (février 1763) ; Frédéric se hâte d'en donner la bonne nouvelle au marquis mais sans grand triomphe, et même avec une pensée de triste retour sur lui-même : « Il est juste, lui dit-il, que les bons citoyens et le public s'en réjouissent; pour moi, pauvre vieillard, je retourne dans une ville où je ne connais que les murailles, où je ne retrouverai personne de mes connaissances, où un ouvrage immense m'attend , et où je laisserai dans peu mes vieux os, dans un asile, qui ne sera troublé ni par la guerre ni par les calamités, ni par la

scélératesse des hommes. » Il ne veut point du reste en rentrant à Berlin de réception solennelle, et comme il sait les projets quelque peu téméraires du marquis (il s'agissait en effet pour lui de se vêtir magnifiquement, de monter à cheval, et d'attendre le roi, par un rude froid à la porte de la ville), il lui dit plaisamment : « Que feriez-vous en plein air ? que de rhumatismes et de maux vous vous attireriez ? »

Telles sont, en général, les lettres échangées, à cette époque, entre Frédéric et d'Argens, et dans l'extrait desquelles, comme de juste, j'ai fait la part la plus belle à Frédéric. Un trait, je l'avoue, et comme un point noir, qui s'y reproduit trop souvent y trouble un peu le respect et l'admiration qu'elles inspirent d'ailleurs pour tant de force et de grandeur ; c'est cette condamnable pensée du suicide, qui ne lui est au reste si familière, que grâce à la fausse philosophie dont il a nourri son âme.

Mais à côté, comme pour la racheter, que de simplicité, que d'austérité, et au fond que de constance, quelle stoïque application à ses devoirs de roi, quelle héroïque persévérance à défendre pied à pied et à assurer enfin glorieusement la stabilité de ses États naissants, et un moment si terriblement menacés ! Il se compare quelque part à Mithridate, et même à Mithridate sans Monime et sans ses fils ; mais pour plus d'exactitude dans le rapport il faudrait ajouter à Mithridate avec une tout autre fin, avec cette fin rare entre toutes celles des conquérants et des fondateurs d'empires, je veux dire le bonheur dans la grandeur. Telle fut en effet celle de Frédéric, laquelle au lieu de paraître, comme en plusieurs et des plus illustres, une splendeur qui baisse, une gloire qui se termine à des revers, se couronne au contraire de l'éclat d'une œuvre durable de victoire et de paix.

La fortune, comme il eût dit, un autre principe, comme il serait mieux de dire, celui qui dans sa sagesse, sa bonté et sa puissance infinies, est la providence des rois aussi bien que des particuliers, y a sans doute beaucoup aidé ; mais cette âme aussi, ce grand esprit, ce grand cœur, l'homme lui-même, en un mot, y a bien eu également sa part, et en somme, Frédéric, quelles qu'aient pu être d'ailleurs ses faiblesses et ses fautes, a, de sa personne et par sa force propre, bien mérité de son pays, par le legs de gloire et de solide établissement qu'il a su lui laisser, au prix de luttes et de sacrifices un moment presque tragiques et jusqu'au terme si laborieux. Ses lettres, comme ses actions et sa vie, en font foi.

Cependant si le grand intérêt de cette correspondance est avant tout moral et politique, il est aussi parfois littéraire, et il arrive à Frédéric, dans une halte entre deux batailles, à la fin d'une campagne et avant d'en commencer une autre, pendant ces tristes quartiers d'hiver, qu'il passe souvent seul et en chartreux militaire, selon son expression, alors que les affaires de l'Etat et de la guerre laissent un peu de repos à son corps et de loisir à son esprit ; il lui arrive, dis-je, de s'enquérir des nouvelles de la république des lettres, d'exprimer son sentiment soit sur les personnes, soit sur les choses, de parler de ses lectures de choix et de ses auteurs préférés ; et d'Argens ne manque pas de lui répondre à cet égard.

C'est ainsi qu'ayant demandé à son correspondant ce que c'était que la *Comédie des philosophes*, qui faisait tant de bruit, celui-ci lui écrit qu'il lui en envoie le seul exemplaire qu'il y ait à Berlin, en lui disant que Diderot et Rousseau y sont fort maltraités ; mais ajoute-t-il, il est vrai que le premier n'est qu'un diseur de galimathias, et que le second révolte par les paradoxes étranges qu'il

embrasse en toute occasion. Et il plaint d'Alembert de son association avec cette troupe de fous ; mais il en est des belles-lettres comme de la politique, on n'est pas toujours libre de choisir ses amis.

Dans une autre lettre, Frédéric lui a aussi exprimé le désir d'avoir un exemplaire de l'Encyclopédie ; d'Argens lui répond : « Vous voulez donc, Sire, parcourir cet hiver un océan immense de mauvaises choses, dans lesquelles flottent quelques excellentes dissertations de d'Alembert, et quelques ballons métaphysiques enflés de vent, qui, en faisant défendre cet ouvrage, lui ont donné une réputation qu'il a perdue dans les pays étrangers où il est permis de l'avoir. Les derniers articles que Voltaire a mis dans ce livre se ressentent de la vieillesse et ne valent guère mieux que son *Candide ;* de l'esprit souvent, mais peu de jugement et de profondeur. »

Ailleurs, en annonçant à Frédéric que la pièce de Tancrède vient de paraître et qu'elle est dédiée à la Pompadour, il dit que cette épître dédicatoire est d'un vrai faquin. — Et ailleurs encore : « Je ne sais ce que fait Voltaire ; il a publié une lettre pour prouver qu'il était très-bon chrétien et qu'il allait exactement à la messe. Cet homme mourra comme il a vécu, agité de mille projets chimériques. Son dernier ouvrage sur la Russie est entièrement tombé. »

Frédéric de son côté revenant sur les mêmes points, et particulièrement en ce qui touche Voltaire et d'Alembert, écrit d'abord dans une lettre : « Si l'histoire universelle de Voltaire n'est pas instructive, elle est au moins jolie ; c'est une gentille miniature faite par un Corrège, et personne de nous ne voudrait que cet ouvrage fût supprimé ; » et dans une autre il exprime la crainte qu'il ne mette toute son histoire universelle en madrigal et en épi-

gramme ; enfin, après avoir traité fort sévèrement l'épître dédicatoire de Tancrède, qu'il dit aussi être d'un faquin soufflant le froid et le chaud, il pense néanmoins que s'il y a du radotage dans la pièce, c'est le radotage d'un grand homme. . . . .

Quant à d'Alembert, il ne trouve que paradoxes et pauvretés dans ce qu'il a écrit sur la poésie : « Blaise, Pascal, Newton et cet homme-ci, ajoute-t-il, tous trois les plus grands géomètres, ont dit force sottises, le premier dans ses apophtegmes moraux, le second dans son commentaire de l'Apocalypse, et celui-ci sur la poésie et l'histoire. La géométrie pourrait bien ne pas rendre l'esprit aussi juste qu'on le lui attribue; . . . . tenons-nous-en, mon cher marquis, aux arts d'agrément (il entend par là les arts et les lettres); ces études adoucissent l'esprit et font que l'âpreté de la vengeance, la dureté des punitions, et enfin tout ce que le gouvernement souverain a de sévère, se tempère par un mélange de philosophie et d'indulgence, nécessaire quand on gouverne les hommes qui ne sont pas parfaits, et qu'on ne l'est pas soi-même. »

Frédéric rend aussi compte à d'Argens de ses diverses lectures : nous avons vu ce qu'il dit plus haut de celle qu'il a faite de Lucrèce. Il lui parle plusieurs fois de Gassendi, dont il estime assez la physique et l'astronomie, mais assez peu la morale. Il remarque chez cet auteur beaucoup de choses supérieures à son siècle, mais il y condamne le projet de concilier Jésus-Christ avec Epicure : « Gassendi, ajoute-t-il, était théologien ; ou c'était un préjugé de son éducation, ou c'était la peur de l'inquisition qui lui firent imaginer ce bizarre concordat. On voit même qu'il n'a pas eu le courage de justifier le grand Galilée. Bayle a mieux fait. » Bayle est donc mieux

son homme ; il le recherche davantage ; aussi comme il a oublié, dit-il, son Bayle à Bresleau, il prie d'Argens de lui envoyer ses *Pensées sur les Comètes*. Mais il lit en même temps Fleury, dont il s'accommode très-bien, selon son expression, il le lit longuement et volume par volume, et en paraît toujours satisfait.

Pour terminer ces extraits de la partie littéraire de cette correspondance de Frédéric et de d'Argens, je citerai encore deux lettres de celui-ci : l'une est relative à d'Alembert, mais aussi, à son occasion, aux philosophes en général. Il le blâme de s'être fourré, dit-il, dans l'affaire des Jésuites et des Jansénistes. Il en résulte qu'il a eu les uns et les autres contre lui. « En vérité, poursuit-il, un homme sage cesse de l'être quand il va se mêler de toutes ces querelles de moines et de prêtres. Il faut être aussi étourdi que le sont les Français pour entrer dans de pareilles disputes. Qu'a de commun la philosophie avec la bulle *Unigenitus?* Et qu'importe à un disciple de Bayle ou de Gassendi l'état des Jansénistes et des Molinistes ! Que dirait-on d'un homme sage ou qui voudrait passer pour l'être, qui s'occuperait du rang que doivent avoir des fous, dans l'hôpital qu'ils habitent ? Jansénistes, Jésuites, Calvinistes, Luthériens, Anabaptistes, Quakers, tous ces gens-là ne sont-ce pas des fous pour un philosophe ? »

Dans l'autre lettre, il dit, au sujet des dissertations qu'il a jointes à sa traduction d'*Ocellus Lucanus*, « qu'il croit avoir prouvé que la morale des véritables philosophes Epicuriens est infiniment meilleure que celle des théologiens, et que toutes les prétendues raisons philosophiques par lesquelles on explique la nature de Dieu et celle de l'âme sont des ballons enflés de vent ; mais qu'il admet les vérités de la religion, parce qu'elles sont révélées, et

qu'en détruisant les raisonnements des philosophes, il s'est gardé de toucher aux frêles ressources de la révélation ; qu'il s'en est même servi avantageusement. Il est vrai que c'était un peu pour ne pas faire crier les fanatiques et les imbéciles. »

J'ai cité, en dernier lieu, ce fragment, afin qu'on y remarquât plus particulièrement cet esprit de doute et d'indifférence, qui se détachant de la philosophie, ne tient pas plus à la religion, et ne recourt de l'une à l'autre en apparence, que pour se jouer de toutes deux. D'Argens, dont il est tout le génie, le porte dans son commerce de lettres comme dans ses autres écrits, et le confesse dans l'intimité comme quand il s'adresse au public. C'est donc bien là sa doctrine, si doctrine il y a dans ce refus de rien croire.

DAMIRON.

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR QUELQUES

DÉFINITIONS ÉCONOMIQUES,

PAR M. PAUL DE GASPARIN ;

SUIVI D'OBSERVATIONS,

Par MM. DE LAVERGNE, DUNOYER, COUSIN et BARTHE.

LA TERRE.

Quiconque a lu les ouvrages des maîtres de la science économique, a été sans doute frappé comme nous d'un grand fait.

Tout ce qui touche aux conditions de l'échange libre des valeurs, à la formation des capitaux, au profit des capitaux, est traité avec une logique invincible et une clarté admirable, sauf quelques disputes de mots, et quelques erreurs individuelles.

Tout ce qui touche à la formation du capital foncier et à la rente, est écrit avec une confusion, une obscurité mal déguisées sous la vigueur de la plume, et l'appareil scientifique des mots.

En d'autres termes, il y a deux économies politiques : l'économie politique intelligible, rigoureuse, celle qui s'occupe des valeurs créées par l'industrie des hommes ; l'économie politique inintelligible ou superficielle, celle

qui s'occupe de *la terre* ou des valeurs qu'on suppose créées en dehors de l'intervention humaine.

Ce mémoire a pour objet de poursuivre la tentative d'un écrivain bien regrettable, de Bastiat, de montrer qu'il n'y a pas deux économies politiques, qu'il n'y en a qu'une; d'établir les points suivants :

1° L'appropriation de la terre, sans l'intervention de la fraude ou de la violence, n'est pas un monopole ;

2° Il n'y a pas de *rente*, il n'y a que des profits de capitaux.

Cette démonstration a, nous le croyons, quelque importance; des hommes d'Etat, des philosophes, des jurisconsultes l'ont abordée pour contribuer de leurs lumières à la défense de la société au moment où on pouvait croire son existence menacée : il ne peut entrer dans notre pensée d'amoindrir, en les reproduisant, les arguments irrésistibles à nos yeux, par lesquels, soit au point de vue de la personnalité et de la liberté humaine, soit au point de vue de la jurisprudence, de la morale et de la politique, ces écrivains ont démontré non-seulement la légitimité, mais encore la nécessité de l'appropriation foncière. Toutefois les efforts mêmes de ces hommes éminents prouvent la lacune économique; aucun d'eux ne se serait cru obligé à démontrer qu'un capital de cent francs en numéraire économisé par Pierre ou donné librement à Pierre appartient légitimement à Pierre : leur logique aurait reculé devant l'évidence. Mais les économistes disaient tout haut : la propriété est un monopole, le propriétaire a une rente, c'est-à-dire un profit qui ne correspond pas à un capital économisé ou transmis; seulement ce monopole est nécessaire. Les socialistes répondaient encore plus haut : vous convenez que la propriété est un monopole; les propriétaires en ont assez joui; restituez au profit de tous ;

nous ne ferons que répéter votre phrase sous une forme plus brutale, car, vous ne l'ignorez pas, notre langue est brutale, et nous disons : la propriété, c'est le vol.

Livrés ainsi à la brutalité par les maîtres de la science économique, les hommes distingués dont je parle ont cherché des arguments ; ils en ont trouvé de solides, d'irréfutables, parce que tout se tient dans l'ordre des sociétés, la personnalité, le droit, la liberté, la richesse, la morale ; et l'erreur des économistes n'a pas empêché de poser droit et ferme, les arguments tirés d'un autre série d'idées.

Néanmoins la lacune existe, car aucun argument indirect, quelle que soit sa force, ne vaut l'argument direct. Or, la propriété n'est pas un monopole, il n'existe point de rente; il n'y a que des profits de capitaux, et M. Proudhon est un sophiste.

Comme notre argument a pour résultat de changer considérablement le point de vue, un peu trop complexe, sous lequel on s'est cru obligé de considérer jusqu'à ce jour l'économie politique, nous avons hésité un moment entre deux partis : le premier, exposer les principes de la science, et arriver ainsi à l'examen de la valeur foncière ; le second, montrer immédiatement la formation de la valeur foncière, et en déduire les principes de la science. Le désir de ménager l'attention et le temps des personnes qui liront ce mémoire, nous a engagé à prendre le second parti. Nous entrons donc sur le champ dans l'argument.

Bastiat se reportant à l'époque de première occupation de la terre, établit lumineusement que le propriétaire du sol ne dispose pas comme valeur d'échange, de la fertilité du sol, du don gratuit de Dieu, mais uniquement du fruit de son travail. Si, en effet, il veut vendre la terre qu'il a défrichée et exploitée, il est évident qu'il ne pourra s'en

défaire, s'il en demande un prix plus élevé que la représentation de la peine que coûterait le défrichement à son acheteur ; car l'acheteur est libre de prendre la même peine et de défricher à côté une terre absolument semblable, et il usera de cette liberté, si on lui demande de la terre en rapport plus que ne vaut la peine épargnée ou le service qui lui est rendu : la puissance productive de la terre, ou les dons de Dieu, comme on dit, n'entrent donc pour rien dans la valeur d'échange ; ils ont été reçus gratuitement; ils sont transmis gratuitement ; on ne fait payer que la peine épargnée. On sait que certains philosophes se sont beaucoup préoccupés du premier occupant, dont la priorité constituerait le droit comme un prix de course. Cette doctrine peut répondre aux instincts de l'humanité; mais elle est loin d'avoir cette rigueur qui satisfait la raison, et elle ne peut l'avoir, car elle est incomplète ; il faut, pour la compléter, ajouter que le premier occupant n'a pas un monopole ou un privilége entre les mains ; il a certainement profité des dons de Dieu ; mais il en a profité comme celui qui boit l'eau à la source, et il ne peut tirer un centime des dons de Dieu dans l'échange ; il ne peut faire payer que la sueur de son front, ou pour parler un langage plus rigoureux, la sueur qu'il épargne au front de son acheteur.

Là s'arrête l'argument de Bastiat, la mort l'a saisi au commencement de la démonstration, nous disons, au commencement, car au début de l'occupation, la valeur foncière n'est pas encore formée, et c'est justement cette formation qu'il importe d'analyser. Il restera toujours à Bastiat l'honneur d'avoir, par l'énergie de son bon sens, dégagé nettement le théorème, malgré ses préjugés d'étude, et son juste et profond respect pour les maîtres de la science économique : nous poursuivons.

Autour de ce premier occupant, d'autres premiers occupants se sont établis aux mêmes conditions ; ils ont constitué une agglomération, un rudiment de ville, avec les industries les plus nécessaires à la vie d'une agglomération d'hommes, à portée des membres de l'agglomération : enfin il ne faut pas l'oublier, cette première série d'occupants s'est approprié naturellement le canton le plus fertile de la localité ; le contraire peut arriver, mais c'est une exception : l'on ne doit jamais oublier, quand on traite les grandes théories d'économie politique, que la grande moitié des sophismes procède de fausses généralisations et de fausses exceptions.

Alors se présente la seconde période à considérer ; une personne veut s'adjoindre à l'agglomération ; elle a le choix entre deux partis : acquérir une des propriétés cultivées qui sont autour du centre habité, ou défricher elle-même une terre inculte un peu plus écartée du centre. Il entre un nouvel élément dans le service qu'on lui rendrait en lui cédant la propriété cultivée ; c'est l'élément social, la commodité résultant du voisinage. Ainsi la valeur d'échange de la propriété se composera pour cette personne : d'abord du travail qu'il faudrait effectuer pour mettre une terre semblable dans l'état où celle-ci se trouve au moment de l'échange ; en second lieu, des ressources que lui procure la proximité d'un centre de population auquel elle aura nécessairement souvent affaire. Cette proximité est un service réel qui est rendu à l'acheteur par tous ceux qui ont formé le premier centre de culture, et qui est représenté vis-à-vis de chacun d'eux en valeur d'échange.

Cet accroissement de la valeur d'échange de la propriété agglomérée autour d'un centre, est non-seulement la représentation d'un service rendu à l'acheteur par les avantages que lui procure la proximité d'un centre de po-

pulation, mais est encore l'expression d'un travail correspondant au service rendu. On ne crée pas les relations sociales, l'administration des intérêts généraux de la communauté, soit sous les rapports matériels, soit sous les rapports immatériels, sans y consacrer son temps et sa peine : ce temps et cette peine s'immobilisent, s'il est permis de s'exprimer ainsi sur la propriété de chacun de ceux qui les ont employés, et sont représentés en valeur d'échange vis-à-vis de l'acheteur. L'acheteur calcule non-seulement le travail de défrichement et d'appropriation du sol, mais encore le travail et le temps employés à constituer l'agglomération.

Nous avons expliqué ainsi, par les services effectivement rendus, la différence de valeur de deux classes de terres, il nous serait facile par le même procédé logique de passer à une troisième classe et ainsi de suite. Nous pouvons donc tenir pour certain que la différence de valeur de ces classes ne procède pas d'un monopole, d'une attribution égoïste que certaines personnes se seraient faite des qualités données gratuitement par Dieu à la terre, mais est la représentation rigoureuse des services rendus par les détenteurs, en termes géométriques, du travail utile des détenteurs.

Nous pourrions arrêter là notre argument ; mais nous ne devons pas l'oublier : presque tous les maîtres de ce qu'on appelle la science économique ont trébuché dans ce pas glissant de l'appréciation de la valeur d'échange de la propriété foncière ; ainsi au lieu de lui appliquer tout simplement les grands principes qu'ils avaient proclamés pour la formation de la valeur mobilière, ils ont cru devoir faire une théorie à part, et ils ont pris pour point de départ les sophismes suivants :

1° En raison de la qualité diverse des terrains, ils ré-

pondent plus ou moins au travail de l'homme, c'est-à-dire donnent pour le même travail des produits différents; par conséquent les propriétaires ont entre les mains une plus ou moins grande partie des propriétés naturelles, du don gratuit de Dieu ;

2° En raison de l'immobilité du sol, la jouissance des facultés données par Dieu à la matière ne peut pas être commune à tous les hommes : par sa nature physique la terre est nécessairement appropriée, comme l'air est nécessairement dans le domaine commun.

En d'autres termes, les propriétaires fonciers ont entre les mains un monopole plus ou moins étendu ; seulement ce monopole est nécessaire dans l'intérêt général.

Nous nous voyons donc forcé d'insister et de montrer que la différence de qualité des terrains n'entre pas plus que leur plus ou moins grand éloignement d'un centre de population dans la formation de leur valeur d'échange ; cette valeur reste toujours dans un cas comme dans l'autre pour toutes les classes de terrain la représentation des services rendus, rendus avec plus ou moins d'intelligence, mais effectivement rendus.

Nous avons montré plus haut comment s'accroissait la valeur d'échange des terres premières occupées, au moyen de l'accumulation des services rendus par les premiers occupants, où, si l'on aime mieux, en raison du temps employé utilement par les premiers occupants, en dehors de la mise en production du sol lui-même, pour la constitution religieuse, morale, civile et matérielle de l'agglomération, pour sa défense et son maintien.

Le nouveau venu qui voudrait occuper une de ces terres, serait obligé de donner en valeur d'échange la représentation des frais du défrichement, augmentée de celle de ces services accumulés, pendant un grand nombre

d'années peut-être; mais il se trouve à une distance médiocre de l'agglomération des terres incultes d'une qualité un peu inférieure; et le nouveau venu pourra, en les défrichant, profiter des avantages de l'agglomération déjà formée, à la condition toutefois de se contenter d'un rendement un peu moins grand, relativement au travail de défrichement.

La valeur d'échange de cette nouvelle occupation est représentée, comme l'était celle de la première au début, par le service rendu en la mettant en produit : et la valeur d'échange de la première occupation, est représentée à ce moment, à la fois, par le service rendu en la mettant en produit, et les services rendus pour l'organisation du premier centre de population. La différence de richesse des terrains de chacune des deux classes, est exactement la compensation de ces services en apparence étrangers au travail de défrichement. Il ne faut pas oublier, pour se faire une idée exacte de ces appropriations successives, que, soit qu'il s'agisse de la distance au premier centre d'occupation, soit qu'il s'agisse de la qualité des terrains, les occupations procèdent nécessairement par différences peu sensibles, sauf de très-rares anomalies. Il ne faut pas oublier non plus, que l'augmentation de valeur de la terre de première qualité n'est pas occasionnée par l'occupation des terrains de deuxième qualité; cette augmentation de valeur est au contraire la cause de l'occupation des terrains de deuxième qualité, et il est facile de supposer le dialogue suivant entre le nouveau venu et le premier occupant.

Le nouveau venu. — J'ai le désir d'acquérir le terrain que vous avez mis en exploitation.

Le premier occupant. — Je vous le céderai volontiers; mais vous me donnerez en échange la représentation des

services que je vous ai rendus; non-seulement j'ai défriché le terrain et l'ai mis en rapport, mais encore j'ai consacré beaucoup de temps à m'entendre avec mes voisins pour la sûreté commune, à établir des édifices pour le culte, à construire des chemins communs pour le transport et l'échange des produits, etc., etc. Vous aurez à me payer en valeur d'échange, troupeaux, chevaux, etc., etc., etc., l'équivalent de ces différents services.

Le nouveau venu. — Je n'ai pas assez de valeurs d'échange pour vous satisfaire; mais j'ai vu moi-même à proximité un terrain un peu moins fertile, qui me rendra, quand je l'aurai défriché, moins de produit que celui que vous occupez, mais qui, sans être assez éloigné pour me priver des avantages de la société civile que vous avez contribué à former, me dispensera de vous donner un capital au-dessus de celui dont je puis disposer.

La mesure de la différence de produit du nouveau terrain, est évidemment aux yeux du premier occupant, comme à ceux du nouveau venu, la compensation exacte des services rendus par le premier occupant en dehors du travail même d'appropriation du sol; en effet, on peut dire que dans un marché, chacun cherche un équivalent avec un léger avantage il est vrai, mais enfin un équivalent; et l'on peut poser l'égalité entre les rapports suivants :

Profit du terrain de 1re classe : correspondant à

{ Travail utile de défrichement de ce terrain;
Travail utile employé à l'organisation commune.

Profit du terrain de 2e classe : correspondant à

Travail utile de défrichement de ce terrain.

Le profit du capital est donc exactement au même taux pour le propriétaire du terrain de première classe, et pour le propriétaire du terrain de deuxième classe.

A partir de ce moment, le nouveau venu entre à son tour dans le partage des charges sociales ; mais l'accumulation des services sur sa propriété étant moins ancienne que sur la propriété de son voisin, la différence de valeur le maintient entre les deux terrains, et un arrivant d'une troisième époque a le choix, entre l'acquisition de deux qualités de terrains au moyen de quantités inégales de valeurs d'échange représentant les services accumulées par les détenteurs, ou le défrichement d'une troisième classe de terrains qui, soit pour la distance, soit pour la qualité, sont dans une position un peu inférieure.

Nous poserons entre la troisième qualité de terrains et les deux premières la même équation que nous venons de poser entre la première et la seconde ; il en résulte qu'une propriété dans quelque classe de terrains qu'elle soit placée, représente positivement pour son propriétaire un capital, dont le profit est toujours exactement au même taux. Il n'y a pas de rente; il n'y a que des capitaux, et des profits de capitaux.

On doit commencer à sentir l'erreur des économistes. Ils ont vu une personne qui possédait une propriété, restait les bras croisés, et recevait une rente, et se sont écrié monopole ! sans réfléchir que la rente n'était que la représentation rigoureuse de l'intérêt des services rendus par le propriétaire ou ses auteurs dans la constitution civile, en leur qualité de premier occupant, c'est-à-dire quand la société civile était à former. Mais, il y a plus, quand nous disons : la valeur d'échange de la propriété est uniquement déterminée par les services rendus, il ne faut pas s'y méprendre ; il ne s'agit pas de la masse des services

rendus par le détenteur ou ses auteurs; il s'agit des services rendus effectivement à celui qui achète, c'est-à-dire de la plus exacte expression d'une valeur d'échange soustraite à tout monopole. Ce qui détermine pour l'acheteur le prix de la propriété, c'est non-seulement son état comme exploitation agricole, mais encore sa position sociale, le milieu dans lequel elle se trouve; est-elle près d'un marché? d'un centre de population? est-elle protégée par une législation respectée? sa valeur augmente en raison de ces avantages qui sont la conséquence directe des services sociaux rendus par le détenteur ou ses auteurs. Mais ces avantages sont-ils la représentation réelle de tous les services rendus depuis l'appropriation? Non, sans doute; ils n'en sont pas peut-être la centième partie: cent fois peut-être, la constitution sociale, les relations d'échange, le gouvernement, l'agglomération, le marché, ont été bouleversés par des événements extérieurs, des guerres, des révolutions, etc., etc., et cent fois le détenteur a été obligé à recommencer l'œuvre sociale en tout ou en partie. Ainsi allez occuper un terrain sur l'emplacement de Babylone, et figurez-vous, en raison de sa quasi-gratuité, l'immensité des services rendus par ceux qui l'occupaient il y a 25 siècles, et vous vous ferez une idée de l'énorme destruction des services sociaux rendus par les détenteurs du sol.

Il n'existe donc en fait dans une vieille société, aucun rapport saisissable entre la valeur échangeable du sol, et la masse des services rendus par les propriétaires de ce sol, ou la série de ceux aux droits desquels ils ont été substitués: c'est cette absence même de rapport fixe qui a fait méconnaître à quelques publicistes la source légitime du droit de propriété; on n'a plus jugé la valeur des terrains que par leur fertilité et leur position, et on

a oublié le fait primitif; mais si le fait primitif est oblitéré, il n'est pas détruit : tant qu'il y aura sur la terre du sol à défricher, et des sociétés nouvelles à établir, il se reproduira dans toute sa pureté.

Chose étrange ! quand le raisonnement devait amener directement à reconnaître dans la propriété foncière exactement l'antipode du monopole, c'est-à-dire un objet approprié dont la valeur au lieu de dépasser le prix de revient, reste constamment au-dessous, et quelquefois dans des proportions énormes, en d'autres termes un théâtre sur lequel les services sociaux rendus se détruisent constamment, on n'a été frappé que d'un fait, la rente du propriétaire, et le propriétaire pour ce seul fait a été traité de monopoleur. Ce sophisme qui a jeté des difficultés inextricables dans la simplicité naturelle des doctrines économiques, n'aurait jamais eu cours, si Adam Smith, au lieu d'avoir sous les yeux les fiefs des Normands, avait examiné la formation de la propriété dans l'Amérique du Nord, sous le régime de la liberté ; le fait naturel lui aurait ouvert les yeux qui étaient voilés par le fait artificiel, et d'autant plus voilés qu'Adam Smith était plus observateur : il aurait vu que là, avant toute révolution, avant tout accident, le prix de la propriété est composé de deux parties, la représentation des frais de défrichement d'une part, d'autre part la représentation des services sociaux rendus par le vendeur. Plus tard, si les révolutions viennent détruire une partie de ces commodités sociales, si on ne peut plus reconnaître la trace du rapport entre le travail du détenteur et de ses auteurs, et la valeur d'échange ou le service effectivement rendu à l'acheteur, viendra-t-on dire au malheureux détenteur qui sera peut-être le fils de celui qui aura défriché : vous avez entre les mains une valeur un peu supérieure aux frais de défrichement;

vous avez en raison de cette différence un fermier et une rente; donc vous avez un monopole. Ce serait à la fois odieux et absurde.

Rousseau a dit : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le véritable fondateur de la société civile; » il y a du vrai et du faux dans cet aphorisme comme dans beaucoup d'autres de ce grand écrivain : le faux est la forme. Ce premier n'eut pas l'occasion de rencontrer des gens assez simples pour le croire ; car il était le premier. En second lieu, on n'établit pas une société civile, simplement en défrichant et cultivant une propriété, et pour le surplus en se croisant les bras. Cet établissement est un travail, le plus souvent bien chanceux et bien pénible, travail duquel résulte vis-à-vis de tout nouvel arrivant un service rendu correspondant; ces travaux accumulés forment un capital indépendamment du défrichement, et c'est le capital foncier; c'est pour cela que le blé coûte plus cher que les frais de production proprement dits; il faut qu'il rapporte à la fois les frais de production et les profits du capital économisé sur la terre, en raison du travail appliqué à la constitution de la société civile. A mesure que la société civile se développe, ce capital foncier augmente, et le défrichement de nouveaux terrains inférieurs par leur position ou leur qualité devient possible, parce que les auteurs des défrichements n'ont pas à recouvrer l'intérêt du capital social auquel ils n'ont pas contribué, et peuvent livrer le blé moyennant le prix de production. Voilà pourquoi ce sont toujours les frais de production de la dernière classe qui règlent le prix du blé, et pourquoi la dernière classe a, malgré la différence de fertilité, autant de profit à produire du blé que la première classe.

La distinction économique entre le capital foncier et le capital mobilier est donc, nous le répétons un pur sophisme ; il y a toutefois une différence plus apparente que réelle, mais que nous ne saurions passer sous silence. On dit généralement ceci : « les valeurs accumulées sur un objet pour former un capital ou un instrument de travail sont distinctes, tandis que les valeurs accumulées sur la terre sont confondues dans le travail de constitution de la société civile ; » et il est facile de nier ce qui est confondu. C'est une opinion générale, mais c'est une erreur complète. Ce phénomène de travaux étrangers en apparence à l'objet, de travaux confondus dans la masse sociale, et qui viennent s'appliquer à l'objet en augmentant sa valeur, n'est pas un phénomène exceptionnel, spécial à la propriété foncière, c'est un fait commun.

Celui qui fait construire un magasin pour entreposer une denrée, accumule du travail sur ce magasin, et retire les profits de ce travail accumulé sur la denrée ; c'est un travail indirect appliqué à la denrée. Si outre cela, le possesseur du magasin le fait assurer contre l'incendie, il fait encore là une avance de valeur qu'il retrouve sur la denrée dont il fait le commerce ; si enfin il consacre une partie de son temps et de sa capacité à assurer par son concours une bonne gestion des intérêts généraux de la communauté, ce travail appliqué aux intérêts généraux est en partie pour lui comme la police d'assurances et vient ajouter à la valeur de la denrée, en même temps qu'il en accroît le débit en attirant les consommateurs. La valeur de la denrée, comme la valeur de l'industrie d'une autre personne, comme la valeur de la terre d'une troisième, s'accroît par la prospérité de la communauté, les commodités sociales, la sécurité des transactions. Tous, le commerçant, l'industriel, le propriétaire ont un capital

foncier qui dérive du concours de chacun en proportion de ses facultés à la bonne gestion des intérêts généraux ; tous ont une rente, c'est-à-dire un profit qui ne répond pas à un travail distinct mais à un travail confondu.

Nous pouvons du reste appliquer en entier à la formation du capital foncier du commerçant ce que nous avons dit de la formation du capital foncier de l'agriculteur : nous pouvons montrer dans la société naissante le commerçant contribuant aussi dans la mesure de ses facultés aux dépenses sociales et retrouvant dans la valeur de son commerce comme dans son produit, dans sa clientèle, le capital et les profits du travail consacré aux intérêts généraux de la communauté.

Il ne reste donc plus entre la terre et les biens meubles qu'une seule différence ; la propriété terrienne est immobile ; mais cette immobilité est justement la qualité qui ne lui permet pas de se soustraire aux destructions de valeur qui sont la conséquence des mouvements anormaux de la société, comme le peuvent faire dans beaucoup de cas les propriétés mobilières ; bien loin d'être un élément de monopole, c'est une infirmité.

Reste une dernière objection. Quand toutes les terres sont occupées, nous dira-t-on, leur valeur augmente indépendamment des services rendus, parce qu'il n'y a plus de surface libre bonne ou mauvaise, sur laquelle les nouveaux venus puissent aller porter leur industrie et alors le monopole commence. D'abord nous sortons ici de la thèse spéciale que nous avons entreprise : nous avons voulu prouver et nous croyons avoir prouvé que dans sa constitution libre et naturelle, la valeur de la propriété foncière se formait absolument d'après les mêmes règles que celle de la propriété mobilière ; qu'on ne faisait pas payer la *fertilité* du sol et sa *situation*, ou pour par-

ler plus exactement, que ce qu'on faisait payer sous ces titres était un travail accumulé, un capital ordinaire ; que la rente n'était pas un profit spécial retiré par le propriétaire de cette fertilité donnée par Dieu, mais un profit régulier correspondant au capital formé par le travail accumulé. Voilà notre thèse, elle nous paraît complète. Si on nous pose une hypothèse spéciale, si l'on nous place dans une île isolée, où un certain nombre de personnes possède le sol, et dans laquelle la population s'est accrue à tel point que les non-propriétaires ont un intérêt immense à posséder, il est évident qu'il se forme entre les mains des possesseurs un accroissement de valeur de la propriété qui est la conséquence de cet état forcé ; il y a disette de propriétés, comme il y a disette de pain dans une famine. Mais est-ce là la situation véritable de la plus grande partie des sociétés de notre globe? toutes les terres sont-elles occupées? sont-elles toutes poussées au maximum de culture? est-il impossible de trouver par l'émigration des espaces inoccupés? est-il enfin indispensable que tout nouveau venu exerce l'industrie agricole? Non certes ; il y a une variété infinie de valeurs échangeables sur la surface de la terre, et les enfants des hommes sont appelés à répartir leurs forces entre la création de ces différentes valeurs. Il existe de vastes espaces fertiles et inoccupés, on s'y transporte facilement, et on use de cette facilité. Enfin, l'agriculture est dans une époque de développement ; et chaque amélioration agricole est comme la création d'une nouvelle terre. Le jour où la valeur échangeable manquerait, il est clair qu'il y aurait des monopoles, et que ce serait la fin de l'économie politique ; mais ce serait aussi la fin du monde.

Certains argumentateurs vous répondent : cela se peut ;

mais je veux aujourd'hui même une terre dans telle situation ; je ne veux ni m'expatrier, ni me livrer à une autre industrie que l'industrie agricole ; il est difficile de discuter avec la fantaisie, et nous pourrions éluder la réponse en disant que les économistes s'occupent de la formation des valeurs d'une manière générale, et supposent que chacun apprécie la valeur d'échange d'après le service réel qui lui est rendu. Mais, après tout, si vous considérez comme un avantage énorme la satisfaction de votre fantaisie, celui qui possède la terre que vous avez en vue et que vous voulez uniquement, vous rend un service énorme en vous la cédant ; il subordonne sa fantaisie de la garder à votre fantaisie de l'avoir, et vous fait, comme on dit communément, payer la convenance ; il y a une augmentation de valeur d'échange au moment de l'échange, grâce à votre fantaisie ; une fois l'échange consommé, cette augmentation a disparu ; la propriété a repris son cours normal basé sur les principes que nous avons exposés pour la formation des valeurs, et vous pourrez vous en convaincre quand il vous prendra fantaisie de vendre.

Du reste les faits parlent plus haut que les sophismes. La principale différence entre le capital foncier et le capital mobilier, entre la terre et l'instrument, la voici : les valeurs économisées par le propriétaire foncier, et appliquées à cet instrument qu'on appelle la terre sont hors de proportion avec les profits que lui rend la location de cet instrument sous le titre de rente ; si sa propriété par une rare exception a été transmise patrimonialement depuis de longues années, il peut dire qu'elle a coûté à lui et à ses auteurs dix fois ce qu'elle vaut, et si elle a été acquise récemment, c'est de tous les placements d'économie celui qui donne le moindre profit ; c'est le plus ingrat

de tous les instruments ; la terre est le capital auquel correspond le moindre profit ; non-seulement le propriétaire donne pour rien les bénéfices de la fertilité du sol ou de sa situation, mais encore par-dessus le marché une partie des bénéfices de son travail accumulé. Voilà la vérité pratique ; elle correspond exactement à la vérité théorique que nous avons développée dans ce chapitre ; elle est la *meilleure* vérification de son exactitude.

Nous disons la meilleure, parce que l'économie politique, malgré les admirables travaux d'Adam Smith, de Malthus, de Ricardo, de Say, etc., n'est pas encore une science exacte ; il est donc très-dangereux de se laisser séduire à la rigueur des procédés géométriques quand on ne part pas, comme les géomètres d'axiomes parfaitement clairs, de faits parfaitement définis, et dont la généralisation soit incontestable : ces procédés peuvent avoir des avantages réels, à une condition toutefois, c'est qu'on vérifiera toujours les résultats obtenus avec son expérience et son bon sens.

PAUL DE GASPARIN.

La lecture du mémoire de M. Paul de Gasparin a été suivie d'observations de la part de plusieurs membres de l'Académie. Nous les reproduisons en substance :

M. DE LAVERGNE est de l'avis de M. de Gasparin sur le plus grand nombre de points, mais il trouve qu'en se montrant trop absolu, celui-ci a dépassé le but. Sans doute la rente n'est que rarement l'effet d'un monopole ; elle ne représente le plus souvent que l'intérêt des capitaux engagés dans le sol. Cependant le fait contraire se produit dans certains cas, et alors c'est la théorie de Ricardo qui a

raison. Il est incontestable qu'il y a des terres plus fertiles que d'autres, et qui, à égalité de travail et de capital, rapportent davantage. Lorsque la récolte générale ne suffit pas à la demande, les mauvaises terres sont mises en culture ; le prix des denrées augmente et cela profite aux terres d'une qualité supérieure ; leurs produits se vendent plus cher, sans que pour cela les frais d'exploitation aient été accrus. Voilà ce qu'avait fait ressortir Ricardo ; et en effet les choses se passaient ainsi en Angleterre, quand il écrivait. C'était au plus fort de la guerre contre la France ; les grains montaient à des prix excessifs, et cette élévation de prix profitait aux propriétaires du sol. Dans ce cas, la propriété était devenue un véritable monopole. Ce n'est là qu'un accident, et le contraire a lieu d'ordinaire, comme l'a fait remarquer avec raison M. de Gasparin ; non-seulement la rente n'est, dans la généralité des cas, que le revenu des capitaux engagés, mais elle ne représente pas toujours le revenu de ces capitaux ; seulement il ne faut pas nier l'exception, afin de ne pas donner des armes à ceux qui veulent soutenir la thèse contraire.

M. Dunoyer fait remarquer que la terre ne constitue pas une exception quant au monopole qu'en font ceux qui la détiennent. De même qu'il y a des différences dans la qualité des terres, il y en a aussi dans celle des matières employées psr les autres industries. Les matériaux du travail ne sont pas d'ailleurs inépuisables ; il n'y en a pas à la disposition de tout le monde, et ceux qui les possèdent en font réellement le monopole. Il faudrait donc, en leur appliquant la théorie de Ricardo, donner aussi le nom de *rente* à une partie du profit qu'ils tirent des matériaux sur lesquels s'exerce leur industrie. Pourquoi réserve-t-on ce nom à une partie du profit tiré de l'exploitation des terres

seules? pourquoi a-t-on fait, dans les profits de l'industrie agricole, une distinction qu'on n'a faite dans ceux d'aucune autre, quoiqu'il y eût le même sujet? Naturellement, les matières mises en œuvres par l'industrie manufacturière, diffèrent de prix et de qualité comme les terres exploitées par les agriculteurs; elles n'exigent pas toutes une élaboration également coûteuse, en sorte que les capitaux engagés dans les manufactures ne donnent pas tous un égal profit. Pourquoi n'a-t-on pas imaginé de donner le nom de *rente* à une partie des profits obtenus par les manufacturiers qui emploient des matières de qualité supérieure ou acquises à moins de frais? Je crains fort que ce nom de rente réservé à l'agriculture seule et si subtilement appliqué à une part des profits faits par cette industrie, n'ait été mal à propos imaginé.

M. DE LAVERGNE dit qu'en effet, il y a *rente* possible dans toutes les industries. Partout le talent exceptionnel d'un ouvrier, l'habileté d'un exploitant, peuvent constituer un monopole, au moins momentané. Telle circonstance fortuite peut même le faire naître. Si un marchand possède de l'indigo, et que par un hasard quelconque le prix de cette matière vienne à monter considérablement, ce marchand vendra son indigo beaucoup plus cher, sans qu'il y ait eu de sa part nouvelle émission de travail et de capital; mais des faits de cette sorte ne sont pas plus la règle dans l'industrie que dans la propriété du sol.

M. COUSIN dit en réponse à M. de Lavergne que loin d'être l'exception, c'est la règle générale que le travail diffère d'homme à homme. Tel écrivain de premier ordre ne s'est pas donné plus de peine pour composer ses ouvrages qu'un écrivain médiocre. Seulement il avait l'a-

vantage d'une intelligence supérieure ; et pour parler d'une manière générale, de l'intensité du travail n'en représente pas toujours la qualité. Le fermage de la terre est en raison composée de la nature du sol et de la puissance du travail. Le même fait se passe du reste dans tout le monde. Rien ne se présente d'une manière simple ; tout est complexe. Ainsi il faut reconnaître dans des questions comme dans celle qui vient d'être traitée, des éléments très-différents dont M. de Gasparin n'a pas assez tenu compte.

M. Dunoyer, insistant sur ses premières observations, répugne à admettre avec M. de Lavergne qu'il faille instituer la rente dans la propriété agricole ; car alors, dit-il, il faudrait l'instituer partout. On travaille partout en effet sur un fonds donné par la nature, et telle est, dans tous les travaux, la diversité des fonds sur lesquels s'exerce notre activité, qu'il doit arriver dans tous qu'avec une même quantité de travail on obtienne des résultats dissemblables. Y avait-il donc partout à distinguer, dans les résultats du travail, ce qui vient du travail même et ce qui tient à la qualité supérieure du fonds sur lequel on avait agi ? Si cette distinction était à faire, pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu, ou pourquoi n'a-t-elle eu lieu que dans l'agriculture, et pourquoi parler de la rente de la terre quand on ne parle de celle d'aucun des fonds innombrables sur lesquels s'exerce d'ailleurs, depuis l'origine du monde, l'activité du genre humain ?

M. de Lavergne répond qu'à ses yeux il n'y a pas de distinction à faire entre les différentes branches de travail ; dans toutes, il y a des profits extraordinaires, ce qui suffit pour qu'il y ait possibilité de rente dans le sens étroit

donné à ce mot par Ricardo ; dans toutes aussi, la tendance générale des faits est d'égaliser les profits : c'est là une vérité qui a été reconnue par la plupart des économistes, et qui est énoncée en particulier par Mill.

M. Barthe croit que malgré tout ce qu'on a pu dire, il y a et il y aura toujours dans la propriété foncière un caractère de stabilité et de privilége qui la distinguera des propriétés mobilières. L'industrie agricole ne saurait être comparée aux autres industries; car les matières premières sont accessibles à tout le monde, tandis qu'il n'en est pas de même du sol sans lequel l'exploitation agricole ne saurait exister. On aurait tort, dans la pensée de justifier toutes les institutions par les règles de la justice absolue, de nier cette vérité. Il faut reconnaître qu'il y a des inégalités sociables inévitables, nécessaires, et sans lesquelles la société, la civilisation ne sauraient subsister. C'est à cet ordre d'idées qu'il faut se reporter pour résoudre les questions qui se rattachent à la propriété foncière.

M. Dunoyer fait remarquer que ces considérations de M. Barthe ne vont pas assez au fond des choses. Il n'est pas exact de dire, observe-t-il, que l'industrie agricole se distingue des autres ; que les fonds qu'elle exploite sont possédés à titre de monopole, tandis que les matières premières, sur lesquelles s'exercent les autres industries sont accessibles à tous. Il existe, quant à la possession de ces matières comme à l'égard des terres, un vrai monopole ; et, comme on l'a dit, une intelligence d'élite constitue aussi bien un monopole qu'une bonne terre. Il est vrai peut-être que cela est plus souvent vrai, ou est vrai dans une plus grande proportion pour l'industrie agricole

que pour les autres, mais le fait se produit partout ; partout il y a des différences entre les facultés des hommes, entre les agents naturels, entre les portions de matière, sur lesquels ils sont parvenus à mettre la main, et il y en a partout, en conséquence, dans l'étendue des profits qu'ils tirent de l'exercice de leurs facultés et de l'usage de leurs biens. Il n'est pas besoin de nier cette vérité naturelle, incontestable partout, pour trouver aussi légitime dans l'agriculture que dans les autres industries, la propriété bien acquise des fonds sur lesquels l'agriculture s'exerce.

M. Cousin regrette que M. de Lavergne n'ait pas présente à la pensée une excellente analyse, que M. Duchatel donna jadis de la théorie de Ricardo dans le *Globe*, et où se trouvent parfaitement justifiées les idées de cet habile économiste. Il aurait vu comment on arrive en dernier ressort à reconnaître que l'inégalité est la loi suprême.

M. Cousin ne saurait admettre l'emploi du mot *monopole*, pour caractériser ce qui n'est que la condition naturelle des choses. En effet l'inégalité est aussi nécessaire dans les travaux que dans les produits. On ne saurait rendre les terres d'une valeur égale, et le pourrait-on un instant, qu'au bout d'un certain temps, des causes accidentelles auraient ramené l'inégalité. Car après tout, l'inégalité n'est que la hiérarchie naturelle des choses. Tout est inégal, jusqu'à l'air que nous respirons. La composition de cet air n'est la même que pour l'analyse imparfaite du chimiste, mais la diversité de ses propriétés suivant les lieux prouve combien il diffère. Pour défendre la propriété et l'hérédité qui en est le point de départ, il ne faut pas se lancer avec M. de Gasparin dans une argu-

mentation subtile; il faut prendre ce qu'on peut appeler les grosses raisons qui sont toujours les bonnes : la justice et la suprême nécessité. Tout grand héritage vient après tout d'une inégalité primitive. Cette grande richesse accumulée sur une tête, ne vient-elle pas de ce qu'un ou plusieurs ancêtres ont eu, puisqu'on veut parler ainsi, un monopole de talent, de vertu ou de bravoure, qui a été la source de leur fortune. Cela est juste, et il faut que l'économie politique apprenne à le reconnaître. Les élèves d'Adam Smith avaient exagéré la théorie du travail. Ces exagérations ont amené comme toute exagération, une réaction; c'est alors qu'a paru Ricardo qui leur a opposé la théorie du fermage.

M. Cousin déclare, en terminant, qu'il admet que dans les sociétés humaines tout tend sans doute à l'égalité civile, mais non à l'égalité politique, à l'égalité de capacité. L'égalité civile, c'est à la fois le droit des uns et le devoir des autres, c'est l'idéal de vérité et de justice auquel aspirent les sociétés, et qui peut être réalisé, puisqu'il doit l'être. Mais toute autre égalité est impossible et absurde. Dans le travail humain, les instruments, qui ne sont après tout que les individus, différeront toujours, et par suite les produits seront toujours inégaux. Voilà pourquoi il tient à la vieille théorie de l'inégalité essentielle des fortunes. Il faut avoir la sagesse de la reconnaître; et c'est la morale, la religion, la bonne philosophie qui nous enseignent cette sagesse.

M. de Lavergne répond qu'après avoir défendu Ricardo contre M. de Gasparin, il se voit obligé de défendre M. de Gasparin contre Ricardo. Ce sont maintenant les défenseurs de Ricardo qui deviennent trop absolus.

Sans contredit l'inégalité est un fait naturel et universel ; mais il y a un autre fait également général, c'est la tendance à l'égalité. Le travail des hommes s'efforce sans cesse de réparer les inégalités naturelles, et il y parvient bien souvent. On voit les plus mauvaises terres devenir les plus productives par la manière dont elles sont cultivées, et par les débouchés qu'on a ouverts. L'éducation corrige jusqu'à un certain point l'inégalité des intelligences. L'inégalité même des talents sert à atténuer les autres inégalités sociales. On a parlé de la différence dans la composition de l'air suivant les lieux. Mais l'homme n'a-t-il pas appris à rendre salubres des pays qui ne l'étaient pas ? Tout en acceptant l'hérédité comme un fait nécessaire, on peut très-bien chercher à établir que ce fait est d'accord avec les lois de la justice. C'est ce qu'a fait M. de Gasparin. L'un des deux arguments vient à l'appui de l'autre. Quant au mot de *monopole*, il faut bien l'accepter, quand on est de l'avis de Ricardo ; il est ici synonyme d'inégalité. M. de Gasparin seul a le droit de le repousser, puisqu'il nie le principe. Tout ce que peuvent dire les défenseurs de Ricardo, c'est ce qu'il dit lui-même, savoir que le monopole est dans ce cas un fait naturel, nécessaire, et conséquemment légitime.

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR LA

SCIENCE MORALE

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

SUITE (1).

Après le Stoïcisme, et sans m'arrêter ni à Cicéron ni à Sénèque, je franchis vingt siècles, et je passe à Kant, le plus grand moraliste des temps modernes. Nous retrouverons dans ses théories un mélange et un héritage des trois doctrines que nous venons de passer en revue. Ainsi que nous l'avons fait pour Aristote, nous n'aurons en exposant son système qu'à le suivre pas à pas, sans rien changer à l'ordre didactique qu'il donne à ses pensées. Seulement nous emprunterons le moins que nous pourrons son langage, dont il a cru plus d'une fois devoir s'excuser, et dont la bizarrerie, en effet, n'était pas indispensable. Nous nous occuperons plus particulièrement de deux de ses ouvrages : l'un, *les Fondements de la métaphysique des Mœurs*; l'autre, *la Critique de la Raison pratique*, qui se lient et forment un tout.

(1) V. t. XXXIII, p. 185, et t. XXXIV, p. 161.

J'ai déjà eu plus haut (1) l'occasion de signaler le vice de la méthode de Kant. Il prétend trouver et établir le principe suprême de la moralité en ne demandant rien à la psychologie et en ne s'adressant qu'à la raison. La psychologie lui semble entachée d'empirisme ; et il croirait en se servant de ses données compromettre la pureté de la morale, qui ne peut se fonder que sur des principes à priori. Il faut croire que Kant confond la raison pure et la conscience ; car autrement on serait en droit de lui demander où il prend ces principes qu'il veut nous imposer, et qui ne doivent cependant avoir de valeur qu'autant qu'ils reposent sur des observations exactes, et sur des faits qui n'ont rien d'arbitraire. Si chacun de nous ne les porte pas en lui-même, ils sont pour nous comme s'ils n'étaient pas; et le philosophe court grand risque de ne travailler que dans le vide et pour lui seul. Il faut bien prendre garde aussi, en plaçant les principes de la morale dans de si hautes abstractions, de les rendre trop peu pratiques. Kant ne veut pas les emprunter à l'expérience ; et il fait bien ; mais si cependant, ils sont tellement loin de l'expérience qu'ils n'aient plus de relations avec elle, ils demeurent stériles dans l'obscurité d'où n'a pas su les tirer celui même qui les invente. Il est plus simple et beaucoup plus vrai de dire avec Platon et notre philosophie contemporaine, qu'il faut étudier les principes de la morale dans l'âme et dans la conscience, où ils apparaissent avec une évidence irrésistible, et avec une lumière que l'homme peut sans cesse retrouver quand il veut se connaître et suivre le précepte d'Apollon. Raison pure ou conscience, ce ne serait ici qu'une querelle de mots, si l'effrayant appareil de logique dont Kant croit avoir besoin

(1) V. tome XXXIII, p. 193.

pour construire ses théories, ne prouvait pas que la raison n'est trop souvent pour lui que l'échafaudage des raisonnements les plus subtiles et les plus contestables.

Les Fondements de la métaphysique des Mœurs se divisent en trois parties : dans la première, Kant essaie de s'élever de la connaissance commune de la morale à la connaissance philosophique ; dans la seconde, il passe de la philosophie vulgaire à la métaphysique des mœurs : et dans la troisième, il en vient, par un dernier pas, de la métaphysique des mœurs à la critique de la raison pratique.

On s'attendrait à ce qu'il va d'abord rechercher quelles sont les opinions, plus ou moins explicites du vulgaire, sur le principe de la moralité ; mais il n'en fait rien ; et il pose en débutant cet axiome que l'on ne peut rien concevoir au monde qui soit absolument bon, si ce n'est une bonne volonté. Il entend par la bonne volonté celle qui ne tire pas sa bonté de ses effets ou de ses résultats plus ou moins utiles, mais seulement du vouloir, c'est-à-dire d'elle-même : « Quand un sort contraire, dit-il, ou l'ava-
« rice d'une nature marâtre priverait cette volonté de
« tous les moyens d'exécuter ses desseins, quand ses plus
« grands efforts n'aboutiraient à rien, et quand il ne
« resterait que la bonne volonté toute seule, elle brille-
« rait encore de son propre éclat comme une pierre pré-
« cieuse; car elle tire d'elle-même toute sa valeur. » Cependant tout en trouvant que cette idée de la valeur absolue de la simple volonté, indépendamment de toute utilité, est conforme à l'opinion commune, Kant y voit quelque chose de si étrange qu'il se sent conduit à la justifier; et l'explication qu'il en donne est des plus ingénieuses et des plus vraies.

Si la nature, en créant un être raisonnable, n'avait eu

pour but que le bonheur de cet être, elle aurait bien mal pris ses mesures en confiant ce soin à la raison. En effet, toutes les actions que la créature doit faire pour arriver à ce but, l'instinct les lui révèlerait avec bien plus d'exactitude, et le but serait bien plus sûrement rempli. La nature aurait empêché que la raison ne servît à un usage pratique, et n'eût la présomption de découvrir avec sa faible vue tout le système du bonheur et des moyens d'y parvenir. Elle ne nous aurait pas seulement enlevé le choix des fins, mais aussi le choix des moyens; et elle aurait sagement confié l'un et l'autre à l'instinct qui eût été infaillible. Si donc la raison ne nous a pas été donnée pour nous assurer le bonheur, qu'elle manque si souvent, et si néanmoins elle doit, comme faculté pratique, avoir de l'influence sur la volonté, il reste que sa vraie destination soit de produire une volonté bonne, non pas comme moyen pour un but étranger, mais en soi. Cette bonne volonté peut n'être pas le seul bien ni le bien tout entier, mais elle doit être regardée comme le bien suprême et la condition à laquelle doit être subordonné tout autre bien.

Afin de se rendre compte de cette idée, ou comme il dit de ce concept d'une bonne volonté, Kant en prend un autre qui contient celui-là, le concept du devoir; et il analyse ce concept plus large. Pour qu'une action ait une valeur morale, il faut que non-seulement elle soit conforme au devoir, mais qu'elle soit faite par devoir et non par inclination ou par intérêt. De plus l'action faite par devoir ne tire pas sa valeur du but qu'elle doit atteindre, mais de la maxime qui la détermine, et du principe d'après lequel la volonté se résout à cette action. « Ainsi « le devoir est la nécessité de faire une action par res- « pect pour la loi. Se représenter la loi en elle-même, ce

« qui n'est donné qu'à un être raisonnable, et placer dans « cette représentation le principe déterminant de la volonté, « voilà ce qui peut seul constituer ce bien si éminent que « nous appelons le bien moral. » Mais qu'elle est cette loi dont la représentation doit déterminer la volonté par elle seule et indépendamment de la considération de l'effet attendu ? Kant répond : « Puisque j'ai écarté de la vo- « lonté toutes les impulsions qu'elle pourrait trouver « dans l'espérance de ce que promettrait l'exécution « d'une loi, il ne reste plus que la légitimité universelle « des actions qui puisse lui servir de principe, c'est-à-dire « que je dois toujours agir de telle sorte que je puisse vou- « loir que ma maxime devienne une loi universelle. »

Kant se persuade que le sens commun est parfaitement d'accord avec lui, et que sans concevoir ce principe sous une forme générale et abstraite, il l'a toujours réellement sous les yeux et s'en sert comme d'une règle dans ses jugements. « Ce compas à la main, dit-il, le sens commun « sait parfaitement distinguer dans tous les cas ce qui « est bien et ce qui est mal, ce qui est conforme et ce « qui est contraire au devoir. » Kant admire beaucoup ce discernement de la raison commune ; et il serait assez disposé à lui sacrifier la philosophie qui n'a pas cette rectitude et cette heureuse simplicité. Mais il fait grâce à la science, parce qu'elle est nécessaire pour donner aux principes de la sagesse plus d'autorité et de consistance, et peut-être même aussi plus d'utilité pratique.

Telles sont les premières théories de Kant, dont les autres ne seront guère qu'un développemeut plus ou moins heureux. Elles sont moins justes qu'elles ne sont élevées ; et si le sens commun en savait aussi long que Kant le suppose, on ne voit pas trop ce qui resterait à faire à la philosophie. J'accorde bien que « il n'est pas

« besoin de science et de philosophie pour savoir com-
« ment on peut devenir honnête et bon, et même sage
« et vertueux ; » j'accorde de plus que « nécessairement
« la connaissance de ce que chacun est obligé de faire,
« et par conséquent de savoir, est à la portée de tout
« homme et même du plus vulgaire. » Mais le sens commun ne se conduit pas par le précepte fameux de législation universelle ; et ce n'est pas à cette mesure qu'il juge. En face d'une action qu'il s'agit d'apprécier moralement, le vulgaire s'en remet au jugement immédiat qu'il en porte dans sa conscience, et dans sa raison désintéressée ; cette action lui semble bonne ou mauvaise selon les motifs qu'il lui prête ; et il ne la respecte et ne l'estime que sous la condition de cette bonne volonté dont parle Kant. Mais certainement il ne se demande pas si la maxime qui a provoqué cette action pourrait être érigée en loi universelle. Le philosophe lui-même ne se guide pas plus que le vulgaire par cette considération, et s'il devait s'y arrêter toutes les fois qu'il doit agir, il est évident que dans la plupart des cas il n'agirait point. Si l'on objecte que ce précepte n'est d'application que dans les circonstances graves, où la délibération mûre et réfléchie est possible, je dis encore, sauf le respect que j'ai pour Kant, que sa règle n'est pas bonne, et l'exemple qu'il cite lui-même aurait dû le lui prouver : « Puis-je,
« pour me tirer d'embarras, faire une promesse que je
« n'ai pas l'intention de tenir ? » Je demande si pour résoudre une question pareille, il est besoin de se faire cette autre question : « Verrais-je avec satisfaction ma
« maxime érigée en une loi universelle ? » Il est trop clair qu'il n'en est absolument rien, et que quand on se demande si le mensonge est un moyen légitime de sortir d'embarras, on se répond sur le champ que le mensonge

n'est pas permis. « Je puis bien vouloir le mensonge, « ajoute Kant ; mais je reconnais aussitôt que je ne puis « vouloir en faire une loi universelle. » Puisque Kant fait appel à l'expérience, il faut lui dire que les choses ne se passent point du tout ainsi. On ment parfois tout en se disant qu'on fait mal de mentir : mais l'intérêt du moment qui presse et la faiblesse de l'âme s'accordent pour nous faire succomber. Kant, en outre, ne s'aperçoit pas que par son précepte il retombe précisément dans ces considérations et ces calculs d'intérêt qu'il veut avec tant de raison proscrire de la morale. « Pourquoi, dit-il, ne ferais-« je pas du mensonge une loi universelle ? C'est qu'alors « il n'y aurait plus proprement de promesses ; car à quoi « me servirait-il d'annoncer mes intentions pour l'avenir « à des hommes qui ne croiraient plus à ma parole, ou « qui, s'ils y ajoutaient foi légèrement, pourraient bien, « revenus de leur erreur, me payer de la même mon-« naie ? » Ainsi Kant, bien que certainement il ne le veuille pas, donne en définitive, l'intérêt pour base à la morale; et s'il défend le mensonge, c'est qu'érigé en loi universelle, le mensonge aurait de très-fâcheuses conséquences, si d'ailleurs il peut être utile dans quelque cas particulier (1).

L'objection faite ici à l'hypothèse du mensonge serait la même pour toute autre hypothèse; et je crains bien que cette prétendue sanction d'une loi universelle ne soit une subtilité qui n'a pas même l'avantage de recommander le désintéressement. Dans la réalité, les choses sont

(1) J'ai du reste Kant pour appui, contre Kant lui-même; dans les *Principes métaphysiques de la Morale, méthodologie*, il juge le mensonge comme je le fais ici, sans regarder en rien aux conséquences, page 313, traduction de M. J. Tissot.

bien plus simples. Le vulgaire et le philosophe n'ont point à se faire ces questions qui sentent trop la casuistique; et quand le sage veut se rendre compte scientifiquement des déterminations de sa volonté, il voit qu'en dernière analyse, l'idée du bien est irréductible à toute autre, et qu'il fait le bien uniquement parce que c'est le bien. Platon est en ceci plus savant que le moraliste du dix-huitième siècle; car il a placé l'idée du bien au sommet du monde intelligible, pour marquer qu'il n'y a rien au-dessus d'elle. Kant fait les lois de Dieu beaucoup plus compliquées qu'elles ne le sont. S'il ne nous a pas conduits directement au bonheur par l'instinct, ce qui nous aurait enlevé toute valeur morale, il nous conduit très-directement à la notion du bien par la conscience, qui ne nous trompe guère, quoique nous ne suivions pas toujours ses inspirations.

Parvenu à se faire une idée assez nette du devoir, Kant veut monter plus haut, et de cette première tentative de la philosophie, passer à ce qu'il appelle la métaphysique des mœurs, « s'il est encore permis, dit-il, de se servir « d'un mot si décrié. » Malheureusement le style de Kant est moins propre que tout autre à faire cesser ce décri. Comme la volonté n'est pas toujours et nécessairement bonne dans l'homme, c'est-à-dire qu'elle n'obéit pas toujours à la raison, Kant prend une peine infinie pour découvrir les rapports de la raison à la volonté. La raison donne des ordres, qui d'ailleurs sont ou ne sont pas suivis; et la formule de l'ordre se nomme dans le langage kantien un impératif. Il y a deux espèces d'impératifs ou d'ordres de la raison, les uns hypothétiques qui ordonnent une action comme moyen pour arriver à quelqu'autre chose; les autres catégoriques, qui ordonnent une action comme étant bonne en soi. Les impératifs hypothétiques se partagent eux-mêmes en deux classes, selon qu'ils se rap-

portent à des fins particulières, ou à cette fin générale de tous les êtres raisonnables, le bonheur. Dans le premier cas, les impératifs hypothétiques sont de simples règles d'habileté qui, une fin étant désirée, indiquent les moyens les plus sûrs de l'atteindre ; dans le second cas, les impératifs hypothétiques sont des conseils de prudence qui nous apprennent la route du véritable bonheur. Quant aux impératifs catégoriques, ils sont les lois inconditionnelles de la moralité.

Comme Kant a la prétention de se passer absolument de toute psychologie, il ne se demande pas comment en effet ces impératifs sont dans l'âme humaine ; mais il recherche seulement comment ils sont possibles. Il fait assez bon marché des impératifs hypothétiques ; mais il s'arrête longtemps à l'impératif catégorique, qui est unique, et qui ne peut jamais avoir que cette forme : « Agis toujours « d'après une maxime telle que tu puisses vouloir qu'elle « soit une loi universelle, » axiome dont Kant s'est déjà servi, mais auquel il prétend donner ici une valeur nouvelle. L'impératif catégorique, qui ordonne au nom de la raison sans aucune restriction, sans aucune limite, n'est possible que s'il s'adresse à un être qui existe ainsi que lui comme fin en soi, et non pas simplement comme moyen, pour l'usage arbitraire d'une volonté autre que la sienne.

Ainsi la volonté ne doit pas être considérée seulement comme soumise à une loi, mais comme se donnant à elle-même la loi, et comme étant « l'auteur de cette loi à « laquelle elle se soumet. » Voilà ce que Kant appelle l'autonomie de la volonté, qu'il proclame dans la sphère de tout individu raisonnable, une législatrice universelle, non pas précisément que chaque volonté individuelle donne des lois à l'univers, mais parce qu'elle doit toujours agir de telle sorte qu'elle puisse se considérer elle-même,

comme dictant par ses maximes des lois universelles. Kant est si charmé de son principe de l'autonomie, qu'il y trouve l'origine de la dignité de la nature humaine ou de tout autre nature raisonnable, et qu'il en fait le critérium sur lequel il juge tous les autres principes de moralité, condamnés sous le nom d'hétéronomie.

Quoique toutes ces théories soient inspirées, je le reconnais volontiers par les sentiments les plus nobles, je ne puis les admettre ; et l'autonomie de la volonté me paraît spécialement un principe erroné et dangereux par les interprétations diverses dont il est susceptible. Que l'homme se donne à lui-même les lois morales qui doivent le régir, c'est ce que contredit formellement le témoignage de la conscience, auquel on peut ajouter l'opinion commune. La conscience, éclairée par la raison, se sent soumise à des lois qu'elle n'a point faites, et qu'elle ne peut changer, bien qu'elle puisse s'y soustraire. Si l'homme faisait ces lois, il pourrait les modifier à son caprice. Sans doute, c'est lui assigner un grand rôle que de l'élever à la dignité de législateur, mais loin de pouvoir promulguer des lois universelles, c'est à peine s'il peut s'imposer le joug des lois les plus étroites et les plus mobiles. C'est revenir à l'orgueil stoïcien et à des aveuglements dont on pouvait espérer que l'esprit humain était guéri. Le sage du Stoïcisme se croyait également autonome; et l'on sait à quelles aberrations cette indépendance hautaine et fausse a conduit le prétendu législateur. Kant est incapable des paradoxes stoïciens, quoiqu'il s'en soit permis de bien surprenants ; mais son principe est celui qui les produit. Si l'homme est en effet législateur, il devient la mesure de tout, et il se méprend à son gré sur sa nature et sa destinée. Surtout il ignore sa faiblesse ; et l'humilité qui est si nécessaire et qui lui sied si bien, ne lui donne plus ses utiles avertis-

sements. Je crois qu'il est beaucoup plus simple et beaucoup plus exact, au lieu de faire l'homme autonome, de reconnaître qu'il est libre, c'est-à-dire qu'il peut obéir ou résister à la loi qui ne vient pas de lui, et qui est à la fois sa vertu quand il l'observe, et son châtiment quand il l'enfreint.

Ici Kant, malgré sa pente naturelle à se singulariser, sent pourtant qu'il est hors des chemins battus, c'est-à-dire hors de la vérité, et dans la troisième partie de son ouvrage, où il passe de la métaphysique des mœurs à la critique de la raison pratique, il ne parle guère que de la liberté. Mais comment en parle-t-il? La liberté selon lui donnerait l'explication complète de l'autonomie de la volonté Seulement, par un scrupule qu'il s'abstient de justifier, il ne croit pas ici pouvoir l'admettre, sauf à y revenir. En attendant, il veut bien la supposer, et il va même jusqu'à se dire qu'il suffirait d'en analyser le concept pour en dériver la moralité tout entière avec son principe. Mais il n'ose point se risquer au-delà de cette hypothèse suffisamment audacieuse à ses yeux. Il avoue que « tous les « hommes s'attribuent une volonté libre ; » mais comme « cette liberté n'est pas un concept de l'expérience, » Kant la réduit à n'être que « une idée de la raison, dont « la réalité objective est douteuse en soi, et qui échappant « à toute analogie et à tout exemple, ne peut par cela même « ni être comprise, ni même être saisie. » Il termine en faisant une allusion assez obscure à l'existence de Dieu, qu'il regarde comme une conséquence nécessaire de l'usage spéculatif de la raison, dans son rapport avec la nature.

Tel est le premier ouvrage de Kant que je me proposais d'examiner. Il peut donner une assez juste idée de sa méthode, de ses principes, de l'élévation de ses sentiments

moraux, et malheureusement aussi de ses défauts, qui sont bien graves.

Le second qui est encore plus difficile à lire est la *Critique de la raison pratique*, destinée à faire pendant à la *Critique de la raison pure*. Il achève et développe les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, « qui nous avaient « fait faire provisoirement connaissance avec le principe « du devoir, et nous en avaient donné une formule déter« minée. » A travers des discussions diffuses et obscures, aussi pénibles, ce semble, pour l'auteur que pour les lecteurs, et qui n'ont aucune rigueur malgré leur forme toute géométrique, Kant ne fait guère que se répéter dans toute la première partie. La seule théorie nouvelle qu'il ajoute, si l'on peut donner ce beau nom de théorie à des assertions gratuites qu'il ne fait reposer sur rien, c'est celle de la liberté à laquelle il revient. Mais quelle opinion il en a ! A l'entendre, la liberté n'est qu'une conséquence logique de la loi morale, telle que la raison nous la révèle. Du moment que par la raison pratique nous comprenons que nous sommes soumis au devoir, nous comprenons aussi que nécessairement nous sommes libres, ou plutôt que nous devons l'être ; car l'obligation sans la liberté n'aurait pas de sens. Ainsi la liberté est une pure déduction rationnelle, selon le système de Kant ; elle n'est pas un fait. Mais quoi, la liberté n'est que cela ! C'est par un raisonnement que nous l'atteignons ! Sans les exigences d'une logique timorée, elle nous resterait inconnue ! Vraiment, c'est à n'y pas croire. Et c'est là qu'en arrive le philosophe qui prétend réformer toute la métaphysique et la tirer du discrédit où elle est tombée ! En présence de ce fait éclatant de la liberté que nous atteste la conscience par ses dépositions les plus constantes et les plus irrésistibles, Kant ferme les yeux à la lumière et se retranche dans une

subtilité. Il ne voit donc pas que c'est mettre en péril le plus essentiel héritage de l'âme humaine, que c'est compromettre la loi morale tout entière. Si la liberté n'existe qu'en vertu d'un raisonnement, elle est bien près de ne pas exister; car tout raisonnement est contestable; et Kant ne prétend point sans doute à l'infaillibilité. Si encore après avoir constaté préalablement le fait de la liberté, il avait démontré que logiquement la liberté n'est pas moins nécessaire qu'elle n'est réelle effectivement, on le concevrait; mais qu'il ait préféré dans une question de cet ordre la réponse d'une raison toujours chancelante au cri de cet instinct, qu'il voulait cependant tout à l'heure charger du soin de notre félicité, c'est une bien lourde méprise; et c'est faire par trop de cas de la raison pure que de lui donner à créer cet attribut divin. Il vaut mieux avec le sens commun s'en remettre à Dieu de cette création surhumaine; et la liberté serait encore à naître, s'il eût dépendu de nous seuls de l'enfanter par un acte de notre raison. Il faut l'avouer : en face d'une telle aberration du philosophe, la psychologie s'est bien vengée du dédain systématique où il prétend la tenir. Par on ne sait quelle crainte puérile de l'empirisme, Kant ne veut pas interroger la conscience; et c'est à la raison qu'il veut s'adresser, pure de tout élément empirique; et voilà les oracles que promulgue la raison pure. Ce que nous savons de la science la plus manifeste et la plus splendide, ce qu'implique le moindre mouvement de notre corps, la moindre pensée de notre intelligence, ce qui se confond avec notre vie elle-même, c'est à la suite d'un syllogisme que nous devons l'apprendre! La psychologie, si Kant eût bien voulu l'interroger, lui aurait répondu comme répond le genre humain tout entier, sauf quelques sophistes, comme répondent les législations de tous les peuples, que

l'homme est libre et responsable, qu'il le sent dans les profondeurs lumineuses de sa conscience, et que c'est là précisément ce qui fait son privilége entre toutes les créatures, sa dignité et sa grandeur, qui le rapproche de Dieu même. Mais Kant qui se montre si scrupuleux à l'égard de la liberté, où a-t-il appris que l'homme est doué de la faculté de vouloir ? Et si c'est la psychologie qui le lui enseigne, comment en récuser l'autorité quand elle nous dit aussi clairement que cet être qui veut, peut encore ne pas vouloir ? Kant pourrait-il nous expliquer ce que c'est pour lui qu'une volonté qui n'est pas libre ? Une volonté sans liberté n'est plus une volonté ; et ce n'est pas s'entendre soi-même, que de séparer deux concepts qui n'en forment qu'un (1) ?

Mais à quoi bon poursuivre cette argumentation ? L'erreur de Kant est évidente ; et il suffit de l'avoir signalée. Elle remplit malheureusement presque toute la première partie de la Critique de la raison pratique ; il semble s'y complaire ou plutôt il n'en peut sortir ; et sauf des observations de détail très-sagaces ou de nobles élans, comme sa fameuse apostrophe au devoir, il n'avance point d'un seul pas. Il n'a de théories vraiment nouvelles que dans la seconde partie qu'il intitule *Dialectique de la Raison pratique* ; c'est là qu'il faut le suivre, quelque embarrassée que sa marche y soit encore.

Kant distingue entre le principe déterminant de la volonté et l'objet de la volonté. Le principe déterminant, c'est la loi morale ; l'objet, c'est le souverain bien. Il va donc analyser le concept du souverain bien, comme

(1) Il faut lire sur toute cette partie de la doctrine kantienne l'excellente et complète discussion de M. J. Barni, *Examen de la Critique de la raison pratique*, pages 249 et suivantes.

il aviat analysé ceux de devoir et de bonne volonté. Mais auparavant, il faut prendre garde à une équivoque qui pourrait donner lieu à des disputes inutiles. Le mot « souverain » peut vouloir dire ou suprême ou complet. La vertu est le bien suprême; mais elle n'est pas pour cela le bien tout entier, le bien complet; et pour avoir ce caractère, il faut qu'elle soit accompagnée du bonheur. Le bonheur et la vertu constituent ensemble la possession du souverain bien; mais la vertu est toujours supérieure au bonheur, parce qu'elle ne le suppose pas, tandis que le bonheur suppose toujours, comme condition, une conduite moralement bonne. Ainsi les deux éléments du souverain bien, quoique également indispensable pour le former, sont cependant spécifiquement distincts; et ce serait une très-grande erreur de les croire identiques, comme l'on fait les épicuriens et les stoïciens, à des points de vue très-opposés.

Mais ici se présente, à ce que dit Kant, l'antinomie de la raison pratique, c'est-à-dire une double impossibilité. La raison nous fait un devoir de poursuivre le souverain bien; et cependant nous ne pouvons l'atteindre pour deux motifs. D'une part si l'on plaçait le principe déterminant de la volonté dans le désir du bonheur personnel, on ruinerait toute morale et toute vertu; par conséquent on détruirait l'un des deux éléments constituants du souverain bien. D'autre part, les lois de la nature, dont nous ne disposons pas, s'opposent à ce qu'il y ait dans le monde une liaison nécessaire de cause à effet entre la vertu et le bonheur. Ainsi le désir du bonheur ne peut être le mobile des maximes de la vertu; et les maximes de la vertu ne peuvent être la cause du bonheur qu'on cherche. Telle est l'antinomie.

Kant la résout par le moyen de ce qu'il appelle les Pos-

tulats de la raison pratique, c'est-à-dire les conditions logiques que la raison impose à la réalisation du souverain bien. Puisque ce bien n'est pas possible ici-bas, notre volonté n'étant jamais assez parfaitement conforme à la loi morale, il faut supposer une existence et une personnalité indéfiniment persistantes, qui permettent à l'être raisonnable d'approcher de plus en plus avec le temps de la perfection et de la sainteté, et même d'y atteindre pleinement dans l'infinité de sa durée. L'immortalité de l'âme, qui ne peut être démontrée, est donc un postulat de la raison pratique. Un second, plus essentiel encore, c'est l'existence de Dieu. Par la sainteté on se rend digne du bonheur; mais il n'y a qu'une intelligence suprême, un être tout puissant qui puisse l'assurer en dehors des lois de la nature aux êtres saints qui l'ont mérité. Il est donc moralement nécessaire d'admettre l'existence de Dieu. Mais ce n'est là pourtant qu'une hypothèse, Kant le dit en propres termes. C'est simplement un principe d'explication pour la raison théorique; et pour la raison pratique, c'est un acte de foi, mais de foi purement rationnelle, puisque la raison pure est l'unique source d'où il dérive.

A ces deux postulats, il faut en joindre un troisième que l'on a indiqué déjà, c'est la liberté. Voilà tout ce que demande, ce que postule, comme parle Kant, la raison pratique afin de pouvoir comprendre la loi morale dans son principe et son accomplissement. La liberté, l'immortalité et Dieu ne servent qu'à éclaircir un concept qui sans eux resterait inexplicable. Kant veut si bien qu'on ne reconnaisse à ces idées qu'une valeur simplement hypothétique, qu'il insiste avec la plus grande force et qu'il ajoute : « Nous ne connaissons par là ni la nature de notre âme, « ni le monde intelligible, ni l'être suprême, comme ils « sont en soi ; nous nous bornons à en lier les concepts au

« concept pratique du souverain bien, comme objet de
« notre volonté. Comment la liberté est-elle possible, et
« comment peut-on se représenter théoriquement et po-
« sitivement cette espèce de causalité, c'est ce qu'on ne
« voit même point par là. Il en est de même des autres
« idées ; aucun entendement humain n'en découvrira ja-
« mais la possibilité. Mais en revanche il n'y a pas de so-
« phisme qui puisse persuader, même aux hommes les plus
« vulgaires, que ce ne sont pas là de véritables concepts. »
Mais Kant tient à détruire l'espérance qu'il semble donner par ces derniers mots, et il a bien soin de dire que des concepts ne peuvent jamais faire connaître l'existence, et que d'un concept qui est dans l'entendement, il est interdit de conclure à un objet hors de l'entendement. Ainsi la liberté, l'immortalité de l'âme et Dieu lui-même ne sont que des concepts, éléments inférieurs d'un concept plus général, mais sans doute tout aussi vide de substance, celui du souverain bien, qui se rattache lui-même à celui de la loi morale.

Il faut convenir que si c'est là une réforme que Kant essaie d'introduire dans la métaphysique et la philosophie, cette réforme n'est pas heureuse; et pour ma part, je préfère hautement la méthode de Descartes et celle de Platon. Lorsqu'on peut s'appuyer sur les faits les plus certains et les plus ordinaires, il y a danger à se contenter de subtilités logiques, qui, malgré tous les efforts du génie, sont dénuées de toute autorité, et qui provoquent les plus tristes désordres dans la pensée commune. C'est risquer la liberté, l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu, que de les réduire à n'être que des concepts dérivés, hypothèses ou postulats, comme Kant voudra les nommer. Pour la liberté, elle est un fait vivant qui n'a pas besoin de démonstration et qu'il suffit d'attester. La seule question qui

puisse s'élever, c'est de savoir comment ce privilége qui soustrait l'homme aux lois universelles des choses, peut s'accorder avec ces lois et avec la providence qu'elles révèlent; mais cette question n'a rien à faire dans la morale, et Kant qu'elle embarrasse bien vainement, eût beaucoup mieux fait de la renvoyer à la métaphysique. Quant à l'âme, les arguments qu'on tire de sa nature propre pour démontrer qu'elle est immortelle, sont bien autrement solides que ceux que Kant prétend y substituer. Si l'on peut constater par les observations les plus précises que le principe qui dans l'homme sent, veut et pense, est tout autre que le principe qui nourrit et fait végéter le corps, on peut conclure légitimement que des principes aussi différents ont des destinées différentes, et l'on peut arriver sur les pas de Socrate ou de Descartes aux croyances inébranlables du *Phédon* et des *Méditations métaphysiques*. Enfin quant à Dieu, on peut renvoyer Kant au dixième livre des *Lois* et au *Discours de la méthode*. Ce sont là des écoles auxquelles il n'aurait pas voulu se mettre, selon toute apparence; mais il est fâcheux pour lui que ce soient les écoles de la vérité. Si à toutes les preuves reçues de la liberté, de l'immortalité et de l'existence de Dieu, Kant eût ajouté modestement les siennes, il aurait pu contribuer à accroître le trésor commun; mais comme il les a toutes rejetées et qu'il a prétendu, par un orgueil peut-être un peu aveugle, remplacer tous ses prédécesseurs, on peut sans injustice le rendre responsable des naufrages où il a conduit la métaphysique allemande; car c'est à sa voix qu'elle a inauguré ces systèmes nés de sa *Critique*, et qui resteront comme une des pages les plus douloureuses de l'histoire de la philosophie.

Kant est, du reste, si convaincu de la théorie du souverain bien, qu'il n'hésite pas à condamner sur cette mesure

les Ecoles grecques qui, selon lui, ont échoué dans la solution de ce problème; et par les Ecoles grecques, il entend surtout les épicuriens et les stoïciens. C'est à peine s'il prononce les noms d'Aristote et de son maître; et le peu qu'il en dit annonce une connaissance bien incomplète de leurs doctrines. Mais cette ignorance même excuse en partie les erreurs de Kant, si elle ne les justifie pas. Il eût peut-être été plus réservé dans son entreprise s'il avait plus dignement apprécié les tentatives faites avant la sienne. S'il eût suffisamment étudié Platon, il se serait trouvé avec lui plus d'une affinité secrète ; et il n'eût pas fait tant de cas d'Epicure dont il est si loin ; car il va jusqu'à lui donner le nom de vertueux et à l'appeler un grand homme. Il admire beaucoup et avec toute raison la doctrine du christianisme sur le souverain bien ; mais il ne voit pas qu'en en faisant l'éloge, c'est louer aussi la morale platonicienne, dont il paraît oublier les véritables principes.

Au fond, la théorie de Kant est très-éloignée d'être aussi vraie qu'il l'imagine. La loi morale, telle que la conscience nous la dicte, n'exige pas du tout de l'homme, comme il le croit, qu'il poursuive le souverain bien; elle en exige seulement la pratique du bien. Le bonheur, tout mérité qu'il peut être, n'est qu'une considération secondaire, ou plutôt ce n'est pas même une considération dont la raison ait à tenir compte. C'est là un principe que Kant, plus que tout autre moraliste, devait embrasser sans craindre de tomber dans les exagérations du Stoïcisme. Personne mieux que lui n'a démontré toute la pureté de la loi morale, et la nécessité absolue pour l'homme de ne se décider dans sa volonté et ses actes que par la représentation de cette loi. Or, le devoir est si loin de prescrire la recherche du bonheur, que très-souvent il le sacrifie. Kant serait le

premier à le reconnaître ; car c'est lui qui a dit dans un langage austère et solennel : « Devoir, mot grand et sublime, « quelle origine est digne de toi ? où trouver la racine de « ta noble tige qui repousse fièrement toute alliance avec « les penchants. » Mais s'il est un penchant naturel au cœur de l'homme, c'est sans contredit le désir du bonheur; car celui-là résume tous les autres, et par conséquent c'est celui-là surtout que le devoir combat en nous, et qu'il doit quelquefois détruire sous peine d'être lui-même vaincu. Il paraît donc que Kant a eu tort de faire du souverain bien l'objet de la volonté, du moment qu'il fait entrer le bonheur comme élément constitutif dans le souverain bien. Il ne s'aperçoit pas que c'est retomber dans la faute qu'il reproche aux Ecoles grecques, et que c'est encore identifier dans une certaine mesure la vertu et le bonheur. Il a beau dire que la vertu n'en reste pas moins le bien suprême ; il en diminue la pureté en l'associant à cet autre bien qui la complète et qui la récompense. Il est périlleux de soumettre l'homme à cette alternative délicate ; et dans son intérêt comme dans celui de la vérité, il faut dire résolûment et malgré toutes les réclamations de la sensibilité, que le souverain bien, le bien suprême et complet, c'est la vertu, à laquelle nous nous devons tout entiers et sans le moindre retour sur le salaire dont elle peut être suivie et qu'elle s'assure d'autant plus certainement qu'elle y pense moins.

J'ai grand'peine, je l'avoue, à me séparer de Kant sur une question de cet ordre, surtout quand je pense qu'il a tâché d'y apporter toute l'attention dont sa grande âme était capable, parce qu'il sentait bien ainsi qu'il le dit, que « dans la détermination des principes moraux, la plus « légère confusion peut corrompre la pureté des idées. » Mais cependant je n'éprouve pas la moindre incertitude ;

et je crois que ce noble cœur s'est trompé. Voici, ce semble, d'où est venue son illusion. Oui, il est vrai que la raison, quand elle s'interroge elle-même impartialement, voit entre la vertu et le bonheur une connexion nécessaire, et que cependant cette connexion est irréalisable ici-bas; oui, il est vrai que la vertu doit être récompensée et que la justice de Dieu est indéfectible. Mais je dis que c'est là une conséquence qui ne regarde point l'homme, et qu'il doit laisser tout entière au souverain juge. C'est usurper en quelque sorte sur sa toute-puissance que de vouloir régler humainement cette proportion équitable entre la vertu et le bonheur dont lui seul a le secret. Kant apparemment ne médit pas de la vie et du monde, ainsi que le font trop souvent les âmes faibles; et comme la prudence n'est pas interdite à la vertu, il ne trouve pas sans doute qu'elle soit nécessairement malheureuse ici-bas. Ce n'est donc pas une question pratique, c'est une question de pure théorie que celle du souverain bien, telle qu'il se la pose. Dans la philosophie grecque, on la conçoit mieux, parce que le souverain bien était considéré comme le but suprême de la vie et qu'il paraissait bon d'indiquer à l'homme ce but sur lequel il devait, comme un habile archer, avoir les regards sans cesse fixés (1). Mais quand on comprend la loi morale, comme le fait Kant, et qu'on la donne si sagement pour le principe déterminant de la volonté, il faut laisser le bonheur pour ce qu'il est, c'est-à-dire une sorte d'accident favorable qui dépend en partie de nous dans cette vie, et dont il faut nous remettre pour l'autre à la justice et à la bonté de Dieu.

Dans le système de Kant, la théorie du souverain bien, toute fausse qu'on l'a pu trouver, était indispensable;

(1) Aristote, *Morale à Nicomaque*, livre I, ch. 1, § 12.

sans le souverain bien, il lui fallait renoncer à l'immortalité de l'âme et à l'existence de Dieu. Dans les conflits imaginaires qu'il suppose entre la raison spéculative et la raison pratique, c'est la seule issue qu'il découvre ; et il y tient d'autant plus que sans cette planche fragile, le naufrage qu'il redoute serait irréparable. Sur les pas de Hume, il a craint d'aller se briser contre l'écueil du scepticisme. Mais il y dérive malgré tous ses efforts ; et la raison théorique l'a laissé sans secours. La raison pratique ne semble pas devoir lui être beaucoup plus utile, quand il aperçoit tout à coup cette lueur sur laquelle il se précipite. Ce n'est pas une lumière bien éclatante et bien sûre ; mais c'est la seule : et si Kant ne la suit pas, il se condamne à rester dans des ténèbres que rien désormais ne peut dissiper. Voilà comment il s'attache avec tant d'énergie à la théorie du souverain bien ; car toute caduque qu'elle est, il n'y a qu'elle qui puisse le sauver. Mais ce n'était pas la peine de tant s'éloigner des routes ordinaires, pour y revenir enfin par ce chemin détourné. Il valait mieux croire, comme tout le monde, à la juste autorité de la raison et de la conscience, et s'en tenir aux grandes croyances qu'elles attestent sur la nature et l'avenir de l'âme et sur l'être infini.

Kant termine la *Critique de la raison pratique* par quelques conseils généraux et fort élevés sur la méthode qu'il faut suivre dans l'éducation pour la culture de la morale, et dans la philosophie pour les progrès de cette partie de la science. J'y reviendrai plus loin.

On a dit en parlant de cet ouvrage de Kant que c'était le plus solide monument que le génie philosophique eût élevé à la vertu (1). L'éloge est vrai, si l'on veut faire

(1) M. Cousin, trad. de Platon, *Argument du Philèbe*, p. 280.

abstraction et de la forme et de la méthode et même des principaux résultats, qu'on peut blâmer ainsi que nous l'avons fait, et si l'on ne considère que les intentions de l'auteur et le projet général de son admirable entreprise. Kant a recherché après Platon, et sans se douter qu'il l'imitait, ce qu'est la vertu dans l'âme humaine, en elle-même et dans son inaltérable candeur. Lui aussi l'a étudiée « loin des regards des hommes et des dieux, sans s'arrêter ni à l'opinion ni à l'apparence ; » et il a poussé cette difficile étude à des profondeurs où il semblait que jusqu'alors personne n'eût osé la poursuivre. Il s'est enfermé seul avec la raison, qu'il prend pour la conscience, dans ce labyrinthe dont il connaît tous les détours. Le fil qu'il déroule est bien quelquefois un peu confus ; et ce n'est pas sans peine qu'on marche sur ses traces souvent obscures. Mais l'application même qu'il apporte à en démêler tous les replis attache et intéresse ; il n'y a pas jusqu'aux subtilités et aux embarras de son propre système qui ne redoublent l'attention passionnée de ceux qui se font pour un instant ses compagnons ; et l'on arrive à la fin de ce noble voyage, si ce n'est bien convaincu d'avoir suivi le meilleur et le plus court chemin, du moins pénétré de respect pour celui qui vous y a guidé. On en rapporte malgré tant d'épines, quelque chose de cette sérénité du cœur qu'on ressent à la vue d'une belle chose, ou mieux encore à la suite d'une belle action. On vient de contempler la vertu, si non tout à fait dans le tableau que Kant en a tracé, au moins dans l'âme de Kant lui-même, qui vaut mieux que ce tableau parfois trop peu fidèle. En ce sens, il n'est pas d'éloges que ne mérite la *Critique de la raison pratique ;* et dans les œuvres de l'esprit humain, il n'y a que les grands dialogues de Platon qui puissent rivaliser avec elle, sans parler de la grâce suprême dont

ils conserveront éternellement le privilége. Jamais le devoir n'eut un plus digne organe ; et la vertu, si elle peut trouver des mains plus habiles pour la peindre, ne trouvera point d'intelligence plus grande pour la comprendre, ni de cœur plus pur pour la faire aimer.

Pour achever cet examen des services que Kant a rendus à la science morale, il faudrait apprécier encore deux autres grands ouvrages qui renferment l'application des théories posées dans les premiers : ce sont les *Principes métaphysiques de la morale* et les *Principes métaphysiques du droit*. Je n'étudierai pas tout au long ces deux monuments, malgré leur mérite ; mais il serait injuste de les passer sous silence ; car ce ne serait pas connaître le génie tout entier de Kant. Ils seront donc ici l'objet de quelques remarques.

Ces deux ouvrages d'abord sont parfaitement composés ; et le premier surtout ; les divisions en sont si nettes, le style en est si précis malgré les formules dont il sont hérissés, que la lecture en est relativement facile, en supposant d'ailleurs la connaissance préalable des théories kantiennes. Une fois hors des abstractions pures et en contact avec la réalité, la pensée du philosophe devient beaucoup plus claire et beaucoup plus instructive. Il connaît à fond les matières dont il traite, et il sait les rendre accessibles à tous les esprits attentifs quelque sérieuses qu'elles soient. Les points de vue les plus nouveaux et les plus inattendus y abondent ; et nulle part le génie de Kant ne se montre ni plus sagace, ni plus fin, ni plus régulier. Il est bon d'insister sur cet éloge qu'on ne peut lui adresser que bien rarement. Kant est original et profond dans toute sa métaphysique. Mais que de peine n'a-t-on pas à l'y suivre ? et lui-même que de peine n'a-t-il pas à s'y orienter, à défaut de la psychologie, le vrai guide qu'il récuse !

Ici, au contraire, quoique le professeur de Kœnigsberg ait peu fréquenté le monde et qu'il ne soit point un légiste de profession, il a pénétré tous les secrets du cœur humain, et les arcanes les plus cachés du droit ; et la lumière qu'il a puisée dans cette étude approfondie se répand de sa pensée jusque sur la forme dont il la revêt. Quand on veut apprécier le style de Kant, c'est à ces deux ouvrages qu'il faut recourir, bien qu'ils ne soient ni les plus fameux ni les plus importants.

Les *Principes métaphysiques de la morale* se partagent en deux livres, outre l'*Introduction*, dont le premier traite des devoirs envers soi-même et le second des devoirs envers autrui, division très-simple et cependant complète que Kant a fécondée par la plus pénétrante analyse. Nulle part la grandeur de la personne humaine n'a été mieux comprise ni mieux expliquée ; nulle part les mystères de notre nature morale n'ont été dévoilés avec une science aussi exacte. Les questions casuistiques dont il a fait suivre chacun de ces chapitres sont comme une application positive de ses théories ; en les voyant ramenées aux incidents les plus vulgaires de la vie de chaque jour, on en comprend mieux la justesse et la portée ; et bien que cette espèce de chicane morale offre quelque bizarrerie, elle intéresse autant qu'elle instruit. Parfois les expressions du philosophe y sont un peu crues ; mais cette crudité de langage n'est jamais déplacée dans les sujets où il se la permet ; et elle contribue singulièrement à la clarté et à la vigueur des préceptes.

Je ne ferai sur les *Principes métaphysiques de la morale* que deux observations : l'une en ce qui regarde l'amitié, l'autre en ce qui regarde la religion.

Kant définit admirablement l'amitié qui selon lui est l'union intime de l'amour avec le respect. Platon et Aristote n'ont jamais aussi bien dit ; mais Kant place si haut

cet idéal de l'amitié, qu'il la croit à peine possible dans la réalité; et il raille les écrivains romains, qui, se rappelant les exemples d'Oreste et de Pylade, de Thésée et de Pirithoüs, en ont fait, dit-il, « leur cheval de bataille. » Je ne relèverais pas ce septicisme par trop misanthropique si Kant ne l'appuyait sur une prétendue maxime d'Aristote : « Mes chers amis, il n'y a point d'amis. » Il faut bien savoir qu'Aristote n'a jamais avancé une hérésie pareille ; et deux livres de la Morale à Nicomaque, les plus beaux peut-être, sont là pour démentir le propos peu charitable qu'on lui prête. Ce qu'Aristote a dit c'est que quand on a beaucoup d'amis on ne possède pas un seul ami véritable (1). Il a suffi d'une faute d'orthographe dans le texte grec pour induire Kant en erreur ; et c'est un accent (esprit) mal mis qui lui a fait commettre cette méprise. La philologie pourrait aisément la lui pardonner. Mais la morale ne saurait avoir la même indulgence; et Kant se croyant fort de l'autorité d'Aristote, que d'ordinaire il ne respecte point autant, essaie par diverses observations qu'il croit irréfutables de démontrer l'impossibilité à peu près absolue de l'amitié. Les difficultés qu'il indique sont réelles ; mais elles ne sont point insurmontables ; et l'expérience de la vie nous montre assez souvent des amitiés sincères pour que le doute ne soit pas permis. Tout ce qu'il prouve de la part de Kant c'est que selon toute apparence, il était personnellement peu porté à l'amitié ; et que soit froideur d'âme, soit méfiance exagérée, il ne s'était pas fait d'amis fidèles. C'est une disposition assez fâcheuse pour un moraliste; et elle est de nature à lui voiler les parties les plus douces et les plus consolantes du noble sujet qu'il étudie.

(1) Aristote, *Morale à Eudème*, livre VII, ch. 12, § 18.

C'est que Kant se fait cette singulière opinion de l'homme qu'il est insociable, tout en étant destiné à la société. Les anciens, et Aristote surtout, avaient été beaucoup plus sages en disant au contraire que l'homme est un être essentiellement sociable et politique. Mais d'où vient cette insociabilité dont Kant accuse notre espèce ? Uniquement de ceci, que l'homme naturellement porté à s'ouvrir à ses semblables, doit craindre cependant de leur confier ses secrets de peur qu'ils n'en abusent ou contre sa considération, ou contre sa sécurité. Il est possible que le philosophe, sous le gouvernement et dans la société où il vivait, eût de très-bonnes raisons de conseiller la prudence et la réserve. Mais il était digne de sa grande âme de s'élever au-dessus de ces accidents misérables, et de ne pas envelopper la nature humaine dans une réprobation qui ne s'adressait avec justice qu'à un temps et à un pays en particulier. Kant aura souffert plus d'une fois sans doute des relations sociales qu'il était forcé d'entretenir dans un milieu peut-être assez peu digne de lui ; et cédant à des préventions toutes personnelles, il aura transporté à la nature de l'homme ce qui n'était qu'une nécessité de sa propre situation. Mais quoi qu'il eût pu en penser, l'homme n'est pas insociable même au sens où il le croit. Seulement sous certains gouvernements, avec certaines personnes, il faut savoir se taire, si l'on tient à son repos, et si le devoir ne vous ordonne point une franchise dangereuse. Mais voilà comment Kant a pu douter de l'amitié, et peut-être a eu le malheur d'en être privé.

La remarque que je veux faire sur la religion est beaucoup plus grave.

Kant prétend que la science des devoirs envers Dieu est en dehors de la *Philosophie morale* ; et sa conviction sur ce point est si bien arrêtée qu'il y est revenu à deux ou trois

reprises différentes et toujours avec la même force. C'est là une théorie assez importante pour qu'il faille en peser attentivement les motifs. Aristote, dans sa Morale, s'était fort peu occupé des rapports de l'homme à Dieu parce qu'il ne croyait ni à la providence ni à l'immortalité de l'âme ; Platon au contraire leur avait fait une très-grande place ; et dans le dialogue admirable des *Lois*, le dernier fruit et le plus mûr de sa sagesse, il y avait insisté avec une solennelle énergie. Kant veut retrancher absolument ces questions du domaine de la morale. Il me semble que c'est là une erreur très-fâcheuse.

Voici les arguments de Kant :

« La forme de toute religion, si l'on entend par religion l'ensemble de tous les devoirs comme préceptes divins, appartient à la philosophie morale, parce qu'il ne s'agit en cela que du rapport de la raison à l'idée qu'elle se fait de Dieu ; mais la religion, quant à la matière, c'est-à-dire à l'ensemble des devoirs envers Dieu, ou le culte qui doit lui être rendu, est placée hors des bornes de la morale philosophique pure. Pour nous rendre sensible l'obligation morale, la raison doit supposer un être étranger qui nous l'impose. Mais ce devoir ne va pas au-delà de l'idée que nous nous faisons d'un tel être. C'est un devoir de l'homme envers lui-même ; ce n'est pas une obligation objective de rendre certains devoirs à un autre être (1). C'est une obligation purement subjective qui a pour but d'affermir le motif moral dans notre propre raison législative. » Si l'on veut aller plus loin, la religion considérée

(1) Voir outre les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, et la *Critique de la raison pratique*, les *Principes métaphysiques de la morale*, p. 251, trad. de M. J. Tissot. 3e édition.

ans les limites de la simple raison, ne peut-être que accord de la raison pratique avec une doctrine révé- ée (1); et Kant s'applaudit de n'avoir point fait entrer la eligion dans la morale comme on le fait ordinairement.

Dans le système de Platon, dans celui de Descartes, s'il st une question qui appartienne nécessairement à la phi- osophie, c'est celle de l'existence de Dieu. L'un et l'autre ont consacré toute la puissance de leur génie à démontrer ette vérité, cause de toutes les autres. Kant, par des crupules de pure logique, et peut-être aussi par le désir ssez vain de s'éloigner des routes communes, n'a pas eu ant de sagesse. Il refuse d'abord à la raison pure le droit le connaître Dieu; et il nie en métaphysique cette notion ssentielle, que Descartes confondait avec la notion même le notre propre existence, et de notre propre pensée. Puis lans le domaine de la raison pratique, Kant croit pouvoir e hasarder jusqu'à faire de l'existence de Dieu un postulat, en d'autres termes une hypothèse indispensable à l'expli- cation logique d'un concept moral; c'est-à-dire que Kant, qui n'ose point affirmer Dieu au nom de la raison spécu- ative, n'en affirme que l'idée au nom de la raison pratique. Dieu est donc une simple idée que l'homme ne porte même pas en lui, et qu'il se crée pour le besoin de s'en- tendre avec lui-même. Dieu réduit à ces proportions n'a guère de droit, j'en conviens, à l'adoration et au culte de l'homme; et l'on conçoit dès lors comment le philosophe bannit de la science la théodicée tout entière, malgré les plus illustres exemples de ses prédécesseurs.

(1) Kant a tenté cet accord dans un ouvrage spécial : « La religion dans les limites de la raison, » traduit en français par M. Trullard. MM. Bouillier et Lortet en ont traduit l'abrégé qu'on attribue aussi à Kant.

Mais c'est bien vainement que Kant appelle du nom de religion l'ensemble de tous les devoirs que Dieu impose à l'homme, ou plutôt, pour rester fidèle à la théorie de l'autonomie, que l'homme s'impose à lui-même. Personne n'a jamais compris la religion en ce sens. L'ensemble des devoirs s'appelle la morale ; et la religion est parmi ces devoirs l'ensemble de ceux qui établissent certains rapports entre l'homme et l'être infini de qui il tient, avec son existence, la loi morale qui doit le régir, et le fait ce qu'il est. La religion ainsi entendue est une partie nécessaire de la morale, et je ne crois pas qu'il y ait un seul moraliste, qui puisse aujourd'hui partager les scrupules de Kant, à moins de partager aussi tout son système. De son propre aveu, l'homme reconnaît dans sa raison une loi morale à laquelle il se sent obligé d'obéir ; il lui doit avec l'obéissance un autre sentiment, le respect. Et en se soumettant ainsi à la loi, il ne doit rien au législateur ! La contradiction est vraiment par trop choquante, et quand on vénère la loi morale aussi sincèrement que Kant le fait, il semble qu'on doit au moins quelque reconnaissance à celui qui nous a permis de la suivre en nous rendant capables de la comprendre. Mais la doctrine de la raison pure s'y oppose sans doute ; et elle pèse encore de tout son poids sur la raison pratique, qui essaie cependant d'en secouer le joug trop lourd et trop étroit.

Est-ce qu'à côté du culte extérieur qu'il n'appartient point à la morale de régler, il n'y a pas tout un culte intérieur, dont Kant ne veut pas tenir plus de compte ? Le passer sous silence, ce n'est pas le supprimer ; et le philosophe a beau faire : si l'existence de Dieu est un postulat de la raison quand elle veut épuiser ses concepts, le culte que lui rendent le cœur et la raison de l'homme est un postulat bien autrement impérieux ; et c'est une doctrine

à la fois bien aveugle et bien sèche que celle qui prétend nier ou supprimer ces besoins.

On pourrait croire que ces théories de Kant sont provoquées par une légitime déférence pour la religion dans laquelle il vit, et qu'il craint d'empiéter sur des droits qu'il regarde comme l'une des garanties de l'ordre social. Mais il ne cède pas à des ménagements de ce genre. Le christianisme, il l'interprète à sa guise ; et il a donné l'un des premiers l'exemple de ces audacieuses explications que d'autres ont poussées sur ses traces bien plus loin que lui. Il entend si peu nier la juridiction de la philosophie sur ces matières qu'il l'a constatée par plusieurs ouvrages ; et il ne les a pas regardés sans doute comme les moins utiles qu'il ait faits. Mais il refuse à la morale toute cette partie de la théodicée qui concerne les devoirs de l'homme envers Dieu ; et il nous laisse en face du créateur à peu près aussi indifférents que si nous ne lui devions aucune gratitude ni aucun hommage. Je n'hésite pas à blâmer cette grande lacune dans le système moral de Kant ; l'admettre comme il le fait, c'est donner trop aisément gain de cause aux ennemis de la raison, qui lui dénient toute puissance de s'élever jusqu'à Dieu, de le connaître et de l'aimer. C'est là une des conséquences les plus déplorables du scepticisme kantien.

A la suite des *Principes métaphysiques de la morale*, je me borne à nommer un admirable traité de Pédagogique, tout en regrettant de n'en faire que cette mention fugitive. C'est « un livre d'or, » comme l'appellent les Allemands, pour la sagesse et l'étendue des principes pratiques qu'il contient (1).

(1) Ce petit ouvrage n'est pas écrit de la main de Kant ; ce n'est qu'un résumé de ses leçons approuvé par lui. M. J. Tissot

Je ne m'arrêterai pas davantage, quoique pour d'autres raisons, aux *Principes métaphysiques du droit*; ce serait un peu trop sortir du sujet que je tiens à traiter exclusivement. Platon, dans les *Lois*, avait fait une sorte de code. Ce n'est pas tout à fait le but que Kant se propose, et il se borne à établir les principes les plus généraux du droit privé et du droit public. Personne n'a mieux fait voir les liens étroits qui rattachent le droit à la morale. La métaphysique des mœurs les renferme l'un et l'autre comme deux parties également essentielles. Tous les devoirs se partagent en devoirs de droit, c'est-à-dire dont la législation peut être extérieure, et en devoirs de vertu, qui ne sont soumis qu'à une législation tout interne. De là la distinction profonde de la morale et du droit. La morale nous prescrit certaines actions en faisant du devoir seul le motif de ces actions; le droit nous fait un devoir de certaines actions, quel qu'en soit d'ailleurs le motif, laissé à notre libre arbitre. La légalité est le domaine de la contrainte; la moralité est au contraire le domaine de la liberté ou de l'autonomie. Tous les devoirs de droit peuvent être aussi des devoirs de vertu ; mais les devoirs de vertu ne sont pas toujours des devoirs de droit.

Si Kant subordonne ainsi le droit à la morale, à plus forte raison lui subordonne-t-il la politique. Il a l'esprit trop sensé pour ne pas comprendre et jusqu'à un certain point excuser les embarras à peu près inextricables où la politique se débat. Mais il voudrait la ramener à des voies meilleures; et il ne désespère pas de la convertir. Il voit bien que la philosophie en est encore réduite de son temps

en a donné la traduction, faite en partie par son jeune fils, Paris, in-8°, 1854, dans la troisième édition des *Principes métaphysiques de la morale*.

à l'abstention platonicienne ; mais il prend part personnellement, dans la mesure où il le peut, aux affaires générales de son siècle, et il ne craint pas de proposer un projet de paix perpétuelle, au moment même où la grande guerre de notre Révolution embrase l'Europe et le monde entier. Il affronte le ridicule d'une protestation aussi vaine, parce qu'il la regarde sans doute comme un devoir ; et les idées bienfaisantes qu'il propose à la méditation des peuples et de leurs chefs n'ont rien de chimérique, si d'ailleurs elles sont actuellement impraticables. Tout stériles que restent ses conseils, il est consolant d'entendre le sage dire aux peuples et aux rois : « Il faut que le peuple règle sa « conduite dans chaque Etat sur les principes de la morale « et du droit, et les Etats leurs relations réciproques, quel« que spécieuses que soient les objections que la politique « déduit de l'expérience. Ainsi la vraie politique ne sau« rait faire un pas sans avoir auparavant rendu hommage « à la morale ; unie à celle-ci, elle n'est plus un art diffi« cile ni compliqué ; la morale tranche le nœud que la « politique est incapable de délier. Il faut tenir pour sa« crés les droits de l'homme, dussent les souverains y faire « les plus grands sacrifices. On ne peut pas se partager ici « entre le droit et l'utilité. La politique doit plier le « genou devant la morale. »

Il y a soixante ans (1795) que Kant proclamait ces salutaires maximes ; et malgré les progrès qu'a faits dans cet intervalle la raison publique, que nous sommes loin encore du but marqué par la sagesse et l'humanité du philosophe ! Il paraît que les peuples et les souverains n'ont point encore reçu d'assez rudes leçons. Mais je détourne les yeux de ce spectacle ; et je reviens à la morale, que sur les pas de Kant j'avais un instant quittée.

D'après l'analyse que je viens de donner des principaux

ouvrages de Kant, on peut voir en résumé quelle a été la hardiesse et la grandenr de son entreprise. Il a d'abord étudié la raison en elle-même, indépendamment de toute donnée empirique, et, à ce qu'il croit, de toute application. Il l'a étudiée ensuite dans son application à la morale. Voilà les deux assises de l'édifice. Puis il a suivi la science dans ses développements les plus importants, la morale proprement dite, et le droit, en faisant quelques excursions sur le terrain de la politique. Ainsi il a essayé d'approfondir la morale dans son origine la plus reculée, dans ses principes spéciaux et dans ses conséquences. Il a continué ce long travail de propos délibéré dans plusieurs ouvrages, sans perdre de vue un seul instant son objet et ses desseins. Il a réussi à faire de la morale une science complète et lui a donné à certains égards une rigueur qu'elle n'avait jamais eue, et dont elle semble encore incapable, malgré ce décisif exemple, à bien des esprits prévenus. Tout en la plaçant sur des fondations assez chancelantes, dans le scepticisme de la raison pure, il l'a portée à une hauteur d'où rien désormais ne peut la faire descendre ; et si la loi du devoir avait encore besoin d'une démonstration invincible, c'est lui qui la lui a donnée. Il pouvait faire cette démonstration plus simple, et plus attrayante ; il ne pouvait la faire plus forte. La forme de Kant a quelque chose de pédantesque et de repoussant, que même un professeur n'était pas tenu d'avoir. Mais ce style qui nuit à la propagation de la vérité, était peut-être nécessaire à son génie pour qu'il la trouvât. Le dialogue platonicien, mis à part, pour les motifs que l'on sait, la forme d'Aristote est préférable à celle de Kant ; mais si Kant en eût adopté une autre qui lui aurait été moins naturelle, il est à craindre qu'il n'eût point été tout ce qu'il est. Lui seul enseigne véritablement la morale, tandis que les autres ou l'expo-



sent, ou l'inspirent. C'est une étude souvent pénible qu'il nous fait faire ; mais le sujet vaut bien la peine qu'il exige ; et qui la prendra sous sa conduite ne regrettera pas de l'avoir prise. La récompense austère qu'il donne dépasse de beaucoup les soins qu'elle a coûtés.

Je m'arrête ici en ce que je veux dire sur Kant.

Si maintenant il faut assigner des rangs aux grands hommes dont je viens d'analyser les idées, je mettrais sans hésitation, et au nom de la vérité, Aristote au troisième rang, Kant au second, et Platon au premier ; et la mesure à laquelle je rapporte ce jugement est bien simple : c'est celle des croyances que chacun d'eux a soutenues et démontrées. Je n'oublie pas dans Aristote les admirables théories de la vertu, de la liberté, de la justice et de l'amitié. Mais Aristote s'est trompé sur le but même de la vie, en supposant que c'est le bonheur ; il n'a pas cru à l'avenir de l'âme, et il n'a rien dit sur ses rapports avec Dieu, irremédiables lacunes dans un système de morale. Kant n'a nié aucune des croyances essentielles de l'esprit humain ; mais, sauf la loi morale, que nul n'a comprise plus purement que lui, tout en la déplaçant, il ne les admet qu'indirectement, et les démonstrations obliques qu'il en propose sont loin de les raffermir dans des temps de doute et d'incrédulité. Le Criticisme est trop timide en métaphysique pour être décidé même en morale, et la Raison pratique ne se permet qu'un dogmatisme équivoque sous le scepticisme de la Raison pure. Dans le système de Kant, la liberté, l'immortalité de l'âme et Dieu sont plutôt possibles qu'ils ne sont réels. Quant à Platon, quelle immense distance et de son disciple et de son rival ! Sauf quelques légers nuages sur la liberté, il n'est pas une des grandes croyances de la raison humaine qui lui ait manqué

et qu'il n'ait mise dans une éclatante lumière. Depuis lui, qu'a-t-on pu ajouter à ce trésor ? Quel principe nouveau a-t-on découvert ? Quelle démonstration inconnue de son génie a-t-on essayée ? On a pu être plus profond ; a-t-on pu être plus complet ? J'interroge vainement les siècles ; ils répondent en montrant ce qu'ils ont puisé et puiseront éternellement à cette source intarissable.

Et qu'on ne s'étonne pas si c'est à cette mesure des croyances que je crois devoir juger ces trois systèmes. En morale, comme le dit si bien Aristote, c'est la pratique qui importe plus que la théorie ; et qu'est-ce qui peut régler la pratique, si ce n'est les croyances ? Explicites ou cachées, claires ou aveugles, spontanées ou réfléchies, ce sont elles qui dominent la conduite, même au milieu des orages de la passion ou des calculs de l'intérêt ; elles sont les mobiles secrets et tout puissants du cœur ; et même, dans les natures les plus grossières et les plus ignorantes, ce sont encore elles qui sont les seuls guides. Elles ne se montrent pas toujours quand elles sont mauvaises, et parfois il faut les arracher à l'obscurité où elles se dérobent, comme Socrate les arrache à Gorgias, à Polus, à Calliclès. Mais leur empire n'en est pas moins certain ni moins fort ; il résulte de la nature même de l'homme ; et ce serait une contradiction incompréhensible d'imaginer un être raisonnable qui pût s'y soustraire. Il est donc de la dernière importance en morale de former des croyances ; car tout est là, et le moraliste est le plus grand qui a trouvé les plus vraies, les meilleures et les plus fermes. A tous ces titres, qui pourrait-on égaler au disciple de Socrate ? ou plutôt, qui ne doit-on pas mettre au-dessous de lui ?

Ajoutez qu'il est le premier en date, comme il est le premier en génie, et que si la postérité lui doit tant, il doit bien peu, lui et son maître, à ce qui les a précédés.

)u'est-ce que la morale avant Socrate et Platon? Et de-
uis eux, qui a pu ébranler celle qu'ils ont fondée, et à
aquelle le christianisme est venu donner la sanction même
le Dieu? Il faut bien que la sagesse de notre âge se le
ise : en fait de croyances morales, c'est à la philosophie
recque que nous devons tout ; et la Grèce, qui a tant de
itres à la reconnaissance de l'esprit humain, n'en a pas
le plus beau ni de plus sacré que celui-là. Cet aveu n'a
as de quoi nous faire rougir ; il n'ôte rien à la valeur
ropre que nous pouvons avoir et que le christianisme a
ant accrue. Mais c'est aussi un devoir imposé par la mo-
ale que de conserver une juste gratitude à qui elle est
ue ; on serait coupable de jouir de sa fortune sans se
appeler quelquefois de qui on la tient, et la faute s'ac-
roît par la grandeur même des bienfaits qu'on oublie.
es croyances influent au moins autant sur les sociétés
que sur les individus ; et la civilisation moderne, dont
ous sommes si fiers à bon droit, ne serait pas ce qu'elle
st si elle ne pensait point de la nature de l'homme et de
a dignité, de ses devoirs et de ses destinées, ce que Platon
n a pensé. A regarder les choses de près, il est facile de
lécouvrir entre le platonisme et nous une communauté
le foi toute pareille ; et il suffit, pour s'en convaincre, de
approcher Kant, le représentant de notre temps, avec
Socrate, le représentant du siècle de Périclès.

Tant que l'histoire de l'intelligence humaine s'est bor-
née pour nous à celle de l'antiquité païenne, il ne nous a
guère été possible de juger équitablement ce qu'elle et
nous, ses héritiers directs, nous valons. Habitués à vivre
dans cette saine atmosphère, nous nous sommes un peu
trop accoutumés à croire qu'il n'y en a point d'autre. Mal-
gré les nuances qu'on a voulu parfois exagérer entre le
christianisme et le paganisme, nous nous sommes toujours

sentis par l'esprit, par le goût et par la morale, de la même famille. Sauf les progrès que le temps amène nécessairement avec lui dans les races auxquelles nous appartenons, nous ne faisons guère de différence entre les anciens et nous, et nous vivons encore de leur vie. Nous avons beau nous comparer à eux ; notre orgueil, aussi bien que notre modestie, a grand'peine à nous en distinguer, parce que les termes de comparaison sont trop proches, et qu'en effet nous nous régissons moralement par les mêmes maximes. Les rapports de l'homme à la nature, à Dieu, à ses semblables, sont à peu près les mêmes ; ils se sont améliorés, ils n'ont point changé. L'homme s'est toujours cru fait pour dompter la nature dont il est le maître, pour adorer Dieu dont il est la créature, et jouir de la liberté pour laquelle il est né.

Mais à mesure que nous connaissons mieux un passé antérieur à celui du paganisme, qui en est peut-être issu, nous nous apercevons que les croyances morales, prises par nous pour le patrimoine commun de l'humanité, sont le privilége exclusif de nos pères et le nôtre. Des monuments authentiques et sacrés nous révèlent chez des peuples d'ailleurs fort intelligents des convictions non moins réfléchies, mais absolument diverses de celles que nous avons. Ces peuples ont étudié ces graves sujets autant que nous et les Grecs nous avons pu le faire ; les ouvrages où ils ont déposé leur foi sont sans nombre, et ils contredisent de fond en comble les principes qui nous semblent les plus évidents et les plus incontestables. Là tout est nié, ou plutôt tout est ignoré de ce que nous regardons comme des vérités indéfectibles : la personnalité de l'homme, la liberté, la spiritualité de l'âme, son avenir et sa destinée, qui n'est plus que le néant d'où elle est sortie et où elle retourne, l'existence de Dieu qu'on ne paraît même point

soupçonner et qu'on ne trouve pas nécessaire, pour comprendre ni la nature qu'on redoute, ni la raison qu'on méconnaît, ni la vie qu'on abhorre. Après les méditations les plus longues et les plus sincères, l'homme n'a pu en arriver à se distinguer de la matière au milieu de laquelle il vit; il s'est ravalé au niveau de la brute, et même fort au-dessous d'elle, confondu avec les éléments informes et dénués de toute organisation; il s'est cru soumis à des métamorphoses douloureuses et sans fin, sous le coup d'une nécessité à laquelle il n'a pas même osé donner de nom; il n'a rien senti ni de sa force, ni de sa grandeur, ni de sa vraie nature; et tout en n'en appelant qu'à lui seul pour se sauver, il n'a su trouver dans son désespoir ni énergie, ni dignité. Seulement, comme malgré ses aberrations les plus monstrueuses, il ne peut s'abdiquer complètement, c'est encore à la vertu qu'il a cru rendre hommage par ces sacrifices et ce suicide qui n'ont plus rien d'humain.

On voit que je veux parler des doctrines indiennes et particulièment de celles du Bouddhisme, qui nous sont aujourd'hui mieux connues peut-être que l'antiquité païenne, grâce à d'admirables travaux de philologie en Angleterre, en France, en Allemagne.

Si ces croyances déplorables étaient l'œuvre de quelques philosophes isolés autant qu'aveugles dans leur foi hideuse, on pourrait les passer sous un dédaigneux silence, et l'histoire de la philosophie n'aurait qu'à les flétrir d'un regard. Mais leur empire est bien autrement vaste et leur influence bien autrement pernicieuse. Ce sont les contrées les plus peuplées du globe qui les ont professées et qui les professent encore avec une ferveur que rien ne peut éteindre et qui méritait mieux. Le tiers peut-être de l'humanité accepte et adore le Bouddhisme et subit cette perversion profonde de l'intelligence et de la raison. La

transmigration et le néant sont les dogmes auxquels se rattache la meilleure partie de l'Asie, inébranlables autant qu'ils sont antiques, aussi vénérés qu'horribles; et entre ces deux principes, trop évidents aux yeux de ces peuples pour qu'ils consentent même à les discuter, une morale raffinée et subtile essaie d'éclairer et de conduire l'homme dans cette vie, « qui n'est qu'un grand amas de douleurs,» et de le mener à un but qui ne fait cesser tant de mal que pour y substituer le plus grand des maux, l'anéantissement absolu.

Il ne faut point trop s'arrêter à ce spectacle navrant, et, auprès des systèmes que nous venons de parcourir, ce serait leur faire injure que de placer, même à titre de contraste, le tableau un peu développé de ces systèmes dégradants. Mais il est bon de rappeler ce souvenir, quelque douloureux qu'il soit, et par là de faire apprécier mieux la grandeur et la nature des choses. Il faut nous dire que si la civilisation s'est arrêtée au point misérable où nous la voyons en Asie, et si elle n'a jamais pu y former des sociétés dignes de l'homme; si, au contraire, elle a fait parmi nous tant de progrès, gages de progrès plus admirables encore, c'est aux croyances morales que, de part et d'autre, ces résultats sont dus, merveilleux ou abominables, dignes de respect ou d'horreur. A quelle hauteur ne montent point alors ces doctrines qui ont inauguré pour nous tant de bienfaits! Quelle reconnaissance ne doit-on pas à ces âmes surhumaines qui ont révélé ces nobles secrets et dissipé de si fatales ténèbres! Quelle piété, quelle vénération n'est-il pas juste de ressentir envers elles! et si, après plus de deux mille ans, nous les trouvons capables encore de nous instruire, malgré tout ce que nous avons appris, quel culte ne devons-nous pas à ces instituteurs infaillibles de nos cœurs! La Grèce,

notre mère, a plus fait encore pour nos âmes que pour nos esprits; elle a plus contribué à former nos mœurs qu'à éclairer nos intelligences. Nous sommes ses fils légitimes, quoiqu'un peu oublieux et parfois tentés de la renier; mais le jour où, par impossible, nous perdrions son patrimoine moral, serait le jour de notre déshonneur et de notre ruine.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ADMINISTRATION DE HENRI IV,

PAR M. WOLOWSKI (1).

Édits de 1599 et de 1607 sur le Desséchement des Marais.

Le grand travail auquel nous assistons aujourd'hui, appropriation de plus en plus complète des forces de la ature aux besoins de l'homme, ne date que depuis peu e siècles.

Les nations ont commencé par se disputer les richesses quises, en les transformant en butin ; elles ont exploré s contrées lointaines et les mondes nouveaux pour les épouiller, avant que de comprendre que les *vraies mines* *thrésors du Pérou* étaient, sur leur propre territoire, à portée d'un labeur intelligent.

Le règne de Henri IV ouvre de nouveaux aspects pour la ichesse des peuples. En même temps que l'Etat se constitue dans son organisation moderne, que la langue se orme, le travail agricole, industriel et commercial, prend in développement rapide ; l'importance de la *production* est mieux appréciée.

(1) Voir tome XXXIV, page 321.

Ce n'est pas qu'après avoir conquis la paix intérieure, le roi de Navarre, devenu roi de France, renonçât à ses vastes pensées; l'accroissement de la puissance de son pays lui apparaissait comme le meilleur élément de l'équilibre du monde. Mais il ne méconnut pas les sources véritables du bien-être et de la force; il n'oublia jamais que *labourage* et *pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée*, et il chercha à développer sous toutes formes les éléments de la prospérité publique.

En réunissant à la couronne la Bresse et le Bugey (1601), Henri IV dit aux députés qui venaient lui faire hommage :

« Il étoit raisonnable que puisque vous parlez naturellement françois, vous fussiez subjets à un roy de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand, mais toute la françoise doit estre à moy. »

Cependant cette fière déclaration n'impliquait point un amour désordonné de conquêtes.

Après avoir disputé pendant neuf ans l'entière possession de ses Etats, Henri IV (nous citons les paroles de Sully) (1) « trouvant le peuple comme accablé de ruines, misères et nécessités....., son principal exercice fut un soin continuel qu'il apporta pour soulager son peuple, acquitter les debtes du royaume et restablir un bon ordre en toutes sortes d'affaires. A quoy par son industrie, bon ménage et persévérance, il travailla tant heureusement, qu'à sa mort, il avoit rendu son peuple content, opulent et à son aise. »

Sully rappelle à cette occasion (2) une des *maximes d'état et de guerre*, qu'il avait présentées au roi :

(1) *Œconomies royales*, IV, 181.

(2) *Ibid.*, 183.

Quelques éclatans et apparemment spécieux desseins forment tous potentats pour dépouiller autruy de ses sessions, voire quelque efficatieuses qu'en deviennent poursuites, si se trouveront-ils toujours à la fin plus-suivis de blasphêmes que de louanges, de haine que nour, de malédictions que de bénédictions, et d'ennuis e repentir, que de joies et de contentements, si pour venir à de telles conquêtes ils ont été contraints de dre et aliéner leurs propres revenus, dépeupler leurs vinces, anéantir en icelles le trafic et le labourage, ser saccager et piller les sujets, et tellement surcharger peuples de tributs, qu'ils soient réduits à misère, pauté et mendicité. »

n reconnaît dans ces paroles l'écho des plaintes du la-ireur, qui, suivant l'expression de Pasquier : « traînoit c sa charrue tout le malheur du temps (1). »

Ienri IV ne pouvait être insensible à ces misères ; il ai-it son pauvre peuple comme ses chers enfants (2) ; il tacha donc, avec un soin persévérant, à lui donner la urité, sans laquelle il n'est possible de rien entrepren-pour l'avenir.

l) *Lettres*, l. II, let. 4 à M. de Marillac, Edit 1723, t. II, 34 A.

2) Voici la touchante lettre qu'il écrivait le 17 mai 1603 à de Rosny.

Mon amy je me sens si mal qu'il y a toute apparence que on Dieu veut disposer de moy. Or estant obligé, après le n de mon salut, de penser aux œuvres nécessaires pour assu-la succession à mes enfants, les faire régner heureusement à 'antage de ma femme, de mon Estat, de mes bons serviteurs le mes pauvres peuples que j'aime comme mes chers enfants, lésire conférer avec vous de toutes ces choses avant de rien ouldre. » — *Lettres missives*, VI, 87. — *OEcon. roy.*, II, 5. — *Vie militaire et privée de Henri IV*, 476.

Il fallait avant tout remettre en honneur le travail, combat que l'homme engage avec la nature, pour en disposer. Celle-ci a besoin d'être domptée ; elle n'est prodigue de biens que dans les idylles du XVIIIe siècle ; un labeur obstiné, persévérant, peut seul la maîtriser.

Les grands travaux publics, accomplis en France, remontent au règne de Henri IV ; desséchements, canaux, voies de communication, mines, eaux et forêts, rien n'échappa à son génie. Il savait ramener ces efforts divers à un centre commun.

Ce qui dominait chez lui, c'était la sollicitude pour les intérêts agricoles. Sans doute, nous l'avons montré, la législation des grains de cette époque ne présente point cette netteté de vues, que croyait y rencontrer Quesnay, mais d'autres actes d'une grande portée signalèrent glorieusement l'administration du monarque.

Il semble d'autant plus équitable de lui en reporter l'honneur, que Sully les mentionne à peine dans ses *OEconomies royales*, comme s'il n'en avait pas soupçonné toute l'importance.

En première ligne, vient se placer l'Edit du 8 avril 1599, *sur le desséchement des marais*. Il mérite, et par l'élévation du langage et par la sûreté des aperçus, d'être étudié de près. C'est peut-être l'œuvre dans laquelle se révèle le mieux l'*économie politique* de Henri IV.

Le préambule est plein de grandeur (1).

« La force et richesse des roys et princes souverains *consiste en l'opulence et nombre de leurs subjects*, et le plus grand et légitime gaing et revenu des peuples, mesmes des nostres, procède principalement du labour et culture de la terre, qui leur rend, selon qu'il plaît à Dieu, à usure

(1) Fontanon, II, 398.

st de leur travail, en produisant grande quantité de vins, grains, légumes et pasturages, de quoi nonsement ils vivent à leur aise, mais en peuvent entretetrafic et commerce avec nos voisins et pays loingot tirer d'eux or, argent et tout ce qu'ils ont en plus idance que nous, propres et communs à l'usage de me.

e que nous considérans et que Dieu par sa saincte nous a donné la paix dedans et dehors nostre me, nous avons estimé de donner moyen à nosdits ts d'*augmenter ce thrésor* : joint que sans ce labeur, pauvres gens, détruits par le malheur des guerres, a plupart sont contraincts mendier, peuvent travailgaigner leur vie et peu à peu se remettre et relever ière. »

êtons-nous un moment sur ces considérations, qui nt comme l'exposé des doctrines économiques de i IV.

La force et la richesse des rois consiste dans *le nombre e l'opulence* des sujets. » En ne séparant point dans sée le nombre et l'aisance des habitants, Henri IV mé la véritable doctrine en matière de population. ur isoler ces deux termes, c'est tomber dans l'er-Il ne suffit point que la population se multiplie, si au prix des souffrances et de la dégradation des nts : la misère est prolifique, sans engendrer ni pour l'État, ni activité pour les individus.

contenter d'un autre côté, d'une part plus consile de bien-être, acquise à chacun des membres qui osent une population stationnaire ou rétrograde, réduire à une opération arithmétique trop simple blème de la richesse des nations; sans doute, si le re des participants n'augmente pas ou diminue en

présence du développement de la production, la part de chacun peut facilement devenir plus considérable. Mais n'y aurait-il pas dans un pareil effet de la civilisation un détriment et un danger?

Si les nations ne doivent pas abdiquer la prévoyance, ne suffit-il pas, pour la réveiller et pour empêcher un développement excessif de la population, de cultiver l'âme et d'élever l'intelligence? Chez un peuple éclairé et moral, l'accroissement de la production précèdera toujours l'augmentation du nombre des citoyens.

Que deviendraient les contrées plus riches et plus civilisées, qui s'attacheraient à une doctrine trop étroite, en ne songeant qu'à mettre un temps d'arrêt à la multiplication des habitants? Elles risqueraient d'offrir une conquête facile à des peuples plus jeunes, qui croîtraient en chiffre et en puissance.

L'esprit humain domine de plus en plus les éléments et les assouplit à ses besoins; nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur les pastorales des siècles passés; nous savons que l'homme n'a de richesse qu'à condition de la conquérir. Les merveilleuses découvertes de la science l'ont armé d'instruments énergiques qui rendent plus abondants les produits du travail, et qui permettent d'atteindre un résultat de plus en plus important avec une dépense, de moins en moins considérable, de forces et de capitaux.

Loin d'être un obstacle, cette activité, plus intense et plus féconde, doit être un levier pour l'accroissement de la population. C'est ainsi que les nations les plus civilisées demeureront en même temps les plus fortes, et qu'elles pourront défendre les lumières et l'aisance, qu'elles ont su se procurer!

Vauban partageait cette manière de voir, quand il disait, inspiré de la même pensée que Henri IV :

« C'est par leur nombre (des sujets) que la grandeur
rois se mesure, et non pas l'étendue des États. »

Après avoir marqué le but, qui est d'assurer le déve-
pement de la population, uni à l'extension du bien-
e, Henri IV s'attache à montrer, dans la culture de la
re, l'industrie fondamentale de l'homme. Il ne sacri-
t pas à une idée exclusive; il a suffisamment prouvé,
des actes éclatants, qu'il comprenait combien les
uples ainsi que les individus gagnent à exercer leurs
erses facultés; mais il a bien jugé des ressources de la
nce, en l'invitant à exploiter, nous ne saurions trop le
lire, les vraies mines et trésors du Pérou, le *labourage*
e pâturage, ces deux mamelles qui alimentent l'État.

Les *blés*, les vins, les bestiaux *peuvent servir au com-
rce du dehors*, dit le préambule de l'édit de 1599. Ici
ient l'idée dominante des temps anciens, la valeur
rême attachée à la possession des métaux précieux;
nmoins le roi, qui espère tirer des pays lointains l'or
l'argent, ajoute « et tout ce qu'ils ont en plus grande
ondance que nous, *propres et communs à l'usage de
mme*. »

Il ne s'agit donc pas simplement pour lui *d'une balance
commerce*, soldée en numéraire, mais de l'échange de
s denrées contre d'autres produits dont la possession
ut nous être désirable et utile.

A peine la paix de Vervins et l'édit de Nantes ont-ils
uré la tranquillité au dedans et au dehors du royaume,
e Henri IV s'occupe de faire porter au rétablissement
la sécurité publique des fruits bienfaisants.

Après avoir signalé la source première et véritable de
richesse, il veut donner au pays le moyen *d'augmenter
trésor*; il espère ainsi venir en aide à une foule de mal-
ureux, que la misère des guerres civiles et des guerres

étrangères avaient réduits à la plus terrible détresse.

Cette pensée se reproduit dans l'édit de janvier 1607, consacré, comme celui de 1599, à régler la question du desséchement des marais (1).

« Entre tous les moyens licites que nous avons recherchés pour soulager et enrichir nos subjects, depuis notre avénement à cette couronne, ayant reconnu que *le revenu de la terre* étoit le plus utile et assuré, comme étant celle qui produit les fruits et les matières propres pour toutes sortes de nourritures, d'ouvrages et manufactures, qui sont au commerce des hommes, nous avons, etc. »

Il s'agissait avant tout d'accroître la richesse productive du sol.

« Et pour ce sçachant bien qu'en plusieurs de nos provinces et pays, mesmes le long des mers de l'un et de l'autre côté, des grosses et petites rivières et autres endroits de nostre royaume, il y a grande quantité de palus et marais inondés, entrepris d'eau et presqu'inutiles et de peu de profit, qui tiennent beaucoup de pays comme désert et inhabité, et incommodoient les habitans voisins, tant à cause de leurs mauvaises vapeurs et exhalations, que de ce qu'ils rendent les passages, fort difficiles et dangereux: lesquels palus et marais étant desséchés serviront partie en labour et partie en prairie et paturages. Aussi en reparant les chaussées, vieux fossés et achenaux decheuz, qui ont été autrefois navigables, et en faisant de nouvaulx ès endroits où il est requis, les chemins et passages en seront abbregez, la navigation se gagnera et en proviendront plusieurs autres profits et commodités par le bien public. »

L'idée des voies de communication se liait, dans la pen-

(1) Fontanon, II, 407.

sée de Henri IV, à celle du desséchement des marais ; il comprenait à merveille qu'il y avait deux manières d'augmenter utilement la richesse, à savoir créer le produit et faciliter le débouché. Les terrains les plus faciles, privés de voies de transport, sont comme s'ils n'existaient pas ; l'homme n'a pas seulement à s'en emparer par le travail, il faut encore qu'il les rapproche de ceux qui profiteront avec lui de cette conquête, et qui la rendront plus féconde.

Tout se lie, tout s'enchaîne dans cette seconde création, à laquelle l'intelligence et le labeur humain sont conviés.

Pour accomplir l'œuvre du desséchement, sur une grande échelle, il fallait l'expérience acquise, les ressources préparées, et la libre disposition des terrains inondés. Les Edits de 1599 et de 1607 ont pourvu à cette triple nécessité.

Il est d'un haut intérêt de suivre dans ces rudiments des grands travaux publics, dont le monde nous fournit aujourd'hui le spectacle, la manifestation de la puissance du génie mécanique, de l'esprit d'association et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous étudierons sous ce triple aspect des documents législatifs qui font le plus grand honneur à l'administration de Henri IV.

Le desséchement des marais exigeait une habileté particulière et des avances considérables ; il était donc tout simple que la pensée de Henri IV se reportât vers les Pays-Bas, dont les énergiques habitants avaient conquis le sol sur les flots, étaient devenus les *rouliers* de la mer, et voyaient sans cesse accroître leurs richesses, fruit d'un opiniâtre travail. Esprit d'entreprise, ouvriers expérimentés, capitaux considérables, direction habile, tout devait s'y trouver pour seconder les desseins du monarque,

Aucun de ses sujets ne lui avait fait l'offre de les accomplir, *soit à cause des grandes difficultés, risques et dépenses ou autrement* (1). Cependant il avait jugé cette œuvre très-nécessaire ; il voulait conquérir des possessions nouvelles et fertiles sans verser de sang, et *obvier tant que faire se pourroit aux grandes inondations et débordements des eaux, qui adviennent souvent ruinant plusieurs terres et maisons voire des villages entiers*, comme il était naguères advenu, au grand regret du Roi, dans les provinces de Poictou, Bordelais, Xaintonge, Bretagne et autres.

Aussi sur l'avis qui lui avait été donné, *de la suffisance, expérience et pratique en l'art et profession de maître des digues* du sieur Humfrey Bradleij, de Berg sur le Zon, au duché de Brabant, *et qu'il étoit pour faire et parfaire cette entreprise, avec plus d'avantageuse condition que nul autre*, il fit venir par devers luy icelui Bradleij, qui après avoir visité une grande partie des palus et marais, *fit offre de les dessécher à ses propres cousts, frais et despens, risques, périls et fortune, sans qu'aucune advance lui soit faite, aux charges et conditions* que nous allons rappeler.

Le contrat de concession se forme : l'entrepreneur s'engage, sans demander aucun concours de la part de l'État, à exécuter un travail d'utilité publique.

Le Roi statuant en son conseil décide :

« Que tous les palus et marais estant dans nostre dit royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéyssance, tant despendants de nostre domaine et à nous appartenans, que ceux appartenans aux ecclésiastiques, gens nobles et du tiers-estat, sans aucune exception de personnes, assis et situez le long desdites mers, rivières ou ailleurs, soient *desséchés et essuyés* par ledit Bradleij ou ses associés,

(1) Préambule de l'Edit du 8 avril 1599.

ou lesdits propriétaires et par eux rendus propres auxdits labour, prairies ou herbages, selon que leur situation et naturel le permettra. »

On remarquera ici l'expression : *Bradleij ou ses associés;* aux temps dont nous parlons elle n'avait rien que de naturel.

Des esprits aventureux croyant avoir découvert un remède applicable à tous les maux de l'humanité, ont présenté l'esprit d'association comme une invention moderne. C'était se montrer singulièrement oublieux du passé. En effet, depuis la chute de l'empire romain, jusqu'à l'ère moderne, nous ne voyons de tous côtés, que des manifestations de l'esprit d'association, sous toutes les formes, dans tous les buts, soit pour organiser la défense commune, soit pour affronter des expéditions lointaines, les hasards du commerce et même ceux de la guerre.

C'est l'association religieuse qui a défriché l'Europe et restauré la science; c'est l'association industrielle qui a fondé la corporation et la commune; c'est l'association commerciale qui a ouvert et conquis des mondes !

La tentative de Bradleij est un des exemples de l'application de l'association aux grands travaux d'utilité publique, mais ce n'est pas là ce qui marque cette entreprise du sceau de l'esprit nouveau.

Le second Édit sur le desséchement des marais rendu par Henri IV, en 1607 (janvier), declare que cette *entreprise étant de grand soin, et ne se pouvant exécuter sans une grande advenue de deniers* à quoi Bradleij ne pouvait seul suffire, il *s'est associé* avec des personnages *de qualité*, de mérite, d'industrie et de grands moyens, entre lesquels les sieurs Hierosme de Comans, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire, Marc de Comans, les enfants de défunt Gaspard de Comans, gentilshommes du pays de Brabant, et d'autres gentilshommes Flamans.

Cette société voulut poursuivre l'entreprise entamée en vertu de l'Édit de 1599, non-seulement en rendant les marais et palus desséchés, en nature de terres labourables, prés et pâtis, mais encore en faisant bâtir des maisons et des bourgs et des villages pour y retirer et faire habiter des familles de Flamans, Hollandais et autres étrangers qu'elle y ferait venir, pour faire valoir lesdites terres et en retirer la plupart des commodités requises pour la vie humaine. De cette manière le pays allait être doté de la double richesse que procurent des terres conquises à la culture et des bras intelligents et laborieux.

Le fait caractéristique que nous verrons du reste se reproduire dans les autres actes de ce règne, relativement au commerce et à l'encouragement de l'industrie, c'est que le travail fut élevé à la dignité de noblesse ; l'époux de Marie de Médicis, combattant des préjugés enracinés, déclara qu'on ne dérogeait pas, en se livrant à la production d'objets utiles.

Le privilége conservé par les gentilshommes-verriers, que l'on représente dans les anciennes gravures, travaillant l'épée au côté, se généralisa.

L'art. 1er de l'Edit de 1607 (janvier), renferme cette disposition remarquable pour l'époque :

« Et pour autant que pour l'exécution de cette entreprise profitable au public, nous reconnaissons qu'il faut un grand fonds de deniers et une continuelle assistance de personnes expérimentées aux affaires, nous avons déclaré avoir ladite association pour agréable et permettons à toutes personnes tant ecclésiastiques, nobles et officiers que du tiers-estat, de quelque qualité qu'ils soient ou puissent être, d'entrer dans ladite société, sans pour ce préjudicier ne déroger à leurs charges, dignitez, priviléges, exemption immunitez et autres prérogatives. »

Aux termes de l'article 25 du même édit, pour donner plus de courage auxdits entrepreneurs de continuer leurs desseins, le roi déclare qu'il est de son vouloir et intention de gratifier et honorer du titre de noblesse douze d'entre eux, choisissant ceux qui ne le seraient point par leur naissance, qu'il jugera avoir plus de mérite et contribuer davantage à la perfection desdits ouvrages, à condition toutefois (la clause est significative) que ceux qui auront été décorés de ce titre de noblesse, ne feront après leur dit anoblissement aucun acte dérogeant à ladite qualité. Le roi se réserve d'accroistre ce nombre de douze, s'il juge que faire ce doive.

En outre, l'art. 8 dispose que tous les marais, paluz et terres inondées du domaine, qui seront desseichez par les entrepreneurs, seront nobles, et les déclare de ladite nature et qualité pour en jouir par lesdits entrepreneurs et ceux qui auront droit d'eux, noblement, en fief et en toute justice, haute, moyenne et basse.

Néanmoins chacun des entrepreneurs et particuliers peut disposer de sa part, et la mettre en censive et roture si bon lui semble.

Quant aux terres qui seraient en la seigneurie censive ou directe, des communautés et seigneuries particulières, l'Edit n'y touche point ; il décide que ce qui aura été stipulé et convenu par les contrats et traitez faits de gré à gré, sera suivi et gardé.

D'autres avantages sont accordés en faveur de ces travaux d'utilité publique. Les entrepreneurs obtiennent (1) la faculté de bâtir sur les terres par eux dessechées des bourgs et villages avec églises parochiales, et d'y establir des foires et marchez, pourvu qu'aux jours où ils se

(1) Edit de janvier 1607, art. 9.

tiendront, il n'y en ait pas à quatre lieues à la ronde.

Les étrangers (1) doivent être reçus dans ces bourgs, villages et terres ; ils pourront y construire, cultiver les terres, faire toute sorte d'ouvrages, manufactures et trafics, et ils seront tenus pour vrais et naturels françois, pour jouir des mêmes droits, franchises et priviléges qu'eux, après qu'ils auront déclaré par-devant les juges les plus proches, qu'ils y élisent leur domicile et habitation ordinaire, et qu'ils auront pris un certificat des entrepreneurs. Cet acte de déclaration et ce certificat leur serviront de lettres de naturalité, sans qu'il soit besoin d'une autre expédition.

Il est impossible de faire un accueil plus large aux nouveaux membres de la grande famille nationale.

La tradition a perpétué le souvenir de cette immigration fructueuse ; l'on rencontre encore dans le Médoc un canton auquel est resté le nom de *Petite-Flandre*.

Pour que la naturalisation fût absolue, il fallait (2) travailler au desséchement ou à la culture des terres desséchées pendant trois années continues. Ce terme une fois expiré, les étrangers ainsi naturalisés obtenoient le droit de se retirer en d'autres contrées de la France, pour s'employer aux manufactures, négociations, traficq et labeur, sans pour ce perdre leurs priviléges et naturalité.

Ils furent exceptés pendant vingt ans de toutes tailles pour les biens situés dans les lieux, mis en valeur pour le desséchement (3) ; la même faveur demeura acquise aux naturels français qui viendraient y acquérir des biens et possessions.

(1) Edit de janvier 1607, art. 10.
(2) *Ibid.*, art. 11.
(3) *Ibid.*, art. 12.

La dispense temporaire de l'impôt, pour encourager des travaux utiles, n'est donc pas chose nouvelle.

Il serait fastidieux de reproduire ici la nomenclature des sujétions de l'époque, dont les possesseurs des terrains desséchés se trouvaient relevés ; nous devons cependant mentionner la dispense complète de *la dîme* (1), pendant dix années, à partir du jour où les marais auront été mis en culture, et la réduction de cette charge qu'ils ne seraient tenus d'acquitter plus tard, qu'à raison de 50 gerbes l'une.

On était sous le régime du privilége; il fallait donc user d'attributions analogues, pour mettre les entrepreneurs en état d'accomplir leur tâche.

Il fut défendu, sous peine de 1,000 livres d'amende, de débaucher leurs ouvriers ; ceux étrangers, qu'ils auraient fait venir en France, devaient les servir pendant trois ans, sans travailler à faire fossés ou dessèchements en autres lieux, sinon du gré et consentement desdits entrepreneurs, faute de quoi ils pourraient être contraints par justice de retourner à leurs ateliers ou de se retirer hors du royaume (2).

Les articles 26 et 27 concèdent aux entrepreneurs, à leurs gens et à ceux qu'ils auront fait venir dans les terres par eux desséchées, ou dans les bourgs et villages par eux construits, le privilége spécial de faire en iceux, pendant vingt ans, des fromages à la façon de Milan, des *tourbes et houilles de terres propres à brûler*, comme aussi d'y faire venir des cannes à sucre, du riz et de la garance.

Par une autre disposition, témoignage vivant des désordres du temps, il est permis aux entrepreneurs et à ceux

(1) Edit de janvier 1607, art. 15.
(2) *Ibid.*, art. 24.

qu'ils emploient pour travailler aux desséchements, de porter *bâtons à feu*, pendant six ans seulement, « espérant que dedans ledit tems, ils auront par leur soing travail et advance rendu lesdits marais peuplés et habités, et que par ce moyen ils n'auront besoin d'autres armes et protection que de celles dont il est permis à nos autres sujets d'user. »

Ces faveurs spéciales devaient concourir à faire vaincre les difficultés d'un aussi vaste travail, entrepris à une époque où les sciences mécaniques n'avaient pas encore réduit au service de l'homme l'eau, le fer, le feu et la vapeur, qui assouplissent aujourd'hui la matière et domptent les obstacles.

Malgré les dispositions de l'Édit d'avril 1599, Bradleij avait sans cesse été entravé et interrompu par les traverses, procès, oppositions et autres procédures, *par la longueur desquelles les ouvrages estant demeurés ès aucuns lieux, les eaux ont regaigné les terres et rendu la pluspart de son travail quasi inutile* (1).

Les préventions et les hostilités jalouses de l'intérêt privé se raidissaient contre les exigences de l'intérêt public.

Aux termes de l'édit primitif d'avril 1599, pour dédommager Bradleij et ses associés des frais considérables dont ils devaient faire l'avance, et récompenser leur expérience et leur industrie, le roi leur abandonnait en toute propriété (2) la moitié de tous les palus et marais desséchés par eux, quand ces palus et marais lui appartenaient et dépendaient de son domaine.

L'Édit s'explique aussi sur le desséchement des terrains marécageux, appartenant aux ecclésiastiques, gens nobles

(1) Préambule de l'édit de 1607.
(2) Art. 1.

et du tiers-état. Ceux-ci devaient déclarer dans le délai de deux mois, s'ils avaient l'intention d'effectuer ce travail à leurs propres coûts et risques. Ce délai une fois expiré, Bradleij et ses associés devaient s'en charger, en obtenant également, en compensation de leurs *advances, frais et industries*, la moitié de ce qu'ils auraient desséché.

Le gouvernement ne se bornait pas à conseiller et à favoriser le desséchement des marais ; il l'ordonnait en puisant son droit dans la toute-puissance royale, que les légistes avaient tant contribué à établir.

Ce droit lui appartenait en tout cas, tel qu'il s'est maintenu de notre temps, appuyé sur l'intérêt public. En effet il ne s'agissait pas seulement d'étendre la puissance de la production sur des terrains soustraits jusque-là au travail de l'homme, mais aussi de préserver des contrées entières de la mauvaise influence d'une atmosphère viciée.

Henri IV faisait appel à l'habileté de Bradleij et à la puissance de l'industrie privée en créant un véritable privilége d'expropriation, au profit de la compagnie.

Les mêmes principes ont inspiré notre loi du 16 septembre 1807. Celle-ci accorde aussi aux propriétaires la préférence sur les entrepreneurs, et concède à ceux-ci un droit à la *plus-value*, qui est réalisé soit au moyen du délaissement par le propriétaire d'une portion proportionnelle du terrain, soit par l'inscription d'une rente équivalente au taux de 4 pour cent. Une procédure assez compliquée préside à l'estimation de la *plus-value*.

Les Edits de 1599 et 1607 tranchaient la difficulté d'une manière plus radicale, en usant cependant de tempérament, que nous aurons occasion d'indiquer.

Le premier Edit provoque le consentement des propriétaires, tout en n'oubliant pas les moyens de vaincre la résistance des parties récalcitrantes.

Et d'abord, lorsque des palus et marais appartiennent en commun à divers propriétaires, ou se trouvent tellement mêlés et enclavés les uns parmi les autres, qu'il serait impossible de les dessécher isolément, la voix des propriétaires ayant la plus grande partie des marais, l'emporte sur l'avis de ceux qui ont la moindre part (1).

Un terme doit être fixé par le grand maître des eaux et forêts, pour l'achèvement du travail entrepris au compte des particuliers.

Ceux-ci ont le droit de réclamer le concours des directions, expérience et invention du sieur Bradleij, *maître des digues*, qui doit par lui-même ou par des délégués, dont il demeure responsable, *ordonner*, *desseigner*, *commencer*, *poursuivre* et parachever la besongne et ouvrage qui sera requis et nécessaire, tout ainsi que si ledit Bradleij en estoit entrepreneur (2). Il lui est alloué une indemnité de quarante sols par arpent, mesure de Paris, deux mois après le desséchement fait. Faute d'acquitter cette somme, les propriétaires sont tenus de délaisser au profit de Bradleij le sixième des terrains desséchés.

Le partage par moitié des espaces, mis en état de culture ou d'herbage aux frais de Bradleij, s'opérait au moyen de la formation de deux lots, entre lesquels le propriétaire pouvait faire son choix (3). S'il doutait du succès obtenu, il pouvait laisser cette moitié au compte de Bradleij, pendant sept années, en l'obligeant à payer un fermage supérieur d'un cinquième, au revenu total de la propriété, avant le desséchement.

Enfin Bradleij et ses associés devaient, au cas où le

(1) Edit d'avril 1599, art. 3.
(2) *Ibid.*, art 5.
(3) *Ibid.*, art 7.

propriétaire voulait conserver son terrain, sans distraction de la moitié acquise à l'entrepreneur, renoncer à cette moitié, moyennant un prix inférieur d'un cinquième à l'estimation.

Quant au mode de fixer celle-ci, l'Edit de 1599 le formule d'une manière ingénieuse (1). Bradleij et ses associés feront l'estimation de leur moitié et le propriétaire aura l'option de s'en emparer, moyennant ce prix, ou bien de se faire payer sa propre moitié, un quart en sus. Deux mois étaient laissés pour l'option et deux ans pour le paiement du prix.

La moitié des terres desséchées qui passait en propriété aux entrepreneurs, leur arrivait franche et quitte de toute dette, hypothèque ou obligation, usufruit, usage, douaires, donations, arrérages de loyers, de ferme ou rente (2), d'autant que par le moyen dudit dessèchement fait aux dépens, périls et fortune desdits entrepreneurs, tous lesdits marais et terres inondées seront améliorés de beaucoup plus grande valeur, en telle sorte que la moindre partie vaudra plus que ne le fait le tout à présent (3).

Aux termes des derniers articles de l'Edit de 1599, le roi prenait en sa protection et sauvegarde la personne du maître des digues et de tous ses domestiques, leurs biens meubles, terres, engins et ouvrages. Il accordait enfin à Bradleij un privilége de quinze années, qui défendait à tout autre personne de s'entremettre ou entreprendre aucun travail analogue ou de contrefaire les façons, outils et machines, directions, expériences, moyens et pratique usuelle dudit Bradleij au fait du dessèchement par ses ou-

(1) Edit d'avril 1509, art. 12.
(2) Art. 13.
(3) Edit de 1607, art. 22.

vrages d'eau, ni même faits à la façon d'échantillon ou exemple d'iceux, si ce n'est de son consentement ou bon gré, le tout à peine de dix écus d'amende, pour chacun ayant entrepris à dessécher, sans son consentement, applicable la moitié à nous et l'autre moitié audit Bradleij.

C'était un véritable brevet d'*invention* ou d'*importation* que le *maître des digues* obtenait pour l'espace de quinze années.

Nous avons déjà vu que les dispositions de l'Édit de 1599 n'avaient pas tardé à paraître insuffisantes, et que Henri IV les compléta en 1607.

L'uniformité du droit acquis aux entrepreneurs, quelque fût la difficulté de l'entreprise, put être modifiée en vertu de contrats particuliers (1).

Mais c'est surtout la loi *d'expropriation*, qu'il fallait expliquer et fortifier.

Les *entrepreneurs associez* firent entendre (2) qu'encore que leur intention fût de traiter de gré à gré avec tous les propriétaires et usagers, il pourrait advenir qu'ayant acheté la plus grande part du territoire, ceux qui possèderaient la moindre leur imposeraient d'autres conditions plus dures, ce qui les forcerait d'abandonner leurs ouvrages pour ne pas travailler à grands frais, au profit d'autrui.

Pour y remédier, l'Édit de 1607, oblige les propriétaires récalcitrants à délaisser leurs domaines, au prix qui sera fixé par les juges des siéges les plus prochains, ou par des commissaires à ce députés, *sur l'avis d'experts*, pourvu que ce prix ait été payé ou consigné par les entrepreneurs.

N'est-ce pas une sorte de jury d'expropriation, qui se

(1) Art. 3.
(2) Art. 4.

trouve organisé pour régler la *juste et préalable indemnité* due au propriétaire dépossédé ?

Tous les droits *d'hypothèque*, grevant les marais achetés ou *expropriés* par les entrepreneurs, furent transportés sur les deniers, constituant le prix, et à cet effet les creanciers durent être colloqués sur ces deniers, suivant l'ordre de leurs hypothèques et tout ainsi que si c'était un immeuble. La consignation du prix libérait valablement les acquéreurs et purgeait les terrains acquis (1).

Enfin les entrepreneurs eurent le pouvoir (2) de faire abattre ou ôter tout ce qui pourrait les empêcher ou retarder dans le travail du desséchement, comme les escluses, glacis, moulins et autres obstacles qui arrêteraient l'écoulement des eaux, ou empêcheraient de continuer les tranchées, fossés, canaux, levées, ponts, chemins et tous autres ouvrages, nécessaires à l'exécution de leur entreprise, sauf indemnité fixée à l'amiable ou par justice. De cette manière, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prit de larges proportions (3).

(1) Art. 23.

(2) Art. 21.

(3) Dans une lettre écrite le 27 mai 1607 par Henri IV *A mon cousin le marquis de Rosny* (Recueil des lettres missives, VI-439), on remarque le passage suivant : « Pour le regard de l'opposition que le s[r] de Montmagny a faite lorsque vous avés esté après à faire tirer les fondements pour les maisons qu'il faut faire bastir au marché aux chevaux, je suis d'avis que vous luy en parliez de ma part et qu'estant une chose que j'affectionne pour l'ornement et embellissement de ma ville de Paris, il ne s'y devroit opposer, au pis aller, en lui payant la terre que l'on est contrainct de prendre en son jardin, et luy dire qu'estant une œuvre publique, *on le pourroit mesme contraindre à la vendre non à son mot, mais comme il seroit jugé juste.* »

A une époque où la propriété elle-même n'était pas assise sur une base inébranlable, alors que le souverain s'attribuait un droit de domaine éminent sur toutes les possessions de ses sujets, et que la toute-puissance royale allait jusqu'à la confiscation, le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant juste et préalable indemnité, apparaît comme une conquête de l'esprit moderne.

On concilie ainsi, de la manière la plus satisfaisante, les conditions d'établissement de grands travaux publics, nécessaires au développement matériel et moral de la société, avec le respect dû au droit de propriété.

Il faut que les résistances partielles, souvent aveugles et exagérées, ne puissent pas élever, comme obstacle insurmontable, les exigences calculées de l'intérêt privé contre les exigences légitimes de l'intérêt général.

Exaltez ici le droit individuel, vous brisez la force publique; mais sacrifiez, sans tempérament équitable, les intérêts privés à l'utilité publique, et vous risquez de compromettre jusqu'au sentiment du droit de propriété, base de l'ordre social.

Il faut donc en cette matière si délicate, où des intérêts si précieux se trouvent en conflit, ménager soigneusement l'application des principes. Il faut faire triompher le droit de tous, sans sacrifier le droit privé.

Telle a été la pensée des Édits de 1599 et 1607; aussi méritent-ils d'occuper une place importante, dans l'histoire de l'économie politique et de la législation industrielle.

L. Wolowski.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR. M. DE LAVERGNE;

SUIVI D'OBSERVATIONS

Par MM. CH. LUCAS, DE LAVERGNE et WOLOWSKI.

Dans mon *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, j'ai cherché à faire connaître sommairement la situation agricole de la France elle-même; je voudrais maintenant pénétrer plus avant dans cet examen et présenter avec plus de détail, soit l'exposé des causes qui ont amené l'état actuel de notre économie rurale, soit le tableau des moyens qui me paraissent les plus propres à l'améliorer. En commençant cette nouvelle tâche, je ne me dissimule pas les difficultés qui m'attendent.

Sous une apparente uniformité, la France cache, à tous les points de vue, les oppositions les plus tranchées; ce n'est rien moins que l'abrégé de l'Europe et presque du monde. Parlerons-nous d'abord du climat? Rien ne se ressemble moins que le département du Nord, par exemple, qui forme l'une des extrémités de ce vaste territoire,

et le département du Var qui forme l'extrémité opposée ; le même contraste éclate entre les bords du Rhin et le pied des Pyrénées, entre la rude Bretagne battue par la vague orageuse de l'Océan et l'ardent Roussillon que vient caresser le flot tiède de la Méditerranée. Traiterons-nous de la constitution géologique ? Les montagnes de l'Est, du Centre et du Sud, déjà très-différentes entre elles, les unes calcaires, les autres granitiques, les autres volcaniques, n'ont presque rien de commun avec les plaines qui s'étendent à leurs pieds et qui offrent aussi d'innombrables diversités. Etudierons - nous les faits historiques et économiques ? Chaque province a son histoire qui a fortement agi sur son développement, et depuis qu'elles obéissent toutes aux mêmes lois, ces lois ont eu sur chacune d'elles une influence particulière. Venons-nous enfin aux applications agricoles ? Nous trouvons à la fois toutes les cultures, tous les modes d'exploitation du sol, tous les degrés de l'échelle, depuis la plus extrême pauvreté jusqu'à la plus haute richesse rurale.

Comme il faut nécessairement fractionner ce sujet pour le bien embrasser, je diviserai le territoire national en six régions, comprenant chacune de quatorze à quinze départements et de huit à neuf millions d'hectares, le Nord-Ouest, le Nord-Est, l'Ouest, le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Centre. Je prendrai d'abord à part chacun de ces groupes, aussi grands que beaucoup d'Etats européens, en essayant de dépeindre par ses traits les plus généraux leur condition présente ; j'étudierai ensuite leur passé, et je conclurai par un aperçu de leur avenir. Pour circonscrire autant que possible ce vaste tableau, je m'en tiendrai surtout aux caractères économiques, et je n'indiquerai qu'incidemment les procédés techniques suivis ou à suivre pour la production.

Trois faits principaux sont à constater pour apprécier l'économie rurale d'un pays : premièrement, le rapport de la production à l'étendue superficielle du sol ; secondement, la quantité de la population totale ; troisièmement, la quantité de la population rurale proprement dite. Ainsi quand j'examine l'Angleterre, par exemple, je vois qu'elle produit par l'agriculture, une valeur de 200 fr. par hectare, que la population totale est de 130 habitants par kilomètre carré, et la population rurale de 30 seulement ; quand j'examine la France, je vois qu'elle produit une valeur de 100 fr. par hectare, que sa population totale est de 67 habitants par kilomètre carré, et sa population rurale de 40; d'où il suit que l'Angleterre produit, à surface égale, deux fois plus que la France, qu'elle est en même temps deux fois plus peuplée, et que la partie de la population qui travaille les champs est en Angleterre moins du quart et en France près des deux tiers de la totalité. En divisant ensuite la somme des produits par la population totale, celle qui consomme, je trouve que les deux nations ont à consommer une valeur égale de 150 fr. par tête, et en divisant la même somme par la population rurale, celle qui produit, je trouve que chaque tête produit en Angleterre plus de 600 fr., et en France 250 seulement.

Ces chiffres une fois connus, il est facile d'en tirer les conséquences. J'estime que, pour jouir d'une aisance suffisante, une nation doit avoir à consommer pour une valeur de 500 fr. par tête de produits de toute nature, ou 2,000 fr. par famille de quatre personnes, et que les produits agricoles tels que blé, viande, laitage, vin ou autre boisson, liqueurs, fruits, huile, laine, cuir, lin, chanvre, bois, foin et avoine pour les chevaux, etc., doivent y figurer environ pour moitié. J'estime en même temps que si le travail agricole est bien organisé, toute contrée placée

dans des conditions moyennes de fertilité doit produire au moins 200 fr. par hectare et 500 fr. par tête de population rurale. L'Angleterre a déjà réalisé la plupart de ces conditions, elle en a même dépassé une, elle ne pèche que par l'excès de sa population totale. Quant à la France, prise dans son ensemble, elle ne produit que la moitié de ce qu'elle devrait produire, soit relativement à son étendue, soit relativement au nombre de ses travailleurs et de ses consommateurs.

Reste maintenant à savoir quelles sont les parties de la France au-dessus, au niveau ou au-dessous de la moyenne. Dans cette infinie diversité, une question fondamentale et toujours la même se présente, le degré de productivité du travail rural; ce sera le fil conducteur qui va nous guider au milieu de ce labyrinthe. Il y a tel point de notre sol où une seule tête suffit pour produire 1,000 fr., et tel autre où la production est dix fois moindre; cette énorme différence tient-elle à des causes individuelles ou à des accidents que la volonté de l'homme peut changer? Voilà ce que nous avons à examiner. Toutes les questions relatives à l'organisation de la propriété et de la culture se groupent autour de la question principale, dont elles forment les corollaires, comme les moyens autour du but.

Je commence par la région du Nord-Ouest, la plus riche des six; elle comprend quinze de nos départements et peut se diviser en trois portions distinctes : la première formée des anciennes provinces de la Flandre, de l'Artois et de la Picardie; la seconde, de la Normandie; la troisième, de l'Ile de France.

Le département du Nord, qui ouvre la marche, est le plus beau pays de culture de France et un des plus beaux du monde. Je ne connais que les comtés de Leicester et de Warwick en Angleterre, et en Belgique le Hainaut, qui

puissent lui être comparés ; tout le reste de l'Europe est inférieur, même la Saxe et la Lombardie. La terre y produit en moyenne 300 fr. par hectare, c'est-à-dire un tiers en sus de la moyenne de l'Angleterre, et trois fois plus que la moyenne de la France. On y compte 204 habitants par kilomètre carré ; si la France entière était aussi peuplée, elle aurait plus de cent millions d'âmes. On y trouve à la fois la grande, la moyenne et la petite culture, mais la petite domine et elle donne des résultats admirables ; l'arrondissement de Lille tout entier est un véritable jardin. Dans cette galerie abrégée de l'Europe que renferme la France, le département du Nord représente les Pays-Bas. Les marais desséchés des environs de Dunkerque ont de grands rapports avec la Hollande, le reste du pays continue la Belgique. Le sol est généralement plat, le climat brumeux et humide. La couche arable, formée d'un mélange d'argile et de sable avec sous-sol calcaire, a presque partout autant de profondeur que de richesse ; il s'y trouve cependant des parties sablonneuses à l'excès, d'autres tout à fait marécageuses que l'industrie humaine a dû transformer. Il faut croire que ces contrées sombres et tristes, où l'eau pénètre de toute part l'air et le sol, sont les plus propices au développement de l'espèce humaine, puisque partout où elles se rencontrent, la population arrive à son apogée.

Le drainage, l'introduction d'instruments perfectionnés, la chimie agricole, ouvrent aujourd'hui des perspectives nouvelles, et permettent d'espérer plus ; mais telle qu'elle est déjà, l'agriculture flamande n'a pas de rivale ou au moins de supérieure. Nulle part, on ne récolte à surface égale autant de céréales d'hiver et de printemps ; à côté de ces riches cultures figurent en abondance d'autres produits plus riches encore, comme les oléagineux,

le lin, le chanvre, les légumes, la betterave à sucre, le houblon, le tabac, et malgré les trésors qu'elle porte sans fin, la fertilité de la terre ne cesse de s'accroître. C'est que les animaux domestiques prennent largement leur part de ce magnifique développement de vie. On ne cultive qu'avec des chevaux, et les chevaux flamands sont célèbres comme bêtes de trait. Les vaches rivalisent comme laitières avec les meilleures connues ; le département en nourrit près de 200,000. Les moutons sont peu nombreux, mais énormes; les porcs, les volailles, tout, dans ce pays privilégié, prend des proportions extraordinaires.

Le département était parvenu, lors du dénombrement de 1840, à nourrir l'équivalent d'une tête de gros bétail pour moins de deux hectares; c'est peut-être la plus forte proportion qui existe au monde pour une pareille étendue. La théorie recommande l'équivalent d'une tête par hectare, mais ce maximum n'est que rarement atteint, même dans les fermes les mieux conduites; et il est à remarquer que dans le total, figurent les landes, les bois et les terrains non imposables; en réalité, les terres cultivées n'en comprennent que les deux tiers, ce qui donne une tête par hectare et quart. On était donc bien près d'atteindre le but suprême ; on y est sans doute arrivé à l'heure qu'il est. Si la France entière avait autant de bétail, elle en aurait trois fois plus qu'aujourd'hui ; la population animale suit la même proportion que la population humaine.

Cette quantité d'animaux fournit des masses énormes d'engrais, et les cultivateurs flamands ne s'en contentent pas; ils y ajoutent les boues de ville, les tourteaux, les os, les sables de mer, et surtout un genre particulier de fumure, dont personne ne connaît aussi bien qu'eux la préparation et l'emploi, l'engrais humain. Rejeté avec répu-

gnance par beaucoup de peuples, notamment par les anglais qui commencent à se raviser, cet engrais est un des plus énergiques ; en le perdant, on laisse échapper une immense richesse. C'est par lui que les flamands ont pu étendre leurs cultures épuisantes, sans nuire à la fécondité de leur sol, et se montrer supérieurs même aux anglais, comme production. Tandis que l'Angleterre consacre les trois quarts de son territoire à la nourriture du bétail, la Flandre n'en emploie qu'un quart, bien qu'elle nourrisse proportionnellement plus d'animaux ; elle y supplée par l'engrais humain. Malheureusement cette culture si profitable a un vice capital qui rétablit l'équilibre en faveur de la culture anglaise, c'est l'excès de la population rurale. Bien que l'industrie soit aussi très-développée, ceux qui vivent de l'agriculture forment à peu près la moitié de la population, ce qui les porte à 100 par 100 hectares, ou plus que dans quelque pays que ce soit, excepté peut-être la Chine.

Une telle surabondance de bras n'est pas une conséquence absolument nécessaire de la petite culture, mais on ne peut méconnaître qu'elle n'en soit la tendance naturelle, et que par le fait, elle ne se confonde le plus souvent avec elle. Si la Flandre produit plus que l'Angleterre, relativement à sa surface, elle ne produit pas davantage relativement à sa population totale, et elle ne produit que moitié moins relativement à sa population rurale. De là une véritable pauvreté au milieu de tant de richesse. Il n'y a nulle part autant d'indigents que dans cette grasse et belle Flandre. La ville de Lille fait une triste exception à tout ce qui est connu dans ce genre, le *tiers* de ses habitants est inscrit au bureau de bienfaisance, et il y a telle commune rurale qui a proportionnellement autant de pauvres : leur

nombre est égal en somme au cinquième de la population, Rien de pareil ne se voit dans les districts les plus populeux de l'Angleterre. En présence d'un tel fléau, ces admirables campagnes perdent beaucoup de leur charme et de leur éclat.

Le mal a été sans doute exagéré par les habitudes de bien-être de la race flamande et par la bienfaisance elle-même. Au fond, la condition générale des flamands est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la moyenne nationale, telle ration qui ne suffit pas dans ce pays-là, passerait dans d'autres parties de la France pour très-suffisante. Mais la moyenne nationale est trop basse, ne l'oublions pas, et dès qu'on tombe au-dessous, on a bien quelque raison de ne pas s'en contenter. De ce que les habitants de plusieurs de nos provinces montrent une extrême sobriété, il ne s'ensuit pas qu'on doive les prendre au mot et accepter pour règle le triste régime que leur impose la nécessité. Quand même le nombre des indigens serait diminué par une police sévère d'un tiers ou d'un quart, il en resterait encore beaucoup trop dans le département du Nord. On ne peut espérer d'en réduire sérieusement le nombre qu'en réduisant la population en général, et en particulier la population rurale ; car si la production agricole peut faire encore des progrès, il n'est point probable qu'elle en fasse d'assez rapides pour satisfaire à tous les besoins. Si féconde que soit l'antique Cybèle, il y a une limite qu'elle peut difficilement dépasser.

L'organisation de la propriété et de la culture ne réclame pas de changement radical. L'intérêt public, comme l'intérêt privé, commande que, dans la location de la terre, le propriétaire cherche à obtenir la rente la plus élevée ; si la petite culture lui donne plus que la grande, c'est

elle qu'il doit préférer; mais il faut faire entrer tous les éléments dans le calcul, et si le trop petit cultivateur promet plus qu'il ne peut tenir, s'il doit succomber, mieux vaut s'arrêter. Je n'admets, pour mon compte, d'autre borne à la division du sol, soit comme propriété, soit comme culture, que le point où le cultivateur ne peut plus obtenir de son travail une rémunération suffisante. Où ce point est-il atteint dans le département du Nord? La réponse doit varier suivant les circonstances. Supposons qu'en moyenne la limite raisonnable soit de 8 à 10 hectares pour les fermes, et de 4 à 5 pour les propriétés; on peut certes s'imposer un pareil minimum sans changer beaucoup les conditions existantes.

Si ce minimum ou tout autre indiqué par l'expérience était adopté, non par la loi qui n'a rien à voir en ces matières, mais par le consentement libre et réfléchi des parties intéressées, si en même temps on s'attachait à éviter tout excès de main-d'œuvre et à perfectionner les instruments de travail, la rente pourrait non-seulement rester ce qu'elle est, mais s'élever encore, et la condition de la population rurale s'améliorer sensiblement. Il est vrai qu'une portion de cette population, que j'évalue au quart, n'aurait plus d'emploi; je ne vois pour elle d'autre débouché que l'émigration, à moins que l'industrie ne prenne des proportions inattendues; quelque peuplé que soit le département du Nord, le comté de Lancastre l'est plus encore; mais ce grand progrès industriel n'est guère probable non plus, l'industrie elle-même regorge de bras. Je sais que l'émigration est peu dans les mœurs de cette race si attachée au clocher natal; nécessité n'a point de loi. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'aller bien loin; nous avons en France beaucoup de contrées où les familles fla-

mandes qui viendraient demander des fermes, seraient certainement accueillies avec faveur par les propriétaires, car elles apporteraient avec des mœurs régulières l'habitude de la culture la plus productive. Après tout, il vaut mieux vivre en travaillant, à cinquante ou même cent lieues de son pays, que mendier plus près de son berceau.

Le Pas-de-Calais, qui touche au département du Nord, est déjà beaucoup moins peuplé, quoique encore un des plus populeux de France, 104 habitants par kilomètre carré; les deux autres départements du groupe flamand et picard, la Somme et l'Aisne, le sont moins encore; le premier en a 92, et le second 76; la moitié environ s'adonne à la culture, ce qui n'est pas précisément exagéré. Ces trois départements sont dans une situation admirable; voisins à la fois du Nord et de Paris qui leur ouvrent des débouchés, industriels eux-mêmes dans une juste mesure, en communication constante avec l'Angleterre par les ports de la côte, et ayant avec elle de grandes analogies de climat, doués par la nature d'un sol fertile et à peu près plat, n'ayant pas encore trop de population rurale, ils peuvent associer les procédés de la culture anglaise à ceux de la culture flamande, et arriver ainsi au point le plus élevé de richesse. Leur production approche déjà de la moyenne anglaise, et elle tend à monter vite, grâce à ce concours de circonstances. La grande et la moyenne culture y dominent. Un des plus frappants exemples de la diversité de nos conditions économiques se présente ici déjà. Limitrophe du Nord, pays d'extrême division, l'Aisne est un de ceux qui contiennent le plus de grandes fermes et de grandes propriétés.

Ce département possède un million de moutons sur 700,000 hectares; c'est le point de la France qui en a le

plus; encore un pas, et on en aura autant qu'en Angleterre. La bergerie nationale de Montcavrel (Pas-de-Calais), où les plus belles espèces de moutons anglais sont introduites et mises à la portée de nos éleveurs, contribue à précipiter le mouvement. Mais la principale industrie rurale de ce groupe, celle qui fait son originalité, c'est la betterave à sucre. Le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, sont le siége de cette culture, d'invention française, qui n'a véritablement pas d'égale. La valeur moyenne d'un hectare de betteraves peut être estimée à 1,000 fr., et à l'aide de la méthode de semis sur couche et de transplantation hâtive, on peut arriver à la doubler. Il est d'ailleurs à remarquer que l'extraction du sucre et de l'alcool n'enlève à la racine qu'une faible partie de ses éléments; sa pulpe et son feuillage fournissent, en outre, aux animaux une alimentation abondante. Si elle exige une terre richement fumée, elle est loin d'épuiser tout cet engrais, et après elle, il en reste assez pour donner de belles récoltes de céréales.

Quand le produit de la betterave vient s'unir à tous les autres moyens perfectionnés, comme l'assolement alterne, le drainage, l'emploi des machines, la stabulation, l'achat d'engrais supplémentaires, l'agriculture arrive à la perfection. Les premiers cultivateurs de France et peut-être du monde, appartiennent à cette région. Je n'en citerai qu'un, M. Decombrecque, près Lens, sur la frontière du Pas-de-Calais et du Nord. Son exploitation qu'il dirige lui-même depuis quarante ans, se compose d'environ 200 hectares; il n'y a rien de supérieur nulle part. Dans ces plaines autrefois illustrées par l'une des plus belles victoires du prince de Condé, l'agriculture déploie aujourd'hui ses triomphes pacifiques. C'est aussi à Arras et dans ses environs que se trouvent les établissements de M. Crespel-Delisse qui a monté, à lui seul, huit sucreries, ce qui sup-

pose une énorme production en betteraves, et par suite en bestiaux et en blé. Ces grands succès rencontreront sans doute quelque jour leurs limites jusqu'ici ; la betterave n'a pas cessé d'être en progrès.

L. DE LAVERGNE.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

A la suite de la lecture du mémoire de M. de Lavergne, des observations ont été présentées par plusieurs membres de l'Académie ; nous les reproduisons en substance.

M. CH. LUCAS : Le premier besoin que j'éprouve, après avoir entendu la lecture du mémoire de M. de Lavergne, est de lui exprimer tout l'intérêt avec lequel je l'ai écouté et de l'assurer du profit personnel que je compte bien en tirer. Je veux seulement lui demander une explication sur un mot, mais ce mot est à mon avis une grosse question, c'est la question alimentaire. M. de Lavergne, après avoir dit avec beaucoup de raison que la France présentait au point de vue agronomique le tableau abrégé de la situation générale de l'Europe, et avoir naturellement indiqué le département du Nord comme rappelant la culture la plus avancée de la Belgique, a fait remarquer que ce tableau de la richesse agricole du Nord était assombri par la proportion du paupérisme dans les Flandres française et belge : puis il a ajouté que la race flamande avait de grandes exigences alimentaires, qu'elle consommait beaucoup, et qu'il pouvait y avoir une explication du paupérisme par la consommation. Jusqu'à présent j'avais cru le contraire. Dans la Flandre belge surtout, car je reconnais que dans la Flandre française l'alimentation est sensible-



ment améliorée, la race flamande m'a toujours étonné et affligé par le singulier contraste que présente la richesse de la production et la pauvreté de la consommation. La Flandre belge, ce pays qui produit le plus de blé est celui qui en consomme le moins. La population rurale vend son blé pour ne consommer que son seigle, ou tout au plus le produit d'un ensemencement mélangé de blé et seigle, appelé dans le pays *méteil*. Mais soit que l'on consomme seigle ou méteil, c'est toujours sans extraction de son. Le gouvernement lui-même admet et sanctionne ce régime alimentaire dans les dépôts de mendicité et dans les établissements de détention : le pain de ration n'y est composé que de seigle *non-bluté*. Toutefois le pain pur froment est donné au soldat belge mais *sans extraction de son*, tandis que le pain du soldat français est soumis à un blutage de 20 pour cent. Aussi la Belgique, ce pays le plus renommé de l'Europe pour la beauté et le rendement du blé, est celui où l'habitant mange le plus mauvais pain et en moindre quantité. La Flandre belge est évidemment au-dessous de la moyenne alimentaire de la France, et l'alimentation de la population rurale dans la Flandre française, est sensiblement inférieure à celle des cultivateurs normands.

En France, nous avons peut-être le défaut contraire.

Nous éprouvons trop impérieusement le besoin de manger du pain, et nous sommes parfois trop exigeants sur la qualité. En présence surtout de la cherté du blé, il y a quelques observations utiles à présenter, et propres à atténuer la crise alimentaire, dont on n'a pas, à mon avis, à s'alarmer gravement, si le pays a la sagesse de remédier au déficit par des modifications temporaires dans ses habitudes alimentaires, et par la consommation des denrées qui peuvent diminuer celle du pain.

Je dis qu'en France on ne sait rien manger sans pain,

et qu'en présence d'un déficit dans la récolte du blé, cette habitude tyrannique aggrave singulièrement la situation. J'en donnerai pour preuve ce qui se passe en ce moment sous nos yeux. Il y a plusieurs denrées, et deux entre autres qui peuvent permettre aux classes nécessiteuses de faire un repas avec peu ou point de pain, et procurer sous ce rapport une économie considérable dans la consommation du blé, je veux parler du riz et de la pomme de terre. Eh bien ! au lieu de donner à la population ouvrière des villes et des campagnes le conseil de remplacer le pain, pour certains repas, par le riz ou la pomme de terre, toutes les imaginations sont en travail de faire du *pain* de pommes de terre et de riz, c'est-à-dire de substituer à l'emploi naturel de ces denrées, une transformation plus onéreuse et moins nutritive.

Mais entre le pain de seigle non bluté que fournit le dépôt de mendicité de Bruxelles, et le pain blanc de froment bluté à 35 pour cent que se procurent les indigents de Paris, avec les bons qui leur ont été délivrés, il y a un tel écart, qu'il faut bien admettre un juste milieu. On me répondra peut-être, qu'il y a deux pains dans la taxe de Paris, le pain blanc et le pain dit *pain bis*, et qu'il y a habituellement entre ces pains un écart de 7 à 8 centimes. Le fait est vrai, mais le *pain bis* ne figure que nominalement pour ainsi dire sur la taxe ; il est *dédaigné* par tous, même par les indigents des bureaux de bienfaisance qui, je le répète, ajoutent généralement l'apoint nécessaire pour obtenir du pain blanc, avec les bons délivrés par les bureaux de bienfaisance. Quel est donc ce *pain bis* proscrit de la consommation parisienne? c'est en dehors de Paris, dans tous les départements de France, le *pain* connu sous le nom de *pain de ménage*, qui caractérise si bien son utilité et sa destination. C'est un pain

bluté de 20 *à* 22 *pour cent*, pain qui, lorsqu'il n'est pas altéré dans la proportion de son blutage, par un mélange des farines désignées par le commerce sous le nom de farines *secondes* ou *troisièmes*, est un pain de bonne qualité, de bon goût, et seulement d'une nuance moins flatteuse pour l'œil que le pain d'un blutage plus élevé.

Voilà le pain que dédaigne et méprise, l'indigent parisien, alors qu'il procure une économie de huit centimes par kilogramme.

C'est à mon sens un fait très-sérieux, et qui peut avoir de très-graves conséquences. L'émigration de la population ouvrière des départements sur Paris est énorme : tous ces ouvriers, dont les plus robustes et les plus aisés n'avaient jamais consommé dans leur province un autre pain que le pain de ménage, et ne s'étaient jamais avisé d'en désirer un autre, subissent à Paris les habitudes de la consommation parisienne, et viennent ensuite en reporter les exigences dans les villes de leurs départements. Or, comment veut-on, surtout en présence d'un déficit dans la récolte des céréales, qu'il n'y ait pas une aggravation considérable dans cette tendance des habitudes alimentaires à exiger un *blutage exagéré*, de 30 à 35 pour cent, pour remplacer le *pain de ménage par le pain blanc*. Ce serait donc, à mon avis, un grand service à rendre aux classes ouvrières et nécessiteuses de la population parisienne, que de travailler à réagir contre l'habitude trop exclusive de la consommation du pain blanc. Ce pain, en temps de crise alimentaire surtout, est un véritable pain de luxe qu'il faut laisser aux classes riches qui peuvent bien en payer, sans dégrèvement, la taxe réelle ; tandis qu'il faudrait attirer vers la consommation du pain bis amélioré ou de ménage, les habitudes des classes ouvrières ou nécessiteuses. C'est là un allègement considérable à apporter

à la consommation du blé, et une atténuation au déficit, puisque c'est réaliser une économie de 13 à 14 pour cent.

Je sais bien qu'on me dira que ces 13 à 14 pour cent ne sont pas entièrement abandonnés au son qui sert à la nourriture des bestiaux; et que la meunerie en utilise une partie sous le nom de farines *secondes*, *troisièmes*, etc.

Le fait est vrai, mais il entraîne précisément avec lui les plus regrettables conséquences. La meunerie, embarrassée de ces farines secondes ou troisièmes que jettent dans le commerce les exigences de la consommation parisienne, cherche l'écoulement de ces farines dans les départements où elles viennent alors entrer dans la confection du *pain de ménage*, et en altérer la nature. Rien ne tend davantage à discréditer le salutaire usage du *pain de ménage*, que cette immixtion du résidu des farines repoussées par la consommation parisienne. Il y aurait donc, sous ce rapport, un très-grand avantage à introduire le *pain de ménage* dans les habitudes de la consommation parisienne; mais pour y réussir, il faudrait le confectionner consciencieusement au blutage de 22 pour cent, sans mélange de farines étrangères au produit de ce blutage.

Quant à la population agricole, il n'y a pas assurément à lui demander la réduction de son blutage, qui est fort peu élevé; il n'y aurait qu'à désirer un blutage mieux fait, car dans la faible proportion même du son qu'elle extrait, elle perd de la farine par l'imperfection de ses instruments de blutage. Il ne faut pas non plus lui demander des exigences plus limitées à l'égard de la qualité du pain mélangé de seigle, d'orge et même, en ce moment critique, de sarrasin et d'avoine qu'elle consomme. On ne saurait au contraire que souhaiter et appeler les jours de récolte abondante qui lui permettront les améliorations désira-

bles dans le pain dont elle se nourrit. Mais ce qu'il faut lui demander, c'est de n'avoir pas le préjugé qu'on ne peut rien manger *sans pain*, et qu'il faut alors faire de la pannification avec les denrées appelées à rendre autrement les services alimentaires qu'on peut en recueillir ; telles que le sarrasin, l'avoine, qui, employées en bouillies avec du laitage, forment l'alimentation habituelle d'une partie notable de la population rurale de l'Ouest, et sont fort utiles, à ce titre, dans les temps de crise alimentaire, pour économiser la consommation du pain, mais qui ne sont pas propres à en prendre la forme et le nom.

M. DE LAVERGNE : Les observations de M. Lucas viennent en grande partie à l'appui de ce que j'ai moi même avancé. Il est d'accord avec moi sur ce fait que l'alimentation n'est pas, dans la Flandre, toujours suffisante, malgré la richesse de la production. Nous ne différons que sur un point de détail. La consommation moyenne de la Flandre française, car il ne s'agit que de celle-là, est-elle égale ou supérieure à la moyenne nationale? J'ai dit qu'elle était au moins égale, tout en restant au-dessous des besoins. Il y a des parties considérables de la France, comme la Bretagne, la région du Centre, les montagnes en général, où l'alimentation est sensiblement inférieure. On y mange du pain de seigle peu bluté et quelquefois non bluté ; on est forcé d'y joindre des nourritures inférieures, comme le sarrasin, l'avoine ou l'orge, et l'on n'a ni viande ni boisson. L'alimentation moyenne des Flamands vaut mieux.

La seconde partie des observations de M. Lucas porte sur un sujet que je n'ai pas traité, la crise alimentaire actuelle. Sans aucun doute, il y a avantage, quand le blé manque, à le remplacer par d'autres aliments de moindre

qualité, à moins bluter, etc. La nécessité parle ; il faut obéir. Mais ce qui est vrai d'un temps de crise, ne doit pas l'être en règle génerale. Il faut tendre toujours à relever l'alimentation nationale, non à l'abaisser. Non-seulement il est désirable que l'usage du pain de froment se répande, au lieu de se restreindre, mais qu'on puisse y ajouter partout de la viande, du laitage et du vin. M. Lucas parle de Paris ; j'ai fait ressortir moi-même, dans mon mémoire, l'énorme différence entre la consommation moyenne des habitants de Paris et celle du reste de la France.

M. Ch. Lucas : Il s'agit moins ici de considérations générales que d'une appréciation spéciale de la situation actuelle et des moyens d'y remédier. Nous sommes dans une crise alimentaire, il s'agit d'en sortir, et pour cela il faut connaître les ressources dont nous pouvons user. J'ai indique d une manière nette et precise plusieurs de ces ressources. Je n'y reviendrai pas en ce qui concerne les populations urbaines, mais j'ajouterai seulement à l'égard des populations rurales, que plusieurs ne veulent pas admettre des ressources alimentaires qui sont pourtant à utiliser. Ainsi j ai parlé de l'*avoine* et du *sarrasin* : ce sont deux bonnes récoltes que la Providence nous a accordées pour nous dédommager un peu de l'insuffisante récolte du blé. Je blâmais tout à l'heure les populations rurales qui employaient ces deux denrées comme mélange dans la pannification, au lieu de s'en servir comme bouillies. Mais il y a une foule de départements où la population agricole n'admet à aucun titre, ni sous aucune forme, le sarrasin et l'avoine pour la nourriture de l'homme. N'est-il pas regrettable qu'on y abandonne à la nourriture des bestiaux et des basses-cours ces deux utiles denrées qui, comme bouillies, rendent de si grands services alimentaires dans

l'Ouest. Je le répète donc, il n'y a pas à s'alarmer de la crise alimentaire, si nous avons le bon sens d'utiliser toutes nos ressources; mais il faut les révéler aux populations et leur apprendre à s'en servir.

M. de Lavergne : Réduite à ces termes, la question ne saurait être douteuse. Je suis moi-même un grand prôneur du sarrasin que je regarde comme d'autant plus précieux, que comme c'est une récolte d'été, on peut avec lui, si l'on sait s'y prendre, prévenir toute espèce de disette. En effet, on sait ordinairement, vers la fin de mai, si la récolte du blé sera bonne ou mauvaise; il est encore temps, si elle s'annonce mal, de semer en abondance du sarrasin, qui n'exige que très-peu de semence et qui vient en trois mois. J'en dirai autant du maïs, dont M. Lucas n'a pas parlé et qui peut offrir dans le Midi un supplément précieux. L'avoine a aussi ses avantages; on en donne aux enfants en Angleterre, et on dit qu'ils s'en trouvent bien.

Mais il ne faut pas non plus perdre de vue le point de départ, qui est la question générale. Les ressources dont nous venons de parler sont bonnes pour des expédients; elles ne doivent pas être la règle. Si les populations qui vivent de denrées inférieures sont quelquefois dans un meilleur état de santé que d'autres, ce n'est pas à leur nourriture qu'il faut l'attribuer, mais au grand air, à la vie rurale, à l'absence d'excès, car on souffre aussi de trop bien vivre. Les éléments fondamentaux de l'alimentation publique doivent être le froment et la viande. Nous péchons plus, sous ce double rapport, par déficit que par excès. La préférence généralement donnée au pain n'est erronée qu'autant qu'on le préfère à des aliments supérieurs, comme la viande ou les légumes secs, mais elle est

fondée, quand on le compare à la bouillie de maïs, à la galette de sarrasin, aux pommes de terre, etc.

M. Wolowski : Les observations de M. Ch. Lucas sont justes et opportunes. s'il s'agit d'une époque de crise alimentaire; mais il faut remarquer aussi qu'on éprouvera alors d'autant plus de facilité à parer aux événements, que la population, mieux nourrie d'habitude, aura plus de ressources pour faire face aux necessités du moment, en se rejetant sur des substances d'une qualité inférieure. C'est quand les habitants sont d'ordinaire réduits aux aliments les plus grossiers, qu'une disette exerce parmi eux les plus horribles ravages.

Aussi, loin de me plaindre de la quantité de froment que la France emploie dans les conditions normales, je crois devoir m'en féliciter, comme du signe le plus éclatant des progrès réalisés. Je serais plutôt porté à penser que la population française ne consomme pas encore assez de blé et surtout assez de viande ; en effet, on peut en quelque sorte mesurer l'aisance des habitants sur le nombre proportionnel de ceux qui se nourrissent de froment et dont le chiffre va chez nous sans cesse en croissant.

Livrer à la consommation du pain de bonne qualité et une portion moins insuffisante de viande, tel doit être le but constant des efforts de l'agriculture ; l'accroissement de cette production est un élément essentiel de la prospérité publique.

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR

ÉLISABETH ET HENRI IV,

EN 1597,

ET SUR L'AMBASSADE DE HURAULT DE MAISSE EN ANGLETERRE

AU SUJET DE LA PAIX DE VERVINS,

PAR M. PREVOST-PARADOL [1].

CHAPITRE IX.

Noël de Caron supplie de Maisse de conseiller à Henri IV la poursuite de la guerre. — Réponse de de Maisse. — Ses réflexions. — Nouvelles imprudences d'Essex. — De Maisse refuse de demander les secours de la reine. — De remettre les lettres du roi à quelques conseillers. — Dépêche de Villeroy. — Entreprise tentée secrètement sur Calais. — Lettre de Bellièvre. — Dépêche du roi. — Mariage du cardinal Albert et de l'Infante. — Impressions diverses de cette nouvelle sur les esprits. — Troisième audience. — Infirmités du roi d'Espagne. — Lettre interceptée de l'Infante. — Méchanceté de l'Infant. — Elisabeth se plaint des calomnies des catholiques. — Le pape a fait son éloge. — Les anciens pères et les nouveaux docteurs. — Essex justifié. — La main des rois. — Présentation de Philipps.

Si la reine semblait se refuser à prendre au sérieux les

(1) Voir t. XXXIII, p. 419; t. XXXIV, p. 99, 249 et 431.

négociations entamées entre la France et l'Espagne, elle ne perdait cependant point de temps pour préparer des obstacles à leur succès. Le lendemain de cette audience, 16 décembre, elle envoya chercher l'agent des Provinces-Unies, Noël de Caron. Elle lui fit part de la mission de de Maisse, représenta Henri IV comme entraîné vers un piège par l'influence déloyale de Villeroy (1) et déclara que, se mettant sur la défensive, elle retirerait ses forces du continent.

Elle n'avait pas fort à faire pour alarmer le patriotisme toujours vigilant de Caron. En venant répéter à de Maisse son entretien avec la reine, il y ajouta les raisons les plus fortes et les plus vives contre la résolution qui l'avait emporté dans les conseils du roi de France. S'il fallait en croire l'agent des États, une année de guerre suffisait pour délivrer entièrement les Pays-Bas de la présence des Espagnols. Il conjurait de Maisse (2) de le persuader au roi. Si, dissipant ce bruit de paix, qui tenait tout le monde en suspens, il se résolvait franchement à la guerre, les États lui fourniraient au printemps une armée vraiment royale, entretenue à leurs frais. A ces instances chaleureuses de Maisse opposait, avec une loyauté émue, les maux de la France, la ruine du roi, sa vie continuellement et inutilement exposée. Et comme Caron répétait sans cesse qu'il ne s'agissait après tout que d'une année de persévérance, de Maisse lui répondit qu'en dehors de l'impossibilité où était la France de continuer la guerre, elle trouvait un avantage inestimable à ne point différer la

(1) « Chargea sur M. de Villeroy, comme s'il se fût entendu avec les Espagnols. » *Journal*, 260.

(2) « En l'honneur de Dieu. » *Journal*, 261.

paix qui lui était offerte à des conditions qu'on se lasserait bientôt de proposer. D'ailleurs, il était aisé de voir que la reine ne se souciait nullement d'assister la France (1) ; si sa main lui était aussi loyalement tendue que celle des États, on pourrait attendre ; mais elle ne pensait qu'à ses affaires et il était temps de l'imiter. Caron insista enfin sur l'intérêt évident qu'aurait la France à s'unir plus étroitement aux États par la continuation de la lutte commune. La crainte et la jalousie que cette union inspirait prématurément à la reine ne traçaient-elles point à la France, le chemin qu'il lui importait de suivre? Ce n'était pas la première fois qu'elle se plaignait que les États aimassent mieux le roi qu'elle (2). Que les États et le roi s'entendent et ils feront seuls leurs affaires ; elle pourrait à son gré rappeler ses forces, et les États n'auraient garde de lui rembourser ses avances (3).

De Maisse ne fut point convaincu, mais il se sentit ébranlé ; son penchant le portait vers la guerre, et l'évidence de la nécessité avait peine à le maintenir dans la défense d'une paix qui répugnait à son inclination naturelle. Il eut besoin, après le départ de Caron, de s'affermir lui-même dans cette politique, et se représenta, en les écrivant, les principales raisons d'y persévérer. C'était avant tout l'occasion si favorable, l'intérêt du cardinal,

(1) « Que *cette femme* ne se soucioit aucunement de nous assister, que si elle y cheminoit d'aussi bon pied que les Estats, etc... » *Journal*, 262.

(2) « Et que plusieurs fois elle avoit dit que lesdicts Etats aimoient mieux le roi qu'elle. » *Journal*, 263.

(3) « Que les Estats n'auroient garde de la rembourser de ses frais, quant à retirer ses forces, qu'ils s'en contentent. » *Journal*, 263.

d'accord avec celui de la France, et la faculté de reprendre la guerre à son heure avec une nation guérie de ses maux et préparée à de nouvelles épreuves. Mais les États et la reine paraissant décidés à repousser cette paix et le roi la faisant malgré eux, ne pourraient-ils point troubler la France, y ranimer la défiance, déjà éveillée, des protestants, y rallumer la guerre civile ? On avait à le craindre, mais on pouvait le prévenir en terminant le traité commencé entre le roi et ses anciens compagnons, en donnant à leur liberté religieuse les garanties nécessaires et surtout en demeurant, sur ce point, inviolablement fidèle à sa parole (1). Enfin, ce qui devait tout décider, on avait sous les yeux les secrètes pratiques de la reine avec l'Espagne ; on savait les noms de ceux qui lui servaient d'intermédiaires pour cet arrangement déloyal ; on en savait le prix (2). La France, au contraire, voyait se présenter à elle, honorablement et à découvert, un accord que la reine allait chercher si loin et acheter si cher. Quelle raison d'hésiter ?

(1) « A quoy il fault parvenir par un bon réglement avec eux, qui soit observé inviolablement. » *Journal*, 265.

(2) « Ceux que la reine emploie à traiter de paix avec les Espagnols sont le milord Cobham et le milord Bocchot » 266. C'était par des anglais catholiques, réfugiés aux Pays-Bas que se nouaient ces intrigues. On se souvient que lord Cobham venait d'être nommé gouverneur de Douvres. « Si la reine pouvoit avoir Calais des Espagnols, s'accommoderoit avec eux » Si les Anglais avaient le légat comme nous « ils ne le laisseroient échapper. » De Maisse note en terminant une raison en faveur de la guerre ; c'est que si on la continuait jusqu'à la mort de Philippe II, les États « libres de leur serment pourroient eslire le roy pour leur prince. » *Journal*, 267, il ajoute « s'en souvenir. »

Malade et retenu chez lui pendant quelques jours, de Maisse ne cessa pas de recueillir par Fontaine les bruits de la cour et en général, tout ce qui pouvait être de quelque intérêt pour le roi et pour la France. Il apprit ainsi que pour être définitivement chevalier de la Jarretière, il fallait avoir assisté à l'assemblée de l'ordre ou s'y être fait représenter ; le roi n'avait fait ni l'un ni l'autre et les Anglais en avaient été blessés (1). La réconciliation d'Essex avec la reine ne s'était pas opérée ou avait été de nouveau troublée. Il parlait, comme toujours, de se retirer à la campagne, mais il ajoutait à sa menace ordinaire une parole insensée, que ses ennemis répétaient et qui était faite pour le perdre. Il donnait pour raison à son départ « qu'il avoit avec lui tant de gentilshommes, qui avoient été mal récompensés de leurs services, qu'il pourroit en advenir quelque accident (2). »

De Maisse eut encore le temps et l'occasion de se féliciter de n'avoir point voulu effleurer, même de loin, la question de ces secours (3) qu'on semblait encore en France espérer d'Élisabeth. Plus de huit personnes vinrent le sonder tour à tour, désirant savoir « s'il avoit à demander quelque chose. » Tantôt on s'empressait, sous une forme plus habile, de se réjouir avec lui du succès de ses

(1) « On a faict trouver cela mauvais à la reine et semble que le roy mesprisast cet ordre dont ils font grand cas. » — Journal, 271.

(2) Journal, 271.

(3) L'opinion et la fermeté de de Maisse se soutinrent jusqu'au bout. A la fin de la quatrième audience d'Elisabeth, il dit qu'il ne voulut pas même demander si elle rappelait ses troupes : « me semblant que cela donnoit plus de dignité à ma négociation..., il semble que nous ne puissions nous passer d'eux, cela nous fait mespriser. » — Journal, 380.

demandes, et ses constantes dénégations surprenaient tout le monde (1). Il laissait les Anglais réfléchir, sachant qu'il ne perdait à sa discrétion que des refus, ou du moins le reproche habituel fait aux ambassadeurs du roi de ne paraître en Angleterre que pour réclamer l'assistance de la reine (2). Le colonel Sauvage vint enfin lui-même le féliciter, en ami de la France, du bruit qui courait d'un secours de quatre mille hommes accordé au roi. De Maisse lui répondit qu'il ne demandait à la reine « ni gens, ni argent. »

Il fit aussi un très-discret usage des lettres adressées selon la coutume, par le roi de France aux principaux conseillers de la reine, frappé en cela, comme en tout le reste, de l'apparence d'infériorité que ces démarches donnaient à la France (3), où il ne se passait rien de semblable, il garda pour lui plus d'une de ces lettres, et ne se troubla nullement lorsque ceux auxquels elles étaient adressées, surpris de n'en point recevoir, vinrent lui demander s'il n'apportait rien pour eux (4).

Cependant de Maisse reçut de France d'importantes dépêches. Dès le 15 décembre, Villeroy le pressant toujours d'obtenir de la reine une réponse décisive (5), lui écrivait

(1) « Et sont là dessus bien estonnés » — Journal 277.

(2) « Que l'on ne vient icy pour autre chose. » — Journal, 277.

(3) « Item a servi beaucoup de ne leur aller faire sa cour ni monstrer que nous eussions beaucoup affaire d'eux, et s'en fault ressouvenir quand on voudra négocier avec eux, car jusqu'icy on s'est trop abaissé auprès d'eux. » *Journal*, 278.

(4) Entre autres le lord Chambellan. De Maisse ajoute qu'il serait « meilleur que les ambassadeurs n'en portassent icy que bien peu. »

(5) « Nous avons arrêté de ne nous embarquer plus avant en cette négociation devant votre réponse. » *Journal*, 112.

que les Etats offraient au roi, s'il voulait continuer la guerre, de l'aider à reprendre Calais contre le gré d'Elisabeth. On ne pouvait croire en France à cet acte d'indépendance (1); on craignait un coup de main de la reine contre Calais qu'elle se préparait disait-on à enlever aux Espagnols, non pas certes pour le restituer aux Français(2). Aussi avait-on pris le parti de la devancer et Villeroy faisait part à de Maisse d'une entreprise secrète des comtes de Saint-Pol et d'Espernon, pour rendre la place au roi (3), avant que son infidèle alliée eût eu le temps de la reprendre à ses ennemis, ou bien, ce qui semblait plus probable, de la recevoir de leurs mains, en échange de quelque port des Provinces-Unies.

(1) « Les Estats, pour nous dégoûter de ladicte paix, offrent de nous aider à reprendre Calais ; ils ne l'oseront contre le gré de ladicte Dame. » De Maisse a cependant mission de sonder Caron à ce sujet et de savoir s'ils le peuvent faire « contre sa volonté ou à son desceu. »

(2) Parlant des préparatifs d'Elisabeth : « Prenez garde, écrit Villeroy, que ce ne soit en dessein d'assaillir Calais, il *n'y a faulte de gens en ce royaume qui voudroient* qu'elle en fust la maîtresse. » Une escadre de 16 vaisseaux de la reine était alors dans la Tamise sous le comte de Cumberland. Le choix de ce chef peu capable rassura de Maisse sur le but de l'expédition. Il écrit le 31 décembre que cet armement n'était que « pour courir fortune. » Pour Calais on eût choisit « une autre teste. » Quant à l'échange projeté par la reine de Flessingue contre Calais, de Maisse répond : « cela peut estre, mais il n'est pas en son pouvoir de livrer le contre-eschange; ceux des Estats y sont les maistres et en ont la puce à l'oreille à bon escient. » — Journal, 135.

(3) « S'ils pouvoient réussir, nous serions trop heureux,. mais.. » — Journal, 114.

Le 21 décembre, M. de Bellièvre écrivait à de Maisse, avec une chaleur qui montrait l'effet produit en France par les secrètes menées d'Elisabeth avec l'Espagne, que ceux qui disaient qu'on ne devait par même écouter le légat, pour rester fidèles aux engagements de la France, devraient pouvoir affirmer, la main sur la poitrine, qu'il n'avait été fait aucune amertume entre l'Angleterre et l'Espagne au sujet de Calais ; que ce serait une loi bien dure et non plus une alliance mais une servitude qu'il fût permis à l'un des confédérés de dire à l'autre : vous vous battrez tant qu'il nous plaira et vous ne pourrez sortir de la guerre que je n'y consente. Enfin, une lettre du roi, datée du 20, établissait, avec beaucoup de netteté et quelque noblesse, la situation où le mettaient les défaites obstinées d'Elisabeth et un événement nouveau qui devait influer sur les négociations. Il priait l'ambassadeur de faire sentir à la reine (1) qu'il serait déchargé par ces délais mêmes de ses obligations et qu'il avait suffisamment attendu sans vouloir s'engager. L'offre des Etats sur Calais (2) n'était pas assez sérieuse pour le détourner de la paix, et la nouvelle, qu'il venait de recevoir, du mariage arrêté entre le cardinal Albert et Isabelle, l'avertissait de la hâter. Un avis (3), qui ne lui laissait aucun doute, annonçait au

(1) « Avec votre prudence et modération accoutumées. » — Journal, 117.

(2) Les Etats « m'ont fait proposer sous main l'affaire de Calais par Sailly. »

(3) Voici cet avis, désigné dans le Journal sous le nom *d'Avis d'Amiens*, et une fois d'Anvers. Amiens étant au pouvoir du roi, il est plus probable qu'il venait d'un agent français à Anvers. « On nous escrit de Rome pour chose certaine que les Pays Bas doivent demeurer à l'infante major en espousant le cardinal. Je ne le puis croire, mais si cela estoit, la reine d'An-

roi la résolution définitive de ce mariage et de la séparation des Pays-Bas de la monarchie espagnole, au profit du cardinal Albert. Il ne se dissimulait point qu'Elisabeth verrait avec plaisir un événement heureux pour sa politique (1), et il craignait qu'elle ne fût déterminée à traiter la première avec le nouveau souverain en entraînant les Etats dans cet arrangement afin d'isoler la France, et prévenir par un double accord celui dont le roi les avait menacés. Malgré tant de raisons de se hâter et de se prévaloir, pour en finir, des délais de l'Angleterre, le roi écrivait à son ambassadeur : « Pour tout cela, Monsieur de Maisse, je vous assure que je ne me hâterai point davantage de conclure, car je ne ferai jamais rien indigne d'un prince de foi et d'honneur ; j'ai bâti ma fortune sur ce fondement, dont je me suis très-bien trouvé, grâce à Dieu (2). » Enfin il laissait à de Maisse, avec le témoignage d'une entière confiance (3), la liberté de suivre en Angleterre la conduite qui lui semblerait la plus profitable aux intérêts de la France.

L'effet de ces nouvelles sur l'esprit de de Maisse fut de

gleterre n'en seroit marrie ; il faudroit bien prendre garde qu'elle ne nous prévînt par un accord avec ledict sieur cardinal, lequel on veut que nous croyons en estre fort recherché. Vous recepvrez seulement cecy pour advis. » — Journal, 126.

(1) « Pour reprendre les erres des antiennes intelligences que l'Angleterre avoit avec la maison de Bourgogne. » — Journal, 122.

(2) *Journal*, 123.

(3) « Prenez tel party que vous jugerez estre pour le mieux, car j'ai si fiance en vous que je m'en veux reposer sur vous entièrement. » *Journal*, 124. — Bellièvre écrivait à de Maisse dans la lettre citée plus haut que ses dépêches étaient « jugées pleines de jugement. »

l'alarmer sur les conséquences de la paix qu'on allait conclure, sans rendre la guerre plus avantageuse à ses yeux aux intérêts de la France. Le bon sens et les inclinations bien connues des Anglais lui montraient tout le profit que la reine espérerait, à bon droit, tirer de ce nouvel arrangement (1). D'un autre côté, quel sens avait la guerre, si elle ne tendait à l'exclusion des Espagnols des Pays-Bas, et n'était-ce point pour la France travailler contre soi-même que de se donner un voisin puissant et uni, comme le serait la république agrandie, au lieu de ce petit prince tenu en échec par les Etats (2)? Il résolut donc de continuer à demander à la reine une réponse précise et à la demander pacifique; et sans se charger de lui apprendre une nouvelle heureuse pour ses projets, et qui d'ailleurs ne devait pas sans doute lui être encore inconnue, il désira lui laisser montrer d'elle-même l'impression qu'elle en aurait reçue.

Le 24 décembre, il fut admis pour la troisième fois en présence d'Elisabeth. On jouait devant elle de l'épinette; elle y paraissait fort attentive, et semblait si peu s'attendre à voir l'ambassadeur (3), qu'il se crut obligé de s'excuser de ce dérangement apporté au milieu de ses plaisirs. Elle aimait fort la musique, dit-elle, et faisait jouer une pavane. Toujours empressé à ne louer Elisabeth qu'au nom de tous les princes du continent, de Maisse lui déclara qu'elle avait la réputation d'en être bon juge et maîtresse.

(1) « Cette paix et le cardinal fait duc de Bourgogne n'est nullement au bien et service de la France. » *Journal*, 275.

(2) « Et nous aurions nous-mêmes procuré notre ruine. » *Journal*, 276.

(3) « Pour le moins le feignoit-elle. » On lit quelques lignes plus haut : « Elle m'envoia ses coches. » *Journal*, 279.

Je m'en suis mêlé quelquefois et j'y prends encore grand plaisir, répondit la reine.

Cependant de Maisse l'examinait avec son attention ordinaire ; elle se portait fort bien et avait un air de satisfaction qui n'échappa pas à l'ambassadeur. Elle avait sa coiffure accoutumée, mais plus chargée encore de pierreries que de coutume (1); au-dessous d'une robe blanche brodée d'argent (2), on en voyait une autre, couleur de fleur de pêcher, et sur laquelle des broderies d'argent, se détachant d'un fond sombre, faisaient un effet merveilleux.

On parla du roi d'Espagne, qui préoccupait visiblement la pensée de la reine. Elle glissa sur ses tentatives meurtrières, sur le mal qu'elle aurait pu lui rendre si elle n'avait eu meilleure conscience que la sienne, au point de refuser la souveraineté des Pays-Bas (3). Mais il allait bien mal lui-même et ne vivait que par force, grâce à ses excellents médecins. Elle le savait mieux que personne, ayant trouvé, parmi des lettres interceptées, une lettre écrite par l'infante à feu la duchesse de Savoie (4). L'in-

(1) « Toutefoys, non de trop grande valeur. » *Journal*, 279.

(2) « Echancrée fort bas et le sein descouvert. » *Journal*, 279.

(3) Elle aurait pu lui nuire, « si elle n'avait eu meilleure conscience que lui, » et lui prendre les Pays-Bas, « mais n'avoit voulu occuper ce qui ne lui appartenoit point.» *Journal*, 280.

(4) Celle-ci était morte récemment. Villeroy, envoyant le 15 décembre à de Maisse une lettre de Créquy, qui venait de battre le duc de Savoie, écrivait : « Vous sçaurez comme il a de nouveau estrillé les gens de M. le duc de Savoye, lequel est malade à Montmelian d'ennuy, tant pour le trépas de sa femme que pour toutes les bastonnades qu'il a reçues. » *Journal*, 127. — Il est encore question, dans cette lettre et dans toute la cor-

fante, y dissuadant la duchesse de venir en Espagne voir le roi, écrivait qu'il était dans un état à peu près désespéré (1). Elisabeth avait, à l'entendre, envoyé fidèlement cette curieuse lettre à sa destination, mandant à la duchesse qu'elle ne voulait pas savoir les affaires des dames. De Philippe mourant, on passa sans effort à médire de son héritier, plus près que jamais de la couronne. Elisabeth avait de lui l'opinion la plus défavorable; elle le jugeait altier et méchant, très-disposé à se défaire de sa sœur, qui devait fort se garder d'être empoisonnée. Il laissait à tout propos découvrir son mauvais naturel. Un jour qu'il s'éloignait de la cour, quittant son père très-malade, et qu'on lui remontrait qu'il ne devait pas abandonner le roi dans cet état, il dit assez haut pour être entendu de plusieurs personnes, que son père commençait à lui peser beaucoup.

respondance de Villeroy, des entreprises du pape sur Ferrare; le gouverneur de Milan, dit Villeroy, favorise César d'Este: « J'espère, ajoute-t-il, que le pape l'excommuniera bientost avec son roy et par ainsy que nous l'envoyrons l'année prochaine en enfer par punition de tous les maux qu'il a faits à la chrestienté sous prétexte de piété. » — On consultait fort de Maisse sur ces affaires italiennes dont il avait l'expérience; il répondait sans cesse qu'il fallait « attiser ce feu pour y transporter le nostre, » que c'était « un beau moien pour brouiller le monde. » Qu'il fallait, en restant ami du pape, envoyer à César d'Este « un homme advisé et sans bruict, » et ne pas le choisir important, car « ce seroit par trop descouvrir la marchandise, » etc., etc...—Les Vénitiens favorisaient aussi César; le pape disait « qu'il y fondroit jusques au dernier calice de l'église. » *Journal*, 125.

(1) « En tel estat qu'elle le nourrissoit et luy servoit de nourrice. » *Journal*, 280.

Tout en ménageant si peu la réputation du futur roi d'Espagne, elle en vint à se plaindre amèrement qu'on déchirât la sienne. Rome était contre elle un foyer de mensonges. Le cardinal Cosme n'avait-il pas envoyé à Londres un de ses serviteurs, déguisé en marchand, et chargé de vérifier si les ours livrés aux chiens dans ces combats, goûtés de la cour et du public, n'étaient point des catholiques ainsi travestis par la reine ? N'avait-on pas raconté qu'elle avait en une seule fois fait périr cent quatre femmes catholiques (1) ? Dieu voyait le fond de sa conscience ; jamais elle n'avait poursuivi de catholiques que pour réprimer quelque entreprise faite contre l'Etat. Elle voudrait que l'on pût mettre son cœur (2) dans un tableau, et que ce tableau fût sur des roues afin que tout le monde pût le voir. Le pape était cependant plus disposé que son entourage à lui rendre justice, et elle raconta à de Maisse avec un visible plaisir en quels termes il avait parlé d'elle à deux de ses gentilshommes qui étaient allés à Rome. Il leur avait dit que si cette dame était malheureusement hérétique, c'était d'ailleurs la princesse la plus parfaite et la plus accomplie qui fût au monde, et qu'il l'eût honorée, sans cela, très-volontiers, comme étant la plus digne d'être servie entre tous les princes de la chrétienté. En retour d'un si sincère éloge, Elisabeth se montrait fort accommodante en parlant à de Maisse de religion. S'il y avait deux princes en la chrétienté, qui eussent de la bonne volonté et du courage, il serait fort aisé d'accorder ces difficultés de la religion ; il n'y avait après tout qu'un Jésus-Christ et qu'une foi ; le

(1) « Qu'elle avait fait mourir cent quatre femmes catholiques dans une maison. » *Journal*, 282.

(2) « Le dedans de son cœur. » *Journal*, 282.

reste dont on faisait tant de bruit n'était que bagatelle ; et elle conclut, en terminant, qu'elle ne voudrait avoir échangé ni son corps, ni son âme avec quelque personne que ce fût au monde.

A la fois charmé et embarrassé de ces digressions continuelles (1), de Maisse la ramenait respectueusement à cette question de paix ou de guerre qu'il était venu lui poser. Elle n'y répondait pas davantage, mais elle s'excusait avec une grâce spirituelle de s'en écarter ainsi sans cesse : « Que direz-vous, M. l'ambassadeur, de tous les contes que je vous fais? ce sont de petites bagatelles, voilà ce que c'est que d'avoir affaire à de vieilles femmes comme moi. » Il la pressait davantage, et l'importance de la question lui servait alors d'excuse. Elle répéta plusieurs fois qu'elle était : *Inter Scyllam et Caribdim*, et son érudition devenait alors un sujet d'éloge et de digression nouvelle. Elle étonnait de Maisse par l'étendue et surtout par l'usage intelligent de ses connaissances (2). Elle-même se défendit de l'imputation de quelques détracteurs qui lui reprochaient de n'avoir jamais rien lu que Calvin (3). Elle avait lu les pères anciens avec beaucoup plus de plaisir que les nouveaux docteurs, pleins de disputes. Les anciens avaient la bonne intention de servir Dieu et de se rendre meilleurs. De Maisse en demeura d'accord, ajoutant que les nouveaux avaient tout pris des anciens, mais qu'ils les avaient « surpris et entrepris. »

(1) « Soit qu'elle les fît à poste pour gaigner temps, soit que son naturel soit tel. » *Journal*, 283.

(2) « Elle sçait toutes les histoires anciennes, et n'en peut-on rien dire qu'elle n'en dise quelque mot à propos. » *Journal*, 283.

(3) « Que l'on disoit qu'elle n'avoit jamais rien lu que Calvin, etc. » *Journal*, 283.

De Maisse l'amena du moins à parler d'Essex et de son infructueux voyage, Henri IV ayant cru devoir se plaindre de cet emploi trop lointain des forces de la reine. Elle répondit avec beaucoup de sens que de telles expéditions étaient très-dangereuses pour le roi d'Espagne, que ses convois n'avaient failli que de quelques heures à tomber dans les mains des Anglais (1), que les convois de cette année ne laisseraient pas que de venir en leur temps. Quant au comte d'Essex, elle dit, sans le nommer, avec une sévérité affectée et une joie sincère, que s'il y avait eu de la faute de celui qui commandait l'expédition, elle lui aurait fait trancher la tête, bien qu'elle l'aimât beaucoup ; mais il avait prouvé qu'il n'y avait en rien de sa faute ; et avant de s'occuper de ses propres affaires et de ses plaintes, il avait fait toucher du doigt à la reine et au conseil sa complète innocence.

Mais sur le sujet principal de sa mission, de Maisse ne put encore lui arracher aucune réponse. C'était, disait-elle sans cesse, l'affaire la plus importante qui se fût présentée depuis qu'elle portait la couronne, elle se trouvait *inter Scyllam et Caribdim*. Tantôt elle paraissait disposée à la guerre, disant que le cardinal Albert était ruiné, qu'on le chasserait en un an des Pays-Bas ; tantôt, lorsque de Maisse lui représentait la nécessité d'entreprendre une guerre tout autre que celle qui consumait la France, elle paraissait disposée à ne rien faire et échappait sans rien résoudre. Enfin, de Maisse, se décidant à toucher d'une façon détournée le mariage du cardinal Albert, lui demanda, comme de lui-même, s'il serait utile aux intérêts des deux souverains que le cardinal demeurât maître des

(1) « Que si cela eust esté, le roy d'Espagne était perdu. » *Journal*, 289.

Pays-Bas. Ce serait un petit prince qui ne pourrait faire de mal ni à l'un ni à l'autre. Elle devint attentive, et quand de Maisse se tut, laissa échapper qu'il faudrait alors que le cardinal fût comme un duc de Bourgogne. Mais cela ne se peut faire que par la paix, lui fit observer de Maisse. On parla d'autre chose.

Elle parut, dans tout cet entretien, si bien instruite des affaires du continent, que l'ambassadeur ne put s'empêcher de la complimenter d'être ainsi avertie de tout ce qui se faisait par le monde. Elisabeth répondit en riant qu'elle avait les mains bien longues et de nature et de puissance. *An nescis,* ajouta-t-elle, *longas regibus esse manus?* Et ôtant son gant, elle tendit à de Maisse sa main d'une longueur remarquable (1), autrefois si belle et maintenant amaigrie. Cet esprit toujours présent, cette grâce familière, ces faiblesses charmantes qui ne laissaient pas oublier que cette grande souveraine était une femme, quelques éloges délicatement donnés et respectueusement reçus (2), tout contribua dans cet entretien à ravir l'ambassadeur. C'est une très-grande princesse qui n'ignore rien, écrit-il, et c'est une chose étrange comme elle est vive du corps et de l'esprit, et adroite à tout ce qu'elle fait. En prenant congé d'elle, de Maisse lui présenta Phi-

(1) « Plus grande que la mienne de trois grands doigts. Elle l'a eue fort belle, elle est maintenant fort maigre, mais le teint en est fort beau. » *Journal,* 284.

(2) « Je luy dis sur quelque occasion qu'elle me fict cette grâce de croire que je n'estois aucunement Espagnol et que je ne le luy disois sans occasion. Elle me dit qu'elle estoit assurée que j'estois bon François et qu'elle m'en aimoit d'avantage et qu'elle voudroit que le Roy son frère luy envoiat toujours tels personnages. » *Journal,* 285.

lipps (1), secrétaire de l'ambassade anglaise en France, et le lui recommanda de la part du roi. Comme Philipps s'était aussitôt agenouillé devant la reine, Elisabeth lui passa la main dans les cheveux pour le relever, et, en souriant, lui frappa légèrement la joue.

(1) C'est un certain Philipps, et sans doute le même que celui dont parle ici de Maisse, qui, logé à Chartley, au-dessus de Marie Stuart, déchiffrait pour Walsingham les dépêches secrètes reçues et envoyées par la reine d'Ecosse.

PREVOST-PARADOL.

(*La fin à la prochaine livraison*).

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES,

Du samedi 5 janvier 1856,

PRÉSIDÉE PAR M. AMÉDÉE THIERRY.

DISCOURS D'OUVERTURE

DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

On peut dire avec vérité que l'existence de cette Académie signale un grand pas accompli dans la marche de l'esprit humain. Sans oser nier l'utilité des études dont vous êtes aujourd'hui les représentants et les régulateurs, longtemps on en mit en doute la certitude. Il y a un siècle à peine que le nom de sciences était contesté à la philosophie, à la morale, à la législation, à l'économie politique, à l'histoire générale ; c'est-à-dire à l'étude de l'homme vis-à-vis de Dieu, de lui-même et de la société ; à la connaissancc de ses devoirs comme être intelligent et sociable ; à la recherche des règles éternelles ou transitoires qui président aux sociétés humaines ; à celle des conditions matérielles de leur prospérité ou de leur

misère; enfin aux leçons qui peuvent résulter pour les peuples de l'expérience de chacun d'eux rapprochée et comparée : nobles spéculations qui embrassent le monde moral tout entier. Ce beau nom de science était réservé, comme par privilége, aux études mathématiques et aux recherches sur la nature. Cette injuste distinction est tombée devant le progrès de la raison publique; et les sciences morales ont reçu le droit de cité académique à côté de leurs sœurs : leur émancipation a été solennellement proclamée. Il fallait qu'une telle déclaration, pour être acceptée du monde, émanât d'une nation puissante par l'autorité de ses lumières, habituée à parler au monde et sûre d'en être écoutée. La France, Messieurs, eut cet insigne honneur. La loi du 3 brumaire an IV, qui organisa l'Institut, y comprit une classe des sciences morales et politiques, d'où cette Académie est sortie.

La France n'eut pas à se repentir de son généreux patronage des sciences morales et politiques, car elles ont contribué pour une large part à ses nouvelles gloires. Je devrais citer ici, Messieurs, le fruit de vos veilles et de celles de vos devanciers, tant de livres devenus populaires ou d'utiles mémoires qui honorent en même temps que cette Académie le pays qui l'a fondée; je devrais rappeler aussi les nombreux ouvrages que vos encouragements, vos concours, votre exemple ont fait naître à côté des vôtres, soit en France, soit à l'étranger; mais j'ai surtout en vue le travail latent opéré au sein de la société française, depuis plus d'un demi-siècle, par la culture des sciences morales et politiques.

Nous pouvons le dire avec fierté, nulle part, au monde, elles n'ont produit une plus riche moisson d'idées élevées, de mesures pratiques, d'institutions de toutes sortes appliquées au bien de la société; même aux époques d'inter-

mittence du corps destiné à les représenter, leur utilité féconde n'a point fait défaut au pays. Notre législation civile révèle une étude approfondie des sciences morales et politiques chez les hommes qui l'ont créée. Elles ont inspiré et dirigé tant d'esprits éminents, jurisconsultes et administrateurs, dans la rédaction de ces lois si claires, si équitables, si logiques et si pratiques à la fois, que les peuples nous envient quand ils ne nous les empruntent pas, et qui seront sans doute dans l'avenir le grand monument de la sagesse du siècle. J'en dirai autant de nos institutions administratives dont l'énergie égale la simplicité et qui plus d'une fois ont suffi à maintenir debout la société chancelante au milieu de ces crises formidables où la vie politique était suspendue. Ces créations du génie de la France moderne portent en elles le double signe d'une longue culture des sciences morales et politiques, et d'une aptitude particulière pour ces nobles sciences dans notre pays, qui est avant tout le pays de l'équité et du bon sens.

La même influence apporte chaque jour à ces monuments de notre législation civile et administrative les perfectionnements que le progrès des mœurs et de nouveaux besoins peuvent réclamer. Combien d'idées théoriques écloses au sein de cette Académie n'avons-nous pas vues se transformer en lois ou en mesures d'administration, soit que le gouvernement, frappé de leur évidence, ait pris l'initiative de leur application, soit que descendues d'abord dans le domaine des discussions publiques, elles en soient remontées pour arriver au législateur. Les améliorations introduites dans notre droit pénal, la législation sur les enfants employés dans les manufactures, la réforme administrative de nos prisons et beaucoup d'autres ont été préparées par vos recherches

ou provoquées par vos pacifiques débats. C'est qu'il est de la nature de cette Académie que les objets de sa spéculation touchent de près à la société, et que la théorie y soit voisine de l'application : là est son utilité, je dirai presque sa puissance et sa gloire ; là serait son danger, si ses travaux n'étaient pas inspirés, comme ils le sont toujours, par la maturité de l'esprit et par la droiture de la conscience.

Les Académies ne sont pas seulement des réunions d'hommes voués au travail de la pensée, elles sont aussi des réunions de sciences, et c'est là une de leurs principales raisons d'exister. Cette association d'études variées est d'un grand profit pour chacune d'elles. Cultivées isolément, sans points de comparaison, sans contrôle, les sciences peuvent parfois s'égarer : cultivées en commun, dans des sphères de travaux analogues, elles s'avertissent, elles s'éclairent, elles reçoivent de leur rapprochement un horizon plus étendu, de leur contact une méthode plus rigoureuse. Je comparerais volontiers les Académies à une Encyclopédie vivante et toujours en progrès, dont les rameaux divers s'appuient, se redressent mutuellement et se complètent pour former un arbre unique. Je ne voudrais, pour justifier cette similitude, que vous rappeler, Messieurs, ce qui se passe chaque jour entre vos sections et l'action salutaire qu'elles exercent souvent l'une sur l'autre. Combien de fois n'avons-nous pas vu la philosophie, par exemple, éclairer des questions, je ne dirai pas de morale ou de législation, ces deux sciences et la philosophie sont en quelque sorte sœurs jumelles, mais des points obscurs d'économie politique et de statistique comparée ? D'un autre côté, quelle assistance l'histoire générale ne prête-t-elle pas à la philosophie, quand elle lui montre passés dans les faits humains et rendus saisis-

sables par l'expérience, les desseins de la providence sur l'humanité, ces lois éternelles qu'elle étudie sous un point de vue plus absolu, en les interrogeant à leur source même dans le sein de Dieu ?

Sans doute, Messieurs, la loi de brumaire an IV, en organisant dans l'Institut une classe des sciences morales et politiques, a voulu la créer complète, et elle l'a créée telle en effet, car la philosophie, la morale, la législation, l'économie politique, et l'histoire, comprennent dans leurs sphères diversifiées l'ensemble des sciences sociales, dont le domaine ne va pas plus loin. Toutefois, pendant le cours des soixante années écoulées depuis cette loi, les sciences morales et politiques ont reçu de grands développements intérieurs, par suite de leur culture même et de leur application continue. Si le terrain théorique ne s'est pas élargi, il s'est fécondé dans toutes ses parties ; il s'est subdivisé sous l'empire de nouveaux besoins. Des sciences secondaires sont devenues importantes, et des rejetons faibles alors forment aujourd'hui des arbres vigougoureux. Telle est la science des finances, à peine née en l'an IV, et montée depuis au premier rang des sciences politiques ; telle est encore la science de l'administration, sortie tout entière de la constitution de l'an VIII, avec ses règles nombreuses et rigoureusement coordonnées, avec son droit particulier. Ces considérations ont amené le gouvernement à joindre aux cinq sections déjà existantes dans cette Académie une sixième section, sous le titre de Politique, Finances et Administration. Espérons que cette mesure donnera une heureuse impulsion aux études administratives, destinées à tenir une si grande place dans l'organisation de notre pays.

Les concours que vous ouvrez chaque année, et qui sont un si puissant moyen de propagation pour les sciences

que vous représentez, n'ont pas été infructueux en 1855 : vous avez eu le bonheur de décerner une couronne et la satisfaction non moins douce d'encourager des efforts recommandables qui ont assez approché du but pour savoir l'atteindre bientôt.

Votre section de Philosophie n'avait cette fois ni récompense ni sujet de prix à donner : c'est en 1856 que se jugera le concours proposé par elle sur *la philosophie de saint Thomas d'Aquin.*

Votre section de Morale avait à juger le concours ouvert sur cette question : *Signaler, dans les temps anciens et modernes, les systèmes dont la tendance est de donner à l'Etat le droit et de lui imposer le devoir d'assurer le bien-être de chaque individu :* question grave, et qui touche à des plaies encore saignantes. Proposée d'abord pour 1853, elle avait été reportée en 1855, faute de mémoires satisfaisants : cette seconde épreuve ayant échoué comme la première, l'Académie la retire du concours.

Les faux systèmes qui de nos jours s'attaquent à l'ordre social, affectent deux formes qui sembleraient s'exclure et marchent pourtant au même but avec un accord effrayant. Tantôt leur enseignement corrupteur s'adresse à l'imagination par le théâtre et le roman, pénètre au foyer domestique et altère la sainteté de la famille ; tantôt il s'adresse à la science elle-même, dont il nie audacieusement ou fausse les principes, afin de jeter la perturbation dans l'État. Attentive à sonder tant de plaies diverses pour y faire descendre le remède, votre section de Morale avait proposé ces deux sujets de prix à décerner en 1856 :

1° *Rechercher et caractériser l'influence qu'a pu avoir, sur les mœurs en France, la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman;*

2° *Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique.*

Comme couronnement de ces deux questions, elle en propose, pour 1858, une non moins importante, mais plus générale :

Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être recueillis, les changements survenus en France, depuis la révolution de 1789, *dans la condition matérielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, et rechercher quelle influence ces changements ont exercé sur l'état de leurs habitudes morales.*

Deux sujets l'un de droit civil, l'autre de droit international, ont été précédemment mis au concours par votre section de Législation pour les prix à décerner en 1856 et 1857.

Le premier concerne *l'histoire et l'appréciation des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis;* le second a pour but de déterminer *les origines, les variations et les progrès du droit maritime international.* Au mérite de l'importance scientifique, qui est grande, cette dernière question joint celui de l'opportunité. La France a ce glorieux privilége parmi les nations d'avoir donné pour base au droit maritime les règles du droit des gens et les lois de la sociabilité. Faisant prévaloir l'équité sur des considérations étroites d'intérêt, elle a soumis à l'empire de la justice le domaine des mers, livré jusqu'alors au caprice des volontés particulières et à la violence des haines nationales. Les ordonnances de nos rois, qui posent les principes de ce nouveau droit, méritent de devenir le code des nations civilisées. Tout à l'heure encore la voix de la France s'est élevée dans le monde en faveur des droits des neutres. Il est beau de voir l'héritier de Napoléon renouer, au nom de la justice et de la civilisation, les traditions de l'ancienne monarchie.

Votre section d'Économie politique avait à juger en 1855 le concours ouvert sur cette question : *Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, et leurs conséquences depuis son administration jusqu'à nos jours.*

C'était, Messieurs, une noble et patriotique pensée, d'appeler l'attention des amis de la science économique sur cette grande figure qui domine toute notre histoire administrative, et de provoquer une étude sérieuse de Colbert et de ses établissements ; car ici l'œuvre ne se sépare point de l'ouvrier ; ils s'expliquent, ils se complètent l'un par l'autre. Colbert fut un de ces esprits éminents et libres, faits pour tout voir, parce qu'ils dominent tout ; un de ces créateurs que les préoccupations du présent n'aveuglent pas sur l'avenir de leur création, qui le pressentent au contraire et savent le ménager. Le fondateur du système protecteur comprenait la liberté commerciale et industrielle ; il l'aimait peut-être, du moins il l'a dit, mais il la voulait possible; et pour qu'elle le fût, il fallait d'abord que le commerce et l'industrie existassent. Ils sont nés chez nous, ils ont grandi à l'aide de ce régime mêlé d'autorité protectrice et d'affranchissement graduel qui caractérise le système de Colbert, où, quoi qu'on ait prétendu, il n'y a rien d'absolu et d'exclusif, où le temps est le grand agent de la liberté et l'utilité sa raison. Le mot attribué à Louis XIV et qu'un des concurrents a pris pour épigraphe de son mémoire : « En me donnant Colbert, Dieu m'a tout donné, » mot d'une authenticité fort contestable, pécherait d'ailleurs par exagération ; mais Louis XIV pouvait dire avec vérité et justice que Dieu, en lui donnant Colbert, avait beaucoup fait pour la prospérité et la gloire de son règne. La France pourrait ajouter qu'elle doit aux sages réglementations de ce ministre le développement merveilleux de son industrie, et que celle-ci leur doit à son

tour la force qui lui permet d'élargir aujourd'hui les barrières qui l'ont protégée.

Ce double aspect sous lequel se montre historiquement Colbert, et ce double caractère de ses institutions, n'ont point échappé aux concurrents. Si l'auteur du mémoire couronné, M. Joubleau, professe en théorie des doctrines plus larges que celles du célèbre ministre dont il a été l'historien, du moins il admire l'homme comme il le doit, et sait reconnaître la grandeur de l'œuvre. Les manuscrits et les papiers de Colbert ont beaucoup servi à son travail; en y fouillant avec intelligence, il a trouvé de quoi rajeunir un sujet si souvent traité. L'Académie, tout en lui donnant le prix, a distingué un second mémoire que recommandent aussi des études sérieuses et quelques parties fort remarquables, et elle a voulu lui accorder, par un accessit, un solennel témoignage d'estime. L'auteur de ce second mémoire est M. Cotelle.

La section d'Économie politique avait aussi mis au concours pour 1855 une des questions qui intéressent le plus notre société agitée par tant de problèmes économiques, savoir : *si l'on doit encourager par des primes ou par tel autre avantage spécial, des associations industrielles soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.* Proposée une première fois pour 1852, elle avait été reportée en 1855, afin de donner le temps aux concurrents de se produire en plus grand nombre ou de remanier des travaux déjà présentés, mais trop imparfaits. Le résultat définitif n'a pas été heureux. Sur trois mémoires que vous avez reçus, deux seulement ont mérité votre attention, et encore sont-ils incomplets. La question telle que la pose le programme se scindait en deux parties, un exposé historique des institutions où, chez les différents peuples et à différentes époques, l'État a pu intervenir dans l'exercice des

industries privées, et un jugement sur ces institutions ainsi qu'une conclusion de doctrines. Chacun des deux mémoires pèche par un côté du programme. L'un a réussi, dans l'exposé historique, mais il a manqué la conclusion; l'autre remarquable par la méthode et la bonne discussion des doctrines, n'a pas su rechercher et coordonner les faits de l'histoire. Ces travaux fondus ensemble eussent pu former un bon mémoire; séparés, l'Académie n'a pu les admettre au prix. La question a été retirée du concours.

Celle de la *rente foncière*, proposée par la même section, n'a point amené non plus un concours satisfaisant. Un des trois mémoires que vous avez reçus se distingue néanmoins par des qualités de pensée et de style qui vous ont paru dignes d'un encouragement particulier. Retouché et soumis à de nouvelles études, peut-être deviendra-t-il excellent. Pour laisser à l'auteur, ainsi qu'aux autres concurrents, le moyen de se fortifier et de rentrer dans la lice, l'Académie proroge le concours jusqu'au 31 décembre 1856.

Elle proroge aussi jusqu'au 31 octobre 1857 le concours sur l'intéressante question *de l'influence que l'accroissement récent et soudain des métaux précieux peut exercer sur l'état financier, industriel et commercial des nations.* Un seul mémoire a été présenté, mais il ne fait qu'effleurer les difficultés du sujet sans chercher à les résoudre; et malgré le mérite réel dont ce travail est la preuve, l'Académie n'a pu couronner l'auteur.

Enfin, Messieurs, les deux sujets de prix suivants sont proposés pour 1857, toujours par votre section d'Economie politique et de Statistique :

1° *Etudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration développée dans le XIXe siècle chez les nations de*

l'ancien monde et de l'immigration chez les nations du nouveau monde ;

2° Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population. Expliquer les effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes de la société, et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale.

Ce sont deux problèmes dont la solution intéresse au plus haut degré, soit la tranquilité des États, soit leur force et leur prospérité ; et le premier, controversé déjà dans les deux mondes, n'agite guère moins en ce moment celui qui reçoit les émigrations que celui qui les envoie.

Votre section d'Histoire qui a mis au concours tant de vastes questions tenant à notre histoire nationale et fait naître déjà tant de bons livres, poursuit son œuvre d'encouragements féconds, en proposant pour 1858 le sujet de prix suivant :

Rechercher le caractère politique de l'institution des parlements, depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la révolution de 1789.

En proposant ce grand sujet des *Parlements*, l'Académie le circonscrit. Elle ne demande pas aux concurrents l'histoire particulière d'un parlement, encore moins celle de tous les parlements ; ce qu'elle a en vue, c'est le tableau analytique de l'institution, son origine, sa formation successive, ses droits politiques réels ou prétendus et ses vicissitudes nombreuses. Une étude de ce genre sérieusement faite porterait le flambeau dans les ténèbres de nos vieilles institutions, où l'autorité politique et administrative flottait entre des pouvoirs mal définis, ce qui produisait des empiétements et des chocs perpétuels. De tous les pouvoirs qui environnèrent la royauté, le parlement fut

à la fois le plus indéterminé, le plus puissant et le plus durable. On le voit avec une persévérance infatigable tirer des droits généraux de ses attributions particulières, et c'est là le fond de son histoire.

Tout en étendant incessamment et sur toute matière son cercle d'action, il sert bien la royauté dont il se fait l'énergique instrument, et le royaume dont il construit pièce à pièce l'unité. Avec l'aide tantôt du droit féodal, et tantôt du droit romain, il pose tous les principes fondamentaux de la monarchie. Aussi indéterminé dans sa composition que dans les limites et la nature de ses pouvoirs, tour à tour ambulatoire et sédentaire, unique et multiple, recruté par les rois ou par lui-même, il touche à tous les côtés du moyen-âge, dont l'histoire est la sienne. Et même pendant les deux derniers siècles de sa durée, quel rôle curieux et bizarre il joue dans la politique! soit que, un moment héroïque sous la Ligue, pour devenir faible, puis factieux sous la Fronde, il provoque au XVIIIe siècle la révolution qu'il ne tardera pas à combattre ; soit qu'il vienne mourir sans trop de gloire devant le principe de notre législation moderne, qui, posant nettement la séparation des pouvoirs, rend à jamais impossible, de la part d'un corps judiciaire, de telles usurpations ou l'exercice de tels droits.

Outre les prix qui émanent directement de l'Académie, il en est d'autres que des hommes de cœur et de savoir, jaloux de s'associer au bien que vous provoquez ou que vous faites, ont fondé, en vertu de donations et de legs, pour être décernés par vos mains. Tels sont les prix distribués tous les cinq ans, au nom de M. le baron de Morogues, et M. le baron Félix de Beaujour, et le prix annuel provenant du legs de M. Bourdin. Les concours ouverts par suite des deux dernières fondations ne seront

jugés qu'en 1856; le seul concours de la fondation de M. de Morogues est clos aujourd'hui; mais la douloureuse question du *Paupérisme*, sujet de ce concours, n'a amené devant l'Académie aucun ouvrage répondant aux conditions du programme, et le prix n'a pas été accordé.

Aux fondations que je viens d'énumérer, il s'en joindra désormais une nouvelle qui portera le nom de M. Léon Faucher. Une des dernières pensées de notre savant et regretté confrère s'est adressée à cette Académie qu'il aimait et où son passage a été trop court; il a voulu qu'un prix y fût fondé, comme pour y rappeler sa mémoire, qui n'en avait pas besoin. Attentive à toutes les recommandations de cette voix mourante, devenues pour elle des devoirs sacrés, la digne et pieuse veuve de M. Faucher a fait donation à l'Académie d'une somme de 20,000 francs, lesquels serviront à décerner tous les trois ans un prix de 3,000 francs destiné à récompenser alternativement un travail sur une question de doctrine économique et la biographie d'un économiste.

C'est par un legs semblable qu'un des plus anciens et des plus respectables correspondants de l'Académie, M. le baron de Stassart, a fondé un prix d'une égale valeur, à décerner aussi tous les trois ans au meilleur ouvrage sur une question de morale ou sur l'étude biographique de quelque moraliste éminent.

Encore un mot, Messieurs, avant de finir. Je ne saurais passer sous silence un fait important qui s'est accompli dans le cours de l'année 1855, et auquel n'a pu rester indifférente l'Académie qui compte dans son sein une section d'Économie politique. Je veux parler de l'Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts, ce magnifique concours ouvert entre les nations, où la France a tenu si noblement son rang et qui nous laissera un juste senti-

ment d'orgueil, comme Français et comme membres du grand corps, dont les conseils et les encouragements n'ont point été étrangers aux progrès de l'industrie nationale.

Ce n'est pas tout, et l'année qui vient de s'écouler nous offre plus d'un grand spectacle, plus d'un utile enseignement. La France, à peine échappée à la ruine, se relevant avec une vigueur incomparable ; les triomphes de la guerre au milieu des splendeurs de la paix ; nos jeunes soldats prenant place dans l'histoire à côté de leurs aînés ; les rois et leurs peuples se pressant dans les murs de Paris rajeuni pour participer à nos fêtes ; une reine d'Angleterre traversant aux acclamations de la France, accourue pour la recevoir, ces mêmes rues où Henri VI, il y a quatre cents ans, était traîné par une faction ennemie de la France ; les haînes récentes effacées comme les vieilles discordes, et le noble front qui porte la couronne de Guillaume IV et de Georges III s'inclinant devant la tombe de Napoléon, comme pour resserrer par la réconciliation du passé l'alliance actuelle de deux grands peuples : voilà des faits non moins propres à frapper l'historien et le philosophe que l'orateur et le poète. Et comment ne vous auraient-ils pas intéressés, vous surtout, Messieurs, qui, envisageant de haut les choses de ce monde, scrutez dans le présent les mystères de l'avenir, et qui attentifs aux destinées de la patrie, aimez à reconnaître la main de la Providence dans les événements qui élèvent la France et qui la glorifient ?

A. Thierry.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. LAROMIGUIÈRE,

PAR M. MIGNET.

Messieurs,

Il y a dix-huit années que vous avez perdu le philosophe éminent et modeste dont je viens aujourd'hui prononcer au milieu de vous l'éloge un peu tardif. Cet éloge de l'un des penseurs les plus ingénieux de notre siècle, qui fut en même temps l'un de ses écrivains les plus purs et les plus accomplis, se serait déjà fait entendre sans doute dans cette enceinte, si les portes de l'Académie française s'ouvraient à d'autres qu'à ceux qui y frappent. Le rare talent de M. Laromiguière l'y appelait; mais, dans la modération un peu fière de ses goûts, il se tint toujours éloigné des distinctions des lettres, comme des fonctions de l'État. Un moment la révolution le fit membre du tribunat; mais pendant le cours d'une longue vie il resta simplement professeur et fut toujours philosophe.

Son esprit philosophique, manifesté de bonne heure et avec éclat, l'associa deux fois aux travaux de l'Académie

des sciences morales et politiques, en 1795 et en 1832. Il fut, en 1803, au nombre de ces penseurs indépendants et obstinés que, sous le nom d'*idéologues*, poursuivit de sa hautaine intolérance un gouvernement issu d'une révolution produite par des idées. Ces hommes, qui n'entendaient pas soumettre l'intelligence à la force et que les excès de la révolution n'avaient pas détournés de ses principes, attendirent sans désespérer, et, dans notre pays où, depuis bientôt trois quarts de siècle, tout arrive, mais où tout passe, qui revient de tout, mais qui revient à tout, beaucoup d'entre eux purent reparaître, après trente années, dans le sanctuaire académique d'où la condamnation des idées philosophiques les avait fait sortir et où le retour aux idées libérales les fit rentrer. L'ami de Sièyes, de Daunou, de Tracy, le réformateur de Condillac, le séduisant classificateur des facultés de notre intelligence et des puissances de notre volonté, le démonstrateur heureux de l'activité de l'âme, le philosophe qui a porté le bon sens le plus discret dans la théorie, le sage qui a montré la modération la plus soutenue dans la vie, le spirituel et vénérable Laromiguière a siégé encore cinq ans au milieu de vous.

Né le 3 novembre 1756 à Lévignac-le-Haut, petite ville de l'ancienne province du Rouergue, Pierre Laromiguière fut élevé par la congrégation des doctrinaires, chargée surtout, comme la congrégation de l'Oratoire, de l'instruction de la jeunesse. C'étaient deux corps enseignants d'origine tout à fait française, fondés dans cette première moitié du XVII[e] siècle, si puissante par les idées, si glorieuse par les armes, si abondante en politiques supérieurs et en esprits originaux, et qui avait uni la liberté sans laquelle rien ne se découvre à la règle sans laquelle rien ne s'établit, l'une donnant la fécondité et l'autre assurant la durée. Animées de l'esprit qui soufflait sur leur pays

et sur leur berceau, ces congrégations allièrent les lumières de la raison aux soumissions de la foi. Descartes y pénétra de bonne heure au XVIIe siècle, et il suscita Malebranche parmi les oratoriens ; Condillac s'y introduisit à son tour dans le XVIIIe, et il inspira, parmi les doctrinaires, Laromiguière, qui devait réformer sa doctrine.

Après avoir fait de fortes études au collége de Villeneuve-sur-l'Aveyron, Pierre Laromiguière entra dans la savante congrégation qui l'avait formé. Reportant ses souvenirs sur l'instruction qu'il avait reçue pour la transmettre, il parlait de son noviciat avec une verve spirituelle. « Nous étions là, disait-il, vingt-quatre jeunes « gens qui, après avoir été bourrés de grec et de latin pen- « dant huit ans, commencions à nous exercer à l'enseigne- « ment. Il fallait débuter par la plus basse classe, et, « deux années durant, être prêt à toute heure à répondre « à toutes les questions qu'il plaisait à nos supérieurs de « nous adresser. Souvent, au moment de manger la soupe, « on entendait une voix grave qui disait : Professeur de « sixième, montez en chaire et expliquez-nous toutes les « difficultés du *que retranché*, exposez l'opinion de Port- « Royal, expliquez la prosodie latine, récitez le troisième « chant de l'Énéide en commençant par le soixantième « vers...., puis des chicanes à l'infini, et des efforts de « mémoire surnaturels. Des épreuves d'un autre genre « attendaient deux ans après le professeur des humanités. « Enfin c'était le tour de la philosophie. *Nego consequen- « tiam ; argumentum in barbara ; distinguo ;* et il fallait par- « ler latin constamment et sans solécisme, sous peine « d'exciter la risée des *ornatissimi auditores*. Après quoi, « on nous donnait cent écus par an, la jouissance d'une « belle bibliothèque, et nous étions heureux comme des « chanoines. »

Devenu bientôt maître à l'âge où d'ordinaire on n'a pas cessé d'être élève, M. Laromiguière fut, de dix-sept à vingt ans, régent de cinquième, de quatrième, de seconde dans les colléges de Moissac et de Lavaur, et de troisième au grand collége de l'Esquille dans la ville de Toulouse. La grammaire, ce travail instinctivement philosophique de l'esprit humain, cette logique mystérieuse des peuples, le conduisait peu à peu à la métaphysique, lorsque les ouvrages de Condillac lui tombèrent entre les mains.

Les grandes aptitudes n'attendent qu'une heureuse rencontre pour se manifester. C'est l'étincelle qui embrase l'esprit et y allume la flamme de la vocation. A la lecture de Condillac, Laromiguière se sentit philosophe. Séduit par l'attrayante clarté et l'enchaînement mathématique de ce limpide écrivain et de cet inflexible dialecticien qui avait soumis l'intelligence à l'analyse des chimistes, et cru démontrer par le procédé rigoureux des géomètres la formation des facultés humaines qu'il faisait naître de la sensation, l'origine de toutes les connaissances qu'il tirait des sens, il devint son disciple réservé, mais décidé.

En 1784, M. Laromiguière, qui (de 1777 à 1783) avait été professeur de philosophie à Carcassonne, à Tarbes et à l'École militaire de la Flèche, fit au collége de Toulouse un cours sur l'origine si controversée des idées. Abandonnant la théorie célèbre des idées innées qui rendait inhérentes à l'esprit certaines notions universelles et nécessaires, condition de toutes les autres, il adopta la théorie récente des idées acquises qui n'admettait dans l'esprit que des idées introduites par les sens. Il ne l'adopta toutefois qu'en la tempérant. Avec Locke qui l'avait émise et Condillac qui l'avait outrée, il prétendait que toutes les idées supposent la sensation, mais il n'avait garde de soutenir que toutes en viennent. Toutes provenaient, selon

lui, des facultés actives de notre esprit appliquées à nos différentes manières de sentir. Il a laissé entrevoir dans ses *Éléments de métaphysique*, publiés en 1793, cette opinion qu'il a exprimée dans son cours de 1811, sur la portée restreinte de la sensibilité et l'action féconde de l'âme, lorsque, rappelant ces fameuses paroles de Descartes : *Donnez-moi de la matière et du mouvement, et je ferai le monde physique*, il regrettait que Descartes n'eût pas ajouté : *Donnez-moi le sentiment et l'activité, et je ferai le monde intellectuel*. Il commençait à avoir dans le dernier siècle la théorie qui a fondé sa réputation philosophique dans celui-ci.

En ce temps d'innovation universelle, M. Laromiguière ne fut pas seulement novateur en philosophie, il fut animé de l'esprit nouveau en politique. La révolution approchait, et ce que la froide analyse de Condillac, la libre pensée de Voltaire, l'éloquence réformatrice de Rousseau, le génie politique de Montesquieu avaient puisé soit à l'école de l'Angleterre, soit dans l'étude de la nature et de l'histoire, M. Laromiguière le recueillit pour s'en pénétrer dans les écrits de Condillac, de Voltaire, de Rousseau, de Montesquieu. Disciple de ces maîtres puissants, il devint à son tour le maître écouté d'autres disciples, et, à la veille de 1789, il eut même un démêlé avec le parlement de Toulouse. C'était au moment où les questions financières, dans leurs rapports avec la liberté publique, préoccupaient généralement les esprits, et où l'impossibilité reconnue de réformer les abus allait faire réformer les institutions. M. Laromiguière pensait, comme Fénelon au XVIIe siècle et comme à peu près tout le monde à la fin du XVIIIe, que les subsides demandés pour l'entretien de l'État devaient être accordés par la volonté du pays. Il ne craignit pas de faire soutenir une thèse sur ce

texte délicat : *Non datur jus proprietatis, quoties tributa ex arbitrio exiguntur; le droit de propriété est violé toutes les fois que les impôts sont levés arbitrairement.* A cette théorie encore hardie qui, opposant la propriété à la royauté, contestait le pouvoir jusque-là illimité de la couronne, le parlement de Toulouse s'émut. Il frappa de ses censures et la thèse séditieuse et le téméraire professeur. Mais les temps étaient bien changés, et le parlement qui, vingt-sept années auparavant, avait condamné l'innocence de Calas, ne put pas protéger alors la prérogative du roi.

Le roi lui-même donna quelque temps après raison à la thèse, et il convoqua les états généraux. M. Laromiguière, avec tous les esprits élevés et tous les cœurs généreux, embrassa non sans enthousiasme une cause inspirée par le sentiment général de la justice et du droit. Attaché à cette noble cause plus en théoricien qu'en acteur, il ne cessa jamais d'être fidèle aux principes de la révolution parce qu'il resta toujours étranger à ses écarts. En politique ainsi qu'en philosophie, il eut cette mesure qui annonce la force en même temps qu'elle y ajoute, et il montra cette modération qui, ne dépassant jamais le but, s'épargne le trouble des excès et l'humiliation des retours.

Lorsque l'Assemblée constituante, par le décret du 13 février 1790, eût aboli les vœux monastiques et supprimé les congrégations religieuses, M. Laromiguière quitta l'asile où il avait goûté la douce paix de la vie et les joies pures de la pensée. L'heureux chanoine, comme il s'était appelé lui-même, ne se changea point en citoyen agité, et, fidèle à sa vocation, il se borna à ouvrir dans la ville de Toulouse un cours de philosophie. Ce cours lui-même, il ne le continua pas longtemps. Comment enlever les esprits aux réalités violentes qui les troublaient pour

les transporter dans la région abstraite des théories ? Ce ne fut pas avec beaucoup plus d'opportunité qu'il publia en 1793, sous le titre d'*Éléments de métaphysique*, le commencement d'un ouvrage dans lequel il se proposait de répondre en dix livres à toutes les grandes questions de la philosophie. Les deux premiers livres seuls furent imprimés et forment un petit volume où l'on trouve déjà les idées qui recommandent M. Laromiguière comme philosophe et le talent qui le distingue comme écrivain. Le sentiment réfléchi y est sévèrement séparé de la sensation passive, et l'on y voit fortement établie l'activité de l'âme dont l'énergie érige la sensibilité en intelligence et les besoins ou les désirs en volontés.

Ce petit livre, dans lequel l'analyse l'emporte sur l'observation, est un modèle de discussion et de style. Sa simplicité élégante et sa grâce tranquille contrastaient trop avec le langage déclamatoire et l'agitation désordonnée du temps, pour qu'il fût beaucoup remarqué. Il le fut cependant par un homme sorti du clergé comme M. Laromiguière, doué d'un esprit puissant comme lui, par Sièyes, dont le génie mécanique en fait d'organisation sociale n'était pas sans analogie avec le génie un peu mécanique aussi de Laromiguière en fait de construction philosophique. Après l'avoir lu, Sièyes, de concert avec plusieurs de ses amis qui devinrent plus tard les amis de Laromiguière, aurait voulu en attirer le spirituel auteur à Paris. Mais la prudence ne permettait pas plus alors de faire une pareille invitation que de l'accepter.

Toutefois M. Laromiguière ne pouvait pas manquer de venir à Paris, et, en y venant, d'y rester. C'est en 1795 qu'il y fut appelé par Sièyes, lorsque le parti modéré domina dans la Convention et rétablit les études dans toute la France. La loi d'après laquelle fut alors restaurée l'ins-

truction publique décréta des écoles primaires pour toutes les communes, fonda des écoles centrales dans la plupart des villes et institua à Paris une grande école normale, où des professeurs éminents devaient propager les méthodes renouvelées de l'enseignement. M. Laromiguière arriva modestement de Toulouse pour assister aux cours de cette école normale que rendirent célèbre Lagrange, Laplace, Hauy, Daubenton, Berthollet, en y professant des sciences dont ils avaient reculé les limites ou découvert les lois; Bernardin de Saint-Pierre, Volney, la Harpe, Garat, en répandant l'éclat de leur talent sur la morale, l'histoire, la littérature, la philosophie. Il suivit les leçons brillantes de Garat. Il l'entendit traiter les problèmes favoris du XVIIIe siècle : l'analyse de l'entendement humain et l'influence des signes sur la formation des idées. Un jour Garat reçut d'un de ses auditeurs des observations critiques dont il admira la finesse et l'expression. Le lendemain, il commença sa leçon par ces mots : « Il y a ici quelqu'un qui devrait être à ma place. »

L'auteur de ces observations, que vous avez déjà reconnu, M. Laromiguière ne prit point la place de Garat, mais il ne retourna plus à Toulouse. Il fut nommé professeur de logique aux écoles centrales de Paris. Dans ces écoles, où étaient enseignées la philosophie à côté de l'histoire naturelle, les belles-lettres à côté de la législation, les langues anciennes à côté des arts et métiers, l'économie politique à côté de l'hygiène, la grammaire générale à côté de l'histoire, il eut d'illustres collègues. Avec Fontanes, Delille, Marmontel, Ducis, Sicard, Dupont de Nemours, Gaillard, Rœderer, Cabanis, Saussure et beaucoup d'autres d'un savoir éprouvé ou d'un talent célèbre, il concourut à cette prodigue distribution de toutes les connaissances humaines. Le cours qu'il fit en l'an IV le

désigna, tout autant que le livre qu'il avait publié en 1793, à une haute distinction académique.

La Convention, avant de se dissoudre, avait voulu donner à la France sa constitution intellectuelle, comme elle lui avait donné sa constitution politique. Par sa loi de brumaire an IV, elle avait fondé l'Institut national, placé au-dessus de toutes les écoles, comme pour faire servir l'invention particulière de couronnement à l'enseignement public, et chargé surtout de l'accroissement glorieux de la science. L'Institut, que l'élection, selon les paroles du rapporteur de la loi, notre savant confrère M. Daunou, devait rendre *le corps représentatif de la république des lettres*, était divisé en trois classes, conformément à la division que la philosophie du temps avait assignée aux travaux de l'esprit humain : celle des sciences physiques et mathématiques, celle des sciences morales et politiques, celle de la littérature et des beaux-arts. Dès sa formation, il adjoignit, par ses libres suffrages, M. Laromiguière à la classe des sciences morales et politiques comme associé non résidant.

Vingt-cinq jours après son élection (le 16 avril 1796), M. Laromiguière communiqua, sur l'*analyse des sensations* et sur la *détermination du mot idée*, deux mémoires lumineux et profonds, que l'Académie a publiés dans son ancien et savant recueil. Dans ces mémoires, morceaux précieux que recommandent une observation délicate et une précision sévère, M. Laromiguière expose, avec autant de rigueur que de netteté, des vues que nous aurons à rappeler bientôt, sur le passage des sensations aux idées, sur les facultés et les opérations de l'entendement, et sur le secours des langues considérées comme de puissantes méthodes analytiques.

Aux yeux de M. Laromiguière, les bonnes constitutions

devaient être pour les États ce que les langues bien faites sont pour les sciences, les unes pouvant mener les peuples à la félicité comme les autres pouvant conduire les esprits à la vérité. Avec quelques amis non moins fatigués d'une tumultueuse anarchie qu'éloignés d'un arbitraire oppressif, il espéra, vers la fin du Directoire, que l'habileté de Sièyes allait instituer définitivement la république, et y ramener l'ordre tout en y maintenant la liberté. Il crut, au 18 brumaire, que le métaphysicien politique et le glorieux général qui s'étaient unis pour accomplir cette révolution lui prêteraient, l'un sa pensée, l'autre sa force. Mais le théoricien fut vite écarté par le général, et l'esprit constituant de Sièyes dut céder au génie impérieux de Bonaparte.

On connaît la singulière organisation que reçut alors la république. De trois consuls, le premier gouvernait tout seul et, avec la conduite de l'administration, il avait l'initiative des lois. Ces lois, projetées en conseil d'État, discutées dans le tribunat, étaient portées devant le corps législatif auquel toute délibération était interdite, et qui, après avoir entendu les plaidoiries contradictoires des orateurs du conseil d'Etat avocats du gouvernement, et des orateurs du tribunat avocats du peuple, donnait silencieusement ses votes. Au-dessus de ce mécanisme politique était placé, pour en remonter et pour en soutenir les ressorts, un sénat conservateur, chargé surtout de maintenir la constitution qu'il fut plus tard particulièrement employé à détruire.

M. Laromiguière, pour la première et dernière fois de sa vie, prit part aux affaires publiques en rentrant dans l'une de ces assemblées. Il aurait pu être nommé sénateur; il préféra devenir tribun. Il fut élu, des premiers, membre du tribunat qui restait le seul défenseur de la liberté publique en étant le dernier organe de la contradiction

légale. Ce droit de contradiction, bien que nécessaire chez un peuple qui avait voulu être libre et dans tout état bien réglé, paraissait alors intempestif, il était même importun. Il arrêtait cependant fort peu le premier consul qui, accomplissant à cette époque les plus grandes et les plus utiles restaurations de la société civile, enchantait la France en la dirigeant, et se préparait à la maîtriser en l'organisant. M. Laromiguière exerça ce droit avec une discrétion judicieuse. Il ne fut point un tribun bruyant ; il fut encore moins un ambitieux empressé. Invariablement attaché à des principes que sa raison avait admis et que sa modération avait conservés, il était plus disposé à contester la puissance d'un maître qu'à la servir. Aussi, après trois ans, fut-il éliminé du tribunat avec tous ceux dont la présence y déplaisait au premier consul qui, se plaignant à l'un d'entre eux de leur opposition, en avait reçu cette réponse spirituelle et profonde : « *Citoyen premier consul, on ne s'appuie bien que sur ce qui résiste.* » L'élimination était le moyen alors employé pour se débarrasser de ceux en qui l'on eût trouvé de trop fermes appuis.

Tout se tient. Exclue des assemblées publiques, la liberté le fut bientôt des réunions particulières. Des hommes d'un esprit généreux et de talents divers, conservant encore les pensées du XVIIIe siècle et les aspirations de 1789, croyant à la raison malgré ses défaillances, aimant la liberté malgré ses égarements, les uns philosophes, les autres publicistes, poètes, critiques, savants, presque tous sénateurs opposants et tribuns éliminés, se réunissaient dans la maison qu'Helvétius avait occupée à Auteuil et qu'habitait alors Cabanis. Ils y formaient cette célèbre Société d'Auteuil, où M. Laromiguière rencontrait Tracy, Chénier, Garat, Andrieux, Daunou, Jacquemont,

Ginguené, Thurot, Benjamin Constant, et où le goût des lettres, les problèmes de la philosophie, les intérêts toujours chers mais alors fort compromis de la liberté, animaient, charmaient, attristaient les entretiens. Transportées d'Auteuil à Paris, ces réunions se tinrent plusieurs fois par semaine dans la rue du Bac, et ne tardèrent pas à exciter des ombrages qui en empêchèrent la continuation, bien que la politique qu'on y mêlait à la littérature et à la philosophie fût la politique inoffensive des stériles regrets et des lointaines espérances.

Le premier consul ne tolérait pas plus la métaphysique que l'opposition. Il se réservait de penser comme d'agir pour tout le monde. Ceux qu'il appelait dédaigneusement des idéologues étaient, à ses yeux, des contradicteurs, et il supprima la classe des sciences morales et politiques de l'Institut oú ils restaient cantonnés et dans laquelle il trouvait trop d'indépendance d'esprit. Il en dispersa les membres dans les autres classes, qui, sous des noms nouveaux, reprirent la forme et reçurent les attributions des anciennes Académies. M. de Talleyrand, en vrai diplomate, se résigna à son sort et se laissa, comme il le disait spirituellement, déporter dans l'Académie des *Inscriptions* qu'il respectait beaucoup, mais où il était véritablement étranger. M. Laromiguière, en cessant d'être associé non résidant de la classe détruite, devint aussi correspondant de cette Académie alors rétablie sous le titre de *classe d'histoire et de littérature ancienne.* Il subit ce changement sans s'y soumettre, et, bien qu'il honorât infiniment la savante compagnie à laquelle une désignation arbitraire l'avait attaché, il n'y parut jamais. De la bibliothèque du Prytanée, dont il fut et dont il resta jusqu'à la fin de sa vie le paisible conservateur, il poursuivit ses méditations philosophiques,

En 1797, M. Laromiguière avait publié, en le terminant, un livre singulier que Condillac n'avait pas eu le temps d'achever avant de mourir. Ce livre original et systématique s'appelait *la Langue des calculs*. Le puissant logicien, qui avait consacré toutes les forces de son esprit à mettre le fond des choses dans leur forme et les idées dans leurs signes, comme il voyait les facultés actives de l'homme dans le choc extérieur des sensations, proposait, dans cette œuvre suprême, la langue exacte et rigoureuse de l'algèbre en modèle à toutes les autres. Pure de tout arbitraire, la langue de l'algèbre est, aux yeux de Condillac, la seule langue bien faite, la seule qui à l'aveugle et capricieuse autorité de l'usage substitue la règle sûre et fixe de l'analogie. Le raisonnement n'étant qu'un calcul, et le calcul n'étant lui-même qu'une opération mécanique, au lieu que les méthodes restent l'instrument de l'homme, nous voyons ici l'homme devenir en quelque sorte l'instrument des méthodes, car : c'est proprement la méthode qui invente, dit Condillac, comme ce sont les télescopes qui découvrent. Le progrès des sciences est pour ainsi dire rétrograde. Il consiste uniquement dans la résolution de toutes les idées dans une seule, par l'intermédiaire d'une série de substitutions qui manifestent cette idée fondamentale avec une clarté et une évidence toujours croissantes.

Cette langue des calculs « que l'Europe doit à la France et que la France doit à Condillac, » comme le dit avec enthousiasme M. Laromiguière, surprit quelque peu, et persuada médiocrement. Étonné d'un accueil qui annonçait moins de dédain que de défiance, M. Laromiguière publia, en 1805, un écrit auquel il donna le tire piquant de *Paradoxes de Condillac*. S'y montrant d'abord incertain avec adresse, il se porta habilement au secours de la doc-

trine compromise qu'il avait embrassée, il en anima et en colora l'exposition, on pourrait dire la défense, de toute la vie et de tout le charme de son imagination. Mais le talent de l'avocat ne suffit pas toujours au succès d'une cause, et la raison sévère résiste aux plus engageantes séductions. Si brillante que soit l'argumentation de M. Laromiguière, si pénétrantes que soient les insinuations de son adresse, l'inflexible raison lui répond : Non, ce ne sont pas les instruments de l'esprit qui découvrent la vérité, c'est l'esprit lui-même, par un élan spontané, et comme par une prise immédiate et directe. Les télescopes et les leviers, qui ajoutent à la puissance de l'œil et de la main, servent l'astronomie et la mécanique, mais ne les fondent pas. La langue ne fait pas plus la science que les mots ne créent les idées. Ce n'est pas du même au même que va l'intelligence quand elle passe du connu à l'inconnu, et c'est au-delà des formules qu'elle trouve les réalités.

M. Laromiguière fut plus heureux dans la défense de la philosophie. En 1808, M. de Fontanes, chargé par l'Empereur d'organiser la nouvelle Université, en avait omis l'enseignement dans le plan d'études qu'il avait présenté au conseil de l'instruction publique. M. Laromiguière, dans une lettre admirable, le revendiquait pour le pays où l'étroite et permanente alliance de la philosophie et des lettres avait fait la force de l'esprit comme l'élévation du talent, rendu les grands écrivains de grands penseurs, et il voyait dans son abandon, avec l'affaiblissement inévitable de la pensée, la dégradation imminente du goût et la stérilité prochaine de la science. Sa réclamation aussi spirituelle qu'éloquente, adressée au nom de ce que la France avait eu de plus illustre et produit de plus glorieux, eut un plein succès et des chaires de philosophie furent établies dans les lycées.

Peu de temps après, il fut appelé lui-même à professer, et à l'École normale et à la Faculté des lettres de Paris, cette science dont il venait de faire triompher la cause. Dans sa chaire publique, il porta tout à la fois une doctrine nouvelle et un nouveau mode d'enseignement. Débarassant la philosophie de ses obscurités et la tirant de ses profondeurs, il lui donna, avec une solidité instructive, un rare agrément, et la rendit de l'accès le plus attrayant comme le plus facile. La plupart de ses leçons offraient l'intérêt d'un drame. M. Laromiguière y faisait comparaître les divers systèmes à côté du sien, et il entrait en discussion avec les plus grands maîtres de la pensée, sans jamais manquer de respect à leur génie, mais sans montrer de soumission à leur autorité. Théoricien ingénieux et argumentateur agile, chez lui l'artifice des procédés ne semblait jamais être que la marche naturelle de l'esprit. Il conduisait ainsi les autres comme il allait lui-même, par une voix prudente, s'avançant avec sûreté et faisant voir, dans la suite régulière des choses, leur génération nécessaire. Quel art dans cette aimable simplicité, quelle grâce dans ce ferme bon sens, quelle charmante imagination dans ces déductions savantes ! Le travail de sa pensée ne se trahissait par aucun effort, et une habileté infinie se dérobait sous un naturel incomparable. Aussi pénétrait-il de ses clartés, enveloppait-il de ses raisonnements, enchantait-il par ses talents et gagnait-il à ses doctrines les auditeurs de plus en plus nombreux et ravis, qui accouraient entendre tout ce qui sortait de *cette bouche d'or,* comme l'appelait l'abbé Sicard. Le cours de M. Laromiguière fut un événement dans le monde intellectuel et le réveil de l'esprit philosophique.

Quelle est la philosophie que M. Laromiguière exposa avec un art si accompli et un charme si soutenu ? Pour le

présenter dans ce qu'il a d'original en même temps que dans ce qui lui reste d'emprunté, car il n'est réservé qu'à de rares génies d'ouvrir à l'esprit des voies où personne ne les précède et où tout le monde les suit, nous devons remonter un peu plus haut. Au dix-septième siècle, pendant que la philosophie tout à la fois hardie et tempérée de Descartes aboutissait après lui à des doctrines extrêmes et que la raison et la liberté humaines allaient, sous les auspices de Malebranche et de Spinosa, se perdre et s'évanouir dans l'abîme dévorant de l'intelligence et de la substance divines, il s'était élevé en Angleterre une philosophie rivale qui, se flattant d'éviter l'écueil où s'étaient brisés les continuateurs de Descartes, devait échouer sur l'écueil opposé, poussée à son tour par cette logique inflexible, qui ne permet pas aux principes exclusifs de se dérober à leurs inévitables conséquences. Reconnaissant, comme Descartes, la raison pour première et souveraine autorité, comme lui encore c'est la conscience que Locke interroge, et c'est de son témoignage qu'il s'appuie. Il part de l'expérience, et il reconnaît deux sources d'idées : la sensation qui avertit l'âme de tout ce qui se passe en elle et hors d'elle, et la réflexion qui, opérant sur les idées que lui livrent les sens, les associe, les compare, les abstrait, les généralise. Toutes les idées que la réflexion n'a pu tirer des sens demeurent nécessairement exclues de la doctrine de Locke, ou, si elles y entrent, c'est dénaturées et par le bénéfice d'une inconséquence qui fait honneur au bon sens de l'homme en compromettant le système du philosophe.

Après Locke vient Condillac, qui, des deux sources de connaissances que Locke avait reconnues, en supprime une, la réflexion. Ramenant tout à un principe unique, il charge la sensation de suffire à tous les actes comme de

présider à tous les progrès de l'intelligence. Locke s'était attaché surtout à rechercher l'origine des idées, le principe des connaissances. Condillac va plus loin : c'est le principe des facultés elles-mêmes, c'est l'origine des opérations de l'âme qu'il poursuit. Le premier, il imagine de séparer les facultés des idécs qu'elles produisent. Plusieurs philosophes avaient déjà fait sortir les idées des sensations ; lui en fait sortir les facultés. Dans son système, la faculté de sentir renferme et enveloppe d'abord toutes les facultés qui s'en dégagent une à une, apparaissent comme autant de transformations plus ou moins variées d'une faculté primordiale et génératrice qui finit par devenir la pensée, comme en algèbre l'équation fondamentale passe par différentes transformations pour devenir l'équation finale qui résout le problème. En assimilant l'homme à une statue qu'affecte, éveille, anime une série de sensasions venues du dehors, Condillac ne reconnaît pas en lui de centre interne où réside une force spirituelle capable de réagir sur les sensations. L'âme n'est donc pas nécessaire à son système. Mais si sa théorie logique la repousse, son raisonnement moral la reconnaît. Il fonde l'immatérialité de l'âme sur la liberté de l'homme qui, rendant l'éminente créature que Dieu a douée d'intelligence et de volonté capable de mérite et de démérite dans cette vie, exige pour elle la récompense du bien comme la punition du mal dans une autre existence. Le philosophe de la sensation échappait ainsi, par une conclusion inattendue, aux influences mortelles de son principe fondamental et sa morale démentait heureusement sa métaphysique.

Destutt de Tracy et Cabanis avaient continué Condillac. L'un n'avait vu dans la pensée et la volonté qu'un résultat de l'organisation, et avait réduit l'intelligence à n'être,

comme il le disait lui-même, qu'une *dépendance de la physique humaine ;* l'autre, en étudiant l'action réciproque *du physique et du moral*, avait confondu pour ainsi dire les fonctions de l'âme et du corps, et il avait chargé le cerveau, siége de la sensibilité, *de digérer les impressions et de sécréter la pensée.* La philosophie ne pouvait demeurer ainsi asservie à la physiologie : celle qui affranchit tout ne devait pas tarder à s'affranchir elle-même.

M. Laromiguière fut le principal auteur de cette émancipation intellectuelle. C'est à lui surtout qu'appartient l'honneur d'être sorti l'un des premiers de la doctrine étroite de la sensation. Dans son système qui embrasse les moyens et les procédés de l'entendement, les mobiles et les actes de la volonté, la nature et la formation des idées, il étudie, à son tour, l'homme dont il décompose les puissantes facultés et les opérations fécondes. Ce privilégié de la création, ce dominateur des autres êtres par l'esprit, ce maître de la nature par la science, outre les merveilleux organes du corps qui, par toutes les portes des sens, font arriver jusqu'à lui les impressions du monde extérieur et lui fournissent avec les matériaux de ses connaissances, les instruments de son action, a été doué d'une intelligence forte et d'une volonté libre. Par son intelligence qui s'accroît sans cesse, il étend son savoir; par sa volonté qui s'éclaire de plus en plus, il améliore sa vie. Il va de la confusion à l'ordre, et de la connaissance de l'ordre à son observation. Placé par son corps périssable dans le monde fini, il aborde par son esprit immortel l'éternité et l'immensité. Il ne connaît pas seulement cette terre qu'il parcourt dans son étendue, pénètre dans ses profondeurs, dont il s'approprie et dirige les forces, féconde les productions, qu'il couvre de sociétés variées qui doivent perfectionner leur organisation à mesure qu'il se perfectionne

lui-même dans ses idées et dans ses sentiments ; il atteint encore, par les instruments qu'il a découverts et par les méthodes qu'il a inventées, ces globes multipliés qui roulent dans l'espace, il en mesure le volume, en détermine la forme, en pèse la densité, en suit les mouvements, en annonce les révolutions. Ce qui est hors de la portée de ses sens n'en tombe pas moins sous l'action de son esprit. La nature des êtres, les rapports des choses, les lois du monde et de l'humanité, sont les aliments perpétuels de sa pensée ; il les saisit par l'intelligence, et, là où la certitude lui manque encore, il conçoit des hypothèses qui le conduisent plus tard à des sciences.

C'est à l'aide d'un petit nombre de facultés que l'homme acquiert ses admirables connaissances et satisfait ses besoins variés. M. Laromiguière les réduit à six, dont trois intellectuelles et trois morales. Il assigne leur place dans l'âme, à laquelle il restitue sa puissante activité et les attributs de son essence immatérielle. L'une et l'autre avaient été méconnues par le système de la sensation, qui faisait de l'esprit la dépendance du corps, et le rendait comme l'écho servile et sourd de la nature extérieure. Là où s'arrête le pouvoir involontaire de la sensation qui, par l'impression des objets sur les organes, ébranle le cerveau et parvient à l'âme, M. Laromiguière fait apparaître dans l'âme même une force qui réagit sur le cerveau et par le cerveau sur les organes, force que la conscience nous atteste, que l'expérience nous affirme, et qui, profondément distincte des impressions subies, se manifeste au dehors par les merveilleux et libres effets de l'intelligence et de la volonté. Ce rétablissement de l'activité intellectuelle et de la liberté morale constitue l'originalité de M. Laromiguière en philosophie.

Les facultés, non acquises mais innées, qui forment

l'essence de l'âme, demeurent inertes et confuses jusqu'à ce que les premières impressions reçues, les premiers sentiments éprouvés les éveillent et servent à les distinguer en elle. L'âme, à ce moment encore passive, n'a que la capacité de sentir. Mais lorsque, déployant son énergie propre, elle opère sur les matériaux que lui fournissent les impressions extérieures ou les sentiments intérieurs, elle devient active, et, à l'aide de ses facultés intellectuelles, elle conçoit et combine graduellement toutes les idées. Par l'attention qui concentre l'activité sur un objet unique, par la comparaison qui la partage entre divers objets, par le raisonnement qui la divise encore et qui, des rapports comparés des choses, conduit jusqu'à leurs principes pour redescendre de ces principes à leurs dernières conséquences, elle arrive à tout comprendre et à tout découvrir. Pour M. Laromiguière, ces facultés s'engendrent les unes les autres : de l'attention, source des perceptions, naît la comparaison, source des jugements, comme de la comparaison sort le raisonnement, source des systèmes et des sciences. Par le raisonnement, instrument merveilleux de cette raison qui est le signe divin de sa nature privilégiée, l'homme perce le voile transparent de la nature, par delà les faits atteint les lois qui les gouvernent, et s'élève aux nobles connaissances qui font sa grandeur. Les sciences comme les idées, les langues comme les lois, ne sont que des suites de raisonnement. C'est en raisonnant sans cesse sur lui-même et sur le monde qui l'enveloppe que le genre humain a de plus en plus perfectionné ses rapports et amélioré sa condition; c'est en raisonnant mieux que les autres que de puissants génies l'ont doté de leurs découvertes. Le progrès du monde est un raisonnement suivi de l'humanité par ses plus grands hommes.

M. Laromiguière s'enthousiasme pour le raisonnement, qui est le principal ressort de son système : « C'est, dit-il, « par la faculté de raisonner que l'homme se sépare de « tout ce qui a vie et sentiment sur la terre ; qu'il s'élève « continuellement au-dessus de lui-même, et que son in- « telligence peut recevoir des accroissements sans fin. Qui « pourrait en assigner les bornes ? Ce que les inventions « de l'optique ou de la mécanique ajoutent à la puissance « de l'œil ou de la main, le raisonnement l'ajoute à la « force de l'esprit. C'est un microscope qui nous rend « l'objet que sa petitesse dérobait à nos sens ; c'est un « télescope qui le rapproche quand il est trop éloigné ; « c'est un prisme qui le décompose quand nous voulons « le connaître jusque dans ses éléments ; c'est le foyer « d'une puissante loupe qui resserre et condense les « rayons sur un seul point ; c'est enfin le levier d'Ar- « chimède qui remue le système planétaire tout entier, « quand c'est la main de Copernic ou de Newton qui le « dirige. »

Mais il ne suffit pas à l'homme de connaître, il veut être heureux. Une secrète inquiétude le tourmente, et l'âme, dans le besoin qu'elle ressent, se porte, avec la fougue aveugle du désir, vers l'objet dont la possession promet de lui rendre le calme, en la satisfaisant. Toutefois il peut arriver que deux objets différents sollicitent à la fois son inclination : ce partage ne saurait durer longtemps, et l'âme ne tarde pas à en choisir un vers lequel elle se porte tout entière. La préférence naît ainsi du désir. Cette préférence est-elle accompagnée d'un regret, l'expérience nous a-t-elle inspiré le repentir de notre choix en nous en montrant l'erreur ? Nous saurons désormais sacrifier un plaisir présent par la crainte d'une douleur à venir, et nous priver d'un bien que le mal doit suivre. Nous nous

déterminerons après examen, nous choisirons avec connaissance. — Cette détermination réfléchie, ce choix délibéré, constituent la liberté, fondement de la moralité humaine.

Ainsi, aux trois facultés de l'entendement, à l'attention, à la comparaison, au raisonnement, qui nous conduisent à toutes nos connaissances, correspondent le désir, la préférence et la liberté, ces trois facultés de la volonté qui nous rendent les arbitres de notre destinée. Ce système est si harmonieusement lié, que les facultés intellectuelles et les facultés morales y sont disposées dans un ordre rigoureux et avec la plus attrayante symétrie. Outre qu'il les balance avec tant d'habileté, M. Laromiguière les fait naître les unes des autres par une transformation progressive qu'il expose avec l'art le plus séduisant. A propos d'une théorie qui montrait les germes des fleurs emboîtés les uns dans les autres, de telle sorte que toutes les tulipes étaient contenues dans un premier oignon, et en sortaient successivement par une génération qui n'était au fond qu'un déploiement, Fontenelle disait : « Ce « système est fort vraisemblable ; mais, de plus, il est « joli et fait plaisir à croire. » On serait tenté d'en dire autant de celui de M. Laromiguière.

On le serait d'autant plus qu'avec ce système, passant de la théorie des facultés à la formation des idées, M. Laromiguière y porte le même enchaînement et la même vraisemblance. Selon lui, l'idée n'est qu'un sentiment rendu distinct. Quand les objets extérieurs agissent sur quelques-uns de nos sens, par la sensation qu'ils produisent, l'âme est avertie à la fois de leur présence et de son existence ; elle sent qu'elle est et comment elle est. Après avoir d'abord fait spontanément usage des organes du corps, elle s'empare de leur direction, les fixe sur des

objets particuliers, et avec des sensations distinctes elle acquiert des idées sensibles. Toujours active, même dans le repos du corps, elle a le sentiment de l'exercice de ses propres facultés, sentiment qui engendre un nouvel ordre d'idées, celles des facultés de l'âme. Les différentes idées ont entre elles des rapports de ressemblance ou de dissemblance, et donnent ainsi naissance au sentiment et aux idées de rapport. Enfin, quand nous apercevons ou seulement quand nous supposons dans un être, qui agit sur nous ou sur nos semblables, une intention et une volonté libres, et par conséquent une responsabilité, le sentiment moral s'éveille en nous, et avec lui les idées morales du juste et de l'honnête. Ces quatre espèces d'idées, qui naissent des quatre manières différentes de sentir, ont chacune leur nature propre, et concourent ensemble à former l'intelligence humaine dans toute son étendue et avec toute sa perfection. Absolues ou relatives, particulières ou générales, correspondant à un objet réel ou exprimant un rapport abstrait, elles sont toutes produites par l'action des trois facultés de l'entendement qui les fait jaillir du sentiment, source commune de toutes nos connaissances. Ecoutez M. Laromiguière : « La nature a « dit aux hommes : Je vous fais présent du sentiment, « cultivez ce germe précieux ; il se développera en ra« meaux féconds, il produira pour vous l'arbre de la « science. Tout ce qui n'a pas ses racines dans le senti« ment sera interdit à votre intelligence ; qu'il le soit à « votre curiosité. Ne cherchez donc pas la raison de ce qui « est hors du sentiment lui-même. Je me suis réservé les « principes premiers ; c'est mon secret. Et ne vous plai« gnez pas que je me montre envers vous trop peu libérale ; « les conquêtes du génie et les travaux des siècles n'épui« seront jamais les trésors que recèle le sentiment. »

Docile à cet avertissement qu'il croit recevoir de la nature, M. Laromiguière se garde de cette curiosité intempérante qui cherche la raison de tout et pose sans fin des questions insolubles. Il conseille à l'homme de se contenter de ce qu'il lui est permis d'atteindre, et il trouve son partage assez vaste par l'admirable don du raisonnement, il parvient de plus en plus de ce qu'il sait à ce qu'il ignore. Du sentiment de sa faiblesse et de sa dépendance, il s'élève à l'idée de la souveraine indépendance et de la souveraine puissance; du sentiment que produit sur lui l'ordre entier de la nature, à l'idée d'un ordonnateur suprême; du sentiment de ce qu'il fait lui-même quand il dirige l'action de son esprit vers un but, à l'idée d'une intelligence infinie; du sentiment de la force qui se meut en lui par une énergie propre et de l'idée de cause qu'il puise dans cette force, à l'idée d'un premier moteur immobile et d'une cause première qui, dans son universalité, embrasse toute la nature, enfin, du sentiment du juste et de l'injuste, à la notion d'un juge infaillible dont la conception prête à la morale un appui nécessaire, en fortifiant les décisions souvent incertaines de la conscience humaine, de l'immuable autorité de la loi divine. Ainsi, dans M. Laromiguière, la sensibilité tout entière tend vers la divinité, et, convertie en intelligence, s'en approche par le raisonnement, la contemple dans ses œuvres, lui obéit dans ses lois, et place en elle ses espérances immortelles.

Qui n'admirerait l'harmonieuse simplicité du système de M. Laromiguière, et ne serait réduit par son élégante exposition? Toutefois, dans ce système, dont le savant artifice imite de son mieux la nature, M. Laromiguière ne prend-il pas quelquefois de simples procédés de l'esprit pour des facultés fondamentales de l'âme, et n'est-il pas trop disposé à confondre comme ayant la même origine tout ce qui con-

court à la même action ? Ne transforme-t-il pas arbitrairement les unes dans les autres des facultés qui peuvent se mêler et non s'engendrer ? Ainsi l'on ne saurait comprendre que l'attention multipliée devienne le raisonnement, et il est encore plus difficile d'admettre qu'une faculté comme la liberté puisse, même par l'intermédiaire d'une préférence involontaire, naître du désir essentiellement aveugle et passif, qui se développe fatalement sous l'action d'influences extérieures et absolument indépendantes de nous. Outre la génération contestable des facultés, M. Laromiguière n'en a-t-il pas omis ou altéré d'essentielles ? Que devient, par exemple, dans sa théorie, le jugement primitif, ce que, dans une autre doctrine, on appelle l'intuition immédiate, cette opération de l'esprit qui, par un acte spontané et indélibéré, atteint les réalités spirituelles et matérielles, et en dehors, ainsi qu'au-dessus de toute contestation, place ces conceptions premières, fondement et terme de la science, comme elles sont la lumière et la substance de l'intelligence ?

Quoi qu'il en soit, le système dans lequel M. Laromiguière, réformant Condillac, assigne un principe unique à l'entendement dont il décompose les ressorts et à la volonté dont il analyse les opérations, ce système, avec toutes les idées que son ingénieux auteur en dérive et y rattache, enchanta tous ceux qui entendirent ses entraînantes leçons et bientôt après tous ceux qui les lurent.

Dès 1813, M. Laromiguière discontinua son cours, pour ne plus le reprendre. Mais, en renonçant à la parole, il poursuivit sous une autre forme son enseignement. Les leçons qu'il avait adressées à un auditoire, il les recueillit pour les offrir au public. Son cours devint un livre, *livre consacré*, comme l'a si bien dit un grand juge qui est lui-même un grand maître. Chef-d'œuvre d'esprit et de lan-

gage où l'on peut apprendre tout à la fois à bien penser et à bien écrire, ce bel ouvrage eut le succès le plus étendu. M. Laromiguière vit s'épuiser rapidement cinq éditions qu'il en donna lui-même, et des traductions nombreuses le portèrent dans divers pays où dominaient d'autres systèmes et où elles répandirent sa renommée, sans faire prévaloir sa doctrine. Il reçut de tous côtés des expressions d'assentiment, des témoignages d'admiration. Parmi ces derniers, il en est un que je me hasarde à citer; il ne vient pas d'un philosophe, mais d'un personnage chez lequel l'esprit, dans un certain moment, toucha presque au génie, de Dumouriez, qui, trente années auparavant, avait joué un si grand rôle dans notre pays et qui conservera une page immortelle dans notre histoire. Le général audacieux qui avait sauvé la révolution en 1792, dans les défilés de l'Argonne, et, le premier, l'avait rendue victorieuse sur les hauteurs de Valmy et dans les plaines de Jemmapes, reconnaissait M. Laromiguière pour son maître. Alors réfugié en Angleterre et non loin du terme de ses jours, Dumouriez lui écrivait : « J'ai suivi avec délices votre cours de vraie philosophie. Si j'avais eu le bonheur de rencontrer un pareil maître, il y a quarante ans, je vaudrais mieux que je ne vaux, car, en agrandissant mon âme par le développement ordonné de ses facultés, il aurait purifié ses sensations. Laissons les regrets inutiles! Même à quatre-vingts ans vous rajeunissez et ennoblissez mon sentiment et vous me faites grand bien... » Après l'avoir remercié avec effusion de l'utile beauté de son ouvrage, il le suppliait avec instance de le compléter en y joignant les deux cours qu'il avait annoncés de logique et de morale, et il ajoutait : « En attendant que vous ayez accompli ce vœu, et j'ose dire cette injonction de votre élève octogénaire, ce beau livre incomplet

devient mon manuel. Vous devez juger combien il m'attache à son auteur. Je ne regrette que d'être devenu trop tard votre admirateur, votre élève et votre ami. »

M. Laromiguière ne remplit pas le vœu de son tardif et glorieux disciple, qui était aussi le vœu du public. Qui mieux que l'auteur du discours sur le raisonnement aurait pu faire un traité régulier de logique, si, après avoir signalé les imperfections des systèmes sortis des autres écoles, il eût évité les défauts des procédés trop mathématiques de la sienne ? Qui mieux surtout que cette homme sage et bon si profondément versé dans la connaissance du devoir, si exercé dans la pratique du bien, eût donné un excellent traité de morale ? Il l'eût rendu austère et touchant, élevé et persuasif, celui qui avait prononcé dans son cours ces belles paroles où l'homme de bien paraît dans le philosophe, et où les plus nobles préférences de l'âme sont comme la conséquence des plus rigoureuses analyses de la science : « Plaisirs des sens, plaisirs de l'es-
« prit, plaisirs du cœur ; voilà, si nous savons en user, les
« biens que la nature a répandus avec profusion sur le
« chemin de la vie. Et qu'on se garde de mettre en ba-
« lance ceux qui viennent du corps et ceux qui naissent
« du fond de l'âme. Rapides et fugitifs, les plaisirs des
« sens ne laissent après eux que du vide, et tous les
« hommes en sont dégoûtés avec l'âge. Les plaisirs de
« l'esprit ont un attrait toujours nouveau ; l'âme est tou-
« jours jeune pour les goûter, et le temps, loin de les
« affaiblir, leur donne chaque jour plus de vivacité. Ke-
« pler ne changerait pas ses règles contre la couronne
« des plus grands monarques. Est-il des jouissances au-
« dessus de telles jouissances ? — Oui, Messieurs, il en
« est de plus grandes. Quels que soient les ravissements
« que fait éprouver la découverte de la vérité, il se peut

« que Newton rassasié d'années et de gloire, Newton qui
« avait décomposé la lumière et trouvé la loi de la pe-
« santeur, se soit dit en jetant un regard en arrière : Va-
« nité ! tandis que le souvenir d'une bonne action suffit
« pour embellir les derniers jours de la plus extrême vieil-
« lesse et nous accompagne jusque dans la tombe. Com-
« bien s'abusent ceux qui placent la suprême félicité dans
« les sensations ! Ils peuvent connaître le plaisir, ils n'ont
« pas idée du bonheur ! »

Ce qu'il disait si bien, il le faisait encore mieux. C'est pour M. Laromiguière que semble avoir été écrit ce vers de la Fontaine :

Le bon cœur fut chez lui compagnon du bon sens.

Il avait cette suprême bonté dans laquelle Bossuet reconnaît excellemment *le propre caractère de la nature divine, et la marque de la main bienfaisante dont nous sortons*. Il ressentait la plus aimable bienveillance pour les jeunes gens dont il pouvait encourager les travaux, et témoignait la plus touchante compassion aux malheureux qu'il pouvait soulager par ses libéralités. Dans une position et avec une aisance fort modestes, il n'allait pas seulement au secours de l'infortune, il venait encore en aide au talent : en voici un exemple parmi tant d'autres. Un homme de beaucoup de savoir, mais de peu d'industrie, candide et original, ayant dépensé durant bien des années tout ce qu'il possédait à préparer et à écrire un bon livre, et n'ayant plus rien pour le publier, cherchait un éditeur et n'en trouvait pas. Ce livre était l'histoire des Français des divers États dans les cinq derniers siècles, que M. Alexis Monteil avait retracée avec érudition, et à laquelle il croyait avoir donné l'intérêt d'un drame. De cet ouvrage que la savante Académie des inscriptions et

belles-lettres a jugé deux fois digne d'un prix, M. Monteil attendait sa renommée et espérait peut-être sa fortune; mais aucun libraire n'avait la même confiance que lui. Accourant auprès de M. Laromiguière, son compatriote et son ami, il lui fit part, avec désolation, de ses espérances et de sa déconvenue. « Vous n'avez pas d'éditeur, lui dit M. Laromiguière avec simplicité, je me charge de l'être; laissez-moi votre manuscrit. » Il le fut en effet, en avançant au libraire les frais d'impression de ce livre curieux que sa générosité donna au public le moyen de connaître, et à M. Monteil la satisfaction de publier.

M. Laromiguière avait la délicatesse de l'âme comme la finesse de l'esprit. Si les beaux sentiments et les louables actions donnent le bonheur, on peut dire qu'il fut heureux. Il eut une vieillesse douce et honorée. L'Académie des sciences morales et politiques ayant été rétablie en 1832, l'ancien associé de 1795 y reparut alors, comme membre titulaire, à l'âge de soixante-seize ans. Il y était assidu sans avoir besoin de s'y montrer laborieux. Son nom était surtout une parure pour la compagnie.

Celui qui disait en 1805, dans un écrit auquel il n'attachait pas son nom : « Je ne cherche pas à me cacher, mais je n'aime pas à me montrer, » fuyait encore plus le bruit et l'éclat après 1830. La vie même perdait pour lui son prix en approchant de son terme. Peu de temps avant de mourir, il écrivait à l'un de ses plus anciens disciples qui se plaignait à lui du déclin de l'âge : « Si votre corps « commence à vieillir, votre esprit est toujours jeune. « Pour moi, corps et âme, tout s'en va. Souvenez-vous « qu'il y a cinquante-cinq ans, je faisais le petit Aristote, « sur ma chaire de professeur à Tarbes, dans un collége « que les gens du pays soutiennent être de marbre. Adieu, « mon cher ancien élève, l'honneur de mon professorat;

« pour un vieux malade accablé d'infirmités, je me porte
« assez bien. Mais, jeunes ou vieux, sains ou malades,
« convenez que ce n'est pas grand'chose que la vie. Sur
« ce néant, je vous embrasse en réalité avec une tendre
« amitié. »

Parmi les infirmités dont il se plaignait si doucement, et qui au milieu des angoisses ne l'empêchaient pas d'écrire des lettres spirituelles et gracieuses, était une maladie des plus opiniâtres et des plus douloureuses : c'était une inflammation intermittente de la vessie. Les crises en devinrent bientôt rapprochées et alarmantes. Après des souffrances cruelles supportées avec la force qu'il tirait de sa nature et la sereine résignation qu'il puisait dans sa philosophie, il y succomba, le 12 août 1837, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

M. Laromiguière a traversé l'époque la plus agitée du monde sans prendre part à ses agitations, et il n'y a pas d'aussi longue vie plus dénuée d'événements. S'il s'est tenu étranger à tout ce qui s'est passé de son temps, il n'y est point resté insensible. Son âme ne s'est point retirée et glacée dans les hautes régions d'une pensée solitaire et indifférente. Mais sa modération répugnait à tous les excès, qu'ils vinssent de tous ou d'un seul, et sa fierté repoussait tous les jougs. Il a peint en lui l'homme et le philosophe tout ensemble quand il a dit : « Dans la science, l'arbitraire déplaît aux bons esprits, autant que dans la république il déplaît aux bons citoyens. » L'œuvre de M. Laromiguière ressemble à sa vie. Toutes deux sont pures et modestes : elles ont plus de prix encore que d'éclat. D'un pareil homme, les travaux se pèsent et ne se comptent pas. Il n'a fait qu'un livre, mais ce livre exquis, destiné à charmer ceux mêmes qu'il ne convaincrait pas toujours, restera, par le mérite du fond et la beauté de la

forme. M. Laromiguière y a répandu les connaissances les plus variées, traduites de leur langue dans la langue usuelle, avec une clarté et une élégance incomparables. L'ordre y est géométrique sans que le tour soit moins naturel. Une imagination discrète y relève une correction soutenue, et la transparence du style laisse apercevoir la profondeur de la pensée. Chez M. Laromiguière, le philosophe était supérieur et l'homme excellent. Il faisait une bonne action aussi simplement qu'il exprimait une idée juste, et la délicatesse de son âme semblait ajouter à la perfection de son esprit. La douce et fine expression de son visage révélait à la fois le charme et l'élévation de sa nature. Toute la sagacité de son intelligence brillait dans son pénétrant regard, et la grâce de sa bonté souriait sur ses lèvres. Inflexible sur les principes, M. Laromiguière fut indulgent pour les hommes, et il sut se concilier l'affection et la vénération universelles. Il a honoré la philosophie par la haute distinction de son esprit, par la constante dignité de son caractère, par l'irréprochable pureté de sa vie, par l'éminente bonté de son cœur, et, pour recommander sa mémoire à la postérité, il a laissé tout ensemble des modèles et des exemples, dans la perfection de ses ouvrages et l'excellence morale de ses actions.

MIGNET.

MÉMOIRE

SUR LA

SCIENCE MORALE

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

SUITE ET FIN (1).

Je serais arrivé, avec Kant, à la fin de la tâche que je me suis proposée, si je ne croyais nécessaire, sur ses pas, de tirer de tout ce qui précède quelques conséquences pratiques, dont notre temps, peut-être, aurait à profiter.

S'il est un fait éclatant qui ressorte de l'histoire de la morale, c'est que les principes n'ont pas changé, et qu'en réalité nous les retrouvons dans Kant ce que nous les avons trouvés dans Platon, interprètes tous les deux de la conscience humaine, et d'accord, sous les formes les plus diverses et aux deux extrémités des temps. Ce sont donc des principes certains, et il suffit à un cœur sincère de descendre un instant en lui-même pour y découvrir cette loi morale que la philosophie a si bien décrite, mais qu'elle n'a point faite, et dont la gloire n'appartient qu'à Dieu. Les leçons des sages et le témoignage de la con-

(1) Voir t. XXXIII, p. 185; t. XXXIV, p. 161, et plus haut, p. 67.

science se réunissent pour attester la vérité, la grandeur et l'immutabilité de cette loi, que d'autres peuples ont pu ne pas connaître, mais que nous connaissons clairement, sans que le doute soit permis, si ce n'est au vice qui s'y dérobe, et qui voudrait la détruire dans la crainte du châtiment dont il se sent menacé. Qu'avons-nous à faire, sinon d'apprendre à suivre docilement cette loi, je ne dis pas dans toute sa rigueur, mais dans toute sa bienfaisante austérité? Comment l'homme peut-il se sauver en ce monde et dans l'autre, si ce n'est en l'appliquant? Comment faut-il qu'on lui enseigne à l'appliquer? Et puisqu'il est, parmi tous les êtres, le seul dont l'éducation puisse former le cœur, à quelle discipline extérieure faudra-t-il le soumettre, en attendant qu'il sache se discipliner et se conduire lui-même?

C'est là une question toute pratique, sans doute; mais la science se manquerait à elle-même en ne se la posant pas; et si elle ne venait pas aboutir enfin à ce résultat utile, elle ne mériterait guère notre étude, ni notre estime.

Platon, Aristote et Kant se sont beaucoup occupés de l'éducation, que les stoïciens ont à peu près tout à fait omise. Platon y a consacré les plus belles pages de la *République* et des *Lois;* Aristote, un livre presque entier de sa *Politique;* Kant en a traité, indépendamment de l'ouvrage spécial de pédagogique, dans la *Critique de la Raison pratique* et dans les *Principes métaphysiques de la Morale.* Il crée même un mot nouveau pour cette branche de la science, qu'il appelle la méthodologie morale (1). Il ne se

(1) Cette partie de la raison pratique correspond à la méthodologie transcendentale qui remplit le dernier livre de la *Critique de la Raison pure.* Voir la traduction de M. J. Tissot, tome II, p. 312 et suiv.

borne pas à des conseils généraux, et il donne un spécimen de catéchisme et d'enseignement. Il semble à cet égard bien loin de Platon et de Socrate, qui avaient paru croire que la vertu ne peut s'apprendre, et qu'elle est ou une faveur de la nature, ou une conquête pénible qu'on ne doit qu'à soi-même. Kant, au contraire, soutient que la morale n'est pas innée et qu'elle peut et doit être apprise. Au fond, c'est aussi, comme je l'ai remarqué, la pensée de Platon; car, autrement, l'éducation, qui n'est qu'un apprentissage de la vertu, n'aurait point si vivement excité sa sollicitude, et le soin qu'il y donne proteste contre sa propre théorie. Kant n'a point à se contredire en traitant ce sujet, qui est à ses yeux le complément indispensable de la science. Je rappelle ses conseils, qui sont les plus propres à nous être utiles, puisqu'ils sont les plus rapprochés de nous, et qui, d'ailleurs, confirment ceux de l'antiquité tout en les transformant.

Kant, dans sa haute estime pour la nature humaine, est persuadé que « l'exhibition de la pure vertu, » comme il dit, a bien plus de puissance sur l'âme que l'attrait du bonheur, de quelque séduction qu'on l'entoure, plaisir, intérêt, crainte de la douleur et du mal, etc. Selon lui, il suffit de montrer à l'homme le devoir dans toute sa pureté, dégagé de tout motif intéressé, pour qu'il le reconnaisse, et même pour qu'il s'y soumette, non pas seulement dans ses actes, mais encore dans ses intentions. « S'il en était autrement, dit-il, la représentation de la loi « ayant besoin de moyens détournés de recommandation, « il n'y aurait jamais d'intention vraiment morale; tout « serait pure dissimulation; la loi serait haïe ou même « méprisée, et on ne la suivrait que par intérêt; et comme, « malgré tous nos efforts, nous ne parvenons jamais à « nous dépouiller entièrement de notre raison dans nos

« jugements, nous nous regarderions inévitablement nous-« mêmes comme des êtres sans valeur, tout en cherchant à « compenser la peine que nous infligerait le tribunal inté-« rieur, par la jouissance des plaisirs qu'une loi naturelle « ou divine, admise par nous, aurait liés, suivant notre « opinion, à un mécanisme de police morale réglé unique-« ment sur les actions et non sur les motifs par lesquels « on agit. » Ce n'est que pour mettre dans la voie du bien une âme inculte ou dégradée, que Kant permet d'employer sur elle momentanément ou l'appât de l'avantage personnel ou la crainte de quelque danger. Mais dès que « cette lisière a produit son effet, » il faut se hâter de revenir au motif moral et de le découvrir à l'âme dans toute sa candeur; car c'est le seul moyen de fonder un caractère, c'est-à-dire une manière d'être conséquente, appuyée sur des maximes immuables, et de nous apprendre à sentir notre dignité personnelle.

Tel est le principe général de la méthode qu'il faut suivre dans l'enseignement de la morale, soit qu'on s'adresse à des enfants qu'il s'agit de former au bien, soit qu'on s'adresse à des cœurs ignorants ou corrompus qu'il s'agit d'instruire ou de redresser.

Cette méthode, toute puissante quoique très-austère, n'a jamais été mise en pratique, à ce que le philosophe assure ; mais il n'en soutient pas moins qu'elle est la seule bonne et la plus efficace. Il en donne pour preuve l'intérêt excité dans les conversations les plus ordinaires par toutes les discussions sur la valeur morale des actions, et l'aptitude même des gens les moins cultivés à en juger avec subtilité et parfaite justesse. Kant reproche aux instituteurs de la jeunesse de n'avoir pas mis à profit depuis longtemps ce penchant de la raison qui nous fait trouver un vif plaisir dans l'examen le plus raffiné des questions

pratiques qu'on nous propose. Il voudrait qu'en prenant pour texte des leçons un catéchisme purement moral, on habituât les enfants, par des exemples choisis dans l'histoire, à discerner le plus ou le moins de valeur morale des actions. Mais il recommande instamment de leur épargner ces éloges « d'actions prétendues nobles et plus que méritoires dont nos écrits sentimentaux font tant de bruit,» et de rapporter tout au devoir exclusivement. Il craint, en effet, que « de vaines aspirations vers une perfection inaccessible ne fassent des héros de roman qui, en cherchant une grandeur imaginaire, s'affranchissent des devoirs ordinaires de la vie, devenus pour eux trop insignifiants. » C'est que, dans son rigorisme, il ne veut même pas qu'on pratique la loi morale par amour; il veut qu'on la pratique uniquement par devoir; car il n'augure rien de bon de ces exaltations passagères de l'âme qui la laissent retomber ensuite dans sa langueur accoutumée, et de ces sentiments qui gonflent le cœur sans le fortifier. On exercera donc le jugement moral du docile élève à distinguer, dans les exemples qu'on lui fera discuter, les diverses espèces de devoirs, essentiels ou accidentels, et les véritables intentions des actes faits, ou non, en vue de la loi morale. Puis, en lui apprenant à reconnaître, dans certains cas, la parfaite pureté de la volonté, on appellera son attention sur la conscience qu'il a en lui-même de cette puissance intérieure qu'on appelle la liberté (1), et qui lui permet, à lui aussi, comme aux grands hommes qu'il admire, « de s'affranchir si bien du joug violent des

(1) Cette théorie de la liberté, qui est la vraie, contredit un peu cette théorie toute différente de Kant que j'ai dû réfuter plus haut (p. 67 et suiv.), et qui tire la liberté, à l'état de simple postulat ou hypothèse, du concept de la loi morale.

penchants que pas un, pas même le plus cher, n'influe sur une résolution qui ne doit émaner que de sa seule raison.» C'est par la conscience de notre liberté, dont la pratique du devoir nous fait sentir la valeur positive, que se produit et s'établit dans le cœur le respect de soi. L'homme, une fois qu'il a fait cette sainte conquête, ne craint rien autant que de se trouver, en s'examinant lui-même, condamnable à ses propres yeux, et l'on peut enter désormais sur ce sentiment toutes les bonnes intentions morales. « Sa liberté affermie, en même temps que sa dignité et sa « noblesse, n'est plus vénale et ne peut plus être achetée « au prix que ses penchants trompeurs lui en offrent. »

A ces préceptes, qui concernent plus particulièrement la jeunesse, Kant en joint d'autres qui s'adressent et peuvent profiter à tout le monde.

La culture de la vertu, ou comme il dit, l'ascétique morale, exige deux dispositions du cœur. Le courage d'abord, et ensuite la satisfaction, que doit procurer l'accomplissement du devoir. Le courage est nécessaire, car la vertu a des obstacles à combattre ; et souvent elle n'a pas trop de toutes ses forces pour les vaincre. Bien des plaisirs de la vie doivent être sacrifiés, et la perte de ces plaisirs pourrait bien des fois attrister l'âme, si elle ne plaçait point ailleurs et plus haut son légitime contentement. La devise du courage moral, qui soutient notre résolution dans l'exercice de la vertu, est celle des stoïciens : *Sustine et abstine*, c'est-à-dire accoutume-toi aux incommodités de la vie, et ne sois pas esclave de ces commodités. C'est une espèce de *diététique* pour se conserver moralement sain. Mais ce n'est-là qu'une santé négative, qui ne peut être sentie par elle-même. Il faut quelque chose de positif qui procure la jouissance de la vie et qui soit cependant moral. C'est la satisfaction constante de l'homme vertueux,

idée dont Kant fait bien gratuitement honneur au système d'Epicure ; c'est la paix intérieure qu'éprouve habituellement le cœur qui, « conscient de n'avoir violé à dessein aucune de ses obligations, est certain de ne jamais tomber dans une semblable faute. » Cette satisfaction, qui accompagne l'action vertueuse, n'est pas moins nécessaire que le courage, qui la prépare ; car « ce qu'on ne fait pas avec joie, mais seulement par esprit de servitude et de contrainte, n'a aucune valeur interne pour celui qui obéit ainsi au devoir ; et l'occasion de pratiquer un devoir si pénible est évitée avec le plus grand soin. »

Ainsi l'enseignement de la morale et la pratique de la vertu sont les deux points sur lesquels Kant insiste. Il se fie pleinement à l'influence décisive du catéchisme moral qu'il imagine ; et il veut qu'il précède celui de la religion. Le catéchisme moral ne doit point être enseigné comme par parenthèse et concurremment avec les dogmes religieux ; il doit l'être séparément et comme un tout indépendant. C'est surtout dans l'intérêt de la foi que le philosophe prend ces précautions et qu'il éprouve ces scrupules. La foi serait impure selon lui, si l'âme qui la doit recevoir n'y arrivait point après avoir passé d'abord par des principes moraux. Sans ce soin préalable, « l'enseignement religieux n'aboutirait qu'à faire reconnaître des « devoirs par crainte, et à imposer des observances qui ne « seraient pas dans le cœur (1). » Kant sait bien d'ailleurs qu'à côté du catéchisme, il est un autre enseignement non moins efficace, celui de l'exemple ; et il recommande que

(1) Kant, *Principes métaphysiques de la morale*, méthodologie, pages 308 et 317 de la traduction de M. J. Tissot, 3e édition, et page 419, de la *Pédagogique*, ibid.

le maître d'abord et ensuite tout ce qui entoure l'enfant lui offre les leçons d'une conduite édifiante. Quant à l'ascétique qu'il conseille, Kant la distingue profondément de celle des monastères, qui, inspirée par une crainte superstitieuse ou par une aversion feinte, ne porte qu'à se supplicier soi-même, et n'a rien de commun avec la vertu. Ces expiations fanatiques, qui ne supposent même pas toujours le repentir, et qui surtout ne le remplacent point, ne peuvent produire l'esprit de contentement dont la vertu doit être accompagnée. La véritable ascétique ne consiste que dans la victoire mesurée qu'on remporte sur ses appétits naturels, afin de pouvoir se maîtriser dans les circonstances périlleuses pour la moralité ; c'est un exercice qui rend ferme et courageux, et « qui satisfait par la conscience où l'on est d'avoir recouvré sa liberté, un moment en danger. »

Voilà quels sont en substance les conseils de Kant ; j'en vénère la profonde sagesse ; et il serait téméraire de prétendre les modifier en rien ; mais il peut être bon de les développer, afin de les rendre encore plus pratiques.

Un des auxiliaires les plus puissants des progrès de la morale, ce serait le perfectionnement de l'éducation ; or l'éducation se compose presque nécessairement de deux parties, dont l'une appartient à la famille et dont l'autre appartient aux maîtres ; la première beaucoup plus importante que la seconde, parce qu'elle concerne l'âme tandis que l'autre concerne surtout l'intelligence. Malheureusement, c'est la première qui est en général la moins suffisante. Le moraliste devrait donc tout en s'occupant des enfants, s'adresser d'abord aux parents ; et leur bien persuader que l'éducation avant d'être un bienfait est un devoir. Kant exagère quand il dit que l'homme n'est que ce

que l'éducation le fait être (1) ; mais ce qui est incontestable, c'est que l'homme ne devient tout ce qu'il peut être que quand l'éducation a fécondé les germes que la nature met en lui. C'en est assez pour les parents ; et ils ne seraient excusables de négliger l'éducation de leurs enfants que s'ils pouvaient se dire que leurs soins sont inutiles, et qu'ils les prendraient en pure perte. C'est bien ce que l'on allègue quelquefois pour se disculper ; mais ces sophismes de mauvais cœurs, qui essaient de se tromper eux-mêmes et de tromper les autres, sont heureusement assez rares pour qu'il n'y ait aucun besoin de les réfuter. Il est très-généralement admis que l'éducation est efficace ; seulement on n'est point assez convaincu qu'elle est de la part des parents le devoir le plus strict qu'ils aient à remplir envers les êtres à qui ils ont donné la vie. Transmettre à ses héritiers une fortune qui peut toujours leur échapper, malgré les garanties sociales qui l'entourent, n'est rien auprès de leur transmettre cet héritage moral qui leur apprend à se servir sagement de la fortune quand ils la possèdent, à la refaire quand ils l'ont perdue, et à s'en passer sans regret quand ils ne peuvent l'acquérir. Au point de vue même de l'intérêt, cette vérité semble évidente. Mais les soins moraux sont d'une extrême délicatesse ; et la plupart des esprits, même éclairés, qui les comprennent trop peu, croient avoir fait tout ce qu'ils doivent lorsqu'ils laissent à leurs enfants l'aisance matérielle qui leur a coûté tant de soins. Quant à la fortune morale, elle est ce qu'elle peut, et ce que la font la nature et le hasard. Celle-là cependant

(1) Ce n'est peut-être pas Kant qui a pris une formule aussi positive ; mais c'est ce qu'on lui fait dire dans le *Traité de Pédagogie*, rédigé d'après ses leçons et publié sous ses yeux, page 335 de la traduction de M. J. Tissot.

relève bien moins des circonstances ; et il suffit d'une volonté raisonnable et persévérante pour l'assurer d'une manière à peu près infaillible. Kant a pleine raison quand il ajoute que « si quelque jour, un être d'une espèce supé-« rieure se mêlait de notre éducation, on verrait alors ce « que l'homme peut devenir. » Mais sans porter ses regards si loin, et sans demander une intervention surhumaine, on peut croire qu'une simple réforme dans les familles produirait en morale un bien immense, et l'on peut presque dire incalculable.

Les premières années de la vie sont les plus décisives ; et c'est dans la famille qu'elles se passent. Les maîtres, en prenant les enfants vers la huitième année, reçoivent déjà des caractères presque tout faits, des habitudes enracinées d'âme et de cœur, d'intelligence même ; tout ce qu'ils peuvent donner, ce sont les lumières. Mais les principes qui décideront de la vie morale, si ce n'est de la carrière, ont été donnés par d'autres, et fût-on chargé de les rectifier, ce qui n'est pas, il ne serait peut-être déjà plus temps. C'est au chef de la famille de veiller dès la naissance jusqu'à cette seconde époque, à ce qu'aucun principe dangereux n'entre dans ces âmes si tendres, et à ce qu'aucune habitude fatale ne leur soit communiquée par des conseils trop peu intelligents. Sans doute il est des soins qu'il ne peut prendre personnellement, mais il n'en est pas un seul sur lequel il ne puisse influer par la direction souveraine qu'il est toujours en mesure de leur faire prendre. S'il est permis de diviser l'unité que forment les époux, on pourrait dire que la mère est le précepteur de l'enfant, dès les premiers jours de la vie, et que le père en est le gouverneur. Ce rôle dont tant de pères se déchargent sans y penser, au grand détriment de l'enfant et de la mère, est le rôle supérieur ; et tous ceux qui le désertent

sont responsables des maux d'un tel abandon, et devant leur famille et devant la société.

Notez bien que ces principes, que semble imposer une trop sévère raison, sont aussi ceux de la tendresse la plus naturelle et la plus vulgaire ; et comment ne les appliquerait-on pas, si une fois l'on savait se dire qu'une bonne éducation est le plus grand bien qu'on puisse faire à son enfant ? On convient de cet axiome d'une manière théorique et générale. Mais dans la pratique de chaque jour, on n'a ni la force ni l'attention suffisante pour le réaliser. Chacun de nous peut en appeler à sa propre observation : Où sont les éducations bien faites, et sérieusement suivies ? Dans combien de familles ce grand objet est-il traité avec la sollicitude qu'il mérite? Et cependant, qui pourrait soutenir que jamais une éducation véritable ait manqué de porter ses fruits ? Où sont les âmes si mal douées par la nature qu'elles soient restées rebelles à la tendre fermeté d'une mère, ou à l'autorité d'un père aimant? La vérité bien douloureuse, c'est qu'il y a trop de familles qui remplissent très-imparfaitement leurs devoirs ; et que si l'on rencontre plus tard tant d'hommes moralement incomplets, c'est qu'il y a eu d'abord trop d'enfants mal élevés. Kant le sent bien aussi et le déplore ; mais il eût peut-être été plus sage à lui d'adresser ses préceptes aux pères qui ont tant de pouvoir, plutôt qu'aux maîtres qui en ont si peu ; car par un bonheur providentiel, le père ne peut même arguer de son ignorance dans l'accomplissement de ces devoirs, si graves et si faciles, puisqu'il suffit pour les bien remplir d'une affection constante et d'un sincère dévouement. La supériorité de ses lumières est toujours si grande, à moins qu'il ne soit lui-même corrompu, qu'en général l'enfant a tout à gagner, pour peu qu'on veuille s'occuper de lui.

A ce point essentiel, qui est le premier de tous, il faut en ajouter un autre. L'éducation doit être très-sévère, même dès le début, ce qui ne l'empêche pas, j'ai hâte de le dire, d'être très-tendre. Quand il n'est pas possible encore de faire comprendre les principes, il ne faut pas moins les inculquer par une régularité dont l'enfant profite, bien longtemps avant qu'on ne puisse lui en rendre compte. Comme la vie doit être soumise à des règles, il est bon de l'y plier le plus tôt qu'on peut; c'est le moyen d'éviter plus tard la contrainte, que l'habitude aura rendue inutile ; et l'enfant, docile dès ses premières années, acceptera la loi sans murmure et sans faiblesse. C'est de plus lui préparer des forces dont il aura dans la suite grand besoin ; et l'on fera bien de lui faire amasser ce trésor, sans que d'ailleurs il s'en doute. Les luttes qu'il devra soutenir contre ses propres passions et contre les circonstances, même quand elles sont les plus heureuses, sont toujours bien pénibles; et ce n'est pas par la mollesse et par le relâchement qu'on l'y dispose. La licence, même au seuil de la vie, est une mauvaise école ; et si l'âme de l'enfant y est restée longtemps, il aura bien de la peine ensuite à se transformer pour devenir un énergique serviteur du devoir. Au lieu de l'accomplir dans toute sa pureté, il biaisera avec lui, quand il ne le fuira pas ; et sa liberté, quand il sera d'âge à en jouir, ne sera qu'une succession de faux-fuyants ou de capitulations, peut-être même de défaites.

Comme la liberté dans l'homme n'est que la soumission à la loi de la raison, il n'est point à craindre de rendre l'âme de l'enfant servile en le faisant obéir à des ordres raisonnables. Avant que sa propre intelligence ne puisse le guider, il est tout simple qu'il se laisse guider par l'intelligence d'autrui, surtout quand celui qui commande est un père ou une mère ; et il ne résiste en général à un joug

si doux et si naturel que quand un empire capricieux et tyrannique lui apprend la révolte. La plupart des enfants sont dociles ; leur candeur et leur faiblesse les poussent à l'obéissance ; et quand ils sont rétifs, c'est le plus souvent la faute des mains imprudentes qui les conduisent. Kant prétend avec raison qu'un des principaux problèmes de l'éducation, c'est de savoir comment on peut concilier la soumission à la légitime contrainte avec l'usage de la liberté. C'est un être libre et raisonnable qu'il s'agit de former par l'éducation ; et ce serait manquer le but que de faire un esclave. Mais le problème n'est pas aussi difficile à résoudre qu'il le semble. Si l'on a le soin de laisser voir à l'enfant qu'on est soumis soi-même à la loi qu'on lui dicte, il la subira sans peine ; et il apercevra la raison, qui oblige ses maîtres ainsi que lui, bien avant qu'on ne puisse la lui faire voir. Ne fût-ce que par imitation, il la suivra. Mais dès qu'il pourra comprendre les motifs de la conduite qu'on lui prescrit, il faut les lui donner ; et associer le plus tôt possible son jeune esprit à ce secret ; il le saisira d'autant plus aisément que son cœur est plus pur. Il s'agit d'ailleurs bien entendu des explications les plus simples. Brèves et claires, elles n'en seront que meilleures. Il faut bien se garder d'ennuyer les enfants, ce qui est très-différent de les occuper ; et des dissertations pédantesques auraient ce double inconvénient de rendre ridicules et le maître qui les en fatigue et le devoir qu'on leur prêche. Au milieu même de leurs jeux, on peut, quand on sait s'y prendre, leur donner des avertissements dont ils profitent loin de les repousser. L'important c'est de connaître l'occasion et la mesure. Les formes peuvent être aimables et douces sans que le fond cesse un instant d'être très-sérieux.

Si l'on doit être régulier et sévère pour l'âme, à plus

forte raison est-il facile de l'être en ce qui regarde le corps. On peut le former bien plus aisément qu'on ne forme les esprits ; et la matière se prête mieux que l'intelligence et la volonté à tout ce qu'on en exige. Mais ici comme dans le reste, il faut toujours avoir les regards fixés sur le but suprême de la vie. Il ne s'agit pas de faire des athlètes, ni même des hommes bien portants, il s'agit surtout de faire des hommes vertueux ; la force du corps est précieuse ; mais la force d'âme l'est plus qu'elle apparemment ; et la culture physique n'a d'importance qu'autant qu'elle profite à la culture morale. C'est un point sur lequel Kant n'a point assez insisté, et que peut-être il n'a point assez compris (1).

Il voit bien que la gymnastique habitue l'enfant à une discipline, et qu'en endurcissant son corps, elle le garantit contre une mollesse corruptrice. Il ajoute qu'il faut dresser aussi les corps pour la société. Tout cela est fort juste ; mais on pouvait dire beaucoup plus nettement en quoi la culture du corps profite à la morale ; car c'est là uniquement la question.

Comme l'être humain est composé de deux principes contraires dont l'un est fait pour commander à l'autre, et que c'est l'âme qui doit dominer le corps, il importe de rendre cette domination aussi puissante et aussi sage qu'elle peut l'être. Le corps ne pouvant se mouvoir que sous l'impulsion de l'âme, plus ses mouvements seront fréquents et réglés, plus l'âme assurera et étendra son empire. Plus le corps sera discipliné, plus il obéira ; et les forces qu'il acquiert, tout en tournant à son profit, profiteront bien davantage encore à la faculté qui les lui fait

(1) Voir le *Traité de Pédagogique*, page 377, traduction de M. J. Tissot.

acquérir et qui les emploie. De là vient que les exercices corporels, quand ils sont bien conduits, rendent les enfants plus doux et plus accessibles à la raison. Par la juste répartition de toutes les énergies vitales, par l'équilibre qu'ils rétablissent et par le jeu normal de tous les organes qu'ils facilitent, ils restituent au principe supérieur la suprématie légitime qu'il doit conserver; lorsqu'ils produisent des effets contraires, et qu'ils rendent le caractère farouche et dur, c'est qu'on y laisse introduire l'indiscipline, qui perd tout le reste, ou l'excès, qui les dénature. Dans leurs justes limites, dirigés avec discernement en même temps qu'avec vigueur, ils ont les conséquences morales les plus manifestes et les plus bienfaisantes.

Kant était trop sage pour ne pas se préoccuper de cette crise redoutable qui sépare l'enfance de la jeunesse, et où l'adolescent laisse presque toujours avec son innocence une partie de sa santé et de sa future valeur. Il dit avec une prudence consommée, qu'il est alors impossible de garder envers le jeune homme un silence qui ne ferait qu'aggraver le mal; et prenant peut-être son opinion personnelle pour une opinion reçue, il assure qu'on reconnaît aujourd'hui en matière d'éducation, qu'il faut aborder directement la question, et que tout se passe bien du moment qu'on ne parle de ces choses-là qu'avec la gravité convenable. J'approuve sans réserve cette franchise qui peut en effet tout sauver; mais je complète cet intelligent et ferme système, en ajoutant qu'il ne suffit pas d'éclairer le jeune homme, et qu'il faut encore l'aider en lui donnant les moyens de se défendre contre la nature qui l'attaque si vivement. Les exercices du corps sont, à cette époque périlleuse, le préservatif le plus sûr et le plus simple. Ils viennent au secours d'une raison qui sans eux pourrait bien succomber; ils la fortifient en détour-

nant les assauts qu'elle soutient; ils divisent les forces qui pourraient la vaincre, et contribuent pour une part considérable à la victoire qui devient moins pénible et plus certaine grâce à eux, sans compter qu'ils préparent pour l'avenir un tempérament robuste et des ressources d'activité, qui sont toujours utiles et quelquefois si nécessaires.

Voilà pour l'enseignement de la vertu et pour l'éducation, c'est-à-dire la première partie de la *Méthodologie morale*. Je passe à la seconde qui est, on s'en souvient, *l'Ascétique ou la pratique de la vertu*, au milieu des besoins, des intérêts et des passions de la vie. J'adopte avec Kant la devise stoïcienne; mais je la développe un peu plus qu'il ne l'a fait.

Il est bien clair que si l'enfant a été élevé par la famille d'abord et ensuite par les maîtres, dans les pures et fortes maximes que le sage recommande; s'il a été habitué de bonne heure à la loi et endurci au travail; si le jeune homme s'est soumis sincèrement aux conseils éclairés qu'il reçoit, et qu'approuve sa raison avec sa vertu, il reste bien peu de choses à enseigner encore à l'homme; et sa déstinée morale s'écoule, quelles que soient les traverses qu'il éprouve, sans que rien désormais puisse en détourner le cours. Le sentiment du bien est assez profond dans son cœur, l'intelligence du devoir est assez claire à son esprit, et sa volonté est assez énergique, pour qu'humainement il ait tout espoir de ne point faillir. L'habitude fortifie la vertu plus même qu'elle ne fortifie le vice; et l'on persévère dans la voie du bien plus aisément encore qu'on n'y entre. Cependant il ne faut jamais perdre de vue la fragilité humaine; et quelques chances qu'on ait de la victoire, il faut songer pour la mieux assurer aux chances possibles de la défaite.

La première règle de la vie morale est donc une perpé-

tuelle surveillance ; car si l'on ne se rend pas clairement compte des motifs par lesquels on se dirige, on court grand risque de faire un faux pas, quoique d'ailleurs l'intention puisse rester pure. C'est en se représentant sans se lasser jamais la loi dans tout son désintéressement, qu'on trouve la lumière. Il faut interroger son propre cœur et le sonder dans ses replis les plus obscurs, qu'il ne conserve guère d'ailleurs pour des yeux fermes et sincères. Dans toute action qui en vaut la peine, il faut se demander où est le devoir, quelque douloureux qu'il puisse être; et du moment qu'on le connaît, il est probable qu'on le suivra, si l'on a su de longue main se préparer aux sacrifices. Platon et Socrate ont semblé croire, dans un sentiment exagéré de philanthropie, qu'il suffisait à l'homme de connaître le bien pour le pratiquer. Cette maxime, comme je l'ai dit, est plus généreuse qu'exacte; ce qui est vrai, c'est qu'agir sans savoir ce qu'on fait, même quand on fait bien, n'est pas digne d'un être raisonnable, et qu'avant de faire il convient de savoir ; c'est en ce sens uniquement que la vertu et la science se confondent. Mais il est trop évident que savoir n'est rien, si l'on n'agit point en conséquence de ce que l'on sait; et qu'il n'y a de réelle vertu qu'au prix d'une science préalable et d'une action conforme à la science. On ne saurait donc apporter trop de soin à se bien comprendre soi-même et à se connaître, comme le voulait l'oracle de Delphes (1). C'est en cela précisément que consiste le courage moral dont parle Kant, et que le vulgaire place trop souvent dans l'acte extérieur. L'acte interne est bien au-

(1) C'est aussi en ce sens que Kant le comprend ; voir les *Principes métaphysiques de la morale*, p. 246, trad. de M. J. Tissot, 3e edition; Socrate ne le comprend pas tout à fait de même, dans le *Phèdre*, page 9 de la trad. de M. V. Cousin.

trement pénible, comme il est bien autrement difficile. Pour l'accomplir, on n'est en face que de soi-même ; et si l'on peut tout espérer de Dieu, qui scrute les cœurs, on ne peut rien attendre des hommes, qui ne peuvent les connaitre. Dans l'acte du dehors au contraire, dans l'action proprement dite, on a du moins l'aiguillon de l'estime qu'on obtient de ses semblables, et qui manque rarement, quoi qu'on en pense, à la vertu; l'on se soutient par l'espoir et la certitude de la louange. Dans le for intérieur, c'est le devoir seul qui parle et qui conseille ; et il faut que l'âme soit bien honnête et bien pure pour se contenter de ses austères attraits. Ce sont pourtant les seuls qui la doivent charmer ; mais ils s'obscursissent pour peu que sa vigilance se lasse ; et quand elle néglige quelque temps de les regarder, elle ne sait plus les discerner avec autant de sûreté ni de plaisir.

C'est là sans doute ce que veulent dire les stoïciens par cette *tension* incessante qu'ils exigent du sage; mais la connaissance de soi-même, dont ils ne se sont point assez occupés, ne demande pas ce perpétuel effort de la volonté; c'est d'une observation plus délicate et plus intime qu'il s'agit; et Kant qui propose à l'âme humaine la représentation de la loi morale pour unique et constant mobile, complète heureusement le stoïcisme, en l'instruisant de mystères que sa rudesse n'avait point assez étudiés.

Ainsi la vigilance sur soi-même apprend à l'homme ce qu'il doit faire; mais il faut en outre qu'il le fasse. C'est ici que le précepte stoïcien a toute sa force et toute son utilité. Kant le traduit en nous disant : « Accoutume-toi « aux incommodités de la vie, et ne sois pas esclave de « ses commodités. » La traduction est excellente, mais elle est un peu vague ; et l'essentiel eût été de nous indiquer précisément les moyens pratiques de braver les

épreuves et les séductions de la vie. Pour moi je n'en connais guère qu'un seul qui soit efficace. C'est de se créer le moins de besoins qu'on peut. Plus la vie se civilise, plus les besoins de l'individu se compliquent et se multiplient; et plus aussi l'âme se disperse et s'affaiblit, dans une foule de petits attachements qui l'enlacent et l'amoindrissent. On a soutenu parfois, non sans apparence de vérité, que chez les modernes la magnanimité était plus rare que chez les anciens; et l'histoire de la Grèce et de Rome offre en effet bien plus de grands caractères que celle de nos temps. Qu'on ne cherche pas d'autre explication à ce phénomène que la simplicité relative de la vie des anciens. Les âmes n'avaient point alors les énervements de toute sorte dont les nôtres sont séduites et diminuées, elles avaient moins d'entraves; et celles à qui le devoir se faisait entendre étaient à la fois plus nombreuses et plus dociles. On peut sortir de la mollesse pour se jeter dans le crime; ce sont deux excès qui, tout différents qu'ils sont, ne s'excluent pas; mais on ne passe point par la volupté pour arriver à la vertu. Moins on a de besoins, plus on est libre; et plus aussi en accroissant son indépendance avec sa dignité personnelle, on peut être utile aux autres. Précisément parce qu'on leur demande peu, on est prêt à leur donner beaucoup; et quand le devoir est appliqué dans toute son étendue, on sait de reste qu'on doit toujours à la société infiniment plus qu'on ne peut jamais lui rendre.

Mais il ne faut pas faire à la civilisation l'injure de croire qu'elle abaisse nécessairement les âmes. Autrement elle serait à réprouver au nom de la morale éternelle; et les paradoxes des misanthropes, comme Rousseau, seraient par trop justifiés. La vertu étant le bien suprême de l'homme, tous les progrès de son industrie et de ses

sciences seraient aussi méprisables que funestes s'ils étaient incompatibles avec elle. Mais grâce à Dieu, il n'en est rien ; et l'exemple seul de Kant, à la fin du siècle dernier, suffirait pour montrer comment on peut comprendre le devoir au milieu des raffinements de la civilisation la plus avancée. Seulement des pièges plus séduisants et plus divers appellent plus de vigilance ; et les âmes qui veulent se garder pures ont plus à faire aujourd'hui. Il est vrai aussi qu'elles en savent plus long ; et que quand elles sont bien faites, les dangers qu'elles courent leur communiquent des forces nouvelles loin de les décourager. On a donc tort de maudire la civilisation, dans l'intérêt de la vertu ; et les âmes qui de nos temps font naufrage n'ont toujours qu'à s'en prendre à elles seules ; car les moyens de défense se sont accrus plus encore que les périls. D'ailleurs la civilisation, quoi qu'elle fasse, ne peut qu'améliorer la condition de l'homme ; elle ne la change pas ; et comme la vie pour être plus facile n'en est pas moins caduque, l'individu peut toujours puiser dans les enseignements de la mort la juste mesure des attachements qu'il doit aux choses d'ici-bas !

Il est, je l'avoue, dans cette indépendance que l'on se fait en limitant et en dominant ses besoins, deux écueils redoutables : ce sont l'orgueil et l'indifférence, où risquent de se briser l'homme et le citoyen. Le sage du stoïcisme n'a ni amis, ni famille, ni patrie ; et il se met sans trop de peine en dehors de l'humanité. C'est une sorte de cruauté héroïque envers soi-même et envers les autres ; on les dédaigne parce qu'on se croit supérieur, et aussi parce qu'on ne pense qu'à soi, tout en se faisant son propre bourreau. Voilà l'excès, qui d'ailleurs n'est à l'usage que des âmes les plus vigoureuses ; mais on n'est pas tenu de le commettre. L'apathie stoïcienne n'est pas de la sagesse, et

l'on peut restreindre ses besoins sans détruire ses passions, élément indispensable, non pas seulement du bonheur, mais de la vertu, qui n'existe pas sans la lutte. La loi morale nous prescrit de nous vaincre, mais non de nous mutiler; et, pour prendre l'exemple de la passion la plus ordinairement fatale, la loi ne nous impose pas la chasteté, mais elle nous ordonne le mariage. On peut être indépendant sans devenir isolé ni sauvage, et l'on peut diminuer le nombre de ses liens pour rendre d'autant plus solides et plus étroits ceux qu'on choisit et qu'on garde.

La limite, d'ailleurs, n'est pas en ceci très-difficile à trouver, et le critérium à peu près infaillible est celui même de Kant, bien qu'il l'indique à une autre fin : c'est le contentement. Loin de souffrir à se retrancher des besoins factices, on jouit, au contraire, à ces victoires qu'on remporte sur sa propre faiblesse; on se plaît à rétrécir le cercle pour s'y mouvoir avec plus de facilité et de vigueur. Mais si l'on outre-passe la mesure fixée par la sagesse, au contentement succède la souffrance, que la tristesse ne tarde pas à suivre. L'âme du stoïcien peut être invincible, mais elle n'est pas sereine, et l'effort que la vertu lui coûte est un assez mauvais signe de sa pureté. L'accomplissement du devoir n'est pas fait pour assombrir le cœur; loin de là, il est fait pour le charmer en le fortifiant; et Kant a peut-être une réminiscence un peu trop stoïcienne quand il reproche au devoir « de n'avoir rien d'agréable ni de flatteur. » Le devoir n'est pas fait précisément pour nous plaire, il est fait pour nous commander; mais la satisfaction intime dont il est suivi montre bien qu'il n'a rien d'antipathique à notre nature, ni d'incompatible avec le plaisir. Il faut donc, pour être d'autant plus prêt à la vertu, se retrancher tous les besoins dont la privation

ne fait pas souffrir la nature; et plus on immolera de ces besoins inutiles, plus on se sentira heureux du sentiment de la liberté reconquise et agrandie.

Mais ce n'est là que la première moitié de la devise stoïcienne, *abstine*.

L'autre, *sustine*, est à la fois plus simple et plus facile. S'abstenir est encore une sorte d'activité. Au contraire, quand on supporte le mal, on est presque purement passif, et la constance est une vertu à peu près inerte, quoique l'effort tout intérieur qu'elle suppose ne soit pas sans mérite pour ne rien produire au dehors. Mais, avec un juste sentiment du devoir et un attachement modéré aux choses du monde, avec une foi inébranlable en la Providence et avec une âme suffisamment énergique, il n'est guère de maux qu'on ne puisse aisément braver. Ceux qui viennent du vice, on a su les prévenir en le fuyant; et la vertu, sans être surhumaine, sait les éviter presque tous. Ceux de la fortune affligent médiocrement, parce qu'ils sont réparables et que la tempérance aide beaucoup à les supporter. Restent donc les douleurs morales et les souffrances personnelles. Les douleurs morales, le vice étant éliminé, se réduisent à la perte de nos affections; mais on ne peut aimer dans la vie qu'à titre précaire, et nos amours les plus légitimes sont faits pour nous être un jour ravis. Dieu dispose de nos proches comme il dispose de nous-mêmes, et nous n'avons, pour eux comme pour nous, qu'à nous résigner à ses décrets, même lorsqu'ils nous font les blessures les plus cruelles. Enfin, quant aux maux du corps, on ne dira point avec le stoïcisme : O douleur, tu n'es point un mal, à moins qu'on ne veuille jouer sur une équivoque. Mais il suffit du courage le plus vulgaire pour les endurer, soit qu'ils viennent de notre imprudence, soit qu'ils viennent du hasard.

Même quand ils ne sont pas la conséquence d'un devoir, ils sont presque toujours une épreuve où l'âme, se repliant en soi, grandit par les souffrances de son compagnon ; et quand on sait les prendre sans esprit de révolte, il y a comme une sorte d'âpre jouissance à se sentir plus fort qu'eux.

Abstine, *sustine*, voilà bien en effet le résumé de l'ascétique morale, et ni l'un ni l'autre n'est fait pour ôter à l'âme du sage cette satisfaction que Kant a prise si justement pour le signe manifeste de la vertu, qu'elle accompagne et qu'elle récompense. Mais, jusqu'à présent, nous ne sommes pas sortis de l'individu. S'abstenir, supporter, sont deux actes qui ne concernent que lui et qui se concentrent en lui. Il faut maintenant régler ses rapports avec ses semblables, car autrement l'ascétique serait incomplète.

La règle est une conséquence de celles qui précèdent, et c'est encore la loi morale qui la donne. Il ne s'agit pas, bien entendu, des devoirs envers autrui qui sont assez connus et sur lesquels il n'est que faire d'insister. Il ne s'agit que de ces relations qui n'ont rien d'obligatoire, rien même de méritoire, et qui ne relèvent absolument que de notre choix et de notre libre goût. Puisque la vertu est le tout de l'homme, à quelle autre mesure pourrions-nous les rapporter ? Comme c'est par elle que nous nous estimons nous-mêmes, c'est par elle aussi qu'il convient de nous habituer à estimer les autres. Il ne faudra donc point se laisser séduire en eux ni par la fortune, ni par les talents, ni par l'intelligence ou le génie, ni même par la sympathie peu réfléchie qu'ils nous peuvent inspirer. Le charme suprême qu'ils doivent avoir pour nous, non pas unique, mais tout puissant, c'est celui de leur mérite moral. C'est ce qu'Aristote a voulu dire en réduisant toutes

les espèces d'amitiés à l'amitié par vertu, la seule qui soit digne de ce beau nom. Ce n'est pas un discernement très-facile, même quand on y porte l'attention la plus désintéressée; et ce n'est point du premier coup qu'on peut se défendre de tant de séductions, que mille circonstances diverses peuvent rendre à peu près irrésistibles. Il en coûte d'abstraire les gens de tout ce qui les entoure et les fait briller, pour les réduire à ce prix intrinsèque qui est le plus important, sans doute, mais dont on fait d'ordinaire assez bon marché, et qui parfois ne laisse même pas que d'être ridicule.

Kant veut inspirer à son jeune élève la conscience de l'égalité des hommes malgré l'inégalité civile; c'est un soin très-louable qu'il prend, quoiqu'il ait tort d'ajouter que « l'inégalité est un ordre de choses qui est résulté des avantages qu'un homme a voulu acquérir sur ses semblables (1). » Mais il est une autre inégalité sur laquelle il est plus convenable de fixer ses regards. C'est l'inégalité morale, que le jeune homme peut sentir assez aisément, et que l'enfant même sent de très-bonne heure parmi les compagnons de son âge. Celle-là est plus essentielle à reconnaître que l'inégalité civile; et c'est à elle surtout qu'il faut s'attacher durant toute sa vie; car c'est elle qui peut donner le secret des cœurs et le secret même des choses. En tant que personnes morales tous les hommes sont égaux; et de là le respect qu'on leur doit indistinctement à ce titre commun, comme de là aussi l'égale justice qui est le devoir de la loi. Mais sous cette égalité de nature qu'il ne faut jamais oublier, que de différences et d'inégalités réelles! Les négliger ou ne point les apprécier, ce serait manquer de prudence ou de discernement; ce serait

(1) Kant, *Pédagogique*, p. 424, trad. de M. J. Tissot.

se préparer des mécomptes, ou risquer de commettre bien des iniquités. Confondre tous les hommes que l'on connaît dans une égale estime ou une égale bienveillance, vaut mieux que les confondre dans un égal mépris ou une égale haine ; mais avec la preuve d'un bon cœur, c'est la preuve aussi d'un aveuglement ou d'une indifférence assez peu louable. Il faut distinguer le mérite moral pour ne se donner qu'à lui pleinement et sans retour; et bien savoir suivant l'axiome antique qu'il n'y a d'amitiés sûres que celles des gens de bien.

J'ajoute que cette habitude de n'apprécier les gens que d'après leur valeur absolue, permettra de juger aussi plus sainement les choses de la société, car l'ascétique morale va jusque-là, sans avoir à craindre d'usurper sur un domaine qui n'est pas le sien. On s'est trop accoutumé en politique à ne penser qu'à l'intérêt; et les citoyens aussi bien que les chefs des Etats, ne songent guère qu'à ce qui peut leur être utile. Pour diriger son jugement, et au besoin sa conduite, dans le conflit si compliqué qu'engagent tant de passions, c'est la loi morale qu'il faut seule consulter. Si tous les citoyens s'attachaient à la suivre dans les opinions qu'ils adoptent, le gouvernement des sociétés deviendrait à la fois beaucoup plus facile à ceux qui en ont le fardeau, et beaucoup plus profitable à ceux qui y sont soumis. Malheureusement découvrir le bien dans les questions politiques est souvent plus difficile que dans les questions de la conscience; et sauf quelques cas exceptionnels où le devoir est évident, on s'abstient de se décider au moins autant par ignorance que par faiblesse. C'est un tort de la part de cette minorité d'élite à laquelle peuvent s'adresser les conseils de la science morale; et c'est le moyen de perpétuer ces abus de pouvoir et ces révolutions dont les peuples souffrent non moins que ceux qui

les gouvernent. Il serait digne d'esprits éclairés et honnêtes de n'approuver en politique que la justice et de ne jamais séparer leur intérêt de leur estime.

J'en ai fini avec l'ascétique morale ; je m'arrête sur le seuil de la politique où elle nous a conduits ; et il ne me reste plus qu'à résumer ces longues considérations que m'a fournies l'histoire de la science morale, étudiée dans ses plus nobles représentants.

J'ai commencé par tracer le cadre de la science morale d'après les principes qui, ce me semble, sont admis unanimement aujourd'hui par toutes les consciences éclairées et honnêtes. Puis, je me suis demandé d'où venait ce généreux héritage, et j'ai dû remonter jusqu'à Socrate et Platon, les vrais fondateurs de la morale qui, depuis eux, n'a pas cessé d'être le patrimoine et l'appui des âmes intelligentes, accrue encore et fortifiée par l'assentiment du christianisme. J'ai suivi cette admirable histoire après Platon dans Aristote, dans les Stoïciens et dans Kant, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, faisant du mieux que j'ai pu une part équitable aux mérites et aux défauts de chacun, et donnant heureusement bien plus à la louange qu'à la critique.

Si j'ai réussi à rendre fidèlement l'impression que je ressens moi-même, ce doit être un grand et consolant spectacle que de voir cette ferme assise de la civilisation posée quatre siècles avant notre ère rester depuis plus de deux mille ans immuable dans l'histoire comme elle l'est dans la conscience. Les mœurs ont profondément changé depuis le paganisme jusqu'à nous ; mais la morale avec ses croyances essentielles n'a pas varié ; et je ne sais quelles âmes oseraient à cette heure se flatter de mieux comprendre le devoir et d'en parler mieux que Socrate et son disciple. Si la morale n'a point changé dans ce long passé ,

nous pouvons assurer avec une pleine certitude qu'elle ne changera pas davantage dans l'avenir ; et les destinées morales de l'esprit humain, du moins dans la race privilégiée à laquelle nous appartenons, ne peuvent inspirer aucune sérieuse inquiétude. Les peuples qu'ont civilisés à l'envi la Grèce, Rome et le Christianisme, n'abjureront pas leur foi morale, quelles que soient les révolutions que subissent encore leurs mœurs et leurs lois. Ils resteront fidèles aux traditions de leurs ancêtres ainsi qu'à eux-mêmes ; et ce qu'ils ont été répond indubitablement de ce qu'ils doivent toujours être. Ceci ne veut pas dire que la science morale comptera jamais beaucoup d'adeptes, et qu'elle ne verra pas de temps à autre ses principes contestés et obscurcis, comme ils l'étaient au temps de Socrate par les sophistes, organes des esprits pervers de leur époque. Mais ceci prouve assez clairement que la science n'a rien à craindre ; et que toutes les fois qu'elle a de redoutables adversaires, elle trouve des défenseurs d'autant plus forts qu'elle est plus attaquée. Si Platon est vainqueur de la Sophistique, Kant ne l'est pas moins du matérialisme du XVIIIe siècle ; et la science morale sort de ces épreuves plus puissante et plus solide. Dans ces retours victorieux, elle touche d'autant plus de cœurs qu'elle a eu des ennemis plus violents et plus aveugles ; les âmes se rattachent d'autant plus vivement à elle qu'elle a été plus menacée ; et les outrages qu'elle reçoit de la part de ceux qui la nient ne font que redoubler l'ardeur et le culte de ceux qui lui restent fidèles.

Mais la science morale n'a point à se le dissimuler ; même dans ses plus grands triomphes, elle ne sera jamais que le partage de quelques-uns. Avec ses procédés rigoureux, avec ses analyses délicates et pénibles, avec ses observations tout intérieures, elle restera, quelque belle qu'elle soit, à

l'usage du petit nombre ; et pour ma part, je serais heureux si cette longue étude, commencée sous les auspices d'Aristote, obtenait pour récompense l'accomplissement du vœu modeste qu'il formait, « en faisant de quelques cœurs bien nés des amis inébranlables de la vertu. »

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

MÉMOIRE

SUR LE

MARQUIS D'ARGENS,

PAR M. DAMIRON (1).

Le principal commerce de lettres de d'Argens est avec Frédéric; mais il en a de plus deux autres, le premier avec Voltaire et le second avec d'Alembert qui, quoiqu'à un moindre degré, méritent cependant aussi quelque attention.

Dès 1736, à propos des *Lettres juives*, qui venaient de paraître, Voltaire lui écrivait : « Descartes commença, comme vous, par faire quelques campagnes; il est vrai qu'il quitta la France par un autre motif; mais enfin quand il fut en Hollande, il en usa comme vous; il écrivit, il philosopha et fit l'amour. » — Une autre fois il lui disait encore en parlant de la même publication : « Je pense comme vous sur presque tous les points. Je vous trouve l'esprit de Bayle et le style de Montaigne. » — Et ailleurs: « Il est charmé des *Lettres juives*, parce qu'elles respirent l'humanité et la liberté; il aime passionnément les *Lettres* et l'auteur, et il est fâché de l'avoir vu si peu. Puis comme il s'intéresse à tout ce qui le touche, il présente ses res-

(1) Voir plus haut, p. 5.

pects à la Le Couvreur d'Utrecht, et termine en disant : « Vous faites tous deux une charmante synagogue; car synagogue signifie assemblage. »

Un peu plus tard (1737) et dès lors sur le ton de la familiarité, il lui écrit : « Allons, mon cher Isaac, vous êtes selon mon cœur. . . . . Je viens de lire le numéro où il est parlé de Jacques Clément et des précepteurs de Ravaillac; j'en suis enchanté. Vous êtes plus hardi que Henri IV; il craignait les jésuites. »

Voltaire croit avoir trouvé en lui un allié de plus dans la guerre qu'il soutient, et sans trop y regarder, il l'excite, l'encourage, le caresse et le flatte même; c'est comme il s'exprime dans une lettre à Frédéric : « Un impie très-utile à la bonne cause, malgré tout son bavardage (1). » Mais il lui marque aussi son intérêt par quelques utiles conseils : « Vous faites fort bien, lui écrit-il, tandis que vous êtes jeune encore, d'enrichir votre mémoire par la connaissance des langues, et puisque vous faites aux lettres l'honneur de les cultiver, il est bon que vous vous donniez un fonds d'érudition qui vous donne plus de poids. » — Et plus tard : « Votre séjour dans les pays étrangers vous aura servi à vous orner l'esprit; vous auriez peut-être été en France un officier débauché; vous serez un savant, et il ne tiendra qu'à vous d'être un savant respecté. »

On remarquera que de cette correspondance entre Voltaire et d'Argens, je ne cite que les lettres du premier, quand il s'agit cependant de faire surtout connaître le second. Mais c'est que d'abord les lettres de celui-ci nous manquent, et qu'ensuite nous leur trouvons un très-suffisant supplément dans celles de Voltaire.

(1) Lettre à Frédéric, en apprenant la mort du marquis.

Continuons donc à les consulter ; nous ne nous en formerons qu'une idée plus complète de certaines particularités de la vie de notre auteur, auxquelles elles ont rapport.

Postérieurement aux dates que je viens de citer, Voltaire se plaint à d'Argens d'être un peu négligé par lui, et lui demande pourquoi il veut se retirer en Suisse (1739). « Quoi ! dit-il, il y a un roi de Prusse au monde ! quoi ! le plus aimable des hommes est sur le trône ! les Algaroti, les Wolf, les Maupertuis, tous les arts y courent en foule, et vous iriez en Suisse ! non, non, croyez-moi, établissez-vous à Berlin. L'esprit, la raison, la vertu y vont renaître. C'est la patrie de quiconque pense. . . . . Savez-vous bien que tout le monde s'empresse d'aller vivre sous le Marc-Aurèle du Nord. Je connais un très-grand seigneur de l'empire qui veut quitter *Sa Majesté* pour l'*humanité* du roi de Prusse. Hélas ! je ne pourrai vous y suivre; un devoir sacré m'entraîne ailleurs; je ne puis quitter madame Duchatelet à qui j'ai voué ma vie, pour aucun prix, pas même pour celui-là. Mais je serai content, si vous vous faites une vie douce dans le seul pays où je voudrais habiter, si je n'étais auprès d'elle. Adieu mon aimable et charmant ami. »

Les années s'écoulent, leur liaison se continue et même se resserre, et comme ils sont un moment (en 1751) réunis auprès du roi, ce ne sont plus de longues lettres, mais de simples billets qu'ils échangent ; ce qui n'écarte pas, et provoque plutôt entre eux le ton de la familière amitié, lequel n'est même pas toujours du meilleur goût, comme par exemple quand Voltaire salue « son très-cher et très-révérend père en diable, en se recommandant à ses prières. » Et puis d'Argens devient bientôt le confident auquel il fait part de sa mésintelligence avec Maupertuis, et de ses anxiétés à la cour de Frédéric, lorsque la rupture

et l'éclat approchent. Je n'ai point à m'arrêter ici sur cette querelle trop connue et dans laquelle le marquis n'intervint que pour la prévenir ou l'apaiser, s'il eût été possible. Mais si excellentes que fussent ses intentions, il n'était pas homme à dominer, pour les réconcilier, ces deux natures si difficiles à contenir et si promptes au ressentiment. Il n'avait ni l'autorité ni l'art nécessaires pour les modérer et les ramener, il ne pouvait dans sa facile et confiante bienveillance que ne pas se les aliéner. Voltaire lui garda donc son affection. On en trouve des preuves dans plusieurs lettres de cette époque, celle-ci entre autres, où il lui dit : « Cher frère, vous êtes le premier capitaine d'infanterie qui ait ainsi parlé de philosophie. Votre extrait de Gassendi est digne de Bayle. Je ne savais pas que Gassendi eût été le précurseur de Locke dans le doute modeste et éclairé, si la matière peut penser (1) ; Belzébuth vous ait en sa sainte garde ; » et celle-ci encore où il dit : « Frère, mes entrailles fraternelles s'émeuvent et me forcent à vous saluer en Belzébuth. Un brave Iroquois, jésuite, prêcha si vivement contre vous, que sept personnes, chargées du sacrifice, apportèrent chacun un Bayle et le brûlèrent en place publique avec les *Lettres juives*. » Après quoi il lui annonce qu'il a été assez près d'aller voir Satan, leur père commun.

Je ne sais jusqu'à quel point toutes ces façons de dire de Voltaire, qui se traduisaient parfois de sa part en façons d'agir, plaisaient au marquis, mais je remarque que dans une de ses lettres à Frédéric, d'Argens se plaint avec quelque humeur de la manière dont Voltaire en use avec lui, et de l'espèce de licence qu'il se donne de l'associer,

(1) Ce qui est très-exact, comme je crois l'avoir établi dans mon *Essai sur l'histoire de la philosophie au* XVIIe *siècle*.

par certains emprunts qu'il lui fait, à des entreprises quelque peu païennes. Et d'autre part, quand Voltaire lui reproche de ne répondre que par le nom de Monsieur à celui de Frère Isaac, n'est-ce pas un indice que toutes ces appellations, avec variations plus ou moins orthodoxes, ne sont pas toujours de son goût ?

Voici, au surplus, un extrait de la lettre dans laquelle il témoigne son mécontentement du tour que lui a fait Voltaire : « Votre Majesté a-t-elle vu la nouvelle édition dû dictionnaire philosophique de Voltaire ? Il m'a mis dans la préface comme auteur de l'article *Genèse*. Il a été chercher dans mon *Timée* ce que j'ai dit sur Moïse et sur le Pentateuque ; il a ajouté à cela sept ou huit bonnes impiétés. Ce qui l'a engagé à me faire ce tour, c'est que son livre a été mis par l'assemblée du clergé sous son anathème éternel, et pour diminuer la flétrissure de cette condamnation, il a mis dans cette nouvelle édition le nom de plusieurs personnes, qu'il dit lui avoir envoyé les principaux articles de son dictionnaire. Cet homme mourra comme il a vécu. . . . .
Je ne puis nier que le fond de son article *Genèse* ne soit de moi, puisqu'il est extrait de mes notes sur *Timée* ; mais je ne lui ai rien envoyé ; j'ai encore moins écrit quatre ou cinq impiétés très-plaisantes, mais très-capables de faire crier les dévots. »

Quoi qu'il en soit, en passant de sa correspondance avec Voltaire à celle qu'il entretient un moment avec d'Alembert, on s'aperçoit sans peine qu'ici les personnages sont entre eux dans de tout autres relations. Il est vrai que ce n'est plus simplement comme homme de lettres, mais comme confident, et en quelque sorte comme chargé de pouvoirs du roi que le marquis s'adresse à d'Alembert.

On en peut juger dès le début :

« De la part du roi de Prusse, Postdam, septembre 1752...

« Le roi recherchant, Monsieur, avec empressement les personnes qui ont des talents supérieurs, il était naturel qu'il désirât vous avoir à son service : il m'a fait l'honneur de me confier qu'il était charmé de vous donner la place de président de l'Académie, qui va bientôt être vacante par la mort de M. de Maupertuis, qui est dans un état déplorable. Je me suis chargé avec le plus grand plaisir de vous instruire des intentions de Sa Majesté, parce que personne n'est plus admirateur de votre mérite, que je le suis. Si l'offre que je vous fais peut vous plaire, voici, Monsieur, sur quoi vous pouvez compter : 12,000 livres de pension, un logement au château de Postdam, la table de la cour et encore plus souvent celle du roi ; ajoutez à cela l'agrément de disposer des pensions de l'Académie en faveur de ceux que vous en jugerez les plus dignes.

« Quoique le roi n'eût d'abord confié qu'à moi ce que je vous écris, j'ai cru que, de son aveu, je devais en faire part à l'abbé de Prades, par le zèle que je lui ai connu pour ce qui vous regarde ; il vous instruira amplement de ce que j'ai l'honneur de vous écrire très-succinctement.

« Au reste, Monsieur, je vous connais trop philosophe, pour craindre que si vous n'acceptiez pas l'offre que je vous fais, vous voulussiez la divulguer pour flatter une vanité, qui n'est que pour les âmes vulgaires, et non pour celles qui sont de la nature des Newton, des Locke et des d'Alembert.

« Consultez-vous, Monsieur, et surtout n'écoutez pas quelques contes, qui n'ont aucune réalité. Quand il en sera temps, je me chargerai de vous montrer évidemment que ce pays est le seul qui soit pour les gens qui, comme vous, savent penser. »

On connaît la réponse de d'Alembert à cette ouverture ; j'en ai donné un extrait dans le *Mémoire* que je lui ai consacré. Il refusa en se déclarant satisfait du peu de fortune qu'il possédait ; en faisant valoir le prix des amitiés dont il jouissait ; en protestant de son attachement à son pays, quelque grief qu'il eût d'ailleurs contre le gouvernement, dont il avait plus à craindre qu'à espérer. Il s'effrayait enfin des difficultés qu'il trouverait dans les nouvelles fonctions qui lui étaient proposées. « Du reste, ajoutait-il, il ne pouvait être plus sensible qu'il l'était aux bontés dont le roi l'honorait. Il n'en avait pas besoin pour lui être tendrement et inviolablement attaché. Le respect et l'admiration que ses actes lui avaient inspirés, ne suffisaient pas à son cœur. . . . .
Un monarque tel que lui, était digne d'exciter des sentiments plus doux encore, et il osait dire qu'il le disputait sur ce point à tous ceux qui avaient l'honneur de l'approcher. Il serait au désespoir que Sa Majesté désapprouvât ses motifs. Mais il se flattait que sa philosophie et sa franchise bien connue, loin de lui nuire auprès d'elle, l'affermiraient au contraire dans son estime. »

D'Argens insista cependant sur sa proposition dans une seconde lettre, toujours en s'attachant, de la part du roi, à répondre aux différentes raisons, sur lesquelles d'Alembert appuyait son refus. Il lui disait entre autres choses : « Si vous passiez à Londres ou à Vienne, vous pourriez craindre qu'on vous accusât d'avoir manqué à votre patrie ; mais vous venez chez le premier et le plus intime allié de votre nation, chez un roi qui l'aime, et qui a déjà attiré près de lui plusieurs de vos amis et de vos compatriotes. . . . .
. . . . . Si je suis assez malheureux, Monsieur, pour que mes raisons ne vous persuadent pas, j'aurai du

moins l'avantage de vous avoir montré que personne ne vous est plus attaché que moi, et que plein d'admiration pour vos lumières et pour votre caractère, je n'ai rien oublié pour procurer à Berlin un homme, qui en eût illustré l'Académie. »

Mais d'Alembert ne se laissa pas davantage persuader, et après avoir attendu quelque temps, il répliqua à son tour :
« . . . .
J'ai fait de nouvelles réflexions, mais soit raison, soit fatalité, elles n'ont pas vaincu la résolution où je suis de ne pas plus renoncer à ma patrie que ma patrie ne renonce à moi. . . . .
Ainsi, Monsieur, je supplie Sa Majesté de ne plus penser à moi, pour une place que je crois au-dessus de mes forces corporelles, spirituelles et morales. Mais vous ne pouvez lui peindre que faiblement mon respect, mon attachement et ma vive reconnaissance. Si le malheur m'exilait de la France, je serais trop heureux d'aller à Berlin, pour lui seul, sans aucun motif d'intérêt, pour le voir, l'entendre, l'admirer et dire ensuite à la Prusse : *Viderunt oculi mei salutare tuum*, mes yeux ont vu votre Sauveur. . . .
Au reste quoiqu'on sache à Berlin la proposition que le roi m'a fait faire, on l'ignore encore à Paris, et certainement on ne la saura jamais par moi, mais permettez-moi de me féliciter au moins de ce qu'elle m'a procuré l'occasion d'être connu d'une personne que j'estime autant que vous, et de lier avec vous un commerce que je désire ardemment cultiver. »

Quelques années plus tard, en 1758, d'Argens écrivait encore à d'Alembert : «..... Le roi m'a chargé d'une autre commission dans laquelle il me serait bien glorieux de pouvoir réussir ; c'est de vous engager à venir passer quelques mois à Berlin, puisque vous ne voulez pas y fixer votre

demeure ; vous pourriez faire ce voyage au commencement de la belle saison. Quoique Sa Majesté connaisse parfaitement votre désintéressement, elle sait qu'il convient à un grand roi de répandre des bienfaits sur des savants illustres ; ainsi elle aura soin de pourvoir aux frais de votre voyage, dès que vous m'aurez instruit de votre intention, et je vous prie de me la faire connaître. »

D'Argens ajoutait : « Qu'est devenu Voltaire ? On dit qu'il est retiré dans une maison de campagne, en Alsace, où il va écrire une histoire d'Allemagne. Elle sera nécessairement dans le goût du siècle de Louis XIV ; car il aura encore moins de secours pour cet ouvrage, qu'il n'en a eu pour l'autre ; il compilera et abrégera ce qu'ont dit les historiens ; il dira du mal de ces mêmes historiens, qu'il aura pillés, et étranglera les matières ; il hasardera quelques anecdotes, dont il ne sera instruit qu'à demi ; il mêlera à cela quelques traits d'épigramme, et il appellera cet ouvrage histoire d'Allemagne.

« Pourquoi faut-il que l'auteur de la *Henriade* soit celui du *Temple* du *Goût ?* que celui d'*Alzire* ou de *Zaïre*, soit celui des *Éléments de Newton ;* et celui de tant de charmantes petites pièces, celui de la sèche et décharnée histoire de Louis XIV ? Quel homme que Voltaire, s'il n'eût voulu être que poète !

« Il a fait plusieurs tentatives pour revenir ici, mais le roi n'a pas voulu entendre parler de lui. »

Ces dernières réflexions ressemblent encore assez à une commission du roi, et il est vraisemblable que d'Argens tenait la plume pour lui dans ces remarques sur Voltaire, comme dans sa gracieuse invitation à d'Alembert. On reconnaîtra dans la réponse de d'Alembert l'esprit de réserve et de condescendance à la fois qu'il conserve habituellement dans ses rapports avec le roi. Ainsi pas un mot

sur Voltaire lui-même, mais certaines concessions sur quelques hommes lettrés de sa nation : « Sa Majesté ne doit pas douter du désir extrême que j'aurais d'aller lui témoigner des sentiments si vrais et si justes, supérieurs encore à mon admiration pour elle; heureux si par ces sentiments et par ma conduite, je pouvais contribuer à effacer, à affaiblir du moins les idées désavantageuses quelle a conçues avec justice de quelques hommes de lettres de ma nation. » Il regrettait d'ailleurs de ne pouvoir accepter au moins pour le moment la faveur que lui faisait offrir le roi; ses engagements avec l'Encyclopédie l'en empêchaient.

Cette correspondance de d'Argens avec d'Alembert n'a sans doute rien d'intime; elle est, comme on dirait aujourd'hui, tout à fait officielle; aussi n'y faut-il chercher aucune particularité sur la personne ou la vie du marquis, mais ce qu'on y trouve certainement, c'est une nouvelle preuve de la confiance que le roi lui accordait, et de la manière dont il la justifiait, quand il avait à agir et à parler en son nom. On ne pouvait être avec d'Alembert un négociateur de plus de tact et de mesure, et s'il ne réussit pas mieux à lui faire accepter les offres, qu'il était chargé de lui transmettre, ce fut moins sa faute que celle du caractère, des habitudes, et de l'invariable détermination de celui avec lequel il avait à traiter.

Cependant ses soins ne furent pas tout à fait inutiles, et quoique ce ne fût pas immédiatement, d'Alembert se décida néanmoins à faire une visite au roi, et vint, en 1763, passer trois mois de l'été auprès de lui.

C'est ici que je crois devoir placer ces quelques pièces inédites que j'ai annoncées en commençant; ce sont des lettres de d'Alembert adressées, pendant son séjour auprès du roi, à mademoiselle de l'Espinasse; quoiqu'elles ne

rentrent qu'indirectement dans mon sujet, on ne me saura peut-être pas mauvais gré de les y avoir rattachées ; elles n'en diminueront certainement pas l'intérêt.

Je dois cependant avertir que dans le manuscrit (1), que j'ai eu entre les mains, on a retranché de ces lettres tout ce qui pouvait avoir du rapport aux sentiments réciproques des deux correspondants; on y a laissé que ce qui touchait aux relations de d'Alembert avec Frédéric. Cette lacune est regrettable, sans doute, mais elle n'est pas sans dédommagement, et il reste encore dans ces fragments assez de détails sur la société habituelle du roi, sa cour et la manière d'y vivre, pour qu'on se plaise à les recueillir; notre auteur y est d'ailleurs aussi mêlé pour sa part. Je n'ai donc pas trop de scrupule à me permettre une digression qui n'est qu'à demi hors de propos.

Après avoir d'abord parlé du premier accueil que lui a fait le roi, avec tant de bienveillance et de bonne grâce, il ajoute : « Ce n'est pas tout, hier au soir, entre sept et huit heures, il m'envoya chercher; » il était seul dans son cabinet; « je ne vous ai pas encore vu en particulier, me dit-il, et ce n'est pas là nous voir; asseyez-vous auprès de moi, et causons. »

Les voilà donc dans ce cabinet, bien connu de ceux qui l'ont visité, assez étroit, éclairé par une haute fenêtre, meublé de fauteuils recouverts d'un satin feuille-morte, tout usé, avec un petit canapé à housse de toile blanche, sur lequel s'asseyait le roi. Devant le canapé était une table couverte d'un velours fané ; près de la table un fauteuil de cuir, quelques livres reliés en maroquin rouge,

(1) C'est, je me hâte de le dire, à M. Ravenel, qui n'est jamais en défaut pour des services de ce genre, que je dois l'indication et l'obligeante communication de ces lettres.

sur une planche, et un buste de Cicéron au-dessus de la porte; tout cela paraissait plus nu encore que simple, et quelque peu négligé et sec; il n'y avait pas de quoi faire pâlir le modeste entresol du Louvre qu'habitait le secrétaire perpétuel de l'Académie française.

La conversation s'engage et dure quatre heures, et quand elle est terminée, d'Alembert trouve « qu'elle ne l'a point ennuyé à beaucoup près, tant le roi y a mis d'esprit, de bonté, de simplicité et de vérité. » Il lui a d'abord parlé des propositions de la Russie, et sur cela lui a tenu les discours les plus obligeants; il a été ensuite question de belles-lettres, de philosophie et de politique; il s'est exprimé avec impartialité et modération sur le compte de ses ennemis, et a fait l'éloge de plusieurs de nos généraux; il est entré dans plus d'un détail sur les soins qu'il prend de son peuple; ainsi, par exemple, depuis la paix, c'est-à-dire depuis trois mois, il a rebâti 4,600 maisons dans les villes; il a procuré de nombreuses économies à l'Etat, en retranchant même sur ses dépenses personnelles et sur son domestique.

Le lendemain, d'Alembert a encore avec le roi une conversation de trois heures, à la suite de laquelle celui-ci lui dit qu'il ne voulait pas le faire coucher aussi tard que la veille, ni déranger sa vie en rien.

Cependant si de sa personne le roi est assez mal logé, il n'en est pas de même de ses hôtes, et celui qu'il vient de recevoir écrit du palais de Sans-Souci : « Le roi est ici avec mylord Maréchal, le marquis d'Argens et moi. Le château que nous habitons est très-beau et de très-bon goût. Je vous écris de la plus belle chambre du monde, entouré de beaux meubles et de beaux tableaux, ayant la plus belle vue de mes fenêtres; malheureusement mes amis ne sont pas au bout de cette vue. » C'est

là un premier soupir qui lui échappe au sein de la faveur, et nous ne tarderons pas à lui en surprendre d'autres, qui témoigneront également de ses regrets de la patrie absente. Cependant le roi le comble de bontés, et va jusqu'à s'occuper de ses arrangements de voyage : « Il m'a dit là-dessus, écrit d'Alembert, tout ce que je pouvais désirer, en entrant avec moi, dans le détail de mes affaires et de ma fortune, avec toute la bonté possible. »

Veut-on maintenant savoir la vie que l'on mène auprès du roi : « Elle est fort simple, dit d'Alembert, nous nous levons quand nous voulons ; le matin nous écrivons, lisons ou nous promenons ; à midi et demi, le roi dîne avec son neveu, un ou deux généraux, mylord Maréchal, le marquis d'Argens et moi. Nous sommes à table environ à deux heures, dont il en cause plus d'une sans manger ; il se retire ensuite et se promène quelquefois l'après-midi avec celui de nous qu'il rencontre, ou se promène tout seul. On soupe à neuf heures et on va se coucher à onze ou minuit au plus tard, selon que la conversation se prolonge. »

On connaît déjà les principaux personnages qui se groupent avec d'Alembert autour du roi, mais il en est deux plus particulièrement, qui attirent dans ces lettres notre attention, « c'est mylord Maréchal, d'excellente compagnie, vrai philosophe, voyant toutes les choses du monde, comme elles sont, et faisant d'excellentes histoires, avec un air de bonhomie, qui les rend encore meilleures ; c'est le marquis d'Argens bien bon homme, parlant assez bien, assez instruit, et valant beaucoup mieux dans sa conversation que dans ses livres. »

Dans cette réunion on parle de tout, mais surtout de la France et des nouvelles qui en viennent. Mademoiselle de l'Espinasse avait annoncé à d'Alembert, mais sans détails,

l'arrêt du Parlement de Paris contre l'inoculation, il insiste pour en avoir et ensuite il lui écrit : « Mylord Maréchal dit que le Parlement défendra bientôt de se faire faire la barbe, parce que cela est *contre la nature*, et même aussi contre la religion, comme on le peut prouver par l'écriture. Le roi en a parlé hier à plusieurs reprises, en disant que cela n'était pas possible. Il a vingt fois levé les épaules, en observant combien il est rare et difficile que ce qu'on appelle un *corps* ait le sens commun ; il nous a dit, à cette occasion, qu'il n'avait jamais rassemblé de conseil de guerre qu'une fois en sa vie et qu'il avait juré que ce serait la dernière, après avoir entendu déraisonner en *corps* des gens qui raisonnaient assez bien en particulier.

On parle aussi des personnes, de Madame Dudeffand, par exemple, et du président Hénaut dont le roi dit à d'Alembert, « qu'il fait beaucoup de cas de son livre, mais qu'il voudrait seulement qu'il ne l'augmentât pas davantage, et que d'un abrégé, il ne finît pas par en faire une histoire ; aussi préfère-t-il la première édition aux suivantes. »

On parle également de Rousseau, qui doit aller trouver mylord Maréchal en Ecosse, et à ce propos d'Alembert écrit : « Ce Jean-Jacques est un drôle de corps ; il a dit à mylord qu'il irait d'autant plus volontiers en Ecosse, qu'il n'entendait pas la langue du pays ; il est très-vrai que le roi avait donné des ordres à mylord Maréchal non-seulement de lui donner asile, mais de lui fournir tout ce qui lui était nécessaire ; il l'a refusé et à l'occasion des remontrances que Madame de Boufflers lui a faites à ce sujet, et qui étaient très-raisonnables, il s'est brouillé avec elle ; il a écrit au roi de remettre dans le fourreau son épée, qui l'éblouissait, ce sont ses propres termes, et en même temps il a écrit à mylord que s'il n'acceptait pas les offres

du roi, c'était à cause de la guerre qu'il faisait et qui lui causait déjà assez de dépenses, et qu'on verrait à la paix, si c'était par fierté, qu'il refusait ses offres..... Tout cela n'est pas très-raisonnable, mais voilà Jean-Jacques, et mylord Maréchal, tout en l'aimant beaucoup le plaint et le juge tel qu'il est.

« Le Roi, ce me semble, parle très-bien sur les ouvrages de Rousseau, il y trouve de la chaleur et de la force, mais peu de logique et de vérité : il prétend qu'il ne lit que pour s'instruire et que les ouvrages de Rousseau ne lui apprennent rien ou peu de chose ; enfin il n'en est pas aussi enthousiasmé que vous, en rendant cependant justice à ses talents. »

Il y a aussi un mot, et même assez sévère sur Voltaire : « Ah ! mon Dieu, écrit-il, ce huitième volume de Voltaire (1) est à faire vomir par la bassesse et la platitude des éloges. Il vaut bien la peine d'avoir cent mille livres de rente et de vivre dans un pays libre, pour écrire ainsi l'histoire, et à qui croit-il en imposer? Cela fait pitié ; il est bien digne après cela d'avoir fait une plate parodie du réquisitoire d'Omer, qu'il était si aisé de tourner en ridicule. »

Mais d'Alembert, dans ses lettres, tout en se laissant aller à d'autres sujets d'entretien, revient sans cesse sur le roi, surtout quand il en a reçu quelque nouvelle marque de bonté, c'est ainsi qu'il dit : « Hier après le concert, je me promenais avec le roi, dans son jardin ; il cueillit une rose et me la présenta, en ajoutant qu'il voudrait bien me donner mieux. Vous sentez ce que cela signifiait, et ce n'est pas la première fois que ce prince m'a parlé sur ce ton-là,

(1) Il s'agit probablement de la 2e partie de l'histoire de Russie, qui parut en 1763.

je m'attends même à des offres plus sérieuses et plus détaillées, d'après des propos, que le marquis d'Argens et le secrétaire du roi, M. de Catt, ont déjà jetés en avant; vous savez d'avance quelles sont mes dispositions; je n'ai rien à ajouter là-dessus. »

L'éloge du roi revient donc à chaque instant sous sa plume et y prend le caractère tour à tour de l'apologie et de la pure louange : « Ceux qui ont décrié, dit-il, et qui peut-être décrieront encore ce prince, le connaissent bien peu. Il est impossible d'être moins porté à la médisance et plus enclin à voir toutes choses du bon côté, je voudrais que le roi de France pût entendre la manière dont il parle de lui ; assurément ces deux princes ne seraient jamais ennemis. » — Et dans une autre lettre : « Le roi a beaucoup fait pour réparer les maux de la guerre et des désordres de l'administration ; ce matin encore il était levé à quatre heures ; mylord Maréchal a raison, c'est le premier des philosophes, et si nous pouvions le voir et l'entendre, vous concluriez que rien n'est plus vrai. Je puis vous assurer qu'indépendamment de mon respect et de mon attachement pour lui, sa personne, sa manière de vivre, son application à ses affaires, son affabilité, sa gaîté, les lumières qu'il a sur tout, le rendent vraiment digne de la curiosité des sages, et même de ceux qui comme moi ne le sont guère malheureusement. »

Néanmoins, malgré toute son admiration et tous ses sentiments d'attachement pour lui, il ne peut s'empêcher de laisser voir un certain ennui qui le gagne : « Le roi, dit-il, est presque la seule personne de son royaume, avec qui on puisse converser, du moins de ce genre de conversation, qu'on ne connaît guère qu'en France, et qui est devenu nécessaire, quand on le connaît une fois ;

sans mylord Maréchal, je vivrais ici presque seul, avec mes papiers et mes livres ; malheureusement il nous quitte le 20 de ce mois pour se retirer en Écosse. » — « Je mène ici, écrit-il encore une autre fois, une vie de chanoine; mais la société, si on en excepte celle du roi, qu'on ne peut avoir qu'à certaines heures, serait à la longue fort insipide et comme nulle; j'y supplée par la promenade et la lecture. »

Dans cette disposition d'âme, quel que soit le désir du roi de le retenir et de le fixer près de lui, et la manière dont il le lui témoigne, d'Alembert en est touché, mais non ébranlé dans sa détermination : « Vous aurez peut-être vu dans les *Gazettes*, dit-il, que le roi m'a fait président de son Académie ; il n'en est rien ; je ne puis pas dire qu'il m'ait fait offrir cette place, mais je ne saurais douter qu'il ne désire beaucoup qu'elle me convienne, et je ne lui en ai que plus d'obligation de la discrétion qu'il a de ne m'en point parler. Je serai philosophe et ami jusqu'au bout, et certainement je serai de retour à Paris dans les premiers jours de septembre. »

Mais le roi n'est pas toujours aussi réservé, il devient parfois plus pressant et d'Alembert a à se défendre contre plus d'une instance : « Il y a quelques jours, dit-il dans une nouvelle lettre, que le roi après s'être promené avec moi dans sa galerie et avoir vu ses tableaux, me fit entrer dans sa bibliothèque, et après m'avoir parlé de mes *Éléments de philosophie*, dont il est très-content et qu'il voudrait que j'étendisse un peu, il me demanda si je n'aurais pas pitié de ces *pauvres orphelins*. C'est ainsi qu'il appelait son Académie; il ajouta à cette occasion les choses les plus obligeantes, auxquelles je répondis de mon mieux, mais en lui faisant connaître cependant la résolution où j'étais de ne point renoncer à ma patrie,

ni à mes amis. Je dois à ce prince la justice de dire qu'il sentit toutes mes raisons, malgré le désir qu'il aurait eu de les vaincre. Il a fini la conversation par désirer au moins que je visse son Académie et les savants qui la composent ; je lui ai répondu que c'était bien mon dessein. »

D'Alembert fit en effet ses visites ; il réussit auprès des divers académiciens ; le grand Euler le régala d'un très-beau mémoire sur la géométrie. Le soir le roi qu'il trouva se promenant seul, lui demanda si le cœur lui en disait, il répondit « qu'assurément le cœur lui en disait beaucoup, s'il ne lui disait pas avec une force plus invincible encore pour les amis qu'il avait laissés en France. » « Je suis bien aise, lui répliqua le roi, de l'intérêt avec lequel vous me parlez de tout cela (des travaux et des besoins de l'Académie) ; j'espère que cela ira plus loin » ; ce qu'il accompagna d'un geste de bonté et d'amitié ; « mais comme mon premier devoir, poursuit d'Alembert, est de ne pas tromper ce prince, je n'ai pas la sottise, et je pourrais dire le mauvais procédé de lui laisser sur cela aucune espérance, et je retournerai à Paris à la fin d'août et j'y serai vers le 8 septembre ; j'irai en Italie avec Watelet, et je viendrai ensuite me renfermer dans ma coquille, content d'avoir vu le héros de ce siècle et d'avoir reçu de sa part quelques marques d'estime et de bonté ; j'en reçois si peu d'ailleurs.

« Vous seriez bien étonnée de l'entendre parler de nos auteurs et de nos pièces de théâtre, comme s'il avait passé toute sa vie à les lire. Je ne puis lui citer aucun endroit remarquable, surtout de nos poètes, qu'il ne connaisse aussi bien que moi, qui n'ai guère eu autre chose à faire, et ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il en juge très-bien et qu'il a le goût très-sûr et très-juste. »

Le roi le mène dans ses différentes résidences, mais il ne se loue pas toujours de toutes également. A Charlottembourg, par exemple, que les Russes ont pillé dans sa dernière guerre, il n'a dans sa chambre que trois chaises et un lit sans rideaux, et il est dévoré des cousins. « De plus les dîners y sont un peu froids, dit-il, parce que le roi y admet beaucoup de ministres, de conseillers et de généraux ; les soupers sont plus gais, ou du moins d'une conversation plus animée, et le roi ne paraît pas s'y ennuyer. Il est vrai pourtant que sans mylord Maréchal et moi (car le marquis d'Argens est resté à Postdam), on y garderait le silence comme au réfectoire de la Trappe ; car tous ces autres messieurs ne disent mot, et se contentent de rire de quelques contes que nous faisons. »

« Mais mylord Maréchal va partir ; il me laissera absolument seul. Car sans le roi, que je ne puis voir que des moments, et le marquis d'Argens, qui est souvent malade, je n'aurais personne avec qui converser. Je sais à n'en pouvoir douter que ma conversation ne déplaît pas au roi ; il a même eu la bonté de dire que je fais du bien à son âme (c'est l'expression dont il s'est servi), et qu'il se trouvera fort dépourvu, quand il ne m'aura plus. Mais notre destinée réciproque ne permet pas que nous passions nos jours ensemble ; la sienne est d'être roi, et la mienne est d'être libre. »

Quelques jours après il écrit encore : « Mylord Maréchal est parti. Le roi perd en lui un bien galant homme, bien vraiment philosophe et de très-bonne compagnie, surtout dans un pays où la compagnie n'est ni bonne ni mauvaise ; car il n'y en a pas. »

De plus en plus ses regrets percent, et la pensée du retour s'accuse et se trahit davantage. Il a même pour la marquer, des expressions d'un ton qui passe la familiarité.

Sur quelques observations que lui avait sans doute faites mademoiselle de l'Espinasse, à propos des dîners et des soupers du roi, il répond, mais je demande pardon pour lui du mot : « Ne vous flattez pas que j'en sois moins polisson à mon retour, ni de meilleure contenance à table. Il est vrai que je ne polissonne pas ici, mais par cette raison même j'aurai besoin de me dédommager. »

Enfin il n'y peut tenir, il faut qu'il parte, tant cette espèce d'isolement lui pèse et tant aussi la société qu'il a laissée à Paris lui est nécessaire. « Sans les bontés du roi, écrit-il vers la fin de juillet, auxquelles il est juste que je réponde, je ne resterais pas un quart d'heure ici. Ce prince, si grand et si aimable à tous égards, a un grand malheur, au milieu de sa gloire, c'est d'être trop au-dessus de tout le reste de la nation, et de n'avoir personne ni pour le seconder dans des travaux infatigables, ni pour le délasser de ces travaux par la conversation. Aussi est-il trop équitable pour ne pas sentir toutes les raisons, que j'ai de ne pas renoncer à ma patrie et à mes amis, et s'il me regrette comme il a la bonté de me le dire, ce sera sans se plaindre de moi. Il est vrai que sans être à lui, on ne saurait lui être plus attaché que je ne le suis, surtout depuis que je suis à portée de voir le fond de ses sentiments pour ma nation. Sa conversation est charmante, gaie, douce et instructive; vous seriez charmée, vous que les détails de guerre ennuient et doivent ennuyer, de la clarté, de la précision et de la simplicité, avec laquelle il en parle ; on voit bien qu'il est au-dessus de son sujet. »

Il se plaint aussi de deux choses, qu'il met cependant, dit-il, aux pieds non du crucifix, mais du roi, c'est qu'auprès de ce prince on se couche trop tard et qu'on fait sans cesse ses paquets, sans compter le redoublement d'assiduité, auquel on est parfois tenu, et l'usage d'une nour-

riture où tout est épicé et farci, tellement qu'il n'a encore mangé qu'une fois du bouilli franc et sans ragoût. Il n'est pas content de sa santé; cependant écrit-il un jour : « Je me porte mieux, parce que le roi m'a donné hier une grande satisfaction ; c'est d'accorder, sur les représentations que je lui ai faites, une augmentation de pension au professeur Euler, le plus grand sujet de son Académie, et qui se trouvant chargé de famille et malaisé, voulait s'en aller à Pétersbourg. J'espère faire encore quelques bonnes œuvres, laisser ici, j'ose le dire, quelques regrets de mon départ, et emporter, j'ose le dire encore, l'estime et l'amitié du roi. »

C'est bien là d'Alembert, toujours si heureux d'un service rendu, d'un bienfait accordé, et se consolant sans peine de tous les petits ennuis de la vie par des actes de bonté, d'obligeance et de justice. Nous le reconnaissons en cette circonstance, tel que nous l'avons vu en maintes autres.

Mais le moment du départ est enfin arrivé; il a demandé son congé au roi, par une lettre, selon l'étiquette. Le roi lui a fait de sa main une réponse charmante et qui mériterait d'être mise à côté de celle de la czarine. Le roi pourvoit aux frais de son retour, indépendamment des cent louis qu'il lui a déjà fait donner.

Il a quitté Berlin et il écrit de Francfort le 3 septembre : « Le roi me fit appeler le 25 au soir, et me dit qu'il voulait encore causer un moment avec moi; qu'il me regrettait infiniment, qu'il espérait pourtant me revoir et qu'il me priait de vouloir bien recevoir cette marque de son estime (c'était une boîte d'or garnie de son portrait); qu'il en avait infiniment pour moi et encore plus pour mon caractère que pour mes talents; que j'emportais les regrets de tout le monde, etc., etc. Les larmes me vinrent aux yeux, je

n'eus que la force de dire au roi à quel point j'étais pénétré de ses bontés. Je me baissai, selon l'usage, pour baiser le bas de son habit; il me releva, me serra entre ses bras et m'embrassa. Il me parla de mon voyage en Italie, et m'offrit de nouveau tout l'argent dont j'aurais besoin pour le faire. . . . . . . Et puis il me parla de la France, avec laquelle je puis assurer qu'il serait charmé d'être bien, et de ses propres affaires qu'il gouverne avec tant de gloire et de modestie. Il venait de donner le matin dix millions, pour empêcher plusieurs négociants de Berlin de faire banqueroute. . . . .
Après la conversation je soupai avec le roi et quelques personnes. Le souper fut assez triste. En se levant de table, le roi me témoigna encore, en présence de ses généraux, son estime et ses regrets; tous ses généraux en firent autant et m'embrassèrent plusieurs fois. J'ai encore le cœur serré en vous écrivant, quelque plaisir que j'aie de revoir mes amis et de savoir qu'ils partageront ma satisfaction de les revoir, après un si heureux et si agréable voyage. »

Ainsi se termine cette correspondance, sur laquelle je n'ai point de réflexions à faire, si ce n'est pour remarquer en quels rapports différents, grâce il est vrai à la diversité de leurs caractères, furent avec Frédéric, Voltaire et d'Alembert; si ce n'est aussi pour regretter d'une part que ces lettres ne soient pas plus complètes, et de l'autre, que celles de mademoiselle de l'Espinasse, qui y répondaient, nous manquent tout à fait. D'Alembert les avait-il conservées? les avait-il léguées à quelqu'un de ses amis? que sont-elles devenues? je l'ignore; mais nul doute qu'elles n'eussent présenté plus d'un genre d'intérêt, ne fût-ce que celui de la comparaison que l'on aurait pu faire de sa double manière d'écrire et d'exprimer ses sentiments à d'Alembert et à Guibert.

Je n'ai plus, avant de quitter ces lettres, qu'a citer une dernière pièce qui en confirme certains détails, c'est une épître dédicatoire (1) de d'Argens à d'Alembert, dans laquelle, en termes généraux, il est fait plus d'une allusion à leurs relations durant ce voyage en Prusse et à leurs sentiments communs au sujet de la situation des gens de lettres, même à la cour d'un roi qui les aime et les recherche.

« Monsieur, la postérité ne juge pas des écrivains seulement par leurs ouvrages, mais aussi par la conduite qu'ils ont tenue et par les personnes dont elles ont été estimées. Permettez que je me glorifie d'être du nombre de vos amis.

« Votre génie a illustré les sciences ; votre vertu, votre désintéressement ont rendu ceux qui les cultivent respectables : vous avez montré qu'un véritable philosophe préfère la tranquillité aux richesses et aux emplois les plus distingués. Après avoir refusé les offres d'une grande souveraine, vous n'avez pas accepté celles d'un roi illustre par ses victoires ; l'admiration que vous montrez pour ses éminentes qualités n'a pu vous engager à perdre cette liberté si nécessaire aux savants ; la justesse de votre esprit vous a fait connaître que la cour ne doit pas être le séjour d'un philosophe. Votre exemple, Monsieur, sera un exemple bien utile pour ceux qui sauront en profiter ; mais je crains pour le malheur de la république des lettres, qu'il en soit plus loué qu'imité. Les hommes ne commençent à sentir le prix de leur liberté, qu'après l'avoir perdue ; ils connaissent alors la vérité de cette sentence d'Homère :

Le même jour qui met un homme dans les fers,
Lui ravit la moitié de sa vertu première.

(1) Elle est placée en tête de sa traduction de *La défense du paganisme* contre les chrétiens, par l'empereur Julien.

« Jouissez donc, Monsieur, de cette liberté si précieuse que vous a conservée votre sagesse ; continuez d'instruire les hommes par vos écrits et votre conduite ; vivez tranquillement chéri de vos amis, admiré du public, respecté de tous. Dites souvent aux philosophes que l'ambition paraît séduire, ce que Horace disait à un homme de lettres de son temps :

Dulcis inexpertis cultura potentis amici ;
Expertus metuit.

« Je vous devais, Monsieur, l'hommage de l'ouvrage que je vous offre ; vous daignâtes lui donner votre approbation lorsqu'il était en manuscrit ; votre suffrage m'a été un garant certain de celui du public. . . . . . .
. . . .

« J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, etc.

« Postdam, 1768. »

J'ai maintenant, je pense, assez insisté sur ces diverses correspondances et les enseignements qu'on en peut tirer, pour revenir plus particulièrement à d'Argens et à sa vie, et hâter ainsi le moment d'aborder enfin la partie véritablement philosophique de ma tâche.

On peut lire dans l'une des premières lettres du marquis à Frédéric, qu'il avait été chargé par lui, pendant un de ses voyages à Paris, d'engager une troupe d'opéra pour le théâtre de Berlin. A cette troupe appartenait la famille Cochois, dont une fille avait d'abord, dès 1747, touché le cœur du marquis, très-facile du reste, comme on sait, à ces sortes de liaisons, et toujours prêt, si on l'eût laissé faire, à les légitimer par le mariage. Il était déjà depuis longtemps dans ces dispositions à l'égard de mademoiselle Cochois, lorsque dans le cours de la guerre

de sept ans, en l'absence de Frédéric, dont il craignait l'opposition, et sans rien lui en dire, il l'épousa. Il fallut pourtant qu'après la campagne et de retour à Postdam, le roi en fût instruit, et ce n'était pas chose facile; mylord Maréchal s'en chargea. Dans une promenade, où il accompagnait le roi, il fit se trouver sur leur passage la nouvelle mariée, et la salua comme une personne que l'on respecte. Ce salut donna lieu à Frédéric de demander quelle était cette dame. Mylord Maréchal répondit simplement et avec une sorte de négligence que c'était la marquise d'Argens. Comment! reprit le roi d'un ton sévère: est-ce que le marquis est marié? Oui, Sire. — Eh quoi! sans m'en avoir parlé? — C'était pendant la guerre, et alors on n'eût osé importuner Votre Majesté d'une semblable bagatelle. — Et qui a-t-il épousé? — Mademoiselle Cochois. — Mademoiselle Cochois! c'est une extravagance que je ne souffrirai pas.

Il la souffrit cependant, mais non sans avoir tenu assez longtemps rigueur au marquis et même avoir cessé momentanément de le voir; et l'on comprend les raisons de son mécontentement. Ce n'était pas là un accroissement de dignité pour son chambellan; l'alliance n'était pas haute, et Babet, comme on l'appelait, quoiqu'elle eût l'esprit distingué, le cœur dévoué, le goût des arts et des talents agréables, n'était pas faite pour beaucoup relever à la cour ce mari, qui le devenait à près de 60 ans, non sans avoir été auparavant autre chose; d'autant qu'elle avait déjà été plus d'une fois l'occasion de méchantes plaisanteries et de mauvais tours à son égard, y compris ceux dont s'était mêlé Frédéric en personne et dont il faut qu'on me pardonne de raconter au moins un; il servira à faire connaître par un trait de plus, avec les mœurs de cette cour, un des travers de ce grand esprit, le goût pour

le grotesque, sans retenue ni respect. C'est une farce, j'en avertis, d'un genre fort équivoque, et à laquelle on aurait peine à croire, de la part de celui qui la joua, si elle n'était certifiée par des témoignages dignes de foi : voici de quoi il s'agit. Mademoiselle Cochois avait fait au marquis, d'une riche robe de théâtre, qui lui avait servi dans ses rôles de reine, une magnifique robe de chambre. Lorsqu'elle la lui apporta, le marquis enchanté voulut l'essayer à l'instant et la trouva tellement à son gré, qu'il lui prit la fantaisie de ne pas la quitter de la soirée. Comme néanmoins il devait monter chez le roi à sept heures, il fit annoncer qu'il était malade. Frédéric n'aimait pas qu'on manquât à ses soupers, surtout quand c'était par caprice, et il savait quel avait été l'enfantillage et le mensonge du marquis. Pour l'en punir il eut de son côté aussi son tour, sa maligne invention d'enfant, mais d'enfant fort irrévérent ; il s'affubla en prêtre, fit mettre en noir ses familiers, et précédé de ce cortége, il descendit chez son chambellan. Une sonnette annonçait la procession. D'Argens fut averti par son domestique Lapierre, que c'était à lui qu'on en voulait. Pour ne pas être trouvé debout, et n'ayant pas le temps de se déshabiller, il se jeta dans son lit avec sa robe de chambre. A l'instant même la procession entra lentement, gravement et vint se ranger en cercle devant le soi-disant malade. Le roi qui fermait la marche, se plaça au milieu du cercle et déclara au marquis, que l'Eglise, toujours tendre mère et toujours pleine de sollicitude pour ses enfants, lui envoyait les secours les plus propres à le fortifier dans l'état critique où il se trouvait ; il lui fit une courte exhortation pour l'engager à se résigner, et ensuite soulevant la couverture du lit, il répandit une bouteille d'huile sur la belle robe de chambre, tout en promettant à son frère mourant que cet

emblème de la grâce lui donnerait infailliblement le don de la foi et le courage nécessaire pour passer dignement de ce monde dans l'autre. Après quoi la procession se retira du même pas et aussi sérieusement qu'elle était venue.

Il serait difficile de dire laquelle des deux, dans sa mortification, le marquis regretta le plus, de la perte de sa belle robe de chambre à fleurs d'or, ou de sa participation trop complaisante, dans d'autres circonstances, à des espiègleries royales du même genre. Car ce n'était ni la première ni la dernière que Frédéric se permettait.

C'était chez lui un penchant auquel il ne résistait guère et auquel même il cédait parfois avec une facilité assez malséante. Comment l'expliquer dans une nature aussi élevée, et le concilier avec les habitudes de dignité et de gravité auxquelles l'avaient dû former son rang et les soins de l'empire? La première raison qu'on en peut donner, c'est que, pour une part du moins, il le tenait de son père, très-familier, comme on le sait, avec ces jeux bizarres d'une humeur grossière et prompte à se tout permettre. Frédéric n'avait pas reçu de lui l'exemple de cette politesse soutenue, de ce respect de soi-même et des autres dans ses relations avec ses familiers, qui conviennent si bien au caractère d'un roi. Cette tradition lui manquait. Mais il avait peut-être aussi personnellement quelque chose qui favorisait en lui cette inclination à la facétie de mauvais ton. Un esprit délicat a dit de lui (1) : « Ce roi sans femmes ne sera jamais mon roi. » Sans femmes en effet autour de lui, sans soins à leur rendre, sans respects à leur porter, sans galanterie et sans recherche des moyens de leur plaire, ami d'ailleurs fort peu con-

(1) M. Joubert.

tenu du sarcasme et de l'ironie, où et de qui aurait-il appris ces ménagements, cette décence, ces tours de choix dans le badinage et cette attention à ne pas choquer, même en plaisantant, que peuvent bien inspirer la présence et la société des femmes, mais qui ne devaient guère se développer et régner à ces soupers d'esprits forts, présidés par un hôte royal qui les excitait plus qu'il ne les tempérait en leurs saillies plus que libres. Il eût été difficile que Frédéric pût ici s'égaler et se faire comparer à François I[er] ou à Louis XIV. Il lui restait pour cela trop du soldat et du solitaire.

Quant à d'Argens, ainsi traité par le roi, et à l'exemple du roi par les courtisans eux-mêmes, sans défense, sans manége, et avec cette bonhomie dont il était si facile de se jouer, son mariage avec Babet ne dut pas précisément lui donner un grand relief et le préserver de ridicule. C'est ce que n'aimait pas le roi, rendu au sérieux de son rôle.

Cependant, peu à peu il revint, et il le devait peut-être, à un homme qui lui était depuis si longtemps et si sincèrement attaché. D'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, mademoiselle Cochois n'était pas sans mérite; fort dévouée au marquis, pour lequel elle avait poussé la complaisance jusqu'à apprendre le latin et le grec et même un peu l'hébreu, afin de pouvoir lui être utile dans ses travaux, douce, réfléchie, d'une humeur égale, elle avait l'art de réunir, sous l'apparence de la plus grande simplicité, toutes les attentions propres à plaire à son mari et à se concilier l'estime générale. Plus d'une fois d'Argens parle de sa femme dans sa correspondance avec Frédéric, et c'est toujours dans les termes de la plus sincère affection et même de la reconnaissance. Ainsi en 1759 il lui écrit : « Si Votre Majesté n'avait pas eu la bonté de per-

mettre que ma femme m'accompagnât à Breslau, livré aux soins de mes domestiques, je serais allé faire la revérence au Père éternel, et je vous prie d'être bien persuadé que sans vouloir faire le courtisan, j'aime beaucoup mieux être avec vous à Sans-Souci, qu'avec lui dans son paradis. » — En 1762 : « Votre Majesté me fait trop de grâce de se souvenir de ma femme ; je lui ai l'obligation, dans bien des occasions, de m'avoir rappelé à la raison, et elle a plus fait que toute ma philosophie, qui m'aurait souvent servi de peu, si les conseils de l'amitié ne lui avaient prêté une nouvelle force. » — Et en 1762 encore : « Je pense qu'il n'y a rien en général de si mauvais que les femmes ; mais lorsqu'on est assez heureux pour en avoir une bonne, c'est un grand bien pour un simple particulier, quelque philosophe qu'il soit. Que serais-je devenu sans les secours que j'ai trouvés dans la mienne depuis trois ans ? »

La marquise d'Argens, quoique encore souvent appelée Babet par le roi, finit par être acceptée par lui avec assez de faveur. Il lui donna un logement à Sans-Souci, et à la mort du marquis, il s'occupa d'elle avec beaucoup d'intérêt et de sollicitude.

Frédéric au fond aimait d'Argens, mais à la plaisanterie et à la facétie près, qu'il ne lui épargnait pas, et auxquelles il était loin de mettre toujours la mesure et le bon goût convenables. Le pauvre marquis était fort paresseux, fort en crainte du froid et des vents coulis, ses grands ennemis. C'est ce qui lui fit encore refuser un jour de se rendre, comme de coutume, au souper du roi. Le roi le sut et en fut piqué, et la première fois qu'il le revit à table, il lui dit : « Marquis, j'ai une proposition à vous faire. — Laquelle, Sire ? — C'est d'épouser madame de Buchwalde, grande gouvernante de madame la duchesse de Gotha.

Elle est maladive, comme vous, elle aime à rester au lit; vous vous amuserez ensemble à faire des maladies. — Mais, Sire, j'ai une femme que j'aime et que j'honore. — Bon, bon, cela ne fait rien ; suivez toujours mon conseil. » — Le marquis se fâcha d'abord, le roi se tut; mais d'Argens ayant bientôt repris son air riant, le roi renouvela sa proposition : « Eh bien! oui, reprit gaîment le marquis, j'épouserai cette dame, mais à une condition. — Laquelle? — C'est, dit-il, qu'aussitôt après mon mariage, nous irons, elle et moi, aussi loin que possible d'ici. » Ce fut le tour du roi d'être embarrassé, car il lui déplaisait qu'on parlât de le quitter, et c'était comme une de ses tyrannies de vouloir avoir et garder les gens auprès de lui, et il la fit sentir plus d'une fois et de plus d'une façon à d'Argens. Il ne lui répondit pas, se leva de table et médita une vengeance, qu'il ne tarda pas à lui infliger sous la forme d'une épître sur *la paresse*, du reste assez médiocre de ton et de talent, qu'il lui adressa, mais dont il commença par amuser ses convives, aux dépens de son cher chambellan.

Veut-on d'autres exemples de sa façon de badiner avec lui. Il connaissait son goût pour l'érudition théologique, pour la lecture des Pères, et lui disait : « Ne me parlez pas de vos Pères, ce sont des corps sans âme. » Mais ce n'était pas assez de le lui dire, il fallait qu'il le lui montrât en action. Aussi, lorsqu'il lui donna un appartement dans le château de Sans-Souci, il l'y conduisit lui-même et lui en fit remarquer tous les agréments. Il y avait fait disposer une bibliothèque où des *in-folio* bien reliés portaient pour titre en grands caractères : *OEuvres des Saints-Pères*. — « Tenez, dit le roi en entrant dans cette pièce, vous trouverez ici vos bons amis dans leur gloire. » — Mais qu'étaient ces volumes ? du papier blanc. Au premier

qu'ouvrit le marquis, au lieu des homélies de saint Chrysostôme, qu'il croyait tenir, il ne trouva que des pages vides. C'était là tout le sel de la plaisanterie, et cette plaisanterie, Frédéric l'avait méditée et élaborée !

Un soir à souper il dit au marquis : « Je vous ai acheté auprès d'ici une jolie maison avec un beau jardin ; en voici le contrat, vous pouvez l'aller occuper quand vous voudrez. » Le marquis fut touché de ce présent et le lendemain, dès le matin, malgré sa paresse, il était sur les lieux. Il parcourut le jardin, examina les appartements, trouva tout charmant et de bon goût. Il entra dans le salon qui était beau et garni de peintures, mais de quelles peintures ? toutes représentations de scènes de sa vie, assez peu tragiques si l'on veut, mais qui ne prêtaient pas non plus à un bien piquant comique ; c'était sa chute de cheval au siége de Philisbourg, sa posture aux genoux de sa belle comédienne, son attitude devant son père le déshéritant, ses aventures de Constantinople, et je ne sais quels autres souvenirs suspects d'une jeunesse assez peu régulière ; c'était du pur grotesque. Le marquis était furieux ; il fit tout effacer. Mais le roi en rit beaucoup et le raconta à qui voulut l'entendre. Louis XIV avait d'autres amusements.

Et cependant malgré tout, le roi aimait le marquis, comme le marquis aimait le roi, et sous cette espèce de familiarité de trop peu de réserve de maître à serviteur, il y avait, comme on a pu le voir dans de plus graves circonstances, une sincère et sérieuse affection. J'en citerai un trait qui est à l'honneur de l'un et de l'autre. Le roi voulut un jour, pour lui donner une nouvelle preuve de son attachement, augmenter la pension qu'il lui faisait ; mais d'Argens lui répondit : « Sire, j'ai assez ; Votre Majesté a beaucoup de pauvres officiers : c'est à eux qu'il

faut donner. » — Le roi, charmé de cette réponse, l'en estima davantage.

Du reste, si le marquis était trop souvent l'objet de ces jeux de l'humeur bouffonne du roi, il faut avouer qu'il y prêtait un peu. Mélange singulier de superstition et d'incrédulité, il doutait de beaucoup de choses, mais il croyait en même temps à beaucoup d'autres, certainement bien moins dignes de foi. Ainsi une salière renversée, la rencontre imprévue d'une vieille femme, d'un troupeau de cochons, d'un homme vêtu de noir, étaient pour lui de fâcheux présages qui le remplissaient d'inquiétude et d'effroi; il tremblait à l'apparence de la moindre indisposition. Rien n'était aussi aisé que de lui persuader qu'il était malade. Il suffisait de lui dire qu'on lui trouvait mauvais visage, pour qu'aussitôt il gardât la chambre et même le lit. Quelques nuages, un léger brouillard, une petite pluie, un vent un peu froid survenaient-ils? c'était assez pour l'attrister, le chagriner, le faire rester chez lui des semaines entières et résister même aux plus pressantes invitations du roi. Il lui était impossible de se tenir à une table où l'on était treize, et un soir, où il avait été si bien disposé et si heureusement inspiré, qu'il n'avait pas été possible de lui faire quitter son bureau avant minuit, comme il vint à se rappeler, au moment de se mettre à souper, que c'était le premier vendredi du mois, quels que fussent avant son enjouement et sa gaîté, soudain rembruni, il jeta au feu tout ce qu'il avait écrit dans la journée, le sacrifiant comme chose néfaste.

Le roi abusait un peu de cette facilité d'enfant à tout croire et à tout craindre. Je ne résiste pas à la tentation d'en donner encore quelques preuves.

Le marquis aimait la Prusse, qui lui avait été hospitalière; mais il aimait encore mieux la France, et dans la

France sa chère Provence. Durant un de ces soupers qui, avant la guerre de sept ans, se prolongeaient souvent bien avant dans la nuit, Frédéric demandait à ses convives comment chacun d'eux voudrait gouverner, s'il était roi? Il y eut une vive émulation entre tous pour étaler leurs maximes politiques; c'était à qui exposerait son plan le premier et établirait le mieux son système. Le marquis écoutait, souriait et se taisait. Le roi s'aperçut de son silence et le pria de dire aussi ce qu'il ferait, s'il était à sa place. « Moi, Sire, repliqua-t-il, je vendrais bien vite mon royaume pour acheter un château, avec 50,000 livres de rente en Provence. » — Ce château tant rêvé était pour lui depuis longtemps de ceux qu'on bâtit en Espagne; il n'y fallait plus penser. Mais il lui restait la Provence qu'il pouvait encore espérer et qu'il désirait fort revoir. Plusieurs fois après la paix, il sollicita du roi la permission d'y aller passer quelque temps au sein de sa famille. En 1766, particulièrement, il en renouvela la demande et le roi la lui accorda, mais non sans un secret mécontentement et un peu d'humeur, et il fallut que d'Argens s'en ressentît. En effet, craignant de se voir enlever peut-être sans retour, par le soleil de Provence, son chambellan, le plus frileux de tous les hommes, que fit-il? il imagina d'envoyer au valet de chambre du marquis plusieurs exemplaires d'une pièce imprimée, avec ordre d'en placer un chaque soir, pendant le voyage, sur la cheminée de son maître. Cette pièce était un soi-disant mandement de l'évêque d'Aix, fort menaçant, fort violent même contre les productions et la personne du marquis d'Argens, composé tout exprès par le roi, pour l'effrayer et lui faire rebrousser chemin. Frédéric se plaisait et s'entendait à ces sortes d'artifices, et il en usa plus d'une fois. Si ce n'était pas tout à fait d'un roi, c'était au moins d'un

disciple de Voltaire, passé maître en ces sortes de tours (1).

(1) Voici quelques extraits de la pièce dont il s'agit:

« Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége. . . . .
A tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction.

« Jésus-Christ a dit: Mes chers frères, vous verrez parmi vous de faux prophètes et de faux Christs; vous ne devez pas les croire. Le grand Apôtre des Gentils a dit dans un autre endroit: Il s'élèvera dans les derniers temps des hommes puissants en erreur, qui corrompront l'Eglise. Ne vous semble-t-il pas, mes chers frères, que nous vivons dans ce siècle, si clairement désigné par les Ecritures? Cette malheureuse prédiction ne s'accomplit-elle pas de nos jours? Le sens que les Ecritures sacrées attachent aux mots: *faux prophètes, faux Christs, hommes puissants en erreur,* n'a pas besoin de vous être expliqué; ce sont ces loups dévorants, dont les dents sanguinaires veulent déchirer le bercail du Seigneur; ce sont ces âmes perverses, ces esprits de ténèbres qui trouvent une triste consolation en s'associant des compagnons aux tourments inexprimables qu'ils souffrent. Ils paraissent sous différents noms de ralliement qui les désignent; géomètres sourcilleux, qui de leur compas pensant avoir mesuré l'univers. veulent assujétir nos dogmes à leurs formules et à leurs calculs de probabilité; encyclopédistes audacieux, qui ont perdu la profondeur de leur esprit en l'étendant trop en superficie; philosophes enthousiastes, qui insultent insolemment l'Eglise, pour recueillir les applaudissements des incrédules et des impies; tels sont, mes chers frères, les ennemis dangereux qui nous menaçent.

« Des monarques pieux, dans les siècles précédents, résistèrent et surent sévir contre des instruments dont se sert l'esprit malin pour perdre les hommes; de saints échafauds étaient dressés dans les villes où les ennemis de Dieu recevaient le juste salaire de leur rébellion. Depuis qu'un malheureux et damnable

esprit de tolérance, ou pour mieux dire de tièdeur, domine dans les conseils des princes, l'hérésie ressuscite de ses cendres, l'erreur se répand, l'athéisme s'accrédite et le vrai culte se perd et s'anéantit. Ainsi l'incrédulité ne trouvant plus de frein qui l'arrête, bouffie d'orgueil, lève un front audacieux et sape maintenant ouvertement les fondements de nos temples et de nos autels..

« Mais l'Eternel qui tient encore dans sa main le même foudre dont il frappa les anges rebelles, qui furent précipités dans un gouffre de douleur, est préparé à leur lancer les mêmes traits de sa main vengeresse. Que dis-je, mes chers frères? il les a déjà lancés contre nous. (Suit une énumération des maux de l'ordre politique et physique qui ont affligé le siècle). . . .

« Telles sont les images fortes dont l'Eternel se sert pour annoncer sa divine volonté aux hommes. . . . .
Ainsi, que tombe et se déchire le voile qui vous offusque les yeux! Que l'aveugle recouvre la lumière! Voyez, mes chers frères, le Dieu d'Isaac et de Jacob courroucé contre vous comme jadis contre son peuple, lorsque la ville où il avait bâti son temple était profanée et que l'abomination était aux lieux saints. Oui, l'abomination est parmi nous; le souffle empoisonné d'un monstre corrompt la pureté de ces climats; c'est lui qui a excité et attiré sur nous la colère céleste; comme l'impie Achab fit tomber sur sa famille tous les fléaux qui l'accablèrent, ce tison d'enfer attire sur nous toutes les calamités. Cet homme s'est rencontré doué d'une flexibilité d'esprit infinie, raffiné par la philosophie, guidé par une incrédulité opiniâtre et secondé d'un génie séducteur, il s'est déclaré l'ennemi de la cause de Dieu. Nouveau Protée, il se transfigure et prend sans cesse de nouvelles formes; tantôt comme juif, tantôt comme chinois, ou initié à la cabale, il vomit ses horribles blasphèmes. Ici empruntant le ton d'un commentateur, il fait penser et dire à Ocellus et à Timée de Locres des choses scandaleuses auxquelles ils n'ont jamais pensé.

« Ce même homme, à présent, vomi des climats du nord, des fins fonds de cette Prusse, où l'incrédulité et la fausse philosophie

ont établi leur siége, se trouve au milieu de nous, où comme l'ennemi du genre humain, il tend de tous côtés des filets, pour faire tomber sa province dans le piége, qu'il lui a préparé. .

. . . .

« Dieu a dit : Exterminez les profanes et les idolâtres, c'est-à-dire les philosophes; je vous adresse les mêmes paroles; ne tolérez pas parmi vous l'ennemi de votre salut. . . . .
. . . . . Purifiez les châteaux d'Argens et d'Eguilles de l'aspect de l'impie qui les souille; extirpez cet esprit rebelle du nombre des vivants. . . . Une victime coupable apaisera le courroux céleste. . . . .

« A ces causes, vu les livres qui ont pour titres : *Lettres juives*, *Lettres chinoises*, *Philosophie du bon sens*, *Commentaire sur Ocellus Lucanus*, *sur Timée de Locres*, *Vie de l'empereur Julien*, après les avoir examinés avec des personnes d'une piété éminente, et y avoir trouvé partout des assertions erronées, hérétiques, sentant l'hérésie, choquant les oreilles pieuses, malsonnantes, blasphématoires; nous défendons à toute personne de notre diocèse de lire ou retenir lesdits livres, sous les peines de droit; nous vouons l'auteur à l'anathème, et voulons que notre mandement soit lu au prône des messes paroissiales des églises des villes, bourgs et villages de notre diocèse. — Donné à Aix en notre palais épiscopal, le 13 mars 1766. »

Voilà cette pièce qui troubla d'abord si fort le marquis d'Argens. Mais on doit convenir qu'il fallait toute sa facile crédulité et sa promptitude à la peur, pour croire à l'authenticité d'un tel écrit.

D'autre part il y a lieu de s'étonner qu'un chef d'Etat, qu'un roi, qui certes gouvernait par lui-même, ait pu donner de ses loisirs à de telles productions, et quitter les grandes affaires publiques pour de telles espiègleries, qu'on me passe le mot, et de si méchants tours.

Mais Frédéric n'était pas seulement roi, il était aussi homme de lettres, et homme de lettres de l'école de Voltaire, ce qui explique certaines de ses façons d'agir.

Ce morceau d'éloquence (1) produisit l'effet que Frédéric en attendait. D'Argens troublé et pris de peur, fit ses paquets, reprit la route de la Prusse, sans confier à personne le motif de ce prompt et singulier retour. Pour plus de sûreté il changea de nom en traversant la France, et comme à chaque coucher le mandement revenait le trouver, la course en était d'autant plus rapide, et il se hâtait de regagner un pays où le soleil n'était pas à la vérité aussi beau qu'en Provence, mais où il n'y avait ni évêque ni mandement pour le tourmenter.

Il est peu vraisemblable toutefois que le marquis fût dupe jusqu'à la fin de cette supercherie, et il paraîtrait même qu'il en écrivit au roi en des termes qui laissaient assez voir qu'il l'avait découverte. Il lui disait, en effet, comment le démon de la guerre avait essayé de faire peur à une brebis de son pasteur; mais que le diable, voulant faire le mal, n'est presque jamais assez fin, et que dans ce cas particulier, le génie de la discorde avait négligé de consulter l'*Almanach royal*, livre très-précieux, attendu que, comme l'a observé un roi très-chrétien, c'est, après les livres saints, celui qui contient le plus de vérités; que si le diable avait jeté les yeux sur l'*Almanach royal*, il y aurait vu que la ville d'Aix avait un archevêque et non un évêque, et se serait aperçu de la méprise dans laquelle il était tombé.

(1) On peut citer d'après d'Argens, dans ses lettres, comme pièces du même genre un *bref du pape* et *une lettre du prince de Soubise,* dont Frédéric est également l'auteur. On peut aussi citer au même titre les *Lettres chinoises* qu'on a quelquefois attribuées à d'Argens, mais qui sont bien de Frédéric; témoin plusieurs lettres du marquis, celle-ci entre autres, où il est dit: « Si vous voulez, Sire, me céder ces six *Lettres chinoises,* je les troque contre dix volumes des *Lettres juives.* »

Quoi qu'il en soit, le serviteur de retour en toute hâte auprès de son maître n'eut rien de plus pressé que de venir mettre son dévouement aux pieds de Sa Majesté. Ici nouvelle plaisanterie de la part de Frédéric, et qui paraît encore outre-passer la mesure, car elle prend la forme d'un accueil assez peu gracieux pour le pauvre d'Argens. Le roi était au vieux Sans-Souci, dans sa chambre avec M. de Catt, lorsqu'on lui annonça le marquis. Il le fait attendre un moment et enfin il va à lui dans le salon, accompagné de M. de Catt, et le dialogue suivant s'engage entre eux: « Catt, ne pourriez-vous pas m'apprendre quel est ce monsieur-là? — Sire, c'est le marquis d'Argens. — Cela n'est pas possible; le marquis a toujours des bas malpropres, une chemise sale, un habit ras, et voyez comme ce monsieur a un bel habit, une chemise blanche et des bas propres. Non, non, ce n'est pas le marquis d'Argens; ce ne saurait être lui. — Sire, c'est lui-même. — Mon Dieu, ce n'est pas possible; le marquis n'a jamais été si propre, vous vous trompez assurément. Dites-moi donc qui c'est? — C'est le marquis d'Argens, qui depuis trente ans sert fidèlement Votre Majesté. » Cette turlupinade se prolongeait et commençait à piquer le marquis, qui allait quitter la place, lorsque le roi y mit fin, s'approcha de lui, l'embrassa et le traita avec son affection habituelle.

Cependant d'Argens n'était pas guéri de ce mal, qui n'était pas le moindre de ceux auxquels il était si sensible, de ce mal du pays, comme on l'appelle.

Sa santé et son âge d'ailleurs pouvaient lui rendre l'air natal nécessaire, et pour tout dire l'ennui le prenait de la sujétion dans laquelle il se trouvait, et qui avec le temps ne s'allégeait pas. C'est ce qu'il faisait assez entendre lorsqu'il disait : « La société des grands est de la nature du péché; au commencement elle paraît agréable; mais le

premier agrément une fois passé, elle trouble le repos (1). » Il avait en outre formé avec son royal maître, en entrant à son service, une convention; c'est que quand il approcherait de sa soixantième année, il pourrait se retirer de la cour. Une conversation, bonne à rapporter, eut même lieu en cette occasion entre eux : « Ainsi, dit le marquis, le jour où j'aurai atteint mes soixante ans, je vous enverrai mon extrait baptistaire, que vous voudrez bien recevoir comme mon extrait mortuaire, et vous dire : Le marquis d'Argens est mort. — J'y consens, dit le roi, mais où irez-vous? — Sire, j'irai végéter et mourir réelle-

(1) C'est ce qu'il laissait également entrevoir dans la lettre à d'Alembert, lorsque après l'avoir félicité de n'avoir accepté ni les offres de Catherine, ni celles de Frédéric, en échange de cette liberté si nécessaire aux savants, et de ce séjour des cours si peu convenable aux philosophes, il ajoutait :

« Votre exemple, Monsieur, sera une leçon bien utile pour ceux surtout qui sauront en profiter. Mais je crains pour le malheur de la république des lettres qu'il ne soit plus loué qu'imité. Les hommes ne commencent à sentir le prix de leur liberté, qu'après l'avoir perdue; ils connaissent alors la vertu de cette sentence d'Homère :

Le même jour qui met un homme dans les fers,
Lui ravit la moitié de sa vertu première.

« Jouissez donc, Monsieur, de cette liberté si précieuse que vous a conservée votre sagesse; continuez d'instruire les hommes par vos écrits et votre conduite; vivez tranquillement, chéri de vos amis, admiré du public, respecté de tous les hommes; dites souvent aux philosophes, que l'ambition pourrait séduire, ce que Horace disait à un homme de lettres de son temps :

Dulcis inexpertis cultura potentis amici;
Expertus metuit.

ment au sein de ma famille. — En ce cas, vous deviendrez donc dévot et religieux? —Oui, Sire, très-dévotement reconnaissant de toutes vos bontés pour moi, et très-religieusement admirateur de tout ce que vous avez fait, et aurez fait pour le bien de l'humanité, les sciences et la gloire. — Fort bien, mais il y a en ce monde une autre religion, dont vous n'êtes pas un partisan bien zélé. Finirez-vous par en reprendre le masque et vous prêter à ses lois, après l'avoir frondée toute votre vie? irez-vous jusqu'aux petites cérémonies qu'elle recommande, lorsque vous serez près de mourir? — Oui, Sire, je m'y résoudrai par amitié pour mon frère et pour l'intérêt de ma famille. — C'est-à-dire que vous trahirez les intérêts de la philosophie, vous lui deviendrez infidèle? — Nul homme ne sera dupe de cette apparente infidélité, et si le rôle que je jouerai ne paraît pas d'abord bien noble, on l'excusera à cause du motif qui m'aura déterminé, et en tout cas ce ne sera pas à moi qu'il faudra s'en prendre de ce que les hommes ne m'auront laissé que l'alternative de feindre ou de faire beaucoup de mal à des parents que je chéris et qui m'aiment. »

Tels étaient les sentiments de d'Argens lorsqu'il s'engagea avec le roi, et tels ils étaient encore lorsqu'il songea à sa retraite. Il ne la sollicita toutefois qu'à demi, il n'osa pas demander plus qu'un congé de six mois, pour aller embrasser encore une fois son frère et terminer quelques affaires de famille. Il l'obtint mais non sans regrets et sans résistance de la part du roi, qui exigea même de lui sa parole d'honneur qu'il reviendrait après le délai fixé. C'était en 1769; il lui écrivit, en lui adressant sa demande, une lettre dans laquelle se trouvent ces mots : « Sire, j'ai eu jusqu'ici un gage précieux de la confiance de Votre Majesté, je le remets entre ses mains, parce qu'il ne me

conviendrait pas de l'emporter avec moi dans un pays étranger. » Il s'agissait des originaux des lettres que ce prince lui avait écrites. Le roi les lui renvoya en lui disant qu'il lui conservait toute sa confiance et qu'en conséquence il ne pouvait ni ne voulait les reprendre. Mais le marquis de son côté résolut de ne les pas emporter et les mit en dépôt chez un de ses amis.

Leur séparation fut très-froide. Frédéric, froissé et convaincu même que son intention n'était pas de revenir, refusa de le voir au moment du départ. On sait qu'il n'aimait pas qu'on le quittât, surtout quand on lui avait appartenu comme d'Argens; il lui semblait qu'on le diminuât.

Il ne paraît pas néanmoins qu'arrivé en France, d'Argens eût réellement le dessein de renoncer au service du roi; mais malade et souffrant il négligea de lui écrire et ne lui donna pas de ses nouvelles. Alors les soupçons du roi se changèrent en certitude, et dans son esprit se croyant joué, il ordonna à toutes les caisses où pouvait se payer la pension du marquis, de la lui refuser. Le marquis piqué à son tour, se jugea libre de tout engagement et résolut de se fixer en Provence (1). Déjà depuis quelques années,

(1) Voici, au sujet de cette même circonstance, une autre lettre de d'Argens écrite de Dijon au roi, dont il me paraît utile de donner quelques extraits. Après des souhaits de bonne année, prenant le ton de l'ironie, il poursuivait en ces termes :

« Je supplie Votre Majesté de demander au philosophe de Sans-Souci, sans que le roi de Prusse puisse jamais rien savoir de cette question, ce que la postérité penserait de l'Empereur Julien, s'il avait répandu dans toute l'Europe contre le philosophe Libanius, avec lequel il disait vivre amicalement, un écrit capable d'exciter tous les chrétiens fanatiques à attenter à sa vie.

« Je demanderai encore ce que dirait cette même postérité, si

de concert avec son frère, il s'y était arrangé une retraite de son goût, une maison et un jardin, un lieu pour le

Trajan avait composé une satyre (allusion à l'*Éloge de la Paresse*, dont Frédéric avait amusé ses courtisans aux dépens du marquis) précédée d'une épître dédicatoire plus mordante que la satyre contre Pline; qu'il approchait de sa personne, en qualité d'homme de lettres, qui lui était attaché.

« Enfin quel serait l'étonnement de la postérité, si Plutarque, qui fut, pour ainsi dire, le compagnon de Marc-Aurèle, avait été obligé, afin de se mettre à l'abri des plaisanteries dures et des méprisantes humiliations de cet Empereur, de vendre ses vaisselles et les bijoux de sa femme, pour aller vivre tranquillement au-delà des Alpes, s'estimant heureux de ne plus entendre des propos, dont quelques-uns mêmes révoltaient l'humanité, comme celui de proposer à Plutarque de marier à son chien une fille remplie de talents, qui était comme la sienne, ou celui encore d'envoyer des palefreniers pour le frotter et le guérir de ses rhumatismes.

« Le philosophe de Sans-Souci pense-t-il qu'on pourrait accuser Plutarque d'avoir eu tort de quitter Marc-Aurèle, qui lui avait donné dans son principal château trois chambres dorées, dont ce philosophe ne sortait qu'en tremblant, et n'y rentrait jamais sans avoir le cœur accablé de douleur, par les dures laisanteries dont il était l'objet. . . . .

. . . . . J'ai pensé, Sire, pouvoir proposer quelques questions au philosophe de Sans-Souci, sans blesser le respect que j'aurai toujours pour le roi de Prusse. . . . . . .

. . . . . Du reste je suis aussi riche en Provence où le vin ne coûte qu'un 1/2 gros la bouteille, la viande 1 gros, où le soleil, à trois semaines près, chauffe mes appartements, dont le loyer ne me coûte rien, qu'à Postdam, avec une pension à laquelle j'ajoutais la mienne toutes les années. »

Cette lettre de d'Argens avait été précédée de deux lettres de Frédéric, qui servent en partie à l'expliquer.

soleil, un abri pour sa vieillesse, un asile de doux loisirs. C'était là qu'il voulait couler en paix ses derniers jours.

Une seule pensée le troublait, celle de laisser sans ressources une jeune fille, qui lui tenait sans doute de très-près, et qu'il avait élevée près de lui dès l'enfance ; elle avait nom Mina.

Dans la première, le roi disait, à propos du congé que lui avait demandé le marquis : « Voici un écrit qu'il vous plaira de signer, pour que je sois sûr de mon fait ; ce sera votre capitulation, ou bien le traité de paix qui assurera mes droits, et qui me mettra en possession de vous avoir à mes soupers ; je ne vous en remercierai pas moins pour l'honneur que vous voudrez bien me faire, et je vous promets de rire le premier à vos bons mots, de dire que la place d'Aix est la plus belle place de l'Europe, que vous avez la meilleure blanchisseuse du royaume et le plus habile valet de chambre des savants. »

Dans la seconde qui était une réponse à un billet de plaintes du marquis, le roi disait : « Ce n'est pas assurément l'auteur de la *Philosophie du bon sens* qui m'a écrit aujourd'hui ; c'est tout au plus celui des *Songes-Creux*. Que vous est-il arrivé depuis avant-hier ! Vous me demandez ce congé à brûle-pourpoint. Je vous avoue que vous êtes inintelligible. Je vous ai traité avec toute l'amitié possible chez moi. J'ai été bien aise de vous avoir ; ce n'est pas pour vous faire des reproches que je vous rappelle tout ceci, mais pour que vous fassiez réflexion à l'esclandre qu'une imagination provençale va vous faire faire à l'âge de soixante-quatre ans. Oui, je le confesse, les français surpassent en folie tout ce que j'en ai cru. Autrefois l'âge de trente ans leur ramenait la raison ; à présent il n'y a plus de terme pour eux.

« Enfin, Monsieur le marquis, vous ferez tout ce qu'il vous plaira ; il ne faut plus vous compter au rang des philosophes, et vous me confirmez dans l'opinion que j'ai toujours eue, que les princes ne sont dans le monde que pour faire des ingrats. »

Il s'en ouvrit à son frère qui l'engagea vivement à l'adopter. « Mais si elle n'est point ma fille, dit le marquis? — Qu'importe, si elle mérite de l'être par ses vertus, et si vous avez pour elle un attachement vraiment paternel? — Eh! à quoi lui servirait mon nom? ce ne serait qu'un fardeau de plus, puisque je n'ai point de fortune. — Votre nom servira à lui assurer un mariage convenable. — Et où prendrai-je sa dot? — J'y ai pourvu, je lui donnerai 16,000 livres par l'acte où vous la déclarerez votre fille, et je lui en donnerai autant le jour de ses noces. — Vous n'y pensez pas et je n'y consentirai jamais; ce serait dépouiller vos enfants pour une étrangère. — Ce que je dois avant tout à mes enfants, c'est l'exemple de quelques vertus et surtout de la justice. Vous savez que je n'ai jamais ratifié l'acte d'exhérédation que la politique plus que la colère arracha à feu notre père. Le bien que j'ai est donc à vous plus qu'à moi et je ne vous en rends pas assez. En un mot, c'est une chose que j'ai décidée, et vous m'avez toujours trop aimé pour me refuser. »

Le résultat de cette lutte, si honorable pour les deux frères et dans laquelle le marquis finit par céder, fut que mademoiselle Mina, reconnue pour mademoiselle d'Argens et dotée, épousa un jeune conseiller du parlement (1).

Tranquille de ce côté, et au sein du repos qu'il s'était fait, d'Argens pouvait désormais voir venir avec plus de sécurité sa dernière heure. Un voyage qu'il fit imprudem-

(1) Ce conseiller était M. de Magallon. De ce mariage naquit un fils, qui élevé, en Prusse, à l'école des cadets, revint ensuite en France, y prit du service, fut aide-de-camp du général Mathieu Dumas, se trouve aujourd'hui supérieur de la congrégation de Saint-Jean-de-Dieu, particulièrement chargée du service des aliénés.

ment à Toulon la hâta. Il y mourut le 11 janvier 1771.

« A la fin, son esprit s'affaiblit, dit Formey, et il passa ses derniers jours dans un délire gracieux, si j'ose me servir de cette expression, assaisonnant ses propos de cette aménité et de cette chaleur qui ne se sont évanouies qu'avec le dernier souffle. »

On ne dit pas si, soit conviction et sentiment sincère, soit seulement respect humain et intérêt pour les siens, il fit ce qu'il avait annoncé à Frédéric, dans cette conversation que j'ai rapportée plus haut (1); mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'avant la révolution, on voyait à Aix, dans l'église des *Minimes*, un beau mausolée, en marbre blanc, consacré à la mémoire du marquis d'Argens, dont l'épitaphe annonçait que c'était Frédéric II, roi de Prusse, qui le lui avait fait élever, comme une marque éternelle de sa bienveillance et de son estime pour lui. On y lisait cette inscription :

ERRORIS INIMICUS,
VERITATIS AMATOR.

Il est vrai qu'il était survenu à ce sujet plus d'une opposition, et le roi de Prusse écrivait à Voltaire : « La pauvre Babet, veuve du défunt Isaac, a éprouvé bien des contretemps en Provence. Les dévots de ce pays sont de terribles gens ; ils ont donné l'extrême-onction par force à ce bon panégyriste de l'empereur Julien ; on a fait des difficultés pour l'enterrer et d'autres encore pour un monu-

(1) Il y a toutefois une lettre de la marquise d'Argens à Frédéric qui semble indiquer que son mari se prêta peu à ce qu'on voulait obtenir de lui.

ment qu'on voulait lui ériger. » Et ces autres difficultés ne devaient pas avoir été aplanies par la pensée qu'eut Voltaire d'offrir aussi sa plume, pour graver quelques mots dans un coin du monument. Cependant, grâce à l'intervention de M. de l'Eguilles, qui n'en était pas avec l'Eglise dans les mêmes termes que Frédéric et Voltaire, tout fut enfin arrangé et le premier put écrire au second du ton et du style en usage entre eux : « Le pauvre Isaac est allé rejoindre son père Abraham en paradis ; son frère l'Eguilles, qui est dévot, l'avait lesté pour ce voyage. »

D'Argens laissait une veuve. Voltaire s'empressa de lui écrire pour la consoler et lui témoigner toute l'estime et toute l'amitié qu'il avait pour son mari, qui, dit-il, était un philosophe gai, sensé et vertueux. Frédéric, de son côté, adressa à Voltaire une lettre pleine d'intérêt pour elle (1) : « La pauvre Babet a vu emporter par une inondation la moitié de la maison que son mari avait bâtie; elle a perdu ses meubles, perte considérable relativement à sa fortune, qui est minime ; » voilà ce qu'il disait d'abord, puis il ajoutait : « Elle avait acquis quantité de connaissances pour complaire à son mari. Elle ne peignait pas mal et elle est respectable pour avoir contribué, autant qu'il était en elle, aux goûts de son mari. » Mais ce que Frédéric ne disait pas et ce que nous apprenons par Voltaire, qui le tenait lui-même de la marquise, ce sont les bontés dont la comblait le roi de Prusse, faisant d'ailleurs remarquer lui aussi « que c'était une virtuose que cette dame Isaac; qu'elle savait du grec et du latin, et qu'elle écrivait sa langue d'une manière qui n'était pas ordinaire. »

(1) Il lui écrivit aussi à elle-même dans les mêmes sentiments et avec beaucoup de sollicitude.

Formey, de son côté, en parle mieux encore et surtout plus sérieusement. Si donc l'on rapproche tous ces témoignages et qu'on y joigne celui du marquis lui-même, on finira peut-être, comme Frédéric, par ne pas traiter trop sévèrement cette alliance qui donna à d'Argens une compagne si bien faite pour lui, et dont les qualités de l'esprit et du cœur firent constamment sa douceur et sa consolation.

Tel fut le marquis d'Argens dans sa personne, sa vie, ses relations et ses amitiés. Ce qui, après tout ce qu'on vient de voir, le caractérise surtout comme homme, c'est la faiblesse, c'est une faiblesse d'enfant, c'est avec ce que peut admettre de bon une telle disposition du cœur, comme la facilité, la douceur, l'abandon, la sincérité et le désintéressement, ce qu'elle peut aussi souffrir de fâcheux, l'incurie, l'imprévoyance, le déréglement, l'absence de fermeté et de dignité, et je ne sais quelle promptitude à céder à toutes les impressions du moment, même les plus puériles, à n'avoir de volonté un peu sérieuse pour rien; et on est d'autant plus frappé de ce trait distinctif en lui, que la meilleure partie de sa destinée s'écoule à côté d'un homme qui, par opposition, est la force même; car Frédéric c'est bien la force, grave, virile, austère, inflexible, vraiment grande pour les grandes choses, seulement avec des bizarreries et de singuliers jeux dans les petites. Le pauvre d'Argens est de bien peu auprès d'un tel caractère; il n'est pas un héros, et c'est avec une nature héroïque qu'il se trouve en rapport; il est loin d'y gagner. Tenons-le donc pour ce qu'il est, pour un personnage plein de faiblesse, et en passant de l'étude de sa vie à celle de ses pensées, ne l'oublions pas, et nous en serons d'autant moins étonnés de le reconnaître dans celles-ci ce que nous

l'aurons vu dans celle-là ; nous en expliquerons d'autant mieux l'auteur par l'homme lui-même, nous en comprendrons d'autant mieux en lui cette philosophie du scepticisme, qui est en effet une grande faiblesse, qui est dans l'ordre des idées, ce qu'est le défaut de fermeté dans l'ordre des actions, et qui au fond y tient ; car douter, ne rien affirmer, c'est aussi ne pas être ferme, c'est vivre malheureusement dans cette irrésolution de la raison, qui touche de bien près à celle de la volonté. D'Argens est faible de cette double faiblesse.

Déjà plus d'une fois je l'ai rapproché de Bayle ; mais s'il a avec lui une particulière ressemblance, c'est celle-là, c'est celle qui, quoi qu'il s'y mêle d'ailleurs une certaine ardeur de recherche et d'érudition, consiste dans une tiédeur d'affirmation, qu'il faut bien reconnaître pour une véritable infirmité, l'infirmité de la raison, mollissant faute de volonté devant la vérité, dont elle n'a pas la vertu de se saisir et de se pénétrer.

Tel est au surplus le trait commun à la plupart des sceptiques ; chez eux il y a au fond une certaine absence de force qui laisse en défaut, quels qu'ils soient d'ailleurs, leurs plus beaux dons d'intelligence ; ils sont, en général, plus ou moins atteints de ce mal dont languit Bayle, et dont d'Argens, son disciple, languit encore plus que lui.

Après Bayle, mais au-dessous de Bayle, et on peut ajouter de Huet dont il participe également, il est un de ces esprits flottants et mal assurés pour qui savoir, et même beaucoup savoir, au lieu d'être un motif de croire n'en est qu'un de douter, et qui, curieux de toutes les doctrines sans être touchés d'aucune, restent indifférents entre elles, faute d'énergie pour opter. C'est ce que nous remarquerons sans peine en le suivant avec quelque soin dans les

principaux de ses ouvrages, et en y constatant pour ainsi dire à la trace ce scepticisme sans vigueur qui ne s'y produit d'abord que par essais et points épars ; mais qui finit par s'y développer presque avec le caractère et la suite d'un système.

DAMIRON.

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR

ÉLISABETH ET HENRI IV,

EN 1597,

ET SUR L'AMBASSADE DE HURAULT DE MAISSE EN ANGLETERRE

AU SUJET DE LA PAIX DE VERVINS,

PAR M. PREVOST-PARADOL (1).

CHAPITRE X.

Caron effrayé du mariage d'Albert. — Visite de Stafford. — Antécédents de cet ami de la France. — Quatrième audience. — Invasion projetée de Philippe II en Angleterre. — La reine en rit. — Ses espions. — De Maisse lui fait entendre la résolution du roi. — Elle en paraît blessée. — Elle veut le voir. — Son conseil. — Le mariage du cardinal la rend joyeuse et indiscrète. — Amour des Anglais pour elle. — Sa vieillesse. — Sa gratitude envers le roi pour sa conduite envers les protestants. — Soupçons et ressentiment de de Maisse. — Il veut partir.

Cependant de Maisse apprit que le soin de lui préparer une réponse serait remis au conseil privé, et qu'il y serait

(1) Voir t. XXXIII, p. 419; t. XXXIV, p. 99, 249 et 431 ; et plus haut, p. 151.

appelé. Inquiet de l'absence probable d'Essex, ami de la France, il envoya la Fontaine au comte pour le prier de vouloir bien assister aux séances du conseil. Il parut s'y résoudre, ajoutant que la reine avait offert d'envoyer chez lui quelques conseillers, qui ne fussent point ses ennemis, mais qu'il avait eu la prudence de refuser la responsabilité qu'une décision, prise dans ces circonstances, eût fait peser sur sa tête.

Caron vint faire, le 26 décembre, une seconde visite à l'ambassadeur de France. Il était fort alarmé de la nouvelle déjà publique de la résolution du roi d'Espagne et du mariage prochain du cardinal. Cette nouvelle trouvait beaucoup d'incrédules ; la reine seule en paraissait aussi certaine qu'elle en était charmée. Caron ne cachait point ses vives inquiétudes et s'efforçait de les faire partager à de Maisse. L'effet de ce mariage serait grand dans les Provinces-Unies. L'Espagne avait toujours songé à ce hardi moyen de donner à la Belgique une sorte d'indépendance pour ébranler celle de la Hollande, et de sembler renoncer à tout pour tout reprendre. C'était, à l'entendre, la crise de leur liberté. De Maisse savait comme lui que leur révolution était surtout l'œuvre des grands et des hommes éclairés du pays, qu'ils avaient entraîné vers l'indépendance des populations naturellement inclinées vers leur ancienne obéissance, pourvu que l'apparence en fût déguisée et la forme habilement renouvelée. Et que pouvait-il y avoir pour la France, de plus redoutable que la réunion des anciennes possessions espagnoles, dans une seule main qui ne cesserait pas, après tout, d'être celle de l'Espagne ? Le patriotisme de Caron et l'habileté courageuse de ses nobles mandataires, toujours maîtres de la multitude, suffisaient pour démentir de telles craintes et pour rassurer de Maisse, aussi bien que Henri IV, sur

l'avenir d'une république qui avait traversé de plus fortes épreuves que le mariage du cardinal Albert (1).

Deux jours après, de Maisse reçut la visite d'un gentilhomme, dont il avait déjà remarqué l'empressement amical, et qui se montrait fort attaché au roi de France. C'était Stafford, frère de l'ambassadeur de ce nom qui se trouvait à la cour de Henri III, à l'époque de l'exécution de Marie Stuart. De Maisse le reçut en ami de la France, fut particulièrement charmé de la franchise de ses manières et jugea utile de l'intéresser aux affaires du roi en Angleterre (2). Ce n'était pas la première fois que ce gentilhomme était recommandé au roi de France. Au mois d'avril 1590, Beauvoir de la Nocle écrivait à Henri IV que Stafford était jaloux de la bienveillance du roi envers quelqu'autre personne que lui en Angleterre, et que le roi ferait bien de lui écrire pour rassurer cette

(1) Caron parla aussi d'Essex, qui, après une inutile réconciliation avec la reine, « partoit ce jour même pour aller aux champs, » c'était une faute, « car cette femme se pourroit à la fin picquer et en prendre soupçon, et que si cela est une fois, il n'y a plus moien de le rhabiller. » — Journal, 295. Le 27 décembre, de Maisse écrit : « La vérité est que le comte d'Essex est allé et party en intention d'aller en sa maison pour ne vouloir plus revenir, mais il revint le soir même coucher à la cour et y est encore. Sont des mystères de cette cour, et la reine se joue d'eux en cette façon. » Le conseil est retardé par ces querelles, « et les affaires du roy arrestées pour ces bagatelles... Voilà le passe-temps de la reine d'Angleterre. » — Journal, 300.

(2) « Cet homme parle fort librement et je pense que ce seroit bien faict de l'entretenir estant très-affectionné à la couronne. » — Journal, 303.

affection si susceptible (1). Mais les deux ambassadeurs semblent ignorer que cet ami de la France avait été étrangement mêlé aux embarras suscités par Elisabeth à l'un de leurs prédécesseurs, l'incapable et violent Châteauneuf, digne représentant de Henri III. Au mois de janvier 1587, le jour même où M. de Bellièvre s'embarquait à Douvres après avoir inutilement tenté de sauver Marie Stuart, Châteauneuf qui se préparait à continuer, en faveur de la reine d'Ecosse, des instances dont Elisabeth était lassée, reçut la visite de Stafford, familièrement admis à l'ambassade de France. Il voulait mettre le secrétaire de Châteauneuf en rapport avec un prisonnier pour dettes, qui avait un moyen assuré de sauver la reine d'Ecosse. Destrappes alla en compagnie de Stafford à Newgate et y trouva un jeune homme qui avait jadis reçu quelque argent de la France et rendu quelques services à M. de Mauvissière (2). Il était retenu, disait-il, pour

(1) « Sire, depuis ma lettre écrite, j'ai veu monsieur de Staffort qui nonobstant qu'il soit un peu altéré de la faveur que Votre Majesté a faicte à Boros, ne laisse de continuer au désir qu'il a de lui faire service... »

« ... Je serais bien d'avis que Votre Majesté mesme luy escrivist, mais d'ailleurs je craindrois que les lettres ne fussent vues et que par vanité on les monstrast comme au préjudice dudict Boros qui pour sa part en pourroit aussi demeurer offencé, etc. » — Egerton, 342. (Ashridge collection.)

(2) M. de Mauvissière à son départ l'avait présenté à Châteauneuf sous le nom de Moutin. Stafford l'appelait Moude et ce ne fut que plus tard que Châteauneuf reconnut son agent et le soupçonna de trahison. Il est cité sous le nom de Maude parmi les espions de Walsingham par M. de Labanoff. *Lettres de Marie Stuart*, vol. 6, page 213, et l'on voit, page 436, qu'il

quatre cents écus et ne demandait qu'à être délivré pour tuer Elisabeth. S'il faut en croire Châteauneuf, il repoussa avec énergie cette absurde proposition, représentant à Stafford que sa mère et sa sœur étaient attachées à la personne de la reine, son frère ambassadeur, et qu'il risquait ainsi de perdre toute sa famille et de monter sur l'échafaud (1). Ce qu'il y avait de déraisonnable dans une pareille conduite n'éclaira pas Châteauneuf ; il ne dénonça pas Stafford et lui donna naïvement le conseil de s'enfuir en France, en lui offrant son secours. Sommé bientôt de se rendre au conseil de la reine, interrogé sur son complot contre la vie d'Elisabeth, il fut stupéfait de voir sortir d'une chambre voisine Stafford, qui l'accusa intrépidement de l'avoir prié de chercher quelqu'un pour faire tuer la reine et de s'être arrangé avec ce prisonnier pour dettes, qui s'engageait à faire sauter la reine dans son lit (2). Sans paraître trop convaincus par les protestations de Châteauneuf, les conseillers se contentè-

fut chargé par Walsingham de dénoncer officiellement Babington. Cet affaire se trouve racontée en détail dans trois pièces importantes : 1° *Advis de ce qui a esté faict en Angleterre par M. de Bellièvre ès-mois de novembre et décembre* 1586, *et janvier* 1587. — (Egerton, 98, et collect. Bethune.) — 2° *Lettre originale de Chasteauneuf à Henri III du* 23 *janvier* 1587. (Egerton, 112, et coll. Demesmes). — 3° Un *Mémoire* joint à cette lettre pour expliquer en détail ce grave incident, qui avait amené l'arrestation de Destrappes, la saisie des dépêches de Châteauneuf et sa propre comparution comme accusé devant le conseil de la reine.

(1) « Qu'il ruyneroit toute sa famille et se feroit mestre sur un eschaffault. »

(2) « En mettant de la poudre à canon sous sa chambre en un cellier où il avait moien d'entrer. »

rent de lui reprocher avec dureté son silence, qui équivalait à une complicité, selon les lois de l'Angleterre, et de l'avoir mis dans la situation la moins favorable pour demander sérieusement la vie de Marie Stuart. Certes la politique française avait bien changé depuis cette époque, et si quelqu'un devait s'intéresser aux épreuves déjà oubliées de M. de Châteauneuf, ce n'était pas Henri IV qui, étant prince de Navarre, avait eu à se plaindre particulièrement de lui et qui, pour lui faire un affront grave dans l'opinion du temps, avait envoyé à Londres de Mouy chargé de battre les gens de l'ambassadeur de Henri III (1); mais malgré ces circonstances, Stafford s'était

(1) C'est de Maisse lui-même qui raconte cette anecdote, et voici à quelle occasion. Le 5 janvier, lord Cobham demanda à la Fontaine si telle personne de la suite de de Maisse était catholique, ajoutant « qu'il ne pensoit point que la reine prît plaisir qu'il y en eust autre qu'un de la religion à cause de ce qui s'étoit passé du temps des sieurs de Mauvizière et de Chasteauneuf. » De Maisse parle alors des souvenirs qu'a laissés Châteauneuf en Angleterre, de la trahison de Chérelles, que Châteauneuf loue sans cesse et qui livrait à Walsingham le chiffre et les lettres de Marie Stuart (la trahison de Chérelles, dont M. de Labanoff a publié les preuves, serait ainsi confirmée par de Maisse s'il en était besoin), et il ajoute : « J'ay ouy dire que ledict Chasteauneuf avoit parlé du roy qui est aujourd'huy et du prince de Condé assez mal à propos et qu'ils envoyèrent icy pour lui faire quelque affront. Le sieur de Mouy y vint qui bastit les gens du sieur de Chasteauneuf dont il n'y eut autre justice. » Il raconte le péril que la conspiration de Babington fit courir à Châteauneuf et ajoute : « Il faisoit chanter la messe dans son logis et y recepvoit tout le monde ; et à toute heure les catholiques y entroient. La reine y envoioit sous main des personnes qui s'entendoient avec elle pour veoir et descou-

montré, dans cette occasion, trop ingénieusement dévoué à Elisabeth pour être jamais un serviteur bien utile aux intérêts de la France.

Le dernier jour de l'année 1597, de Maisse fut reçu pour la quatrième fois par la reine. Vêtue avec son éclat accoutumé (1), elle marchait d'un air altier dans sa chambre, humblement suivie par le secrétaire Cecil, plus propre que tout autre à faire briller par le contraste, l'aisance majestueuse d'Elisabeth (2). Elle avait des nouvelles du roi d'Espagne et se disait menacée d'une invasion. Une trentaine de navires, réunis en Flandre, étaient chargés de chaux, de pierres et d'une grande quantité de

vrir ce que l'on y faisoit et trahissoient ledict Chasteauneuf.. » — Journal, 389. — Une dépêche de Châteauneuf du 3 septembre 1586 (Egert., 73), raconte les dangers que lui fit courir l'émotion populaire à la découverte de la conspiration de Babington. Il s'en plaignit, dit-il, à Walsingham et celui-ci lui répondit froidement qu'il s'était trouvé absolument dans la même situation, étant ambassadeur à Paris, pendant la Saint-Barthélemy.

(1) « Elle estoit ce jour-là habillée de toile d'argent comme de coustume, ou gaze, que nous appelons en françois; sa robe estant blanche et la sapronelle de soye d'or de couleur viollette. Elle avoit une très-grande quantité de bagues sur elle tant sur la tête qu'au dedans de son collet, à l'entour des bras et aux mains, avec une très-grande quantité de perles, tant autour du col qu'en bracelets, et avait deux carcans, un à chaque bras, qui estoient de fort grand prix. » — Journal, 316.

(2) « Estant entré cette fois en sa chambre, elle se promenoit avec une façon merveilleusement altière, et avoit près d'elle le secrétaire Cecil, et croy que faisoit cela à poste afin que je la visse pendant qu'elle faisoit semblant de ne me veoir. » — Journal, 316.

munitions. On voulait se saisir de quelque port de la Cornouailles et s'y fortifier. Elle en parla d'abord sérieusement et finit bientôt par en rire, disant que ce n'était point si facile et que le roi d'Espagne comptait sans son hôte. De son côté, de Maisse s'efforçait de l'inquiéter sur la Bretagne, lui parlant des secours que les Espagnols s'étaient engagés à conduire par mer au duc de Mercœur (1). Elle saisit au passage le nom du duc pour faire son éloge; on le tenait autrefois à la cour pour un sot et il se montrait plus habile que tous les autres. Pour elle, il n'était pas aisé de la surprendre ; elle avait, disait-elle, les yeux ouverts partout, parce qu'elle en avait besoin (2). Elle avait des espions dispersés dans tous les ports de l'Espagne, qui l'avertissaient de tout ce qui s'y préparait contre elle. Elle les payait bien et s'ils négligeaient de la bien informer, elle trouvait moyen de les faire pendre. Le roi de France gagnerait à l'imiter.

(1) « Trois mille Espagnols et quatre mille lansquenets que conduiroit le sieur de Chaligny, et qui devoient s'embarquer à Dunkerque; et qu'il falloit que Sa Majesté prît garde, et que ce pouvoit être pour ce pays comme pour la Bretagne. » — Journal, 307.

(2) Dans le *Mémoire* de Châteauneuf *sur la conspiration de Babington* (supplément français, et Labanoff, vol. VI, 274), se trouve un de ces hommages si fréquemment rendus à la police étendue et habile d'Elisabeth. « Par toutes les cours d'Europe ils ont des hommes, lesquels, sous ombre d'être catholiques, leur servent d'espions. Et n'y a collége de Jésuites, ni à Rome, ni en France, où ils n'en trouvent qui disent tous les jours la messe pour se couvrir et mieux servir à cette princesse; même, il y a beaucoup de prêtres en Angleterre, tolérés par elle, pour pouvoir, par le moyen des confessions auriculaires, découvrir les menées des catholiques. »

On en revint alors à ses propositions et à la mission de de Maisse. Résolu cette fois à lui faire comprendre l'irrévocable détermination du roi et le prétexte plausible que lui offraient pour traiter avec l'Espagne les délais de l'Angleterre, désireux, en même temps, d'atténuer l'effet de cette déclaration sur une âme si facile à émouvoir, de Maisse prit un détour et, annonçant à Elisabeth la prochaine arrivée en France de députés envoyés au roi par les Etats pour délibérer sur ses propositions pacifiques, il se dit autorisé à répéter ce que le roi était décidé à leur faire entendre. Il fallait faire la paix ou la guerre. Il était prêt à traiter pour eux, comme pour lui-même ; mais si on voulait continuer la guerre, il la fallait pousser tout autrement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici ; sinon, Sa Majesté s'estimerait suffisamment déchargée devant Dieu et devant les hommes, de la promesse qu'elle avait faite à ses alliés de ne point traiter sans eux. La reine comprit le sens de cette communication et en fut émue (1). Elle répondit, avec une légère amertume, que ces paroles s'adressaient à elle aussi bien qu'aux Etats ; que c'était tout à fait comme si le roi disait à ses alliés : faites-moi reprendre mes places ou je fais la paix pour les reprendre ; qu'il fallait considérer ce que chacun pouvait faire et se contenter de ce qui était raisonnable. De Maisse reprit, avec une respectueuse liberté, que le roi ne pouvait parler à ses alliés plus honnêtement qu'il faisait. Avec cette guerre misérable, qu'on voulait prolonger sans avantage, le roi ne pourrait recouvrer ses places en dix ans, et l'état de la France ne souffrait point de retards. Le but d'une ligue n'était pas

(1) Dans le Journal « s'eschauffa un peu », 310. Dans la dépêche au roi du 4 janvier, qui rapporte l'audience : « Et montra s'altérer un petit. » 139.

une guerre perpétuelle ; si c'était un tort que de traiter sans l'aveu de ses alliés, c'est un tort non moins grave que de vouloir les consumer dans une guerre inégale, aux maux de laquelle on sait soi-même échapper. Nul n'est obligé de se perdre pour le profit des autres (1). Elisabeth dit qu'elle ne doutait pas de la franchise du roi, qu'elle l'imitait de son côté; c'était un prince bon et vertueux, mais mal conseillé; elle eût voulu le voir lui-même en cette occasion importante, et elle en exprima si ouvertement le désir, que de Maisse, embarrassé et n'osant s'engager dans aucun sens, ne sut que répondre (2). Il se jeta sur les pouvoirs toujours contestés de Richardot ; il n'en fallait pas douter; d'ailleurs on les verrait lorsqu'il serait question de traiter, et les gens du roi s'y connaissaient assez pour qu'on n'eût rien à craindre. Il échappa aussitôt à la reine que si l'on traitait, il fallait que ses gens y fussent. Puis, regrettant d'avoir ainsi laissé entendre qu'elle était à demi résignée à souffrir cette paix qu'elle ne pouvait empêcher, elle ajouta précipitamment que le cardinal Albert, lui, n'y pourrait être, parce qu'il allait à Milan chercher sa femme. Et elle s'étendit avec une satisfaction communicative sur ce mariage, tout en avertissant de Maisse que son conseil lui donnerait une réponse. L'ambassadeur crut alors la flatter, en lui disant que le roi et elle se ressemblaient en ceci, qu'ils portaient tout leur conseil sur leurs épaules. Elle s'en défendit aussitôt avec beaucoup de chaleur et de bon sens. Elle ne faisait

(1) « Se perdre à l'appétit des autres. » — Journal, 142. (Dépêche.)

(2) « Je ne voulus m'avancer plus avant. » — Journal, 313. « Je craignais de m'engager plus avant, et changeant de propos... » Journal (Dépêche.), 142.

rien sans son conseil, et il n'y avait rien de si dangereux en affaires d'État que l'opiniâtreté. Mais elle sentait l'absence du conseil qu'elle avait eu autrefois, et elle avait perdu vingt ou vingt-deux de ses meilleurs conseillers. De Maisse lui fit remarquer qu'elle les avait remplacés, et en faisait tous les jours de nouveaux. Elisabeth répondit avec gravité, qu'ils étaient jeunes, et que l'expérience des affaires d'Etat leur faisait défaut ; laissant ainsi prévoir la légitime douleur que la perte de Burghley devait prochainement lui causer.

Mais les tristes pensées ne dominaient point en ce moment l'esprit de la reine. Elle était tout entière à cette heureux événement du mariage du cardinal Albert et ne prenait aucune peine pour dissimuler le plaisir qu'elle ressentait de pouvoir en parler librement. C'était là, disait-elle, un grand changement dans la situation du roi et dans la sienne ; il fallait désormais y accommoder leurs conseils. Elle aimait ces mutations soudaines qui faisaient tout l'intérêt des affaires humaines ; là était la beauté du monde et elle répétait plusieurs fois : *per molto variare natura e bella.* Il lui tardait d'avoir une honnête dame pour voisine et de voir les suites de cette nouveauté. Voulant avoir le dernier mot de cette satisfaction si vive, et sachant combien la joie est indiscrète, de Maisse feignit de ne point partager l'avis de la reine (1) et de juger désavantageux pour les deux couronnes l'établissement d'un prince particulier aux Pays-Bas. Elisabeth réfuta vivement cette opinion ; le cardinal n'aurait aucun pouvoir aux Pays-Bas ; il ne serait jamais que le mari de Madame. S'il voulait devenir autre chose, elle saurait bien

(1) « Et comme je lui maintenois le contraire pour la faire parler... » — Journal, 145.

l'en empêcher; elle avait assez d'intelligences de ce côté pour y brouiller les cartes quand elle le jugerait nécessaire. L'ambassadeur, qui le savait, était ravi de le lui avoir fait dire (1). Il lui donna encore l'occasion d'affirmer la certitude de cette nouvelle dont elle ne voulait point se résoudre à douter, comme sa cour qui s'obstinait à y voir un faux bruit répandu par Philippe II lui-même pour tâter l'opinion. Elisabeth répéta qu'elle était assurée de ce mariage, que l'inclination du cardinal à traiter avec la France n'avait pas d'autre cause, qu'il se pressait pour toucher la dot de sa femme, sachant qu'il n'en aurait rien pendant la guerre. Le roi d'Espagne se hâtait encore plus, redoutant de laisser l'infante à la merci de son frère, capable d'entreprendre sur la vie de sa sœur.

La mauvaise réputation de ce méchant prince la conduisit naturellement à parler d'elle-même et surtout de ce que son peuple pensait d'elle. L'amour des Anglais pour elle était, à l'entendre, incroyable ; à la vérité, elle les payait de retour et ne les aimait pas moins qu'elle se voyait aimée d'eux. Elle pouvait dire, en toute sincérité, qu'elle aimerait mieux mourir que de voir diminuer, d'une part ou de l'autre, cette mutuelle affection. De Maisse protesta qu'il n'en ignorait rien; tout le monde savait comment ses peuples étaient bien traités par elle, combien ils étaient heureux de vivre sous une si bonne princesse. Ils n'en devaient pas jouir longtemps, à en croire Elisabeth : je suis sur le bord de la fosse, répondit-

(1) « Et estime que pourra facilement s'accorder avec ces nouveaux mariés, et ravoir d'eux Calais si elle peut; joinct qu'elle faict déjà son dessein de les embrouiller avec Votre Majesté, s'ils vouloient faire autrement, car, etc..... » — Journal, 145.

elle, et il me faut maintenant penser à mourir. Mais aussitôt, sans attendre qu'on la démentît, elle se reprit d'elle-même et dit vivement : « Je ne pense point mourir de sitôt, monsieur l'ambassadeur, et ne suis pas si vieille que l'on pense. » De Maisse la confirma dans cette pensée ; Dieu la conserverait encore longtemps pour le bien de ses royaumes ; elle se faisait tort de s'appeler si souvent de ce nom de vieille et, Dieu merci, sa disposition était telle qu'elle n'avait aucune raison de s'appeler ainsi. « Monsieur de Beauvoir (1) m'en disait toujours autant, répondit Elisabeth, et à l'entendre, je me faisais tort en me donnant ce nom de vieille (2). »

De Maisse crut devoir lui annoncer avant de la quitter que les affaires protestantes étaient réglées par Henri IV avec les représentants du parti, de façon à contenter tout le monde et surtout la reine d'Angleterre. Elisabeth répondit avec empressement qu'elle le savait. Sir Edmund l'en avait informée et Henri IV s'était en cette circonstance comporté royalement. Elle paraissait touchée de cette noble conduite, leva les mains au ciel, en loua Dieu et le pria de conserver au roi de France cette bonne volonté. Après tout, ajouta-t-elle, ceux de la religion sont aussi ses sujets et doivent lui obéir. Pour elle, elle avait horreur des traîtres et de la trahison, ne l'encourageait nulle part sachant bien qu'autrement elle y serait tous les jours exposée (3).

(1) Beauvoir de la Nocle, ancien ambassadeur de Henri IV en Angleterre.

(2) « Et à la vérité, hors le visage qui se montre vieil et les dents, il n'est possible de voir une si belle et si vigoureuse disposition, tant de l'esprit que du corps. » — Journal, 315.

(3) « Qu'il lui en pendroit tous les jours autant devant les yeux. » — Journal, 152.

L'ambassadeur prit alors congé de la reine après cet entretien de deux heures où l'on avait abordé toute chose, sauf cette question de secours et ces demandes que la reine paraissait attendre et que de Maisse lui laissait désirer. Sachant le roi résolu à la paix, il se refusait à cet inutile abaissement, d'autant plus impolitique qu'il eût empiré dans les négociations la situation de la France, sans l'améliorer sensiblement dans une guerre qui languissait en touchant à sa fin. Pour le réduire à en parler, on lui avait appris que la reine avait envoyé en France les navires qui devaient en ramener ses troupes, qu'ayant fait eau à l'embouchure de la Tamise, ils revenaient au port, pour en sortir bientôt si rien ne modifiait la résolution de la reine. L'ambassadeur persista dans son silence (1).

La grâce bienveillante d'Elisabeth, la courtoisie de quelques-uns de ses conseillers ne lui faisaient pas illusion sur les véritables sentiments qui dominaient cette cour à l'égard de la France. Il n'en attendait ni service désintéressé, ni assistance efficace. Il craignait tout, au contraire, de ces alliés de la France qui ne semblaient désirer que sa ruine (2). Eux-mêmes, cédant souvent à leur hauteur naturelle, cessaient de se contraindre et lui don-

(1) « Elle attend qu'on en parle..... et leur semble qu'ils doivent toujours voir les François à leur porte, je leur ai changé cette leçon ; aussi y va-t-il de la réputation de Votre Majesté. » — Journal, 153.

(2) Il écrivait à M. de Villeroy, après cette audience : « je vous asseure, Monsieur, que ces gens icy n'ont à bon escient envie ni de guerre, ni de paix ; mais bien d'entretenir l'escarmouche comme on a fait jusques icy, et nous faire languir après nos misères et après eux ; il est bien aisé d'y remédier. » — Journal, 158.

naient le droit de tout soupçonner. Ils savaient aussi bien que lui, grâce à leur vaste système d'information sur le continent, l'entreprise des comtes de Saint-Pol et d'Espernon sur Calais. Ils s'en moquaient ouvertement et la raillaient, avec une liberté si malveillante et si sûre d'elle-même, que de Maisse ne douta plus qu'un avis venu d'Angleterre n'eût mis les Espagnols en garde contre l'expédition secrète des Français (1). A la fois blessé de ces perfidies et assuré désormais qu'il ne tirerait de la reine aucun éclaircissement sur la question même qu'il était venu lui poser, qu'il n'éviterait point l'envoi de députés anglais en France et leur entente préalable avec ceux des Etats, considérant une paix séparée entre la France et l'Espagne comme inévitable, et conduit de plus en plus, tous les jours, à la considérer comme légitime, de Maisse avait hâte de retourner vers le roi et ne cédait qu'avec impatience à la nécessité d'attendre la réponse officielle que le conseil de la reine était chargé de lui donner.

(1) « Savent l'affaire de Calais, s'en rient, et en ont sans doute adverty les Espagnols à voir leur mine; voilà comme nos affaires se manient secrètement. » — Journal, 381. — Il écrit au roi : « Ne s'en sont faits icy que rire, et à les en ouïr parler, je croy qu'ils en ont adverti ceux de dedans, qui seroit un tour de bon voisin et bon amy. » — Journal, 151.

CHAPITRE XI.

Un aventurier espagnol. — Cinquième audience d'Elisabeth. — La reine au bal. — Sa bonne conscience. — Le mariage du cardinal et la séparation des Pays-Bas de la couronne sont ratifiés par l'infant. — Proposition de l'Espagne aux Etats. — Leur prudence. — Première audience du conseil privé. — Discussion de de Maisse avec les conseillers. — Burghley réclame Calais. — Caron est mandé au conseil. — Reproches et menaces des Anglais. — Leur nouvelle et dernière résolution. — Ils mettent Caron en garde contre Henri IV. — De Maisse met Caron en garde contre Elisabeth. — Ses résolutions particulières. — Essex nommé Comte-maréchal d'Angleterre. — Seconde audience du conseil. — Réponse définitive du gouvernement anglais. — Essex en présence de ses adversaires. — Nouvelles réclamations au sujet de Calais. — Sixième audience de la reine. — Elle rappellera ses troupes. — Elle parle six langues. — Paroles que de Maisse doit répéter au roi. — Visites de de Maisse à lord Burghley et au comte d'Essex. — Lettre inutile de Henri IV. — Retour de de Maisse en France. — Conclusion.

Malgré les instances de de Maisse et les démarches répétées de la Fontaine, six jours se passèrent encore avant que l'ambassadeur de France pût être reçu par le conseil de la reine. L'absence du comte d'Essex, à demi réconcilié avec Elisabeth, mais encore obligé, s'il paraissait au conseil, de prendre rang au-dessous de l'amiral, et incapable de s'y résigner, servait de prétexte ou de raison à ce retard. Le 6 janvier, ne comptant pas sur une audience, de Maisse reçut à dîner un aventurier dont la vie et les jugements l'intéressèrent. C'était un moine espagnol, qui avait passé treize ans aux Indes, et qui, las de l'état monastique et curieux de voir le monde, s'en était échappé

pour venir en Angleterre. Des protestants français l'avaient arrêté sur sa route, et une longue détention à la Rochelle avait été pour lui l'avant-goût de la liberté. Mais il avait fait parvenir ses plaintes jusqu'au roi de France, qui l'avait délivré et envoyé en Angleterre, en le recommandant à la reine. Au moment où l'Espagnol débarquait, le comte d'Essex allait mettre à la voile. L'humeur vagabonde du moine l'emporta, il ne put se tenir d'aller chercher fortune avec les Anglais. Il fit tant qu'Essex l'emmena, et il était maintenant de retour de cette campagne de 1597, qu'il jugeait en homme capable et mécontent. Si l'on avait bien voulu l'écouter, la flotte espagnole était prise ; mais les Anglais ne savaient que se disputer ensemble. « Cette nation, disait-il, n'est point propre aux conquêtes ; elle manque de fermeté dans ses entreprises ; à peine a-t-on fait quelque butin qu'on n'entend plus parler d'autre chose que de retourner à la maison. On ne s'entend qu'à piller. » Il citait en exemple l'expédition de Cadix ; il tenait de bonne source que si les Anglais n'eussent point jugé à propos de s'en aller au plus vite, le roi d'Espagne allait leur envoyer des députés et leur offrir Calais pour les décider à partir. Mais les Anglais manquent de persévérance. Pour lui, il avait un moyen infaillible de prendre pied très-aisément dans les Indes ; il ne faudrait que cinq ou six mille hommes ; il mettait son secret au service du roi de France et priait l'ambassadeur de lui en parler. Il s'agissait de trésors immenses à gagner. Il était, à l'en croire, très-grand ami d'Antonio Perez, et rendit de l'ancien secrétaire de Philippe II ce témoignage, qu'il s'entendait fort bien aux affaires des Indes. L'aventurier, habillé en soldat, parla longtemps de la sorte, avec l'abondance d'un homme d'église et l'assurance d'un homme de guerre.

Cependant on vint chercher de Maisse, et on le conduisit dans la chambre du conseil. Il s'y trouvait seul, lorsqu'un gentilhomme vint l'avertir que la reine, allant au bal, devait traverser la galerie voisine et l'y rencontrerait volontiers (1). Elisabeth parut le voir avec une agréable surprise (2) et le pria de l'accompagner. Elle prit un plaisir extrême à la musique et à la danse. Sa tête, sa main, son pied, suivaient et marquaient la mesure; et si quelque chose allait mal, elle ne pouvait s'empêcher d'interrompre et de blâmer, comme elle avait coutume de faire, pour un sermon. Elle avait très-bien dansé autrefois, dit-elle à de Maisse, et à l'italienne, c'est-à-dire très-haut. Aussi l'appelait-on la Florentine. L'ambassadeur lui fit aussitôt remarquer qu'elle méritait à plus d'un titre ce surnom, qui ne se donnait qu'aux personnes sages et avisées. En effet, dit Elisabeth, on me le donne aussi parce qu'on me croit fine, mais je ne le suis point.

Son conseil, dit-elle, allait s'assembler; mais ce ne serait cette fois que pour conférer avec l'ambassadeur. Ces conseillers ne savaient pas tout ce qu'elle faisait, et elle ne suivait pas en tout leurs conseils. Ecoutez-les toujours, ajouta-t-elle, et plus tard vous aurez ma réponse qui sera très-honorable et qui vous contentera. Elle parlait en toute sincérité, et sa conscience était *chiara e limpida come verro de cristallo*.

Elle avait reçu d'Espagne des nouvelles importantes. Philippe II avait pris la précaution de faire ratifier par son fils le mariage de l'Infante et la séparation des Pays-Bas. On comptait beaucoup en Espagne sur l'effet de cette nou-

(1) « C'estoit elle qui l'avoit envoié. » — Journal, 391.

(2) « Qu'elle ne pensoit point me trouver là et qu'elle alloit vers le bal. » — Journal, 391.

velle dans toutes les anciennes possessions espagnoles. Elle ajouta, et de Maisse confirma le fait, que le cardinal avait déjà envoyé des députés aux Etats des Provinces-Unies pour les engager à se joindre à lui, avec des garanties pour leur liberté religieuse, et avec l'assurance que les troupes espagnoles quitteraient les Pays-Bas. Elisabeth ne doutait pas que les Etats, loin d'écouter ces propositions, ne fussent même résolus de les tenir secrètes, par une sage appréhension de l'effet qu'elles pouvaient produire sur l'esprit du peuple, trop incliné à ces accommodements. Le peuple y consentirait, dit-elle, mais il n'en saura même rien ; ni le comte Maurice, ni ceux qui mènent les Etats ne veulent en entendre parler. Ramenée de nouveau par de Maisse aux propositions du roi de France, elle répéta qu'il ne devait pas espérer tirer de ses alliés plus qu'il n'était raisonnable, affectant ainsi de ne voir dans ces paroles de paix qu'une de ces demandes habituelles de secours que de Maisse évitait avec tant d'opiniâtreté et de bon sens. Il reprit aussitôt qu'il s'agissait de la paix ; qu'elle pouvait parler à son aise de continuer la guerre, mais qu'entre l'état de son royaume et celui de la France, il n'y avait aucune ressemblance ; qu'elle se mît seulement à la place du roi. Encore, dit-elle, faut-il y aller doucement et ne précipiter rien. Et elle le congédia, en lui promettant de nouveau une honorable réponse.

De Maisse se rendit à la chambre du conseil, le trouva réuni et remarqua l'absence du comte d'Essex. Lord Burghley pria l'ambassadeur d'exposer, comme s'il n'avait encore rien dit à la reine, le sujet de sa mission. Après l'avoir attentivement écouté, le grand trésorier déclara que sa maîtresse ne pouvait traiter qu'avec le roi d'Espagne, qu'il n'était question dans tout ceci que du cardinal Albert, qu'il fallait envoyer des députés vérifier ses pouvoirs,

Soit, répondit de Maisse, que la reine et que le roi lui envoient ensemble leurs députés. Les Anglais ne songeaient nullement à s'engager de cette façon et répondirent que c'était l'affaire du roi, et que ses députés ne pouvaient avoir d'autre mission que de vérifier les pouvoirs du cardinal. Et aussitôt l'on demanda à de Maisse, avec une jalousie inquiete, si les Etats envoyaient des députés à cette occasion vers le roi de France et si le roi allait traiter de cette affaire avec eux. Vous en savez là-dessus autant que moi, dit l'ambassadeur, pour moi, je le pense. Les conseillers s'entretinrent alors en anglais avec une extrême vivacité. Puis Cecil posa cette question à de Maisse : une ligue conclue et assurée peut-elle se rompre sans le consentement de toutes les parties? Deux alliés peuvent-ils contraindre le troisième à agir selon leur sentiment? En thèse générale, répondit de Maisse, deux alliés et même un seul des trois, peuvent se départir de la ligue si l'on sait que les autres n'y sont point attachés de bonne foi (1). Après une nouvelle discussion en anglais entre les conseillers, lord Burghley déclara que la reine, ayant à résoudre avec les Etats plusieurs questions relatives à ses créances et à ses gages, leur enverrait ses députés, que de Maisse devait attendre leur retour et leur réponse et qu'on pourrait ensuite s'assembler en quelque lieu commode de l'Angleterre pour délibérer tous ensemble. De Maisse se montra très-éloigné de consentir à de telles longueurs. Il répondit que le printemps approchait, que le légat perdait sa patience et le pape sa bonne volonté, que pour lui-même il s'attardait inutilement en Angleterre, qu'il fallait trouver un plus court moyen de s'entendre. Lord Burghley lui dit

(1) « Que les autres y cheminent de mauvais pied. » — Journal, 174.

alors que le conseil aurait à ce sujet une nouvelle communication avec la reine; puis, rappelant à l'ambassadeur qu'il avait annoncé ce traité avec l'Espagne comme un retour au célèbre traité de 1559, il ajouta imperturbablement que, sans doute, on allait rendre Calais à la reine, puisque le traité de 1559 avait réservé cette ville à l'Angleterre (1). De Maisse répondit, avec le même sang-froid, qu'il ne se souvenait pas de cette clause; que d'ailleurs il serait temps d'y songer et d'en parler lorsqu'on s'occuperait du traité. Ainsi se termina cette conférence.

La jalousie, que les conseillers y avaient laissée voir des rapports déjà établis sur cette grave question entre les Etats et le roi de France, éclata le lendemain en pleine liberté devant l'agent des Etats. Noël de Caron, mandé en leur présence, fut vivement interrogé sur les députés envoyés par les Etats à Henri IV, pour délibérer sur les propositions du cardinal. Il leva tous les doutes, en leur communiquant une dépêche où il recevait la nouvelle du prochain départ de ces députés et leurs noms. Il eut à endurer de nombreux reproches (2), mêlés de menaces, et crut devoir s'excuser sur les instances de Buzanval de la démarche où les Etats s'étaient laissés conduire. Cette dépêche, ce départ prochain et inévitable ne laissaient plus aux conseillers le temps, ni la liberté de choisir le rôle de l'Angleterre dans ce commencement de négociation. Ils renoncèrent sur le champ à leur idée d'une conférence générale dans quelque ville d'Angleterre et en présence de Caron, écrivirent aux Etats, pour les prier de donner

(1) « Puisque par ledict traité, Calais devoit être restitué aux Anglois dans cinq ans. » — Journal, 176.

(2) « Que les Estats portoient plus de respect à Votre Majesté qu'à eux, etc... » — Journal, 177.

à leurs députés le pouvoir de traiter avec les députés anglais que la reine enverrait en France, aussi bien qu'avec le roi. Ainsi était justifiée et, jusqu'à un certain point, récompensée la prévoyance de Henri IV, qui avait pressenti ces lenteurs obstinées et la nécessité de faire parler avant tout les Etats pour faire sortir l'Angleterre de son silence.

Mais les conseillers de la reine ne désespérèrent point d'alarmer Caron et de jeter une incurable défiance entre les deux alliés dont ils craignaient l'accord (1). Ils attribuèrent à de Maisse d'incroyables paroles. Il aurait trahi l'intention de son maître de contraindre les Etats à le suivre dans ses négociations avec l'Espagne et de les y réduire, en soulevant contre eux la population à laquelle ils s'obstineraient à refuser la paix (2). Mais cette paix même était un piège inventé par le roi de France, un déguisement pour leur arracher des secours (3). Le cardinal se prêtait à se jeu en vue de ses intérêts particuliers; quant au roi d'Espagne on le trompait lui-même et il n'y était pour rien (4). Ils en donnaient une preuve incontestable. Des lettres venant de l'Espagne, en grand nombre, et plusieurs adressées au cardinal, interceptées par leurs croiseurs, contenaient toutes les nouvelles de la cour, le mariage de l'Infante, la séparation des Pays-Bas, l'adhésion de l'Infant à cet arrangement, les rapports reçus des colo-

(1) « Et semble que l'on joue à qui trompera son compagnon. » — Journal, 400.

(2) « Et mille autres menteries. » — Journal, 399.

(3) « Pour les embarquer davantage en la guerre. » — Journal, 178. — « Pour tirer plus grands secours d'eux. » — Journal, 401.

(4) « Sans qu'il en sceut aucune chose. » — Journal, 178.

nies sur l'expédition d'Essex ; en un mot il y était question de toute chose, excepté de cette paix qui n'existait pas.

Caron écouta tout, avec patience, et vint aussitôt tout répéter à de Maisse, qui paya les Anglais de retour, en représentant à l'agent des Etats la trahison de la reine comme imminente, son accord avec l'Espagne comme conclu, et l'échange par surprise de Flessingue contre Calais comme décidé. Caron répondit que les Etats s'en doutaient et se trouvaient en mesure de l'empêcher. Tout en préférant la guerre à la paix, il inclinait vers le roi plutôt que vers la reine et voyait plus d'honnêteté dans sa conduite (1). Cependant entre ces deux alliés, si peu fidèles l'un à l'autre et si animés à se décrier auprès du troisième, le représentant de la nouvelle république ne pouvait se défendre d'un peu d'orgueil ; et il lui était permis d'oublier un instant que la situation si simple et si nette de son gouvernement dominait sa conduite, sans l'exposer aux tentations qui naissaient, pour les souverains de deux grands royaumes, d'une antique et inévitable rivalité.

De Maisse apprit avec plaisir la nouvelle résolution du conseil. Il se consolait aisément de l'envoi de députés anglais en France, en songeant que cela même n'eût point été obtenu, si les Etats n'eussent pris les devants, et après s'être entendu proposer une conférence en Angleterre. Il jugea utile de laisser venir ces députés, espérant que le roi en aurait bon marché (2), quel que fût le

(1) « Connaissant qu'il marche de meilleur pied qu'elle. » — Journal, 400.

(2) « Nota, qu'il faut laisser venir les députés en France, car le roy traitera avec beaucoup plus d'avantage et les faira passer par là où il voudra... » — Journal, 402.

cours des négociations avec l'Espagne et sa résolution future. Il prit, en même temps, la détermination de garder avec la reine et ses conseillers plus de réserve que jamais, considérant sa négociation comme terminée, sachant qu'il ne changerait rien à la réponse que Caron lui avait annoncée, et que toutes ses paroles, dont aucune n'était perdue, seraient plus profitables au service de la reine qu'au service du roi (1).

Le soir de ce même jour, 7 janvier, fut sanctionnée la réconciliation, si souvent suspendue, de la reine et du comte d'Essex. En présence du conseil, réuni dans la chambre de la reine, et d'un grand nombre de seigneurs, furent lues les lettres-patentes d'Essex, nommé Haut-Comte-Maréchal d'Angleterre et ayant ainsi droit de préséance sur l'amiral (2). Félicité par toute la cour, il paraissait n'avoir plus d'ennemis. Mais ses ressentiments survécurent quelque temps à ses offenses et, plutôt aigri qu'instruit par cette épreuve, il envenima des haines qui venaient de lui prouver qu'elles n'étaient pas toujours impuissantes.

Le 10 janvier, de Maisse eut à la fois sa seconde et dernière conférence avec le conseil, sa sixième et dernière audience de la reine. Il avait encore appris plusieurs circonstances, propres à le confirmer dans ses dernières résolutions. Il savait la présence à Londres d'un agent

(1) « Item.... ils ne disent rien et font leur profit de tout. » — Journal, 403.

(2) « Hault-Comte-Mareschal. » (Journal, 399.) Regina autem, quæ honoris Essexii et fautrix et amplificatrix semper fuit, ut offensionem leniret et honori simul consuleret atque *admirallo jam comiti præcederet*, illum Comitis Marescalli Angliæ titulo, qui, a morte comitis Salopiæ, quodam modo jacuerat, exornavit — Camden. 692.

des protestants français, avec lesquels, malgré la gratitude qu'elle avait si vivement témoignée à de Maisse pour les intentions libérales du roi, Elisabeth ne cessait d'entretenir de secrètes intelligences (1). Il avait acquis de nouvelles informations sur les négociations de la reine avec le cardinal, sur un de ses agents présent à Londres, sur le continuel effort d'Elisabeth vers cette ville de Calais, que les Anglais semblaient à tout prix résolus d'obtenir (2). Enfin, comme pour l'encourager à se taire sur les négociations du roi avec l'Espagne et à ne plus s'occuper que de l'envoi de députés anglais en France, on s'était plaint hautement de son silence; et lord Cobham avait eu l'imprudence de dire à la Fontaine que l'ambassadeur était trop retenu et ne parlait point assez (3). De Maisse voulut de plus en plus mériter cet éloge.

Lorsque de Maisse entra dans la chambre du conseil, le grand-trésorier s'y trouvait seul et, en attendant les conseillers, ils s'entretinrent quelques instants, autant que le permettait la surdité de Burghley. La différence de dix jours, que mettait entre les dates françaises et anglaises l'adoption du nouveau calendrier, préoccupait Burghley qui dit, en riant, à l'ambassadeur que Jésus-

(1) « Ce que j'ai appris de Sourdeac et de l'homme de La Rochelle, qui est icy, dont le premier a intelligence avec la reine, et les autres lui escrivent et elle à eux. » — Journal, 403.

(2) « Pour essayer de ravoir Calais, de quelque façon que ce soit, y conjoignant ce que m'a dit le grand-trésorier; ainsy de leur en dire davantage ce n'est que de leur faire ouvrir les yeux et les mettre en appétit: car ils ne soupirent qu'après cela. Cependant, je n'ai failli de faire la contremine avec l'agent des Estats qui y est très-disposé, et m'assure que l'on ne doit rien craindre de ce côté-là. » — Journal, 183.

(3) Journal, 404.

Christ était plus vieux en France qu'en Angleterre. Et il lui demanda ce qu'il en pensait. De Maisse n'avait pas d'opinion; les mathématiciens allemands et italiens, dit-il, ne peuvent s'accorder sur ce point. Les uns et les autres se trompent, dit Burghley, et il paraissait disposé à les réfuter, lorsque les conseillers entrèrent et prirent leurs siéges. Essex était présent.

Le grand-trésorier, après avoir dit que le conseil était assemblé pour communiquer à l'ambassadeur la résolution de la reine, invita le comte d'Essex à prendre la parole et à se charger de cette réponse. Essex refusa froidement et, malgré les instances amicales du grand-trésorier, persista dans son silence. Lord Burghley dit alors à de Maisse qu'en cette affaire trois parties étaient intéressées, le roi, la reine et les Etats, bien que les Etats n'eussent point droit à la même considération que les deux autres. C'était cependant, comme l'on avait coutume de dire, un jeu à trois personnages, et l'on ne pouvait prendre aucune résolution, sans que chacun eût été appelé à dire son avis. La reine avait donc résolu d'envoyer en France des députés, chargés de s'entendre avec Sa Majesté, soit pour la paix, soit pour la guerre. De plus, la reine ayant appris que les Etats envoyaient aussi leurs députés vers le roi de France, avait écrit aux Etats pour les inviter à donner à ces députés le pouvoir de traiter avec les siens aussi bien qu'avec le roi. Cette réponse une fois faite, la conversation s'engagea entre de Maisse et le conseil. On lui dit que la paix était malaisée à conclure entre l'Angleterre et l'Espagne. Rien n'est au contraire plus simple, dit de Maisse, puisqu'elles n'ont rien à réclamer l'une de l'autre. On lui opposa les menées et les hostilités du roi d'Espagne en Irlande, et il répondit que la paix l'en détournerait aisément. Cette paix, diront

les conseillers, doit-elle rendre la Navarre au roi de France? On a offert simplement au roi, dit l'ambassadeur d'en revenir au traité de 1559. C'est un traité mal observé, dit lord Burghley, puisque vous n'avez rendu ni Metz, ni Calais, malgré vos engagements. Au contraire, répondit de Maisse, c'est de l'autre part qu'il a été le plus mal tenu et nous avons rendu inutilement plus de deux cents lieues de pays. Essex, cédant à son inclination pour la guerre, ne put s'empêcher de dire, seul de son avis, que les dissentiments religieux rendaient la paix difficile entre l'Angleterre et l'Espagne (1); et lord Burghley, toujours enclin à ces railleries dont Sancy s'était jadis offensé, dit en riant à de Maisse que l'entreprise de M. d'Espernon sur Calais avait échoué parce qu'on n'avait pu la tenir secrète. Sans répondre au grand-trésorier, de Maisse se plaignit vivement qu'on lui eût fait attendre si longtemps à Londres une résolution aussi simple que celle de la reine. Du moins, ajouta-t-il, hâtez l'envoi de ces députés; qu'ils partent au plus tôt, bien instruits de toutes choses; les affaires du roi ne peuvent supporter ces longueurs. Le grand-chambellan se leva pour aller prendre les ordres de la reine.

Lord Burghley reprit alors l'entretien, disant à de Maisse que le conseil était partagé, que plusieurs voulaient la paix, qu'il s'en trouvait pour désirer la guerre. Et montrant le comte d'Essex, il dit amicalement que le comte était jeune et désirait naturellement la guerre. Essex garda le silence. De Maisse répondit alors pour le comte qu'il était nourri dans les armes et que son métier était d'aimer la guerre. D'ailleurs, ajouta de Maisse, vous en parlez tous bien à votre aise; la guerre est loin

(1) « Ce qui ne me sembla considérable. » — Journal, 406.

de votre pays, qui est riche et demeure dans l'abondance. La guerre vous profite, elle nous ruine ; voilà quarante années qu'elle épuise la France. L'amiral reprit qu'il n'y avait, dans la chrétienté, aucun gentilhomme qui eût autant perdu à la guerre que le comte d'Essex et lui, semblant chercher, en cela du moins, l'assentiment du comte. Essex se tut encore, et de Maisse répondit que quelques pertes particulières n'empêchaient point les Anglais de porter plus légèrement que la France le poids de la guerre. Cependant le grand-chambellan rentra et invita de Maisse à se rendre auprès d'Elisabeth.

Elle lui demanda s'il avait reçu sa réponse par l'entremise du conseil et s'excusa de n'avoir pu la faire plus tôt. De Maisse tâcha de connaître les noms de ces députés et, comme la reine avoua ne pas les avoir encore choisis, il la pressa respectueusement de le faire. Elle chercha de son côté à savoir si le roi se contenterait de cette réponse; puis s'entretint avec de Maisse d'un mariage projeté entre la sœur du roi et le prince de Lorraine, voyant avec déplaisir cette union et y signalant la main de l'Espagne. Elle demanda encore si le roi était bien résolu à attaquer la Bretagne au printemps; de Maisse profita de cette question pour lui demander, avec une apparente indifférence et comme de lui-même, ce qu'elle ferait des troupes qu'elle avait encore en France. Elle répondit (1) avec une fermeté, qui prévenait toute instance, qu'elle avait envoyé chercher ses soldats, pour les licencier ; que ce n'était que des larrons qu'il faudrait pendre ; et elle murmura entre ses dents quelques menaces, comme si elle ne pouvait parler de ce sujet sans colère (2).

(1) « Résolûment. » — Journal, 409.

(2) « Et fut cause que je ne poussai plus avant. » — Journal, 410.

Ainsi confirmé dans sa réserve accoutumée, de Maisse suivit avec intérêt la reine dans ses digressions favorites. On parla des diverses langues qu'elle avait à son service. Elle dit qu'en arrivant à la couronne, elle savait six langues mieux que la sienne; et aux éloges empressés de l'ambassadeur, elle répondit que ce n'était point merveille d'apprendre à une femme à parler, qu'on aurait bien plus à faire pour lui apprendre à se taire.

De Maisse, se préparant à prendre congé d'elle, lui demanda si elle avait à lui commander de faire au roi, de sa part, quelque communication particulière. Elisabeth dit alors à l'ambassadeur de venir plus près d'elle, car ils n'étaient point seuls (1) et commença à lui parler, s'animant peu à peu, à mesure qu'elle exprimait ses soucis et ses plaintes. De Maisse devait dire au roi qu'il n'y avait créature au monde qui lui portât autant d'affection, ni qui désirât autant son bien et sa prospérité qu'elle; mais elle suppliait le roi de considérer l'état où elle se trouvait; elle était vieille, elle était femme, et d'elle-même impuissante; elle avait affaire à de grandes et diverses humeurs, et bien que ses peuples fissent une grande démonstration de leur amitié pour elle, ils étaient légers, inconstants, et elle avait lieu de tout craindre. En ce dernier parlement, ils s'étaient plaints que tous les trésors d'Angleterre et ceux de la reine, sortissent du royaume pour aller en Flandre et en France; qu'on envoyât les Anglais mourir hors du pays, tandis qu'ils devaient y demeurer pour la défense du pays, qu'il en était mort depuis trois ou quatre ans, plus de vingt mille; et paraissant émue de ces plaintes dont elle se faisait l'interprète, elle ajouta : *Quidquid*

(1) « Tous ses conseillers estoient en sa chambre. » — Journal, 411.

delirant reges plectuntur Achivi. Revenant à elle-même, elle affirma qu'elle avait aussi ses peines. Le roi, qui lui faisait dire par de Maisse de se mettre à sa place, devait aussi se mettre à la sienne. Au milieu de ses propres embarras, elle avait toujours aidé le roi dans ses nécessités; elle l'avait secouru, non-seulement d'hommes, mais d'argent; il n'y avait au monde aucun prince qui se fût conduit comme elle, sans recevoir aucune garantie, sans réclamer des villes pour gages. Et non-seulement on ne lui rendait pas ce qu'elle avait prêté, mais on gardait ce qui lui appartenait (1). De Maisse devait répéter toutes ses paroles au roi, en l'assurant néanmoins de sa bonne volonté et d'une affection qui ne changerait jamais.

L'ambassadeur répondit, avec un certain embarras, à ces représentations éloquentes. Le roi était fort obligé à la reine d'Angleterre; s'il survenait à la reine quelque accident dans son royaume, non-seulement il la secourrait de toutes ses forces, mais il y viendrait en personne. Une fois les affaires du roi accommodées, il aurait le moyen de rendre la pareille à ses amis.

Elisabeth dit alors avec franchise à de Maisse que cette paix était inopportune; mieux valait attendre la mort sûre et prochaine du roi d'Espagne (2), et abattre alors le cardinal à son aise. L'Infant, devenu roi, ne s'empresserait guère de secourir son beau-frère. Toutefois elle s'en remettait à ce que ses députés décideraient avec le roi de France. Puis, congédiant affectueusement l'ambassadeur, et se tournant vers l'amiral, elle dit en riant qu'on donnât

(1) « Et crois qu'elle vouloit entendre de Calais. » — Journal, 412.

(2) « Laquelle, selon la nature, ne pouvoit plus guères tarder. » — Journal, 413.

à de Maisse, pour revenir en France, un bon vaisseau, et qu'il ne fallait pas qu'il devînt prisonnier des Espagnols. De Maisse reprit qu'il ne craignait rien, marchant sous la bannière de la reine, et se retira.

Le lendemain, il écrivit en France, annonçant la fin de sa mission, son prochain départ, sa résolution de ne point chercher inutilement à forcer la reine à se prononcer malgré elle, et surtout de ne lui rien demander. Aux instances de M. de Villeroy sur ces questions, il répondait avec un inflexible bon sens ; « Quelque chose que je leur puisse dire maintenant ne nous servira de rien et nous nuira sans difficulté (1). » Il donnait au roi d'excellentes raisons de sa conduite, et résumant avec clarté la situation générale, il écrivait : « La nécessité porte Votre Majesté à la paix ; la crainte et la défiance conduisent les Etats à la guerre ; et la reine ne désire à bon escient ni l'un ni l'autre ; mais elle veut voir ses voisins embrouillés, et cependant faire ses affaires. Sur ces trois fondements si divers, je ne sais quel édifice on pourra bâtir (2). » Et il pressait le roi de ne point se préoccuper d'un accord si douteux, et surtout de ne point l'attendre.

Avant son départ, de Maisse reçut la visite d'adieu de Caron, qui paraissait avoir été maltraité par la reine et qui se plaignit des injustices de l'Angleterre à l'égard des Etats. Il espérait que les députés des Etats seraient en France avant ceux de la reine et, comme de Maisse, il le désirait.

L'ambassadeur crut devoir faire lui-même une visite d'adieu au personnage le plus considérable de l'Angleterre, lord Burghley, et une autre à l'ami de la France, le comte

(1) Journal, 186.
(2) Journal, 184.

d'Essex. Il trouva Burghley préoccupé de deux choses, de la paix et des avances que le roi devait rembourser à la reine. Le grand-trésorier les énuméra exactement, insista sur les vingt mille écus, qu'avaient emportés Sancy et Boullion, que ne rapportait personne. De Maisse répondit que le roi paierait ses dettes et que ce n'était point une si grande affaire. En revanche, Burghley montra les dispositions les plus pacifiques et ne semblait plus le même homme que dans le conseil de la reine. Il voulait la paix pour l'Angleterre, pour les trésors épuisés d'Élisabeth; il la voulait aussi pour lui-même ou plutôt pour son fils, et disait, avec franchise, que s'il était avant de mourir l'auteur de la paix, cela assurerait beaucoup sa maison. Il n'attendait que le jour de cette paix pour dire *Nunc dimittis servum tuum, Domine*. On sait qu'il ne lui était pas réservé de la voir, mais seulement de combattre énergiquement pour elle, lorsque la paix de Vervins imminente fera éclater, en Angleterre, le débat que de Maisse avait en vain essayé d'y soulever; lorsque reprenant Essex par un avertissement prophétique, de son amour immodéré pour la guerre, il lui indiquera du doigt sur le livre ouvert des psaumes, avec une muette éloquence, le verset qui annonce aux hommes de sang « qu'ils ne verront pas la moitié de leurs jours (1). »

De Maisse se rendit chez Essex, au sortir de la maison du grand-trésorier. C'était Essex lui-même qui avait fait dire à l'ambassadeur de ne point oublier d'aller voir lord

(1) « Usque adeo ut thesaurarius, cum nihil nisi bellum, » cædem et sanguinem spirare dixerit, atque post verbosam de hac re disceptationem, nescio qua mente præsaga, porrecto psalmorum libro, tacitus indicaret versiculum *viri sanguinum non dimidiabunt dies suas*. — Camden, 717.

Burghley, tant le sentiment de la dignité du pays dominait après tout dans cette cour le feu des rivalités particulières (1). Le comte était triste ; il toucha de Maisse, en lui disant que, depuis son retour de la guerre, il lui était passé sur la tête une grande nuée, qu'elle commençait à peine à se dissiper, et qu'il était, malgré lui, resté étranger aux premières audiences de l'ambassadeur. Il parla, avec une prévoyance émue, des épreuves qu'il pouvait rencontrer encore ; on avait pensé à lui pour cette députation en France; il avait refusé, craignant de paraître partial en faveur de la guerre et d'en rester responsable. Il devait songer lui-même à ses affaires domestiques qui le mettraient, s'il n'y prenait garde, hors d'état d'être utile à son pays. La cour, ajoutait-il, était travaillée de deux maux : la lenteur et l'inconstance; le sexe du souverain en était la cause. Quant à la paix, il n'y pouvait croire ni avant, ni après la mort du roi d'Espagne; pour les créances de la reine sur le roi de France, il n'y attachait aucune importance, et ne put s'empêcher d'en rire. De Maisse emporta de cette visite une vive impression de la tristesse découragée du comte. Le lendemain elle lui fut confirmée par Philipps, qui vint répéter à l'ambassadeur qu'Essex ne voulait plus se mêler des affaires de la France, et disait amèrement que tout le monde tenait plus de compte *du Père et du Fils* (2) que de lui. Cependant son ambition perçait encore sous cet abattement et de Maisse en pressentit le réveil (3).

(1) « Ils ont de grands respects les uns aux autres. » — Journal, 417.

(2) Lord Burghley et son fils Cecil.

(3) « Il est homme qui ne se contente de petite fortune et aspire à choses grandes. » — Journal, 419.

De Maisse apprit encore, avant de quitter Londres, les noms des députés choisis par la reine. C'étaient Cecil, Milnes et le secrétaire du conseil privé, Wilkes. Le 15 janvier, il partit pour Douvres « en espérance, dit-il, de retourner en France avec l'aide de Dieu. » Il reçut à Douvres une lettre importante de Henri IV, datée du 11 janvier (1), de ce même jour où de Maisse lui écrivait la fin de sa mission et son prochain retour. Le roi y exposait la suite de ses négociations avec le cardinal, de nouvelles assurances de paix et offrait, si la reine n'était arrêtée que par ses doutes sur les pouvoirs du cardinal, de les envoyer vérifier. Enfin il pressait de Maisse de demander le secours de la reine pour l'expédition de Bretagne, disant, avec plus de prévoyance que de noblesse : « Elle s'en servira pour reprocher les précédents et pour s'en plaindre ; mais ma condition n'en peut empirer, et si elle me refuse, elle m'augmentera le sujet que m'a déjà donné la froideur de son assistance. » De Maisse ne changea pas d'opinion (2) et ne regretta pas sa conduite. Il écrivit, avant de s'embarquer, à Villeroy pour lui communiquer les noms des députés que le roi devait s'attendre à recevoir (3) ; et partant de Douvres le 18, rentra en France par Dieppe, le 19 janvier 1598. Il s'y rencontra avec la

(1) Journal, 161.

(2) Il écrit à Villeroy : « Je ne vois rien dans cette dépêche qui me fasse changer l'avis que j'ai exprimé par ma précédente, et vaudra mieux traiter avec eux en France, etc. » — Journal, 203.

(3) « Je vous escris cette lettre de Douvres, et toutesfois ne l'enverrai que de Dieppe. J'anticipe d'écrire, car quand je serai arrivé, je serai si battu et si mal mené de la mer, comme je présuppose, qu'à grand'peine pourrai-je me soutenir. Le temps est fort mauvais. » — Journal, 200.

princesse d'Orange, qui l'entretint des affaires des Pays-Bas; et avec M. de Bellièvre, que le roi envoyait demander de nouveau des secours aux Etats, pour cette expédition de Bretagne que le duc de Mercœur eut la sagesse de ne point attendre et qu'il prévint, le 18 février, par une soumission d'autant plus lucrative qu'elle s'était fait désirer plus longtemps.

Ainsi se termina cette mission de de Maisse, qui ne put obtenir l'impossible et qui sut se contenter du nécessaire; qui comprit la situation délicate de son pays à la cour d'Elisabeth, et qui eut le courage heureux de paraître ne point la comprendre pour la relever; qui joignit enfin dans l'accomplissement de son devoir, aux qualités d'un observateur ingénieux, quelque fermeté envers l'étranger, une intelligente franchise envers son gouvernement, et à travers des épreuves journalières, un sentiment très-net et une noble jalousie de la dignité de la France.

PREVOST-PARADOL.

A la suite de la lecture de M. Prevost-Paradol, M. Damiron a présenté les observations suivantes :

M. DAMIRON : — Je n'ai que quelques mots à dire et une simple observation à faire.

Je ne serai assurément que l'interprète fidèle des sentiments de l'Académie, en exprimant à l'auteur du mémoire que nous venons d'entendre, la faveur toute particulière avec laquelle a été accueillie son intéressante communication. Il nous a donné sur Elisabeth et sa cour,

avec une rare distinction de pensée et de langage, des détails quelquefois neufs, souvent piquants, et en général exacts.

Il est cependant un trait et un jugement tout ensemble que je me permettrai de relever, parce que je ne les trouve pas de la plus parfaite justesse. L'auteur a dit de Bacon, qu'il était le plus souple des rhéteurs. Est-ce bien en ces termes, et en ces termes seulement, qu'il convenait d'en parler? Certes, Bacon n'est pas un grand caractère, et il n'y a pas à le justifier des faiblesses et des fautes qui ont souillé sa vie, et qu'il a toutefois expiées par des malheurs et un repentir dont il serait trop rigoureux de ne pas lui tenir compte. Mais c'est un grand esprit, qui, même en comparaissant sous ses côtés les plus fâcheux dans l'histoire, y a droit à une autre qualification que celle du plus souple des rhéteurs. Il y a, en effet, autre chose et mieux dans Bacon. Son premier tort est de s'être laissé égarer dans la politique active, pour laquelle il n'était pas fait, et de ne s'être pas d'abord retiré et comme renfermé dans la science, qui eût été à la fois son refuge et sa force. Il lui aurait fallu une destinée ordonnée comme celle de Descartes; il y eût de toute façon gagné. Mais après tout il ne faut pas oublier qu'il est l'auteur de *l'Instauratio magna*, qui n'est pas moins que la pensée de la plus large réforme dans l'ordre des idées, avec l'accroissement des sciences pour but, *de augmentis scientiarum*, et une nouvelle méthode pour moyen, *novum organum*. Avec cela on est un peu plus que le plus souple des rhéteurs, on est même un philosophe de quelque gloire. Je n'égale certes pas Bacon à Descartes, dont il n'a pas le ferme génie et la puissante originalité; mais il a fait quelque chose aussi dans le sens de Descartes, et avec lui, quoiqu'à un moindre degré, il est un des grands promoteurs de la philosophie

moderne. Il n'a pas inventé, et personne n'a inventé, si ce n'est celui qui a créé et institué l'esprit humain lui-même avec ses conditions et ses lois de savoir, la méthode d'induction. Mais depuis des siècles, oubliée et négligée, il l'a rétablie, renouvelée, proclamée, décrite, et enseignée avec un soin qui tient du culte, il en a été l'apôtre fervent et infatigable. Or ce n'est pas là un médiocre mérite, c'est un grand dessein et un grand amour en vue de l'avancement des connaissances humaines. En faut-il davantage pour placer Bacon au rang des esprits éminents, quelque sévère justice qu'on ait voulu lui faire d'ailleurs. Je voudrais donc plus de mesure, et j'ajoute plus d'équité, envers le conseiller de la reine Elisabeth, lorsqu'on parle de lui, même en passant et en regardant à sa conduite plutôt qu'à ses œuvres. Je suis convaincu que dans ces limites, et par ces raisons, l'auteur, auquel je m'adresse, ne se refusera pas à l'espèce de réhabilitation que je viens en ce peu de mots solliciter pour Bacon.

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR LES

DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

CHAPITRE PREMIER.

Essayer de traiter de la théodicée de Hegel, c'est entreprendre de décrire le développement le plus vigoureux, le plus expressif de ce vaste mouvement, imprimé tour à tour par Spinosa et par Hume, par Kant et par Schelling. La méthode et le système de Hegel en sont le résumé complet et sévère. Cette méthode est l'essai le plus hardi d'envisager ou d'organiser le savoir moderne, du faîte d'un principe unique, posé *à priori*. Ce système est la tentative la plus patiente de parcourir savamment le cercle des notions humaines, en le présentant comme un déploiement naturel de la seule notion de Dieu, comme une apparition régulièrement variée, comme une manifestation

graduelle de la notion qu'implique toute notion, comme une transformation circulaire de la notion d'un être infini. L'idée des idées, l'*idée* hégélienne, doit consommer et concilier la *substance* spinosiste et le *phénomène* de Hume, l'*idéal* de Kant et l'*absolu* de Schelling.

Aussi l'*idée* a-t-elle pris un incroyable ascendant. Nulle école allemande, depuis Leibnitz, n'a peut-être exercé autant d'influence, hors d'Allemagne même. En France, le charme singulier de l'unité, d'une sorte de cohésion et de centralisation, devait attirer bien des esprits à la plus inflexible des théories. La souveraineté, la divinité de l'*idée*, est devenue une croyance presque populaire. « Le siècle a son *idée*, » s'est écrié un poète cher à la nation. Un autre poète, non moins cher, termine ainsi un long et trop brillant tableau d'histoire révolutionnaire : « L'action est grande, et l'*idée* plane au-dessus de ses instruments, comme la cause toujours pure sur les horreurs du champ de bataille.... » Est-elle grande, la distance qui sépare ce genre de culte de l'apostolat de Hegel?

Georges-Guillaume-Frédéric Hegel appartient, comme Schelling, à cette contrée féconde de l'Allemagne qui a produit Wieland et Schiller, Uhland et Schwab, et tant d'autres esprits éminents. Il vint au monde le 27 août 1770 à Stuttgart, capitale du Wurtemberg, dans une famille originaire de la Carinthie, qui avait émigré au XVIe siècle pour cause de religion. Schiller avait été baptisé par un pasteur qui s'appelait Hegel. Celui qui devait illustrer ce nom avait pour père un employé des finances, et pour mère une femme instruite et cultivée, toujours chère à sa mémoire. Tout enfant, il se distingua au collége de Stuttgart, par une constante ferveur de travail, par un goût précoce pour la réflexion. Les Anciens, les Grecs surtout, furent et restèrent toujours son étude favorite. L'habitude,

contractée aussi sur les bancs du collége, d'extraire chaque livre qui l'intéressait, Hegel, ce lecteur universel, ne la quitta jamais. A une curiosité immense, à une attention sévèrement réglée, à un rare esprit de suite et de patience, se mêlait de bonne heure aussi quelque fonds de sécheresse et de pédanterie. En parcourant le journal que rédigeait cet adolescent laborieux et exact, on s'aperçoit que nul genre de combat n'agitait son âme, et que le progrès intellectuel était son unique souci. Tout y respire l'amour du savoir et des lumières, d'une connaissance non-seulement approfondie, mais peut-être hostile aux mouvements gracieux de la jeunesse et de l'imagination. Alors déjà, dit son meilleur biographe, c'était une *nature d'automne* (1), ardente à récolter et à se rassasier.

Après avoir fini son cours d'études classiques dans cette même ville où avait été élevé Georges Cuvier, Hegel alla étudier la théologie à l'université dans laquelle les Flatt et les Storr maintenaient une orthodoxie sans tache. Au séminaire de Tubingue, il se lia étroitement avec Schelling, Hoelderlin et d'autres étudiants, tous également épris des principes proclamés par l'Assemblée Constituante. Au bout de cinq années sagement employées, il fut décoré du double titre de docteur en philosophie et de ministre de l'Evangile. Les sept années suivantes il remplit, selon l'habitude de son pays, les modestes fonctions de précepteur à Berne, puis à Francfort-sur-Mein. Durant cet intervalle il entreprit une foule de recherches historiques et théologiques, mais ne songea pas à combiner un système de philosophie. Dans la patrie de Gœthe, toutefois, dans le commerce journalier de Hoelderlin, de Sinclair, de Muhrbeck, il commence à se préoccuper des problèmes

(1) M. Rosenkranz, *Vie de Hegel* (en allemand), p. 24.

métaphysiques, et forme le vœu d'enseigner la philosophie. Le désir de profiter des entretiens éloquents et des fortes leçons de son ancien condisciple, de son premier guide, l'attire auprès de Schelling à Iéna. C'est en 1801 qu'il s'y établit, en soutenant une thèse *sur les orbites des planètes*, opuscule qui préconise Kepler aux dépens de Platon, de Newton et de Bode. Pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la célèbre bataille disperse la population lettrée d'Iéna, Hegel se contente d'exposer les doctrines de Schelling.

Son enseignement eut d'abord peu de succès; à peine parvenait-il à retenir quelques auditeurs intrépides. Sa parole laconique, sans feu comme sans grâce, manquait de tout ce qu'il faut pour captiver la jeunesse. Aussi se tourna-t-il dès lors vers la carrière d'auteur. Tandis qu'il publiait, avec Schelling, un *Journal critique de philosophie*, il prépara son premier ouvrage distingué, celui qu'il appelait son *voyage de découvertes*, et dont le titre était emprunté à Lambert, la *Phénoménologie de l'esprit*. Il allait livrer à son éditeur les dernières feuilles manuscrites de ce livre, le plus intéressant et le plus beau qu'il ait composé, au moment où l'armée française se répandait victorieuse dans les rues d'Iéna : elle arrêta le philosophe, qui ignorait encore l'issue du combat. La fermeture de l'Académie força Hegel d'aller rédiger un journal politique à Bamberg, puis de diriger le lycée de Nuremberg. Dans cette vieille cité, si riche en souvenirs du moyen-âge germanique, Hegel passa huit années. Il y épousa une jeune patricienne, qui lui donna deux fils; et il travailla silencieusement à un système original, différent de la théorie de Schelling, dont il s'était déjà séparé dans plusieurs parties de la *Phénoménologie*. Ce système, exposé en trois volumes, fut publié de 1812 à 1816, sous le titre de



Science de la logique. Il constitue son ouvrage le plus important, l'écrit qui fonda sa réputation, et qui le fit appeler en 1816 dans cette retraite enchantée des Muses, où Spinosa avait craint de n'être pas assez libre, à Heidelberg. Des disciples aussi dociles que nombreux s'enflammèrent bientôt pour ses conceptions, pour son langage même. Parmi eux on rencontrait plusieurs de ses collègues, tels que le subtil et mystique Daub. Un livre des plus substantiels, le précis de son principal cours, lui procura de zélés sectateurs dans les divers foyers de la science allemande. A peine l'*Encyclopédie des sciences philosophiques* a-t-elle paru, qu'un habile ministre de l'instruction publique en Prusse, M. d'Altenstein, l'invite à venir occuper la chaire qu'avait inaugurée Fichte. Berlin devient le théâtre de sa principale activité, et comme l'artère de la spéculation germanique. Pendant treize ans il y est entouré d'un cercle d'auditeurs enthousiastes, d'une école aussi brillante que dévouée (1). Sa diction, quoique rude encore, incorrecte, presque barbare, toujours riche en périodes difformes, qui ne se composaient guère que de substantifs, était devenue singulièrement vigoureuse et puissante ; et cela, moins par un long exercice, que par un accent de conviction naïve, mêlée d'une sorte d'*humour*. C'était un monologue à haute voix, plein du plus solide savoir, empreint d'une originalité à la fois abrupte, énergique et souvent piquante. Ce qui ajoutait d'ailleurs à cette rare influence, c'était une lutte vive, inépuisable, engagée avec l'éloquent Schleiermacher ; une lutte éclatante, qui, partageant toute la jeunesse,

(1) Nommons seulement MM. Erdmann, Gabler, Ed. Gans, Gœschel, de Henning, Hinrichs, Hotho, Marheineke, C.-L. Michelet, Mussmann, Rœtscher, Rosenkranz, Sietze.

l'excitait au plus heureux mouvement d'études et d'idées. Peu d'événements extérieurs signalèrent pour Hegel cette belle période. A côté de la fondation d'un journal philosophique, les *Annales de Berlin*, rappelons la publication de quelques ouvrages éclos dans ses cours, particulièrement la *Philosophie du Droit*. Citons aussi quelques excursions de vacances : en 1822, un voyage dans les Pays-Bas qui avaient désiré le posséder ; en 1824, un séjour à Vienne ; en 1827, une visite faite à Weimar et à Paris, à Gœthe et à M. Cousin. Lorsque le choléra parut pour la première fois, Hegel jouissait de la plénitude de ses forces et de ses espérances. Il devait être une des premières victimes du fléau, une de celles dont le souvenir demeure attaché à cette cruelle invasion, comme la mort de Fichte rappelle le typhus de 1814. Il expira le 14 novembre 1831, cent quinze ans après Leibnitz, à la veille d'achever la composition de ses excellentes leçons sur les *Preuves de l'existence de Dieu*. Selon un vœu plusieurs fois énoncé, sa dépouille fut ensevelie entre la tombe de Fichte et celle de Solger. L'homme fut regretté dans Berlin presque autant que le penseur et le docteur. S'il faut en croire ses plus intimes confidents, les Gans et les Rosenkranz (1), l'homme était simple, franc, désintéressé, libre et gai, comme le penseur était singulier, grave, profond ; comme le docteur était ardent et pénétrant, intrépide et inflexible. L'attrait de son commerce privé paraît avoir égalé l'étrange prestige de son enseignement. Ce double ascendant fait comprendre comment, dans l'excès de leur douleur soudaine, ses admirateurs croyaient honorer Alexandre ou Jésus-Christ, en comparant avec eux leur maître, leur idole.

(1) Voyez Gans, *Mélanges*, t. II ; et M. Rosenkranz, *Vie de Hegel* (1844), *passim*.

Ses historiens divisent sa carrière avec exactitude en trois parties. Dans la première, à la fois disciple et associé de Schelling, à Iéna, Hegel tâche d'imprimer aux opinions de son ami un caractère plus systématique, une marche plus méthodique, ou plutôt, d'en dégager une doctrine qui lui appartînt en propre. Plus tard, à Nüremberg, à Heidelberg, il cherche à faire goûter l'espèce nouvelle de *Logique* qui porte son nom et l'empreinte de son génie. Enfin, à Berlin, il s'attache à développer sa théorie en tous sens, à l'appliquer en détail, avec opiniâtreté, à toutes les branches de la philosophie, de la *science absolue et universelle :* phase des plus fertiles, qui produisit une série variée de cours, rédigés par Hegel même, ou recueillis après sa mort par ses sectateurs (1). Mais, si distinctes que soient ces trois périodes, quant aux ouvrages qu'elles virent naître, elles ne diffèrent guère en ce qui concerne les fondements, les éléments de la doctrine. Les monuments divers où cette doctrine se développe, s'enrichit ou s'affermit, sont-ils autre chose que des degrés, des formes d'une même conception, d'une même intention ? Tous démontrent en même temps que leur auteur était la réflexion, le travail, l'industrie même, un système en personne, une méthode faite chair, le raisonnement enfin le plus obstiné, asservissant l'univers entier au joug d'un procédé non moins fatal qu'uniforme.

Il est pourtant nécessaire de soumettre ces monuments à une analyse rapide, si l'on veut, non-seulement avoir une connaissance exacte du système, mais se convaincre combien en effet il s'est peu transformé.

(1) Les *OEuvres complètes* de Hegel, publiées entre 1832 et 1845, forment dix-sept volumes in-8°, et eurent pour éditeurs MM. Boumann, F. Fœrster, Ed. Gans, Henning, Hotho, Marheinecke, Ch. Michelet, Rosenkranz et Jean Schulze.

La *Phénoménologie de l'esprit*, ce vestibule de tout l'édifice, n'est pas une simple introduction à l'étude de la philosophie. Elle est pour Hegel ce qu'est la partie *analytique* dans l'école de Krause. Elle doit servir à montrer comment l'esprit, et dans l'individu et dans l'humanité, s'élève de la conscience vulgaire, du sens commun, à la hauteur de la science absolue. Entre ces deux extrémités viennent se placer quatre phases de plus en plus pures : la conscience de soi, la raison, la moralité, la religion. Ces phases, qui prouvent que la science absolue est, non pas le fruit d'une intuition immédiate, comme l'avait pensé Schelling, mais le résultat d'un travail médiat ou réfléchi, ayant pour organe la pensée et pour forme la notion; ces métamorphoses inévitables, qui constituent une succession forcée ou *dialectique*, sont ce que Hegel appelle les *phénomènes spirituels*. Il faut donc se garder de les confondre avec ce que les psychologues nomment d'ordinaire *phénomènes de la conscience*. C'est l'échelle que parcourt l'intelligence, après avoir franchi le sentiment de l'existence individuelle, et avant de parvenir à la pleine possession de la science universelle, c'est-à-dire de cette science qui démontre à l'intelligence individuelle qu'elle est identique avec l'esprit universel et absolu, avec l'esprit qui anime le monde (1). L'homme ne sait réellement qu'autant qu'il a conscience de cette identité. Tant qu'il n'en est pas arrivé là, il a une âme, mais il ne possède pas encore l'esprit; étant divisé par l'opposition de l'être et de la pensée, il distingue encore entre son être et son avoir, entre son *moi* et sa connaissance; il n'a pas encore reconnu qu'il fait un avec la science pure; en un mot, il ne *sait* pas encore. « L'esprit

(1) *Weltgeist*.

qui, en se développant, apprend à savoir qu'il est esprit, est la science même; la science est sa vie; c'est la réalité qu'il crée, qu'il tire de sa propre substance (1). »

La science du savoir, la science absolue ou spéculative, ne commence donc qu'après cette suite d'évolutions. Elle constitue la sphère où règne sans partage l'idée pure, c'est-à-dire l'ensemble des lois qui régissent tout ce qui peut exister ou se concevoir, l'ensemble des catégories, des conditions que remplit la raison en accomplissant avec ordre la fin qui lui est inhérente, en atteignant l'état de *raison* parfaite. La conclusion dernière de la *Phénoménologie* devient ainsi le point d'où la *Logique* partira. Celle-ci, prenant l'activité intellectuelle là où l'avait portée graduellement l'autre genre de recherches, la considère en elle-même, dans son mouvement propre et exclusif, comme le principe abstrait, mais positif et souverain, de toutes les choses réelles et possibles. De même que la *Phénoménologie de l'esprit* n'était ni psychologie, ni pneumatologie, de même la *Logique* est loin de répondre à ce que signifiait ce terme depuis Aristote. C'est une nouvelle espèce de philosophie *première* et *fondamentale*, une sorte de métaphysique ou d'ontologie. Si l'ancienne logique se bornait à rechercher les lois de la raison, à les classer et à les appliquer, à n'étudier enfin que les formes de la pensée; la logique de Hegel, établissant pour principe l'identité de cette forme, d'abord avec le fond de la pensée, puis avec le fond des choses, se présente comme la science de la vérité en soi, comme une théorie du développement irrésistible, *immanent*, de la réalité éternelle et infinie. Partant de l'endroit où s'était arrêté Spinosa,

(1) *Phénoménologie*, préface; et T. II, p. 20 sqq. (*OEuvr. compl.*

de la conception abstraite de l'être pur, de la notion vide du néant intellectuel, mais appliquant à cette notion sa dialectique *immanente*, la logique hégélienne se termine à une idée *concrète*, également absolue, dont la manifestation effective n'est rien moins que l'univers. De là ses trois parties : être, essence, notion ou idée (1). Cette logique prétend donc remplacer l'ancienne métaphysique (2), laquelle avait considéré, après l'être en général, trois classes d'êtres particuliers, l'esprit humain, le monde et Dieu. Elle prétend surtout se substituer à la théologie naturelle, que Hegel proscrit tout aussi bien que la métaphysique de ses devanciers (3). L'*idée*, dont cette logique forme ou retrace les développements inévitables, n'est autre chose que Dieu même, Dieu antérieur à la création du monde, Dieu envisagé dans son universalité et son éternité abstraites, Dieu parcourant, en vertu d'une impulsion qui lui est propre, les oppositions, les catégories, non moins abstraites, du général et du particulier, de l'infini et du fini, de l'interne et de l'externe, de l'idéal et du réel. Cette identification de l'idée avec Dieu, des déterminations de l'idée avec les attributs de Dieu, des transformations de l'idée avec les transmutations ou manifestations de Dieu, est tellement complète que, si la philosophie spéculative se réduit exclusivement à cette logique nouvelle, cette logique à son tour revient à une nouvelle espèce de théologie.

Le témoignage le plus authentique de cette identification, c'est un livre publié deux ans après la *Logique*, et dont celle-ci est en quelque sorte un sommaire amplifié.

(1) *Seyn, Wesen, Begriff*.
(2) *OEuvres*, t. III, p. 3 sqq.
(3) *Ibidem*, préface.

l'*Encyclopédie des sciences philosophiques*. Cette encyclopédie doit être le tableau, synoptique et synthétique, d'un ensemble systématiquement disposé, méthodiquement organisé, où le principe à la fois central et culminant se ramifie à l'infini, mais en règle, par ordre de gradation, et se reproduit sans cesse, sous mille formes variées, à travers de longues séries de connaissances subordonnées les unes aux autres, et pourtant identiques avec leur fonds commun. Aussi est-ce là qu'il faut chercher l'expression complète de l'*idéalisme absolu*. C'est, en effet, là que l'on peut suivre, dans toute sa force de cohésion, comme dans toute son obscurité de langage, le cercle que l'idée décrit en parcourant ses trois grandes périodes, au milieu de la triple transformation de chacune de ces périodes, et selon les déterminations progressives de toutes ces transformations; drame à trois actes, où chaque acte se compose de trois scènes, chaque scène de trois acteurs, chaque acteur de trois éléments de vie.

Voici comment, dans ce « livre tout hérissé de formules d'une apparence assez scolastique et écrit dans une langue très peu lucide (1), » la totalité des choses et des conceptions se groupe autour du même principe, l'idée des idées. Premièrement, ce principe unique se développe, sous la forme pure de la *logique*, comme idée *en soi*, comme idée abstraite; et, sous cet aspect, il est successivement être, essence et notion. En tant qu'être, il se montre tour à tour qualité, quantité, mesure; en tant qu'essence, tour à tour substance, phénomène, réalité; en tant que notion, notion subjective ou sujet, notion objective ou objet, et enfin idée. Au second rang se pré-

(1) M. V. Cousin, *Fragments philosophiques*, préf. de la 2e édition.

sente, sous forme de *nature*, l'idée *pour soi*, c'est-à-dire, devenue extérieure à elle-même, comme une *autre* chose pour elle-même, et cela en sortant d'elle-même, en se rendant effective, en se réalisant dans l'univers. Trois époques marquent pareillement cette nouvelle évolution : monde mécanique, monde physique et monde organique. La nature, en tant que mécanique, constitue l'espace et le temps, la matière et le mouvement, puis ce mécanisme absolu qui est la gravitation universelle. En tant que physique, elle se compose d'individualités générales, d'individualités particulières et d'individualités totales. En tant qu'organisme, elle est tantôt géologique, tantôt végétale, tantôt animale, ou organique proprement dite. La troisième phase, celle de l'idée *en et pour soi*, de l'idée revenue à elle-même avec une pleine conscience de ce qu'elle est en soi, forme le domaine spécial de l'*esprit*. L'esprit, alternativement subjectif, objectif et absolu, parcourt aussi trois sphères, dont chacune a trois zones. Subjectif, l'esprit crée l'anthropologie, la phénoménologie, la psychologie ; objectif, il se fait jour dans le droit, dans la moralité, dans la sociabilité ; absolu, il donne naissance aux beaux-arts, à la religion révélée, à la philosophie. La philosophie, le savoir du savoir, la connaissance absolue de l'être absolu, voilà le couronnement, le terme suprême de toutes les évolutions de l'idée.

Telle est la généalogie de l'idée, son histoire en abrégé. On le voit, ce n'est pas seulement le portrait d'un personnage imaginaire, c'est un essai de classer, de concentrer dans une liste de divisions ou de catégories inflexibles, les notions générales, les connaissances fondamentales du XIXe siècle. C'est un effort qui rappelle à la fois le travail de Bacon et celui de Kant, mais c'est surtout une tentative de présenter les résultats de l'expérience, d'abord

comme autant de conséquences inévitables d'une vue spéculative, d'une donnée *à priori*; puis comme autant d'anneaux qui s'enchaînent si étroitement qu'ils ne sont en quelque sorte que les suites directes d'une même méthode, d'une méthode également *à priori*, d'une méthode inhérente et même identique à la conception principale. Les reproches que l'on peut faire à cette manière de voir sont divers, nombreux ; et nous en articulerons plus tard les plus importants.

Les critiques, les plus graves peut-être, devaient être énoncées par les défenseurs de la vie active. Hegel semble l'avoir compris, puisque, son *Encyclopédie* publiée, il porta son attention de préférence sur les éléments de la société civile et religieuse. Pour établir combien sa doctrine était propre à fonder le véritable droit, il fit paraître en 1821 (1) des *Eléments du droit naturel et politique*. L'Etat, dans ce remarquable ouvrage, est considéré comme un raccourci de l'univers civilisé, de l'*univers social*. Mais l'Etat n'y apparaît aussi qu'à la fin d'un drame en trois actes. De même que l'*être abstrait* précède la *nature* et l'*esprit*, de même le *droit abstrait* marche avant la *moralité* et la *sociabilité* (2). Le *droit abstrait*, dans cette physiologie de l'existence civile, donne naissance à trois ordres d'institutions : la propriété, la transaction et la pénalité. La *moralité* s'atteste par trois faits : l'intention de l'agent libre, le bien individuel, le bien général et absolu. La *sociabilité* embrasse, outre la famille et la société civile proprement dite, l'organisation interne et les rapports extérieurs de l'Etat, et surtout sa fonction particulière

(1) T. VIII des *OEuvres complètes*.

(2) Quelle étrange distinction que celle de *Moralitaet* et de *Sittlichkeit* (moralité) !

dans l'histoire universelle. Ainsi la notion de droit, et son corrélatif, le devoir, après avoir débuté par les phénomènes de la volonté et de la liberté, s'incorporent les diverses puissances de l'économie nationale, le travail, ses usages et ses fruits, et aboutissent au point où l'Etat en grand se confond avec la civilisation tout entière, avec l'histoire universelle. Celle-ci n'est plus que l'association de tous les Etats, que l'ensemble organique de toutes les nations policées, composant une époque déterminée.

Mais toutes ces applications de l'idée du droit, Hegel les rattache à un axiome (1), vivement controversé d'abord, quoique ce soit le corollaire naturel de toute philosophie d'identité. « *Ce qui est rationnel est réel, et ce qui est réel est rationnel.* » On a prétendu voir, dans cette maxime paradoxale, non-seulement une théorie d'optimisme politique, mais je ne sais quelle tendance révoltante à justifier tout acte de pouvoir absolu, tout fait de despotisme, si contraire qu'il fût à la justice innée, tous les genres d'iniquités, de violences ou de ruses, en un mot, un machiavélisme déguisé. Contre pareille interprétation plusieurs disciples ont noblement protesté. Le savant et ingénieux Gans (2) n'hésita point à soutenir que cette *Philosophie du droit*, « digne d'être comparée aux plus belles cathédrales du moyen-âge, était bâtie intégralement et uniquement du pur métal de la liberté. » D'autres partisans tentèrent toutefois de couvrir de la sentence de Hegel des plans de gouvernement, non pas républicains, mais révolutionnaires et anarchiques. Que prouvent ces déductions, ces commentaires si opposés, sinon que l'axiome du maître est vague, ambigu, une sorte d'hyperbole; que le mot de

(1) *Préface* de la 1re édition.
(2) En tête de la seconde édition, p. 6.

réel y a deux sens, ou qu'on y a sous-entendu deux fois *plus ou moins*; qu'enfin il a donc grand besoin de restriction et d'explication? Ils prouvent autre chose encore : d'abord, l'aversion connue, excessive, que Hegel éprouvait, en matière de législation et de gouvernement, contre les théories idéales, contre les romans et les utopies, ou seulement contre les nouveautés brusquement introduites. Puis, ils attestent le désir très-légitime qu'avait ce philosophe de résumer ses doctrines politiques en une formule unique, qui fût elle-même une simple variante de la formule la plus élevée de tout panthéisme rigoureux et sincère. Plusieurs écrivains de son temps, des romantiques surtout, n'avaient-ils pas énoncé la même conviction, par des équations semblables? *Tout ce qui est naturel est saint ou divin, comme tout ce qui est divin est naturel. Tout ce qui est nécessaire ou seulement possible est juste et légitime, de même que tout ce qui est légitime est possible ou nécessaire.* Que si l'on veut en conclure que la politique du panthéiste incline forcément au fatalisme, et ne saurait comporter une constitution libérale, nous sommes loin d'en disconvenir : un panthéiste conséquent doit nier l'individualité dans l'Etat aussi bien que devant Dieu.

Ses vues sur Dieu, ou plutôt sur la société religieuse, Hegel les exposa dans ses hardies *Leçons sur la Philosophie de la religion*, que le docteur Marheineke fit paraître après la mort de son maître. Par suite de l'intime liaison que celui-ci mettait entre la religion, la philosophie et l'histoire, c'est-à-dire entre le développement général de l'idée qui est l'histoire, et le développement spécial des deux déterminations les plus éminentes de l'idée, qui sont la religion et la philosophie, il arrive que les *Leçons* ne peuvent être détachées de deux autres cours également posthumes, de l'*Histoire de la philosophie* et de la *Philoso-*

pohie de l'histoire. Peut-être ces dernières publications sont-elles les sources où il importe principalement d'étudier la théodicée hégélienne, cette théodicée immense que l'auteur décrivait ainsi : « Le développement du principe « de l'esprit est la véritable *Théodicée;* car qu'est celle-ci, « sinon la connaissance que l'esprit ne peut s'affranchir « que dans l'élément de l'esprit, et que ce qui s'est passé, « et se passe tous les jours, non-seulement vient de Dieu, « mais est l'ouvrage de Dieu même (1). »

L'histoire, dit Hegel, n'est autre chose que l'expansion successive de l'esprit, l'apparition graduelle des éléments que l'esprit recèle en lui. Chacune de ces apparitions, de ces *époques*, sert à manifester l'humanité, où l'esprit se révèle particulièrement; chacune se produit forcément, parce que l'esprit ne peut pas ne pas se révéler. Chacun des peuples appelés à représenter tel élément de l'esprit humain, exprime pleinement une forme donnée, un des *facteurs* du développement universel et continu de l'esprit. Toutes ces manifestations, toutes ces périodes s'engendrent les unes les autres en se succédant, et constituent un drame rapide et serré, uni d'ailleurs aux révolutions de la nature, aux destinées du globe terrestre, aux vicissitudes de l'espace et du temps. Jusqu'à présent, continue Hegel, dérogeant cette fois à la loi de tout diviser en trois parties, ce vaste spectacle se compose de quatre actes, de quatre âges, qui représentent quatre principes distincts, bien qu'étroitement liés entre eux : l'Orient, la Grèce, Rome, la Germanie. L'antique Orient, ce berceau de notre espèce, est le théâtre de la notion de l'infini, encore absolue et indéterminée, d'un infini substantiel, immobile et comme enveloppé en lui-même. Aussi le rôle de l'in-

(1) *Leçons sur la philos. de l'histoire,* V. fin.

dividu y est-il nul, et la puissance théocratique y fond le pouvoir politique avec le pouvoir religieux, dans une unité indissolue, compacte autant qu'accablante. Parmi les Grecs on voit la notion du fini se former et s'appliquer en tous sens. L'activité libre et variée du plus complet des êtres finis, de l'homme, s'y dégage avec éclat de la confusion orientale, secoue l'apathie asiatique, et enfante des merveilles de sentiment et d'indépendance, tout en maintenant son rapport avec l'infini, et en le considérant comme un rapport de dépendance qu'elle exprime sous forme de symbole et de mythe. A Rome, au contraire, longue et vive répugnance pour le culte de l'infini, règne exclusif de la notion du fini, règne brillant d'une personnalité jalouse, en face d'une abstraction vide, d'un vague élément d'universalité, que cette personnalité ne cesse pas de combattre et de subjuguer. Dans le monde germanique enfin, sur les ruines de cet empire égoïste, l'unité divine mieux comprise et la nature humaine entièrement affranchie se rapprochent, se concilient, dans le sein d'une identité harmonieuse ; et c'est de leur alliance désormais inaltérable que jaillissent et jailliront de plus en plus la vérité, la liberté, la moralité, toutes les qualités propres à l'esprit moderne.

Tel est le fond commun sur lequel, à en croire Hegel, se détachent trois créations spéciales, les beaux-arts, les religions et la philosophie. Ces trois manifestations, il est vrai, sont nettement distinctes; mais, dans un système où toute chose se présente comme une révélation de Dieu, comme une expression du divin mouvement de l'idée, ne doivent-elles pas constituer un seul et même ordre de puissances? Hegel les envisage, tantôt comme les meilleures productions de l'esprit absolu, tantôt comme les zones de la sphère religieuse en général. L'art, pour ce

philosophe, c'est l'effort par lequel l'esprit tâche de réaliser l'idée, en l'enfermant dans une forme extérieure, ou d'effectuer cet accord parfait de la forme avec la conception qui constitue l'*idéal*. L'intermédiaire entre l'art et la philosophie sera la religion même, la religion devenue sensible et palpable, *manifeste* et *révélée*, la religion soutenue des beaux-arts et d'un enthousiasme romantique, qui porte les arts à un point de perfection où la forme leur est indifférente, où ils se nient en quelque sorte eux-mêmes (1). C'est en se niant tout à fait soi-même, c'est en se résolvant dans la pensée pure, que l'art se transforme en philosophie; et la religion, plus que tout autre moyen, a le mérite d'aider à cette transformation. D'où l'on peut induire par avance que la religion n'est elle-même, aux yeux de Hegel, qu'un acheminement, une phase qui précède et prépare la philosophie. Voici comment il conçoit le lien qui unit ces deux puissances.

La religion et la philosophie, dit-il, tendent au même but et s'occupent des mêmes objets, de Dieu et des choses divines, de Dieu, du monde et de leurs rapports. Mais si elles ont même substance, même *contenu*, elles n'ont ni mêmes allures, ni même langage. Elles s'adressent à des facultés différentes, l'une à la foi, l'autre au raisonnement. La première s'offre comme une révélation immédiate de l'esprit divin, comme une intuition ou représentation expérimentale des choses spirituelles. La seconde se présente comme une *considération* réfléchie, indirecte, *pensante*; comme une notion et une démonstration de Dieu. La religion demande à être comprise, expliquée; la philosophie est seule capable de la comprendre et de

(1) Voyez les Leçons de Hegel sur l'*Esthétique*, rédigées par M. Hotho (T. X), et traduites en français par M. Bénard.

l'expliquer, c'est-à-dire, de dégager l'esprit caché sous le symbole. La religion et la philosophie se produisent toutes les deux dans les conditions du temps et de l'espace, avec des modes variés et successifs, et suivent ainsi une évolution parallèle. Enfin, cette évolution, quoique double, n'a qu'un terme. Elle fait voir comment Dieu se déclare, ou *devient*, au fond de la conscience humaine, tantôt intuitive, tantôt réfléchie; comment il remplit ce théâtre de son activité, et quels degrés il y parcourt, avant d'arriver à cette vue suprême, à cette connaissance parfaite, qui est l'absolue identité de Dieu avec l'homme, ou de l'esprit avec l'esprit.

Cependant, après avoir fixé en grand l'idée abstraite soit de la religion, soit de la philosophie, et avant que de revenir à cette idée, dès lors épurée et comme transfigurée, Hegel s'attache à dénombrer, à graduer les formes historiques de la religion et de la philosophie, et encore davantage, à les représenter comme autant de *moments*, successifs et correspondants, du développement total de la conscience religieuse et philosophique, de la conscience de l'esprit absolu.

Conformément à sa méthode, il range tous les cultes connus en trois séries, qui se subdivisent, trois par trois, en groupes divers : 1° religion de la nature ; 2° religion de l'individualité spirituelle ; 3° religion absolument religieuse. La religion de la nature comprend la religion de magie, la religion d'imagination et la religion de lumière. La religion de magie se ramifie en fétichisme, chamanisme, culte propre aux Mongols, culte particulier aux Chinois, lamisme et bouddhisme. La religion d'imagination a pour type la croyance des Indous, le brahmanisme. La religion de lumière, la religion du symbole, est exprimée le mieux par les institutions des Parses et

par celles des Egyptiens. Ce que Hegel appelle la religion de l'individualité spirituelle subit également trois divisions. La religion du sublime est représentée par le judaïsme. La religion de la beauté, la riche et gracieuse mythologie des Grecs, est un culte tour à tour épique, lyrique et dramatique ; ses hymnes et ses oracles, ses mystères et ses fêtes, et jusqu'à sa foi au Destin, annoncent un peuple d'artistes (1). La religion de l'entendement se confond avec la mythologie utile et pratique des Romains. Enfin, la religion absolument religieuse s'est réalisée dans le christianisme, lequel en dégénérant se change en mahométisme, mais en s'épurant se tourne en philosophie de l'esprit pur, en philosophie de l'idée absolue. De même que cette sorte de philosophie, le christianisme enseigne une révélation permanente de la Divinité, sa transmutation perpétuelle, sa transsubstantiation universelle : l'incarnation, la trinité, l'ubiquité, ne sont-elles pas les objets essentiels de la foi qu'inspire l'Evangile?

Hegel, on le devine, en conclut qu'il y a parfaite harmonie entre sa doctrine et la religion chrétienne. Mais on voit aussi qu'il assigne pour dernier terme à la carrière de l'esprit, non pas la religion, mais la philosophie. La philosophie lui est la pensée se développant dans son milieu propre, se nourrissant de son élément spécial, exclusif : c'est l'histoire interne de la pensée. De là cette conséquence à la fois neuve et féconde, qui mérite d'être fortement recommandée : on ne saurait trouver dans un système de philosophie que ce qui remplit l'histoire de la philosophie, et ce qui remplit cette histoire doit se retrouver infailliblement dans un système philosophique — De là, pour chaque penseur, nécessité d'approfondir les

(1) *Phénoménologie*, p. 527 sqq.

théories du passé, les opinions antérieures à son époque. Cependant, c'est une nécessité aussi pour le philosophe d'interpréter les faits qui composent les annales de la pensée, parce que ces faits y paraissent avec un caractère déterminé et relatif, qui constitue une opposition de principes. Il importe de les considérer comme autant d'anneaux, de membres indispensables à l'organisme total de la pensée, comme des branches qu'alimente la même sève, que portent le même tronc et la même racine. La doctrine la dernière venue est donc toujours le résumé, le résultat de toutes les doctrines, ses devancières. En contenant tous les éléments essentiels, comme le fruit contient toute la substance de l'arbre, et en y ajoutant en même temps un élément nouveau, un nouveau progrès, elle est, pour les contemporains, la doctrine la plus mûre et la plus solide, la pensée la plus *concrète*. Il y a plus : envisagés ainsi, tous les systèmes en se succédant constituent un système unique et continu, un même travail, et supposent un même auteur, qui est l'architecte même des siècles et des idées, l'esprit divin. La preuve que là se trouve leur source commune et leur commun soutien, c'est qu'ils suivent une progression constante. Or, la marque distinctive de l'esprit divin, c'est précisément qu'il se révèle de plus en plus et qu'il reste néanmoins toujours au-dessus des expressions qui le révèlent, c'est-à-dire, au-dessus des conceptions et des spéculations. Ce rapport intime entre l'esprit divin et la chaîne ininterrompue des écoles philosophiques est cause aussi de l'étroite correspondance que l'on remarque entre chaque école et l'âge où elle fleurit. Une école, c'est la conscience ou l'intelligence du siècle même, c'est la clef qui seule en ouvre les profondeurs les plus secrètes. Ce qui caractérise une école, c'est sa méthode. Qu'est-ce qu'une méthode, en effet, sinon la ma-

nière dont une école comprend et applique son rapport avec la vérité, avec les choses, avec l'esprit divin et ses manifestations physiques ou morales? Jusqu'ici l'esprit, cet objet immuable des investigations spéculatives, paraît avoir eu trois sortes de relations avec la philosophie; en d'autres termes, la philosophie semble avoir employé trois sortes de méthodes, en recherchant le fond et les formes de l'idée éternelle. Autant de périodes, en quelque sorte organiques, pour la suite de la religion, autant d'époques distinctes pour celle de la philosophie. D'abord purement interne et subjective, dit Hegel, la philosophie prétend saisir l'essence des choses dans la raison même; c'est l'époque du dogmatisme primitif, de la métaphysique et de la logique anciennes. Tout à fait objective et externe ensuite, elle ne cherche la vérité qu'au moyen de l'expérience matérielle, dans le témoignage des sens; c'est le règne du sensualisme, de l'empirisme grossier. Cette phase aboutit, d'une part, à la doctrine de Kant, espèce de *critique* qui s'appuie encore sur l'observation extérieure, mais qui la transforme déjà, en considérant les impressions physiques comme des phénomènes, comme des apparences sensibles. D'autre part, elle conduit à l'école de Jacobi, à cette philosophie du *sentiment*, qui s'élance par la foi vers la région des choses divines et éternelles. La troisième période enfin aura pour mission d'allier, de concilier deux points de vue qui s'engendrent et s'excluent tour à tour. Absolue, elle fondra les deux méthodes dans une unité suprême, dans cette identité primordiale et finale du subjectif avec l'objectif, qui est la pensée même, l'absolu même, mais l'absolu en mouvement et en acte. Elle montrera que cet absolu, non-seulement se manifeste aussi bien dans le rationalisme que dans l'empirisme, dans le dogmatisme que dans le criticisme; mais que seul il les explique et les ac-

corde sans efforts, en les subordonnant l'un à l'autre, en les regardant comme les stations également nécessaires du progrès, à la fois créateur et destructif, de l'esprit universel. La philosophie absolue, l'idéalisme dialectique, le système de Hegel, en un mot, voilà l'expression suprême, la conclusion finale de la pensée philosophique, et, par conséquent, de la pensée divine et infinie ; tout ensemble l'abrégé des notions qu'ont eues les siècles passés, et la substance des idées qu'auront les temps futurs. Comme elle se donne pour l'interprète infaillible des cultes, elle s'établit le fondement et le faîte des systèmes, des méthodes philosophiques. Réfléchissant l'unité, l'identité de toutes choses, celle de Dieu, celle du monde, celle de leurs rapports, celle de tous les contraires, de tous les extrêmes, elle se présente comme l'explication et la conciliation universelles, comme la lumière de l'esprit humain, comme la première lettre de la création et le dernier mot de la civilisation.

CHAPITRE II.

Nous avons dû suivre jusqu'au bout un système où tout s'enchaîne, où la théologie en particulier se mêle intimement à chaque article essentiel. Quand l'*idée* est aussi bien *Dieu* que l'*être*, la théologie doit tenir autant de place que la logique, ou que l'ontologie.

Mais puisque là, à plusieurs égards, tout est doctrine religieuse; puisque, de plus, chacune de ces doctrines participe ou conduit au plus absolu des panthéismes, ne faut-il pas examiner avec soin le système tout entier? N'en faut-il pas peser les principes et la méthode, encore plus que les résultats? C'est ce que nous allons entreprendre, aussi brièvement et aussi nettement que l'obscurité du sujet et le défaut d'espace pourront nous le permettre.

A en croire Hegel et la plupart de ses disciples, rien n'égale en importance la *méthode*, la manière dont nous voyons les choses, ou plutôt, la manière dont les choses se manifestent à nous, nous révélant l'esprit qui est au fond d'elles, comme au fond de nous-mêmes. Posséder la véritable méthode serait avoir le secret, non-seulement de la science humaine, mais de la génération et de la consti-

tution du monde, à la fois la *gnose* de Dieu et la *genèse* de l'univers ; car ce serait savoir comment l'idée une et commune se développe ou s'organise partout, comment elle opère dans l'esprit qui réfléchit et connaît, et comment elle agit dans les choses faites pour être conçues et pénétrées; comment enfin l'idée souveraine *pense* toutes les sortes d'êtres *pensables*.

Il y avait une double raison pour laquelle Hegel tenait en si haute estime sa méthode. D'abord, c'était elle qui devait servir à le distinguer de M. de Schelling, son rival. En second lieu, il sentait mieux que personne qu'une philosophie où le système de la science était identifié avec l'ensemble des êtres, ne pouvait qu'égaler la méthode au système, que la proclamer universelle et infaillible, que l'établir le centre, le nerf et comme le symbole de la science absolue tout entière.

Dans l'ouvrage où il commence à montrer quelque indépendance, dans la *Phénoménologie de l'esprit*, Hegel se plaint déjà de l'absence de rigueur et de précision, qui régnait dans l'école à laquelle il entendait encore demeurer fidèle. « Allures poétiques et rêveuses, mouvements mystiques et romantiques, inspirations dithyrambiques ou rapsodies, contemplations capricieuses, ambitieuses, brillants désordres de plus d'un genre, » voilà ce que le sévère logicien trouvait chez les sectateurs de Schelling, ses condisciples. Il appelait cela des *intuitions nonchalantes*, des *spéculations* soit *ivres*, soit *paresseuses*. A ces jeux d'imagination, à cet enthousiasme stérile ou intempestif, disait-il, substituons sans tarder un travail studieux et réfléchi, des procédés patients et sobres, les laborieuses conquêtes de l'examen scientifique, une rédaction nette et invariable, le joug salutaire d'une inflexible méthode. Non pas qu'il faille abandonner les principales conceptions

de Schelling, non : il suffira d'exposer avec ordre tout ce qu'elles renferment sous une forme confuse, indécise, presque turbulente. Construisons logiquement, déduisons et organisons d'une manière systématique le système absolu de l'absolue identité... Le parti que prit Hegel était alors une résolution utile, nécessaire même ; mais il fut aussi l'effet d'une réaction impétueuse. Comme tel, il devait amener des écarts en sens contraire. Qui peut méconnaître le trait qui le caractérise ? Une incroyable avidité de démonstration et de classification, la passion des généralités, un culte presque superstitieux pour les notions purement logiques, pour l'appareil de la dialectique, pour un rationalisme roide et hautain, qui dédaigne ce qu'il ne réussit pas à faire entrer dans ses cadres immobiles, et qui ne craint ni d'affirmer ni de nier contre l'évidence des faits, chaque fois que l'honneur de sa méthode exige soit une affirmation, soit une négation. Après avoir signalé avec une légitime habileté les usurpations de la fantaisie, Hegel s'est permis, à son tour des fictions, mais des fictions abstraites, des hypothèses de dialecticien. A l'idolâtrie de l'*intuition intellectuelle* il a fait succéder celle de la déduction méthodique, celle que l'on a fort bien appelée *méthodolâtrie*.

Qu'est-ce donc que cette méthode ?... Ici encore il faut rapprocher Hegel de l'un de ses prédécesseurs immédiats. Comme il empruntait à Schelling le fond de sa théorie, il tenait de Fichte la forme, la méthode. Fichte n'avait-il pas réduit à trois les mouvements de l'être qu'il regardait comme seul réel, du *moi ?* Tout, à ses yeux, se passait en trois moments, parcourait trois degrés, se composait de trois membres. Le *moi* se pose, puis, en face de soi, il pose une limite, le monde extérieur ou la nature ; enfin, revenant à soi-même, il se recompose, ou compose un *moi* su-

périeur, le *moi* pur et absolu, l'ordre moral et divin, la Divinité. Thèse, antithèse et synthèse, voilà les trois modes du développement de la conscience et de l'existence. Or, ce que Fichte avait affirmé du *moi*, Hegel voulut l'appliquer à l'être en général; en même temps qu'il s'efforça de donner cet être tout abstrait pour type, pour fondement invisible à la nature, comme à l'esprit, à l'univers réel sous toutes ses faces. L'évolution à trois phases, que l'idéalisme *subjectif* de Fichte avait réservée au domaine du *sujet*, à la sphère de l'intelligence humaine, Hegel l'étendit au domaine des *objets*, la transporta au sein de ce qui soutient ou régit les objets et le sujet à la fois, au sein de l'*absolu*.

Cette triplicité, cette *trichotomie* de l'être universel lui devint la loi des lois, la loi absolue, la nécessité par excellence. Elle n'exprime plus seulement un besoin de l'âme quoiqu'elle s'accorde avec un procédé psychologique; plus seulement une exigence de la raison, bien qu'elle énonce une règle de logique; mais elle répond au cours réel et irrésistible, au cours *objectif* et interne de toutes choses, au fond *immanent*, à l'esprit même de la nature, inhérent à chaque être particulier.

Comment Hegel tâche-t-il de rendre admissible cette assertion capitale? Le principe d'action et de mouvement, dit-il, l'essence qui anime et gouverne chaque chose, puisqu'elle la constitue, ne saurait différer de l'essence qui nous anime et nous gouverne du principe qui sait et réfléchit en nous, qui nous fait savoir et réfléchir, c'est-à-dire, de la pensée. Quand on connaît l'ordre qui préside à la manifestation de la pensée, on possède donc la loi propre à l'organisation de l'univers. L'identité entre l'ordre logique et l'ordre réel n'est-elle pas inévitable? Le *quelque chose* auquel l'ordre logique aboutit en s'élevant, n'est plus discernable du *quelque chose* qui forme le dernier

fondement de l'ordre réel; l'un et l'autre ordre se termine à cette proposition identique ; *l'être est ce qui est.* Ce qui se passe dans l'acte de réflexion devient ainsi la mesure, le modèle de ce qui arrive dans tout autre acte, en tout fait, quel qu'il soit. Si notre conscience, notre intelligence, notre savoir ont de la vérité, ils sont aussi « la science de la vérité, » de toute vérité, de toutes choses, la science universelle et absolue. La marche de l'entendement humain représente la marche de l'univers; marche circulaire, qui se compose de trois stations. Une notion donnée se pose et s'affirme ; puis, se scindant et se décomposant, elle se tourne en notion négative, en opposition, contre-position, contradiction ; celle-ci enfin, se niant elle-même, donne naissance à une troisième notion qui concilie les deux premières, qui constitue une notion plus large, en même temps qu'elle reproduit, à une plus haute puissance, la proposition primitive, et qu'à son tour elle engendre une nouvelle série de mouvements semblables. Identité, distinction ou séparation, enfin retour à l'identité. C'est d'un gland que part le chêne et c'est à un gland qu'il aboutit. Ce qui est d'abord *en soi* tend à se constituer *pour soi*, et finit par être tout ensemble *en soi et pour soi* (1). Ce qui n'existe dans l'origine qu'abstraitement et intellectuellement passe à l'état de nature, d'existence particulière et individuelle, et retourne à l'état intellectuel, à l'état supérieur d'esprit. C'est toujours un élément logique qui fournit le premier membre, la raison d'être. Le second membre, c'est l'abstrait devenu parti-

(1) Voici comment un des disciples de Hegel exprime cela en latin : « *Aliquid primum in se est, deinde in rebus externis hæret, postremo sibi se conciliat.* » Voyez M. Mussmann, *De idealismo*.

culier, après avoir nié sa généralité. Le troisième, c'est une idée concrète, c'est-à-dire une idée où la thèse et l'antithèse, l'élément positif et l'élément négatif, se trouvent conciliés dans une généralité plus haute et tout à fait développée. Si le premier membre correspond, en logique, à l'acte d'entendement qui pose la notion, le second répond au jugement qui divise et sépare, qui particularise ; et le troisième au raisonnement qui conclut et résume, qui pose une notion plus élevée, plus ample. Dans le monde physique, même succession : la nature est d'abord mécanique, ensuite chimique, finalement organique. En morale, ou plutôt dans la sphère de l'esprit revenu à lui-même, l'art exprime le premier pas, la religion le deuxième, la philosophie le dernier... Telle est donc, continue Hegel, la marche inhérente à la nature de la chose, l'irrésistible force des choses. Elle doit être telle, parce qu'elle est la marche de l'esprit, celle de l'idée, mère de toutes choses ; parce qu'elle est le mouvement *immanent* de cette *dialectique* réelle, et en quelque sorte matérielle, qui organise les choses, qui les produit et les détruit, les affirme et les nie, les *conçoit* et les *explique*. On peut l'appeler le *rhythme naturel de chaque chose*, son mouvement propre. On pourrait la nommer la marche même de Dieu à travers l'univers, la voie et le voyage de Dieu, ἡ τοῦ θεοῦ μέθοδος (1), son procédé et son épanouissement, son pied et sa main, c'est-à-dire, son habitation et sa présence en tout ce qui existe et apparaît. Il faut enfin la considérer comme l'unique loi du progrès, du *procès*, *processus* ; comme cette loi que la raison ou la puissance cachée des choses, l'idée, suit et applique partout, au milieu des sphères les plus dissemblables...

(1) Voyez Fr. Richter, *Doctrine des choses dernières* (en allemand), I, p. 24.

L'objection qui devait s'offrir la première contre une déduction si spécieuse, c'est que la nature des choses ne débute jamais par une abstraction. Cette objection, Hegel croyait pouvoir l'écarter ainsi. J'attache au mot d'*abstrait*, disait-il, un sens à part ; j'entends désigner par là tout ce qui est confus encore et non développé, implicite et indistinct, encore en germe. L'opération négative, qui constitue la seconde partie du travail interne des choses, consiste précisément à développer et à mettre au jour, à *déclarer* ce que le germe contient obscurément. L'opération finale reproduit sous forme d'unité ces développements divers, et en fait comprendre mieux l'identité jusque-là voilée. L'intelligence qui dirige invisiblement les moindres mouvements de chaque être, comme elle régit la personne humaine, ne peut jamais procéder autrement. Partout, elle part d'une puissance générale encore latente ; elle pousse cette puissance dans toutes les directions possibles, elle l'épanouit en la réalisant ; et elle montre enfin que tous ces effets si divers, si contraires, sont le résultat de la même force, aspirent au même but ou doivent effectuer la même essence, au service de la même *idée*... Qu'est-ce à dire, sinon que Hegel, par une arrière-vue formée au profit de son système, fait signifier au terme d'*abstraction* deux choses très-différentes, dont l'une peut être acceptée, dont l'autre doit être repoussée ? Nous pouvons lui accorder, en effet, que la lumière sort de l'obscurité, ou le végétal de la semence, que l'*actuel* sort du *virtuel :* mais s'ensuit-il que le virtuel, la semence et l'obscurité, soient des choses abstraites, ce mot pris dans l'acception universelle ? S'ensuit-il que toute origine soit toujours une notion générale ? De ce que le commencement d'une existence est confus et obscur pour nous, il ne résulte point qu'il le soit en lui-même, ni surtout qu'il soit comparable avec une idée abstraite.

Quoi qu'il en soit, cette même argumentation tombe devant une objection bien autrement vaste et sérieuse. Elle présuppose ce qui est précisément en question, c'est-à-dire que la philosophie absolue est trouvée, toute faite; et qu'elle n'est même autre que la philosophie de l'identité. Sans doute, si ce genre de philosophie était le vrai, la méthode de Hegel serait l'unique méthode durable. Mais cette vérité de l'*identisme*, il s'agirait d'abord de la démontrer, et c'est à quoi on n'a pas encore réussi. Quant à la philosophie absolue, philosophie plus qu'humaine, elle n'est pour l'humanité qu'un vœu ardent et une aspiration, un but idéal, un but que la science réelle s'efforce d'atteindre, et dont elle approche, d'âge en âge, de plus en plus. Quoique infiniment perfectible, la science humaine mérite-t-elle le titre de science parfaite et infinie? Pour que la philosophie le pût mériter, il faudrait qu'il n'y eût aucune différence entre son instrument, la raison, et la réalité; qu'il y eût effectivement identité entre la logique d'une part, l'univers et l'histoire d'autre part. Cependant, rien n'est plus manifeste que la distance qui sépare ces deux ordres de choses (1). La raison prétend

(1) Le poète Rückert s'est moqué ingénieusement de cet essai d'identifier la pensée avec la réalité, dans des vers difficiles à traduire, à cause de leur finesse et de leur concision (*Sagesse du brahmane*) :

« Du denkst, was du denkst, das müsse drum so sein;
Doch denke : denkest du denn auf der Welt allein?
Viel Andre denken auch, viel Andres denken sie,
Doch anders wird das *Sein* durch anders *denken* nie.
Es læsst sich so und so von unserm Denken fassen,
Bleibt was es ist und sieht dem Spiele zu gelassen. »

« Tu t'imagines que ce que tu penses doive être tel que tu le penses. Songes-y cependant : es-tu donc au monde l'unique être

sans cesse réformer la réalité sur ses conceptions et ses plans propres ; elle propose des fins qui contredisent nettement les opinions régnantes, les institutions établies ; elle cherche à rendre effectif, à constituer au-dehors un monde tout intérieur ; et, chose curieuse, la recherche d'une science pure et accomplie fait elle-même partie de ce monde intérieur. Tout ce travail, qui est l'œuvre successive de la civilisation, dément l'axiome hégélien, suivant lequel *ce qui est réel est raisonnable et ce qui est raisonnable est réel.* Tout cet effort défend de regarder la méthode hégélienne comme l'exacte copie du cours authentique des choses, de donner la logique *immanente* pour la législatrice de la physique et de l'éthique, de la création et de la société. L'illusion était facile autrefois, peut-être ; mais elle serait blâmable aujourd'hui. Oserait-on soutenir que la réalité ne saurait différer de la marche de l'*idée*, ne saurait s'expliquer que par la méthode *dialectique*, après avoir vu l'inventeur de cette méthode et les adeptes de cette *idée* rejeter comme insignifiants tant de détails qui les embarrassaient, tous les problèmes qui ne pouvaient être résolus *à priori*, ou qui refusaient d'entrer dans les catégories de la *Logique* nouvelle; après avoir vu surtout les disciples de l'*idéaliste absolu* appliquer en sens contraire cette méthode commune, et s'en servir pour se combattre entre eux ? En 1850, ils classent, ils enchaînent, il déduisent les notions

pensant ? Bien d'autres pensent aussi, et conçoivent bien des choses infiniment différentes. Toutefois, les conceptions ont beau varier à l'infini, elles ne changent pas l'être même. Cet être se laisse saisir à notre pensée d'une manière, puis d'une autre et d'une autre encore ; mais il reste ce qu'il est, et assiste à ce jeu d'idées en tranquille spectateur. »

et les êtres tout autrement qu'en 1830. Tout n'était donc pas découvert en 1830. Le système du maître ne contenait donc pas alors la vérité infinie et totale, sa méthode ne possédait pas le secret du développement de toutes choses. On peut, on doit admirer l'audace, la fécondité, la patience, le savoir, l'infatigable habileté, mis en jeu par ce maître pour justifier, en l'appliquant, cette méthode universelle. Mais celle-ci n'en reste pas moins une hypothèse, une sorte de gageure ; ou si on l'aime mieux, un essai d'interprétation, et non une image, de la marche positive de l'univers. A l'exemple de Schelling et de Spinosa, Hegel supprime le *supposé que*, qu'il avait dû prononcer en lui-même au début de son entreprise. *Supposé* qu'il y ait identité absolue entre ce que je pense et ce qui est, entre la pensée humaine et la pensée qui circule dans l'univers ; *supposé* que l'être réel contienne exactement ce qui est compris dans mon intelligence, lorsque j'énonce le mot d'être ; *supposé* que je conçoive les choses de la manière dont les conçoit, les a conçues l'esprit qui les a faites et les maintient ; *supposé* qu'il en soit ainsi... Mais à ce *supposé* se substitue bientôt un *Il faut*; et après avoir modestement admis que cette unité est *possible*, l'auteur se persuade, ou veut nous persuader qu'elle est *nécessaire*. Ce n'est plus la probabilité, c'est l'infaillibilité de sa méthode qu'il en vient à soutenir.

Il est facile de montrer combien ce prétendu privilége est chimérique ! Ce qui est moins facile, c'est d'indiquer en détail toutes les fictions gratuites, toutes les pétitions de principe, toutes les abstractions téméraires, tous les oublis adroitement déguisés, toutes les interprétations arbitraires ou violentes, qu'il fallait entasser, avant de pouvoir proclamer une autorité si illimitée. Forcé de choisir, bornons-nous aux hypothèses et aux omissions les

plus saillantes, particulièrement à celles qui intéressent la philosophie religieuse.

Nous l'avons dit, c'est de l'être, pris *in abstracto*, c'est de l'abstraction de l'être que part la méthode hégélienne. La notion de *quelque chose* étant, comme l'avait déjà pensé l'ancienne ontologie ; la notion la plus vaste, la plus vide, la plus dépourvue de caractères et d'attributs, la notion qui s'applique ainsi au plus grand nombre d'êtres pourvus d'attributs fait le fondement rationnel des êtres particuliers, suivant Hegel aussi, et doit fournir la base d'une théorie qui tâche d'expliquer la formation de tous les êtres. La notion la plus générale étant la plus abstraite, la première en dignité, sur l'échelle des notions, n'est-elle pas aussi la première en date, dans l'évolution et la génération des choses ?... Soit : mais comment ce vide absolu produira-t-il l'infinie variété d'existences revêtues de qualités, de puissances déterminées ? Comment l'abstraction aveugle et inféconde, comment le *néant* logique peut-il devenir l'inépuisable source de la réalité vivante et concrète, intelligente même et moralement active?

Voici ce qui a été répondu : L'être abstrait est une notion, par conséquent quelque chose d'intellectuel, un objet intelligible, une réalité spirituelle.... D'accord; mais dès lors l'être abstrait n'est plus le premier être, *primum et summum*, et n'a plus droit à la première place dans le mouvement dialectique des choses. Par cela seul qu'il est abstrait, il est un effet, un fait mental; il est l'ouvrage d'un autre être, qui l'a formé, conçu; il suppose une cause, il exige un sujet intelligent, un esprit qui l'engendre, qu'il occupe, auquel il serve de matière ou de but. S'il pouvait être un fait primitif, jamais il ne serait l'être primitif; au contraire, il impliquerait toujours l'existence préalable d'un être pareil. Une intelligence primordiale

et créatrice se serait plu, peut-être, à faire sortir de la notion absolument indéterminée de l'être abstrait la longue série des êtres déterminés et concrets; mais comment cette série pourrait-elle procéder uniquement de l'être abstrait, sans le concours antérieur d'une intelligence toute-puissante ? Au reste, si l'on consulte l'expérience, nulle part l'abstraction ne produit rien à elle seule, nulle part elle n'est capable d'aucune initiative. Elle agit sur l'esprit par l'esprit; mais, à bien voir, c'est l'esprit qui agit effectivement, chaque fois que l'abstraction semble agir. C'est donc par l'esprit, par l'être spirituel, et non par l'être abstrait, qu'il fallait commencer.

De quel droit Hegel accorde-t-il ensuite à cet être abstrait les attributs d'universalité et d'infinité? Comment! cet être est infini, universel, parce qu'il est général? Mais ne fallait-il pas démontrer d'abord que ce qui peut s'affirmer du genre le plus élevé des choses à nous connues doit aussi s'appliquer à tout l'univers, à l'ordre même des choses possibles? Ne fallait-il pas avant tout, faire voir que la pensée est capable de concevoir un monde à la fois abstrait et vivant, et que la nature des choses a paru, dans un moment donné, à l'état de pure abstraction? Nous étonnerons peut-être le lecteur, mais nous ne dirons toutefois que la vérité, en rappelant que Hegel ne s'est tiré de cette difficulté qu'à force d'équivoques, et surtout grâce à un mot allemand, qui signifie tout ensemble *universel*, *général* et *commun* (1). Quant à l'identité de l'*indéfini* avec l'*infini*, le dictionnaire de sa nation ne lui permettait pas de l'établir à la dérobée; il l'a donc formellement énoncé. L'être logiquement pur, l'être abstrait, manque totalement de caractères et d'at-

(1) *Allgemein*.

tributs; il est essentiellement indéterminé, indéfini : s'ensuit-il qu'il soit infini, l'infini logique et spirituel, l'infini véritable? Non, il s'ensuit seulement qu'au fond il est inconcevable; et la preuve qu'il l'est, c'est que Hegel lui-même pense que cet être aspire continuellement à se comprendre soi-même, et pour cela ne cesse pas de se développer, de se chercher soi-même, posant et ôtant, créant et détruisant toutes sortes de notions et d'existences, sans jamais parvenir à se concevoir. S'il mérite d'être qualifié d'infini, c'est en ce sens seulement qu'il n'a point de caractères limitatifs, de *fines ;* c'est dans une acception toute négative. Mais, considéré sous cet aspect, peut-il ensuite se représenter comme la source spontanée de tous les êtres finis, distincts et revêtus de propriétés? Evidemment Hegel le regarde comme une espèce d'*éther* pur (expression qu'il affectionne trop), comme une quintessence infiniment subtile, qui circule au fond de toute existence, pour en constituer le fluide substantiel et vivifiant. Il le transforme en une chose vivante, il le réalise, il le substantialise, que dis-je? il le divinise, en le décorant des épithètes d'infini, d'omniprésent, d'universel (1).

Nous touchons à l'une de ses erreurs radicales : l'idée abstraite d'être, ce premier mode de l'*idée*, est changée en substance réelle, en puissance créatrice de l'univers, en principe seul causal, seul réel. Ce principe, quoique totalement pur et nu, totalement indigent, Hegel le doue d'une énergie spontanée, d'une activité propre et *immanente,* d'une initiative de mouvement et de réflexion, semblable aux pouvoirs de cette Intelligence formatrice des platoniciens, de ce Verbe créateur, de ce *Logos* tout-puissant, où tant de théologiens ont fait résider la raison

(1) Hegel, *OEuvres compl.*, t. IV, p. 219 sq.

de Dieu même. Oui, ce principe lui paraît Dieu même, dans son essence éternelle, tel qu'il fut avant la création du monde, à l'état d'*esprit abstrait!* Aussi lui est-il, après tout, l'unique substance et l'unique cause véritable. Mais, en convertissant ainsi l'abstraction en réalité, ce système attribue tacitement à l'être abstrait des vertus, des qualités qui ne conviennent qu'à un être concret et individuel, c'est-à-dire à un être seul capable d'action spontanée et réfléchie, d'intelligence et de volonté. Il lui accorde tout cela, dans le temps même qu'il le représente, et avec raison, comme un être impersonnel. Cet être abstrait produit des êtres concrets, cet être impersonnel produit des personnes : il produit les uns et les autres, parce qu'ainsi l'ordonne le système!...

Mais voici une fiction bien autrement contradictoire encore : cet être, source de toute existence, produit aussi le contraire de l'existence, le néant (1)...... On sait comment Hegel tentait d'adoucir ce paradoxe si justement attaqué. L'être est égal au néant, l'être se tourne en rien, en ce que la puissance purement virtuelle n'est rien encore en réalité ; mais, pour être quelque chose d'actuel, a besoin de *devenir*, de se réaliser.... A merveille, sauf deux restrictions qui détruisent une théorie si voisine du sophisme. Premièrement, vous avouez ainsi que l'être absolument abstrait est absolument vide, négatif et nul ; qu'il équivaut à zéro ; et qu'est-ce qui vous autorise, dès lors, à l'établir pour fondement de la méthode, pour centre de la vie et de la science ? A un être qui n'est rien, rien ne saurait convenir ou appartenir, ressortir ou remonter. Si, au contraire, niant d'avoir laissé échapper un pareil aveu, vous vous obstinez à proclamer parfaitement

(1) Voyez *Logique*, particulièrement § 88.

réelle une abstraction des plus vides, alors commencez par démontrer la nécessité de confondre l'être avec le non-être, la nécessité de l'impossible; commencez par justifier le comble de l'absurde, l'absurdité par excellence, je veux dire la *contradiction dans les termes*, ou l'identité de ce que la raison doit affirmer avec ce qu'elle ne peut pas affirmer. Quant à prétendre assigner au non-être le rôle de phénomène ou d'apparence, vous n'y réussirez pas davantage : les phénomènes sont la manifestation successive d'une substance, l'apparence est le mode d'apparition même d'un être. Il ne s'agit donc pas de l'opposé de l'être, du néant.

L'autre objection, c'est la question de savoir à quel titre Hegel dote son abstraction primitive de la faculté de se développer et de se réaliser, de *devenir* quelque chose d'actuel. Quoi ! une puissance, d'abord totalement privée de propriétés, peut-elle, aussitôt que le réclame votre doctrine, se trouver en état de devenir l'univers, de produire l'immense ensemble d'êtres finis et divers qui constitue le monde réel? N'est-ce pas conférer à cette doctrine une vertu surnaturelle, les secrets de la magie la plus mirifique? En tout cas, ce serait admettre comme accordé ce qui est seulement supposé, ce qui reste encore à démontrer.

Demandons aussi de quelle manière *quelque chose* peut se tourner en *autre chose*, si, selon Hegel, *quelque chose* est identique (1) avec *autre chose*, avec son *coélément*, comme on a dit d'après Aristote? Pour qu'un objet soit en position de se transformer en un autre objet, ne faut-il pas que les deux diffèrent réellement? Il y a plus. Quand un objet se change ou passe en un autre (2), est-on fondé

(1) *Ganz dasselbe.*
(2) *Uebergehen.*

à dire que l'objet s'unit à lui-même (1) ? Est-on reçu à qualifier d'*infinie* cette métamorphose seulement ? Non, car le *quelque chose*, l'être abstrait, était déjà infini. Est-on autorisé enfin à regarder d'emblée l'*autre chose* comme un élément négatif ou fini; puis, à convertir ce caractère particulier de *fini* en négation du fini en général, c'est-à-dire en *infini ?* Jamais chose finie ne peut cesser d'être finie ; si elle le pouvait, elle ne serait pas finie. Allier ou réconcilier le négatif avec le négatif n'est pas détruire le négatif, n'est pas nier la négation ; c'est doubler, c'est multiplier l'opposé de l'affirmation, l'opposé de la réalité. De même que — A ajouté à — A ne donne pas + A, de même le fini ajouté au fini ne donne pas l'infini.

Qu'est-ce qui vous permet d'ailleurs de considérer toute différence, toute distinction, tout changement, toute particularité, comme une opposition négative, comme une contradiction ? Cette manière de voir, il est vrai, sert admirablement votre méthode. Elle vous aide, non-seulement à borner à trois *moments* le développement de chaque notion, de chaque existence ; mais à représenter des conceptions inconcevables, des contradictions absolues, comme autant de notions légitimes ou d'éléments logiquement possibles. En effet, si la contradiction avait le pouvoir de se nier elle-même et de se tourner, avec son antithèse, en unité, en identité, en synthèse nouvelle et homogène, elle ne serait qu'une affirmation retournée, qu'une contre-affirmation. Par malheur, le spectacle du monde et physique et moral, loin de confirmer pareille hypothèse, témoigne qu'elle est un simple jeu de formules dialectiques, *formularum ludibrium* (2).

(1) *Mit sich selbst zusammen jehen.*

(2) M. Baumgarten-Crusius, *Opuscula theologica*, p. 40.

Ce qui prouve excellemment qu'elle est un exercice arbitraire, c'est que la pensée y porte un caractère, y remplit des fonctions, qu'on ne saurait constater dans la réalité. Le propre de la pensée vivante n'est-ce pas d'être toujours accompagnée de conscience, d'une distinction indubitable entre l'être qui pense, le *moi*, et l'objet qui occupe le *moi*, la conception ? Chez Hegel, la pensée est une pure décomposition, une division ou *diremtion* en catégories logiques, une décomposition à laquelle succède forcément ce retour à l'unité qui constitue l'*idée* définitive. A en croire l'expérience universelle, l'être pensant, avant de penser, avant de se discerner soi-même de ses opérations intellectuelles, possède une activité innée, une énergie spontanée et individuelle. Chez Hegel, ce qui pense dans tout être intelligent, c'est un formulaire mental, un mécanisme dialectique, un dynamisme logique, poussant l'être à passer de l'état abstrait à l'état concret, à travers l'état négatif.

C'est qu'il existe, pour Hegel, en dehors de la nature visible et de l'esprit vivant, une sorte d'entendement impersonnel de *procès* ou de rouage, intellectuel à la fois et universel, et à ce titre, dernier ressort, artère unique des mouvements, soit naturels, soit spirituels. Nouvelle fiction ! Où donc apercevez-vous une raison pareille, une sphère intermédiaire entre la nature et l'esprit, un ordre qui ne se compose ni de choses, ni de personnes ? Il faut choisir : ou la raison est un élément de l'esprit, et par conséquent n'est pas dépourvue de conscience ; ou elle fait partie de la nature, et alors elle n'est plus une puissance véritablement intelligente. On remarque dans les êtres privés de conscience des reflets de géométrie et d'arithmétique, des échos de logique et de musique. Le monde physique présente des linéaments, des dispositions

qui impliquent mesure, nombre, ordre, harmonie. Mais qui ose en conclure que le monde physique pense et raisonne ? Ne faut-il pas en induire, au contraire, qu'il a été conçu par un entendement très-différent du monde physique, qu'il a été imaginé et formé par un être d'une pensée souverainement habile, d'une raison qui a su mettre au fond de la matière des empreintes d'intelligence, des règles et des proportions, si nettement arrêtées qu'elles ne cessent de s'y reproduire de génération en génération avec une fidélité accomplie ? Une horloge, une statue pense-t-elle ? Et elle abonde pourtant en marques d'intelligence. La nature a été conçue ou l'est encore, mais elle ne pense pas. Ce qui mérite seul le titre d'être pensant, parce que seul il sait ce qu'il pense, c'est l'esprit. Un troisième règne, une sphère purement abstraite, est une terre fantastique, une aride Utopie. Et néanmoins ce domaine étrange est celui qui tient le premier rang dans l'école de Hegel : tout le reste y est subordonné, sinon sacrifié. Parti de ce qu'il pouvait concevoir de plus abstraitement général, Hegel ne recherche partout que les genres, que l'élément générique. Hegel n'a de repos qu'après avoir fait tout disparaître dans la science du genre *généralissime*, dans l'idée du genre des genres, dans l'*idée* philosophique, telle qu'il la définit. Entre ses mains, toutes les séries d'êtres, tous les degrés d'existence, toutes les branches de la connaissance et de l'art, ne sont qu'autant de moyens pour atteindre la fin avouée de sa méthode, la démonstration subtile de cette assertion insoutenable : toute chose, réelle ou possible, est l'ouvrage d'une raison entièrement impersonnelle, est un mode, une forme, une apparition de cette raison elle-même (1).

(1) Comparez Hegel, *Leçons sur la philos. de l'hist.*, v. fin.

Or, une méthode, à ce point en désaccord avec la réalité, peut-elle servir à la représenter, à la reproduire dans son essence intime, à la construire même *à priori?* A force de la violenter, elle finit par la détruire. Que d'exemples nous pourrions citer, s'il s'agissait de montrer combien sont arbitraires ses graduations et ses assimilations, ses divisions et ses oppositions ; et combien est faux le jour où elle met l'incontestable présence de la raison dans l'univers ! En logique, quel rapport effectif unit la notion, le jugement, le raisonnement au mécanisme, au chimisme, à la téléologie? Comment y peut-on traiter, tantôt de la *mesure*, condition de la nature physique ; tantôt de la *volonté*, faculté de l'esprit? Comment y peut-on identifier la volonté et le bien, l'entendement et la vérité? En physique, où Hegel tantôt dédaigne l'observation positive, tantôt l'accuse de se perdre dans une frivole recherche de détails, est-on admis à subordonner au soleil les forces générales, les forces cosmiques ; à faire dépendre le soleil de la terre, et la terre de l'homme ; à ne reconnaître enfin de vie et d'intelligence qu'aux habitants de notre globe? Est-il sensé de faire jouer à la nature tour à tour le rôle d'une abstraction, d'une *catégorie* logique et celui d'une puissance créatrice, d'une vertu en quelque sorte théologale ? Que signifie cette assertion : le nombre des étoiles fixes n'a pas plus d'importance que le nombre de pustules qu'offre une éruption de la peau ? ou cette autre saillie : l'homme ne diffère pas réellement du singe, tous les deux ayant des mains? Après avoir parlé d'une vie *générale*, celle de l'air et de la lumière ; puis, d'une vie *particulière*, celle des plantes et des animaux, correspondante aux phénomènes de l'eau et du feu ; Hegel ne fait aucune mention spéciale d'une vie *individuelle*, c'est-à-dire de la vie proprement hu-

maine. Le mouvement triplicite de la méthode ne concerne donc ni la physiologie, ni l'anthropologie ? Dans la sphère de l'*esprit* enfin, quelle abondance de développements simultanés, que Hegel donne sans hésiter pour successifs ! Quelle foule d'éléments, en compensation, qu'il fait sortir et émaner les uns des autres, tandis qu'ils apparaissent évidemment ensemble, se supposent et se secondent mutuellement ! A l'entendre, l'activité physique, source des biens matériels, n'entre plus pour rien dans le domaine de l'activité morale, où ces mêmes biens sont pourtant employés comme moyens. On voit de même Hegel exclure de l'existence pratique et civile, comme infiniment supérieures à cette existence, la culture des beaux-arts, la religion et la philosophie. Ces trois exercices de l'esprit humain sont cependant les mobiles, les liens les plus puissants de la vie sociale ; ils y répandent, sous mille formes souvent insaisissables, leurs racines et leurs influences. Au lieu de décrire ce qui arrive effectivement, au lieu de rendre fidèlement l'action réciproque des divers éléments de l'esprit, le classificateur inventif, le vigoureux stratége de l'*idée* ne s'inquiète que d'*étager* les fonctions et les productions intellectuelles. Le souci qui seul le préoccupe, qui le fait ressembler tour à tour à un administrateur et à un diplomate, le souci qu'il porte de cercle en cercle, d'ascension en ascencion, c'est de faire absorber ces évolutions de plus en plus réfléchies dans l'art même de réfléchir, dans la philosophie ; comme si le talent philosophique impliquait à la fois l'originalité de l'artiste, la ferveur des âmes pieuses, toutes les autres distinctions du génie ou du caractère. La division en trois membres prévaut ainsi de tous côtés : à quel prix ? A condition de contredire le témoignage de l'expérience, c'est-à-dire de la révélation progressive des forces réelles

de la création, Encore, dans le système de Hegel même, ne réussit-elle pas à s'imposer à tous les ordres de faits. Dans la philosophie de l'histoire, par exemple, après avoir à son gré plié et coloré les événements, groupé et poussé les peuples, méconnu tant d'importantes diversités de langage, de mœurs, de lois, Hegel est néanmoins obligé d'admettre quatre séries de nations et de civilisations.

Cette méthode est donc une magicienne adroite, un instrument prodigieux pour transformer les abstractions en essences, en réalités apparentes, pour enchaîner et subordonner les notions aux notions, pour les faire concourir toutes, dans un ordre sévèrement hiérarchique, à l'apothéose d'une notion suprême, de l'idée des idées, de la pensée de la pensée, νοήσις νοήσεως. Cependant, il est un miracle qu'elle ne sait pas opérer : c'est de retracer avec exactitude, avec plénitude, la double réalité de l'esprit et de la nature. Ce dont elle tâche de rendre compte, c'est tout un monde, sans doute, c'est une manière d'univers; mais évidemment ce n'est pas le monde dont nous faisons partie, ni *la façon que Dieu a choisie*, comme disait Descartes, *pour ordonner les choses* (1). Le mérite qu'on ne saurait lui contester, c'est d'avoir voulu montrer que l'ensemble des choses, étant simple et un, ne peut suivre qu'un seul cours, n'obéit qu'à une seule loi, à une seule force. Mais est-ce un mérite aussi, d'avoir soutenu que, cette force étant une chose invisible et intellectuelle, la logique, législatrice de l'intelligence, est seule capable de rédiger la formule du développement universel? N'était-ce point oublier qu'il y a une distinction à faire entre la vie sérieusement morale et le travail purement logique, et que les existences réelles ont des variétés sans nombre

(1) *Principes de la philosophie*, p. 211, éd. V. Cousin.

qu'une logique abstraite néglige ou supprime nécessairement? Que dire, en outre, de cette assertion capitale que la logique humaine est tout à fait impersonnelle? Etant faite par des hommes, elle subira toujours en quelque chose l'action de la volonté, celle même des faits extérieurs; elle se modifiera selon les siècles et les penseurs. Les *catégories*, dans l'école de Hegel, n'ont pas entre elles les rapports qu'elles avaient eus chez Kant ou chez Aristote. La *qualité* n'est-elle pas venue, à Berlin, se mettre avant la *quantité* du philosophe de Kœnigsberg, et l'*essence* n'a-t-elle pas remplacé la *relation* et la *modalité?* Si la logique a varié, n'est-ce pas parce qu'elle est elle-même sujette à d'autres influences que celle de la pensée abstraite? Elle n'embrasse donc pas tout, elle ne régit pas tout. Ne réglant que la forme et le lien des conceptions humaines, elle n'en peut donner la matière, et elle ne peut donc être présentée comme la science de la matière de toutes nos connaissances, comme la science universelle. Prétendre que la logique est en droit de déterminer toutes choses *à priori*, d'organiser *à priori* l'avenir comme le passé, la nature comme la société, serait oublier que l'*à priori*, en logique même, est toujours en raison directe de l'*à posteriori*, c'est-à-dire des résultats de l'expérience, des conquêtes physiques et morales de la civilisation tout entière. Autant la logique est autorisée à régner dans le domaine du raisonnement, autant elle est tenue de respecter les lois que révèlent la physique et la morale, lois qui doivent être en harmonie avec les principes de la logique, puisqu'elles remontent au même auteur, au même esprit créateur, mais qui ne sauraient être identifiées avec elles, du moins dans l'état présent du savoir humain.

Que semble donc au juge impartial de cette souve-

raineté de l'*idée*, qui se fonde sur l'infaillibilité de la méthode, sur la dictature de la logique? C'est l'admirable effort d'une hypothèse hardie et puissante, mais d'une hypothèse contredite par l'expérience même dont elle devait rendre compte, par l'expérience combinée du monde intérieur et extérieur. Sous son empire on voit arriver, dans toutes les parties de la science, en religion surtout, ce qui s'est passé pour l'astronomie. L'année même où Hegel, à Iéna, venait de prouver *à priori* qu'il était impossible de rien placer entre *Mars* et *Jupiter*, un astronome de Palerme s'aperçut qu'une planète tournait précisément dans cet espace intermédiaire : Piazzi découvrit *Cérès*. Peu d'années après la mort de Hegel, des théologiens sortis de son école démontrèrent de même *à priori*, les uns, que la naissance de Jésus était un fait miraculeux; les autres, que la vie du Christ n'offrait, à aucun moment, rien de merveilleux, rien de divin. La conscience et l'histoire n'en continuèrent pas moins, comme Piazzi, à préférer le témoignage de l'expérience aux argumentations contradictoires des Bruno Bauer et des Strauss. La philosophie suivra le double exemple de la foi et de la science.

CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

(*La fin à une prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE (1).

On compte aujourd'hui environ 300 fabriques de sucre ou d'alcool, 50,000 hectares cultivés en betterares, et la valeur créée doit être, chaque année, de 60 à 70 millions. Quelque considérable que soit ce total, il ne vaut pas sans doute les sacrifices que nous a coûtés la longue enfance de cette industrie; tant qu'il a paru nécessaire d'élever artificiellement le prix du sucre pour la protéger, on comprend sans peine que les Anglais se soient refusés systématiquement à l'introduire chez eux. Les mêmes motifs n'existent plus; toute protection est désormais inutile, même contre le sucre étranger; le sucre colonial implore à son tour un traitement de faveur. Le préjugé subsiste cependant en Angleterre, bien qu'il paraisse de moins en

(1) Voir plus haut, page 131.

moins justifié, depuis que des procédés nouveaux facilitent tous les jours le dégagement économique du principe sucré et l'emploi complet des résidus pour la nourriture du bétail. On ne peut l'expliquer que par le souvenir du passé et par la juste défiance des Anglais pour tout ce qui peut, même en apparence, détourner de la culture alterne, heureux enchaînement de la viande et du blé.

Pour la betterave, cette défiance n'est plus fondée; elle l'est davantage pour les oléagineux, le lin, le chanvre, le tabac, qui sont réellement épuisants. On ne peut cependant blâmer les Flamands de l'extension qu'ils leur ont donnée. Tout dépend de la quantité d'engrais et du degré de richesse accumulée du sol. Avec une fertilité médiocre, ces plantes exigeantes font beaucoup de mal; avec une fertilité supérieure, elles remplissent dans l'assolement un rôle utile par leur exigence même. On peut en obtenir des produits énormes, 1,000, 2,000, 3,000 fr. par hectare, dont la moitié seulement absorbée par les frais. Pourvu qu'elles ne dépassent pas une juste limite, elles sont entre les mains des cultivateurs un légitime instrument de richesse. Le point où elles commencent à devenir nuisibles, est facile à saisir; c'est quand elles ne donnent qu'un faible rendement qui paie à peine leurs frais de culture ou que l'effet de leur passage est se sible sur les récoltes qui les suivent, quand, par exemple, le blé après elles n'arrive pas à 25 hectolitres par hectare. Même aux environs de Lille, elles ne reviennent dans l'assolement que tous les six ans; trois années sur six demeurent réservées aux racines et aux récoltes fourragères, les deux autres aux céréales d'hiver et de printemps, et on a grand soin de rendre à la terre les tourteaux.

L'industrie sucrière constitue sans aucun doute l'effort suprême des arts chimiques appliqués à la production ru-

rale ; il est cependant d'autres applications qui peuvent aussi donner de beaux bénéfices. Telles sont l'extraction de la fécule des pommes de terre, la fabrication de la bière et de l'huile, la distillation, etc.; toutes ces industries sont très-répandues en Flandre et en Picardie, il faut s'en féliciter. Dans ces derniers temps, le gouvernement a interdit les distilleries, à cause de la cherté des grains; c'est une mesure regrettable et contraire aux sains principes d'économie politique. Plus les céréales reçoivent de destinations diverses, plus il y a profit à en produire, et par conséquent, plus on en produit.

Si j'avais à désigner la plus heureuse partie de la France, je n'hésiterais pas, j'indiquerais la Normandie. Dans la série des analogies extérieures, la Normandie, c'est l'Angleterre. Les cultures industrielles de la région flamande ne s'y retrouvent plus ; les herbages verdoyants les remplacent. Les cinq départements normands ont à eux seuls 500,000 hectares de prés et pacages, ou le sixième du sol, la même proportion que dans les îles vertes par excellence. 500,000 vaches, 200,000 bœufs, un million de moutons, 300,000 chevaux, peuplent ces immenses pâturages ; les autres branches de l'économie rurale se rapprochent du même type. Dans les départeménts de la Seine-Inférieure et du Calvados, la terre vaut en moyenne autant qu'en Angleterre ; dans la Manche, l'Eure et l'Orne, elle vaut moins. L'antique assolement triennal est encore généralement suivi pour les terres arables, les racines ont fait peu de progrès ; la culture normande, habituée depuis longtemps à de bons profits, n'adopte que lentement les innovations.

L'aspect du pays explique sa prospérité. Il offre le long de l'Océan, de Dieppe à Avranches, un magnifique développement de cent lieues de côtes, où se trouvent plusieurs

ports de commerce et un port de guerre, Cherbourg. Un fleuve superbe, la Seine, le traverse ; d'autres rivières, navigables pour la plupart dans leur partie inférieure, l'arrosent. Le sol, mélangé de craie, de sable et d'argile, forme généralement des plaines fertiles ; dans l'Eure et l'Orne, courent de petites chaînes à sommets stériles ; la presqu'île du Cotentin repose sur le granit. Le climat, humide et doux, favorise la végétation des prairies. L'Océan fournit en abondance des engrais spéciaux, comme la tangue et les varechs, dont on fait un grand usage. De nombreuses industries y fleurissent ; les cotonnades, les draps, les toiles, les forges, les dentelles, la ganterie, les épingles, occupent des milliers de bras et produisent tous les ans des centaines de millions. La pêche donne des produits abondants. Auprès de pareils auxiliaires, l'agriculture prospère toujours. Mais ce qui a fait surtout, de temps immémorial, la richesse de cette province, c'est le voisinage de la capitale. Paris alimente le mouvement commercial de son fleuve et de ses ports, Paris consomme les produits de ses manufactures et les poissons de sa pêche, Paris, enfin, achète ses chevaux, ses bœufs gras, son beurre, ses volailles ; elle est déjà trop loin pour y envoyer des céréales, mais elle y écoule la plus grande partie de ses produits animaux.

De là, cette heureuse économie rurale qui, en développant la culture pastorale, a préservé le pays des cultures épuisantes et de l'excès de population. *Les domestiques sont nourris ici comme les maîtres*, me disait, un jour, un paysan normand, avec un juste sentiment de son bien-être. Dans la Seine-Inférieure, le salaire ordinaire est de 2 fr. par jour, comme dans les meilleurs districts de l'Angleterre ; dans les autres départements normands, il atteint la moyenne anglaise ou 1 fr. 60 c. Les fermiers ne sont pas encore aussi

riches que les fermiers anglais, mais les petits propriétaires sont plus nombreux, et comme la plupart jouissent d'un revenu suffisant, ils élèvent l'aisance moyenne.

Parmi les industries rurales, la première est la fabrication du cidre ; on en produit annuellement pour 50 ou 60 millions. Ainsi se manifeste le caractère distinctif du génie national, l'originalité et la variété des produits ; voilà deux provinces qui se touchent, l'une s'adonne à la betterave, l'autre plante des pommiers, et la valeur créée par l'arbre normand est à peu près égale à celle que produit la racine flamande. La seconde est la fabrication du beurre. On peut dire que sous ce rapport on est arrivé à la perfection, surtout dans le petit pays du Bessin, à l'extrémité du Calvados. Il y a telle ferme qui vend tous les ans pour 25,000 fr. de beurre ; les vaches qui appartiennent à la race locale dite *cotentine* donnent en moyenne 100 kilos de beurre par tête, et il en est qui vont beaucoup au-delà. La troisième est l'engraissement des bœufs, qui n'a pris nulle part autant de développement. Ces bœufs sont engraissés généralement dans des herbages, dons naturels du sol et du climat ; il n'est pas d'industrie plus commode et plus avantageuse.

On peut difficilement se faire une idée, quand on n'y a pas regardé de près, de ce que peut devenir la moindre branche de l'économie rurale, quand elle a des débouchés suffisants. La Normandie doit produire tous les ans environ 100,000 bœufs gras, en y comprenant ceux qu'elle achète aux pays voisins pour les engraisser ; qu'elle fasse beaucoup d'argent avec un tel produit, c'est ce qui se comprend sans peine ; mais ce qu'elle gagne avec les volailles, par exemple, est moins généralement apprécié. On exporte tous les ans, de nos côtes du Nord-Ouest en Angleterre, pour sept à huit millions d'œufs ; on en envoie

autant à Paris, et pour dix ou douze millions de volailles, sans compter ce qui se consomme sur place. Une espèce précieuse de poules, connue sous le nom de *poule de crève-cœur*, s'est formée de longue main pour alimenter ce commerce ; elle pond en abondance de beaux œufs, et prend la graisse avec une extrême facilité. La race des canards normands a aussi ses mérites. Plus d'un petit fermier paie sa ferme entière avec sa basse-cour.

Une grande question se débat depuis quelques années entre les agronomes et les herbagers. Ceux-ci maintiennent la supériorité de l'antique race de gros bétail, pour la production de la viande, comme pour celle du lait ; ceux-là proposent de lui substituer, pure ou croisée, la race anglaise de Durham. Un éleveur du département de l'Orne, M. le marquis de Torcy, a prouvé par son exemple que les plus beaux échantillons de la race anglaise pouvaient naître et s'engraisser dans les parties les moins fertiles de la Normandie ; l'habitude et le préjugé n'en persistent pas moins, et dans les bœufs gras qui alimentent le marché de Poissy, les Durham et croisés Durham sont toujours en bien petit nombre. La race cotentine a pour elle deux qualités : l'une apparente, sa grosseur ; l'autre réelle, l'excellence de sa viande. Le *bœuf-gras* qui figure annuellement à Paris, appartient d'ordinaire à cette race ; on en a vu qui atteignaient le poids énorme de 2,000 kilos. Les Durham n'arrivent pas à ce poids, et leur viande ne vaut pas celle des cotentins. De plus, en altérant leur race, les éleveurs normands craignent de porter atteinte aux qualités laitières de leurs vaches. Ces raisons ont leur valeur, les arguments contraires ne sont pas sans force non plus. La race cotentine ne rend pas à l'abattoir tout ce qu'elle pourrait rendre, et elle manque de précocité. De son côté, celle de Durham a

aussi des qualités laitières. Il est probable que la querelle finira par une transaction; les cotentins, soit en s'améliorant par eux-mêmes, soit en se croisant avec les Durham, gagneront quelques-unes des qualités qui leur manquent sans perdre celles qu'ils possèdent.

Le principal obstacle à la substitution pure et simple d'une race à l'autre, tient à l'ancienne organisation de l'économie rurale. Chaque fraction du pays avait autrefois sa spécialité. Le cotentin, comme le moins fertile, était à peu près le seul à faire naître et à élever du gros bétail, le pays d'Auge engraissait, la plaine de Caen cultivait les céréales, et ainsi de suite. Aujourd'hui toutes ces industries tendent à se rapprocher, révolution heureuse sans doute, mais qui a ses difficultés et ses lenteurs. Pour que les pays d'élevage deviennent tout à fait propres à l'engraissement, pour que les céréales s'étendent à côté des herbages et réciproquement, il faut du temps; en attendant que la transformation soit complète, la race locale se prête plus que toute autre à la variété des circonstances. Les Durham exigeant dès le plus jeune âge une alimentation abondante, s'en accommodent moins.

Les chevaux normands ont depuis longtemps une réputation méritée, comme chevaux de trait *au trot*. Le petit pays du Perche situé sur les confins des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir, a donné naissance à une race considérée comme la meilleure du monde pour le service des postes et des autres voitures qui exigent à la fois de la force et de la vitesse. Une question du même genre que pour les bœufs se débat pour les chevaux entre les producteurs normands et les partisans exclusifs du sang anglais. Il est probable qu'elle finira de même. Les races normandes peuvent sans aucun doute s'améliorer par des croisements, elles peuvent aussi se perfectionner par elles-

mêmes ; l'important est, dans les deux systèmes, de n'employer que des reproducteurs de choix et de nourrir convenablement les élèves. L'éleveur normand est mieux placé que tout autre pour réaliser ces deux conditions ; la belle qualité de ses produits en est déjà la preuve.

Il y avait autrefois au haras national du Pin, près d'Argentan (Orne), une jumenterie et une école des haras ; l'une et l'autre ont été supprimées en 1852, lors d'une réorganisation de l'administration qui a fait prévaloir des idées contraires. Les juments qui appartenaient au pur sang anglais ont été vendues aux enchères. Ces brusques révolutions sont toujours regrettables. Douze juments de plus ou de moins ne font pas une grande différence pour l'Etat, et elles pouvaient donner lieu à des expériences utiles. On a heureusement respecté les étalons qui sont au nombre de cent et qui n'ont pu être réunis qu'au prix de longs efforts. Le haras du Pin, créé sous Louis XIV, est un de ces grands établissements qui font partie du patrimoine national, et qui, même lorsque leur utilité est contestée, méritent d'être conservés, quand ce ne serait que pour représenter l'idée de la durée au milieu de nos perpétuels revirements. Les bâtiments en sont magnifiques, et les terres qui en dépendent comprennent plus de 1,000 hectares. En Angleterre, il appartiendrait à un duc qui l'entretiendrait à grands frais.

La création des chemins de fer a excité un moment en Normandie de vives appréhensions; on a craint que la concurrence des provinces plus éloignées ne devînt fatale, sur le marché de Paris, aux produits du pays. Ces craintes sont aujourd'hui à peu près dissipées; la Normandie aura toujours un privilége par l'excellence de ses produits et par sa proximité. Quelques conséquences sortiront sans doute des chemins de fer, mais elles n'auront pas d'effet radi-

cal. La plus grande de toutes sera probablement, quand un vaste système de communications perfectionnées couvrira le territoire, et que les fléaux passagers qui ont atteint la vigne auront disparu, la lutte du vin contre le cidre. Faut-il s'en affliger, même au point de vue de l'intérêt normand? J'en doute. La production du cidre compte aujourd'hui parmi les revenus les plus clairs des fermiers, mais ont-ils bien calculé le tort que fait l'ombre des pommiers aux autres cultures? c'est un compte qu'il faudra établir quelque jour et qui donnera peut-être des résultats imprévus, au moins sur un grand nombre de points. Quant aux consommateurs, ils ne peuvent que gagner à la substitution; quel que soit le goût des Normands pour leur boisson traditionnelle, le vin est plus agréable, plus fortifiant et plus sain.

Après la révolution de 1848, le prix de la viande et du blé ayant baissé à l'excès, la culture du colza a pris en Normandie une extension qui pouvait devenir alarmante pour l'avenir, si les causes qui l'ont amenée n'avaient cessé. La meilleure économie rurale est trop indiquée par les conditions naturelles, trop démontrée par une expérience séculaire, pour qu'on puisse jamais y porter une profonde altération; il n'y manque que l'introduction plus complète de l'assolement quadriennal des anglais.

La Normandie est une de nos provinces où la population s'accroît le moins vite. En 1790, elle avait 2 millions d'habitants; d'après le dénombrement de 1851, il y en a aujourd'hui 2,700,000, soit une augmentation de 700,000 âmes, ou 35 pour cent dans ces soixante dernières années. Dans le même laps de temps, la population du département du Nord a doublé. En Normandie même, le gain se répartit très-inégalement. Le département le plus voisin de Paris, l'Eure, est resté presque stationnaire depuis 1790; le plus

éloigné, la Manche, a fait au contraire des progrès rapides; la Seine-Inférieure a dû au développement de son commerce et de ses manufactures un accroissement marqué; le Calvados et l'Orne ont marché moins vite.

Il faut féliciter la population normande de cette sage lenteur. Suivant toute apparence, la richesse a triplé et peut-être quadruplé depuis 1790, en la considérant sous toutes ses formes. Les seuls progrès du port du Hâvre ont été énormes; les grands ateliers de Rouen et d'Elbeuf datent à peine d'un demi-siècle. L'aisance moyenne a dû alors plus que doubler; on reconnaît là le génie calculateur de cette race normande, la plus positive de nos races nationales. La plupart des normands n'ont pas lu Malthus, mais ils pratiquent instinctivement ses conseils. Sans doute l'extrême proximité de Paris; qui absorbe rapidement la population surabondante, est pour quelque chose dans cet heureux équilibre; la prudence native des familles y a encore plus de part. La population totale n'atteint pas une tête par hectare.

L'industrie absorbe plus de la moitié des bras. La population agricole n'est donc guère plus nombreuse qu'en Angleterre, et elle a autant de débouchés. Aussi a-t-elle échappé plus complètement qu'aucune autre, aux idées subversives de 1848. Il n'en a pas été tout à fait de même dans les centres manufacturiers. Les inconvénients des agglomérations ouvrières se sont fait sentir à Rouen, à Elbeuf, à Louviers; mais à côté de ces masses agitées, la Normandie possède un élément précieux qui doit servir à résoudre le grand problème de l'organisation industrielle, la manufacture rurale. Dans les vallées qui avoisinent Rouen, dans les campagnes de l'Orne et du Calvados, l'atelier s'élève à côté de la ferme; souvent même, comme pour la fabrication de la dentelle, la commande

s'exécute dans la ferme elle-même, au milieu des autres occupations domestiques; le calme régulier de la vie champêtre s'allie aux profits du travail industriel.

Nulle part n'apparaît plus nettement en France la solidarité des intérêts. Les grandes fortunes, soit commerciales, soit manufacturières, soit territoriales, ne sont nulle part plus nombreuses, et nulle part il n'y a moins de pauvres. Beaucoup de communes n'ont pas un seul indigent, et le nombre des pauvres n'y dépasse pas en tout, y compris les villes, cinq pour cent de la population, ou la moitié seulement de la moyenne nationale. Le château s'y appuie sur la chaumière, et la chaumière sur le château, harmonie aussi heureuse que rare, quoique conforme à l'intérêt bien entendu de tous.

Cette richesse ancienne et générale a eu ses conséquences naturelles. La Normandie rappelle l'aspect élégant et orné de la campagne anglaise. De belles habitations, semées entre les fermes et les *cottages*, attestent par leur apparence que leurs propriétaires ne les désertent pas. Les haies bien fournies et bien taillées, les fossés bien entretenus, les portes closes, les barrières peintes, les plantations d'arbres en allées ou en massifs, les prairies bien nivelées, les landes rares, les animaux sains et vigoureux, les plus modestes bâtiments réparés avec soin, tout révèle à l'œil la prospérité. Sans offrir précisément de bien grands effets, le sol découpé de mille vallées qui descendent vers la mer, est riant et pittoresque. La verdure y a presque la même fraîcheur qu'en Angleterre, et les animaux au pâturage y forment les mêmes groupes bariolés.

La Normandie a joué de tout temps un rôle considérable dans l'histoire. De là est partie l'armée qui a conquis et envahi l'Angleterre. Longtemps possédée à son tour par

les monarques anglais, elle a successivement donné et reçu l'empreinte commune. Les monuments du moyen-âge, églises, abbayes, châteaux historiques, y sont nombreux et bien conservés. Quand est venu le grand moment du dix-septième siècle, elle a donné aux arts Poussin et aux lettres Malherbe et Corneille, qui ont exercé tous trois une puissante influence sur le génie national. Encore aujourd'hui, c'est la province de France la plus éclairée, celle où se maintient le plus, malgré le voisinage de Paris, une originalité distincte, celle où l'on étudie avec le plus d'amour les antiquités et les ressources locales.

L'ancienne Ile de France forme aujourd'hui quatre départements, la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et l'Oise. Ici, la puissance du débouché devient de plus en plus sensible. Le département de la Seine, qui n'a pas 50,000 hectares, contient à lui seul 1,500,000 habitants. Paris le couvre presque tout entier. On sait quel monstre insatiable est cette seule ville ; non-seulement il s'y est aggloméré une population plus nombreuse que sur aucun autre point, mais comme la richesse nationale y afflue par toutes les voies, ses habitants vivent mieux et consomment plus qu'ailleurs. On y engloutit tous les ans 3 millions d'hectolitres de blé, 1,200,000 hectolitres de vin, 75 millions de kilos de viande, sans compter le lait, le beurre, le fromage, les œufs, la volaille, le gibier, le poisson, les légumes, les fruits, et la nourriture des chevaux qui servent à son immense circulation, le foin, la paille et l'avoine. Même aux prix les plus bas, le département de la Seine absorbe pour plus de 300 milions de fr. de denrées agricoles, dont il ne produit qu'une portion insignifiante; cette gigantesque demande se répartit sur les départements environnants.

Nous avons vu que la Normandie fournit la plus grande

partie de la viande de bœuf, du beurre, des œufs et des volailles; les veaux, les moutons, les céréales, le lait, les légumes, les fruits, viennent principalement des départements les plus rapprochés; celui de Seine-et-Oise, qui entoure Paris comme une ceinture, a la principale part à cet approvisionnement. La grande culture y occupe environ les deux tiers du sol cultivé. De belles fermes à céréales, ayant des centaines d'hectares d'étendue, et louées 10,000, 20,000, 30,000 francs par an, couvrent les plateaux; la petite culture fleurit dans les vallées. La même économie rurale se retrouve dans les parties de Seine-et-Marne et de l'Oise, les plus voisines de Paris. La rente des terres monte aux portes de la capitale jusqu'à 200 et même 250 fr., elle descend graduellement à mesure qu'on s'éloigne, et dans les arrondissements de Provins et de Fontainebleau, elle n'est plus que de 30 à 40.

Ces quatre départements ont, comme en Belgique, une tête et demie par hectare de la superficie totale; la population rurale n'excède pas le quart; tout le reste habite la ville, ou se livre à d'autres industries, c'est la seule partie de la France qui présente en grand cette heureuse proportion. Le sol est généralement médiocre, excepté sur quelques points, où un mélange d'argile et de sable à sous-sol calcaire le rend particulièrement propre à la production des céréales. 100,000 hectares environ sont incultes ou occupés par les villes, les chemins, les canaux, les étangs, les rivières; 75,000 en prairies naturelles, 75,000 en parcs, jardins et vergers, 300,000 en bois; 1,250,000 forment les terres arables soumises à l'assolement triennal. Cet assolement recule maintenant, les jachères mortes ne couvrent plus que la moitié de leur ancienne sole; les prairies artificielles s'étendent sur le reste, mais les racines sont en retard. L'immense quantité

de fumiers que produit une telle agglomération d'hommes, y supplée jusqu'à un certain point. La récolte moyenne est de 18 à 20 hectolitres de blé, ce qui suppose un assez haut degré de fertilité.

Le nombre de bêtes à cornes n'est que de 300,000 environ ou une pour 6 hectares; beaucoup de parties de la France en ont davantage; l'Angleterre en a deux fois plus. Les trois quarts sont des vaches entretenues pour le lait, les veaux de boucherie forment l'autre quart. Le travail des champs étant uniquement fait par des chevaux, il n'y a pas de bœufs de travail, et l'on n'y engraisse que les vaches épuisées. On n'y fait pas non plus d'élèves; en revanche, l'entretien des vaches laitières et l'engraissement des veaux, sont des industries très-bien entendues. Nulle part au monde, on ne mange d'aussi bon veau qu'à Paris. La plus grande partie du lait se vend en nature. La Brie produit des fromages estimés.

Le principal bétail est le mouton. On y a environ une tête de mouton par hectare de la superficie totale, ou un et demi par hectare en culture. Presque tous sont des mérinos ou métis mérinos, qui dépouillent tous les ans de 4 à 5 kilos de laine fine. Cette richesse n'est pas ancienne, elle ne date que de quarante ans. On la doit à la bergerie nationale de Rambouillet (Seine-et-Oise). Tout ne réussit pas dans les tentatives qu'on fait pour améliorer l'économie rurale d'un pays, mais il suffit qu'une seule vienne à bien, pour payer au centuple celles qui avortent. Pendant longtemps on a pu craindre que la bergerie de Rambouillet ne fût un essai malheureux; fondée en 1787, elle n'a commencé à porter des fruits que trente ans après. Par un rare et surprenant privilége, dû à la persévérance indomptable de quelques hommes, la révolution a respecté l'utile création de Louis XVI, et ce troupeau pré-

cieux, sauvé par miracle, se propage maintenant jusqu'aux Antipodes. Grand et instructif exemple qu'il ne faut jamais perdre de vue. Dans un pays comme le nôtre, où la modicité des fortunes s'unit à l'inconstance des humeurs et à la mobilité des événements, pour rendre extrêmement difficiles les efforts isolés qui ne donnent pas une rémunération immédiate, l'intervention de l'État est souvent nécessaire; elle remplace l'action de la grande propriété anglaise. Si les éleveurs français eussent été livrés à eux-mêmes, la race de Rambouillet n'existerait pas. Quel agronome se serait résigné à faire trente ans des sacrifices sans profit, surtout dans des temps comme ceux qui se sont écoulés de 1787 à 1815?

Les bois couvrent encore le sixième environ du sol. La forêt de Fontainebleau contient, à elle seule, 17,000 hectares, celle de Compiègne 15,000. On comprendrait difficilement, si l'on ne savait que la plupart appartiennent au domaine public, comment de pareilles étendues boisées ont pu se conserver si près d'un centre de consommation comme Paris. Leur existence a été défendue pour les plaisirs de nos rois, c'est-à-dire par des causes indépendantes de leur utilité. Tout annonce qu'elles devront peu à peu reculer à l'avenir; leur place véritable est ailleurs. Tout le sol qu'elles occupent n'est pas sans doute propre à être cultivé, mais il est probable qu'un tiers au moins pourrait être défriché avec avantage. La beauté et la salubrité du pays y gagneraient autant que sa richesse, car de trop grands massifs encombrent le paysage plus qu'ils ne l'ornent, et arrêtent dans ces plaines humides la circulation de l'air. Si au milieu de ces 300,000 hectares de forêts, on perçait 100,000 hectares de clairières, une foule de sites aujourd'hui cachés paraîtraient au jour; l'exemple du bois de Boulogne, devenu plus riant et plus ouvert

par quelques défrichements, peut donner en petit une idée de ce qui se fera certainement, quelque jour, sur de plus vastes étendues. En même temps qu'elle a trop de bois, l'Ile de France n'a pas assez de prairies; sur une pareille surface, l'Angleterre en aurait dix fois plus.

Grâce à la propagation des mérinos et au débouché toujours croissant de Paris, ces départements sont les seuls points de la France où l'on trouve des fermiers aussi riches qu'en Angleterre. De véritables fortunes s'y sont faites dans la culture depuis un demi-siècle. La grande propriété s'y est conservée aussi plus intacte qu'ailleurs. On y compte plus de 3,000 cotes rurales au-dessus de 1,000 fr. en principal; parmi ces propriétaires, il en est plusieurs qui jouissent de 50 à 100,000 francs de rente et au-delà. M. le duc de Luynes a, dit-on, un million de revenu en biens-fonds situés pour la plupart dans ces parages. La terre de Ferrières, près Lagny, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Rothschild, contient 3,000 hectares; le parc à lui seul en occupe 400. Les terres de 500 à 1,000 hectares sont assez nombreuses, surtout dans Seine-et-Marne, un des départements de France qui ont le moins de petites cotes. De tout temps, les deux aristocraties, celle de naissance et celle de fortune, ont tenu à avoir de vastes possessions dans les environs de Paris, malgré les révolutions, elles en ont gardé de beaux restes. La plupart de ces propriétés ont changé de mains, mais sans trop se diviser.

Les châteaux royaux de Versailles, de Saint-Germain, de Saint-Cloud, de Meudon, de Rambouillet, de Fontainebleau, de Compiègne, avec leur entourage habituel de bois et de parcs magnifiques, donnent le ton; quiconque possède à Paris quelque fortune ou seulement un peu d'aisance, cherche à l'imiter. Autour de ces résidences qu'embellit le faste accumulé de plusieurs dynasties et qui

n'ont point de rivales dans le monde, se presse en foule innombrable de maisons de plaisance de toutes les dimensions. Ce qui manque au reste de la France se trouve ici prodigué à l'excès. Tantôt ce sont des châteaux appartenant à de grands seigneurs ou de riches financiers, et rivalisant de luxe avec les maisons royales; tantôt des *villas* de second ordre, élégantes et bien tenues ; tantôt de simples châlets où s'ébat, dans l'été, la multitude des familles bourgeoises.

Dans quelques-unes de ces habitations, même les plus riches, on tient à honneur de s'occuper d'agriculture. Près de Rozay en Brie, à 13 lieues de Paris, s'élève le château de Lagrange, illustré par le long séjour du général Lafayette. On peut varier sur le jugement à porter de l'influence politique de Lafayette ; la face des événements est si changeante que la conduite des hommes publics prête aux appréciations les plus diverses ; mais ce qui ne saurait être contesté, c'est la noblesse et la dignité de sa vie. Au sortir de sa glorieuse prison d'Olmutz, il s'établit à Lagrange en 1801, et y passa tout le temps de l'Empire et de la Restauration. Le château, bâtiment massif à cinq grosses tours, est entouré d'un parc de 60 hectares, moitié prairies, moitié bois. La ferme contient 200 hectares de terre, 90 hectares de bois la complètent. Bien qu'à une faible distance de Paris, Lagrange en était alors aussi loin qu'on l'est aujourd'hui à 50 où 60 lieues. C'est là que Lafayette, entouré de sa famille et de ses amis, a présenté longtemps ce beau et grand spectacle, si rare en France, mais si commun en Angleterre et en Amérique, d'un homme célèbre cultivant ses champs. Comme son ami Washington, il aimait l'agriculture, et s'y adonnait avec succès. Il a beaucoup contribué à propager en Brie la race des moutons mérinos.

Pour être trop peu suivi, cet illustre exemple n'est pas tout à fait sans imitateurs. Quelques grands propriétaires font de louables efforts pour perfectionner l'agriculture; dans le nombre, il faut encore citer M. de Rothschild qui fait valoir directement, à Ferrières, plus de 300 hectares. D'autres se livrent à l'horticulture et y consacrent des frais considérables. Ceux-mêmes qui ne viennent chercher aux champs que le bon air et le repos, contribuent par le seul fait de leur séjour à la prospérité rurale. Mieux vaut encore venir à la campagne pour n'y rien faire que rester à la ville; ce qu'on y dépense, profite au moins sans intermédiaire à la population qui cultive. C'est le département de Seine-et-Oise qui renferme le plus de ces résidences d'été, d'abord parce qu'il est le plus rapproché, ensuite parce qu'il est le plus pittoresque; quelques-unes de ses parties rivalisent pour la beauté des sites avec les paysages les plus renommés.

Au milieu de ce département, non loin de la bergerie de Rambouillet, l'école d'agriculture de Grignon a été fondée, en 1827, sur un ancien domaine royal. Cette utile institution, qui a maintenant trente ans d'existence, a rendu et rend tous les jours, soit par ses leçons soit par ses exemples, de véritables services à l'agriculture. Le beau château de Petit-Bourg, près Corbeil, bâti par Louis XIV pour Madame de Montespan, maintenant le siége d'une colonie pénitentiaire de jeunes détenus, devient depuis quelque temps un autre centre d'instruction et d'expérimentation non moins important. 300 enfants appartenant à cette population malheureuse et dépravée qui fourmille dans les grandes villes, y sont employés à la culture; les principales races d'animaux de l'Angleterre et de la France y sont réunies et représentées par des types d'élite. D'autres établissements du

même genre se groupent autour de ceux-là ; tout contribue à répandre les bons modèles.

Des féculeries, des sucreries, des distilleries, des fabriques d'engrais, se multiplient. Les grandes machines à battre se comptent déjà par milliers. Dans les fermes les plus avancées, on commence à trouver des machines à vapeur. La meunerie de Corbeil est depuis longtemps la première du monde pour la qualité comme pour la quantité de ses produits. Le département de Seine-et-Marne sera bientôt complètement drainé.

Pendant que la grande culture, la plus belle de France, marche ainsi sur les traces de la culture anglaise, la petite se développe parallèlement et la dépasse en résultats. Son unique défaut est comme partout d'exiger trop de bras, et de donner, avec un produit brut plus élevé, un moindre produit net. Quand la grande culture occupe 30 habitants seulement par 100 hectares, la petite en exige le double et même le triple. De là une différence sensible dans la condition des deux classes, les plus petits cultivateurs sont les moins à l'aise. Avant la révolution de 1848, la petite culture gagnait du terrain, parce qu'elle offrait une rente plus élevée ; beaucoup de corps de fermes se disloquaient pour se louer en parcelles. Quand est venue la baisse des prix, ces petits entrepreneurs n'ont pas pu payer ; les propriétaires ont été forcés de reprendre leurs terres, pour les louer de nouveau à des fermiers capitalistes. Cette crise a arrêté les progrès du morcellement qui menaçait de devenir excessif. A cela près, rien n'est admirable comme les prodiges d'industrie de ces petits cultivateurs.

C'est surtout dans la culture maraîchère qu'il faut les voir à l'œuvre. Les jardins ou *marais* qui entourent Paris produisent, sous leurs mains, de véritables trésors ; un

hectare consacré à la production des pêches de Montreuil, peut valoir 30,000 fr. et rapporter 6,000 fr. de produit brut. Les treilles de Thomery qui donnent le raisin dit de Fontainebleau, arrivent à des résultats analogues. A Argenteuil, la division du sol a atteint des proportions incroyables. On obtient, sous ce climat brumeux et humide, des produits qui dépassent en saveur comme en précocité ceux des régions les plus favorisées du soleil. Les fruits des tropiques, les ananas, y viennent eux-mêmes en abondance. Paris offre un débouché inépuisable aux fleurs comme aux fruits; de nombreux marchés sont ouverts à ces charmants produits qui alimentent une vente annuelle de plusieurs millions.

Les deux départements d'Eure-et-Loir et du Loiret, qui terminent cette région vers le sud, n'appartiennent pas à l'Ile de France, mais en sont comme les annexes. L'Eure-et-Loir comprend l'ancienne Beauce, un des greniers de la capitale; c'est, comme la Brie, un pays de grande culture, produisant à peu près autant de céréales, et non moins riche en moutons ; elle est cependant un peu moins prospère. On y suit plus exactement l'assolement triennal; la rente des terres y monte moins haut. Je ne puis attribuer cette infériorité qu'à la distance du débouché commun, car le sol présente à peu près les mêmes caractères; Meaux est de quelques lieues plus près de Paris que Chartres; cette différence, peu sensible aujourd'hui, a pu suffire dans d'autres temps pour rendre les communications moins faciles. Le reste du département est moins fertile et plus accidenté. On y trouve encore quelques belles habitations: le château d'Anet, que Henri II fit construire pour Diane de Poitiers, était un des chefs-d'œuvre les plus élégants de la renaissance; la révolution l'a démoli, et il n'en reste plus que des débris; celui de Maintenon,

heureusement plus respecté, appartient encore aujourd'hui à la famille de Noailles, qui l'a reçu de la célèbre marquise, par le mariage de sa nièce avec le duc d'Ayen.

Le Loiret commence à s'éloigner du rayon de Paris et à se rapprocher de la région la plus pauvre, le centre; il participe à la fois de l'un et de l'autre. Les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers ont encore une assez grande richesse; ceux de Gien et de Montargis sont bien en arrière, c'est ce qu'on appelait autrefois le *Gâtinais*, pays de landes incultes, dont le sol a beaucoup de rapport avec la Sologne, sa voisine, mais qui s'améliore rapidement, surtout depuis l'ouverture du chemin de fer. Ces deux départements d'Eure-et-Loir et du Loiret figurent parmi les moins peuplés; ils n'ont que 50 habitants pour 100 hectares, dont les deux tiers habitent les champs. Dans le Loiret, c'est encore trop; la condition de la population rurale n'est pas bonne, parce qu'elle ne produit pas assez.

Ici finit la région du Nord-Ouest. Considérée dans son ensemble, cette région, qui ne contient que le sixième du territoire, renferme le quart de la population et la moitié de la richesse nationale. La valeur des propriétés foncières, quelque considérable qu'elle soit relativement au reste du pays, ne forme que la moindre partie de cette richesse; les valeurs industrielles et mobilières l'emportent de beaucoup. On y possède la presque totalité de la dette publique et des actions de toutes les entreprises; on y concentre de plus en plus le mouvement commercial en même temps que l'action politique et les dépenses publiques. En sus des voies de communication ordinaire, de tout temps plus soignées qu'ailleurs, un magnifique réseau de chemins de fer s'y déploie dans tous les sens en rayonnant autour du centre commun. Paris, qui est déjà la

plus belle ville du monde, s'embellit encore tous les jours; les arts et le luxe y règnent, la population y a doublé depuis soixante ans, et l'aisance moyenne a fait encore plus de progrès : si la France ne se composait que de ce fragment privilégié, elle aurait peu à envier aux autres peuples.

Cependant, même sur ce point, la prospérité n'est pas tout ce qu'elle pourrait être. L'Angleterre proprement dite n'a pas beaucoup plus d'étendue, treize millions d'hectares au lieu de neuf, et elle a atteint un plus large développement agricole, industriel et commercial. La population y est plus pressée, la puissance sous toutes ses formes portée plus haut. La Belgique aussi rassemble proportionnellement plus de population et de richesse, mais sur un moindre espace. Le reste de l'Europe n'a rien de comparable. Comme situation agricole, on peut évaluer la production moyenne de la région à 160 fr. par hectare, et la population rurale à 40 têtes par kilomètre carré, d'où il suit que chaque tête produit en moyenne 400 francs. Si avancé qu'on soit, on a encore bien des progrès à faire, mais il n'y a pas à s'en inquiéter; ces progrès se feront puisque les capitaux et les débouchés ne manquent pas. On commence à voir des fermiers qui n'hésitent pas à employer jusqu'à 1,000 francs de capital d'exploitation par hectare; le drainage se répand, les machines se popularisent, on achète du guano et d'autres engrais; d'ici à peu d'années, l'amélioration sera marquée.

Le Nord-Ouest ne contient probablement pas un seul métayer, excepté dans le Loiret qui fait exception avec le reste; si le bail à moitié fruits est encore employé quelque part, hors du Loiret, ce ne peut être que par des conventions spéciales; il n'y a partout que des fermiers, et d'assez bons fermiers, c'est-à-dire possédant quelques capitaux,

propriétaires de leur cheptel, habitués de père en fils à considérer la culture comme une industrie sérieuse et s'y livrant sans arrière-pensée. Ces fermiers, avec leurs familles, forment le cinquième environ de la population rurale, les propriétaires-cultivateurs forment un second cinquième ; les trois autres se composent de journaliers et de domestiques. La petite propriété occupe un quart environ du sol; la grande et la moyenne se partagent le reste. L'étendue moyenne des petites propriétés est d'environ 8 hectares; celle des fermes de 25. Sur huit hectares d'une valeur ordinaire, une famille de propriétaire-cultivateur qui n'a pas de dettes, peut très-bien vivre en améliorant le sol, et vingt-cinq suffisent pour occuper et rémunérer convenablement un fermier qui travaille de ses mains. On n'a donc à se plaindre de la division que là où l'on tombe au-dessous et où la valeur extraordinaire du sol ne compense pas l'exiguité des lots. Si la plupart des fermiers du Nord sont au-dessous de la moyenne, ceux de l'Ile de France sont en général au-dessus.

On cultive partout avec des chevaux ; sur quelques points seulement, où l'on achète des bœufs du dehors pour les engraisser, on leur demande un faible supplément de travail pour utiliser une partie de leurs derniers moments.

Cette région produit environ le tiers du froment, de la viande, de la laine et du lait, obtenus en France, ainsi que la presque totalité du cidre et de la bière. Malgré cette supériorité de la production, la consommation l'excède encore ; on achète aux autres parties un supplément de froment, de viande et de vin, de sorte que les deux meilleurs cinquièmes de la production nationale alimentent ce quart de la population. La ration moyenne y est conséquemment le double de ce qu'elle est ailleurs, en

qualité du moins ; le seigle, le maïs, l'orge et sarrasin, y servent très-peu à la nourriture des hommes ; tout le monde, à peu près, mange de la viande et boit du vin, du cidre ou de la bière, et l'on y fait qu'un trop grand usage de boissons alcooliques. La consommation de la viande peut être évaluée à 60 kilos par tête et par an, comme en Angleterre ; à Paris, elle est de 75, ou deux fois et demie la moyenne nationale.

Sur un total de 16,000 cotes de 1,000 fr. et au-dessus, et de 37,000 de 500 à 1,000 pour la France entière, cette région contient la moitié des premières et près de la moitié des secondes ; il est vrai que dans ces chiffres figure la ville de Paris, mais en la déduisant, la disproportion avec le reste du pays est encore énorme ; la moitié environ des fortunes immobilières, de 5,000 fr. de rente et au-dessus, s'y trouve donc, sans compter ceux qui viennent y dépenser leurs revenus, sans y avoir de propriétés. Les départements qui ont le plus de grosses cotes, après la Seine, sont la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Aisne, le Calvados, l'Oise et l'Eure.

L. DE LAVERGNE.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR DIVERS

OUVRAGES DE M. CIBRARIO,

PAR M. WOLOWSKI.

M. Wolowski : J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Cibrario, ancien ministre de l'instruction publique et actuellement ministre des affaires étrangères du royaume de Sardaigne, les ouvrages suivants :

Ricordi d'una missione in Portogallo al Re Carlo Alberto, (3e édition).

Origini e progresso delle Instituzioni della Monarchia di Savoia (deux volumes).

Et enfin son bon livre *Della Economia Politica del medio Evo, libri tre* (4e édition).

Les deux premières publications, mentionnées plus haut ont un grand intérêt ; elles témoignent de la variété des connaissances de l'auteur, qui sait toujours unir la profonde étude de l'histoire à l'appréciation sagace des faits économiques.

Tel est surtout le caractère des investigations de M. Cibrario sur *l'Économie politique du moyen-âge*. Ce travail a depuis longtemps placé l'auteur au premier rang des écrivains de son pays ; publié pour la première fois en 1839, traduit depuis en plusieurs langues, il est déjà parvenu à la 4e édition.

Dans cette savante composition, puisée aux sources et pleine d'enseignements curieux et féconds, M. Cibrario n'attribue pas à *l'Économie politique* la signification plus restreinte que la science moderne a donnée à ces termes, afin de mieux délimiter l'objet de cette nature particulière d'études. Il se rattache à l'ancienne acception, plus large que celle qui embrasse seulement la production et la distribution des richesses.

Pénétré de l'importance des études historiques, M. Cibrario a fait de son *Économie politique du moyen-âge* une œuvre à la fois attrayante et instructive. A ses yeux, l'économie politique est la partie la plus noble et la plus importante de l'histoire civile, car elle embrasse, pour ainsi dire, l'expérience des gouvernements et des peuples ; elle montre le but que les uns et les autres ont poursuivi, et le résultat auquel ils sont arrivés par le choix des moyens adoptés ; elle réunit les renseignements relatifs à la condition interne du corps social, renseignements trop souvent négligés et sans lesquels cependant on ne saurait avoir la mesure du bien-être ou du malaise des nations, ni connaître exactement autre chose que les phénomènes de leur vie extérieure. L'économie politique telle qu'il l'envisage, c'est en somme l'histoire comparée des causes et des effets de l'état politique, moral et économique des nations.

M. Cibrario ne procède point au développement d'une série de formules historiques, il ne trace pas le tableau de la philosophie de l'histoire, mais celui de l'organisme social, à une époque déterminée.

La première partie de son ouvrage traite de l'origine et de la forme des institutions politiques ;

La deuxième partie comprend ce qui se rapporte à la condition morale et à la culture de l'intelligence ;

Enfin la troisième constate les résultats matériels et décrit la condition économique des peuples.

Partout on rencontre une grande nouveauté dans les recherches et la parfaite connaissance des documents originaux, sur lesquels l'auteur s'appuie dans ses investigations.

Le point auquel il s'est particulièrement attaché avec succès, c'est la détermination de la vraie valeur des monnaies, du prix des choses, et principalement du prix des grains au moyen-âge.

Quelle quantité de métal précieux était contenue dans chaque monnaie particulière, à cette époque où leur diversité faisait dire : *On voudrait, mais on ne pourra jamais les réduire en une seule !*

Quelle quantité de grain ou de pain chaque monnaie pouvait acquérir, et combien il faudrait de nos jours de métal pareil, pour obtenir autant de grain ou de pain ?

Ce sont là des questions souvent étudiées ; l'importance d'une solution de ce problème est généralement enseignée. M. Cibrario l'a résolûment abordé, du point de vue pratique.

Les difficultés étaient grandes ; il fallait suivre soigneusement la variation des monnaies en alliage, poids et valeur.

M. Cibrario arrive à des résultats précieux pour l'espace de 154 années, de 1257 à 1411.

Il a dressé les tables du prix des grains pour 109 années, de 1289 à 1397, et celles du prix de divers produits naturels et artificiels, de la main-d'œuvre, etc., pour environ un siècle et demi.

Après avoir étudié en chiffres, on peut comprendre comment, dans ces temps, avec quelques centaines de livres, on construisait un pont, et comment, avec quelques milliers de livres, on levait une armée.

L'économie politique du moyen-âge a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les hommes voués à l'étude de l'histoire et de l'économie publique. Le peu d'indications que nous avons fournies suffisent pour laisser entrevoir l'importance de ce travail, et c'est le seul but que nous pouvions poursuivre dans ce rapide exposé.

L. Wolowski.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1855.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant :

« *Exposer l'ensemble des mesures économiques ordon-*
« *nées par Colbert, en faire ressortir l'esprit, et en*
« *déduire les conséquences, telles qu'elles se sont pro-*
« *duites depuis son administration jusqu'à nos jours.* »

Le prix est décerné à M. *Félix* Joubleau, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et ayant pour épigraphe :

« En me donnant Colbert, le ciel m'a tout donné. »

(*Paroles de Louis* XIV.)

Un *accessit* est accordé au mémoire inscrit sous le n° 3, et ayant pour épigraphe :

« La liberté est l'âme du commerce. »

(*Dépêches de Colbert à M. Delahaye. — Indes occidentales,* 12 *octobre* 1669.)

dont l'auteur est M. Cotelle, professeur de droit administratif à l'École impériale des ponts et chaussées.

ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1856, 1857 ET 1858.

SECTION

DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *De la philosophie de saint Thomas.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1855.

SECTION

DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant :

« *Signaler, dans les temps anciens et modernes, les*
« *systèmes dont la tendance est de donner à l'État le*
« *droit et de lui imposer le devoir d'assurer le bien-être*
« *de chaque individu, et qui reportent ainsi sur la société*
« *la responsabilité des maux qui naissent de la condition*
« *ou qui découlent des vices et des erreurs de l'homme.*
« *Rechercher ce que ces systèmes ont de faux et de dan-*
« *gereux même pour le bien-être individuel.*
« *Indiquer quelle est, dans le bonheur de l'individu,*
« *la part d'influence et de responsabilité qui appartient*
« *naturellement au pouvoir social, et celle bien plus*
« *grande qui doit toujours être réservée aux efforts de*
« *l'individu lui-même.* »

L'Académie n'a reçu qu'un mémoire sur cette question, déjà mise au concours dans d'autres termes.

Ce mémoire ne traitant pas la question d'une manière satisfaisante, l'Académie la retire du concours et la remplace par le sujet de prix suivant, qu'elle propose pour 1858.

« *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont*
« *pu être recueillis, les changements survenus en France,*
« *depuis la révolution de 1789, dans la condition maté-*
« *rielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières,*
« *et rechercher quelle influence ces changements ont*
« *exercée sur l'état de leurs habitudes morales.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1857, *terme de rigueur.*

L'Académie avait également proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en*
« *France sur les mœurs la littérature contemporaine,*
« *considérée surtout au théâtre et dans le roman.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1855.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les rapports de la morale avec l'éco-*
« *nomie politique.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1856, *terme de rigueur*.

SECTION
DE LÉGISLATION,
DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie a mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Retracer l'histoire des divers régimes auxquels les* « *contrats nuptiaux sont soumis ;*

« *Rechercher, au point de vue moral et au point de* « *vue économique, quels sont les avantages et les incon-* « *vénients de chacun de ces régimes.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1855.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher les origines, les variations et les progrès* « *du droit maritime international, et faire connaître les* « *rapports de ce droit avec l'état de civilisation des diffé-* « *rents peuples.* »

PROGRAMME.

« La mer est le domaine commun et indivisible du genre humain. Le libre usage de ce domaine appartient à

tous, quoique tous ne soient pas également à portée d'en jouir. Quelque vaste que soit l'étendue des mers, les hommes ne tardèrent pas à s'y rencontrer. La force termina les différends qui s'élevèrent parmi les premiers navigateurs. L'abus de la force fit sentir la nécessité d'une loi commune qui mît un frein à la violence. Tels furent incontestablement les commencements du droit maritime.

« Il procède *du droit des gens*; mais le droit des gens se divise en droit des gens *naturel* et en droit des gens *positif*, *pragmatique* ou *volontaire*. Duquel des deux dérive le droit maritime?

« La solution de cette importante question déterminera la nature et l'esprit des principes de ce droit.

« Une recherche studieuse de ses origines historiques doit succéder à cette première recherche. Nous ignorons les usages maritimes des peuples de l'ancien monde. Nous n'avons des Grecs qu'un fragment de la *Loi Rhodienne*, mais ce fragment, reproduit par les jurisconsultes romains qui ont compilé le *Digeste*, est devenu l'occasion de nombreux et savants travaux que les concurrents pourront consulter.

« Avec la décadence de l'empire romain commencèrent les déprédations des barbares. La mer leur appartint sans partage. Il n'était pas temps alors d'examiner *si les peuples établis sur ses rivages sont légitimes propriétaires des côtes qu'ils habitent; s'ils peuvent prétendre à la possession exclusive des ports, des hâvres et des détroits que les terres environnantes semblent enclore, si ces peuples sont fondés à s'attribuer, à l'exclusion de tous autres, le droit de pêcher les poissons ou autres animaux marins qui fréquentent leurs parages en certain temps de l'année; enfin jusqu'à quelle distance des terres peut s'étendre sur les flots le domaine des riverains de la mer?*

« Toutefois ces graves questions doivent appeler l'attention sérieuse des concurrents ; elles touchent aux fondements du droit maritime.

« Un coup-d'œil, rapidement jeté sur cette déplorable époque, les aidera à apprécier les avantages de l'établissement du droit et à mesurer ses progrès.

« L'excès du mal les amena.

« Quelques refugiés, chassés de leur pays et réunis dans les lagunes du golfe Adriatique, ne pouvant demander leur subsistance à l'agriculture, se vouèrent à la navigation. Le transport des marchandises, d'abord leur unique trafic, devint bientôt, par leur industrie, un commerce florissant. A mesure que l'Occident commençait à respirer, ils trouvèrent des imitateurs; la Méditerranée fut bientôt sillonnée par les navires pacifiques sortis des ports de Venise, d'Amalfi, d'Ancône, de Nice et de Gênes.

« L'histoire de ces républiques est celle des premiers développements et des plus anciennes variations du droit maritime : elles fondèrent la *juridiction consulaire et commerciale* et naturalisèrent leurs lois partout où elles établirent leurs comptoirs. Il est nécessaire que les concurrents étudient l'esprit de ces institutions et en rendent compte.

« *Les Tables Amalfitaines*, qui sont peut-être l'humble commencement du droit écrit maritime ;

« *Le Consulat de la Mer*, recueil des lois nautiques de la Méditerranée, et dont la république de *Barcelone*, digne émule des villes libres et commerçantes de l'Italie, dispute l'honneur aux *Pisans ;*

« *Les Rooles et Jugements d'Oleron*, écrits en vieux français dans une pauvre petite île dépendante du duché de Guyenne et que distinguent des dispositions pleines d'humanité ;

« Enfin, *les Ordonnances de Wisby*, grande et puissante ville du Gothland, qui renferment une précieuse collection des usages de la mer Baltique et du droit maritime des villes hanséatiques, peuvent être considérées comme les *coutumiers* de la mer et composent le corps de législation maritime qui a régi exclusivement les navigateurs européens jusque vers la fin du XVI[e] siècle.

« Les concurrents, en comparant leurs dispositions aux usages, aux mœurs, à la situation politiques des États maritimes dans les époques contemporaines, saisiront les rapports intimes qui lient le droit maritime à la postérité des peuples, aux progrès des lumières, du commerce et de la civilisation.

« Le cap de Bonne-Espérance doublé, l'Amérique découverte, agrandirent la navigation et le commerce.

« Les Portugais, les Hollandais, les Anglais, multiplièrent leurs relations commerciales et leurs établissements coloniaux. L'Angleterre aspira à la domination des mers. Il importe de consulter les actes officiels qui attestent l'ingénieuse sollicitude des Hollandais et surtout des Anglais pour procurer l'accroissement de la navigation et assurer leur prépondérance sur tous les marchés.

« En France, François I[er] et ses successeurs, dans diverses ordonnances, s'occupèrent de la marine, mais donnèrent peu d'attention aux intérêts du commerce et de la navigation. Louis XIV répara cet oubli. Avant lui la France s'était conformée au droit maritime de l'étranger; la belle ordonnance de 1681 devint le droit commun de l'Europe.

« Durant le XVIII[e] siècle, les intérêts du commerce et de la navigation ont été placés au premier rang des intérêts politiques. Ces intérêts sont devenus un des premiers objets du droit, de la paix et de la guerre. C'est à ce point

de vue nouveau que le droit maritime a besoin d'être étudié de nos jours.

« La nécessité où l'on s'est trouvé de maintenir pendant la guerre la paix avec les Etats neutres, et d'observer à leur égard les règles du droit des gens et les lois de la sociabilité, la nécessité non moins grande de conserver intacts le droit et les intérêts de la guerre qui ont pour but le rétablissement de la paix, sont devenues une des grandes complications de l'état de guerre. Une branche nouvelle du droit maritime est née de ces complications, la plus importante peut-être : c'est celle qui détermine et règle *les droits de la neutralité*.

« Une multitude de questions difficiles et délicates s'y rattachent : telles sont celles qui concernent le *droit d'embargo*, le *droit de blocus*, le *droit de visite*, la saisie des *bâtiments neutres* en pleine mer, la confiscation des marchandises réputées *contrebande de guerre*, la *représentation des pièces de bord*, qui légitiment l'expédition des navires, le droit de *course* et de *recousse*, le jugement et les conditions de validité des prises maritimes, d'autres questions encore qui intéressent spécialement la sécurité des personnes. Ainsi, la police des mers n'est-elle pas le droit de tous, puisqu'elle n'appartient à aucun État en particulier ? Tous n'ont-ils pas le droit ou plutôt le devoir de veiller à la sûreté des passagers dans l'intérieur des navires quand elle peut être évidemment compromise ; de pourvoir à la répression de la piraterie, et d'empêcher l'établissement ou la continuation de la traite des personnes libres, quelle que soit leur race et leur couleur ?

« L'indication de ces questions n'est que démonstrative : l'Académie n'entend point avoir tout prévu en les énonçant, les concurrents ne devront négliger aucune de celles qui leur paraîtraient dignes d'examen.

« Depuis le milieu du siècle dernier, les documents abondent. Les publications officielles et les pièces diplomatiques sont nombreuses ; des publicistes habiles et expérimentés ont éclairé ces graves sujets de leurs lumières. L'histoire contemporaine et les faits accomplis sont riches en enseignements. Les concurrents sauront puiser avec discernement et sobriété à ces sources inépuisables d'informations.

« Les écrivains et souvent les États eux-mêmes sont divisés d'opinions, et ne professent pas les mêmes maximes. L'Académie souhaite que les concurrents signalent ces dissentiments, exposent, avec concision, les arguments opposés, et les apprécient. Dans une matière où la raison et le droit sont les seules autorités qu'on veuille invoquer, il est utile de justifier les usages établis s'ils sont légitimes, de les soumettre à un examen rigoureux s'ils sont contestables, et de les combattre si on les juge contraires à la justice, qui est la loi suprême des nations comme des individus.

« On voit que ce n'est pas un simple tableau de législation comparée, une exposition plus ou moins complète des usages maritimes, des traités, des transactions diplomatiques, des décisions officielles des gouvernements ou de la jurisprudence des cours d'amirauté des divers États, que l'Académie attend du résultat de ce concours. C'est une appréciation raisonnée de l'histoire et des progrès du droit maritime depuis son origine jusqu'à nos jours ; c'est le rapprochement de ces dispositions successives avec les différents degrés de la civilisation des peuples.

« La tâche est vaste, sans doute, mais l'intérêt est grand ; il est actuel, il doit animer et soutenir le courage des concurrents. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 30 novembre 1856, *terme de rigueur*.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET STATISTIQUE.

L'Académie avait remis au concours, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant :

« *Doit-on encourager, par des primes ou par tout* « *avantage spécial, les associations autres que les sociétés* « *de secours mutuels, qui se formeraient dans l'indus-* « *trie, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons et les* « *ouvriers ?* »

L'Académie a reçu trois mémoires sur cette question, mise deux fois sans succès au concours. Ces mémoires n'ayant pas rempli les conditions du programme, l'Académie retire ce sujet de prix du concours, et le remplace par la question suivante, qu'elle propose pour l'année 1857 :

« *Déterminer les causes auxquelles sont dues les* « *grandes agglomérations de population. Expliquer les* « *effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes* « *de la société, et sur le développement de l'industrie* « *agricole, manufacturière et commerciale.* »

PROGRAMME.

« Les progrès des peuples modernes ont rendu plus nombreuses et de plus en plus considérables les grandes agglomérations de population. Les unes sont le résultat des lieux heureusement choisis pour y placer les capitales; d'autres doivent leur développement à des circonstances administratives ou politiques ; d'autres sont le résultat du commerce et de l'industrie : enfin les voies de communication, et surtout les chemins de fer, peuvent exercer une influence qui devient chaque jour plus remarquable sur les agglomérations de population.

« Les concurrents devront examiner et ces causes générales, qui se présentent les premières; et des causes moins apparentes, lesquelles agissent à des degrés différents chez les diverses nations.

« Ils devront aussi examiner comment l'agglomération, même par grandes masses d'habitants, influe sur le bien-être général et sur les rapports économiques des diverses classes dont les cités et l'Etat entier se composent.

« Enfin, les grandes agglomérations exercent sur le progrès des arts et des sciences une influence qui leur est propre, et dont les concurrents auront à déterminer également la nature et la portée. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1857, *terme de rigueur.*

L'Académie avait également proposé, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher et exposer :* 1° *Les causes qui ont permis*
« *à la terre de rendre, outre la portion de produit néces-*
« *saire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui*
« *se convertit en rente ou fermage ;*

« 2° *Les causes qui déterminent le taux plus ou moins*
« *élevé des rentes ou fermages.* »

RAPPORT.

L'Académie a reçu trois mémoires sur la question de la rente foncière.

Le n° 1er porte pour épigraphe :

« Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage. »

La partie critique est digne d'éloges, mais la partie dogmatique est défectueuse ; l'auteur s'est uniquement proposé pour but de montrer que la rente *est le fruit du capital social ;* même dans cette hypothèse, ses conclusions manquent de justesse.

Le n° 2, ayant pour épigraphe :

« Felix qui potuit rerum cognoscere causas, »

se distingue par un véritable talent d'exposition et d'analyse ; l'auteur paraît familier avec les études économiques, mais il s'est trop borné à une apologie du système de Ricardo ; il n'a pas suffisamment tenu compte des diverses causes qui agissent sur la rente et il les indique à peine ; faute d'avoir complètement embrassé la matière, il s'est exposé à donner à ses conclusions une teinte de paradoxe.

Le n° 3, qui a pour épigraphe :

« Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, »

est le développement de la théorie soutenue par M. Bastiat ; le style en est diffus, les idées manquent d'ordre et d'enchaînement, et la discussion est embarrassée par des citations trop multipliées.

Aucun des mémoires présentés n'ayant paru digne du prix, mais deux des concurrents, notamment le n° 2, ayant fait preuve de qualités de pensée et d'expression qui ne peuvent que gagner à une étude plus approfondie du sujet, l'Académie remet la question au concours.

Sans prétendre imposer aux concurrents aucune opinion, elle leur rappelle les termes du programme dont ils se sont généralement écartés, et qui auraient pu les mettre sur la voie d'une solution satisfaisante.

L'Académie remet la question au concours pour l'année 1857. Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1856, *terme de rigueur.*

L'Académie avait aussi proposé, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant :

« *Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés,*
« *l'influence de l'accroissement récent et soudain des*
« *métaux précieux sur l'état financier, industriel et*
« *commercial des nations.* »

RAPPORT.

Un seul mémoire a été déposé, sous cette épigraphe :

« Plusieurs ont été ruinés par l'or. »

L'auteur de ce mémoire a des connaissances remarquables en économie politique. L'exposé qu'il présente et la discussion à laquelle il se livre sont loin de manquer d'intérêt, et se recommandent par la variété ; mais il a effleuré les différentes parties de la question, au lieu de les creuser. Son mémoire offre beaucoup de lacunes; pour ce qui touche, par exemple, à l'étendue réelle de la production de l'or en Australie, en Californie et en Sibérie, à la durée probable de cette extraction inaccoutumée, ainsi qu'aux frais d'extraction. Il a négligé aussi l'examen d'un point intéressant, celui de mesurer, autant qu'il est possible, le débouché grand ou petit qui peut exister pour l'or en dehors de la monnaie. De la grandeur de ce débouché dépend, dans une forte proportion, l'effet qu'une production insolite de l'or peut avoir sur les prix des objets divers. Enfin, les recherches et les conclusions de l'auteur ont paru insuffisantes relativement à l'influence qu'un accroissement récent et soudain dans la production de l'or peut exercer, et aux moyens par lesquels cette action se manifesterait.

Par ces motifs, l'Académie, en engageant l'auteur du mémoire déposé à le perfectionner et à le compléter, remet le sujet au concours pour l'année 1857, avec l'espoir d'y attirer d'autres concurrents.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1857, *terme de rigueur*.

L'Académie propose, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Étudier et faire connaître les causes et les effets de* « *l'émigration développée dans le XIX*e *siècle chez les* « *nations de l'ancien monde et de l'immigration chez les* « *nations du nouveau monde.* »

PROGRAMME.

« Depuis le commencement du XIXe siècle, indépendamment des circonstances purement politiques, une émigration toujours croissante s'est établie de l'ancien monde au nouveau.

« Les concurrents n'auront pas seulement à porter leurs recherches sur l'émigration des peuples de l'Europe et particulièrement des peuples de l'Europe occidentale ; ils devront les étendre à l'Orient, et surtout à l'Indostan et à la Chine.

« La densité de la population, sur d'anciens territoires, et la difficulté d'y subsister, n'ont pas toujours été les causes d'un pareil déplacement; et ces causes n'ont pas opéré au même degré chez les différentes nations.

« Les concurrents auront à déterminer quelle est l'influence exercée sur l'émigration par la législation économique des peuples d'où partent et des peuples chez lesquels arrivent les émigrants.

« Ils auront à étudier et à montrer les causes diverses qui peuvent expliquer le développement graduel des

transmigrations que nous signalons, en distinguant par nations les périodes d'accroissement, de stagnation ou de rétrogradation. Ils exposeront et apprécieront aussi les phénomènes qu'ont produits ces transmigrations, en modifiant la proportion numérique des peuples chez lesquels les émigrés sont allés s'établir. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 1er août 1857, *terme de rigueur.*

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE
ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *De la condition des classes ouvrières en France* « *depuis le XII*e *siècle jusqu'à la révolution de* 1789. »

PROGRAMME.

« Retracer d'abord sommairement l'histoire des populations vouées en Gaule aux travaux mécaniques, et leur législation d'après le droit romain ; suivre, à travers les périodes romaine et franque, la trace des grandes corporations d'arts et métiers, soit publiques et attachées au service de l'Etat, soit libres et exploitant une industrie privée ; montrer quels rapports peuvent avoir existé entre ces anciennes organisations et celles qui naissent de toutes parts aux XIe et XIIe siècles.

« Exposer en détail le caractère de ces dernières, et les phases diverses de leur existence, sous le double rapport de la condition des personnes et de la situation économique de la société.

« Indiquer d'après les textes des lois, des chartes, des règlements, et d'après les récits des historiens, comment elles s'établirent à côté ou sous la protection des com-

munes; sous quelle influence elles se sont formées et développées dans les différentes régions de la France.

« Apprécier les avantages qu'ont pu avoir pour les classes ouvrières en particulier, et pour la société en général, ces diverses organisations jusqu'à l'ère de la liberté du travail. »

Ce prix sera de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin* devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1856, *terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Exposer les divers principes qui ont présidé au*
« *service militaire et à la formation de l'armée en*
« *France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos*
« *temps ;*

« *Étudier, dans leur origine et dans leurs développements successifs :*

« 1° *Le service féodal ;*
« 2° *Les milices locales ;*
« 3° *L'enrôlement volontaire ;*
« 4° *L'enrôlement forcé.*

« *Rechercher dans quel rapport ont été ces divers*
« *modes de formation de l'armée avec l'état de la société*
« *et la condition des diverses classes de citoyens, et quelle*
« *influence ils ont, à leur tour, exercée sur l'organisation*
« *sociale, le développement de l'unité nationale, et la*
« *constitution de l'État.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 septembre 1855.

L'Académie propose pour l'année 1858 le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quel a été le caractère politique de l'insti-*
« *titution des parlements en France, depuis le règne de*
« *Philippe le Bel jusqu'à la révolution de* 1789. »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront remonter à l'origine du parlement de France, c'est-à-dire à l'époque où il apparaît dans l'histoire, sous ce nom et sous celui de cour du roi, avec le triple caractère d'assemblée féodale, de conseil du gouvernement et de cour de justice.

« Lorsque sous Philippe le Bel, et par suite de l'institution des états généraux, de la chambre des comptes et du grand conseil, la cour de justice se détache de la cour du roi, et retient seule le nom de parlement, les concurrents auront à déterminer quelles furent les attributions de ce parlement purement judiciaire, soit comme tribunal souverain connaissant des appels de justices inférieures, soit comme gardien du domaine royal et des revenus de la couronne. Ils rechercheront quels droits purent résulter de cette double nature d'attributions ; si, par exemple, elle autorisait le parlement à intervenir par voie de règlement dans l'administration civile des communautés et bailliages, et à contrôler l'impôt.

« Plus tard, lorsque la cour des pairs, par sa réunion au parlement, apporte à ce corps la connaissance des crimes de haute trahison, et celle de toutes les affaires où les pairs, les maréchaux, les évêques, les communautés ecclésiastiques et civiles sont en cause, les concurrents rechercheront quelles furent les attributions du parlement en matière de crimes d'Etat, et jusqu'à quel point il en résulta pour lui le droit d'intervenir dans la police du royaume et de faire des règlements de sûreté publique. Ils rechercheront également l'origine des prétentions du parlement au règlement des matières religieuses.

« Ils devront encore examiner comment le parlement, chargé dès le principe de l'enregistrement des lois, édits et ordonnances, en inféra le droit d'examen de ces actes, et celui de remontrance et de refus d'enregistrement.

« La constitution du parlement devra être l'objet d'une étude attentive. D'ambulatoire qu'il était d'abord et attaché à la personne des rois, à quelle époque et comment devint-il sédentaire? D'unique qu'il était primitivement, comme la royauté dont il représentait la justice, à quelle époque fut-il scindé en parlements locaux? A quelles causes convient-il d'attribuer ce morcellement qui commença dès le règne de Philippe le Bel, s'arrêta bientôt, et, repris au XVᵉ siècle, se poursuivit avec persistance et régularité? Les concurrents indiqueront les circonstances sous l'influence desquelles furent fondés successivement les parlements provinciaux; quels liens les rattachèrent ensemble et au parlement de Paris; enfin quelle fut sur eux l'action de la couronne, soit pour favoriser en certains cas, soit pour combattre leur union. Ce sont là des points importants qu'il sera utile d'éclaircir. On devra étudier en particulier le caractère de certains parlements qui reçoivent mission d'administrer les provinces en l'absence

des gouverneurs, et semblent institués expressément comme pouvoirs administratifs et politiques.

« Enfin, les concurrents étudieront les changements que la vénalité des charges, devenue peu à peu une institution de l'Etat, put apporter non-seulement dans la composition, mais dans le caractère des parlements, et ils exposeront sommairement les vicissitudes de leur rôle politique dans les événements qui se sont écoulés depuis le commencement du XVI[e] siècle jusqu'à la révolution française. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1857, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

Proposé pour 1854 et remis au concours pour l'année 1856.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour être décerné en 1856, le sujet de prix suivant :

« *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage*
« *des classes ouvrières.* »

Le prix est de la valeur de *dix mille francs.*

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1855.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Du rôle de la famille dans l'éducation.* »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er juin 1855.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1857 ET 1858.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des Sciences Physiques et Mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des Sciences Morales et Politiques à accepter ce legs.

RAPPORT.

L'attention de l'Académie n'a été appelée que sur deux sortes de publications.

En premier lieu : sur quatre rapports fort étendus, faits à M. le ministre de l'intérieur, par M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, et formant chacun un grand volume in-4° de 11 à 1,200 pages.

L'un, sur *l'administration des bureaux de bienfaisance*, *et sur la situation du paupérisme en France;*

Un autre : sur *la situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés et abandonnés en France;*

Un troisième : sur *l'administration des monts-de-piété;* et le dernier, sur *l'administration des hôpitaux et des hospices.*

Ces quatre rapports, quoique publiés séparément et à diverses époques, peuvent être considérés comme formant un tout, destiné à faire connaître et apprécier l'état des établissements de charité en France.

L'autre publication sur laquelle l'attention de l'Académie a été appelée en second lieu, est un écrit intitulé: *Études sur le paupérisme dans le département de l'Aisne, et sur les moyens proposés pour y remédier par les comités cantonaux de bienfaisance, suivies d'un mémoire sur les fermes de bienfaisance fondées en Belgique;* brochure de 166 pages, par M. Tilorier, avocat à Laon.

Ni l'une ni l'autre de ces publications n'a paru à l'Académie répondre à l'intention du fondateur du prix.

Quant aux rapports de M. le baron de Watteville, l'Académie s'est d'abord demandé si de tels travaux, commandés par l'administration, exécutés avec les moyens dont elle dispose, publiés par elle et à ses frais, peuvent être considérés autrement que comme émanés de l'administration elle-même, et si à ce titre ils peuvent être admis à concourir? Sans prétendre résoudre cette question d'une manière absolue, l'Académie se borne à dire que les rapports de M. de Watteville, qui se composent d'une suite de tableaux nombreux, exécutés avec un soin et une intelligence qu'elle aime à reconnaître, forment des documents précieux sans doute, mais qui ne peuvent être

considérés autrement que comme des matériaux propres à faciliter le travail de ceux qui entreprendront de traiter la grande question du paupérisme.

Le fondateur du prix n'a d'ailleurs pas seulement voulu que l'auteur de l'ouvrage admis à concourir fît connaître *l'état du paupérisme en France*; il a encore voulu *qu'il en recherchât les causes, et qu'il exposât les moyens d'y remédier.*

Comme il n'entrait pas dans la mission donnée à M. de Watteville de donner une telle extension à ses travaux, il n'a pu les compléter selon le vœu du fondateur ; ses publications , malgré leur mérite , devaient donc être écartées du concours.

La brochure de M. Tilorier est d'un autre genre.

Cet auteur, dans un cadre très-étroit, s'est beaucoup plus rapproché du programme proposé par M. le baron de Morogues.

Il a, quoique fort brièvement, exposé les causes du paupérisme et les moyens d'y remédier ; mais son travail, pour lequel il s'est aidé des rapports des comités cantonaux du département de l'Aisne, ne fait connaître l'état du paupérisme que dans ce seul département.

Si l'auteur, qui a fait preuve dans ce petit écrit d'un incontestable talent, eût agrandi son cadre, et, selon les intentions du fondateur, eût étendu ses recherches à toute la France, il eût pu sans aucun doute concourir avec espoir de succès.

Dans l'impossibilité où se trouve l'Académie de décerner le prix cette année, elle ajourne le jugement du concours à l'année 1857 et fixe le terme du dépôt des ouvrages au 31 décembre 1856.

Ce prix sera de la valeur de *trois mille francs.*

L'Académie rappelle qu'elle décernera, en 1858, le même prix.

Elle fixera ultérieurement l'époque à laquelle le concours sera clos.

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix annuels qui seront décernés par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un sujet de prix qui sera alternativement proposé par chacune des sections, à commencer par la section de philosophie.

Elle avait mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Histoire critique de la philosophie arabe en Es-* « *pagne.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents rappelleront quel était l'état de la philosophie arabe dans les écoles de l'Egypte, de la Syrie et de la Perse, avant qu'elle pénétrât dans le Maroc et dans l'Espagne.

« Ils rechercheront quelles écoles les Arabes fondèrent en Espagne, quelle place occupa la philosophie dans ces écoles, sous quelle forme elle y était enseignée, et quelles matières elle y comprenait;

« Ils détermineront de quelles ressources les philosophes, qui parurent alors successivement, purent faire usage, quels ouvrages de l'antiquité étaient à leur dispo-

sition, et si, par exemple, ils connurent directement les Dialogues de Platon.

« Parmi les philosophes arabes que les concurrents auront à faire connaître, ils insisteront sur *Avempace*, de Saragosse, sur *Ibn-ben-Tofail*, de Cordoue, et sur *Avicebron*. Ils exposeront la doctrine de ce dernier philosophe, non pas seulement comme les historiens de la philosophie l'ont fait jusqu'ici, d'après des citations incomplètes d'Albert le Grand et de saint Thomas, mais d'après l'ouvrage célèbre d'*Avicebron*, intitulé : *La source de la vie*, dont une traduction latine est conservée à la Bibliothèque impériale de Paris.

« Les concurrents s'attacheront à *Averroès*, de Cordoue, le dernier et le plus illustre représentant de la philosophie arabe en Espagne, et ils s'efforceront d'achever, par un travail approfondi, les diverses études dont en ces derniers temps Averroès a été l'objet. »

On appelle leur attention sur les points suivants :

1° La biographie d'Averroès la plus complète qu'il soit possible ;

2° L'énumération de ses ouvrages, l'examen de l'authenticité de chacun d'eux, l'appréciation du mérite des traductions latines répandues en France au XIIIe siècle, et de celles qui ont été imprimées à Venise et ailleurs à la suite des ouvrages d'Aristote ;

3° Y aurait-il encore, dans quelque bibliothèque européenne, des écrits d'Averroès qui n'aient pas été traduits en latin, et dont la connaissance importerait à la pleine intelligence de sa philosophie ?

4° Averroès n'a-t-il laissé que des commentaires d'Aristote, et n'a-t-il pas composé aussi des ouvrages originaux ?

Ces préliminaires établis, les concurrents aborderont l'étude de la doctrine même d'Averroès; ils la feront connaître par des analyses étendues, et même par des citations qui mettront en lumière le caractère de cette doctrine et les conclusions auxquelles elle aboutit.

Parmi les diverses théories dont se compose la philosophie d'Averroès, trois surtout doivent être éclaircies :

1° Averroès est-il nominaliste, conceptualiste ou réaliste ?

2° Le Dieu d'Averroès est-il celui d'Aristote? Est-ce un Dieu, principe premier du mouvement et de la pensée, ayant conscience de lui-même, et essentiellement différent du monde? Averroès admet-il des attributs moraux de la Divinité, et a-t-il connu la Providence ?

3° Quel est pour Averroès le principe de la morale? S'arrête-t-il au juste milieu d'Aristote? Péripatéticien, quelle est sa définition de la justice, et n'a-t-il pas des vues plus ou moins développées de droit civil et de droit politique? Musulman, n'a-t-il pas connu la charité qui avait passé de l'Evangile dans le Coran ?

Comparer Averroès dans l'ensemble de ses diverses théories et le caractère de son génie avec ses devanciers des autres écoles arabes, particulièrement avec *Avicenne ;* par cette comparaison, faire voir les rapports et les différences de la philosophie arabe en Espagne et de cette même philosophie lorsqu'elle s'est développée sur un autre sol, en Syrie et en Perse.

Les concurrents termineront par une appréciation générale de la philosophie dont ils viennent de faire l'histoire.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 1er octobre 1856, *terme de rigueur*.

SECTION

DE MORALE.

L'Académie met au concours, pour l'année 1857, la question suivante :

« *Rechercher et déterminer les principes de la morale*
« *considérée comme science.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à signaler les principes qui divisent les auteurs les plus accrédités de philosophie morale, et à examiner quels sont, de ces principes, ceux sur lesquels la science de la morale peut être le plus solidement établie. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires, écrits *en français* ou *en latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 1er octobre 1857, *terme de rigueur*.

Conditions communes à tous les concours.

L'Académie n'admet que des *Mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, *qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.*

Les concurrents sont prévenus que l'Académie *ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours*; mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des Mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces Mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduit en les imprimant.*



BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1855.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Principi della scienza del ben vivere sociale e della economia publica e degli stati;* par le commandeur Louis Blanchini, Naples, 1855, in-8°. (Cet ouvrage est transmis au nom de l'auteur, par M. le marquis Antonini, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du royaume des Deux-Siciles.) — M. Ambroise Thomas, président actuel de l'Institut, invite l'Académie à s'occuper de la nomination d'un membre, chargé de la représenter au bureau de l'Institut, pour 1856. M. Bérenger, qui présidera l'Académie pendant l'année 1856, est désigné pour la représenter au bureau de l'Institut, dans le cours de la même année. — M. le président informe l'Académie qu'elle a à nommer un membre de la nouvelle section de politique, d'administration et de finances, en remplacement de M. Bineau. — Comité secret. — M. Wolowski, en continuant la lecture de son *mémoire sur l'administration de Henri IV,* fait connaître les lois et les mesures prises sous son règne, pour opérer les desséchements du sol.

SÉANCE DU 8. — M. Thomas Doubleday adresse en hommage à l'Académie un exemplaire de son livre ayant pour titre : *The true Law of population shewn to be connected with the foad of the people.* — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Chambellan, annonçant qu'il se présente comme candidat à la chaire de droit de la nature et des gens, vacante au Collége de France. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, 6 décembre 1855.

« A Messieurs les membres de l'Académie des sciences morales et politiques.

« Messieurs,

« J'ai eu naguère l'honneur de solliciter vos suffrages comme candidat à la chaire d'histoire des législations comparées, au Collége de France.

« Je me présente de nouveau devant vous et vous adresse aujourd'hui la même demande comme candidat à la chaire de droit de la nature et des gens.

« Docteur en droit depuis 1837, auteur d'études sur l'histoire du droit français dont MM. Mignet et Troplong ont bien voulu vous parler dans les termes les plus honorables, ancien professeur du droit privé à l'école d'administration, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dû vous dire de ces divers précédents lors de ma première candidature.

« J'ai continué sans distraction aucune, à creuser mon sillon; et mes recherches sur l'état de la société et de la législation en Gaule et dans tout l'empire d'Occident aux IVe et Ve siècles auraient vu le jour depuis longtemps, si je n'avais eu à cœur de contribuer, autant qu'il me serait possible, à résoudre définitivement la grande et vieille question de nos origines romaines et germaniques. Cette époque, la plus agitée et la plus féconde des annales de l'Europe avant 1789, contient le tombeau du monde romain et le berceau du monde moderne, de la France en particulier. De savants hommes ont passé leur vie à l'étudier; je m'estimerais heureux si, quand le travail que je fais sur elle, et qui est arrivé à un état très-avancé de préparation, sera livré à mes juges, c'est à dire à vous, Messieurs, je n'encours pas le reproche de l'avoir quitté trop tôt !

« Ou je m'abuse étrangement, Messieurs, ou le caractère même de ces travaux justifie la candidature que j'ai l'honneur de vous soumettre. Le droit de la nature, pour ne pas s'abaisser jusqu'à la condition d'un instinct bestial de conservation, et ne point se perdre non plus dans les abstractions pures, doit être cherché sans doute dans l'étude des rapports sociaux élémentaires et de la double loi qui y préside, la conscience morale et le sens pratique. Les coutumes des peuples en sont l'expression naïve, en tout ce qu'elles ont de commun; le contingent qu'il fournit aux lois écrites détermine leur durée. Le droit romain et le droit français ne sont placés si haut dans l'estime des hommes et n'influent si directement sur toutes les législations européennes qu'à raison des principes de droit naturel proclamés par les jurisconsultes romains et inscrits aujourd'hui dans nos lois. Sans la connaissance du droit écrit, l'étude du droit naturel court grand risque de rester vaine et vide; c'est une ombre sans corps. Sans la connaissance du droit naturel, l'étude du droit écrit, à son tour, manque de base; les lois ne sont plus alors que des effets sans cause, des corps sans âmes : car l'intérêt seul n'a pas qualité pour commander le respect des hommes et s'imposer à leur conscience.

« Quant au droit des gens, la plus grande difficulté paraît être dans la sanction, faute de laquelle il n'aurait aucune réalité pratique, et dont la faiblesse ou l'excès de force lui sont également nuisibles. D'un autre côté,

les intérêts si nombreux et si délicats qu'il doit protéger sont dans une étroite dépendance des circonstances politiques, qui tantôt les favorisent outre mesure et tantôt les sacrifient sans pitié. Pour l'homme d'État, le droit des gens ne sera trop souvent qu'un mot, pour le philosophe qu'une idée : pour le jurisconsulte seul c'est un droit, c'est la loi, idéale à la fois et pratique, des rapports sociaux entre les peuples : loi destinée à garantir tous les intérêts légitimes, et déterminant en échange les sacrifices que chacun d'eux doit faire à l'intérêt commun. La morale a là sa grande part, à coup sûr, comme dans tout ce qui est de l'homme; mais s'il n'y a pas de droit des gens digne de ce nom en dehors de la morale, il n'y a pas de droit de gens du tout sans notions qui le reconnaissent et l'appliquent; sans force organisée — armée, richesse, science, opinion publique — qui le sanctionne; sans coutumes et traités qui l'expriment. L'idée pure du droit des gens appartient à la philosophie. Sans doute les applications en sont trop souvent faites par la politique seule : mais il semble que, par son essence comme par les textes qui le formulent, il constitue une portion intégrante et considérable de la science du droit.

« Je crois comprendre l'importance de la chaire aujourd'hui vacante; et si j'avais l'honneur de m'y asseoir, aucun effort ne me coûterait pour justifier les suffrages qui m'y auraient porté.

« Je suis, etc.

« Alph. CHAMBELLAN. »

Dès que l'Académie aura été mise en demeure de présenter des candidats pour cette chaire, la lettre de M. Chambellan sera renvoyée à la section de législation qui devra préparer une liste de présentation. — M. Schnitzler prie l'Académie de vouloir bien le comprendre dans le nombre des candidats à la place de correspondant, vacante dans le sein de la section d'économie politique et de statistique, par suite du décès de M. Flores Estrada. La lettre de M. Schnitzler sera renvoyée à la section d'économie politique et de statistique. — Comité secret. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur le marquis d'Argens*.

Séance du 15. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Franck, qui se présente aux suffrages de ses confrères pour être le candidat de l'Académie à la chaire de droit de la nature et des gens, au Collége de France, lorsque l'Académie sera mise en demeure de présenter des candidats à M. le Ministre de l'instruction publique. La lettre de M. Franck est ainsi conçue :

« Paris, le 15 décembre 1855.

« A M. le président de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

« Monsieur le président,

« L'Académie devant être appelée prochainement à présenter deux candidats pour la chaire de droit de la nature et des gens, au Collége de France, je prends la liberté de solliciter son suffrage.

« Le plus grand titre que je puisse offrir à l'Académie, c'est l'unique honneur de lui appartenir et de participer, depuis douze ans, avec tout le zèle dont je suis capable, à ses savants travaux.

« Elle voudra se rappeler que ceux de mes mémoires dont elle a bien voulu entendre la lecture et que souvent elle m'a chargé de lire en son nom, dans les séances publiques de l'Institut, portent principalement sur la morale et sur le droit naturel. Telles sont mes notices sur Mably, Machiavel, Jean Bodin et Thomas Morus. Tel est mon travail sur le *communisme jugé par l'histoire*. Tels sont aussi les articles *Droit, État, Famille, Propriété, Socialisme* du Dictionnaire des sciences philosophiques.

« Je me permettrai d'ajouter que le droit naturel est une science que je ne me suis pas borné à étudier ; je l'ai enseigné, en 1848, à la Faculté des lettres de Paris, quand j'ai combattu avec quelque péril, devant un nombreux auditoire, les funestes doctrines qui menaçaient alors l'existence de la société. Je suis chargé en ce moment de l'enseigner au Collége de France, dans la chaire même que la mort de M. de Portets a laissée vacante, et je puis dire que ma faible parole a quelque succès, si le succès d'un professeur doit s'estimer au nombre de ceux qui l'écoutent.

« Enfin, pourquoi ne le dirai-je pas à l'Académie, qui est pour moi comme une seconde famille ? Elle seule, par son suffrage, si elle m'en juge digne, peut me maintenir dans une position laborieusement conquise, à laquelle m'attachent mes études et mes goûts, et où je crois avoir rendu déjà quelques services à la jeunesse et à la science.

« Veuillez agréer, etc.

« Ad. FRANCK. »

La lettre de M. Franck sera mise sous les yeux des membres de la section de législation. — M. Wolowski fait hommage des deux volumes de feu M. Léon Faucher, publiés sous le titre de *Mélanges d'économic politique et de finances*, Paris, 1855, 2 vol., in-8°. — D'après le désir mani-

festé par l'auteur du mémoire n° 3, qui a obtenu l'*accessit* dans le concours relatif *aux mesures économiques ordonnées par Colbert*, le billet annexé au mémoire est décacheté et fait connaître le nom de M. Cotelle, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, qui sera proclamé dans la séance publique (1). — Comité secret.

SÉANCE DU 22. — M. le secrétaire perpétuel lit une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui invite l'Académie à lui présenter deux candidats à la chaire de droit de la nature et des gens, vacante au Collége de France par le décès de M. de Portets. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, 21 décembre 1855.

« Monsieur le secrétaire perpétuel,

« Par suite du décès de M. de Portets, il y a lieu de nommer un titulaire à la chaire du droit de la nature et des gens au collége impérial de France.

« L'assemblée des professeurs de cet établissement m'a présenté deux candidats pour la chaire vacante.

« J'ai l'honneur de vous prier d'inviter l'Académie des sciences morales et politiques à vouloir bien, dans sa prochaine séance, désigner aussi deux candidats pour la même chaire, conformément à l'art. 2 du décret du 9 mars 1852.

« Agréez, Monsieur le secrétaire perpétuel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

« H. FORTOUL. »

L'Académie désignera ces deux candidats dans la séance prochaine après avoir entendu le rapport de la section de législation. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Rapetti, docteur en droit, qui se présente aux suffrages de l'Académie, comme candidat à la chaire du droit de la nature et des gens. Cette lettre est ainsi conçue :

(1) Dans la séance du 8, l'Académie avait, en comité secret, et sur les conclusions de la section d'économie politique et de statistique, accordé le prix à M. Félix Joubleau, avocat, auteur du mémoire n° 1. (Voir ci-desus pages 405 et suivantes).

« Paris, le 20 décembre 1855.

« Monsieur le secrétaire perpétuel,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien présenter à l'Académie des sciences morales et politiques ma candidature à la chaire *du Droit de la nature et des gens*, vacante au Collége de France.

« Parmi les écrits que j'ai publiés et qui sont presque tous épars dans des recueils périodiques, je citerai :

« *Une étude historique sur le droit d'aubaine*, un de mes premiers travaux, fait en collaboration de M. Rossi (1839) ;

« *Une dissertation sur la condition des étrangers en France*, d'après le code civil et les conventions diplomatiques, suite et développement de l'étude précédente formant le sujet de ma thèse pour le doctorat en droit (1840) ;

« Une publication faisant partie de la collection des documents inédits sur l'histoire de France, le *Livre de justice et de plet*, manuscrit du XIII[e] siècle, dont l'introduction et les notes, qui m'appartiennent, présentent l'historique des premiers errements de législation, auxquels, cinq siècles plus tard, nous avons dû le code civil. J'aime à rappeler le souvenir de cette œuvre, car elle m'a été confiée par suite d'une recommandation toute spéciale d'un membre de cette Académie, de M. Cousin qui, avec M. Rossi, a bien voulu honorer de son attention mes débuts dans la carrière de l'enseignement ;

« *Les Nexi*, esquisse historique de la condition des débiteurs à Rome et de leur influence accidentelle sur le développement démocratique des institutions de la république romaine (1853) ;

« Une *histoire du procès des Templiers*, en cours de publication, momentanément interrompue par la recherche de quelques documents que je ne peux pas trouver dans les archives de France.

« Mais le titre principal que je soumets à l'indulgence de l'Académie, c'est le cours que j'ai été appelé à faire au Collége de France, en qualité de suppléant, dans la chaire des législations comparées. Commencé en 1840, dans l'année même de mon doctorat en droit, ce cours n'a été interrompu qu'en 1848. Pendant ces huit années, j'ai pris à tâche d'étudier et d'expliquer tantôt en les rapprochant d'autres systèmes de légalité, tantôt en les comparant à des spéculations philosophiques, les deux plus grands monuments de législation : le droit romain et le droit canonique, la raison civile en son plus ferme et plus complet établissement ; la raison

théocratique en son entreprise la plus haute, la plus audacieuse et la plus autorisée. Les idées qu'il m'a été donné d'exposer, ont été telles qu'elles ont valu à mon enseignement des mérites qui ne m'appartenaient pas tous, et dont j'ai pu retrouver le souvenir encore vivant, lorsqu'après six ans de silence, je me suis présenté comme candidat à l'assemblée de MM. les professeurs du Collége de France.

« C'est honoré de suffrages qui tous m'ont été accordés par des membres de l'Institut, que j'ose m'offrir à la bienveillante appréciation de l'Académie des sciences morales et politiques.

« Veuillez agréer, etc.

« RAPETTI. »

Cette lettre sera mise sous les yeux des membres de la section de législation. — Comité secret. — L'Académie fixe au samedi 5 janvier 1856, sa séance publique annuelle, à une heure.

Séance du 28. — M. le comte Portalis, rapporteur de la section de législation, désigne à l'Académie M. Franck, pour être présenté à M. le ministre de l'instruction publique, comme *premier candidat* à la chaire du droit de la nature et des gens, vacante au Collége de France. Il désigne comme *second candidat*, et *ex æquo*, MM. Chambellan et Rapetti. Après avoir entendu le rapport de M. le comte Portalis, l'Académie procède à l'élection du candidat qui sera porté le premier sur la liste. Au premier tour de scrutin, sur 26 votants, M. Franck obtient 25 suffrages. Il y a un billet blanc. En conséquence, M. Franck est désigné par l'Académie, comme *premier candidat*, à la chaire du droit de la nature et des gens. L'Académie procède ensuite à l'élection du candidat qui sera porté le second sur la liste. Au premier tour de scrutin, sur 26 votants, M. Chambellan obtient 13 suffrages, M. Rapetti 7; il y a 5 billets sur lesquels MM. Chambellan et Rapetti sont portés *ex æquo*, et un billet blanc. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin; sur 25 votants, M. Chambellan obtient 17 suffrages, M. Rapetti 7; il y a un billet qui les porte *ex æquo*, M. Chambellan est désigné, en conséquence, comme étant le *second candidat* de l'Académie. — M. Ch. Lucas fait un rapport sur *la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires*, ouvrage adressé à M. le ministre de l'intérieur par M. Louis Perrot, inspecteur général des prisons.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1856.

SÉANCE DU 5. — Séance publique annuelle.

SÉANCE DU 12. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le délai fixé par elle, pour le dépôt des mémoires destinés pour concourir aux sujets de prix concernant la *philosophie de saint Thomas*, les *contrats nuptiaux* et le *prix Beaujour* (*Manuel de morale et d'économie politique*) est expiré et qu'il a été déposé, pour le prix de la *philosophie de saint Thomas*, 3 mémoires; pour le prix des *contrats nuptiaux*, 5 mémoires; pour le *prix Beaujour*, 22 mémoires. — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un vice-président pour l'année 1856. Sur 23 votants, M. le comte Portalis obtient 22 suffrages, M. Barthe, 1. M. le comte Portalis est, en conséquence, proclamé vice-président pour l'année 1856.

M. Amédée Thierry, avant de quitter le fauteuil, a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

« On ne monte pas à ce fauteuil de votre présidence sans une émotion qui se justifie assez; on n'en descend pas sans un sentiment de véritable reconnaissance, tant vous savez être bienveillants et secourables aux plus inexpérimentés; et c'est là ce qui rend précieux, pour toute la vie, l'honneur de vous avoir une fois présidés.

« Cet honneur, Messieurs, il me semble que vous avez pris à tâche de l'augmenter encore pour moi, par le choix des collègues avec lesquels vous me l'avez fait partager. En plaçant ma présidence entre celle du confrère illustre dont la gloire porte si profondément le cachet de cette Académie et que nous pourrions presque appeler son second fondateur, et celle du jurisconsulte éminent que la magistrature nous dispute le droit de respecter et d'aimer, vous avez voulu, par le voisinage de tels noms, relever l'obscurité du mien.

« Il me reste à reprendre au milieu de vous, Messieurs, la place modeste qui me convient mieux, celle d'un de vos travailleurs habituels. Je remporte d'ici, avec le souvenir de votre indulgence, la conscience

d'un devoir à remplir. Si le zèle académique, si la coopération assidue à vos travaux ont été mon titre à l'honneur insigne que vous m'avez conféré, ils seront aussi le meilleur moyen de m'acquitter envers vous et de prouver à l'Académie ma gratitude. »

M. Bérenger a dit :

« Messieurs,

« Avant de m'asseoir à mon tour sur ce fauteuil, où, par un accord si bienveillant et par une faveur dont je sens tout le prix, vous m'avez appelé pour la seconde fois, qu'il me soit permis de vous exprimer la profonde gratitude que j'en éprouve, et de vous dire combien je m'en trouve flatté.

« Succédant au savant confrère qui occupe dans votre section d'histoire une place si distinguée, je sens, comme il le sentait si bien lui-même, toute l'étendue des devoirs imposés à celui qui a l'honneur de vous présider.

« Au nombre de ces devoirs, il en est un surtout qu'il me sera doux, et en même temps facile d'avoir à remplir, c'est celui de concourir, avec chacun de vous, à entretenir dans cette Académie les sentiments de confraternité qui y ont toujours existé.

« Unis dans un but commun, exempts de toute préoccupation qui serait étrangère à la science, nous continuerons le cours de nos travaux avec cette activité que nous y avons toujours mise, et qu'au besoin vous me permettriez de stimuler.

« Enfin, Messieurs, appelé à diriger aussi les séances de l'Institut, lorsqu'il se réunit tout entier, puisque c'était votre tour de lui donner un président, je me conformerai à vos intentions, en apportant dans l'accomplissement de cette tâche, le même esprit que j'ai puisé parmi vous, et je m'estimerai heureux, si je puis trouver dans nos confrères des autres Académies les mêmes sympathies qui me sont accordées dans celle-ci. »

M. le comte Portalis : « Je prie l'Académie d'agréer mes remercîments. Après avoir obtenu l'honneur d'être appelé successivement deux fois dans son sein, rien ne pouvait me flatter davantage que d'être investi, pour la seconde fois, des fonctions que vous me déférez. Cette faveur m'est d'autant plus précieuse que je la dois à mon entier dévoûment à la compagnie et à mon attachement pour chacun de mes confrères. »

L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de sa commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut, et peuvent être réélus. Sur 24 votants, M. Villermé obtient 23 suffrages, M. Barthélemy Saint-Hilaire 21, M. Amédée Thierry 7, MM. Pierre Clément, Gréterin et Lélut chacun 1. MM. Villermé et Barthélemy Saint-Hilaire, membres sortants, sont réélus. — Les sections de philosophie, de morale et d'économie politique seront convoquées pour samedi prochain, à l'effet de présenter une liste de candidats aux places de correspondants, vacantes par les décès de MM. Rosmini Serbati, Baron de Stassart et Flores Estrada, et par la nomination de M. Brandis comme associé étranger. — L'Académie, procédant à la nomination de la commission spéciale chargée de juger le concours relatif au *manuel de morale et d'économie politique*, confirme MM. Dunoyer, Cousin, comte Portalis, Mignet et duc de Broglie, qui faisaient partie de l'ancienne commission. Elle vote au scrutin la nomination d'un membre de la section d'économie politique qui remplacera, dans cette commission spéciale, feu M. Léon Faucher, et d'un membre de la nouvelle section de politique, finances et administration, qui fera également partie de la même commission. Sur 24 votants, au premier tour de scrutin, M. de Lavergne obtient 9 suffrages, M. Barthe 8, M. Wolowski 8, M. d'Audiffret 5, M. Pierre Clément 4, M. Duchatel 2, M. Michel Chevalier 2, MM. Charles Dupin, Gréterin, Passy chacun 1. Aucun des membres n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin. Sur 26 votants, M. de Lavergne obtient 21 suffrages, M. Barthe 14, M. Wolowski 4, MM. d'Audiffret, Gréterin et Pierre Clément chacun 1. MM. de Lavergne et Barthe ayant réuni la majorité absolue des suffrages, sont élus membres de la commission spéciale. — M. Wolowski fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Luigi Cibrario, des ouvrages dont les titres suivent : *Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia;* Torino 1855, 2 vol. in-8°; *Ricordi d'una missione in Portogallo al Re Carlo Alberto;* Torino 1850, in-8°; *Della economia politica del medio Evo.* Libri tre. Torino 1854, in-8°. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur le marquis d'Argens.*

Séance du 19. — Comité secret. — La section d'administration, finances et politique, sera convoquée vendredi prochain 25 courant, à midi, à l'effet de présenter une liste de candidats à la place de M. Bineau

non-acceptant. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur le marquis d'Argens.*

Séance du 26. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de deux lettres de MM. de Parieu et Richelot, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de politique, administration et finances, en remplacement de M. Bineau. Ces deux lettres seront renvoyées à la section. — Comité secret. — M. de Lavergne lit un *mémoire sur l'état agricole du Nord-Est de la France.*

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUINZIÈME

— XXXVe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

II. Articles des Savants étrangers.

III. Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUINZIÈME

— XXXVe de la Collection. —

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

Orléans. Imp. Colas-Gardin.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1856. — DEUXIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME SEIZIÈME (XXXVI° DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1856

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE [1].

La région du Nord-Est, la seconde en richesse, est déjà bien loin de la première. La terre n'y vaut plus en moyenne que la moitié, et l'infériorité est bien autrement sensible pour la richesse mobilière. Sa physionomie est toute différente ; au lieu de ces vastes plaines qui descendent doucement vers l'Océan, elle n'offre à l'œil qu'un amas de montagnes qui se croisent dans tous les sens, et dont quelques-unes arrivent à d'assez grandes hauteurs. Peu de villes, beaucoup de forêts, mais une population industrieuse qui rachète en partie par son travail les défauts du sol natal. Elle comprend les anciennes provinces de Champagne, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine et Alsace, ou quinze départements.

L'ancienne Champagne en forme la plus mauvaise par-

(1) Voir tome XXXV, pages 131 et 377.

tie, quoique la moins montagneuse : *Campania*, pays de plaines. Le département des Ardennes, qui occupe l'extrémité septentrionale de cette province, n'était autrefois qu'une immense forêt dont on voit encore de nombreux restes. Une succession de plateaux, qui porte le nom devenu glorieux de Chaîne-de-l'Argonne, le couvre presque tout entier ; sur ce sol ingrat, mélange de schiste et de silice, toutes les espèces de plantes et d'animaux naissent rabougries, le travail le plus ingénieux et le plus opiniâtre peut seul en tirer quelque parti. Les départements de la Marne et de l'Aube ont un autre genre d'infertilité ; on n'y trouve, sur la moitié de leur étendue, qu'une sorte de tuf crayeux, dépourvu d'humus et rebelle à toute sorte de végétation : c'est ce qu'on appelait autrefois du nom significatif de *Champagne pouilleuse*. Celui de la Haute-Marne a d'assez bonnes parties, mais son territoire s'élève graduellement pour aller rejoindre la chaîne des Vosges, et ses nombreux sommets, formés de grès stériles, ne peuvent porter que du bois.

La Champagne a de plus beaucoup souffert en 1814, lors de l'invasion. Napoléon y a soutenu sa dernière lutte ; la gloire de Champaubert et de Montmirail a coûté cher au pays qui a été horriblement dévasté. Il s'est relevé de ses ruines, et bien qu'il soit encore un des moins peuplés de France, sa prospérité dépasse ce qu'on pouvait attendre de sa pauvreté naturelle et de ses malheurs. C'est à l'industrie qu'il le doit ; il suffit de nommer, dans les Ardennes, Sedan, dans la Marne, Reims, dans la Haute-Marne, Saint-Dizier, pour rappeler les progrès que toutes les branches du travail y ont faits depuis quarante ans. Pendant que Reims et Sedan portent à une perfection croissante l'ancienne fabrication des lainages, les bois des Ardennes et de la Haute-Marne sont utilisés pour la pro-

duction du fer. La moitié environ de la population se livre à ces industries, l'autre est restée agricole et trouve dans la première un débouché. De là un développement de culture assez remarquable pour un pareil sol.

La Champagne n'a que des espèces médiocres de gros bétail. C'est le mouton qui fait la principale richesse animale; on y compte une tête de mouton par hectare en culture. Ceux des Ardennes sont naturellement petits, mais estimés, comme tous ceux de montagne, par la qualité de leur chair; depuis quelque temps, on a transformé la race par le mélange du sang mérinos. Les prairies naturelles manquent, on n'en voit que dans les vallées, et il est difficile d'en créer ailleurs. Le froment ne donne en moyenne que dix à douze hectolitres à l'hectare, et on fait encore beaucoup de seigle. Depuis quelques années, on a imaginé de planter des arbres verts dans les terres crayeuses; outre qu'ils abritent contre les vents ces vastes plaines, ils y forment par leurs débris une couche de terre végétale; cette ingénieuse tentative a réussi. Avec ces plantations et le secours des moutons qui viennent apporter de l'engrais dès qu'ils trouvent un brin d'herbe, on finira par métamorphoser ces tristes campagnes. Les prairies artificielles, formées des plantes qui ne craignent pas l'excès de l'élément calcaire, comme le sainfoin, font des progrès constants; la culture des racines commence à se répandre.

Tout n'est pas d'ailleurs également mauvais sur cette vaste étendue. Au pied du plateau de Langres, d'où s'échappent en sens opposé les sources de la Marne, de la Saône et de la Meuse, s'étend l'ancien pays du Bassigny, renommé de tout temps pour sa fertilité. Les bords de la Seine, de l'Aube, de l'Aisne, de la Meuse, de la Marne, offrent d'abondantes ressources à la culture. L'élève des volailles s'y fait en grand, on récolte des légumes et des

fruits estimés; mais la principale industrie rurale de la Champagne, il est à peine besoin de le dire, c'est la production du vin. Les vignes ne couvrent pas une grande surface, 60,000 hectares seulement pour les quatre départements; mais elles produisent annuellement une valeur totale de cinquante millions au moins. Voilà la première fois que nous rencontrons la vigne sur notre chemin; elle débute avec éclat.

Les arrondissements de Reims et d'Epernay sont célèbres pour leurs vins blancs mousseux dont la réputation a fait le tour du monde. Un hectare de vignes y vaut jusqu'à 20,000 francs. C'est un des produits qui font le plus d'honneur à notre génie inventif, il est presque tout artificiel, et il a conquis par ses qualités originales un véritable monopole. Joyeux, léger et pétillant, mais sujet à explosion, Voltaire y a vu avec quelque raison l'image du caractère français. Il utilise admirablement des sols qui seraient sans lui tout à fait improductifs, et il alimente un commerce actif, surtout à l'exportation. Les caves immenses qui le renferment sont au nombre de nos curiosités nationales. Un château magnifique, récemment construit près d'Epernay avec les bénéfices de ce commerce, domine à bon droit la contrée, dont il représente la richesse; cette féodalité-là vaut bien l'autre.

La petite et la moyenne propriété se partagent à peu près également le sol cultivé. Dans les Ardennes, c'est la moyenne qui domine; dans l'Aube, c'est la petite. La grande a aussi sa part, soit avec les forêts, soit avec les terres à demi incultes. M. le comte de Chambord possède, dans la Haute-Marne, d'immenses étendues; la terre d'Arc, qui appartenait à M. le prince de Joinville, et qui a été achetée par une réunion d'actionnaires, se compose de 11,000 hectares de bois; mais le peu de valeur de ces



sortes de possessions fait que les grandes fortunes sont rares. Un seul des départements du Nord-Ouest a plus de cotes au-dessus de 1,000 francs, que tous ceux de la Champagne pris ensemble.

La petite propriété a amené à la longue, pour la meilleure partie du sol, un inconvénient qui est le fléau de toute cette région, la division parcellaire. L'Aube, la Marne et la Haute-Marne, ont à eux trois plus de six millions de parcelles, ce qui suppose, déduction faite des bois et des grands héritages, une étendue moyenne de dix ares. Une pareille division met obstacle à tout; elle fait perdre aux cultivateurs un temps énorme et donne naissance à une foule de servitudes reciproques extrêmement nuisibles au fond, bien qu'utiles et même nécessaires jusqu'à un certain point dans l'état actuel, comme le droit de parcours et de vaine pâture. C'est après l'excès de la population rurale, le plus grand vice de la petite propriété; il serait bien désirable qu'on pût l'en débarrasser, en facilitant et même en imposant par la loi l'échange des parcelles contiguës, sauf expertise et indemnité.

En comparant entre eux les départements champenois, on trouve un exemple frappant de la puissante action de l'industrie sur l'agriculture. Celui des Ardennes était, comme sol et comme climat, un des plus déshérités; c'est maintenant le plus florissant, même au point de vue agricole. La population y a doublé depuis 1789, elle atteint soixante-trois habitants par cent hectares. Un tiers seulement habite les champs, beaucoup plus déserts que sur aucun autre point de la France, et avec ce petit nombre de travailleurs, on obtient de beaux résultats. Parmi les procédés de culture qu'un art ingénieux a imaginés, figure depuis des siècles ce qu'on appelle les *essarts*; quand un taillis de chêne vient d'être coupé, on met le feu aux

feuilles, genêts, branchages, herbes et débris de toute sorte, qui restent sur le sol ; on laboure sans craindre de blesser les racines, et on prend une ou deux récoltes de céréales, seigle, blé noir ou avoine ; après quoi le bois ne repousse qu'avec plus de vigueur et a bien vite regagné le temps perdu. Les *essarts* sont également usités en Belgique, où on se loue beaucoup de leurs effets.

Le moins industriel de ces départements est celui de l'Aube ; le voisinage de Paris y supplée. Le pays n'est pas d'ailleurs complètement dénué d'industrie ; la bonneterie et la charcuterie de Troyes ont de l'importance. Cette ville, ancien séjour des comtes de Champagne, avait, dit-on, 60,000 habitants au XIIIe siècle ; elle était descendue à 15,000, il y a cent ans ; elle en a bien près de 30,000 aujourd'hui. La richesse n'y est pas apparente, mais réelle ; les fortunes qu'elle renferme, presque toutes d'origine récente, sont dues au travail et à l'économie. Dans la campagne, il en est de même ; la terre appartient généralement à ceux qui la cultivent, et il n'est pas rare de trouver des paysans qui possèdent cent, deux cents hectares, achetés en quelque sorte sou par sou. Beaucoup de ces terres ont doublé, triplé, quadruplé de valeur depuis cinquante ans ; nulle part, la vente des grands domaines à l'*écorché*, n'a eu plus de succès ; la terre s'y est vendue quelquefois sur le pied de moins d'un pour cent.

La Champagne présente une organisation rurale qui se retrouve en France sur beaucoup d'autres points, mais qui n'est nulle part plus marquée ; on n'y voit presque pas de fermes isolées, les cultivateurs y sont groupés en villages quelquefois assez éloignés les uns des autres. Il en résulte que les terres les plus rapprochées du village deviennent hors de prix, tandis que les plus distantes, exigeant de longs transports, ont beaucoup moins de valeur et don-

nent moins de produits. Cette disposition, si contraire à l'intérêt de la culture, doit probablement son origine à des nécessités de défense. Les plus grandes agressions qui aient menacé l'indépendance nationale, sont venues par là. Il y aura bientôt quinze cents ans qu'Attila y a perdu sa grande bataille contre les Francs et les Romains, et le petit village de Valmy y a vu, en 1792, reculer l'armée prussienne. Ces souvenirs, comme ceux de la campagne de 1814, jettent un reflet de gloire sur une organisation vicieuse au point de vue économique. Toute cette frontière en est comme illuminée; depuis Bouvines et Denain dans le département du Nord, jusqu'à Rocroy dans les Ardennes, les plus grands noms de notre histoire militaire s'y accumulent.

La Bourgogne comprend aussi quatre départements; il faut en détacher deux, ceux de Saône-et-Loire et de l'Ain, qui font partie de la région du Sud-Est; restent l'Yonne et la Côte-d'Or. Ils ne sont dans l'ensemble, ni plus riches ni plus peuplés que la Champagne. Dans les arrondissements de Dijon et de Beaune, Côte-d'Or, la richesse devient plus grande, mais ceux de Sémur et de Châtillon, avec le département de l'Yonne presque tout entier, peuvent compter parmi les moins productifs. La faute en est avant tout à la nature du sol. Près de Sémur, se trouve un nœud de montagnes granitiques qui ne fait qu'un avec celles du Morvan; la ville elle-même est située à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est dans ces régions sauvages que se réfugia la nationalité gauloise, pour livrer à César son dernier combat. Le camp retranché d'Alesia occupait un de ces sommets; 80,000 hommes désespérés y moururent les armes à la main. Par un rapprochement singulier, la Seine prend sa source au pied; le fleuve qui doit abreuver la puissante capitale de

la France actuelle, naît dans les montagnes qui ont vu l'héroïque défaite de nos pères.

Cette chaîne se prolonge dans tous les sens et couvre la plus grande partie de ces deux départements. Le quart du territoire est en bois, et on ne peut pas se plaindre ici qu'il y en ait trop; un grand nombre d'hectares incultes ou couverts de broussailles pourraient encore être plantés avec avantage. Les terres arables, soumises à l'assolement triennal, ne portent que de médiocres récoltes; le cinquième environ est en seigle. Ce sont toujours les prairies qui font défaut. Dans les parties les plus rapprochées de Paris, l'introduction des prairies artificielles a fait faire depuis vingt-cinq ans des progrès sensibles, mais cette méthode n'est pas suffisamment généralisée. Partout où elle arrive, la providence des mauvais sols, le mouton peut se multiplier; ce sont pour la plupart des métis mérinos; l'Etat en encourage la propagation par une bergerie nationale établie à Gevrolles (Côte-d'Or).

La Champagne et cette partie de la Bourgogne contiennent environ 3 millions de moutons; en les ajoutant à ceux de la Picardie, de la Normandie, de l'Ile-de-France, on trouve, dans un rayon de trente à quarante lieues autour de Paris, le quart en nombre et la moitié en valeur des troupeaux français. Ces moutons, fortement nourris de fourrages artificiels, vivant presque toujours à l'étable ou au parc, appartenant à des races supérieures, n'ont que le nom de commun avec les chétives espèces du Centre, obligées de chercher leur subsistance dans d'immenses et maigres pâtures. Une seule tête peut donner autant de revenu en viande et en laine que dix de la Sologne ou du Limousin; ils en donnent en moyenne quatre fois plus. De tous les animaux domestiques, le mouton est peut-être celui qui se prête le mieux

à toutes les conditions économiques comme à tous les climats ; il s'accommode de la culture la plus arriérée comme de la plus parfaite, mais ses produits sont bien différents dans les deux cas.

Reims est peut-être le plus grand marché de France pour les laines; les autres villes manufacturières du Nord en absorbent aussi des quantités énormes. La moitié environ de nos laines, la presque totalité de nos fines ou demi-fines, se produisent autour de ces grands centres de fabrication. Nos producteurs ne peuvent même pas suffire à la demande qui a au moins doublé depuis quarante ans. Malgré un droit d'entrée de 20 pour cent, l'importation des laines étrangères avait atteint des proportions considérables en 1855; elle va probablement s'accroître encore, par suite de la réduction du droit au commencement de 1856. Nous aurions deux ou trois fois plus de troupeaux, que nos laines auraient encore un débouché assuré, sans parler de la viande qui n'est pas moins en hausse.

Le vin forme une des plus grandes richesses de la Bourgogne comme de la Champagne. Les vignes y ont proportionnellement deux fois plus d'étendue ; elle couvrent surtout un chaînon latéral qui court de Dijon à Beaune, et qui, pour l'excellence de ses produits, a reçu le nom de *Côte-d'Or* ; là se trouvent Nuits, Chambertin, la Romanée, le clos Vougeot. Malheureusement, depuis quelques années, les intempéries ont fait disparaître à peu près la récolte, et ce n'est pas le seul danger qui ait paru menacer l'avenir de ces vins. Ils passent pour avoir perdu de leur qualité, depuis que les vignerons ont préféré des cépages plus productifs mais plus grossiers, et des procédés de vérification moins irréprochables que par le passé, et ce qui est plus grave encore, ils rencontrent maintenant, sur le marché de Paris qu'ils alimentaient à peu près exclu-

sivement, la concurrence des vins du Midi. Ces causes réunies ont amené une crise dans l'industrie vinicole de la Bourgogne; elle se terminera probablement par un progrès, mais qui aura été douloureusement acheté. Le Nord-Est a trop de vignes; on sera sans doute amené à ne conserver que les meilleurs crûs, la culture des autres étant trop coûteuse pour le produit obtenu.

Il n'y a presque pas d'industrie dans l'Yonne; la Côte-d'Or en a davantage, mais pas assez pour donner un grand essor à la production rurale. La moitié du pays n'est qu'une solitude; dans l'autre règnent la petite propriété et la petite culture. La division parcellaire, dont la culture de la vigne est évidemment la cause principale, y est poussée encore plus loin qu'en Champagne; l'Yonne a 3 millions de parcelles, un seul département en a davantage, et il est plus riche et plus fertile, la Charente-Inférieure. Il ne faut pas croire que cette extrême division soit d'origine moderne; de tout temps, on s'en est plaint en Bourgogne, et on a cherché un moyen d'y porter remède. Il y a plus d'un siècle qu'une commune du pays, Rouvres, a donné l'exemple d'une réunion volontaire de toutes les propriétés en un seul bloc, pour être réparties ensuite en lots compacts, suivant les droits de chacun. Plusieurs autres communes de Bourgogne et de Lorraine ont imité cette opération, la dernière date de 1771.

Ces deux départements sont du petit nombre de ceux dont la population paraît avoir diminué depuis 1789. Ils figurent dans le dénombrement de 1792 pour 865,000 habitants, et dans celui de 1851 pour 781,000 seulement. Il est possible qu'il y ait là quelque erreur, mais dans tous les cas, si leur population n'a pas précisément diminué, elle ne s'est pas accrue comme dans le reste de la France. Ils avaient déjà subi, dans des temps plus anciens,

une véritable décadence. Dijon a perdu non moins que Troyes en cessant d'être la capitale d'un grand Etat, et la plupart des autres villes, comme Auxerre et Sens, ont eu autrefois plus d'importance qu'aujourd'hui. Au milieu des campagnes les plus reculées, on trouve des traces d'un passé illustre. Non loin du plateau d'Alesia, dans la région qui touche au Morvan, s'élève au milieu des bois la petite ville de Vezelay, aujourd'hui simple chef-lieu de canton de 1,500 âmes. Dès le IXe siècle, un duc de Bourgogne y fondait une abbaye *qui portait bientôt sa tête*, dit un chroniqueur, *au-dessus de toutes les églises d'Occident*. Saint-Bernard y prêcha la seconde croisade; Louis le Jeune vint y prendre la croix avec ses vassaux. Plus tard, les luttes des bourgeois contre leur abbé, pour obtenir la liberté communale, formèrent un des épisodes les plus curieux du moyen-âge. L'église de Vezelay, une des plus vastes de France, atteste seule aujourd'hui la noblesse de ces origines. Un pareil monument dans un pareil lieu rappelle ces ruines de l'antiquité que le désert environne ; là aussi, on croirait voir les restes d'une nationalité éteinte. Cette décadence était sensible à la fin du XVIe siècle. Vauban, qui était né dans les environs, écrivit, dans un château voisin de Vezelay, son fameux mémoire sur la dépopulation des campagnes, qui lui valut la disgrâce de Louis XIV; il avait sous les yeux le mal qu'il décrit avec tant de force et de patriotisme.

Tout près de là, le château de Montbard a été la résidence de Buffon. Il y a écrit, dans une solitude agreste et sévère, la plupart des ouvrages où il peint si bien les magnificences de la nature. Il est à remarquer à l'honneur de la vie rurale, même en France, que les trois plus grands écrivains du XVIIIe siècle, Voltaire, Montesquieu et Buffon, habitaient tous trois la campagne et s'y occupaient

d'agriculture, Voltaire à Ferney, Montesquieu à la Brède, Buffon à Montbard. Le quatrième, J.-J. Rousseau, n'avait pas de château, mais il a vécu autant que possible au milieu des champs, soit à Montmorency, soit à Motiers-Travers, soit à Ermenonville, et il a décrit avec délices les charmes de ce séjour. C'est aussi à Montbard que Daubenton, le créateur de la zootechnie, a fait ses fameuses expériences sur les races de moutons. Aujourd'hui un chemin de fer traverse ce vallon célèbre, et le voyageur peut saluer en passant la tour de Buffon. D'autres vieilles demeures éparses, entre autres le château où Bussy Rabutin a passé tout le temps de son exil, montrent qu'une nombreuse noblesse habitait autrefois le pays. L'antique abbaye de Citeaux réveille d'autres souvenirs.

Plus montueuse encore que la Bourgogne, la Franche-Comté a une plus grande richesse rurale. La moitié environ de sa surface est pourtant couverte par la chaîne du Jura dont les sommets rivalisent avec les premiers gradins des Alpes, et qui n'a pas moins de quatre-vingts lieues de long. La ville de Pontarlier, située sur l'extrême frontière, est à 837 mètres ; c'est un des points habités les plus élevés de l'Europe ; les autres villes s'échelonnent entre 200 et 500. Sur les principales hauteurs, on ne trouve que des forêts de sapins et des pâturages alpestres. Un peu plus bas, commencent des champs de seigle, d'orge et d'avoine ; plus bas encore, arrive le froment, et sur les derniers chaînons exposés au midi, la vigne et le maïs ; on peut en quelques heures traverser tous les climats. La Franche-Comté, c'est la Suisse, avec ses mille aspects, tour à tour gracieux et sublimes ; il n'y manque que les glaciers éternels. Deux faits expliquent le développement agricole qui s'est fait jour au milieu de ces aspérités ; la nature du sol formé d'un mélange particulier d'argile et de calcaire éminemment

fertile, qui a reçu le nom de *terrain jurassique*, et l'étendue des prairies par suite de l'abondance des eaux. Pendant que la Bourgogne et la Champagne n'ont en prairies que le vingtième de leur territoire, ici c'est le sixième ; cette proportion dit tout.

D'abord apparaît le premier signe d'une bonne terre, une race distinguée de gros bétail. La Franche-Comté possède ou plutôt possédait deux variétés distinctes ; l'une de plaine, appelée *femeline*, reconnaissable à son pelage gris et à ses formes anguleuses, consacrée principalement au travail ; l'autre de montagne, au pelage blanc et rouge, désignée sous le nom de *tourache*, et estimée pour ses qualités laitières. Aujourd'hui la femeline disparaît peu à peu comme toutes les espèces de travail, et la tourache, soit pure, soit perfectionnée par des croisements avec la race suisse, se répand à sa place. Elle est belle, bien conformée, et fournit d'excellentes vaches et de bons bœufs de boucherie. Les bœufs travaillent encore, mais aussi peu que possible ; on a compris que la fatigue nuisait à leur développement. Les vaches ne travaillent jamais, et on en est récompensé ; elles donnent en moyenne 2,000 litres de lait ; il en est qui vont jusqu'à 3 ou même 4,000. En revanche, les moutons sont peu nombreux, et avec raison, ce n'est pas là leur place.

La réputation du bétail comtois a franchi les bornes de son pays natal ; il en est résulté un commerce profitable. Les cultivateurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, ont besoin tous les ans d'un supplément extraordinaire de bétail pour transporter leurs betteraves et consommer leurs pulpes ; c'est en Franche-Comté qu'ils viennent les chercher. On leur vend de 6 à 7,000 bœufs par an, au prix moyen de 300 fr. ; ce qui porte à 2 millions environ le produit total. La boucherie de

Besançon, qui est une ville de 40,000 âmes, consomme aussi beaucoup de ces animaux. Mais la principale industrie qu'alimente cette race, c'est la production du fromage de Gruyère. Depuis que les procédés usités en Suisse pour cette fabrication ont été importés, les fromageries ont fait des progrès continus; on en compte aujourd'hui 800, produisant 8 millions de kilos de fromage. Il y a peu d'industries rurales aussi prospères.

Ces fromageries qu'on appelle *fruitières*, sont organisées par association. C'est un des exemples qui parlent le plus en faveur de la petite propriété et de la petite culture. Une fabrication qui exige 300 litres de lait à la fois, pour la confection d'un seul fromage, semble incompatible avec le morcellement du sol. On voit cependant cette difficulté disparaître devant le sentiment de l'intérêt commun. Il faut quelquefois, pour établir une fruitière, réunir jusqu'à cinquante ou soixante associés, dont chacun n'a qu'une vache, deux au plus. L'ordre le plus parfait règne entre eux. Quiconque s'aviserait de mettre de l'eau dans son lait, serait exclu de toute espèce de société, et par conséquent ruiné, sans compter les poursuites que pourrait exercer l'autorité judiciaire. Tout est ingénieusement combiné pour rendre à chacun ce qui lui appartient, même dans les plus petits profits de la laiterie, comme la crême et le petit lait. L'ouvrier qui fait les fromages pour l'association, est l'objet d'une surveillance qui n'a rien de gênant, mais qui n'en a pas moins d'efficacité: il reçoit d'ailleurs le meilleur des encouragements par les profits qui lui sont alloués, car il gagne en général un millier de francs par an. Rien n'est intéressant à étudier comme l'intérieur de ces petites communautés rurales qu'on rencontre aujourd'hui dans presque tous les villages du Doubs et du Jura.

Pour les pâturages les plus élevés, l'entreprise prend une autre forme. Comme ils ne sont accessibles que pendant les quatre mois d'été, le fruitier qui est le plus souvent un Suisse, loue une montagne et des vaches en lait, et fait les fromages à ses risques et périls. La saison dure du 3 juin au 9 octobre. Quand les premières chaleurs de l'été ont fondu les neiges sur les hauts plateaux, on voit sortir du fond des vallées, où elles ont passé l'hiver, des files de vaches aux larges mamelles qui s'acheminent vers la montagne; le troupeau grossit en marchant sous la conduite de l'entrepreneur, qui s'installe avec ses instruments dans un châlet rustique; elles passent en plein air les jours et les nuits, abondamment nourries de plantes aromatiques qui donnent à leur lait une qualité particulière; puis, quand arrive la Saint-Denis, elle repartent d'elles-mêmes, dit-on, et vont rejoindre le toit qui doit les abriter de nouveau. Le loyer d'une vache pendant ces quatre mois est en moyenne de 40 francs.

Ces prairies supérieures qui doivent s'élever au moins à mille mètres, sont à vrai dire les seules qui soient encore pâturées. Dans les régions moins froides et plus habitées, on pratique de plus en plus une stabulation presque complète. On s'est aperçu que les animaux arrachaient en paissant une partie de l'herbe et en gâtaient encore plus avec leurs pieds. Le Jura possède une espèce particulière de gazons qui couvrent les pentes les plus escarpées et qu'on appelle des *prés-bois*, parce qu'ils sont entremêlés de bouquets d'arbres. Même sur ces pentes qui n'étaient autr fois que de maigres pacages, on aime mieux aujourd'hui porter la faux, bien qu'elle n'y recueille qu'une herbe courte et rare, et en y transportant du fumier, on les voit s'améliorer rapidement, au lieu de se détruire sous la dent du bétail. Ces progrès méritent d'au-

tant plus l'attention, qu'ils coïncident, comme les fruitières, avec une grande division de la propriété. Dans la partie montagneuse de la Franche-Comté, chaque village forme une espèce de république où tout était probablement en commun autrefois, et où la terre est maintenant partagée en portions à peu près égales. Peu de départements ont moins de fortes cotes ; le Doubs et le Jura n'en ont à eux deux que 130 de mille francs et au-dessus.

Je me suis arrêté, en visitant ces parages, dans la petite ville d'Ornans, simple chef-lieu de canton de 3,500 âmes, un des plus prospères du pays. Le bourg est situé au fond d'un vallon étroit, que dominent de toutes parts des rochers en forme de créneaux, couronnement distinctif de ces montagnes ; sur un de ces rochers à pic, s'élèvent les ruines d'un château qui a appartenu, dit-on, au fameux cardinal Granvelle, originaire d'Ornans. Au bas, coule ou plutôt se précipite une rivière nommée la *Loue* ou *Louve*, à cause de sa course furieuse. Dans ce site sauvage et reculé, se déploie la culture la plus florissante. Le revers sud de la montagne est tout couvert de vignes qui valent de 100 à 500 francs l'*ouvrée* de quatre ares et demi, ou de 2,000 à 12,000 francs l'hectare. Les terres arables valent 1,500 francs le *journal* de trente-cinq ares ; c'est la petite propriété qui les a portées à ce prix. Tout le monde à peu près, à Ornans, est propriétaire. La plupart de ces paysans ont de 20 à 25,000 francs de bien au soleil ; quelques-uns en ont jusqu'à 100,000. On y a créé deux fromageries par association. Tous les bâtiments communaux sont bien tenus, l'église est ornée avec goût. Je conseille aux détracteurs de la petite propriété de faire le voyage ; ils en reviendront convertis.

Il faut le dire cependant, une ombre s'étend sur ce riant tableau, comme pour montrer que la perfection n'est

pas de ce monde ; beaucoup de ces cultivateurs ont de lourdes dettes, et les portefeuilles des riches capitalistes, Comtois ou Suisses, renferment souvent les véritables titres de leurs propriétés. Mais si l'amour de la terre a causé ces embarras, il parvient aussi à les atténuer à force de travail et d'économie ; les plus petits débiteurs ne sont pas toujours ceux qui s'acquittent le moins. La crise de 1848 les a d'ailleurs éclairés sur les dangers des acquisitions inconsidérées, et ils portent aujourd'hui plus de prudence dans la satisfaction de leur passion dominante. Cette population montagnarde a beaucoup de rapports intellectuels et moraux avec ses voisins de Suisse ; calme et grave, elle consacre ses longs mois d'hiver à des travaux sédentaires qui augmentent son bien-être, et à des lectures qui développent son intelligence.

Le dernier des départements comtois, celui de la Haute-Saône, qui occupe une sorte de vallée intermédiaire entre les Vosges et le Jura, forme une catégorie à part. Peu de pays sont mieux disposés pour la culture; la nature argilo-calcaire du sol, sa forme légèrement onduleuse, son exposition générale vers le sud, son altitude modérée, lui donnent à la fois tous les avantages. Si l'industrie de ses habitants égalait celle de leurs frères du Doubs et du Jura, sa richesse serait au moins triple. Une circonstance fâcheuse a tout neutralisé. Il semble que la providence ait voulu compenser les défauts et les qualités des différentes régions ; dans les montagnes les plus âpres, l'air est vif et l'homme vigoureux ; dans les plaines les plus fécondes, l'air devient moins sain et l'homme plus faible. Ce contraste est frappant dans la Haute-Saône. À part quelques cantons qui s'élèvent sur les premières assises des Vosges, la population manque d'énergie et d'acti-

vité. Des maladies endémiques y règnent, et le choléra y fait de plus grands ravages qu'ailleurs.

Cette insalubrité tient à une cause unique, le défaut d'écoulement des eaux. Les rivières n'ont pas assez de pente. César l'a remarqué l'un des premiers; la Saône, dit-il, coule avec une incroyable lenteur; *arar fluit incredibili lenitate.* Rendez-vous de toutes les eaux de ce versant des Vosges, les inondations y sont périodiques; sur les bords de la Saône, on perd régulièrement une récolte de foin sur trois, emportée par les eaux. Le chef-lieu du département, Vesoul, est, à tout moment, entouré d'un lac qui monte quelquefois jusque dans l'intérieur de la ville. A une lieue seulement, s'ouvre une vaste caverne en communication souterraine avec les réservoirs des montagnes voisines, et qu'on appelle *Frais-Puits*; dès qu'il a plu quelques jours de suite, elle vomit des torrents qui couvrent tout le pays environnant. Il est sans doute difficile de remédier à ce défaut naturel, mais ce n'est pas impossible. Le jour où, par un ensemble de travaux bien faits, la Haute-Saône sera assainie, elle rapportera certainement le double de ce qu'elle rapporte aujourd'hui, et la santé publique y sera meilleure.

La chaîne des Vosges est au Jura ce que le Jura lui-même est aux Alpes; elle forme, au nord, les premières marches de cet escalier gigantesque; ses plus hauts sommets ont à peine 1.300 mètres, et les ramifications qu'elle projette n'en ont en moyenne que 800. Sa composition géologique est différente et beaucoup moins favorable à la culture; elle est formée d'une roche particulière appelée *grès des Vosges*, et sur quelques points, le granit paraît à nu. L'exposition générale vers le nord en rend le climat plus humide et plus froid que dans le Jura. Sauf

le versant de la Haute-Saône, les rivières qui en découlent vont porter leurs eaux au fils septentrional des Alpes, le Rhin. Partout accessibles, ces petites montagnes ont des aspects plus riants que sévères ; les cimes mêmes affectent une forme arrondie qui leur a fait donner le nom de *ballons*. La Lorraine s'adosse à elles comme la Franche-Comté au Jura ; cette ancienne province forme aujourd'hui quatre départements d'une étendue totale de deux millions 400.000 hectares. Elle se divise en trois parties : la montagne, les vallées et les plateaux.

La partie vraiment montagneuse, située dans les arrondissements d'Epinal, de Remiremont et de Saint-Dié, contient beaucoup de forêts. Les Vosges, comme le Jura, possèdent deux essences précieuses, le sapin et l'épicea. Ces arbres magnifiques ne viennent guère à moins de cinq à six cents mètres au-dessus du niveau de la mer, mais sur ces hauteurs que la neige couvre tous les ans pendant huit mois et semble vouer à une éternelle stérilité, le long de ces pentes escarpées où la chèvre elle-même ne peut pas se tenir, ils créent une richesse supérieure à celle des sols les plus fertiles, sous les cieux les plus bienfaisants. S'élevant en ligne droite et presque sans branches, ils donnent à surface égale beaucoup plus de bois et surtout de planches que les autres. Un hectare de sapins peut valoir jusqu'à 50,000 francs et rapporter par an plus de 1,000.

Le chêne et le hêtre ne donnent pas tout à fait d'aussi beaux résultats, mais sur beaucoup de points, leur produit est encore supérieur à celui de la culture la plus soignée. De même que dans les plaines fécondes, la forêt doit reculer devant la charrue, de même dans ces rochers, la charrue doit reculer devant la forêt, pour porter chaque sol à son plus haut degré de production. Ces bois immenses appartiennent pour la plupart au domaine pu-

blic. L'Etat a établi au milieu d'eux, à Nancy, une école forestière qui lui fournit d'excellents agents.

Ce pays sauvage et boisé renferme des sites admirables et trop peu connus. Entre Remiremont et Saint-Dié, sur la pente des plus hautes cîmes, s'étendent d'étage en étage trois belles nappes d'eau bleue et limpide, qui rappellent les lacs célèbres du Westmoreland. Le lac de Gérardmer, le plus grand des trois, a 125 hectares de superficie, et avec son cadre de montagnes, de châlets et de sapins, il rivalise, sinon avec le Windermere, dù moins avec tous ceux qui le suivent, d'Ambleside à Keswick. En remontant le long des eaux bouillonnantes qui tombent des gorges supérieures, on arrive à un second, puis à un troisième, qui est à la fois le plus haut, le plus petit et le plus beau ; celui-là n'a pas plus de huit hectares, mais il remplit un entonnoir fermé de toutes parts, que borde une ceinture de verts pâturages et que dominent d'immenses murailles couvertes de forêts ; ce site à la fois charmant et superbe, où s'élèverait en Ecosse le manoir historique d'un chef de clan, a été vendu il y a quelques années pour 1,200 francs ; l'administration des eaux et forêts y a fait construire une maison de garde.

On peut dire que la meilleure économie rurale de cette région consisterait à avoir la moitié du sol en bois et la moitié en prairies. Les bois couvrent à peu près la part qui leur revient, mais les prairies en sont bien loin. La culture céréale a pris trop d'extension dans ces hautes vallées où l'on ne recueille que du seigle, des pommes de terre et du sarrasin. Presque partout il y aurait profit à les remplacer par des prés. Outre qu'on ne fait pas assez de prés, on n'a pas assez de soin de ceux qu'on a ; on ne les fume pas suffisamment, on ne les débarrasse pas assez des eaux croupissantes. Comme dans la Haute-Saône,

beaucoup de ces vallées n'ont pas d'écoulement naturel et forment de véritables marais, qu'un drainage énergique, combiné avec l'irrigation des parties sèches, peut seul assainir. Le foin aigre qui en sort donne des maladies aux animaux. La race proprement indigène est petite, noire, peu productive, soit comme viande, soit comme lait. Elle servait autrefois à transporter les bois et devait à ce labeur pénible, uni à la mauvaise nourriture, une constitution énergique, mais maigre et dure. Aujourd'hui que les routes perfectionnées permettent de transporter le bois avec des chevaux, elle disparaît devant les variétés plus productives de la Franche-Comté.

Le bourg de Gérardmer, situé au bord du lac de ce nom, est à près de 700 mètres de hauteur; c'est le plateau habité le plus élevé des Vosges; l'hiver le plus rude y dure six mois. Là pourtant, 1,500 hectares de prés nourrissent 1,500 vaches, dont chacune donne par an 200 kilos de fromage. Comme dans le Jura, ces vaches ne sortent presque jamais. Le prix d'un jour de prairie (20 ares) monte jusqu'à 1,000 francs. Longtemps les habitants n'ont pas eu d'autre industrie, mais la population s'est développée à tel point qu'il a fallu chercher d'autres ressources. C'est la fabrication de la toile qui les a fournies. Aujourd'hui tout le monde est tisserand à Gérardmer, en même temps que *marcaire* ou vacher, et grâce à ces deux sources de profits, 7,000 âmes vivent sans trop de privations sur ces hauteurs. On y fait quelque peu de seigle et de pommes de terre, mais les neuf dixièmes de l'alimentation viennent du dehors. L'aspect de Gérardmer est ravissant; c'est moins un bourg qu'un assemblage de maisons jetées sans ordre sur la montagne; chacune a son enclos et sa fontaine; toutes sont parfaitement blanchies à la chaux, avec un toit de bois qui descend jusqu'à terre. *Sans*

Gérardmer et un peu Nancy, que serait-ce de la Lorraine? dit naïvement le proverbe local.

Ce mélange d'agriculture et d'industrie se rencontre partout dans la montagne. Les hautes vallées fourmillent d'habitants. On sent le voisinage de la riche et laborieuse Alsace. Partout des ateliers, des manufactures ; parmi les industries annexes à l'agriculture, figure, comme dans la Forêt-Noire qui fait face aux Vosges de l'autre côté du Rhin, la fabrication du kirsch ou eau-de-vie de cerises. Le val d'Ajol, qui touche à Plombières, en est le siége principal ; on en exporte tous les ans pour plusieurs millions. Les deux pentes du val sont toutes couvertes de cerisiers dont les fleurs blanches font au printemps le plus riant effet. C'est aussi sur les bords des limpides torrents qui tombent de ces montagnes, que deux simples pêcheurs ont retrouvé l'industrie oubliée de la pisciculture.

Quoique la grande culture y soit rare, il est impossible de ne pas mentionner une des plus belles entreprises agricoles qui aient jamais été faites, la création de 500 hectares de prairies sur les grèves de la Moselle, entre Epinal et Charmes. Ce gigantesque travail, qui laisse bien loin derrière lui les fameuses irrigations du duc de Portland, dans le comté de Nottingham, n'a pas en France la réputation qu'il mérite. Il a été conçu et mené à peu près à fin par deux frères, MM. Dutac, qui n'ayant pas assez mesuré leurs forces, n'ont malheureusement pas fait de bonnes affaires, comme il n'arrive chez nous que trop souvent ; ces terrains vendus par expropriation, appartiennent maintenant à MM. Naville, banquiers de Genève, qui ont continué l'œuvre commencée. Des sables arides, des cailloux amoncelés, de mauvaises pâtures, sont définitivement convertis en bonnes prairies.

Au-dessous de la chaîne des Vosges s'étendent, vers le

nord et l'ouest, des plateaux secondaires qui forment les trois quarts de la Lorraine. Le département de la Meuse est celui qui en a le plus ; c'est aussi un des moins riches de France. Il fait partie de cette région stérile qui s'étend en Belgique et y forme la province de Luxembourg. Moins industriel que le département des Ardennes, son voisin, il est en même temps moins agricole ; il a moins de moutons et plus de forêts. La population y est clair-semée : 52 habitants par 100 hectares.

Deux vallées principales percent ce vaste massif: la Meusé à l'ouest, la Moselle à l'est. La Meuse a peu d'affluents; sa vallée est longue et étroite ; celle de la Moselle est plus large, et elle a pour affluent la Meurthe ; voilà la plus belle partie de la Lorraine et une des plus florissantes de l'Europe. La population s'y accumule. Deux grandes villes, deux anciennes capitales, Nancy et Metz, l'une de 40,000 âmes, l'autre de 45, ne sont qu'à une faible distance l'une de l'autre. Puis la Moselle sort de France, descend vers Trèves et va se jeter dans le Rhin, à Coblentz, après un cours de plus de cent lieues. Dès le temps des Romains, cette magnifique vallée était célèbre ; Ausone l'a chantée au IVe siècle, et sa richesse remonte plus haut ; la culture y fleurit depuis deux mille ans ; Trèves a été longtemps la métropole des Gaules et le séjour des empereurs. La description du poète latin frappe encore par sa vérité : vignes, jardins, prairies, terres arables, se succèdent sans interruption, tout est couvert de moissons et de fruits. On y récolte un vin agréable et léger bien connu sous le nom de vin de Moselle, et qui rivalise quelquefois avec les meilleurs vins du Rhin. Cette production du vin dans le Nord-Est, jusqu'à une latitude si septentrionale, tient à un caractère particulier du climat; il y fait plus froid en hiver et plus chaud en été

que dans le Nord-Ouest, où le voisinage de l'Océan entretient une température plus égale.

Non loin de Nancy, près du point où finit la montagne et où commence ce qu'on peut appeler la plaine, se trouve la ferme de Roville que dirigea vingt ans Mathieu de Dombasle. Comme tous ceux qui se préoccupent plus du progrès général que de leurs intérêts privés, cet agronome éminent a eu peu de succès dans son entreprise. Arthur Young en avait eu encore moins que lui ; ses leçons et ses exemples, comme ceux de l'illustre fermier anglais, ont plus profité à son pays qu'à lui-même. L'impulsion qu'il a donnée est partout sensible autour de Roville ; le département de la Meurthe est, grâce à lui, un de ceux qui cultivent le plus de prairies artificielles. On a fini par lui élever une statue à Nancy, témoignage tardif, mais réfléchi de la reconnaissance publique. La fabrique d'instruments aratoires qu'il a créée, subsiste encore, et on lui doit l'usage assez général que les cultivateurs du Nord-Est font des instruments perfectionnés. La machine à battre entre autres est très-répandue dans cette région, on n'y bat presque plus au fléau. Ces machines fort simples coûtent fort peu, de 300 à 600 francs environ, et elles battent au moins douze hectolitres par jour. Les plus petits cultivateurs s'en servent; les uns en ont, les autres vont battre chez leurs voisins à un prix modique. Dans les simples chefs-lieux de canton, on trouve des fabricants qui en vendent.

Plus productive qu'en Champagne, en Bourgogne et même en Franche-Comté, l'agriculture n'a cependant pas encore atteint en Lorraine celle du Nord-Ouest. La quantité de bétail est insuffisante; on ne produit avec quelque abondance que des chevaux de cavalerie. On tire assez bon parti des vallées, mais on néglige les plateaux. Nulle

part il n'est plus à propos d'introduire le système agricole qui a transformé les *wolds* du Lincoln et les *moors* du Yorkshire, non moins impropres à la production ; l'assolement quadriennal y ferait merveille. Malheureusement l'introduction de cet assolement exige des capitaux et par conséquent la grande culture ; et là comme dans tout le reste de la région, c'est la petite qui domine. Sur plusieurs points cependant, de grandes fermes s'élèvent et commencent à donner de beaux produits. Des sociétés d'agriculture, des comices, entretiennent une féconde émulation. Tout permet d'espérer que la grande culture finira par s'établir, pour faire ce que la petite ne fait pas.

Le chemin de fer de Paris à Strasbourg passe maintenant sous la chaîne des Vosges par une succession de tunnels : spectacle curieux et frappant, qui donne une haute idée de la puissance humaine, mais qui ne vaut pas celui qu'on avait autrefois quand, après avoir gravi la montagne par la route de terre, on voyait tout à coup s'ouvrir sous ses pieds la splendide vallée du Rhin. La contrée qui occupe la rive gauche de ce grand fleuve, l'Alsace termine la France de ce côté ; l'Alsace, c'est l'Allemagne rhénane, avec son agriculture jardinière, son active industrie, son commerce florissant, et malheureusement aussi, sa population exubérante : 125 habitants par cent hectares, ou trois fois plus qu'en Champagne et en Bourgogne, deux fois plus qu'en Lorraine et en Franche-Comté. Quelque belle qu'elle soit, et le nom de Mulhouse doit donner une idée de son développement, l'industrie, dans toutes ses branches, n'occupe que la moitié de ces bras ; l'autre retombe sur le sol, ce qui en suppose plus que dans aucune autre partie de la France, excepté le département du Nord.

Cette population rurale s'agglomère presque tout en-

tière dans la plaine resserrée entre la montagne et le Rhin qui ne forme que la moitié de l'Alsace. Le versant oriental des Vosges est, comme le versant occidental, tout couvert de forêts. Le domaine agricole ne comprend en réalité que 300,000 hectares, dont 100 000 en prairies, 30,000 en vignes, et le reste en terres arables. La culture de cet étroit espace le cède peu à celle de la Flandre et occupe proportionnellement autant de bras. La jachère morte a disparu presque complètement; les pommes de terre, les prairies artificielles, les carottes, les navets, les topinambours, les légumes secs, quelques cultures industrielles, comme le chanvre, le colza, le houblon, le tabac, la remplacent; le froment donne en moyenne 18 à 20 hectolitres; dans l'ensemble, on peut évaluer le produit brut à 250 francs par hectare en culture.

Ce produit peut sans doute s'accroître, puisque sur plusieurs poin s de l'Angleterre, de la Belgique et même de la France, il est dépassé. La culture alsacienne n'a pas assez de betail; les moutons font défaut à peu près complètement; il y a plus de bêtes bovines, mais pas encore assez; les chevaux même sont moins multipliés qu'en Lorraine. Mieux vaudrait consacrer à la nourriture des animaux la plus grande partie du terrain absorbé par des cultures industrielles, et même réduire pour le même objet l'étendue du sol emblavé. Tout y gagnerait, le présent et l'avenir. car ce sont les animaux qui nourrissent les hommes. Toute l'Allemagne rhénane a le même défaut; elle essaie de suppléer à la quantité du bétail par la stabulation la plus stricte, pratique excellente sans doute, mais qui ne suffit pas. On peut en juger par le résultat définitif; quelque riche qu'elle soit, ce te culture ne parvient pas à entretenir sur la même surface un aussi grand nombre d'hommes que l'anglaise ou la flamande.

Même en supposant que ce progrès se fasse, l'agriculture alsacienne ne se serait pas encore délivrée de son plus grand vice Là comme en Flandre, il n'y a qu'un remède sérieux, l émigration, car il n'est pas probable que l'industrie puisse faire jamais des progrès assez rapides pour occuper l'excédant des bras. Nulle part en France, la propriété n'est tombée dans un tel état de division. Le cadastre accuse 400 000 propriétaires ; même en retranchant la moitié pour les doubles emplois, c'est énorme ; dans la plaine, la moyenne des propriétés n'atteint pas quatre hectares. Il y a en Alsace une sorte d'ennemi commun que tout le monde accuse de ce qui le gêne ; ce sont les juifs. Les juifs y sont en effet nombreux et habiles ; mais en admettant qu'ils aggravent les embarras de la population, ils ne les créent pas ; la cause première est dans l'insuffisance de la production par rapport aux bras qu'elle emploie.

C'est en Alsace que se trouve la ferme de Bechelbronn, dont le nom marquera au moins autant que Roville dans l'histoire de l'agriculture française. M. Boussingault y a fait les expériences célèbres qui sont devenues le point de départ de la nouvelle science agricole. Ses découvertes chimiques et physiologiques sur la composition des végétaux, leur mode de nutrition, l'action des engrais, la formation de la viande, ont donné enfin des bases positives à ce qui n'était avant lui qu'un douteux empirisme. Il a consigné ses résultats dans un traité d'*économie rurale*. Ce titre étonne d'abord pour un livre de chimie, mais quand on y regarde de près, on voit qu'il ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité. Tout s'éclaire à la même lumière, aussi bien les questions de l'ordre social, travail, population, capitaux, débouchés, que celles de la pratique agricole, et une admirable harmonie, œuvre de la sagesse divine trop souvent méconnue, se révèle entre les lois qui président à

la chimie organique, et celles qui doivent gouverner la liberté de l'homme, s'il ne veut pas troubler, par ses passions ou ses erreurs, l'ordre universel des choses.

Ces incontestables théories, fondées sur l'observation la plus attentive et la plus sagace, ont surtout pour but de suivre le principe de la vie, l'azote, dans ses innombrables transformations; elles le saisissent tour à tour dans l'air, dans l'eau, dans la terre, dans les plantes, dans les animaux; elles démontrent que tout l'art de la culture consiste à en fournir le plus possible à la consommation humaine, et par conséquent, à remplir sans fin les réservoirs où nous le puisons. De là aux applications économiques il n'y a qu'un pas. En dosant la quantité d'azote que recueille ou dépense une culture donnée, on sait si elle épuise le sol ou si elle l'enrichit; on peut en même temps en conclure ce qu'elle peut nourrir d'êtres humains. Le salaire et l'alimentation y trouvent donc aussi leur mesure.

En résumé, la région du Nord-Est présente encore un ensemble assez satisfaisant; tout a bien changé en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, depuis le temps où Arthur Young les parcourait en 1789, au milieu des troubles populaires. La richesse et la population y sont conformes à la moyenne nationale, et d'après la nature du sol, elles devraient être bien au-dessous. Les landes crayeuses de la Champagne , les roches granitiques de la haute Bourgogne, les plateaux arides des Ardennes, les cimes élevées du Jura et des Vosges, n'étaient guère propres à la culture, et les vallées plus fécondes qui s'échappent dans tous les sens de ce pâté montagneux, n'occupent relativement que bien peu de place. On y trouve cependant très-peu de terres incultes; tout est exploité, au moins en bois. Si la culture n'est pas partout également avancée, elle est en progrès. Sur quelques points même, l'excès de popula-

tion commence à se faire sentir. Les plus mauvaises parties ont trouvé dans le vin une source de richesses que les intempéries ont interrompue sans la détruire. La fabrication du fromage utilise une partie des montagnes ; les autres portent de magnifiques forêts. Le métayage est généralement inconnu.

Sous le rapport des communications et des débouchés, cette région le cède beaucoup à la première, mais l'emporte sur toutes les autres, malgré ses difficultés naturelles. La Champagne et la Bourgogne font partie du rayon d'approvisionnement de Paris. Ailleurs, de belles routes ont percé de bonne heure les montagnes, pour rattacher à la mère-patrie les provinces les plus récemment acquises. La plupart des rivières sont navigables et unies entre elles par un vaste système de canaux, dont les principaux sont ceux de la Saône à la Seine par la Bourgogne, de la Saône au Rhin par la Franche-Comté, de la Marne au Rhin par la Champagne et la Lorraine. Deux grandes lignes de chemins de fer, celles de Paris à Strasbourg et de Paris à Lyon, traversent depuis peu le pays ; d'autres se préparent. Cette frontière étant la plus accessible et la plus menacée, l'Etat y entretient une grande force militaire qui ouvre un large débouché aux produits du sol.

La culture du colza y fait aussi des progrès. Cette culture doit avoir au moins doublé en France depuis dix ans ; elle produisait une valeur annuelle de 50 millions, elle doit aujourd'hui arriver à plus de 100. La demande toujours croissante d'huile pour les emplois industriels, notamment pour les machines, explique cette faveur qui coïncide avec une importation également croissante de graines oléagineuses. Le colza a ici plus de dangers qu'en Flandre, parce que le sol a moins de richesse accumulée. On ne peut trop conseiller aux cultivateurs de faire bien

leur compte et de voir si, au prix où sont les céréales et la viande, ils n'auraient pas autant de profit à les préférer. On commence aussi à cultiver sur quelques points la betterave à sucre, ce qui suppose toujours une assez grande émission de capitaux pour l'établissement des sucreries; cette industrie a passé le Rhin et se répand en Allemagne et en Autriche.

L. DE LAVERGNE.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL DE M. CH. LUCAS

SUR LA

STATISTIQUE

DES PRISONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES,

PAR M. LOUIS PERROT,

INSPECTEUR GÉNÉRAL CHARGÉ DE LA DIVISION DES PRISONS

Et des Établissements pénitentiaires au ministère de l'intérieur.

M. CH. LUCAS : L'Académie a reçu récemment l'hommage d'une publication émanée du ministère de l'intérieur, et qui a pour titre : *Statistique des prisons et des établissements pénitentiaires. — Rapport à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur*, par M. LOUIS PERROT. — Je lui demande aujourd'hui la permission de l'entretenir de quelques-uns des résultats contenus dans cette remarquable publication, qui recommande le nom de M. Louis Perrot à l'intérêt de la science aussi bien qu'à la reconnaissance de l'administration.

Peut-être l'Académie n'a-t-elle pas oublié des publications précédentes dues au conseil de l'inspection des services administratifs du ministère de l'intérieur que j'ai l'honneur de présider. Plusieurs de ces publications, et celles

entre autres de MM. le baron de Watteville, de Lurieu, Roman, ont obtenu de l'Institut d'honorables distinctions. D'autres membres se recommandent, dans des ouvrages en cours de publication, par leurs studieuses recherches et le talent d'observation ; enfin à la statistique dont j'ai à entretenir en ce moment l'Académie, se rattache le tableau spécial de statistique des établissements de jeunes détenus, par M. Paul Buquet, et plus particulièrement encore un premier et excellent rapport de M. Louis Perrot sur les établissements de l'Angleterre et de la Corse. Je rappelle ces diverses publications au souvenir de l'Académie, parce qu'elles contiennent pour la science morale les indications les plus précieuses, et qu'elles permettent de donner aux considérations scientifiques une base sérieuse et solide, celle de faits consciencieusement recueillis. Elles révèlent de plus, de la part de l'administration supérieure, une tendance que l'on ne saurait trop encourager. Pour que les hommes qu'elle emploie lui apportent avec un entier dévouement le concours de leur zèle et de leur expérience, il est convenable et utile de relever leur considération personnelle. Autrefois l'administration absorbait trop la capacité personnelle des fonctionnaires placés sous ses ordres. Aujourd'hui, en leur permettant de publier des travaux utiles à faire connaître, et en leur donnant, pour atteindre ce but, l'assistance des deniers de l'Etat, elle excite en eux un zèle qui tourne en définitive au profit des recherches scientifiques. C'est ainsi que l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur révèle de jour en jour l'excellent esprit d'un corps qui tend à la fois à se rendre utile à l'administration par ses services et à la science par ses écrits. Cela dit, je reviens au nouveau rapport de M. Louis Perrot.

Le but de la statistique des établissements péniten-

tiaires qu'il publie, est de présenter sous toutes ses faces la situation des établissements destinés à la détention préventive et à l'exécution des peines ; les mouvements d'entrée et de sortie, l'état sanitaire, industriel et financier, aussi bien que l'état moral sous le rapport de la discipline et de la récidive. S'il importe à l'administration de connaître l'ensemble de ces faits administratifs afin de pourvoir aux besoins qu'ils révèlent, la science pénitentiaire trouvera aussi, dans l'examen comparé de plusieurs années, des renseignements utiles pour éclairer et rectifier même les travaux de la théorie par les indications de la pratique.

Cette statistique comprend :

1° Les maisons centrales de force et de correction, affectées aux condamnés des deux sexes, à la réclusion et à l'emprisonnement correctionnel à plus d'un an, et comme les femmes ne sont pas dirigées sur les bagnes, les maisons centrales comprennent, en outre, les *condamnées* de ce sexe aux travaux forcés ;

2° Les prisons départementales qui, sous les noms de maisons d'arrêt, maisons de justice et maisons de correction, reçoivent les prévenus, les accusés, et enfin les condamnés à l'emprisonnement correctionnel à un an et au-dessous ;

3° Les établissements d'éducation correctionnelle, consacrés aux jeunes détenus, dont quelques-uns sont des pénitenciers industriels, mais qui sont organisés plus généralement en colonies agricoles.

La statistique de M. Louis Perrot présente, pour les maisons centrales, le chiffre de la population effective de 1830 à 1854, et embrasse ainsi un quart de siècle. En 1830 la population des maisons centrales était de 16,500,

et en 1854 elle s'élevait à 22,398. L'augmentation était ainsi de 5,928.

Quoique la population de la France se soit accrue d'une manière notable de 1850 à 1854, cependant cet accroissement ne peut suffire assurément pour justifier cette augmentation si considérable des condamnés détenus dans les maisons centrales. Il faut donc l'expliquer par d'autres causes, et d'abord par l'action des circonstances atténuantes introduites en 1832 dans notre législation pénale. Par suite de leur fréquente admission, un grand nombre d'accusés qui auraient été condamnés aux travaux forcés, sont venus encombrer les maisons centrales de détention.

On doit aussi faire la part de l'influence plus active de la répression, et c'est ici qu'il faut reconnaître combien il est souvent délicat de porter des jugements motivés sur les chiffres de la statistique. Dans ces vingt-cinq années que je viens d'indiquer, il y a trois années qui se suivent et qui présentent le chiffre le moins élevé de détenus dans nos maisons centrales. En présence de cette période triennale, une personne qui ne saurait pas l'histoire de notre pays, serait naturellement portée à chercher dans ce résultat statistique un témoignage en faveur de cette période triennale, comme l'époque la plus recommandable par le respect des lois, le maintien de l'ordre public et enfin par la situation morale du pays. Or, il suffira de vous nommer ces trois années 1848, 1849 et 1850, pour vous convaincre que la diminution des détenus dans nos maisons centrales tenait évidemment à l'affaiblissement du pouvoir gouvernemental et aux déchirements de l'anarchie qui paralysaient l'action de la répression. En voyant le nombre de ces détenus s'accroître au contraire sous l'action progressivement plus énergique d'un gouvernement plus fort et mieux obéi, il ne faut pas imputer à la démorali-

sation du pays un accroissement de population de détenus qui ne témoigne au contraire que de la répression plus active de son gouvernement. N'oublions pas que l'année 1854 se place sous l'influence des modifications apportées à notre législation criminelle par la loi du 9 juin 1853, qui, d'après le rapport de M. le garde des sceaux sur le compte-rendu de la justice criminelle en 1853, eut immédiatement exercé une salutaire influence sur la répression.

Il y a encore une autre explication à donner de cet accroissement de la population des maisons centrales, qui tient à l'influence fâcheuse que la loi de 1832, relative aux circonstances atténuantes, avait exercée sur la durée des peines. L'imprudente et excessive abréviation des détentions avait diminué naturellement le nombre des détenus, au grand préjudice de la discipline pénitentiaire qui ne pouvait agir sur ces détenus, et au grand détriment de l'efficacité de la répression. D'après le compte-rendu de la justice criminelle de 1852, le bénéfice des circonstances atténuantes, que les tribunaux, avant la loi du 28 avril 1852, n'accordaient qu'à 33 sur 100 des condamnés pour délits communs en général, s'était élevé à 56 pour 100. Une réaction salutaire paraît se révéler dans les dispositions de la magistrature qui tendent à augmenter la durée des détentions. Nous allons donc nécessairement arriver, sous la double influence d'une répression plus active et d'une durée plus prolongée dans les condamnations, à un nombre de journées de détention et de détenus nécessairement plus considérable, sans qu'il y ait pour cela plus d'immoralité dans le pays.

La statistique de M. Perrot nous présente des renseignements intéressants sur les récidives. Il résulte de cette statistique que sur un effectif total de 20,645 détenus dans

les maisons centrales, les récidivistes, c'est-à-dire les détenus tombés en récidive y figurent pour un nombre de 6,075. Quelque considérable que soit ce chiffre, je m'étonne qu'il ne le soit pas encore davantage, en songeant aux conditions dans lesquelles l'administration des maisons centrales en France doit organiser son action. Une discipline pénitentiaire peut-elle sérieusement s'établir au milieu de bâtiments déjà si impropres à la surveillance, et chaque jour plus encombrés de détenus dont l'agglomération vient compromettre à la fois la santé de l'âme et du corps. L'administration des prisons est placée dans la situation la plus ingrate, où tout son dévouement doit se consumer à empêcher l'extension du mal, plutôt qu'à réaliser l'accomplissement du bien. L'encombrement du reste est tel, que si l'on n'y remédie par des constructions nouvelles, on arrivera à l'impuissance de détenir les condamnés. C'est de ce point de vue que je répète que le chiffre si élevé de récidivistes, rapproché des moyens d'action pénitentiaire dont l'administration des prisons peut disposer dans les maisons centrales, témoigne qu'elle a beaucoup fait pour empêcher la récidive de prendre une extension plus considérable. On est souvent bien injuste en France dans les jugements que l'on porte sur le nombre des récidives, surtout au point de vue comparé des pays étrangers. Je ne vois d'abord aucun document positif qui autorise à dire que les récidives soient plus fréquentes en France qu'ailleurs; et cela me suffit pour conclure qu'elles le sont moins; c'est qu'en effet il n'est pas de pays en Europe où la recherche des récidives soit soumise à un contrôle aussi sérieux : notre organisation de la justice criminelle permet par l'intervention si active et si intelligente des parquets de constater de la manière la plus rigoureuse les récidives légales; puis un second contrôle

s'exerce par les employés du service administratif qui, à côté des récidives légales, signalent les anciens récidivistes reconnus à la prison. Ce système d'investigations, qui s'est singulièrement perfectionné dans ces dernières années, a permis de reconnaître beaucoup de récidivistes qui échappaient aux précédentes recherches, et a déterminé, dans la constatation de leur nombre, un certain accroissement imputable à ces perfectionnements des moyens d'enquête.

Et cependant est-il vrai de dire que les récidivistes prennent en France une effrayante augmentation, ainsi qu'on le répète tous les jours. Je rappellerai ce que j'ai déjà dit précédemment devant l'Académie, en 1853, à l'occasion de la discussion sur le système de la déportation en Angleterre; il faut distinguer entre le mouvement des *récidivistes* et celui des *récidives*. Ce qui a augmenté en France, ce n'est pas le nombre des *récidivistes*, c'est-à-dire le chiffre nominatif des *libérés* repris de justice : « Le rapport des récidivistes au total des accusés et « prévenus, dit le compte-rendu de la justice criminelle, « après s'être élevé de 1826 à 1840, *s'est maintenu à peu « près stationnaire pendant les dix dernières années.* » Mais il en est autrement des récidives, c'est-à-dire du nombre des offenses commises par ce chiffre de récidivistes. C'est de ce côté qu'il y a augmentation.

Puisque nous parlons de récidivistes, je voudrais bien que l'on pût s'entendre sur les espérances raisonnables et raisonnées que la réforme pénitentiaire doit inspirer et réaliser. Les maladies de l'âme ne sont pas assurément d'une guérison plus facile que celles du corps; elles ont et doivent avoir leurs incurables. Notre nombre de récidivistes constaté de 33 à 35 pour 100 environ dans nos maisons centrales, est assurément trop considérable, mais on dirait d'après les récriminations qu'il soulève, et

aussi d'après les déclamations qu'il inspire, que bien des gens seraient disposés à exiger de la réforme pénitentiaire la suppression des récidivistes. Il n'y a qu'un seul moyen de parvenir à cette suppression, c'est d'abolir nos lois pénales et tout le système des peines temporaires, consacré par les progrès de notre civilisation, pour en revenir aux peines perpétuelles qui, en supprimant tout retour du condamné à la société, y supprimeront nécessairement toute occasion pour lui de récidiver. Mais apparemment le système pénitentiaire n'est pas tenu de transformer les condamnés en êtres *infaillibles*, et lorsque toutes les institutions sociales ne peuvent pas empêcher chaque année un si grand nombre d'hommes de commettre une première faute, le système pénitentiaire ne saurait prétendre à les préserver tous désormais d'en commettre une seconde. Il y a bien des années que j'ai nettement et loyalement exprimé ma pensée, en déclarant que du moment où la réforme pénitentiaire aurait réduit le nombre des récidivistes à 25 pour 100, c'est-à-dire qu'elle aurait corrigé et amendé les trois quarts des malfaiteurs soumis à sa discipline, elle aurait bien mérité de Dieu et de l'humanité. Je provoquais tous les hommes qui s'occupent de réforme pénitentiaire, à vouloir bien s'expliquer sur ce point si important, en déclarant très-naïvement que toutes ces statistiques étrangères qui n'accusaient que 10 à 12 récidivistes sur 100, parmi les condamnés adultes, ne me prouvaient qu'une chose, l'imperfection des moyens employés dans la recherche des récidivistes, et le résultat fort incomplet de leur constatation. Rien n'est plus funeste à la réforme des prisons que cette littérature pénitentiaire, étrangère à la connaissance des faits, qui a répandu dans le monde tant de fâcheuses déclamations et d'espérances exagérées.

L'une des parties assurément les plus intéressantes de la statistique de M. Perrot, est celle consacrée aux travaux industriels des maisons centrales de force et de correction, à leurs produits et à leurs dépenses. Mais ici je ne puis éloigner de mon esprit une douloureuse impression, quand je songe à tout ce qu'avait coûté à l'administration de soins et de persévérants efforts, pendant bien des années, cette belle organisation de nos travaux industriels qui promettaient une atténuation si considérable de nos dépenses, lorsqu'un beau jour, ou plutôt jour funeste qui sera éternellement inscrit comme un jour néfaste dans les annales de la réforme pénitentiaire, en 1848, un décret vint suspendre les travaux dans les prisons, sous prétexte que le travail de 15,000 détenus travailleurs, répartis sur toute la surface de la France, pouvait nuire à la production nationale. En un instant, on détruisit le fruit de vingt années, et il nous a fallu nous remettre tous à l'œuvre pour ramener à grand'peine les détenus aux habitudes du travail, et revenir à l'activité industrielle de 1847. Ce n'est qu'en 1855 que l'administration y a enfin réussi, après avoir employé à réparer le mal tant de dévouement qui devait être plus utilement consacré à des améliorations progressives.

On n'avait publié jusqu'ici que peu de renseignements statistiques sur les prisons départementales qui ne sont centralisées sous l'administration du ministère de l'intérieur qu'à dater du 1er janvier 1856. La statistique de M. Perrot vient heureusement et utilement combler cette lacune.

La population des prisons départementales, qui était de 17,920 en 1830, s'élevait en 1853 à 28,942 détenus. En prenant 1853 pour apprécier dans une année le mouvement de la population des prisons départementales, on

voit qu'au 1er janvier 1853 le nombre des détenus y était de 26,148; le chiffre des entrées dans le cours de l'année était de 241,890; celui des sorties 263,405. Ce mouvement de population représente, pour toute l'année, un chiffre de 8,860,468 journées de détention; si l'on y ajoute 7,386,867 journées des condamnés détenus dans les maisons centrales, on arrive à plus de *seize millions* de journées de détention par an dans nos prisons centrales et départementales. Quelle responsabilité pour une administration qui a une pareille charge d'âmes! De quel effayant débordement de corruption la société n'est-elle pas menacée, si l'administration des prisons manque de vigilance, d'intelligence et de dévouement! C'est en face de pareils chiffres et de pareils dangers pour l'état social, qu'on mesure toute l'importance de l'administration des prisons, d'après l'étendue de sa responsabité; mais on l'apprécierait mieux encore d'après l'étendue de ses services, si l'administration des prisons n'éprouvait en France un excès de modestie à en parler, ce qui fait que trop généralement on les ignore. Il y a incontestablement trois choses dans l'organisation des établissements pénitentiaires de notre pays, pour lesquelles l'administration française n'a à craindre aucun terme de comparaison en Europe; ces trois choses sont : *l'organisation des travaux industriels dans les maisons centrales* pour les deux sexes; le *régime disciplinaire* établi dans les maisons centrales de femmes, avec le concours d'un *ordre spécial de sœurs* pour les prisons, qui ne se retrouve dans aucun autre pays catholique; puis enfin cette organisation d'établissements, quelques-uns *industriels*, mais en plus grand nombre agricoles, pour l'*éducation correctionnelle des jeunes détenus*.

C'est de cette sorte d'établissements qu'il me reste à

entretenir l'Académie. Que de difficultés à vaincre, que de questions à résoudre pour organiser des travaux extérieurs parmi des jeunes détenus si enclins à l'évasion ; pour utiliser ces bras de jeunes enfants à l'ensemble des travaux agricoles, sans recourir à l'intervention des hommes adultes, autrement que dans l'intérêt de la discipline et de l'enseignement ; pour substituer des habitudes laborieuses, morales et religieuses, à ces instincts de perversité précoce et à toutes ces traditions de rapine, de vol, de fainéantise et de vagabondage ; pour résoudre en un mot le double et difficile problème de l'organisation agricole et pénitentiaire de la ferme avec le travail de l'enfance. Sous tous ces rapports, les difficultés n'ont-elles pas été généralement et heureusement surmontées ? les résultats agricoles ne frappent-ils pas tous les yeux ? les résultats moraux ne sont-ils pas inespérés, quand les comptes-rendus de la justice criminelle ne nous accusent successivement, en 1852 et 1853, que 11 à 12 récidifs sur 100 jeunes libérés. Les littérateurs pénitentiaires ont peut-être rêvé mieux, mais les administrateurs, les hommes d'Etat, peuvent-ils sérieusement exiger et espérer d'avantage ? Aussi les publicistes étrangers et les délégués même des gouvernements, envoyés en France pour étudier ces établissements agricoles d'éducation correctionnelle, avouent-ils hautement et loyalement le mérite de ces institutions. Mais ce qui les émerveille le plus et ce qui, à leurs yeux, fait le plus grand honneur à l'administration française, c'est le double caractère de ces établissements agricoles, les uns publics, les autres privés, entre lesquels le gouvernement a su habilement créer l'esprit d'émulation, sans laisser naître celui de l'antagonisme ; voilà le résultat le plus remarquable de la réforme pénitentiaire en France, et qui se recommande le plus à l'imitation des pays étrangers. On

a répété bien souvent qu'en France le gouvernement devait tout faire, et que nous ne savions pas même nous charger de balayer nos rues. Ce qui donne un démenti formel à ce préjugé, c'est l'assistance que le gouvernement a le plus souvent rencontrée dans l'initiative individuelle, du moment où il lui a fait appel pour l'organisation pénitentiaire de la colonisation agricole des jeunes détenus. C'est une excellente école d'administration pratique que le gouvernement a ouverte dans le pays, et qui, dans ses applications aux enfants trouvés, orphelins et abandonnés, prépare à l'avenir de la charité privée en France des développements illimités et des horizons inconnus.

Cependant des esprits timides et inquiets ne paraissent ni s'émouvoir de tous ces résultats du présent, ni soupçonner toutes les conséquences léguées à l'avenir, et ne semblent préoccupés que d'inspirer l'alarme au gouvernement, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Ils s'en prennent d'abord au prix trop élevé de la journée de détention dans ces établissements d'éducation correctionnelle qui imposeraient des sacrifices trop considérables à l'Etat. Limitées aux frais qu'exige le régime cellulaire appliqué aux jeunes enfants détenus, régime qui a entraîné malheureusement à la fois le plus de dépenses et le plus de récidives, leurs observations pouvaient être admissibles, mais elles manquaient complètement de justesse et de justice en se généralisant; la statistique des deux dernières années, 1854 et 1855, démontrera que, sous l'influence de la cherté des céréales, ce sont ces établissements de jeunes détenus qui ont le moins coûté à l'État par journée de détention, et qui présentent ainsi la supériorité des résultats économiques aussi bien que des résultats moraux et pénitentiaires.

Déjà M. Perrot par sa statistique sur 1853, nous prépare à ce remarquable résultat, en montrant la journée

de détention moins élevée dans les établissements d'éducation correctionnelle que dans les prisons départementales.

Mais il est un autre fait dont ces esprits alarmistes se préoccupent plus spécialement en ce moment, c'est l'augmentation de la population des jeunes détenus. On jette un cri d'effroi en citant qu'en 1837, on ne comptait que 1,334 jeunes détenus renfermés dans les maisons centrales et départementales, et que depuis les fondations successives des établissements pénitentiaires d'éducation correctionnelle, le nombre s'est progressivement accru, et atteint aujourd'hui le chiffre de 9,634.

J'ai déjà entretenu l'Académie de cet accroissement progressif de la population des jeunes détenus, et je m'en suis expliqué, en 1854, dans un rapport verbal sur la publication de M. Paul Buquet, et antérieurement à l'occasion de l'ouvrage de MM. de Lamarque et Dugat. Les choses sont ainsi, parce qu'elles ne sauraient être autrement. On ne réfléchit pas assez au point de départ de la fondation de ces établissements. En 1837, les quartiers spécialement affectés aux jeunes détenus n'existaient qu'exceptionnellement dans quelques prisons. En général, ces malheureux enfants étaient livrés pêle-mêle, avec les adultes, à tous les enseignements de la plus funeste démoralisation. De là les magistrats hésitaient, les uns à poursuivre, les autres à prononcer jugement contre les enfants poursuivis, parce que si corrompus qu'ils fussent, ils avaient la certitude d'accroître encore cette perversité précoce par le séjour de la prison. Il en résultait donc pour les jeunes délinquants en France le régime de l'*impunité*, et c'est ce régime qu'exprime le chiffre de 1,334 jeunes détenus en 1837. Or, au fur et à mesure que les magistrats ont vu s'élever les colonies agricoles pénitentiaires, qu'ils



ont visité ces établissements, examiné leur régime intérieur, et constaté leurs bons résultats, ils n'ont plus hésité à envoyer les jeunes délinquants à l'école pénitentiaire de la colonie agricole; et il en résulte que tandis que le chiffre de 1837 est l'expression de l'*impunité*, celui de 1854 est le témoignage des progrès de la *répression*.

Cette absence de répression à l'égard des jeunes délinquants se produit encore dans quelques départements de France qui n'ont pas d'établissements pénitentiaires de jeunes détenus à leur proximité, et c'est ce qui nous prédit nécessairement un nouvel accroissement progressif de ces jeunes détenus, jusqu'à ce que le régime sérieux de la répression des jeunes délinquants ait complètement remplacé en France le régime antérieur de l'impunité.

Il est une autre explication qu'il est nécessaire de donner ici. L'augmentation de la population des jeunes détenus dans les établissements pénitentiaires d'éducation correctionnelle, n'autorise pas à conclure un accroissement égal dans le nombre annuel de ces jeunes délinquants jugés devant les tribunaux. Sous le régime de 1837, où les jeunes délinquants étaient détenus dans les maisons centrales et les prisons départementales, on répugnait non-seulement à les y envoyer, mais encore à y prolonger leur séjour, qui ne pouvait que les exposer d'avantage à l'influence de la corruption. Mais sous l'empire, au contraire, de ces établissements nouveaux qui offraient les garanties désirables, on devait naturellement éprouver le besoin de donner à la discipline pénitentiaire le temps nécessaire à l'efficacité de son influence réformatrice. La prolongation des séjours dans les colonies agricoles pénitentiaires a donc été logiquement et nécessairement une cause d'augmentation de la population de ces établissements.

C'est ici qu'il faut hautement déclarer que le succès des

établissements privés de colonies agricoles, n'honore pas moins l'administration que celui des établissements publics, parce qu'elle a eu la sagesse et l'habileté de combiner et préparer les conditions de ce succès. Or la première, c'était la durée des séjours. L'administration a parfaitement saisi l'esprit et le sens de l'art. 66 du code pénal, en vertu duquel les jeunes délinquants *jugés* et *acquittés* comme ayant agi sans discernement, lui sont renvoyés pour être *élevés* et *détenus*. « A l'égard de ces « jeunes acquittés, dit la circulaire ministérielle du 5 « juillet 1853, que mon administration est chargée de « détenir et d'élever, on ne saurait attribuer au mot « *détenir* aucune signification empruntée aux principes « qui régissent les condamnations et les peines. Ce mot « *détenir* n'exprime qu'un pouvoir coërcitif, attaché à la « tutelle administrative et nécessaire à son exercice. Le « droit de détenir est corrélatif du *devoir d'élever.* » Et en définissant judicieusement le régime des colonies agricoles de jeunes détenus, *une éducation pénitentiaire en cours d'exécution*, l'administration fait ressortir la nécessité de séjours suffisamment prolongés, comme la condition sans laquelle on ne pourrait non-seulement organiser aucun travail, compléter aucun apprentissage, mais même espérer aucun développement efficace de l'influence morale et religieuse de la discipline pénitentiaire, car « une « discipline, dit la circulaire précitée, qui doit déraciner « de mauvaises habitudes et en donner de bonnes, ne « saurait exercer une influence sérieuse sans le secours « du temps. » Ajoutons que c'est encore par cette sage prolongation des séjours, que l'administration a préparé les économies qu'elle a réalisées dans les prix de la journée de nourriture et d'entretien : car on sait que la loi de l'apprentissage est d'élever considérablement la

dépense en argent, quand on veut abréger la concession de temps.

Cette haute sagesse, avec laquelle l'administration française a senti qu'il fallait combiner dans la discipline des établissements privés d'éducation correctionnelle de jeunes détenus, le *devoir d'élever* avec le *droit* de détenir, est ce qui a déterminé le succès de leur fondation ; car aucun de ces établissements ne serait né viable, et aucun bon résultat agricole, moral et économique, n'aurait pu s'obtenir avec des séjours insuffisamment prolongés. Ajoutons que chez ces jeunes délinquants, ce n'est pas seulement la nature morale, mais la nature physique qui a besoin de se refaire. A leur arrivée aux colonies agricoles, ce sont des natures généralement appauvries, arrêtées dans leur développement par l'insuffisance des ressources alimentaires. Ils ressemblent à ces arbres rabougris, dont les racines n'ont pu trouver dans un sol ingrat la nourriture nécessaire. Aussi ce n'est guère qu'après un séjour de trois années au moins et à l'approche de la 18e année, que sous l'influence de l'alimentation et de la discipline des colonies agricoles, on commence à reconnaître dans leur nature physique, aussi bien que dans leur nature morale quelque amélioration. Mais la loi de la croissance, trop longtemps comprimée, ne reprend guère que de 17 à 20 son développement; et très souvent encore n'ont-ils pas atteint à 20 ans la hauteur nécessaire pour contracter des engagements dans l'armée de terre et de mer. J'ai vu trop souvent, à mon grand regret, des colons de 20 ans qui auraient fait d'excellents soldats, écartés de la carrière militaire qu'ils voulaient embrasser, par le défaut de taille. Je crois qu'il serait fort désirable qu'on pût se montrer moins exigeant à l'égard des enfants élevés dans les colonies agricoles. Je pourrais en effet citer à l'Académie une

liste fort nombreuse d'engagés volontaires, sortis des colonies agricoles, qui sont aujourd'hui répandus dans tous les régiments de notre armée, et dont plusieurs forment non-seulement de bons soldats, mais de bons sous-officiers. Il en est de même pour les placements agricoles. Ces colons n'atteignent guère qu'à l'âge de 19 et 20 ans la force nécessaire pour les rudes labeurs des exploitations agricoles, où l'on ne réussit pas à les placer dans un âge moins avancé. Cette prolongation des séjours est une condition tellement essentielle et fondamentale, que le décret qui viendrait la modifier, équivaudrait pour la perturbation des travaux agricoles des colonies pénitentiaires, publiques et privées, à ce funeste décret de 1848, qui suspendit les travaux industriels dans nos maisons centrales, et il soulèverait une égale réprobation de la part de tous les hommes éclairés et compétents, qui s'occupent en Europe de la réforme pénitentiaire. Quand on veut le bien, il faut vouloir les conditions nécessaires à son accomplissement.

C'est ce qu'indique très-bien le rapport du ministre de l'intérieur à l'empereur, sur la statistique des établissements pénitentiaires en 1852. « Il est à souhaiter, et sur« tout en vue de l'âge auquel arrive la libération, que « l'enfant soit maintenu dans les établissements jusqu'à « vingt ans accomplis. Le développement moral et phy« sique est tardif chez ces enfants, dont la naissance et « le premier âge ont bien souvent subi les influences du « vice et de la misère... Il ne faudrait les livrer à l'agri« culture, aux professions industrielles ou à l'armée « qu'après leur vingtième année. »

Mais l'administration ne pouvait réaliser cette prolongation de séjours sans le concours de la magistrature, et c'est ici que j'éprouve le besoin de rendre un reconnais-

sant et respectueux hommage à la magistrature française pour la haute intelligence avec laquelle elle a compris les besoins de la réforme pénitentiaire appliquée aux jeunes délinquants. Le ministre de l'intérieur l'exprimait ainsi lui-même dans sa circulaire du 5 juillet 1853 : « Les tri-
« bunaux, et surtout ceux qui siégent dans le voisinage
« des colonies agricoles pénitentiaires et qui peuvent le
« mieux apprécier leurs bons résultats en même temps
« que leur bonne organisation disciplinaire, tendent assez
« généralement à mettre les jeunes détenus acquittés à la
« disposition de l'administration jusqu'à leur vingtième
« année. Cette tendance est inspirée par une saine et in-
« telligente appréciation de l'intérêt de l'enfant, et de
« l'obligation imposée à l'administration de l'élever et de
« le réformer. Les magistrats apprécient judicieusement
« que, dans les cas d'acquittement, ils n'ont point à se
« préoccuper d'une peine à subir et dont la durée devrait
« être proportionnée au caractère du délit, mais d'une
« éducation pénitentiaire qui doit conduire l'enfant jusqu'à
« l'époque où il peut entrer dans la vie commune,
« prémuni contre de nouveaux dangers par les principes
« qu'il a reçus et les moyens d'existence honnête dont
« on l'a pourvu. »

Après avoir exposé deux causes qui expliquent naturellement et rationnellement l'augmentation de la population des jeunes détenus dans les établissements qui leur sont consacrés, il nous reste à en signaler une troisième, qui est illicite.

Il y a toujours quelque écueil pour les meilleures institutions, mais il suffit que la prudence le signale, pour qu'on sache s'en garantir. On ne saurait se dissimuler, et l'administration a signalé elle-même les abus qu'avait engendrés le système de remises trop fréquentes des jeu-

nes détenus à leurs familles, avant le temps de l'expiration de leur jugement. Trop souvent les parents, loin de se présenter devant le tribunal au moment du jugement, pour demander la remise de leur enfant, se tiennent à l'écart, calculant qu'il faut attendre, pour le réclamer, l'époque où l'enfant aura fait sa première communion ou achevé la première période de son apprentissage : « Tan- « dis que l'intervention des parents devant le tribunal, à « l'effet d'y solliciter la remise de leurs enfants, devient « plus rare, l'administration, dit la circulaire ministérielle « du 5 juillet 1853, est de plus en plus assiégée de leurs « réclamations tardives. » Et la circulaire ajoutait que trop souvent ces remises ne donnaient même lieu qu'à de honteuses spéculations.

L'administration, en faisant judicieusement remarquer que l'extension donnée au système des remises des jeunes délinquants en liberté provisoire et à leurs familles, tendait à les assimiler aux enfants orphelins et abandonnés qu'on place en apprentissage, prescrivait au contraire de n'accorder désormais ces remises que rarement et à titre exceptionnel. Trois conditions sont très-sagement indiquées : la première, c'est que l'enfant ait passé trois années au moins à la colonie ; la seconde, c'est qu'il ait accompli sa seizième année, époque légale du discernement ; la troisième enfin, c'est que par sa bonne conduite, il inspire une légitime confiance dans son amendement.

Et dans ces cas même exceptionnels de remise des enfants à leurs parents, l'administration stipulait son droit de se faire rembourser par les familles qui auraient quelque aisance, une partie des dépenses d'apprentissage, de nourriture et d'entretien. Enfin elle prescrivait d'imprimer à la discipline des établissements d'éducation correc-

tionnelle de jeunes détenus un caractère plus sévère, qui ne permît pas de confondre une colonie répressive et pénitentiaire destinée à de jeunes délinquants, avec les colonies charitables où sont recueillis les enfants orphelins et abandonnés. Ces mesures, qui ont déjà exercé une certaine influence, produiront une réaction salutaire sur les familles, du moment où elles seront bien convaincues de la fermeté de l'administration à les exécuter. Le désir trop général des familles peu aisées, sans être indigentes, qui ont à se reprocher leur négligence à surveiller leurs enfants tombés dans le mal, c'est de s'en débarrasser *temporairement* en les laissant à la charge de l'Etat, mais du moment où les parents seront en face d'une séparation définitive et prolongée, alors les devoirs et les sentiments de l'affection se réveilleront chez plusieurs, et les porteront à réclamer devant le tribunal leurs enfants dont ils ne pourront plus espérer qu'exceptionnellement la remise un peu plus tard. C'est ainsi que la prolongation des séjours aux établissements pénitentiaires qui nous a paru une condition si essentielle sous tant de rapports, se reproduit encore ici comme un moyen efficace d'arrêter la contagion de ces coupables spéculations qui pourraient relâcher les devoirs et les sentiments des parents envers leurs enfants au sein des familles peu aisées. J'ajouterai, du reste, que les familles qui ont laissé se développer chez leurs enfants une perversité précoce, sont généralement bien peu aptes à corriger leurs mauvais penchants.

Il faut, en effet, considérer sous le double point de vue matériel et moral, l'assistance que les jeunes délinquants, détenus dans les établissements pénitentiaires, peuvent attendre du côté de la famille.

Sur un effectif de 7,715 jeunes détenus au 31 dé-

cembre 1853, M. Perrot constate d'abord que 920 appartiennent à des *repris de justice*, 1,329 à des parents sans profession et sans aveu; 709 à des parents inconnus ou disparus : voilà donc déjà 2,958 jeunes détenus qui n'ont aucune assistance, soit *morale*, soit *matérielle*, à attendre de la famille.

Quant aux 4,757 restant sous le point de vue de l'assistance matérielle, la statistique de M. Perrot porte à 262 seulement le chiffre des jeunes détenus, ayant des familles aisées, et elle désigne les 4,495 autres, comme appartenant à des parents vivant de leur travail et pouvant élever leurs enfants. Cette désignation est l'expression fidèle des renseignements transmis par les enquêtes qui accompagnent les jeunes détenus aux divers établissements pénitentiaires sur lesquels ils sont dirigés, mais la rédaction de ces enquêtes est loin de présenter toutes les garanties d'exactitude, et mon expérience personnelle me porte à penser qu'il faudrait à peine évaluer au tiers du chiffre précité, c'est-à-dire à 2,997 le nombre réel des jeunes détenus appartenant à des parents en situation matérielle de les élever.

Mais maintenant, parmi ces parents qui peuvent donner l'assistance matérielle, combien en est-il qui ne sauraient donner l'assistance morale. C'est en se plaçant à ce point de vue, que M. Louis Perrot trouve avec raison que les retours trop fréquents des jeunes libérés dans leurs familles, où ils ne sauraient, dit-il, *le plus souvent rencontrer que les plus fâcheux exemples*, attestent l'insuffisance des institutions de patronage et la nécessité de les organiser. Au résumé donc, il y a bien peu à compter en réalité, sur la réunion de l'assistance matérielle et morale de la famille, pour tous ces jeunes délinquants, que les tribunaux envoient aux établissements pénitentiaires.

Mais malgré toutes ces mesures, malgré une circulaire récente combinée avec le ministère de la justice, pour obtenir que des poursuites moins fréquentes soient dirigées contre les enfants auxquels on n'a à reprocher que des faits de vagabondage et de mendicité, on doit s'attendre à ce que la population des jeunes détenus augmente encore. Il y a des conséquences logiques qu'il faut savoir prévoir et accepter, surtout sous un gouvernement fort et puissant, qui, parmi les économies, ne saurait rechercher celle de l'impunité, et qui ne doit pas s'effrayer d'avoir plus de détenus, grands ou petits, jeunes ou âgés, en 1854 qu'en 1848, parce que c'est le témoignage de sa répression plus énergique, et de la plus grande sécurité qu'il garantit à la société.

Et pourquoi donc tant s'émouvoir de ces 9,364 jeunes détenus qui représentent un jeune détenu environ par 3,800 habitants en France.

Il y a quelques jours à peine, en Angleterre, où l'on a en si grande estime nos colonies agricoles de jeunes détenus, et où l'on se préoccupe partout de la pensée d'en imiter l'organisation, un meeting se réunissait sous la présidence du comte Grey, et là, le révérend Georges Hamilton, d'après un relevé des statistiques des divers comtés du royaume, faisait connaître que le nombre des détenus était de 1 sur 782 habitants à Middlesex, 1 sur 824 à Sommerset, 1 sur 960 à Surrey, 1 sur 1,075 dans le Lancashire méridional, 1 sur 1,176 dans le Northum-Berland, et seulement 1 sur 4,958 à Durham.

En présence de ces chiffres, soyons donc plus justes appréciateurs de la moralité de notre pays, et des résultats de ces utiles établissements de jeunes détenus qui, sans doute, ont besoin de se perfectionner de jour en jour, mais qu'il faut y encourager, en fondant, sur la confiance

qu'inspirent les services qu'ils ont déjà rendus, l'espérance légitime de ceux qu'ils sont encore appelés à rendre.

Lorsque de toutes parts on demande, on recherche, en présence des mauvaises passions et des idées anarchiques qui fermentent encore dans notre pays, quelles seraient les institutions propres à combattre, non-seulement dans le présent, mais dans l'avenir, le mal profond de cette situation, croit-on qu'on ne puisse à bon droit inscrire, parmi ces institutions, les colonies agricoles pénitentiaires qui, en s'emparant de tous les jeunes délinquants, pour les régénérer d'abord et les placer plus tard, soit sous les drapeaux de l'armée, soit dans les utiles travaux de l'agriculture, parviennent ainsi à enlever à l'anarchie une portion si considérable de son futur contingent, et à l'émeute l'espérance la plus dangereuse de son recrutement. Que l'administration française continue donc, avec sa sollicitude éclairée, l'œuvre de la colonisation agricole des jeunes délinquants, sans dévier des sages principes qui en ont jusqu'à ce jour garanti le succès, car c'est de ce côté surtout qu'elle aura bien mérité du pays ! Lord Bourgham disait avec raison devant cette Académie : L'éducation pénitentiaire que la France applique à ses jeunes délinquants, est le meilleur moyen de diminuer la classe criminelle.

Mais je ne prétends pas dire, assurément, que le problème soit résolu. Autant il serait imprudent de remettre en question les règles que l'expérience du passé lègue désormais à l'avenir, autant il serait regrettable de ne pas relier ces bonnes traditions aux perfectionnements progressifs d'une institution d'origine trop récente, pour qu'elle puisse avoir atteint sa maturité et son complet développement. Au moment où nous saisissons avec joie

les espérances de la paix, n'oublions pas qu'une grande nation, telle que la France, ne saurait se maintenir à la tête de la civilisation européenne, si elle laissait le développement de sa prospérité matérielle absorber trop exclusivement ses ressources et son activité. Songeons que ce qui recommande un pays à l'estime du présent et à la reconnaissance de l'avenir, ce sont surtout les créations et les progrès des institutions qui augmentent sa moralité.

C'est ce qui sera toujours bien compris par le gouvernement d'un prince qui, ainsi que je l'ai déjà exposé à l'Académie (1), a révélé le véritable et fécond avenir de la colonisation agricole des jeunes délinquants, en indiquant qu'elle devait *s'appliquer au défrichement des terres incultes et fertilisables de la France :* pensée féconde, à l'exécution de laquelle s'associait le ministre de l'intérieur, lorsqu'il disait à l'Empereur, dans son rapport déjà cité sur la statistique des établissements pénitentiaires en 1852 : « Mon administration doit apporter une extrême pru- « dence dans le choix et l'adoption des projets tendant à « constituer de nouvelles colonies privées : elle *doit, en* « *outre, exiger, autant que possible, qu'elles s'établissent,* « *non pas dans des pays où le sol est complètement en cul-* « *ture*, mais *dans des contrées de défrichement, où les sub-* « *ventions de l'État et le travail des enfants contribueront* « *à accroître nos richesses agricoles.* » Le ministre ajoutait : « Le compte-rendu de la justice criminelle, qui a résumé « les résultats de la période de 1842 à 1850, a constaté que « le nombre moyen des récidives, parmi les jeunes libérés « de sept établissements principaux, avait varié de 10 à « 11 p. 100. Si l'on compare cette proportion à celle si- « gnalée pour les adultes, 35 p. 100 pour les hommes,

(1) Observations sur la déportation, 1853.

« 27 p. 100 pour les femmes, on n'a pas à regretter les sa-
« crifices que l'État s'impose pour la régénération morale
« de cette population. » Combien ces sacrifices, d'ailleurs inférieurs à la dépense des détenus dans les prisons départementales, ne seraient-ils pas atténués par les résultats agricoles du défrichement, alors que le travail du jeune détenu deviendrait un moyen de création et d'extension, en France, de la richesse agricole.

Je suis bien convaincu, avec la magistrature, de la nécessité de prolonger le séjour des jeunes délinquants aux colonies agricoles jusqu'à 19 et 20 ans; mais lorsque M. Perrot accuse, parmi les jeunes détenus, 168 âgés de 7 à 9 ans, 652 de 9 à 11, 1451 de 11 à 13, un total de 2.271, excédant de plus du tiers la population entière des jeunes détenus, je n'hésite pas à déclarer que les tribunaux ne devraient envoyer que bien rarement des enfants aux établissements pénitentiaires, avant l'accomplissement de leur douzième année. Tel devrait être l'état normal, et alors la moyenne de la durée des séjours qui, en ce moment est de cinq ans, descendrait à quatre. Il s'agit d'un sacrifice de quatre années de séjour, que l'État doit mettre en balance avec les résultats moraux et agricoles à obtenir de la colonisation des jeunes délinquants, appliqués au défrichement!

C'est à ce point de vue que la colonisation agricole de jeunes délinquants révèle à l'homme d'Etat les services qu'il peut en retirer pour l'accroissement de la richesse agricole du pays aussi bien que pour celui de sa moralité.

L'Académie a récemment entendu l'intérressant mémoire de notre savant confrère, M. Wolowski, sur l'administration de Henri IV; elle a vu la persévérance avec laquelle Henri IV recherchait, dans le desséchement et la culture des marais, les meilleurs résultats qu'on pût obte-

nir du défrichement en France pour l'augmentation de sa richesse agricole. Si l'on réfléchit à la nature du sol qui doit le mieux convenir pour des travaux de défrichement à exécuter avec les seuls bras de jeunes délinquants, on recherchera naturellement le sol qui, parmi les cultures herbacées, doit permettre celles qui occupent le premier rang pour l'abondance de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les plantes sarclées, industrielles et maraîchères; un sol, enfin, qui, à la fois léger et fertile, rende à l'enfant le travail facile et fécond. Or, c'est le sol des marais qui présente éminemment ces conditions culturales.

On est donc ainsi conduit à reconnaître que le véritable programme de la colonisation des jeunes délinquants, qui réaliserait à la fois la pensée de Henri IV et de Napoléon III, ce serait l'application de la colonisation agricole des jeunes délinquants au défrichement des marais.

Telle est la voie dans laquelle est entrée à *titre d'essai*, la colonie agricole du val d'Yèvre, que j'ai fondée près de Bourges. Après dix années, le temps est venu de rechercher les premiers résultats de cet essai, et je m'empresserai de les placer prochainement sous les yeux de l'Académie.

Ch. Lucas.

MÉMOIRE

SUR LE

MARQUIS D'ARGENS

PAR M. DAMIRON (1).

Je commence par les *Lettres juives*.

Il s'y plaint quelque part (2) de l'éducation qu'on donne à la jeunesse : « On ne lui parle, dit-il, de Gassendi, de Descartes et de Newton, que comme de personnes d'un génie médiocre. Il est peu de régents de philosophie, qui ne prennent fièrement le pas sur ces grands hommes, et qui ne fassent plus de cas de leurs cahiers, que des ouvrages de Malebranche. Il y a une société de moines, qui enseigne avec assez de succès les belles-lettres ; mais elle a un tel éloignement pour la bonne philosophie, qu'elle en est le fléau. » Ailleurs il dit aussi (3) : « Un jeune moine est élevé à Paris, comme un apprenti gladiateur l'était à Rome. Ses régents de philosophie et de théologie lui montrent les faux-fuyants nécessaires pour éluder la vérité. Il s'exerce, à l'aide du syllogisme, à trouver des moyens et des expédients pour obscurcir les choses les

(1) Voir tome XXXV, pages 5 et 243.
(2) Tome I, p. 131.
(3) Tome III, p. 109.

plus évidentes. » Et ailleurs encore (1) : « L'amour de la philosophie s'est accru dans tous les cœurs. Tous les honnêtes gens s'y appliquent ; les courtisans même au milieu des plaisirs et des intrigues d'une cour tumultueuse ne laissent pas que de s'y occuper pendant quelques instants de la journée. » Le voilà donc qui tient pour la philosophie moderne, pour la bonne philosophie, comme il l'appelle, contre celle de l'École, pour le principe de liberté contre celui d'autorité, pour le siècle contre le cloître. Il préfère l'esprit de raison à celui de foi ; cela est si vrai que distinguant, dans saint Augustin qu'il admire sincèrement, le théologien du philosophe, il estime assez peu l'un, mais élève très-haut l'autre, au point même de dire : « Les Descartes, les Malebranche et les Locke lui sont redevables de plusieurs de leurs idées, et les choses qu'ils lui ont empruntées, ne sont pas les moins brillantes de leurs ouvrages. » Tel est son sentiment ; mais dans ce sentiment il y a des nuances, parmi ces noms aimés il fait un choix, à Descartes et à Malebranche il préfère Gassendi et Locke, et à l'un et l'autre Montaigne et Bayle, ces sceptiques agréables et délicats, selon son expression, auxquels il reproche tout au plus, si même il le leur reproche, d'avoir poussé la modestie à l'excès, et d'avoir par trop d'humilité donné dans le Pyrrhonisme. Ainsi s'annonce au début son scepticisme, encore assez enveloppé et mitigé, mais qui ne tardera pas à se marquer et à s'accuser davantage.

En effet des *Lettres juives* aux *Lettres cabalistiques*, il semble que l'auteur se soit enhardi ; ainsi dans un passage de ces dernières, il fait l'observation que si les anciens théologiens tirent argument contre les philosophes de la diversité de leurs opinions, on peut dire d'autre part que

(1) Tome III, p. 170.

les Pères, à leur tour, jusqu'au vᵉ siècle, sont très-opposés les uns aux autres et ne s'accordent pas mieux sur la nature de Dieu et de l'âme ; d'où l'on doit conclure, selon lui, « que l'incertitude est si fort le partage des hommes, qu'il leur est impossible d'être jamais assurés de rien par leurs propres lumières. » Et dans un autre endroit, après avoir passé en revue les opinions des auteurs sacrés et profanes, favorables au Pyrrhonisme, il soutient qu'il y a là de quoi humilier les partisans outrés de la raison, que devrait d'ailleurs ébranler le spectacle des infirmités de l'esprit humain, même chez les plus sages ; et ailleurs, il va plus loin encore, ou du moins il s'explique plus nettement ; car il dit « que plus il s'applique à l'histoire, plus les questions qu'il veut approfondir lui paraissent douteuses.... Quant aux philosophes, lorsqu'on considère leurs disputes, qu'on examine leurs contrariétés, qu'on pèse leurs sentiments toujours opposés, on est étonné de se trouver plongé dans des ténèbres épaisses, sans qu'on puisse probablement espérer d'apercevoir aucune clarté. Dans ce conflit de juridictions philosophiques, quel parti embrasser ? Je ne puis adopter un sentiment que je ne le voie désapprouvé par ceux qui soutiennent les autres ; mais ne pourrait-il pas arriver qu'ils seraient tous également dans l'erreur ? Qui m'assurera que celui pour lequel je me détermine, a la vérité de son côté ? Sera-ce ma raison, et ma lumière naturelle ? D'autres hommes prétendent que la leur leur fait désapprouver ce que la mienne me fait recevoir ; quelle sûreté ai-je, qu'elle agisse d'une manière plus consistante et plus certaine, que celle des gens qu'elle condamne ? Quand je réfléchis sur toutes ces difficultés, qui s'offrent sans cesse à mon esprit, peu s'en faut que je ne demeure persuadé que ni vous ni moi, ni aucun autre homme, n'avons aucune faculté naturelle pour découvrir évidemment la vérité

avec une entière certitude, car enfin on ne peut connaître la nature des choses que par la connaissance de leur essence et de leur genre ; or, l'homme ne peut les apercevoir avec une parfaite et entière certitude. » Suivent ici dans l'auteur un certain nombre d'observations qu'il emprunte à Huet et qui tendent à montrer que comme la connaissance a lieu par les sens, auxquels les essences échappent, elle ne saurait jamais certainement atteindre la vérité. Comment d'ailleurs les hommes connaîtraient-ils l'essence des choses, quand ils ignorent la leur propre, et en particulier celle de leur entendement? Il compare donc les philosophes dogmatiques à des aveugles qui, sachant que parmi les pièces de cuivre, qu'on leur aurait distribuées, il s'en trouve une d'or, prétendraient tous avoir également cette pièce seule et unique, et il prend la défense des sceptiques, dont il fait l'éloge, et dont il dit : « Ils ont mérité en général par leurs vertus et leur conduite, l'estime et l'amitié de tous les honnêtes gens. Je ne sais si on pourrait en dire autant des philosophes dogmatiques. »

Le scepticisme de d'Argens commence à être ici assez déclaré ; cependant si après les *Lettres juives* et les *Lettres cabalistiques* nous consultons encore un autre ouvrage du même genre, *les Mémoires secrets de la République des Lettres*, mais plus sérieux, plus régulier, moins mêlé de toutes ces frivolités parfois fort légères, dont il croit devoir ailleurs amuser ses lecteurs, nous reconnaîtrons que de plus en plus chez lui cette manière de philosopher persiste et se prononce.

En effet, ces *Mémoires*, qui ne sont au fond qu'une revue des principaux systèmes de philosophie anciens et modernes, très-médiocre du reste en elle-même, et sans rien de solide et de neuf ni dans l'érudition, ni dans la critique, ne semblent avoir pour but que de conclure du grand nombre et de la diversité des opinions philosophiques, de

leur insuffisance soit relative, soit absolue, à la faiblesse et au discrédit de chacune d'elles, et à la vanité même de la philosophie et du savoir humain en général. C'est quelque chose du dessein de Sextus Empiricus; c'est celui même de Lamothe-Levayer, de Huet et de Bayle, mais abaissé ici d'un degré. Un coup d'œil rapide jeté sur quelques passages de ces *Mémoires*, qui en expriment en quelque sorte l'esprit, nous en convaincra aisément.

Ainsi s'agit-il de la nature et de la destinée de l'âme, après avoir rapporté et apprécié à sa manière la doctrine de Platon et celle d'Epicure sur ces questions, et s'être réfugié avec un air de modeste prudence dans le doute réservé de Locke, fidèle d'ailleurs à la tactique de Bayle, qui a toujours la foi prête pour suppléer la raison, sauf au bon sceptique à invoquer ensuite la raison pour évincer la foi, d'Argens dit : « Avouons que si la révélation n'eût pas fermé nos doutes et fixé notre croyance, Lucrèce trouverait peut-être autant de partisans que les philosophes qui ont admis l'immatérialité et l'immortalité de l'âme. La connaissance de ces vérités est encore si obscure, que l'on peut dire que la religion a établi la réalité de ce dogme, plutôt qu'elle ne l'a développé. »

Ce qui veut dire, si je me trompe, qu'il n'a pas beaucoup plus de confiance en la religion qu'en la philosophie, et qu'il ne compte pas beaucoup plus sur l'une que sur l'autre, pour fermer ses doutes, selon ses termes, et fixer sa croyance; c'est du reste ce qu'il n'hésite pas à confesser à l'occasion. Que si par une distinction, qui n'est qu'une contradiction, il ajoute sur le sujet dont il s'agit ici : « Je livre volontiers au Pyrrhonisme de Montaigne l'immatérialité de notre âme : mais je ne puis souffrir qu'il l'étende à la spiritualité de Dieu; » son scepticisme n'en est pas pour cela de moitié moindre, il

n'en est que plus divisé avec lui-même et plus embarrassé. Car, je vous prie, qu'est-ce que douter de la spiritualité de l'âme dans l'homme et n'en pas douter dans Dieu? Dieu, à l'infinitude près, ne se conçoit-il pas d'après l'homme, et s'il est incertain que celui-ci soit un esprit, ne l'est-il pas également que celui-là ait cette nature? Les mêmes raisons que l'on suppose valables contre l'une de ces propositions, le sont pareillement contre l'autre, puisqu'il y a conséquence et solidarité de l'une à l'autre.

D'Argens ne voudrait pas non plus accepter sans quelque tempérament le scepticisme de Lamothe-Levayer; il pense comme lui, « qu'il n'y a rien de naturellement juste et injuste ; qu'il n'y a rien de solide et d'arrêté en nous. » Et cependant il demande une exception pour quelques notions universelles telles que celle-ci : « Que nous sommes très-redevables à ceux qui nous ont mis au jour. » Mais que signifient ces réserves, quand on a commencé par nier qu'il y ait rien en nous de solide et d'arrêté, et en particulier rien de juste et d'injuste? A quoi bon ces nuances quand au fond il n'y a pas de différences ; quand ensuite on en vient à déclarer que Huet, qui assurément n'est pas moins sceptique que les autres, est « un des plus grands hommes que la France ait produits, et des plus respectables prélats, et a fait un excellent livre sur la faiblesse de l'esprit humain; » et quand on apprécie ainsi ce livre : « A parler sincèrement, il n'y en a point de plus propre à mortifier la vanité des demi-savants, à empêcher que les véritables ne présument trop de leurs connaissances, et à imposer enfin à tous les gens de lettres cette sage et modeste retenue, qui leur est nécessaire, et qui fait même un des principaux attributs des galants hommes. » N'est-ce pas là une inconséquence, et même, il faut le dire, une bien inutile inconséquence ?

Et à propos de Huet dont le nom revient si souvent dans les écrits de d'Argens, et dont le traité de la *Faiblesse de la Connaissance humaine* lui sert si fréquemment d'autorité et de source, qu'on me permette une remarque, que je ne donne au reste qu'à titre de simple rapprochement. Huet, dans la préface de ce traité, dit : « Ecoutez, mes chers amis, non pas mon sentiment touchant la nature de l'esprit humain, mais celui d'un excellent homme, fort versé dans toutes les sectes anciennes et modernes de la philosophie. Il était provençal, homme de qualité, etc. » Or, ce provençal, homme de qualité, dont il est ici question, et dont le personage reparaît plus d'une fois sous la plume de l'évêque d'Avranches, était M. de Cormisy, président au parlement d'Aix, qui relégué à Caen par ordre de la Cour, lui fut particulièrement recommandé par Catherine Vivonne de Rambouillet. Ce fut donc M. de Cormisy qui l'initia en quelque sorte au scepticisme, en lui faisant connaître et goûter Sextus Empiricus, ainsi qu'il nous l'apprend dans ses mémoires.

Une autre remarque du même genre, c'est que Gassendi, lui aussi assez enclin au scepticisme, et également provençal, vécut longtemps à Aix, et y eut des amis et des partisans dans le parlement.

Enfin d'Argens nous apprend qu'à côté des Jésuites et en rivalité avec eux, il y avait, comme instituteurs de la jeunesse à Aix, les Pères de la Doctrine, dont le collége fut même fermé, par suite de l'intervention de leurs adversaires, à l'occasion de l'affaire de la Cadière et du P. Girard, probablement pour n'y avoir pas pris le parti de la Compagnie.

Or de ces faits rapprochés pourrait-on conclure qu'il y avait à cette époque dans le parlement, au barreau, et même dans la bourgeoisie d'Aix, un esprit de liberté,

5.

d'examen et de discussion, dont d'Argens pour sa part, et selon sa nature, tira ces germes de scepticisme, que Huet, de son côté, avait reçus à Caen des mains de M. de Cormisy? Je ne voudrais pas l'assurer; mais il y a là au moins sujet à conjecture, et ce qu'on peut dire, c'est que ce ne fut certainement pas dans une cité de bien docile foi, que d'Argens de si bonne heure se forma à sa façon de penser.

Quoi qu'il en soit, déjà suffisamment sceptique dans ses autres écrits, il l'est d'une manière bien plus complète encore, et bien plus régulière, dans sa *Philosophie du bon sens.*

La Philosophie du bon sens! beau titre, mais de sagesse point, si on me permet de le dire, car ce qu'il couvre au fond n'est pas cette vertu exquise des esprits excellents qui doutent où il faut douter, comme ils affirment où il faut affirmer, qui ne se résignent à l'incertitude que quand ils ne peuvent pas faire mieux, mais n'ont de repos et de satisfaction que dans la ferme adhésion de leur conscience aux vérités que leur assure leur raison bien réglée. Là serait réellement la philosophie du bon sens, la philosophie avouée des sages ; mais telle n'est pas celle à laquelle sert d'enseigne le titre usurpé dont se sert d'Argens et qui ne peut au reste tromper personne, grâce au commentaire assez clair dont il est accompagné : *Philosophie du bon sens* ou *réflexions philosophiques sur l'incertitude des connaissances humaines.* Et si du titre nous passons à la préface du livre, nous ne la trouverons pas moins significative. Elle est adressée à Bachaumont, non pas il est vrai à Le Coignet de Bachaumont, cet ami de Chapelle et son compagnon de doctrine comme de voyage, mais à Petit de Bachaumont, l'un des auteurs des *Mémoires secrets pour servir d'histoire à la République des lettres*, ce paresseux aimable, comme l'appelle d'Argens, et assez

peu disposé à beaucoup se tourmenter du soin de la vérité. Les sentiments qu'elle respire sont ceux de ce scepticisme facile et doux, commode aux gens du monde, selon la remarque de l'auteur, aux courtisans, aux officiers et aux dames, et qui consiste à douter pour ne pas s'inquiéter et à s'abstenir d'affirmation de peur d'effort de raison ; sorte d'épicuréisme intellectuel qui n'estime la science que par la peine qu'elle coûte et lui préfère l'ignorance ou du moins l'indifférence au vrai, parce qu'il y trouve moins de trouble et d'agitation d'esprit.

Confiant en ce scepticisme, d'Argens se fait fort « d'enseigner, comme il dit, en huit jours, aux personnes, pour lesquelles il écrit, autant de philosophie qu'en savent tous les professeurs de Paris; si peu il y en a qui vaille et qui s'étende au-delà de quelques idées sur le bonheur et les moyens d'y parvenir. »

Après ces préliminaires qui indiquent assez la pensée générale du livre, l'auteur entre en matière et se demande ces deux choses capitales : Que savons-nous et que nous pouvons savoir ?

Or, selon lui, que savons-nous, d'abord en histoire? rien que de très-incertain, tant tout y est à l'origine confusion et crédulité, et dans la suite, ignorance, partialité et division d'opinions ; et s'il en est ainsi de l'histoire qui est la tradition des savants, que sera-ce de la tradition elle-même qui est l'histoire du peuple ? la vérité y sera bien plus difficile encore à démêler et à recueillir.

Mais si nous savons si peu en histoire, savons-nous plus en philosophie ? pas davantage. Car de Dieu, de l'homme et du monde, dont elle traite, que nous enseigne-t-elle : du monde, qu'il est créé et créé par Dieu ; or il est matière et Dieu est esprit. Comment donc concilier entre eux un tel effet et une telle cause ?

De plus, le monde est imparfait, très-imparfait; comment en cet état peut-il être l'ouvrage d'un être souverainement parfait?

Rien d'ailleurs de moins démontré qu'il ait eu un commencement, et un tel commencement, et d'accord en ce point avec les *Epicuriens*, d'Argens déclare que pour son compte il aurait quelque penchant à penser que la matière est coéternelle à Dieu, parce qu'il lui semble que quand un être souverainement puissant veut quelque chose, l'effet suit immédiatement la cause, coexiste avec la cause. Que si on lui oppose que de passer du non-être à l'être, c'est commencer, il répond : 1° qu'ici tout est obscur et que les bornes si étroites de notre esprit fini nous empêchent de comprendre l'infini dans ses actes; 2° qu'on ne lui prouve pas que Dieu, ayant existé de tout temps, n'a pas voulu et fait une chose de tout temps.

Mais le monde, quelle que soit son origine, a sa nature. Or, connaît-on mieux celle-ci que celle-là? Ainsi sait-on s'il est ou non animé, s'il a ou non une âme? rien de plus difficile que de le dire, tant il y a à cet égard d'opinions diverses et opposées. Cependant l'auteur croit pouvoir prendre parti contre ceux qui, comme Spinoza, en mettant l'âme dans le monde, y mettent Dieu pour ainsi dire, ou plutôt l'y perdent et l'y détruisent, et il insiste sur l'impossibilité qu'il y a à ce que le souverain être soit étendu, à ce qu'il ait les substances particulières, l'homme, par exemple, pour modification, ce qui, selon ses termes, mènerait à soutenir « qu'un Dieu coquin a tué un Dieu honnête, et qu'on a pendu un Dieu fripon. »

De plus le monde en lui-même ne va pas sans l'espace. Or, qu'est-ce que l'espace? est-ce un être en soi et indépendant des corps qu'il renferme, en un mot le vide? ou

n'est-il que ces corps, que l'étendue, qui forme leur essence, rien, par conséquent, qu'un rapport, qu'un point de vue de notre esprit? les sentiments en ce point sont encore loin d'être unanimes, et il y a de part et d'autre des arguments plausibles et des objections embarrassantes; de part et d'autre de grands noms et de hautes autorités. Toutefois d'Argens incline pour ceux qui admettent le vide et voici la raison qu'il en donne : « On objecte, dit-il, qu'il n'y a que la substance et l'accident, qui méritent le nom d'être, et que l'espace, n'étant ni l'un ni l'autre, il n'est point un être et n'existe pas. Mais s'il est vrai que l'espace n'est ni substance ni accident, il est le lieu des substances et des accidents, et par conséquent un être à sa manière, il est une certaine étendue qui fait que deux choses sont éloignées l'une de l'autre et une certaine capacité de recevoir les corps. »

Mais quel que soit l'espace pour le monde, le monde est divisible; or comment l'est-il? est-ce ou non à l'infini? nouvelle question, qui pas plus que les précédentes n'est résolue d'une manière uniforme, et sur laquelle on retrouve les mêmes contrariétés, les mêmes combats et des adversaires également illustres, les uns soutenant l'impossibilité, où est une chose bornée et limitée de tout côté d'être divisible à l'infini, et les autres l'impossibilité où est une chose, étendue et qui a des parties, de n'être pas toujours divisible. L'auteur serait ici plutôt du côté des premiers que de celui des seconds, mais il aime mieux ne pas s'engager et garder sa liberté de douter, justifiant sa conduite par cette maxime quelque peu mondaine, et que je laisse, bien entendu, à sa charge : « Il en est des philosophes comme des amants; les uns prennent feu sur le moindre mot, comme les autres sur la moindre faveur. Ils sont cependant également incertains, et la philosophie

est pour le moins aussi trompeuse que la plus fieffée coquine de Paris. »

Il a d'ailleurs, au sujet du monde ou de la nature, un motif général pour rejeter les explications qu'on en propose ; c'est le mystère dont elle enveloppe ses phénomènes : « Elle ressemble, dit-il, à un joueur de gobelets ; elle ne montre jamais que les derniers effets de ses opérations ; » et il ajoute avec Montaigne : « Il advient aux gens véritablement savants ce qui advient aux épis ; ils vont s'élevant et se haussant la tête droite, tant qu'ils sont vides ; mais quand ils sont pleins et gros de grains, en leur maturité, ils commencent à s'humilier et à baisser les cornes. » — Reste à savoir si les savants, tels que les veut d'Argens avec Montaigne sont vides ou pleins, et si leur scepticisme n'est pas avec une grande inanité, une profonde indifférence. Le doute ne remplit pas l'âme, et dans le vide qu'il y laisse, ce n'est pas de l'humilité, c'est de la faiblesse qu'il y engendre L'humilité, la véritable humilité est encore de la force, car c'est une manière en s'abaissant devant l'infini de s'y attacher et d'y prendre appui ; tandis que le doute n'est qu'un grand détachement, qu'un grand affaissement de l'esprit, la plus radicale de ses faiblesses.

Du monde, l'auteur de la *Philosophie du bon sens* passe à Dieu, et ici peut-être plus réservé, s'il répugne à certains arguments communément reçus, tels que ceux qui se tirent soit de l'idée même de Dieu, soit du consentement universel, il en accueille mieux d'autres, qui lui paraissent mieux fondés ; c'est ainsi qu'il dit : Il y a un être éternel. Cet être est pensant ou non pensant. L'être éternel est donc l'un ou l'autre. Or il n'a pu communiquer ce qu'il n'a pas. Il a communiqué la pensée, donc il a la pensée, et s'il a la pensée, il est Dieu. — « Qu'on brise un

caillou, ajoute d'Argens, qu'on le réduise en poussière, et que l'on remue ensuite avec violence cette poussière ; si l'on en fait résulter quelque pensée, quelque conception, si cette poudre non pensante peut devenir ou produire un être pensant, je suis prêt à croire au système des athées. » Voilà qui est bien parler, voilà qui est affirmer avec raison la pensée et la spiritualité, par conséquent l'âme en Dieu. Mais alors pourquoi, comme déjà plus haut, et comme ici même il le fait, tant insister sur notre ignorance au sujet de l'âme humaine et se complaire, en l'exagérant, au doute de Locke à cet égard ? C'est ébranler d'une main ce qu'on a établi de l'autre, c'est défaire ce qu'on a fait, jouer, en un mot, le jeu du scepticisme, qui se plaît essentiellement à ces tours et retours, à ces balancements sans fin entre le *pour* et le *contre,* que Bayle appelle bien un jeu de bascule.

Ce manége de l'auteur qui est ici manifeste, l'est peut-être plus encore, quand après avoir traité du monde et de Dieu, il parle en troisième lieu de l'homme, ou pour mieux dire de l'âme de l'homme. En effet, après avoir rapporté, d'après Descartes, les preuves que l'on peut donner de sa spiritualité, et qui devraient le convaincre, il s'attache aux difficultés qu'on tente d'y opposer, ne les résout pas, bien entendu, et oubliant qu'il vient de dire qu'un caillou ne saurait devenir ou produire un être pensant, il admet maintenant que « Dieu peut accorder à un certain nombre et à une certaine qualité d'atomes, la faculté de penser et de sentir, lorsqu'ils sont liés ensemble d'une certaine manière. » Comme si cette union pouvait jamais être de l'unité, cette complexité de la simplicité, cette absence de spiritualité et de pensée dans la substance, de la spiritualité et de la pensée dans le mode de la substance. Mais ainsi procède le sceptique, et il ne s'en

embarrasse guère ; il a son expédient tout trouvé, que voici tel que le propose d'Argens : « Je viens, dit-il, d'établir la possibilité de la matérialité de l'âme humaine ; mais quoiqu'elle ait pu être matérielle, il a plu à Dieu de la faire spirituelle ; la foi à cet égard termine et borne nos doutes. » Seulement il ferait bien d'accorder ce recours plus ou moins sincère à l'autorité de la foi avec la souveraineté, qu'il attribue d'autre part à la raison, lorsqu'il dit : « Toutes les religions ont leur prétention à la révélation ; c'est en les examinant et en les trouvant contraires à la lumière naturelle, qu'on les refute et qu'on les rejette ; la raison est donc la règle des révélations, puisqu'elle juge de leur validité. » Bayle ne dirait pas mieux, il n'irait pas mieux du contraire au contraire, et parmi toute cette fluctuation, il ne se fraierait pas mieux sa voie au doute et à l'indifférence. Sceptique au sujet de la spiritualité de l'âme, d'Argens l'est également touchant son immortalité, c'est-à-dire qu'après avoir combattu la doctrine de la vie future par les arguments des matérialistes, il la défend par ceux des spiritualistes, mais en somme sans beaucoup plus croire à ceux-ci qu'à ceux-là, et en se rangeant à l'opinion de Gassendi, qui est que les preuves pour et contre étant à peu près équivalentes, et que les premières étant de plus soutenues par la révélation, le plus sûr est d'adhérer à ces dernières. Voilà donc encore la foi appelée au défaut de la raison à décider de la vérité, quand cependant d'un autre côté c'est la raison qui est instituée juge de la foi et de la vérité ! N'est-ce pas là toujours la tactique du scepticisme, ce *jeu de bascule*, pour redire le mot, et quand se posant cette question : si la croyance à l'immortalité est nécessaire au caractère de l'honnête homme ? D'Argens répond : oui, peut-être dans le bas peuple ; mais non parmi les gens

d'un certain rang, et quand il ajoute que quoique cette croyance ne soit pas essentielle à l'honnête homme, il n'est cependant pas pour son compte un incrédule, parce que ce ne serait être ni chrétien ni déiste; faut-il avoir une bien grande confiance en cette assertion, et pour la mieux admettre, doit-on oublier les *Lettres juives*, les *Lettres cabalistiques* et ses autres écrits? Non assurément, car sa vraie pensée est le doute; il n'y a pas à s'y tromper; seulement c'est le doute avec certaines formes de langage, avec certaines précautions oratoires, qui, en paraissant le dissimuler, ne l'empêchent nullement de se trahir et de percer.

Ainsi d'après d'Argens, nous ne savons sur Dieu, l'homme et le monde, rien que d'incertain et de douteux.

Mais sommes-nous du moins capables de mieux savoir? Pouvons-nous plus pour la vérité, que jusqu'ici nous n'avons fait, et à défaut de la réalité, n'avons-nous pas au moins la possibilité de la science? Non, car nous ne l'aurions que si nous avions la vertu de connaître l'essence des choses; or, comme notre seul mode de connaître est la sensation, à laquelle cette essence échappe, il n'y a pour nous, comme dit l'auteur, absolument aucune certitude et persuation convaincue.

Telle est en substance la *Philosophie du bon sens*.

Si maintenant nous voulons rechercher rapidement la trace de cette même philosophie dans d'autres écrits de l'auteur qui, par leur titre et leur apparente destination, sembleraient devoir y être étrangers, mais qui cependant au fond n'ont pas d'autre dessein, jetons les yeux sur ses traductions d'*Ocellus Lucanus*, de *Timée*, et de l'Empereur *Julien*, et nous ne tarderons pas à être édifiés. Seulement voici ce qu'il faut à cet égard remarquer : d'or-

dinaire on fait les notes pour les traductions et non les traductions pour les notes; ici c'est tout le contraire et à le voir procéder, il est évident que d'Argens n'a successivement traduit les écrivains, que je viens de nommer, qu'afin d'avoir l'occasion de produire sous forme de commentaires et de dissertations détachées des opinions, qui ne sont que des suites de la *Philosophie du bon sens*, ainsi qu'il le fait lui-même observer.

Dès le début de son *Ocellus Lucanus*, dans son *discours préliminaire*, il annonce qu'obligé de combattre certains dogmes philosophiques adoptés par la religion, mais qui ne lui paraissent pas évidents, il a soumis sa croyance aux décisions de la foi; et ultérieurement il s'exprime encore en ces termes : « Quel est, je ne dis pas le philosophe, mais l'homme tant soit peu éclairé, qui sans la foi peut croire la première vérité, qu'elle nous apprend sur la création de la matière, sortie du néant; » et ailleurs : « Nous savons aujourd'hui que l'âme est spirituelle et immortelle, parce que la révélation nous l'a appris, et que nous devons nous soumettre à ce qu'elle nous enseigne; » puis dans un autre endroit: « En montrant la faiblesse de tous les raisonnements des philosophes sur les choses divines et la nature de l'âme, je n'ai eu pour but que de prouver que sans la révélation nous ne serions que des aveugles; » voilà ce qu'il professe ici, ce qu'il professe également dans sa traduction de *Timée*, où l'on trouve ces paroles : « J'ai toujours cru et même prouvé, si je puis me servir de cette expression, qu'il est absolument nécessaire de soumettre sa raison et de suivre ce que la foi nous apprend. » Or, à l'entendre parler de la sorte, s'il cesse de paraître un partisan de la raison, on pourrait supposer qu'il est devenu du moins et qu'il reste

un fidèle. Mais quel fidèle, que celui qui après s'être rangé sous l'autorité de la foi, ne trouve dans les deux monuments qui la représentent et l'expriment, l'ancien et le nouveau Testament, qu'obscurité, désaccord, sujets infinis de disputes ; qui pense, en outre, que les premiers Pères n'ont guère d'autres doctrines même sur Dieu que celle des philosophes païens, et qui enfin dans ses *réflexions* sur Julien, et pour le justifier de ses attaques contre le christianisme, demande la permission de faire un parallèle abrégé des principaux dogmes chrétiens et païens? Ecoutons-le sur ce point afin d'achever de nous éclairer sur sa constance d'opinions. Il suppose un chinois qui compare la pluralité des dieux païens à la triplicité du Dieu chrétien ; Jupiter produisant Minerve de son cerveau à une vierge enfantant un Dieu ; Apollon et Neptume quittant le ciel pour la terre, à Christ qui le quitte également ; Mars et Vénus blessés par des mortels, à Christ mis à mort ; les demi-dieux aux anges ; les métamorphoses de Jupiter à celle de Christ en pain et en vin, etc ; et il conclut en disant que le chinois qui raisonnerait sur ces rapprochements lui donnerait assez l'idée de Julien et servirait à l'excuser ; ce qui est au fond conclure, et c'est ce qu'il fait, que le christianisme pourrait bien n'être pas dans ses dogmes plus raisonnable que le paganisme ; ce qui ne l'empêche pas néanmoins d'affirmer, en terminant, qu'après l'examèn qu'il vient de faire des dogmes de la religion, il est persuadé qu'autant il y a d'aveuglement à y croire sans les connaître, autant il y a de sagesse à s'y attacher avec soumission lorsqu'on les a étudiés avec soin.

Encore une fois, qu'est-ce que tout ce jeu, incessamment renouvelé, qui consiste à faire pièce à la raison par la foi et à la foi par la raison, à les trahir toutes deux, en

passant alternativement au service de toutes deux, sans être plus fidèle à l'une qu'à l'autre ? Je n'ai pas besoin de le redire, ce n'est que du scepticisme.

C'est donc du scepticisme, que nous trouvons constamment du premier au dernier des ouvrages de d'Argens, mais quel scepticisme et avec quel caractère ? Avec un caractère qui n'a rien de bien grave et de bien imposant, qui n'a rien de neuf et d'original. Imitation affaiblie d'une doctrine empruntée à Bayle et à Huet, c'est une façon de philosophie qu'il traduit en homme du monde, pour des hommes du monde, qui recherchent volontiers cette facile et commode manière de voir, parce que sans les agiter ni les occuper beaucoup, elle les amuse et les divertit. Rien donc là de bien sérieux, et si le scepticisme n'était pas toujours le scepticisme, et que même chez l'auteur de la *Philosophie du bon sens* il ne dût pas donner lieu à quelques sévères remarques, je pourrais m'arrêter ici et ne pas prolonger cette étude ; mais je prie qu'on n'oublie pas, d'une part, que cette disposition fâcheuse de l'intelligence, qui permet de tout penser sans rien croire, et de tout dire sans rien affirmer, de toucher à toutes les idées sans s'attacher à aucune, a eu ses conséquences funestes au XVIII[e] siècle, et que d'Argens a été un de ceux qui, en un rang inférieur, il est vrai, mais à ce rang très-actif, ont le plus compendieusement contribué à la communiquer et à la répandre ; et, de l'autre, que ce système, renouvelé de nos jours sur une tout autre base et avec une tout autre force, n'est pas resté sans crédit et sans mauvais effets parmi nous, et alors on comprendra le soin que j'ai pu donner à l'examiner, à l'occasion et à propos de d'Argens. Certes, d'Argens en lui-même, et réduit à sa valeur propre, ne mériterait guère de nous occuper, mais avec lui et en lui j'ai vu d'autres sceptiques, ou plutôt le scepticisme en général, et

voilà pourquoi j'ai formé le dessein et je demande la permission de présenter sur cette doctrine, un peu à titre de digression, quelques réflexions, qui auront plus de portée, que si elles ne s'adressaient qu'à d'Argens.

Sur cette double qnestion : Que savons-nous et que pouvons-nous savoir? quelle est la réponse du scepticisme? Une double négation. A son sens, en effet, nous ne savons rien certainement, et qui pis est, nous ne pouvons rien savoir ; nous n'avons ni la réalité ni la possibilité de la science, et notre faculté de la vérité est une faculté vaine, qui ne vaut ni par ce qu'elle nous a donné jusqu'ici, ni par ce qu'elle nous donnera jamais, attendu que soit en puissance soit en acte, elle n'a portée et prise sur rien de constant et de vrai.

Les motifs pour le scepticisme de le décider ainsi, c'est la double critique qu'il fait d'une part des connaissances humaines, telles que, selon lui, nous les livre l'histoire, de l'autre, celle de l'esprit humain, tel que, selon lui, également nous le montre la philosophie. Ainsi de ce qu'il trouve de divers, de contradictoire et de faux dans les doctrines du passé, il conclut à une très-grande difficulté et déjà même à une certaine impossibilité d'atteindre la vérité ; et de l'analyse, à son point de vue, de l'entendement et de ses lois, de sa vertu interne, et comme on dit, *subjective* de connaître la vérité, il conclut pareillement à l'impossibilité, mais cette fois absolue, de la saisir en elle-même. D'où une double raison de douter, l'une de fait et l'autre de droit, l'une tirée de l'expérience historique et l'autre de la spéculation philosophique. Tel est le scepticisme sous la double face, où si l'on aime mieux aux deux degrés qu'il présente. Suivons-le de l'un à l'autre, en le jugeant en chacun deux.

Ainsi d'abord, à cette prétention qu'il met téméraire-

ment en avant, de ne tirer de l'étude du passé que des preuves de la faiblesse de la connaissance humaine, opposons, je ne dis pas la prétention contraire, car ce serait se jeter d'un excès dans un autre, mais cette juste réserve, qui consiste, l'histoire à la main, à exactement discerner ce qu'il y a, dans cette connaissance de force, mêlé à la faiblesse, de vérité à l'erreur, de motifs de croire aux motifs de douter. Ne voyons pas tout en bien, mais voyons encore moins tout en mal. Voyons le bien à côté du mal, le clair à côté de l'obscur, sous une apparente diversité la profonde unité, qui s'y cache, ce qui reste sous ce qui passe, dans le faux même la part du vrai, et en tout une œuvre qui avance, et malgré tout ce qu'elle peut avoir relativement d'incomplet, s'élève et dure pour la perfection, et à l'honneur de l'esprit humain. Dirai-je le mot? et pourquoi non, quand je propose la chose, contre le scepticisme, qui abuse si étrangement de l'histoire, recourons à l'éclectisme, qui en use plus sagement. L'un est en effet le mépris de l'histoire, l'autre en est le respect; serait-ce là une raison d'hésiter entre l'un et l'autre? Avec celui-ci du moins sommes-nous sûrs de ne pas perdre, de recueillir au contraire, et d'accroître, en l'épurant, ce patrimoine précieux de vérités de tous les âges, qui est comme le commun héritage de la successive humanité; tandis que avec celui-là nous ne faisons que le mésestimer, le négliger, l'appauvrir et le perdre à plaisir.

Le scepticisme est une grande ruine, l'éclectisme une grande restauration; c'est là leur opposition, et dans cette opposition, le triomphe réparateur du second sur le premier. En veut-on une preuve tirée du sujet même de cette suite de *Mémoires sur la philosophie du* XVIII*e siècle?* Que fait le scepticisme au XVIIIe siècle? Dans son peu de foi et d'égard aux doctrines du passé, il se rit de toutes indistincte-

ment, mais plus particulièrement de celles qui affirment Dieu et l'âme; il en accuse sans pitié les côtés imparfaits, il en méconnaît sans justice, et souvent sans science les mérites réels, il ne prend rien en bonne part, et de négation en négation, il arrive à ce doute sans réserve ni limite, qui serait la fin de toute philosophie, comme au reste de toute religion, s'il devenait et restait l'état constant des âmes. Que fait d'autre part l'éclectisme au XIXe ?

On peut le dire aujourd'hui sans blesser ni flatter personne, parce que c'est un fait accompli; en vertu de cette loi du monde moral aussi bien que du monde physique, qui égale et rapporte la réaction à l'action, appuyé sur un fond solide de sobre spiritualisme, et cependant dans son intelligente et large impartialité, ouvert à tous les systèmes qu'il demande seulement à examiner et à juger, curieux même des plus contraires, pour peu qu'il en puisse extraire quelques parcelles de vérité, il finit, à l'aide de bons choix et de justes exclusions, par se former discrètement un ensemble de doctrines, fortes à la fois d'autorité et de démonstration, qui ont ainsi la double garantie de la critique et de la logique. C'est là son œuvre, œuvre de conservation et de développement par l'histoire et la raison, comme par l'histoire et la raison aussi, mais l'une et l'autre mal prises, celle du scepticisme en est une de ruine et de destruction. A ce titre, auquel revient l'honneur d'avoir le mieux servi les intérêts de l'esprit humain ?

Et puisque j'ai tant fait que d'opposer ici de front l'éclectisme au scepticisme, qu'on me permette, afin d'achever de le présenter à son avantage, et d'ailleurs sous son vrai jour, de dire une fois de plus en quoi précisément il consiste.

L'éclectisme n'est pas sans l'histoire, mais il ne se réduit

pas à l'histoire : il suppose un choix, par conséquent une raison de choisir; or, une raison de choisir en matière de philosophie, c'est déjà de la philosophie, c'est un principe de doctrine.

Sans un principe de doctrine, qui serve comme de *criterium*, dans l'histoire des systèmes, on ne discernerait rien, on ne saurait que prendre ou que laisser ; on accueillerait ou on négligerait tout; on serait pour tout ou on ne serait pour rien, et l'on flotterait constamment entre la confusion et l'indifférence, entre le syncrétisme et le scepticisme; ce ne serait pas là de l'éclectisme.

Au contraire, avec un principe certain de doctrine, ou du moins avec une vue, avec un sentiment philosophique, portés judicieusement dans l'étude de l'histoire, on comprend tout, mais on n'admet pas tout; on examine tout, mais on n'accepte pas tout; on fait élection et on n'est plus sceptique, ou indiscrètement érudit, on est éclectique, c'est-à-dire dogmatique, avec cet avantage inappréciable de l'être en société des meilleures intelligences, et en profitant avec liberté de leurs plus sages pensées.

A ce titre, l'éclectisme n'est plus un procédé qui consiste simplement à rechercher, à recueillir, à analyser nombre de systèmes, ce qui ne serait pas proprement philosopher, mais apprendre; c'est l'art de faire servir l'histoire à la philosophie en réformant ou en confirmant, en développant ou en modérant, en améliorant de toutes façons ses opinions par celles d'autrui.

L'éclectisme n'est donc pas une telle manière d'opérer qu'en vérité ce ne serait plus une méthode régulière, mais une sorte de confuse et indigeste recherche de faits ; il doit être tout autrement et plus raisonnablement entendu; il est de la philosophie avant tout, puis pour plus de philosophie, de l'histoire mise au service d'un principe ou

d'une idée ; c'est l'esprit philosophique fortifié et étendu par l'étude, la critique, l'estime et le respect de toutes les doctrines graves et considérables.

A ce compte, il n'est guère de grand philosophe et de grande école qui ne soient éclectiques. Platon est éclectique, Aristote l'est également et d'une manière plus explicite encore ; les Alexandrins eux-mêmes le sont, quoique avec trop peu de vigueur et de sévérité ; et Leibnitz l'est avec la plus parfaite harmonie des qualités essentielles qui constituent ce mérite. Certainement, chez tous, l'éclectisme n'a pas même valeur, parce que chez tous, les principes, les raisons et la matière du choix n'ont pas même solidité, mais pour tous, il a cela de bon, qu'il associe l'histoire à la philosophie au profit de la philosophie elle-même. Aussi à parler exactement, l'éclectisme n'est-il pas propre seulement à quelques-uns; mais il est la méthode de tous les bons esprits qui ne croient pas à ce point en eux, et à leur sens privé, qu'ils espèrent pouvoir, sans inconvénient ni faiblesse, se séparer du passé, et rompre avec la tradition. A qui est-il permis de n'être pas éclectique, si ce n'est à celui-là seul qui se suffit dans son infinie science, parce qu'il a en lui absolument toute vérité et toute lumière. Mais l'homme ne pense bien qu'avec le concours et l'appui de l'homme. L'éclectisme est en lui un besoin comme celui de la société ; ce n'en est même qu'une forme. C'est aussi une manière de s'associer et de se rendre plus fort par l'association.

Qu'on me permette encore à cet égard quelques courtes réflexions.

L'esprit humain et la vérité sont naturellement en rapport. L'esprit humain est fait pour la vérité, comme la vérité pour l'esprit humain ; c'est-à-dire que la vérité possède en elle tout ce qu'il faut pour l'exciter, le provo-

quer, l'attirer à la science ; comme de son côté, l'esprit humain est pourvu de tout ce qui lui est nécessaire pour se porter vers la vérité, la connaître et l'entendre.

Mais en même temps qu'on remarque cette juste convenance entre l'un et l'autre de ces termes, il ne faut pas oublier que la vérité est infinie et l'esprit humain fini ; il y a donc de l'une à l'autre toute la distance qui sépare l'infini du fini. En Dieu seul la vérité et la science s'égalent, *adæquatio veritatis ;* dans l'homme il n'y a jamais parité, jamais la science n'y est comme la vérité elle-même, absolue comme la vérité. L'ambition de l'esprit humain est grande, elle a même, si l'on veut, quelque chose d'infini, ou pour parler plus justement, elle aspire à l'infini ; mais si son ambition est grande, sa puissance est petite, et quoi qu'il prétende, il n'embrasse jamais la vérité tout entière, il n'en saisit que des parties, heureux encore quand il ne croit pas la tenir en son tout, plus heureux quand il ne nie pas tout ce qui lui en échappe et le surpasse.

Cependant si d'un côté il est condamné par sa faiblesse à n'être jamais pleinement en possession de la vérité, de l'autre par sa nature et son activité même il n'en est jamais entièrement privé ; il y touche toujours par quelques points, et lors même qu'il s'en écarte le plus, il s'y rattache encore par certaines relations ; au fond de toute erreur, il y a quelque trace du vrai, au fond de tout préjugé quelque juste sens des choses, au fond de toute ignorance un commencement de science, comme au reste on peut dire aussi que toute sagesse a ses illusions, toute prudence ses déceptions, toute lumière ses ténèbres ou du moins ses limites.

Mais il y a surtout ces erreurs savantes, si l'on me passe l'expression, qu'on appelle des systèmes, qui, parce qu'elles sont de fortes et souvent de profondes préoccupations de

certaines faces de la vérité, tout en étant de fausses vues, n'en sont pas moins des vues fécondes et exclusives par ce qu'elles rejettent, sont fort compréhensives par ce qu'elles admettent. Or, si on ne doit pas les accepter, on ne doit pas non plus les négliger, car il y a beaucoup à en tirer par une juste et diligente critique. Ainsi parmi les philosophes, ceux qui se sont le plus trompés, méritent encore d'être consultés, à plus forte raison ceux qui ont moins erré, et mieux encore ceux qui ont le plus sagement embrassé et entendu la vérité.

Voilà comment l'éclectisme a sa racine dans l'esprit humain.

Et du reste, il est à peine besoin de le dire, l'éclectisme n'est pas l'asservissement de sa raison à la raison d'autrui, il en est seulement le respect, et par le respect on ne fait pas abnégation de sa liberté, on la tempère seulement, on la soutient par l'autorité ; on compte sur soi-même, mais on compte aussi sur les autres ; on ne réduit pas tout l'homme à soi, on ne le voit pas tout en soi. Le principe éclectique est un peu en matière de spéculation, comme celui de la charité en matière de conduite ; aimer son prochain comme soi-même est la règle de celle-ci ; consulter son prochain comme soi-même est la règle de celui-là ; consulter son prochain surtout, quand ce prochain est Platon, Aristote, Descartes et Leibnitz, tout ce qu'il y a de plus grand et de plus sage parmi les intelligences humaines. L'éclectisme est, si l'on peut le dire, l'absence d'égoïsme en philosophie ; ou si on l'aime mieux, c'est la disposition à faire, dans la recherche et la découverte de la vérité, une aussi juste part aux autres qu'à soi-même : il n'est pas bon que l'homme soit seul; il n'est pas bon non plus qu'il philosophe seul ; ce n'est même pas possible. Or, l'éclectisme est une manière de ne

pas philosopher seul, mais avec le concours et l'expérience des plus illustres penseurs. Aussi est-il dans les besoins et les penchants de l'esprit humain, comme la sociabilité elle-même, dont je viens de dire qu'il est une des formes. Il s'agit, comme pour tous nos penchants, de le suivre raisonnablement, de n'y céder que dans une juste et convenable mesure; par conséquent, en recourant à la pensée d'autrui, pour appuyer la nôtre, il s'agit de ne pas faire abandon de celle-ci, mais de l'exercer au contraire et de la développer de toute la force de notre ferme et libre volonté. Usons et n'abusons de ce moyen d'avancement pour notre intelligence; ne demandons à autrui que ce qu'il possède mieux que nous ou que ce que nous ne pouvons pas mieux acquérir par nous-mêmes; ne soyons éclectiques qu'à bon escient; mais à cette condition soyons-le, c'est notre loi et notre puissance; Dieu nous a départi à chacun la raison, mais à aucun il n'a donné ni la pleine raison ni les mêmes emplois de la raison : en cet état qu'avons-nous à faire? Nous avons à suppléer autant que possible aux défauts de notre raison personnelle par le recours, au moyen de l'autorité et de l'histoire, à toutes ces autres raisons également personnelles, qui, chacune avec leur aptitude et leur portée respectives, ont leur part souvent fort considérable de science et de vérité. Nous serons ainsi forts à la fois de notre force propre et de celle d'autrui.

Mais le scepticisme, comme je l'ai indiqué, au début de ces remarques, ne se fait pas seulement voie à l'aide de l'histoire, il procède aussi par la philosophie, et c'est même sous ce second rapport qu'il est particulièrement digne d'une sérieuse attention. On sait, en effet, pour ne parler ici que du dernier et du plus grand de ses représentants à ce point de vue, tout ce que l'impertur-

bable génie du père de la moderne philosophie allemande lui a prêté au moins d'apparente puissance, par l'art profond avec lequel il a tenté de le tirer du fond et comme des entrailles de l'entendement humain lui-même. Armé de sa pénétrante et redoutable analyse, il a contesté à la raison saisie et scrutée par lui jusque dans ses plus subtils éléments, tout autre droit que celui de se percevoir elle-même, et selon son langage, de voir dans l'*objet* une simple forme du *sujet*; de sorte que dans cette théorie, Dieu, l'homme et le monde, ne sont plus rigoureusement qu'à titre *subjectif*, c'est-à-dire ne sont plus réellement en eux-mêmes, et n'ont d'autre existence que celle d'une détermination, d'un mode, d'une manière de voir de notre esprit : scepticisme, qui, pour se présenter sous le nom modéré de *critique de la raison pure*, n'en a pas moins tout son caractère et toute sa portée logique, et n'a pas tardé à être poussé, sinon par le maître lui-même, dont sa sagesse pratique le tempère et même le contredit, du moins par des disciples à l'excès fidèles à ses plus extrêmes et plus fâcheuses conséquences.

C'est sur cette espèce de scepticisme que je voudrais faire aussi quelques rapides réflexions, afin de ne pas laisser trop incomplète cette appréciation générale de la doctrine du doute.

La première et la plus fondamentale, c'est que cette *critique* dont il s'appuie, si sévère et si exacte qu'elle soit en apparence, ne l'est cependant pas absolument; c'est qu'elle ne pénètre pas dans la raison jusqu'à l'essence même de la raison; c'est qu'elle n'y découvre pas ou y méconnaît un caractère qui la distingue aussi, et en fait la vertu, cette propriété de se prêter à l'*objet* comme au *sujet* d'appartenir à l'un comme à l'autre, de mettre en rapport l'un avec l'autre, en procédant de celui-ci et en

s'appliquant à celui-là, en recevant du premier son action, sa détermination même, et du second son motif de détermination ; de telle sorte qu'à y bien regarder, on voit que dans toute notion l'*objet* se mêle au *sujet* au moins par impression, s'y *objective* en quelque sorte, et y dépose cette réalité qui est comme sa marque, et qu'a très-nettement observée et exprimée Descartes, lorsqu'il a parlé de la *réalité objective* des idées, la séparant et la rapprochant à la fois de cette autre réalité, qu'elles tiennent du *sujet*, et qui n'est que la forme qu'il leur donne. Il y a donc dans les idées, dans les phénomènes de la raison, cette double réalité, aussi positive l'une que l'autre, et témoignant toutes deux avec une égale certitude, celle-ci du *sujet* dont elle est l'œuvre et la production, celle-là de l'*objet* dont elle est l'expression et la représentation. Pour que les idées fussent uniquement et exclusivement *subjectives*, il faudrait qu'elles n'eussent en elles que l'une de ces réalités ; puisqu'elles les ont toutes deux, c'est qu'elles sont *objectives* par un côté, comme *subjectives* par l'autre; c'est qu'elles ont un double rapport, un double caractère, relatifs l'un au sujet et l'autre à l'objet. Effacez-en par hypothèse la réalité objective, ou ce par quoi elles diffèrent entre elles, et qui leur vient de l'objet, et selon la remarque de Descartes, vous n'avez plus entre toutes que ressemblance et réalité : Effacez-en, au contraire, la réalité *subjective*, ou celle qu'elles tiennent du sujet, et elles n'ont plus rien de commun. Or, on ne peut pas plus nier ce qu'elles ont de divers entre elles, que ce qu'elles ont de semblable, et l'admettre, c'est admettre, sous le nom et du droit de la réalité objective, le signe et la preuve même de la réalité de l'objet. Si l'objet n'était pas au même titre que le sujet, que signifierait dans les idées la réalité objective à côté de la réalité subjective ? Si celle-ci prouve

le sujet, celle-là ne doit pas prouver la même chose, elle doit prouver autre chose, c'est-à-dire l'objet.

A cette difficulté qui, je l'ai dit, est capitale, que peut-on opposer ? Que cette *réalité objective* attribuée aux idées n'est pas ce qu'elle paraît, le résultat d'une double action, l'indice d'une double cause, l'une interne et l'autre externe, l'une le *sujet* et l'autre l'*objet* ; mais l'effet a deux faces, la détermination complexe, d'un seul et même principe, le *sujet*, la propriété qu'il a de *s'objectiver* lui-même, de se dédoubler en quelque sorte, et à l'aide de cette opération, de se donner l'illusion de deux existences en une, de celle du dehors dans celle du dedans. On soutient donc de nouveau que, quelque chose que l'esprit connaisse, tout se passe toujours en lui, de lui-même à lui-même, et que quand avec le *moi*, il croit percevoir le *non-moi*, ce n'est encore au fond que le *moi* qu'il saisit, que par conséquent rien n'est et ne se trouve dans la connaissance, qui ne doit dans l'intelligence, qui ne soit l'intelligence même, dans quelques-uns de ses modes; le temps, l'espace, Dieu, le monde, l'incréé et le créé, tout y rentre, rien n'en sort, ou du moins ne s'en distingue. Il n'y a pas en un mot d'*objet* réel et en soi, il n'y en a que dans et par le *sujet*. Voilà l'instance : voici maintenant la réponse, qui ne sera au reste que l'objection, reproduite avec quelques nouvelles explications, et qui, si elle paraît une concession au début, n'en sera à la fin qu'une plus ferme négation.

Ainsi, sans doute, il est vrai que dans le fait de la connaissance, il y a avant tout l'intelligence, le *sujet* intelligent ; mais il y a aussi autre chose, sinon au même titre, du moins à un titre également certain ; il y a l'*objet*, agissant comme cause déterminante de l'idée dont le *sujet* de son côté est la cause efficiente. Il y a l'*objet* présent par

la marque qu'il y imprime, la représentation qu'il y donne.

Toute œuvre d'intelligence implique nécessairement deux termes, l'intelligent et l'intelligible, ce qui sait et ce qui est su, la vérité à percevoir et le principe qui la perçoit, et par son action propre la fait passer de l'ordre de l'existence à celui de l'évidence; ce qui, qu'on le remarque bien, n'est pas la tirer de soi, mais seulement la trouver, la dégager, la déterminer et l'affirmer. C'est de cette façon que nous agissons par la pensée sur les choses elles-mêmes, et que, selon les circonstances, les manières d'être et les caractères avec lesquels elles se présentent à nous, nous les situons dans l'espace, nous les datons dans le temps, nous les reconnaissons pour effets ou pour causes, pour causes secondes ou premières, que nous leur prêtons en un mot notre intelligence pour leur intelligibilité. En ce sens, nous les faisons réellement par rapport à nous ce qu'elles n'étaient pas auparavant; d'inconnues nous les faisons connues, nous les appelons à la lumière, mais c'est tout; nous ne les appelons pas à l'être, et notre affirmation n'est pas un acte de création, mais une simple déclaration et attestation d'existence. Là finit ce que j'ai appelé une concession, et commence la négation. Je nie donc contre la doctrine que je combats ici, que les objets de notre connaissance soient notre fait, notre ouvrage, qu'ils reçoivent de nous l'être, comme ils en reçoivent l'évidence, qu'ils en tiennent leur nature, leurs propriétés et leurs lois, comme ils en tiennent leur explication et leur démonstration. Je nie qu'ils viennent de nous, qu'ils sortent de nous, qu'ils soient de simples modes de nous-mêmes, et je le nie par cette raison assez positive, ce semble, que nos semblables ne sont pas nous, que cette terre que nous habitons et ces cieux que nous contem-

plons le sont encore bien moins, et bien moins encore le Dieu qui les a créés, ainsi que nous. De tous ces êtres nous pouvons bien faire par une opération de notre entendement et une adhésion de notre conscience qu'ils nous paraissent ce qu'ils sont, nos parents, nos amis, nos concitoyens, nos frères, les lieux que nous occupons, les spectacles que nous admirons, l'infini que nous adorons, mais par aucun effort de notre pensée, par aucune transformation, aucune confusion de leur substance dans la nôtre, nous ne pouvons faire qu'ils ne soient que des formes de notre entendement.

Je dirai tant qu'on voudra combien le *moi* et le *non-moi*, l'intelligent et l'intelligible, l'ordre de la science et celui de l'existence conviennent entre eux et se rapportent, sont faits l'un pour l'autre et en quelque sorte l'un sur l'autre. J'irai même, en ce sens, aussi loin que possible, en reconnaissant tout ce que l'*objet* doit au contact du *sujet*, tout ce que la vérité en soi gagne à être recherchée, pénétrée, entendue par l'esprit, et même tout ce que la vérité des vérités, Dieu en un mot, acquiert de perfection, au moins à nos yeux bornés, quand de ses ineffables ténèbres il passe à ces clartés successives et croissantes, que nous découvre la contemplation, la méditation et la science : le Dieu inconnu est bien grand ; mais le Dieu connu ne l'est-il pas plus encore? et à parler du moins selon le langage humain, sa sublimité même ne se mesure-t-elle pas aux lumières dont il se revêt dans ses diverses et splendides manifestations?

Je ne fais donc point de difficulté de rendre à César ce qui appartient à César, au *moi* ce qui appartient au *moi*. mais je ne veux cependant pas lui livrer le monde sans réserve, et plus je suis prêt à reconnaître la réalité de ses droits dans ce qu'ils ont de légitime, plus je m'oppose

énergiquement à la chimère de ses prétentions et à ses excès d'ambition.

Me permettra-t-on d'ajouter, en insistant sur ce point capital en cette question, une remarque, qui bien que déjà implicitement contenue dans celles dont je l'ai fait précéder, ne peut cependant rien perdre à être dégagée et présentée à part.

Quand je juge, il va sans dire que c'est moi qui juge, qui opère le jugement. Mais de ce que j'opère le jugement, il ne s'ensuit pas que du même coup j'opère la chose jugée, et qu'avec le *moi* et par le *moi* je pose et fonde le *non-moi*; il s'ensuit tout le contraire, et s'il y a ici une distinction évidente et réelle, c'est celle de l'acte de juger et de l'objet du jugement; je fais l'un et je ne fais pas l'autre ; je suis dans l'un et ne suis pas dans l'autre. L'acte de juger, c'est moi, ou du moins quelque chose de moi ; l'objet jugé n'est pas moi et ne vient pas de moi, sa substance n'est pas la mienne et ne peut se confondre avec la mienne. Dans les plus libres, les plus personnels, les plus intimes de mes jugements, je ne tire de moi par la volonté, par l'attention qui en dérive, qu'un peu plus d'énergie, de durée et de précision dans l'acte de juger, mais je n'en tire pas ce dont je juge, je le trouve, je le perçois, je le crois et l'affirme, mais je ne l'institue et ne le crée pas ; je n'ai pas cette vertu. Toute ma puissance en ce sens expire et se termine aux limites et comme aux confins du *moi* : cause efficiente jusque-là, je ne le suis plus au-delà : au-delà n'est plus mon règne, c'est celui de Dieu qui commence, et qui en me donnant beaucoup à voir, ne me laisse rien à créer. Or, s'il en est ainsi de ceux de mes jugements, dans lesquels je mets le plus du mien, dans lesquels je déploie le plus de ma volonté et de ma force propre, que sera-ce de ceux, où je suis purement et simplement néces-

sité, alors que tout se fait pour ainsi dire en moi sans moi, et comme par l'impression d'une force étrangère. Certes, ce n'est pas moi qui, parce que j'en porte un jugement nécessaire, donne à la cause son rapport avec l'effet qu'elle produit, à la substance le sien avec l'attribut, qui la modifie, aux êtres qui se succèdent leur place dans la durée, à ceux qui se juxtaposent leur lieu dans l'espace ; ce n'est pas moi qui fonde l'immensité et l'éternité, qui décrète et forme à mon gré la justice et le droit, et pour tout dire, qui crée Dieu et d'un *fiat* de ma pensée lui prête l'être et la vie. Rien de semblable ne se passe en moi, et à quelque point de vue que j'essaie de me placer, il ne me paraît pas que jamais l'acte de juger soit en moi autre chose, que celui d'assister par ma pensée et de croire en ma conscience à la réalité de l'objet auquel il se rapporte.

M'arrêterai-je maintenant à cet autre argument, dont use aussi le scepticisme, mais qui n'est plus précisément du genre de ceux que je viens d'examiner, et qui consiste simplement à dire, que comme la raison ne peut se prouver elle-même, elle ne prouve finalement rien, puisqu'elle ne le prouve que par une chose à prouver. Je ne voudrais pas le négliger, mais je ne voudrais pas non plus le traiter trop sérieusement; je me contenterai d'y apposer cette simple observation : Si la raison ne se prouve pas, c'est qu'elle n'y est pas obligée ; il n'y a pas l'infini, la preuve de la preuve, il n'y a la preuve que de ce qui est à prouver, et la raison n'est pas dans cette nécessité. Principe et fond de toute preuve, elle est par là même en dehors et au-dessus de toute preuve, et lui en demander une en ce qui la regarde, n'est pas moins que lui demander une impossibilité logique, une contradiction. Il n'y a donc pas à exiger d'elle qu'elle se prouve elle-même, mais

seulement qu'elle prouve ce qu'elle peut et doit prouver. Elle n'a pas à justifier de ses droits à l'affirmation, elle n'a qu'à les exercer dans ses justes limites ; ses droits sont dans son essence qui est de juger et non d'être jugée.

Elle juge, comme le soleil luit, parce qu'il est bon qu'il en soit ainsi, et que s'il en était autrement, elle serait la plus vaine et la plus étrange des facultés. Il faut donc que le scepticisme en prenne son parti, la raison n'a pas à se prouver et à se légitimer elle-même ; elle vaut de soi et sans preuve, comme aussi sans contrôle.

Mais battu encore sur ce point, le scepticisme, changeant maintenant de tactique comme de face, prétendrait-il que loin d'être hostile à la raison, il lui est, au contraire, on ne peut plus favorable ; qu'il ne lui ôte rien sous une forme, sans le lui rendre sous une autre ; qu'il l'enrichit au-dedans de tout ce qu'il lui enlève au-dehors, qu'il ne fait en quelque sorte que déplacer son domaine et le lui mieux assurer, en le transportant du *non-moi*, où il ne repose sur rien, au *moi* en qui seul il est assis et fondé ; qu'en un mot son opération n'est qu'une réintégration de toutes choses en leur lieu, la conscience, source de tout être comme de toute science. Ce serait merveille assurément, s'il le faisait comme il le dit, si tout se trouvait ainsi, d'un coup de sa baguette, remis en place et en ordre. Mais cette restauration n'est qu'une déception ; rien ne tient de ce qu'elle répare, et il ne faut qu'y regarder pour voir que tout se dissipe en vains fantômes et pures ombres. Qu'est-ce que en effet, par exemple, que ce Dieu et ce monde, réduits à n'être que des formes, et comme des productions de notre raison, des créations de son affirmation ? rien, moins que rien même, j'ose le dire, car d'une part ils ne sont pas, et de l'autre ils ont l'air d'être et trompent sur leur néant par un faux-semblant d'existence. Mais dans

tous les cas, un Dieu et un monde fait de l'homme, où ce qui revient au même, l'homme pris pour être tout à la fois Dieu et le monde, l'incréé et le créé, l'infini et le fini, quelle vanité et quelle confusion ! quel abus de l'axiome : faire quelque chose de rien ! car ici ce n'est pas l'être en soi qui le pratique ; c'est une des plus chétives existences, une de celles qui peut le moins être et faire quelque chose par elle-même. Est-ce assez d'impuissance pour une œuvre aussi haute, est-ce assez d'humanité pour un miracle tout divin. Il y a plus : Dieu et le monde ainsi faits de la main du scepticisme, que seront-ils pour l'homme ! qu'en tirera-t-il dans ses besoins, qu'en recevra-t-il dans ses misères ? quel appui, quel secours, quelle grâce ou quelle justice trouvera-t-il auprès d'eux? mais ce monde, c'est lui, ce Dieu c'est encore lui, rien que lui, rien de plus ni de mieux ; ce sera donc à lui d'être tout à la fois son espace, sa durée, sa nature tout entière, cet univers créé, et en outre, cette providence qu'il lui est cependant si nécessaire de concevoir et d'avoir hors de lui, au-dessus de lui, et dans cette région de l'infini, où elle siége pour agir pleine de sagesse, de bonté et de force.

En vérité, à le prendre ainsi, à croire en cette illusion qui voudrait accréditer le scepticisme, il y aurait de quoi abîmer son âme dans la plus profonde des tristesses, celle de la solitude et de l'impuissance au sein du vide, ou la perdre d'orgueil et de folle exaltation dans le rêve impie d'une apothéose insensée! ce serait, sous deux formes différentes, même infirmité et même misère, ce serait entre deux précipices chance égale de chute, et de chute effroyable. Voilà au vrai tout ce que peut le scepticisme pour tenir les plus brillantes de ses promesses.

J'hésiterais peut-être ici à poursuivre cette discussion, qui, dans l'ordre général de ce mémoire, doit de plus en

plus prendre l'apparence d'une digression, si je ne trouvais encore quelque intérêt à jeter au moins un coup d'œil sur les effets communs à l'un et à l'autre des scepticismes, dont j'ai successivement parlé, à celui qui s'appuie sur l'histoire, comme à celui qui procède de la philosophie, à celui que professe d'Argens, comme à celui qui nous vient de Kant lui-même; mais au souvenir et par respect de sa vie et de sa dignité morale, je lui demande pardon d'un tel rapprochement.

Dans une de ces pensées morales dont sont semés ses écrits, Bacon remarque que si le scepticisme est ennemi de l'orgueil, il est en même temps très-favorable à la paresse; car après qu'on s'est persuadé qu'il n'y a rien de vrai et de solide, on ne fait plus que des études de goût et d'amusement, qui ressemblent aux courses errantes d'un héritier émancipé, voyageant sans autre dessein que celui de satisfaire sa curiosité, ou de divertir son inconstance; que la patrie et l'humanité réclament contre cette philosophie, très-fâcheuse dans la conduite de la vie, parce qu'elle jette dans toutes nos démarches une irrésolution qui en arrête le succès, et qu'on va comme à l'aveugle, avec une méfiance qui déroute les meilleurs projets et ressemble à un état d'ivresse où les objets tournaient sous les yeux, dans une confusion perpétuelle; que la vérité peut servir d'asile et de retraite à l'âme, après bien des excursions dans le pays des préjugés, mais que le scepticisme est une circulation continuelle d'erreurs qui entraîne incessamment l'esprit de fausses lueurs en abîmes; ce qui fait qu'il lui ôte à la longue toutes ses forces, tandis que la vraie philosophie lui en rend heureusement l'usage.

Bacon, on le voit, est assez sévère envers le scepticisme, il y aurait peut-être à l'être plus encore; je tâcherai ce-

pendant, pour mon compte, de ne l'être que dans une juste mesure. Le mal n'en sera pas moins suffisamment signalé et accusé.

Et d'abord je conviendrai que toutes les âmes qui en sont atteintes, ne le sont pas au même degré, et que pour la plupart même, il est peut-être plus apparent que réel, plus à la surface qu'au fond; qu'il n'est pas radical. De même que dans l'ordre physique, il y a des malades qui ne le sont guère, qui le sont, comme on dit, sans l'être, de même dans l'ordre intellectuel, il y a aussi de ces malades qui ne le sont en quelque sorte qu'à demi. Tels sont bon nombre de sceptiques, qui, comme des délicats, ont leur indisposition, leur migraine, leur légère touche de fièvre, et rien de plus. On pourrait même soupçonner que dans leur raffinement, dédaignant la vulgaire satisfaction de se bien porter, c'est-à-dire de penser, de croire comme tout le monde, ils se plaisent au doute comme à une distinction, comme à une manière de n'avoir pas la foi, la grossière foi du commun. De ceux-là il n'y a guère à s'inquiéter sérieusement; le doute ne leur est pas mortel, il n'est pas la cessation de toutes les fonctions de la vie, il n'en est qu'un trouble passager et à peine sensible.

Il est encore d'autres sceptiques, dont il n'y a pas à désespérer; ce sont ceux qui le sont pour une chose et qui ne le sont pas pour une autre, qui le sont par exemple en métaphysique et ne le sont pas en morale. Eux aussi, on peut le dire, ils ne sont qu'à demi malades, et il y a moyen de les guérir, en régénérant la partie faible et infirme de leur âme par celle qui y est restée saine et vive. Leur scepticisme est une inconséquence, il faut en profiter pour les ramener par un plus juste raisonnement des vérités qu'ils admettent à celles qu'ils rejettent, en leur démon-

trant le rapport qu'il y a des unes aux autres. Il leur faut faire un peu, comme Kant se fit à lui-même, lorsqu'il corrigea en lui le métaphysicien par le moraliste, et que ce qu'il avait eu le malheur de mettre en doute au premier titre, par un abus de critique, il le rétablit au second par la prépondérance de sa sagesse pratique et de sa ferme honnêteté, dût au reste en souffrir une atteinte d'inconséquence son système général : bel exemple donné, par un grand esprit et un noble cœur, à quiconque a l'âme assez bien faite pour ne pas hésiter entre un bon mouvement de la conscience et un périlleux entraînement de la logique.

Mais le scepticisme vraiment funeste est celui qui, radical, général, sans exception ni limite, tient toute vérité en un même et profond mépris, et d'aussi peu de foi et de zèle pour les principes de la morale que pour ceux de la métaphysique, se résout en une finale et incurable indifférence. Là est le mortel poison qui, s'insinuant et pénétrant jusqu'aux sources mêmes de la vie, y corrompt dans leur commun fond, avec la puissance de croire toutes les facultés de l'âme, celle d'aimer comme celle de vouloir, celle de savoir comme celle d'agir, toutes ses vertus, toutes ses espérances : déplorable état, dans lequel, heureusement, il est bien peu d'hommes qui tombent et demeurent sans retour ; car on n'est guère, si jamais on l'est, sceptique et indifférent jusqu'au bout ; on l'est plus souvent avec des réserves, des ménagements et des inconséquences, qui sont autant de voies de salut et de recours à la vérité. On l'est en esprit-fort, en libertin, en humoriste ; on ne l'est pas en tout et pour tout, et parmi toute son incrédulité, on a encore sa religion, ne fût-ce que celle de l'honneur. Le philosophe, ou pour mieux dire encore, le dialecticien, le critique peut être sceptique, mais l'homme lui-même ne l'est pas ; et l'homme, c'est toujours en nous ce qui

prévaut et domine, grâce à cette première et incessante impression de la providence, qui, si elle livre parfois le philosophe à la témérité de ses pensées, n'abandonne jamais l'homme, et veille et pourvoit en lui à la vie morale par la croyance, comme à la vie physique par l'instinct.

Autrement il serait à craindre que le scepticisme ayant son plein et entier effet, et gagnant du philosophe à l'homme, de l'individu à la foule, ne se répandît de proche en proche dans tous les rangs de la société, et n'en fît la ruine comme tout ce qui l'atteint et l'ébranle à sa base. Douter en effet de tout, douter de Dieu, du bien de ce monde et de l'autre, douter de soi, comme d'autrui, quelle misère et quelle infirmité! et comment des créatures, déjà en elles-mêmes si chancelantes et si faibles, et qui ne se soutiennent un peu qu'à l'aide des plus fermes convictions, suffiraient-elles à toutes les conditions et à toutes les obligations de la vie, souvent si rigoureuses, quand, à défaut de croyances, elles ne trouveraient plus en elles de motifs de force, ni de volonté pour rien. D'autres doctrines aussi sont mauvaises; mais si elles égarent et dérèglent l'activité de l'homme, elles n'en détruisent pas le principe : le scepticisme le met à néant; il n'y a pas de mal au-dessus de celui-là.

Heureusement que, comme je l'ai dit, il n'a jamais cette fatale force d'expansion, ou ne l'a que pour un temps, et en provoquant presque toujours un énergique retour des âmes abattues vers les grandes vérités, au sein desquelles elles retrouvent, avec leurs principes de vie, leurs raisons d'action, d'effort et de vertu.

Et maintenant j'aurais fini, si je n'avais encore à revenir par quelques derniers mots à mon auteur, peut-être un peu trop longtemps oublié, afin d'expliquer comment, quoique de sa personne, et par son génie propre il pa-

raisse peu fait pour mettre une doctrine en crédit, il put cependant concilier à celle qu'il professa une certaine faveur. Au XVIII[e] siècle, ce qu'on aimait par-dessus tout, ce qu'on recherchait avec passion, entre gens surtout d'un certain monde (nous avons vu plus haut comment d'Alembert en parlait), c'était la conversation, une conversation polie, piquante, facile et libre tout ensemble; on y trouvait le moyen aussi prompt qu'agréable d'échanger beaucoup d'idées, sans s'attacher à aucune et de satisfaire sa curiosité sans engager sa foi. Beaucoup voir et peu croire, telle était la disposition générale des esprits, et les lettres, qui l'exprimaient, s'y rapportaient et la flattaient. On n'écrivait moins pour convertir ou raffermir les âmes que pour les exciter et les divertir de nouveautés en nouveautés. Le train du monde était au doute, et à ce doute qui s'égayait en mille recherches variées et s'amusait plus qu'il ne se tourmentait des questions qu'il agitait.

D'Argens, sous ce rapport, était bien de son temps. Ses ouvrages, pour la plupart sous forme épistolaire, n'étaient guère que de la conversation, qu'une suite d'entretiens écrits; les matières qu'il y traitait, le ton qu'il y prenait, les propos qu'il y mêlait, les personnes auxquelles il les adressait, ces jeunes gens, ces femmes, ces officiers, ces lettrés, ces esprits libres et légers pour lesquels il les composait, tout contribuait à les mettre en un certain crédit. Sa doctrine n'était pas incommode; elle permettait tout et n'obligeait à rien, elle était la tolérance et l'indulgence même; c'était la paix dans l'indifférence, c'était en un mot le scepticisme, mais le scepticisme sans tourment, sans combat, sans rien de pathétique et de grave. Ne rien croire pour ne se troubler de rien, telle eût pu être sa devise. A ce compte, il devait plaire à cette société, peu

difficile à qui la servait en ses goûts, et dans un rang inférieur, il est vrai, mais à ce rang actif, adroit, fécond et toujours prêt, il ne pouvait manquer d'avoir sa part d'action et d'influence dans l'entraînement général des esprits. D'autant que par son caractère, inoffensif, sans fiel, sans pointe trop acérée, soigneux avant tout de son repos et de ses studieux loisirs, il fut bien un des plus doux et des plus accommodants des sceptiques, un homme de la famille de Bayle, mais de Bayle dans le monde, et transporté, de sa laborieuse retraite de Rotterdam à la cour de Postdam ; sans compter qu'à cette cour, d'Argens se distingua toujours, sinon précisément par la dignité de sa vie et la fermeté de sa conduite, du moins par une loyauté, une droiture, une fidélité en amitié, un agrément et une sûreté de commerce, une bonhomie tout à la fois de cœur et d'esprit, qui le firent aimer de tous et lui donnèrent l'estime et l'affection d'un grand roi. Heureux néanmoins à cet égard, si, à de certains jours, il n'eût eu à souffrir de ces jeux quelquefois plaisants, mais le plus souvent offensants et rarement bien séants, que se permettait envers lui, non sans quelque tyrannie de caprice et d'humeur, son royal ami et maître.

Voilà quel fut d'Argens, quel fut son scepticisme; ni l'homme ni la doctrine n'eurent une bien haute distinction; mais ils ne furent pas non plus à ce point médiocres, qu'il ne leur fût pas dû quelque attention dans cette suite de mémoires consacrés à l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle. Si en ne leur en accordant pas plus qu'ils n'en méritent justement, j'ai pu répandre sur ce travail un peu de cet intérêt qui s'attache aux sérieuses études, je me féliciterai une fois de plus d'avoir fait servir au développement de quelques saines idées un nom et un système qui n'ont pas eu eux-mêmes une très-grande

valeur, mais qui ne sont pas non plus tout à fait à dédaigner.

C'est là, au surplus, un des bons usages de l'histoire de la philosophie, qui n'a pas toujours le génie et la grandeur à célébrer, mais qui peut toujours, même de la médiocrité, tirer quelque utile leçon.

DAMIRON.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT SOCIAL DE L'AFRIQUE INTÉRIEURE,

PAR M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

AVANT-PROPOS.

Le travail que j'ai l'honneur de communiquer à l'Académie, complète un ouvrage que j'ai publié il y a deux ans, et fait partie d'un mémoire assez volumineux, dont j'ai fait paraître déjà deux cahiers. Ce mémoire traite de la géographie, de l'ethnographie, de l'histoire, de l'état social et des institutions de l'Afrique intérieure. J'ai présenté à la société de géographie les portions de ce travail qui l'intéressaient plus spécialement. J'ai pensé que les détails, que j'étais à même de fournir sur l'état social et les institutions

des peuples primitifs du Soudan, pouvaient être de nature, par les comparaisons qu'ils amènent, et les réflexions qu'ils font naître, à intéresser l'Académie des sciences morales et politiques. J'ai pensé que cette savante compagnie voudrait bien, en faveur de la nouveauté des faits, excuser l'imperfection de la forme sous laquelle je les lui présenterais, et que peut-être mes investigations patientes trouveraient dans sa haute approbation la récompense que j'ambitionne le plus.

Etudier l'Afrique, c'est, en quelque sorte, étudier l'avenir de la France elle-même. L'Afrique n'est plus cette région fabuleuse que Le Tasse nous représente cultivée et fertile sur les bords de la mer, aride dans l'intérieur et peuplée de monstres :

Sul mar, culta, e ferace; addentro solo
Fertil di mostri, e d'infeconde arene.

Cette partie du monde, si voisine de nous, s'en trouvait éloignée par des haines séculaires et par une crainte née du souvenir de nos antiques désastres. Lorsqu'au commencement de ce siècle, l'Égypte fut atteinte par nos armes, le prestige qui environnait ce monde inconnu tomba devant l'examen. Trente ans plus tard, l'Algérie devenait un appendice de la France.

C'est toutefois moins à la force de ses armes, qu'à

la sagesse de ses conseils, à la prudence de sa conduite, que la France doit ses progrès en Afrique. A côté de l'Algérie, conquise par la force, mais soumise par la justice, se groupent l'Égypte régénérée, l'Abyssinie décrite, l'Afrique australe, visitée par des français dont le prestige de nos arts, de notre sagesse, ou de notre religion, protégeait et protége encore les lointaines entreprises.

Le Sénégal, dont la conquête pacifique datait de 1760, longtemps improductif et négligé, a repris aussi le rang qu'il devait tenir : une administration intelligente étudia les ressources de cette colonie, lui révéla des richesses qu'elle ne soupçonnait pas, et par l'introduction, en 1842, de la culture de l'arachide, servit à la fois les intérêts de la métropole et ceux de la colonie, l'industrie de Marseille et le commerce du Sénégal.

L'établissement, en 1843, des nouveaux comptoirs, d'Assinie, du grand Bassam et du Gabon, a donné les plus heureux résultats. Pendant quelques années, à la vérité, le comptoir du Gabon faisait peu d'affaires; mais cet état de choses paraît bien changé aujourd'hui. Il y a souvent pour les colonies comme une période d'incubation, dont les hommes d'État doivent savoir, avec patience, attendre le terme; ils ont travaillé pour l'avenir, l'avenir jouira du fruit de leurs travaux.

Ces comptoirs servent aujourd'hui de centres à

des missions catholiques, qui, après avoir traversé de longues épreuves, paraissent en progrès. Des intrigues, des révoltes, ont agité récemment le Sénégal, mais elles n'ont eu d'autre résultat que de porter plus loin notre drapeau et le renom de notre puissance.

Dans la mer des Indes, d'autre part, nos établissements de Nossi-bé et de Mayotte, ainsi que le traité conclu, en 1844, avec l'imam de Maskate établi à Zanzibar, ont accru notre influence, développé notre commerce et facilité les investigations de la science.

Enfin, dans l'Afrique australe, et jusqu'à une distance de 250 lieues du cap de Bonne-Espérance, des missionnaires évangéliques français ont fondé douze missions, d'où le christianisme et les arts de l'Europe rayonnent et se répandent sur des peuples plongés jusqu'alors dans l'ignorance et la barbarie les plus profondes.

Ces missions, déjà assez anciennes, ont valu à la science plus d'un progrès. La géographie, l'ethnographie, l'étude des langues africaines, leur ont de nombreuses et grandes obligations.

La sage réserve qui préside aux relations des missionnaires avec les anglais du Cap et les boërs indépendants, l'influence qu'ils ont su acquérir sur les peuples qu'ils dirigènt, assure l'avenir de ces établissements français.

Ainsi grâce à des efforts sages et prévoyants, grâce à l'énergie de quelques hommes d'élite, l'Afrique s'ouvre de tout côté devant nous, et doit, de plus en plus, attirer notre attention, devenir l'objet de nos études.

Février 1856.

Cte D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

La plus grande partie de l'Afrique est habitée par des races noires, ou des races brunes intimement mêlées aux premières. L'appellation de Soudan ou de Nigritie s'applique donc à la presque totalité de ce continent; nous n'en devons séparer, dans le nord, que les régences barbaresques, l'Egypte et le Sahara.

Au nord du 17e degré de latitude boréale, s'étend cet immense et monotone désert que les eaux du ciel n'arrosent pas, qui ne présente de végétation que dans quelques rares oasis, autour de quelque mare fangeuse ou de quelque source saumâtre; un petit nombre de nomades misérables et pillards parcourent ces solitudes que les caravanes ne traversent pas sans crainte.

Au sud du 17o parallèle, cependant, les pluies tropicales commencent à se faire sentir; le sol humide, fécondé encore par la chaleur de l'atmosphère, se couvre d'une luxuriante végétation. Ce ne sont partout que gras pâturages, forêts profondes et sombres, qui offrent, aux animaux les plus redoutables ou les plus utiles à l'homme, une subsistance abondante, des retraites impénétrables.

Sur cette terre féconde, la race humaine s'est multipliée

rapidement; elle a de bonne heure commencé à cultiver le sol, élevé des villages, fondé des sociétés et des gouvernements.

La région du Soudan, la plus voisine du désert, s'étendant du Sénégal à l'Abyssinie, sur une largeur moyenne de 150 à 200 lieues, a reçu des arabes le nom de Takrour, expression que l'on pourrait traduire par celle de « pays converti. » L'islamisme, en effet, y domine à peu près exclusivement. Depuis quelques siècles, il règne à l'ouest du lac Tchado; depuis 250 ans, il a commencé à se répandre à l'orient de ce lac.

L'islam a donné l'écriture aux peuples du Takrour; il leur a imposé des lois et procuré des relations nouvelles; il a étendu leur horizon, il les a préparés à la civilisation. Mais les Etats s'agrandissent en même temps que les peuples se développent, les guerres, grossies de conquêtes, succèdent aux expéditions qui ne produisaient que le pillage. Les seigneuries disparaissent, les grands empires se forment, empires autour desquels viennent graviter quelques petits Etats craintifs de leur colère, jaloux de leur protection et patients de leur joug.

Les événements ont suivi dans le Soudan comme partout cette marche naturelle, et tandis que le Soudan idolâtre est partagé encore en des milliers de principautés ou de républiques, les peuplades du Takrour, en échappant à la barbarie primitive, se sont groupées pour fournir quatre monarchies prépondérantes, qui se partagent à peu près tout l'espace compris entre les sources du Niger et la vallée du Nil-Blanc, embrassant ainsi une superficie égale au quart de l'Europe ou à quatre fois celle de la France; ce sont: à l'ouest du lac Tchado, l'empire des Fellatas et le Bornou; à l'est du même lac, le Waday et le Dar-Four.

Je n'oserais évaluer la population de ces Etats, ou, en

d'autres termes, fixer la densité de la population dans le Takrour; ce problème présente une grande complication. Les villages du Takrour sont vastes et très-peuplés; ceux qui servent de résidence à des princes ont souvent plusieurs journées de tour; mais ces villages composés en général de huttes coniques, analogues à celles qu'habitaient nos ancêtres, les Gaulois, ne sont point très-nombreux et sont souvent séparés les uns des autres par des forêts inhabitables, difficiles même, et dangereuses à traverser. Les frontières des Etats sont des marches, c'est-à-dire des bandes de terrain dont la largeur varie entre une et dix journées, entièrement abandonnées aux bêtes fauves, parcourues seulement de temps à autre par des troupes altérées de pillage.

Du chiffre des armées nous ne saurions déduire celui des populations, parce que, dans les armées du Soudan, on ne tient compte que de la cavalerie. On dit, par exemple, que le Bornou ou le Waday peuvent mettre sur pied quinze mille cavaliers sans se préoccuper du nombre plus ou moins grand de fantassins malhabiles et mal armés qui peuvent les suivre.

Ce qui me porte à douter que la population du Soudan puisse être considérable, c'est que la propriété territoriale individuelle semble n'y exister à peu près nulle part. Les Soudaniens, ainsi que les Germains de Tacite, ne possèdent d'autre sol que celui de l'enclos qui entoure leurs cabanes. Le champ qu'ils ont semé ne leur appartient que jusqu'à la récolte. Depuis cette récolte jusqu'aux semailles prochaines il n'a point de maître; le droit d'y semer s'acquiert en y plantant sa lance et en y semant le même jour.

L'empire des Fellatas et le Bornou sont les deux Etats les plus anciens du Takrour. Les Fellatas y ont joué jadis

le premier rôle; plutôt bronzés que noirs, ils sont plus intelligents que leurs voisins. Convertis à l'islamisme avant eux, ils les surpassent dans tous les arts et les ont longtemps dominés; leur puissance cependant est fort ébranlée aujourd'hui, et le Bornou longtemps tributaire se relève sous une dynastie nouvelle. Le Waday, converti et constitué, il y a cent ans à peine, par son apôtre et premier roi. Saléh, est encore plongé dans la barbarie. Il s'étend néanmoins chaque jour par des conquêtes, fruit de son audace et de sa discipline; il a soumis à l'humiliation d'un tribut le Kanem et le Baguermi qui l'ont précédé de près de deux siècles dans l'islamisme. Son dernier roi, Chérif, chassé du trône par un compétiteur audacieux, n'a repris possession de ses Etats que grâce à l'intervention morale du sultan de Constantinople, et aux secours matériels, qu'en raison de cette intervention, le sultan de Dar-Four consentit à lui fournir.

Aujourd'hui cependant le Waday est devenu pour le Dar Four un voisin dangereux. Ce n'est pas que le Dar-Four n'ait encore de bons chevaux et de braves cavaliers à mettre en campagne, mais il est divisé par les rivalités de quelques hommes puissants, et la royauté y a perdu toute force et tout prestige. La mornarchie Dar-Fourienne n'est pas plus ancienne que celle du Waday; c'est un bédouin, nommé Soliman Solon, qui l'a fondée il n'y a pas cent ans; déjà cependant elle menace ruine, tandis que la monarchie wadayenne est pleine d'avenir.

I.

GOUVERNEMENT.

Despotisme tempéré par le Coran.

La forme la plus ordinaire du gouvernement dans le Takrour, comme dans le monde musulman en général, est le despotisme. Ce despotisme cependant reconnaît une limite, car le peuple ne le souffre qu'à la condition que le Coran soit le Code et la Charte de l'Etat; cette garantie doit être respectée avec d'autant plus de soin, qu'elle est seule. Montesquieu ne voit au despotisme qu'un écueil, la manie de changer les coutumes du peuple.

Les princes du Takrour, en réduisant quelques petits chefs à leur payer tribut, ont acquis des vassaux qui ne sont point dangereux ; le sol n'étant pas la propriété exclusive d'un petit nombre, il y a peu d'hommes riches ou puissants que le gouvernement doive redouter. Mais les dynasties soudaniennes ont dû à l'islamisme leur grandeur ou leur consécration ; elles sont tenues d'y rester fidèles, et le peuple ne leur obéit que tant qu'elles-mêmes obéissent au Coran et se montrent dociles à la voix de ses interprètes.

Ces interprètes sont les eulemas ; le prince doit les consulter sur toutes les affaires de quelque importance, leur fetwa ou décision suffit à tout justifier et peut tout compromettre.

Pouvoir des esclaves.

Le souverain choisit du reste ses agents, soit parmi ses enfants, soit parmi ses esclaves.

Les esclaves, très-nombreux dans le Soudan, y sont

pour la plupart, comme chez les Romains et dans nos colonies, employés à la culture des terres et à divers travaux; il est rare, dans le Soudan, qu'un homme libre consente à travailler lui-même.

Quelques esclaves cependant, appelés à exercer des fonctions domestiques, peuvent s'élever dans la confiance de leurs maîtres; ces esclaves appartiennent presque toujours à des races particulièrement estimées. C'est ainsi que les Sarwa sont traités avec beaucoup de faveur dans le Baguermi. On peut dire, en thèse générale, que la faveur accordée à l'esclave est d'autant plus grande, que sa race diffère moins de celle de son maître; partout, comme chez les Juifs et les Romains, le débiteur contraint de se vendre, est traité avec bonté par son concitoyen, devenu son maître, ou vengé par le peuple des injures qui lui sont faites.

Nous voyons, chez les Romains, les esclaves domestiques s'élever du gouvernement de la maison de leur maître au gouvernement même de l'Etat; l'orgueil proverbial de la maison Claudienne n'empêcha pas Tibère et son successeur d'être conseillés et menés par leurs affranchis. Sans doute, aux temps de la grandeur romaine, les citoyens plus jaloux de leur gloire n'eussent pas supporté patiemment une telle injure; Claude cependant rappela un jour aux sénateurs que dès les premiers temps de la république, des affranchis y avaient joué un rôle important. L'Egypte ancienne nous montre Joseph surgissant de la servitude, pour devenir l'arbitre de l'empire. L'Égypte musulmane a été longtemps possédée par des mamelouks, sorte de milice recrutée par la servitude, et l'empire ottoman regorge d'esclaves qui règnent sur les enfants de leurs maîtres. Quelques esclaves noirs tiennent, dans le Soudan, la place que les mamelouks

tiennent dans tout l'Orient, et que les affranchis occupaient à Rome.

Je citerai, parmi ceux qui ont acquis quelque célébrité, Barka-Gana qui commandait l'armée du Kanemi, à l'époque à laquelle Denham et Clapperton visitèrent le Bornou; Kadjalla-Taé qui la commandait auparavant; Fatcha-Kano, Abd-Allah-Gabadna, Mbarama, etc., qui figurent dans l'histoire du Baguermi; le Khalifa Deldoum, qui usurpa sur Hachim de Gimir la vice-royauté du Kordofan et disputa la royauté du Dar-Four à Abd-er-Rahman II, etc.

L'affranchissement est regardé, dans le Soudan, comme une formalité oiseuse, ou comme l'injuste rupture d'un lien qui ne doit jamais être brisé. Ainsi Barka-Gana, quoique à la tête d'une armée, dut reconnaître le pouvoir du Kanemi sur sa personne, et s'humilier devant cet homme remarquable qu'il avait offensé, et qui lui pardonna facilement.

Souveraineté du Padichah.

En théorie, l'islame ne peut avoir qu'un chef, qui est le Khalife ou vicaire du prophète; pour être légitime, ce Khalife doit être musulman, mâle, majeur, sain d'esprit, de condition libre et de la tribu arabe de Koreïch.

Dans la pratique, le monde musulman est divisé entre une multitude de souverains, qui se prétendent tous Khalifes, bien que la plupart d'entre eux ne soient pas issus de la tribu de Koreïch.

Le Padichah des Turcs est le plus puissant de tous ces Khalifes; il a pour lui l'éclat et le prestige d'un passé glorieux. La race turque a été maîtresse de l'Algérie, elle domine encore à Tunis, à Tripoli, en Egypte; le Padichah

à le titre de protecteur des villes saintes de la Mecque et de Médine; enfin, la plupart des musulmans croient que les princes, ou comme ils disent les krals chrétiens, en reçoivent l'investiture et lui paient tribut. On ne s'étonnera donc pas si les princes du Soudan, le regardant comme le maître du monde, le véritable partageur (padichah) des couronnes, s'adressent quelquefois à lui dans leurs embarras, et à défaut d'un appui matériel, qu'il ne saurait leur prêter, aient recours à son appui moral. C'est ainsi que Chérif, sultan du Waday, fut rétabli dans ses Etats par une armée fourienne, sur l'ordre ou l'invitation du sultan de Constantinople; les princes soudaniens paraissent même se prêter à recevoir du Padichah l'investiture de la royauté. Le pacha de Tripoli jouit, dans le Soudan, d'une grande influence, il en est de même du pacha d'Égypte qui cherche à y étendre le renom de sa puissance. Le sultan du Maroc jouit aussi de quelque crédit à Tenboctou, comme parmi les Fellatas, et de tous ceux qui commandent à l'Afrique méditerranéenne, les maîtres de l'Algérie sont les seuls que le Soudan ne connaisse pas et ne consulte jamais.

L'origine de la royauté dans le Soudan comme partout a été l'élection; les rois élus ont légué à leurs enfants ou à leurs frères le pouvoir dont on leur avait confié l'exercice. En général, le personnage le plus âgé de la famille royale a succédé au trône, à l'exclusion même des enfants du roi décédé. Cette coutume est celle des Arabes et des Turcs; les Soudaniens, s'ils ne la suivaient déjà, ont dû l'adopter, dès qu'ils se sont trouvés en rapport avec d'autres musulmans.

Chez eux, comme chez les Arabes et les Turcs, le pouvoir est souvent disputé les armes à la main par plusieurs rivaux, dont les droits paraissent se balancer. Le

vainqueur fait alors aveugler les vaincus, ou bien il leur fait couper l'oreille ou trancher la main. En les stygmatisant de la sorte, il les rend indignes de régner et n'a plus à les craindre. C'est ainsi que nos premiers rois faisaient tondre leurs rivaux, ce qui valait assurément mieux que de les faire périr.

Dans le Soudan, du reste, les attentats politiques sont en général punis avec peu de rigueur, parce qu'ils ne sont commis que par des hommes puissants, qu'il est bon de ménager. L'exil dans les monts Marrah, fut le seul châtiment du khalifa Deldoum, qui avait menacé le trône d'Abd-er-Rahman II; le khalifa fut même rappelé plus tard par Fadel, qui, comme beaucoup de princes, se piquait de faire en tout le contraire de ce qu'avait fait son prédécesseur.

Si la perte de la vue, celle d'une oreille ou d'une main excluent du trône, une défaite honteuse, la fuite pendant le combat, la perte de la liberté en excluent bien davantage encore; les noms des princes qu'atteignent de tels malheurs, sont retranchés des listes royales et condamnés à l'oubli.

Le seul exemple de l'usurpation de la royauté par une maison nouvelle nous est offert par le Bornou où règnent aujourd'hui les descendants de Mohammed-Niñgami; cette usurpation n'a pu s'accomplir que par l'effort patient de trois générations de maires du palais : elle rappelle par quelques traits l'usurpation carlovingienne.

Les capitales ou plutôt les résidences royales, changent souvent dans le Soudan. Ainsi le Bornou a eu successivement pour capitales : Gasr-Goumo, Angala, Angornou, Kougawa; le Waday : Nimro, Tara, Oulad-Ali, Wara, Am-Baché; le Dar-Four : Bir-Nabak, Rich, Teldawa, Kabkabieh, Kobé, Tendelti; les Fellatas depuis quelques

années : Sokkoto et Wurno; le Kordofan : Bara et Lobeidh, etc.

Nos anciens rois changeaient aussi volontiers de capitale, tant la barbarie se ressemble partout, et pour ne parler que de ceux de la seconde race, Charlemagne se tenait à Aix, Louis le Débonnaire à Thionville, Charles le Chauve à Compiègne, Louis d'Outremer à Laon, etc.

Les peuples barbares du Soudan et leurs rois changent aisément de capitales et de palais, parce que la capitale est un village de paille ou de boue, et que le palais n'est qu'une grande hutte. Les peuples civilisés sont enchaînés à leurs résidences, parce que ces résidences sont le fruit du génie et du travail des siècles.

Le signe du pouvoir royal, dans le Soudan, me paraît être le tambour que les noirs appellent tombol (1) à peu près partout, et que les Arabes connaissent sous le nom de nogara. Ces tambours, construits en bois entouré de cuir, et assez ordinairement de cuir d'hippopotame, jouent sur le champ de bataille le rôle des enseignes; on doit les suivre partout, les entourer, les défendre jusqu'à la mort; leur vacarme anime au combat, annonce la victoire; ils ne se taisent que si l'ennemi s'en empare ; leur silence indique la défaite et donne le signal de la déroute.

(1) C. tympanum, tymballe.

II.

ART DE LA GUERRE.

Ligues.

La guerre est l'état normal du Soudan comme celui de toutes les contrées barbares ; les douceurs de la paix sont refusées à des peuples qui ne connaissent point la foi des traités ; ils ne peuvent jouir que de ces trèves passagères qui naissent de la fatigue ou du découragement.

Mais bien qu'il n'y ait pas de traités, il existe, en outre des relations de suzerain à vassal, établies par la victoire et maintenues par l'appareil de la force, quelques rapports de bon voisinage ou même d'alliance tacite entre divers Etats du Soudan ; la communauté d'origine est pour beaucoup dans ces alliances qui divisent le Soudan en un certain nombre de ligues opposées les unes aux autres.

La connaissance exacte de ces ligues est indispensable à celui qui veut parcourir le Soudan. Bien accueilli par un prince, il est assuré d'une réception pareille auprès de tous ceux qui font partie de la même ligue ; il a tout à redouter, au contraire, de la part de ceux qui appartiennent à des groupes différents. Veut-on, par exemple, se rendre de Baguermi dans le Batha, il faut passer par le Fitri : on ne traverserait pas sans danger le Médogo ; le Fitri, en effet, entretient avec le Baguermi des relations de bon voisinage, tandis que le Médogo en est éloigné par des haines séculaires. Plus d'un explorateur a dû ses échecs, dans le Soudan, à l'ignorance de cette situation politique qui n'est pas particulière à l'Afrique, mais commune à toutes les contrées barbares.

Les peuples du Soudan ne connaissent encore que la

guerre héroïque. Nous examinerons d'abord les armes offensives et défensives dont ils font usage, ensuite leur tactique rudimentaire, enfin leur manière de fortifier et d'attaquer les places.

Armes offensives et défensives.

Les armes offensives par excellence des Soudaniens, sont la lance et le javelot, qui n'en diffère habituellement que par un peu moins de longueur.

D'après la forme du fer, on distingue plusieurs espèces de lances ou de javelots, l'am-chéri du Waday et l'ab-kreïcha (ac. kerch, kreïcha, boyau) ont un fer ovato-lancéolé ; le girgid (pluriel garagid) du Dar-Four porte, au-dessous d'une lance semblable, des barbelures dirigées vers le fer. Le bellem (i.e. tu pleureras) du Kanem a le même fer, des barbelures, et entre le fer et les barbelures, un croissant dont la convexité est tournée vers le haut. Le for présente un fer en forme de losange allongé, le daradoro du Dar-Four y ajoute un croissant analogue à celui du bellem. Les Tibous Gôraân et Kreïcha, font usage de javelots à lame sagittée dont le manche est hérissé de barbelures de plusieurs sortes. Les Ab-Djenoub font usage d'une lance ou javelot dont le fer n'est pas symétrique et fait crochet d'un côté. Les Kouba se servent de javelots sans lance, la pointe en est barbelée sur une certaine longueur ; on dit que les Kouba en font rougir au feu l'extrémité, avant de les lancer sur l'ennemi.

Enfin l'on se sert, dans presque tout le Soudan, d'une lance ou javelot, dont le fer long et délié est séparé de la hampe par un bloc de bois ordinairement cubique ; le fer de cette arme pénètre dans l'intervalle des mailles du haubert et perce la saye ou vêtement ouaté ; le bloc de bois a

pour objet de l'arrêter, et peut-être aussi de porter un peu plus en avant le centre de gravité de l'arme, ce qui en assure mieux la direction.

Le javelot est rarement jeté horizontalement ; on le lance suivant un angle qui varie avec la distance, de sorte que ses coups sont ordinairement plongeants ; un guerrier exercé plante ainsi son javelot sur le crâne même de son ennemi.

Les Soudaniens se servent de la grande épée droite à poignée en croix des Arabes et de nos anciens chevaliers ; cette épée est l'arme principale de la cavalerie fourienne, moins bien armée que celle du Waday, et surtout que celle des Etats occidentaux.

Les Soudaniens se servent aussi de la masse d'armes et de la hache d'armes. Leurs arcs ont de quatre à cinq pieds de longueur ; leurs flèches sont petites et légères, presque toujours barbelées, souvent striées, ou évidées et empoisonnées.

Le poison des flèches est préparé par des gens dont c'est la spécialité et qui font mystère de leurs recettes. On connaît deux espèces de poison : la première ne détermine pas nécessairement la mort ; on n'a pas trouvé de remède au second appelé pour cela mouga ou bornou, kouloums dans l'Afnou, c'est-à-dire sourd (impitoyable). Le vulgaire croit que ce poison est extrait de la chair corrompue d'un serpent très-venimeux.

On s'emparerait de ce serpent en dressant sur sa route habituelle un rasoir ; le serpent se couperait en deux en passant sur cet obstacle. : *Equidem plura transcribo, quam credo : nam nec affirmare sustineo de quibus dubito ; nec subducere quæ accepi*, dit Q. Curce à propos d'une histoire analogue.

L'archer ne touche, m'a-t-on dit, le fer de ses flèches

empoisonnées qu'après avoir pris la précaution d'oindre ses mains d'une pommade appelée par les Tibous mòskòtol.

L'archer isolé, marchant courbé ou gagnant du terrain en sautillant, cherche à s'adosser à quelque obstacle; il ne craint point, en effet, d'être attaqué en face, il porte un carquois sur l'épaule gauche ; il y puise à la fois sept ou huit flèches, il en prend deux entre ses doigts, et tient les autres entre ses dents. Pour tirer, il place son arc horizontalement devant lui, et le bande en glissant sur la corde une des deux flèches qu'il a placées entre ses doigts, tandis qu'il retient la seconde.

Avant de tirer, il fait habituellement quelques feintes ; il menacera, par exemple, deux cavaliers, avant de tirer sur un troisième ; la rapidité du tir est extrême. La force déployée dans cet exercice est si grande, que les archers portent une pièce de cuir au bras droit, pour ne pas se blesser, lorsque la main retombe après avoir lâché la corde. Je crois, en définitive, que le tir de l'arc est très-efficace ; il est plus rapide que celui du fusil de munition, qui ne peut tirer que cinq coups par minute, et au moins aussi sûr, puisqu'il n'est pas gêné par la fumée. J'ajouterai que la trajectoire de la flèche est très-rasante ; j'ignore son maximun de portée, mais je le crois assez fort. Nous voyons dans Tacite que les machines de Corbulon, qui portaient, sans doute, à un millier de pas, frappaient plus loin que les flèches des Parthes, mais il ne paraît pas que ce fut de beaucoup.

Les Soudaniens possèdent encore une arme de jet, d'un genre tout particulier : c'est une sorte de serpe à deux tranchants, quelquefois double, emmanchée de façon à rebondir, si elle touche la terre ; on cherche, en la lançant, à lui imprimer un mouvement circulaire, de façon à ce

qu'elle atteigne plus d'un ennemi. Cette arme qui déchire le corps nu des fantassins et tranche le pied des chevaux, est considérée comme très-redoutable, mais le jet en étant incertain, on ne peut s'en servir avec succès que contre des groupes assez nombreux; de plus, sa confection étant longue et difficile, ce qui ne convient guère à une arme de jet, les cavaliers riches en font seuls usage; ils en portent toujours un certain nombre suspendues à l'arçon de leur selle. Denham a représenté cette arme dans l'atlas de son ouvrage, sous le nom de honga-monga. D'après mes propres renseignements, cette arme serait nommée au Bornou, ngalio; au Mandara et dans le Kotoko, zouga; par les Arabes du Waday et du Dar-Four, koubatch; par les Fertit, toutoumané; au Baguermi, ndjiga; il en existe du reste plusieurs variétés; un ndjiga un peu plus compliqué s'appelle, au Baguermi, ila-kaga; et en arabe deneb-en-nemer (i. e. queue de tigre); un ndjiga, plus compliqué encore (double à ce que je crois) et muni d'une pointe en avant, s'appelle, au Baguermi, ndjiga-kwân.

On se sert aussi d'une sorte de serpe captive, ou de croc retenu par une courroie pour renverser les chevaux, dans les jambes desquels on lance cette arme.

Les armes défensives des Soudaniens sont le casque, la cuirasse, les brassières, la cotte de mailles, la chayeh et le bouclier.

Les Soudaniens ont reçu des Arabes leur casque, leur cuirasse et leur cotte de mailles; le casque diffère peu de la calotte normande; il est souvent terminé à son sommet par une pointe de fer; souvent aussi, il est pourvu d'un nasal mobile et d'une bordure de mailles, destinée à couvrir les oreilles et le cou, la cotte n'ayant pas de capuchon.

La cuirasse est formée de plusieurs plaques métalliques,

tantôt attachées sur du cuir, tantôt clouées les unes sur les autres. La cotte descend jusqu'aux genoux, et est pourvue de demi-manches.

La chayeh ou libada des Arabes est notre ancien gaubeson ; c'est un vêtement ouaté et piqué à l'épreuve de toutes les lances, flèches et javelots dont le fer n'est pas très-délié.

On couvre souvent le poitrail des chevaux d'une chayeh particulière, appelée, au Dar-Four, detel ; quelquefois aussi les chevaux sont bardés de fer.

Le bouclier est l'arme défensive de l'infanterie : les cavaliers arabes n'en ont jamais fait usage que dans les tournois : aussi les mots arabes, ters et derega, qui veulent dire bouclier, sont-ils pris souvent dans le sens de fantassin.

Le bouclier arabe, de forme allongée, est employé par les Fouriens comme par les Nouba ; ceux de Dongolah l'appellent karrougé, ce qui est probablement une corruption de l'arabe Derega ; ils en distinguent deux espèces, le farradi qui est d'un ovale peu allongé, et le kokab qui est plus long et de forme ovato-lanceolée ; ces boucliers sont de cuir d'antilope, tendu sur un châssis de bois léger.

Le bouclier du Waday affecte la forme d'un triangle isocèle, comme notre ancien écu, mais il est plus grand et se porte dans le sens opposé, c'est-à-dire la pointe en haut. Ce bouclier est en cuir d'antilope, de girafe, de buffle sauvage ou d'éléphant ; les boucliers de buffle sont les meilleurs, ceux d'éléphant étant très-lourds, ne sont pas employés dans la guerre de campagne.

Les boucliers du Médogo, larges à la base, échancrés dans le milieu et terminés en pointe, sont fabriqués avec des herbes ou des roseaux habilement tressés ; ils sont à la fois solides et légers ; je les crois à peu près plats.

Les boucliers des Bidouma de Karga, sont moins échan-

crés que ceux du Médogo, et leur partie supérieure est arrondie ; on les fabrique d'un bois léger, dont les pores se resserrent, et qui devient impénétrable, dès qu'il est mouillé; les Bidouma doivent donc avant de combattre, le tremper dans l'eau, ce que leur position sur les bords ou au centre d'un vaste lac, leur permet toujours de faire; mais il est évident que s'ils se hasardaient dans les déserts qui bornent le Kanem, leur bouclier leur serait de peu de secours. Comme il est assez léger et n'a pas de corde d'attache, ils le portent sous le bras lorsqu'ils sont en marche.

La longueur de tous ces boucliers varie entre trois et cinq pieds. Les Africains leur donnent plus de largeur à la base qu'au sommet, parce qu'ils s'accroupissent souvent derrière lui, qu'ils veulent y trouver un point d'appui solide, qu'ils combattent d'ordinaire les jambes écartées; qu'enfin il résulte de cette forme, que le haut des boucliers laisse des créneaux par lesquels les archers ou les fusiliers, qui se glissent en arrière des lignes, peuvent tirer sur l'ennemi.

Tactique.

On ne peut que, faute d'un nom plus convenable, qualifier d'armées les rassemblements formés dans le Soudan en temps de guerre; il n'y a de troupes permanentes, de troupes exercées, que dans quelques Etats du Soudan, et encore ces troupes, très-peu nombreuses, ne sont-elles préposées qu'à la garde du souverain, dont elles sont simplement la maison militaire.

La nouvelle de la guerre est habituellement portée dans les villages par des hérauts, chargés d'appeler le peuple à prendre les armes. On se servait autrefois du

cor pour convoquer le ban et l'arrière-ban ; les hérauts africains se servent dans le même but d'un cornet dont les notes aiguës sont entendues à de grandes distances. Les chefs se hâtent alors de réunir leurs vassaux, leurs serviteurs, leurs esclaves, et de se rendre au lieu où le rassemblement doit se faire.

Nous pouvons distinguer, dans un rassemblement de cette espèce, cinq éléments principaux, à savoir : les archers, les fusiliers, les piquiers, les cavaliers légèrement ou pesamment armés.

Les archers sont habituellement une troupe auxiliaire ou servile : ce sont les Etats idolâtres qui fournissent d'archers. Les grands Etats musulmans du Soudan, le Waday et le Dar-Four paraissent n'en pas avoir; les fusiliers, peu nombreux, sont en général des Arabes, des Touaregs, ou ce qu'on appelle des Maures, c'est-à-dire des gens de l'Afrique septentrionale et occidentale.

Les piquiers forment l'infanterie de ligne et la principale masse, sinon la principale force des armées.

Les cavaliers légèrement armés sont des Arabes.

Les cavaliers, pesamment armés, sont des chefs arabes, des chefs noirs, les serviteurs de ces chefs et quelques personnages riches ; on les appelle, en arabe, libadi, parce qu'ils portent presque tous la libada ou gaubeson ; ils sont la force principale des armées : c'est à eux qu'il appartient de décider la victoire.

Lorsqu'on approche de l'ennemi, les archers, sorte d'infanterie légère ou de tirailleurs, se portent en avant et engagent l'action qui se continue par les piquiers, formés sur une ou deux lignes profondes; ces piquiers ont peu de consistance et peu de mobilité : on peut cependant leur faire former l'orbe pour résister à la cavalerie.

Lorsque les archers et les fusiliers sont repoussés, ils se

réfugient, comme je l'ai dit, en arrière des piquiers et tirent par les créneaux que les boucliers de ceux-ci laissent entre eux.

Les libadis, formés ordinairement en seconde ligne, et suivis des cavaliers légèrement armés, formés en troisième ligne, saisissant un moment favorable, se précipitent sur l'ennemi probablement par des ouvertures ménagées à l'avance dans la première ligne; reçus par les piquiers, ils ont bientôt à supporter le choc des libadis ennemis; alors commence la véritable bataille qui devient bientôt une mêlée générale.

Les libadis chargent souvent par bandes plus ou moins nombreuses, dont chacune reconnaît un chef, et qui rappellent les scarres de l'ancienne *bataille* française.

On m'a assuré qu'au Bornou, les libadis se plaçaient toujours en première ligne, les derega (i. e. boucliers) ou piquiers en seconde ligne, et les archers sur les flancs.

Les Soudaniens n'ayant pas d'artillerie, font, ainsi que les anciens, peu de cas des positions dans la guerre de campagne; le Kanemi cependant vaincu par les Baguermiens s'arrêta à Léderi, et y occupa une forte position dans laquelle il livra une bataille défensive, qui se termina par la défaite et la déroute de l'armée baguermienne.

Je n'ai rien à dire sur la marche des armées soudaniennes, qui s'effectue sans beaucoup d'ordre; j'observerai seulement que lorsqu'il s'agit d'effectuer un passage de rivière, ce qui ne peut avoir lieu qu'à un gué, la cavalerie se répand sur le bord de la rivière, y fait entrer ses chevaux, et en sonde le fond avec des lances; dès qu'un cavalier a trouvé une tête de gué, les autres se rapprochent de lui et achèvent sa découverte. Cette manière de procéder est exactement celle des Cosaques, tant il est

cor pour convoquer le ban et l'arrière-bar
africains se servent dans le même but d'ur
notes aiguës sont entendues à de gran
chefs se hâtent alors de réunir leurs
teurs, leurs esclaves, et de se rend
blement doit se faire.

Nous pouvons distinguer, d
cette espèce, cinq élément
chers, les fusiliers, les p
ou pesamment armés.

Les archers sont
ou servile : ce son
chers. Les grand
et le Dar-Fou
peu nombr
ou ce qu'
l'Afriq

L
p

rif,
nt et

partout, la possession des
putée. Les peuples qui les habitent
que dans leur nombre, sont souvent dé-
fois détruits; les frontières des divers Etats,
quent de luttes acharnées, deviennent des
des déserts.

montagnes cependant, asile des plus faibles, der-
refuge des vaincus, opposent à la rage des oppres-
des obstacles devant lesquels elle doit presque tou-
jours s'arrêter. Les îles et les archipels des grands lacs
jouissent d'une immunité pareille ; on ne pénètre dans
les montagnes que par des gorges d'un difficile accès et
dont la recherche est pleine de périls. On n'atteint de
même les îles des lacs africains, qu'en suivant des gués
variables suivant la saison ; difficiles à découvrir, sinueux,
traversés par des canaux profonds ou interrompus par
des goufres, on ne saurait poursuivre, sur un terrain si
dangereux, un ennemi qui en connaît toutes les res-
sources ; ainsi les Égyptiens périrent en s'engageant sur
une route que Moïse et les hommes de Gessen venaient
de suivre.

Il résulte de ce que je viens de dire, que la population

'tes montagnes et celle des archipels lacustres du
'eut en général être regardée comme autochtone,
ulation des plaines sans défense présente, au
roblème ethnologique assez compliqué.
ds ne se contentent pas toujours de la dé-
leur offre le relief du terrain ; quel-
'eurs villages, ou l'entrée de leurs
'un labyrinthe d'arbres épineux ;
. ue cette nature que les Tamiens
ation de leur indépendance. Le sultan
, Chérif, désireux de les soumettre, parut, il y a
ques années, devant leurs montagnes ; les taillis épineux qui en gardaient la base ne lui permirent pas d'y pénétrer ; c'est en vain qu'il tenta de les incendier, l'arbuste épineux dont ils étaient principalement formés, appelé am-dourou par les Arabes, et dousou-gara par les gens du Bornou, ne prenant pas feu facilement, et les Tamiens étant toujours prêts à tomber à l'improviste sur les incendiaires ; Chérif se résolut donc à bloquer les Tamiens ; ceux-ci cependant défiant la surveillance de ses soldats, se glissaient de nuit, isolément ou par bandes, par les sentiers étroits de leur labyrinthe, jusque dans la plaine, pénétraient dans le camp même de Chérif, assassinaient ses officiers presque sous ses yeux, ou se portant à de grandes distances, enlevaient à des villages wadayens, éloignés de plusieurs journées de marche, des troupeaux de bœufs qu'ils amenaient dans leurs montagnes, sans être aperçus. Les signalait-on, ils disparaissaient au moment où l'on pensait les atteindre, et c'était courir à une mort certaine que de les suivre dans leurs sentiers ; ces sentiers, en effet, ont si peu de largeur que non-seulement on ne peut y engager qu'un homme de front, mais qu'encore pour n'être pas déchiré ou plutôt arrêté par les épines, cet

vrai que par toute la terre, les hommes mus par les mêmes désirs, conduits par les mêmes raisonnements, sont amenés par la nature même des choses à suivre les mêmes voies.

C'est à la suite d'un passage de rivière aussi bien exécuté qu'inattendu, que le sultan du Waday, Chérif, tomba sur les derrières d'Omar, le battit complètement et coupa toute retraite à son armée.

Positions fortes. Places attaquées.

Dans le Soudan, comme partout, la possession des plaines est souvent disputée. Les peuples qui les habitent n'ayant de force que dans leur nombre, sont souvent défaits et quelquefois détruits; les frontières des divers Etats, théâtre fréquent de luttes acharnées, deviennent des marches, des déserts.

Les montagnes cependant, asile des plus faibles, dernier refuge des vaincus, opposent à la rage des oppresseurs des obstacles devant lesquels elle doit presque toujours s'arrêter. Les îles et les archipels des grands lacs jouissent d'une immunité pareille; on ne pénètre dans les montagnes que par des gorges d'un difficile accès et dont la recherche est pleine de périls. On n'atteint de même les îles des lacs africains, qu'en suivant des gués variables suivant la saison; difficiles à découvrir, sinueux, traversés par des canaux profonds ou interrompus par des goufres, on ne saurait poursuivre, sur un terrain si dangereux, un ennemi qui en connaît toutes les ressources; ainsi les Égyptiens périrent en s'engageant sur une route que Moïse et les hommes de Gessen venaient de suivre.

Il résulte de ce que je viens de dire, que la population

des hautes montagnes et celle des archipels lacustres du Soudan, peut en général être regardée comme autochtone, et que la population des plaines sans défense présente, au contraire, un problème ethnologique assez compliqué.

Les montagnards ne se contentent pas toujours de la défense naturelle que leur offre le relief du terrain ; quelquefois ils entourent leurs villages, ou l'entrée de leurs défilés d'un rideau ou d'un labyrinthe d'arbres épineux ; c'est à une disposition de cette nature que les Tamiens doivent la conservation de leur indépendance. Le sultan du Waday, Chérif, désireux de les soumettre, parut, il y a quelques années, devant leurs montagnes ; les taillis épineux qui en gardaient la base ne lui permirent pas d'y pénétrer ; c'est en vain qu'il tenta de les incendier, l'arbuste épineux dont ils étaient principalement formés, appelé am-dourou par les Arabes, et dousou-gara par les gens du Bornou, ne prenant pas feu facilement, et les Tamiens étant toujours prêts à tomber à l'improviste sur les incendiaires ; Chérif se résolut donc à bloquer les Tamiens ; ceux-ci cependant défiant la surveillance de ses soldats, se glissaient de nuit, isolément ou par bandes, par les sentiers étroits de leur labyrinthe, jusque dans la plaine, pénétraient dans le camp même de Chérif, assassinaient ses officiers presque sous ses yeux, ou se portant à de grandes distances, enlevaient à des villages wadayens, éloignés de plusieurs journées de marche, des troupeaux de bœufs qu'ils amenaient dans leurs montagnes, sans être aperçus. Les signalait-on, ils disparaissaient au moment où l'on pensait les atteindre, et c'était courir à une mort certaine que de les suivre dans leurs sentiers ; ces sentiers, en effet, ont si peu de largeur que non-seulement on ne peut y engager qu'un homme de front, mais qu'encore pour n'être pas déchiré ou plutôt arrêté par les épines, cet

homme doit tour à tour marcher de côté ou ramper. C'est pourquoi, après quelques mois d'un blocus inutile, et après avoir essuyé les pertes les plus sensibles, Chérif offrit la paix aux Tamiens et regagna sa capitale.

Les palissades sont fort usitées dans le Soudan. Au Bornou, on emploie à faire ces défenses le bois d'un arbre appelé en Kanouri, kabi; en Balébeli, dachi; cet arbre qui est très-vivace et n'a pas d'épines, donne une gomme odorante qui ressemble à la myrrhe.

On fait également usage des trous de loups, des petits piquets, des chausse-trappes et des abattis épineux.

Les Fouriens et les Wadayens n'entourent pas leurs villes de murailles, comme les Soudaniens occidentaux; ces derniers ont emprunté aux Arabes leur ancien système de fortification. Leurs enceintes sont habituellement carrées; au milieu de chaque côté s'ouvre une porte flanquée d'une ou deux tours saillantes, de forme quadrangulaire. Les Soudaniens qui élèvent des tours pleines, ne sauraient, comme les Arabes, placer les portes sur les flancs mêmes des tours, et ces tours étant peu nombreuses, les murailles ne se trouvent pas flanquées suffisamment.

Les Soudaniens cependant en rendent l'approche difficile, au moyen des défenses dont j'ai parlé plus haut, et par un fossé assez profond quelquefois inondé, et dont les déblais servent de base aux murailles ou fournissent les matériaux nécessaires à leur construction; les murailles sont donc formées de terre mêlée de pierres, de broussailles; soutenues quelquefois par un clayonnage grossier ou par un revêtement plus solide, elles sont assez hautes pour défier l'escalade, et leur épaisseur est souvent considérable; dans quelques parties du Soudan, elles sont revêtues d'un enduit gras d'argile ou de fumier, qui les

préserve de l'action destructrice des pluies intertropicales ; quelquefois aussi le sommet des murailles est couronné de créneaux.

Loggone capitale du Kotoko, et Achanama capitale des Tibous dans le désert, passent pour des places très-fortes. D'après un informateur Tibou, Achanama serait double ; il y aurait la ville commerciale située dans la plaine, et la forteresse bâtie sur la montagne ; cette forteresse, de forme carrée, aurait deux portes, une plus petite au sud, et une plus grande au nord, destinée aux bestiaux ; il existerait, en dedans de l'enceinte, un puits profond de cinquante coudées.

Je n'ai pas besoin de dire que l'art des siéges est peu avancé chez les Soudaniens ; toutefois ils font usage de tranchées pour loger leurs archers, dont le tir inquiète les défenseurs, et les oblige à abandonner les parapets. Quelques hommes d'élite s'avancent alors en se couvrant de leurs boucliers, comblent les fossés à l'aide de fascines, forment la tortue et s'approchent des murailles ou des portes, qu'ils renversent à coups de pioche, ou rompent à coups de masse ; si l'escalade n'est pas possible, les assiégés se défendent alors en faisant pleuvoir sur l'ennemi, qui les serre de si près, des pierres, des pièces de bois, de l'eau bouillante.

Cte D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

LA VIE ET LES OEUVRES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES

DE JONATHAN SWIFT,

PAR M. PREVOST PARADOL.

La révolution de 1688, consécration du gouvernement constitutionnel en Angleterre, eut longtemps dans le pays et en Europe des adversaires redoutables, dont l'avénement de la maison de Hanovre put seul détruire les dernières espérances. Le respect de la nation pour la loi avait soutenu Jacques II trois années malgré lui-même, et l'Angleterre, poussée à bout, l'avait moins renversé qu'elle ne l'avait laissé tomber. Aussi, les partisans de cette maison malheureuse virent-ils avec joie succéder à Guillaume une reine qui pouvait, en laissant la couronne à son frère, accomplir pacifiquement une restauration nouvelle, qu'on s'engageait à rendre sage et qu'on espérait rendre durable. D'un autre côté, l'avénement de la reine Anne, à l'exclusion du prétendant, paraissait à la ferme sagesse des Whigs la conséquence légitime de la révolution et une garantie suffisante des libertés publi-

ques. Les Tories enfin espéraient beaucoup d'une princesse amie déclarée de l'église établie, et plus favorable au maintien de la prérogative royale qu'au développement du gouvernement parlementaire. C'est aux destinées de ce parti qui, maître des dernières années de la reine Anne, se jetant entre l'Europe et la France, permit à Louis XIV de mourir en paix, et qui, se laissant entraîner du côté où il penchait, faillit rappeler les Stuarts, c'est aux luttes ardentes de ce parti contre les défenseurs de la liberté religieuse et contre les promoteurs ambitieux de la liberté politique qu'est demeuré attaché le grand nom de Jonathan Swift.

Des commencements difficiles, une fin cruelle, des espérances renaissantes et toujours trompées, une ambition sans scrupule et en même temps sans prudence, le funeste privilége d'inspirer des passions profondes et de ne les point ressentir, de connaître et de peindre, avec une force incomparable, les misères de la nature humaine, et de pouvoir être cité soi-même comme un vivant exemple de la vérité de ces peintures, telle fut en ce monde la destinée de Swift qui s'y résigna d'autant moins qu'il la comprit davantage, et qui prit l'amère habitude de relire, chaque fois que l'année ramenait le jour de sa naissance, le chapitre de l'écriture où Job déplore la sienne et maudit cette nuit fatale où l'on annonça dans la maison de son père qu'un enfant mâle était né.

Bien qu'on ait longtemps montré à Dublin la maison où naquit Swift, bien qu'il ait passé la plus grande partie de sa vie en Irlande et y soit devenu populaire, Swift n'avait rien d'Irlandais, ni dans le sang, ni dans le caractère. Son grand-père, vicaire de l'Église anglicane, dans

le comté d'Hereford et tout dévoué à la cause royale pendant les guerres civiles, avait eu quatorze enfants. L'aîné de ses dix fils, Godwin, nommé procureur général en Irlande, y avait attiré quatre de ses frères. L'un d'eux, Jonathan, s'était marié dans le comté de Leicester. Il amena sa femme à Dublin, et après deux ans de mariage, y mourut au mois d'avril de l'année 1667. Le 30 novembre de la même année, sa veuve, déjà mère d'une fille, mit au monde Jonathan Swift.

Godwin, qui consumait ses ressources et sa vie en vaines entreprises, et qui expiait par une gène continuelle un désir immodéré de faire fortune, ne secourut qu'imparfaitement sa belle-sœur et son neveu. Lorsque après avoir passé huit ans dans une petite école, Swift entra à quatorze ans dans l'université de Dublin, il sentait déjà vivement la différence que mettaient entre lui et la plupart de ses camarades la pauvreté et l'abandon. Il ne parla jamais qu'avec ressentiment de ces longues années de collége et des épreuves qu'y subit son orgueil. Rien ne relevait sa situation parmi ses condisciples, et les succès classiques qui l'eussent rendue meilleure et plus douce, lui firent complètement défaut. Il prit en haine les exercices du collége et particulièrement ceux auxquels ses maîtres attachaient le plus d'importance. Il garda contre la logique et surtout contre les commentateurs d'Aristote, une rancune qui a laissé dans ses écrits des traces nombreuses et impérissables. Dans l'Ile des sorciers, Gulliver obtient de son hôte l'évocation et l'entretien des morts les plus illustres : « Je demandai, dit-il, que l'on fît apparaître Homère et Aristote à la tête de tous leurs commentateurs; mais ceux-ci étaient si nombreux qu'il y en eut plusieurs centaines qui furent obligés d'attendre dans les antichambres et dans les cours du palais. Au premier

coup d'œil, je distinguai ces deux grands hommes, non seulement de la foule, mais l'un de l'autre. Homère était plus grand et de meilleure mine qu'Aristote ; il se tenait très-droit pour son âge, et ses yeux étaient les plus vifs et les plus perçants que j'eusse jamais vus. Aristote se courbait beaucoup et s'appuyait sur un bâton. Son visage était maigre, ses cheveux lisses et rares, sa voix creuse. Je m'aperçus bientôt qu'ils étaient l'un et l'autre parfaitement étrangers au reste de la compagnie, et n'en avaient jamais entendu parler. Un spectre, que je ne nommerai pas, me dit à l'oreille que ces commentateurs se tenaient toujours le plus loin qu'ils pouvaient de leurs auteurs dans le monde souterrain, parce qu'ils se sentaient honteux et coupables d'avoir si indignement défiguré la pensée de ces grands écrivains aux yeux de la posérité. Je présentai à Homère Didyme et Eusthathius, et je l'induisis à les traiter mieux qu'ils ne le méritaient peut-être, car il reconnut bientôt qu'ils manquaient du génie nécessaire pour pénétrer un poète. Mais Aristote perdit patience quand je lui rendis compte des travaux de Scot et de Ramus, en lui présentant ces deux savants, et il leur demanda si tout le reste de leur espèce était composé d'aussi grands sots qu'eux-mêmes. »

Après avoir échoué une première fois à son examen *Bachelor-of-arts*, l'indocile écolier fut reçu le 18 février 1686, avec cette mention *speciali gratia*. Pendant toute la durée de son séjour à l'Université, il fut en état de révolte contre la discipline, et fut frappé sans cesse de punitions dont ses adversaires et ses défenseurs discutent trop gravement le nombre et l'importance. Il passa encore trois années au collége, de plus en plus inquiet de l'avenir, à mesure qu'il approchait du monde, appauvri, s'il était possible, par la mort de son oncle Godwin, secouru

de meilleur cœur, mais avec aussi peu d'efficacité par son oncle William. En 1688, il quitta le collége et l'Irlande, et vint à Leicester où le spectacle de la pauvreté de sa mère aigrit encore sa tristesse. Elle se souvint enfin, heureusement pour son fils, que le célèbre sir William Temple avait épousé une de ses parentes; elle engagea Swift à tenter de ce côté la fortune. Il s'y décida et parut bientôt devant le spirituel vieillard qui, abrité à Sheen, laissait s'accomplir et se consolider la révolution de 1688.

Temple avait traversé les pires années de la restauration, toujours prudent et toujours heureux, habile et intègre négociateur à l'étranger, dans son pays amateur discret du bien public, gardien vigilant de sa réputation et de sa fortune, et paraissant dédaigner un pouvoir dont il redoutait l'exercice. Il n'avait jamais résisté ni aux passions royales, ni aux passions populaires, mais il ne leur avait jamais servi d'instrument. Peu enclin à remonter le courant ou à le suivre, il se tenait volontiers sur la rive. Les trahisons d'autrui donnaient à son habile indécision un air de persévérance, et l'immoralité publique élevait au-dessus de son prix son inactive vertu. Mais l'art suprême de Temple était de paraître agir et de sembler nécessaire. Il lassa le roi Charles, en refusant plusieurs fois le ministère, sans cependant l'irriter; et lorqu'en 1679, le roi voulut lui imposer ce fardeau, il céda, mais en faisant échouer son élection au parlement, il sut rendre impossible cette embarrassante élévation. Pendant les brûlants débats de l'Acte d'Exclusion, qui devait fermer au duc d'York le chemin de la couronne, il était membre de la Chambre des communes, mais il se garda d'y paraître, et laissa le monde et ses amis aussi peu éclairés que la Chambre sur son opinion. L'avénement de Guillaume, qu'il avait connu en Hollande pendant les négociations

de la paix de Nimègue, le réjouit sans le décider à prendre part au gouvernement. Il offrit volontiers au nouveau souverain ses conseils et son espérance, mais Guillaume dut les venir chercher dans ce délicieux séjour de Moor-Park, où Temple vieillissant s'abandonnait aux lettres et goûtait la politique, ne voulant se sentir ni trop loin, ni trop près de Londres.

Il accueillit Swift avec bonté, le fit son secrétaire, et n'eut pas de peine à reconnaître sous cette éducation incomplète une vive et forte intelligence. Des lectures nombreuses, le commerce habituel de cet homme supérieur, donnèrent à l'esprit de Swift, avec l'instruction qui lui manquait, une étendue et une solidité qui le distinguèrent plus tard des hommes de lettres engagés comme lui dans la politique sans y avoir été introduits, comme lui, par la main expérimentée d'un homme d'État. Mais en revanche, rien n'était moins propre à fermer les blessures, qu'avaient laissées dans l'âme de Swift les épreuves de sa jeunesse, que le scepticisme de Temple, que sa prudence intéressée, que cette mauvaise opinion des hommes, qu'on rapportait inévitablement de la vie publique sous les deux derniers des Stuarts.

Swift souffrait, en outre, de sa dépendance, et d'autant plus vivement que son ambition s'éveillait avec son esprit, et que sa nouvelle connaissance du monde lui donnait le désir d'y briller. Les apparentes bontés du roi Guillaume, qui causait familièrement avec le secrétaire de sir Temple, semblaient lui assurer la protection royale. Cependant lorsque, après être allé, en 1692, se faire recevoir à Oxford docteur (1), il revint à Moor-Park, plein d'espérance, il trouva sir Temple beaucoup plus disposé

(1) Master of arts.

à le garder près de lui, et à user de ses services, qu'à seconder ses projets d'élévation. Deux ans plus tard, n'obtenant de lui d'autre promesse que celle d'un emploi fort modeste dans l'administration de l'Irlande, il prit le parti de le quitter et d'entrer dans l'Église. Il reçut les ordres à Dublin au mois d'octobre 1694, et au mois de janvier 1695, fut nommé à la prébende de Kilroot dans le diocèse de Connor. Swift ne put supporter plus d'une année la médiocrité de cette vie, et surtout cet isolement complet de son intelligence, qui lui fit toujours considérer l'Irlande comme une terre d'exil. D'ailleurs, il manquait à sir Temple autant que sir Temple lui manquait, et leur réconciliation fut facile. C'est à Moor-Park, en 1696, qu'il résigna son bénéfice de Kilroot, et non pas à Kilroot même, ni en faveur d'un père de famille, âgé et pauvre, comme on l'a souvent répété. Ce fut l'ennui et non la bienfaisance qui le ramena en Angleterre, et loin de sacrifier Kilroot, il s'en débarrassa. Il ne quitta plus Temple, qui mourut le 27 janvier 1699, laissant à Swift le soin de publier une édition complète de ses œuvres. Swift publia l'édition, la dédia au roi, ne reçut aucune réponse de Guillaume, et se décida à lui adresser un mémoire dont il attendit inutilement l'effet. Oublié du roi, sans ressources, il accepta la place de secrétaire et d'aumônier de lord Berkeley, nommé à de hautes fonctions en Irlande. Après de nouvelles déceptions et quelques démêlés avec ce nouveau maître, il obtint par son entremise le bénéfice de Laracor, dans le diocèse de Meath. En 1700, il s'y établit et jouit pour la première fois d'une certaine aisance et de la liberté.

Ce fut alors qu'il attira près de lui Esther Johnson, l'infortunée Stella. La fille de l'intendant de sir Temple n'avait que quatorze ans lorsque Swift l'associa aux le-

çons qu'il donnait à la nièce du chevalier. Il s'attacha bientôt à la charmante élève dont il voyait croître l'intelligence et la beauté, et qui témoignait de jour en jour plus d'affection à son maître. Elle se laissait aller à l'aimer ; il le vit, il le souffrit, il la paya de retour, et alors s'établit entre eux cette intimité douloureuse qui ternit la renommée de Swift et qui est le mystère de sa vie. Les épreuves de Stella ne commencèrent pas le jour où elle se vit trahie pour une autre femme; elle souffrit dans son honneur, bien avant de souffrir dans son amour. Voisine de Swift en Irlande, habitant sa maison pendant les voyages qu'il faisait chaque année en Angleterre, elle le voyait sans cesse, mais toujours en présence d'une Madame Dingley, qui ne servait qu'imparfaitement à couvrir ce que cette situation avait de défavorable aux yeux du public. Pourquoi Swift n'épousait-il pas Stella ? Il ne pouvait dès lors alléguer sa pauvreté, comme il l'avait fait naguère, en repoussant le consentement de miss Jane Waryng, après l'avoir sollicité. Bientôt après, son revenu s'accrut encore; il refusa toujours à Stella cette grâce, ou plutôt cette justice. Lorsqu'en 1716, la voyant s'éteindre dans sa douleur, il eut consenti à un mariage secret, ce secret devint une torture pour Stella, et il refusa de le rompre. Il est vrai qu'il avait alors en Irlande un autre amour, et qu'il pouvait désirer que les deux rivales continuassent de s'ignorer, mais lorsque cet obstacle eut disparu, lorsque cette autre femme elle-même eut succombé, abreuvée de jalousie, de honte et de douleur, pourquoi refusa-t-il d'avouer la suppliante Stella pour sa femme ? Pourquoi de 1722 à 1728, laissa-t-il six cruelles années s'écouler, et conduire pas à pas Stella vers la mort ? Pourquoi accrut-il par d'absurdes refus l'horreur de son agonie, et la laissa-t-il mourir désespérée, hors de la maison où elle

avait le droit d'habiter, où elle lui demandait la grâce de mourir ? La conduite de Swift avec Vanessa ne sera ni loyale, ni humaine, mais elle peut s'expliquer par les mauvais sentiments du cœur humain ; Stella fut victime d'une obstination cruelle et déraisonnable que rien n'explique, et que la folie peut à peine excuser.

Mais au temps même où elle fut le plus aimée, Stella n'occupait dans l'âme de Swift que la seconde place ; l'ambition était sa passion dominante, elle fut la plus durable et décida de sa destinée. C'est elle qui d'abord échauffa son génie, et en fit sortir des œuvres admirables ; c'est elle qui plus tard, rebutée et désespérée, assombrit son intelligence et détruisit sa raison. La pauvreté et l'obscurité lui étaient insupportables, et il se sentait la force aussi bien que le désir d'en sortir. Au sommet de la hiérarchie dans laquelle il était entré, brillaient comme le prix du talent et de l'activité, aussi bien que comme le privilége de la naissance, l'épiscopat et la Chambre des lords. La politique était le grand chemin de ces honneurs et de cette puissance ; on n'y arrivait que par la main de l'un des deux partis, qui influaient tour à tour sur les destinées de la nation, et sur la fortune des ambitieux. Swift pouvait choisir entre eux et, après avoir choisi, l'indulgence du siècle et sa propre conscience ne lui interdisaient pas de changer. Et comme les institutions libres ont ce beau privilége, que l'art de persuader en est l'âme et que, même corrompues, elles ne peuvent se passer du talent, son amitié et sa haine ne pouvaient être indifférentes à personne et, dans cette arène où luttaient les plus heureux génies de l'Angleterre, la nature l'avait jeté tout armé. Mais elle avait d'avance limité sa fortune, par l'excès même de sa force. Cette ironie puissante qui, une fois déchaînée, n'était plus maîtresse d'elle-même

et ne laissait rien sans blessure, entrava l'ambition qu'elle devait servir. Prudent par calcul, imprudent par tempérament, téméraire par génie, Swift ne put jamais épargner ceux-mêmes qu'il voulait défendre. Ses coups dépassent la mesure, reviennent sur eux-mêmes, font le vide autour de lui. Il attaque les adversaires de son église par des armes, qui ne laissent subsister aucune église; il porte aux adversaires de son parti des atteintes qui intéressent le genre humain. Mais par là même il échappe à la condition passagère des luttes d'église et de parti; la postérité l'écoute encore, et ce qui fut un obstacle à sa fortune est le fondement de sa gloire.

A l'Université, et surtout pendant son séjour chez sir Temple, Swift avait beaucoup écrit, mais il avait lui-même jugé et condamné la plupart des essais de sa jeunesse. Il fut cependant plus indulgent pour ces *Odes*, qui firent dire à Dryden : « Swift, vous ne serez jamais un poète. » Il se sentit la même indulgence, mais cette fois plus justifiée, pour la *Bataille des Livres* (1) et pour l'esquisse de ce *Conte du Tonneau* (2) qui devait éclater quelques années plus tard et tenir une si grande place dans sa vie. Sir Temple s'était jeté, avec une témérité qui ne lui était pas ordinaire, dans cette vaine polémique sur le mérite comparé des anciens et des modernes, qui avait traversé la France et qui occupait en Angleterre des esprits distingués. « Homme de lettres parmi les gens du monde, homme du monde parmi les gens de lettres (3) », Temple s'était prononcé pour les anciens et appuyait leur incontestable

(1) The battle of the books.

(2) A tale of a tub.

(3) A man of world among men of letters, a man of letters among men of world. — Macaulay.

supériorité sur les *Lettres de Phalaris*. Wootton et Bentley s'égayèrent aux dépens de l'homme d'État qui, fort embarrassé de leur répondre, déclara qu'il ne se commettrait pas davantage avec la grossièreté des érudits. *La Bataille des Livres* ne réparait pas l'erreur de sir Temple, mais elle payait avec usure les incivilités des adversaires. Déjà Swift s'abandonne à son génie pour l'invective ; il revêt la satire d'une allégorie qui n'ôte rien à sa violence. Il cherche les comparaisons familières et ne répugne nullement aux images avilissantes. Dès le début, attribuant à l'antagonisme de l'abondance et de la pauvreté toutes les dissensions humaines, il fait remarquer que la république des chiens vit en paix jusqu'à ce qu'un os ou une chienne y suscite les rivalités et la discorde.

Ce fut dans des luttes plus sérieuses que Swift acquit sa première renommée en donnant des gages au parti qu'il devait abandonner plus tard. Au commencement de cette année, 1701, qui fut la dernière et la plus agitée du règne de Guillaume, Swift vint à Londres et y trouva tous les esprits émus. Les ministres whigs, Halifax, Orford, Somers, et l'ami de Guillaume, Bentinck, comte de Portland, venaient d'être mis en accusation par la Chambre des communes, pour avoir signé le traité de partage de la monarchie Espagnole, que le testament de Charles II venait de donner tout entière à la France. Les accusés devaient être sauvés par l'inquiète jalousie qu'inspiraient à la Chambre des lords les envahissements de la Chambre des communes et par le mouvement de l'opinion publique, plus disposée à seconder Guillaume contre la politique ambitieuse de la France qu'à poursuivre ses amis. *Le discours sur les dissensions d'Athènes et de Rome* (1), où

(1) A discourse of the contests and dissensions in Athens and Rome.

Swift défendait sous les noms de Miltiades, d'Aristide, de Thémistocle, de Phocion, les illustres accusés, et instruisait le Parlement, par l'exemple des républiques antiques, du péril que fait courir aux États la rupture de l'équilibre entre les pouvoirs publics et l'aveugle acharnement des factions, s'accordait avec le sentiment général aussi bien qu'avec les intérêts du parti Whig. L'antiquité est bien comprise dans cette étude, qui abonde en vives et en fortes images. Attribuant quelque part à l'altération de l'équilibre entre les patriciens et les plébéiens la chute de la république romaine, Swift s'écrie : « Ce n'est pas l'ambition des particuliers qui causa cette grande lutte ; les guerres civiles donnent en effet plus de prise et plus de feu à l'ambition particulière, qui devient l'instrument destiné à trancher ces grandes querelles et qui est assurée de recueillir le butin. Mais un homme sensé, qui voit des bandes de vautours planer sur deux armées près d'en venir aux mains, ne fait pas retomber sur eux le sang versé dans la bataille, bien que les cadavres soient leur partage. » Sans cette altération des principes de la constitution, ajoute Swift : « Un misérable comme Antoine, un enfant comme Octave, auraient-ils osé rêver qu'ils donneraient des lois à un tel empire et à un tel peuple ! » Considérant l'état de son pays, il en marque le danger dans les accroissements du pouvoir de la Chambre des communes ; il la requiert de se limiter, elle aussi, par une *Magna Charta* comme dut le faire la royauté, lorsque l'équilibre des pouvoirs commença de s'établir. S'élevant enfin contre la discipline des partis, si contraire à la liberté de la raison, il engage les membres du Parlement dissous à s'en affranchir et à regagner la faveur de leurs commettants, irrités au plus haut point contre la Chambre, inquiets de ses empiétements, et indignés de voir un roi, qui a rendu de si

grands services au pays, despotiquement opprimé par les infidèles représentants de la nation.

Le succès de cet écrit, attribué au célèbre Burnet puis aux écrivains les plus distingués du parti Whig, et avoué par Swift, quand il crut pouvoir le faire avec honneur et sécurité, introduisit l'auteur dans la société d'Addison de Steele, d'Arbuthnot, de Pope et des hommes d'État qu'il avait défendus. La mort de Guillaume et l'avénement d'Anne Stuart, en 1702, concoururent avec le mouvement de l'opinion à favoriser le succès des Whigs. Fille de Jacques II, fidèle à l'Église établie, qui redoutait les Whigs, Anne eût incliné vers les Tories, si l'influence de lady Malborough sur son esprit, et si la fermeté du duc, qui ne voulait pas commander l'armée, à moins que Godolphin ne fût grand-trésorier, n'eussent imposé à la reine le choix d'une partie de ses ministres. Cette administration mélangée ne pouvait être défavorable à Swift, qui se déclarait Whig en politique et Tory en affaires religieuses; qui, d'une part, se disait dévoué à la succession protestante et aux libertés nationales, et qui, de l'autre, défendait les intérêts de la Haute-Église (1) contre la Basse-Église (2), alliée des Whigs et contre les Dissidents (3). Swift pouvait ainsi parvenir à l'épiscopat par ses relations politiques avec les Whigs, et par les sympathies particulières que son dévouement à la Haute-Église devait lui ménager du côté de la reine et des évêques. Mais il avait compté sans son génie emporté, sans son aveuglement sur lui-même. En 1704, il publia, en faveur de la Haute-Église contre les Dissidents, le *Conte du Tonneau*.

(1) High-Church.
(2) Low-Church.
(3) Dissenters.

« Il était une fois, dit-il, un homme qui avait eu trois jumeaux de sa femme, et la sage-femme elle-même eût été embarrassée de désigner l'aîné. Leur père mourut qu'ils étaient jeunes encore, et les assemblant autour de son lit de mort, il leur dit : Mes fils, je n'ai acquis aucune propriété et je n'ai hérité d'aucune ; j'ai longtemps pensé à vous laisser quelque bon héritage, et enfin avec beaucoup de soins et de dépense, j'ai acquis pour chacun de vous un habit neuf ; les voici. Sachez que ces habits ont en eux deux vertus particulières. Si vous les portez comme il faut, ils seront solides et neufs toute votre vie ; de plus ils croîtront en même temps que votre corps de manière à vous aller toujours bien. Voyons, que je vous les voie mettre avant de mourir. Voilà qui est bien ; enfants, gardez-les propres et brossez-les souvent. Vous trouverez dans mon testament que voici des instructions complètes et particulières sur la façon de porter et de conserver votre habit ; suivez-les exactement afin d'éviter les châtiments que j'ai attachés aux moindres transgressions et négligences. Votre fortune à venir en dépend. Je vous ai aussi ordonné, dans mon testament, de vivre ensemble dans la même maison, en frères et en amis, seul moyen de prospérer. »

Qui ignore l'immortel récit des aventures de ces trois frères ; comment devenus amoureux de la duchesse d'Argent (1), de madame de Grands-Titres et de la comtesse d'Orgueil, ils se virent obligés de suivre les modes et se trouvèrent déchirés entre les humiliations du monde et l'immuable testament de leur père. Les voici réunis autour de ce testament et le relisant en vain pour y trouver

(1) The Duchess d'Argent, madame de Grands-titres, and the countess d'Orgueil.

la permission de porter ces *nœuds-d'épaule* (1), sans lesquels ils ne peuvent plus décemment paraître dans le monde.

« Après y avoir beaucoup pensé, dit Swift, un des frères, se trouvant plus lettré que les autres, dit qu'il avait trouvé un moyen. Il est vrai qu'il n'y a rien dans ce testament qui fasse mention des nœuds-d'épaule *totidem verbis*; mais j'ose conjecturer que nous les y trouverons contenus *totidem syllabis*. Tous approuvèrent la distinction, et les voilà de nouveau à l'ouvrage. Mais leur mauvaise étoile fit que la première syllabe ne pût être rencontrée dans tout le testament. Sur cette déception, celui qui avait trouvé le premier échappatoire, reprit cœur et dit : Mes frères, il y a encore de l'espoir, nous ne pouvons tromper ces nœuds-d'épaule ni *totidem verbis* ni *totidem syllabis*, mais j'ose affirmer que nous les trouverons *tertio modo* ou *totidem litteris*. La découverte fut fort applaudie et la recherche commença. Ils eurent bientôt trié S, H, O, U, L, D, E, R. quand la même planète ennemie de leur repos fit ce miracle qu'un K fût introuvable. C'était une difficulté de poids ; mais le frère à distinctions, que nous nommerons plus tard, maintenant qu'il avait mis la main à l'ouvrage, prouva par un argument péremptoire que K était une lettre récente, illégitime, inconnue aux âges savants et ignorée dans les anciens manuscrits. Il est vrai, dit-il, que le mot calendes a été quelquefois écrit Q. V. C. (2) par un K, mais c'est une faute, car dans les meilleurs exemplaires ce mot est toujours écrit par un C. En conséquence, c'est une erreur grossière que d'écrire dans notre langue *Knot*, par un K, et doréna-

(1) Shoulder-Knots.

(2) Quibusdam veteribus codicibus.

vant on prendra soin de l'écrire par un C. Ainsi toutes les difficultés s'évanouirent, les nœuds-d'épaule furent prouvés d'institution paternelle, *jure paterno*, et nos trois jeunes gens s'étalèrent avec les nœuds-d'épaule, les plus grands et les plus pimpants du monde. »

A partir de ce jour, l'interprétation fleurit et fit des progrès parmi les trois frères. Les galons d'or devenus à la mode et touchant au fond même de l'habit (1) leur semblèrent exiger un précepte positif : « Mes frères, dit encore le lettré, sachez que les testaments sont de deux sortes : traditionnels et écrits ; que dans le testament écrit qui est là devant nous, il n'y ait ni précepte, ni mention au sujet de ce galon d'or, *conceditur* ; mais si *idem affirmetur de nuncupatorio*, *negatur*. Car, mes frères, ne vous souvenez-vous pas d'avoir entendu comme moi, quand nous étions enfants, quelqu'un dire qu'il avait entendu le domestique de mon père dire que mon père donnerait volontiers le conseil à ses enfants de porter des galons d'or, aussitôt qu'ils auraient de l'argent pour en acheter ? Par Dieu, cela est vrai, crie l'autre ; je m'en souviens parfaitement bien, dit le troisième. Et sans balancer davantage, ils achetèrent les plus larges galons d'or de la paroisse et se promenèrent beaux comme des seigneurs. »

Le testament fut soumis à d'autres épreuves ; il fut allongé d'un codicille qui autorisait une doublure en satin couleur de flamme. Mais le jour vint enfin où les trois frères trouvèrent dans le testament autre chose qu'une lacune sur les embellissements imposés par la mode. « L'hiver suivant, dit Swift, un comédien payé par la corporation des passementiers, parut dans une pièce

(1) Aliquo modo essentiæ adhærere.

nouvelle couvert de franges d'argent, et selon une louable coutume, il les mit par là même à la mode. Là-dessus, les frères consultant le testament paternel trouvèrent à leur grand étonnement ces paroles : *Item* j'enjoins et ordonne à mesdits trois fils de ne porter aucune espèce de frange d'argent sur ou autour de leurs habits.... Suivait une pénalité en cas d'infraction, trop longue pour l'insérer ici. Cependant après une pause, le frère, souvent mentionné pour son érudition, et très-versé dans la critique, déclara qu'il avait trouvé dans un certain auteur, qu'il ne nommerait pas, que le mot de *frange* écrit dans le testament, signifiait aussi un manche à balai (1); et que sans aucun doute c'était le sens de ce mot dans ce paragraphe. Un des frères ne goûta pas cela, à cause de cette épithète *d'argent* qui, selon lui, il le hasardait humblement, ne pouvait être appliquée avec propriété dans les termes et d'une façon raisonnable, à un manche à balai. On lui répliqua que cette épithète devait se prendre dans un sens métaphorique et allégorique. Il fit encore cette objection : Pourquoi leur père aurait-il défendu de porter un manche à balai sur leurs habits, prescription peu naturelle et peu convenable ; sur quoi il fut arrêté court comme parlant avec irrévérence d'un mystère qui sans aucun doute était très-utile et plein de sens, mais qui ne devait pas être pénétré trop curieusement ni soumis à un raisonnement rigoureux. ».... « Quelque temps après, fut ressuscitée une vieille mode, depuis longtemps éteinte, de porter des broderies représentant des figures indiennes d'hommes, de femmes et d'enfants. Ils ne se rappelaient que trop, cette fois, combien leur père avait toujours abhorré cette mode;

(1) A broomstick.

et comment dans plusieurs paragraphes de son testament il avait tout exprès menacé ses fils de son aversion extraordinaire et de sa malédiction éternelle s'ils venaient jamais à porter ces broderies.... Mais ils résolurent ces difficultés en disant que ces figures n'étaient pas du tout les mêmes que celles qu'on portait autrefois et dont il était question dans le testament. En outre, ils ne les portaient pas dans le sens interdit par leur père, etc., etc..... Mais les modes s'altérant sans cesse à cette époque, le frère scolastique devint las de chercher des échappatoires et de résoudre des contradictions renaissantes. Décidés à suivre, à tout hasard, les modes du monde, ils s'accordèrent unanimement à enfermer le testament de leur père dans une cassette solide, achetée en Grèce ou en Italie, et à ne plus se donner la peine de le consulter, mais à en appeler à son autorité toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos..... »

Nous ne suivrons pas Swift dans l'histoire du frère lettré, qui se fit appeler Mgr Pierre, de son ascendant croissant sur les deux autres Jacques et Martin, de ses inventions ingénieuses, et de la despotique infatuation qui amène une rupture définitive entre lui et ses deux frères. « Il avait, dit Swift, une abominable facilité à dire de gros mensonges palpables, et non-seulement il jurait qu'ils étaient vrais, mais il envoyait toute la compagnie au diable si on faisait les moindres façons pour le croire. » L'histoire de Martin et de Jacques, en inimitié déclarée avec leur frère et bientôt en discorde entre eux-mêmes, est revêtue d'une allégorie aussi ingénieuse et animée de la même vie. Martin réforme son habit avec toute la sagesse de l'Église anglicane, enlevant point par point les embellissements successifs de la mode et en laissant même subsister quelques-uns, plutôt que de courir le risque de déchirer l'habit pour le ramener à la pureté primitive. Jacques, au contraire,

pressé surtout de ne pas ressembler à Pierre, arrache les broderies et met en même temps l'habit en lambeaux, se frotte contre les murs pour effacer les dernières traces de ces odieux ornements et, intérieurement honteux de la destruction de son habit, maudit la modération de Martin. Mais il sent avec désespoir que plus il déchire ses habits plus il ressemble à Pierre, « car de loin, dit Swift, dans l'obscurité, ou pour les personnes qui ont la vue basse, rien de plus semblable à des parures que des haillons. » L'intempérante exaltation de Jacques, ses longues prières, sa brutalité, sa recherche affectée de la persécution, l'abus qu'il fait du testament de son père, sans cesse appliqué aux plus vils usages et employé comme une panacée universelle, enfin son alliance désespérée avec Pierre contre Martin, donnent au type des Dissidents une vie et une réalité admirables. Mais en revanche, l'histoire de Martin, devenu le type de l'Église anglicane, élevé par Harry Huff, affermi par Bess, mis en danger par les gens venus du Nord, asservi un instant par Jacques, relevé par des amis secrets de Pierre, bientôt menacé par eux et appelant contre eux des étrangers, redevenu enfin le maître et ne rêvant plus que la destruction de Jacques, compensait, par sa vigueur railleuse, le plaisir que pouvait donner aux amis de l'Église anglicane la peinture satirique des égarements de leurs adversaires.

L'apparition de cet ouvrage et son prodigieux succès eurent sur la vie de Swift une influence décisive et irréparable. Il acquit, pour ne plus la perdre, la réputation d'infidèle (*infidel*) comme on disait alors, ou d'incrédule (*unbeliever*), et l'Église établie prit en horreur celui qui l'avait ainsi défendue. « L'auteur, écrivait le judicieux Atterbury, a raison de se cacher, car les touches profanes de

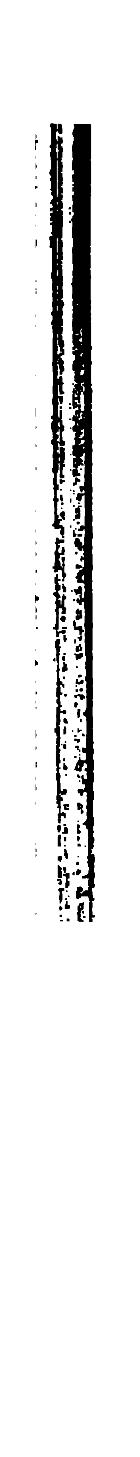
cet ouvrage nuiraient plus à sa réputation et à son intérêt dans le monde que son esprit ne peut lui faire de bien. » Plus tard, Voltaire en jugea de même. C'est le *Conte du Tonneau* qui lui fit dire : « Que j'aime la hardiesse anglaise ! » Pour Swift, il ne comprit pas ou feignit de ne pas comprendre les alarmes de l'Église et n'y vit qu'un mélange d'ineptie et d'ingratitude : « Je voudrais, écrivit-il, que ce corps respectable n'eût pas donné d'autres preuves de cette inhabileté, que j'ai souvent remarquée chez lui, à distinguer ses ennemis de ses amis. » Et c'est la reine Anne qu'il a plus tard représentée dans cette reine de Lilliput, qui ne peut pardonner à Gulliver d'avoir éteint, d'une façon inconvenante, l'incendie qui menaçait son palais.

Swift, qui ne vit jamais dans la religion qu'une partie importante de la politique, était porté à oublier qu'elle était considérée par un grand nombre de personnes comme une institution divine, en dehors et au-dessus de la politique. Il la discutait comme une affaire, sans voir qu'on la respectait comme une croyance. Qu'importait aux yeux des hommes religieux de l'Église établie que Martin fût un peu moins ridicule que Pierre et que Jacques, lorsque les croyances communes de Pierre, de Jacques et de Martin étaient avilies sous les plus indignes images, lorsque leurs débats, où leur dignité commune était engagée, devenaient une comédie grossière, lorsqu'enfin le surnaturel, ce fond commun et indispensable de toutes les sectes religieuses, n'apparaissait plus dans leur histoire que sous la forme des inventions indescriptibles de Pierre et des repoussantes aberrations de Jacques. Quand l'archevêque d'York, s'opposant plus tard à l'élévation de Swift à l'épiscopat, disait à la reine Anne « que sa Majesté devrait être sûre que l'homme dont elle allait faire un évêque fût un chré-

tien, » il n'exprimait pas seulement l'opinion de tous les hommes religieux de l'Angleterre, mais celle que laisse à tout juge impartial la lecture de ce *Conte du Tonneau*, qui est, si l'on veut, l'œuvre d'un ami de l'Église anglicane, mais qui, à coup sûr, n'est pas l'œuvre d'un chrétien.

PREVOST-PARADOL.

(*La fin à la prochaine livraison.*)



OBSERVATIONS

SUR

L'INFLUENCE DES VICISSITUDES SOCIALES

EN MATIÈRE DE POPULATION,

PAR M. H. PASSY.

A la suite de la lecture d'un mémoire de M. Moreau de Jonnès, sur l'effet des vicissitudes sociales en matière de population, M. H. Passy a présenté des observations que nous reproduisons en substance.

M. PASSY : Messieurs, le travail dont M. Moreau de Jonnès vient de donner communication à l'Académie, mérite beaucoup d'attention. Ce n'est pas seulement la statistique, c'est aussi la science historique qui a considérablement à gagner à l'étude des changements apportés au chiffre des populations, par les accidents destructeurs qu'elles ont à subir, par les disettes, par les maladies épidémiques ou contagieuses, par les révolutions, par les guerres; aussi, crois-je devoir soumettre à M. Moreau de Jonnès quelques courtes observations dont peut-être il pourra tirer des indications utiles.

Ce qu'ont de commun les calamités dont il s'est attaché à constater les conséquences, c'est d'ajouter à la quantité ordinaire des décès un chiffre nouveau plus ou moins considérable ; ce qui les distingue, c'est l'influence qu'elles exercent sur l'état des populations durant les périodes qui suivent. Rien de plus affligeant que les disettes, rien de plus triste que les maladies épidémiques, et cependant les pertes qu'elles occasionnent non-seulement sont promptement réparées, mais n'entraînent aucun inconvénient pour les générations à venir. Sa raison en est qu'elles moissonnent principalement les parties faibles de la population ; elles enlèvent plus de vieillards, d'enfants, d'êtres débiles et souffrants, que de personnes valides et saines, et le fléau épuisé, la population reprend son cours et demeure dans toute sa vigueur originaire.

La guerre a précisément un effet opposé. Ce qu'elle moissonne, c'est la portion la mieux constituée, la plus saine et la plus robuste des populations, et quand elle dure fort longtemps, elle affaiblit les sociétés non pas seulement dans leurs éléments numériques, mais dans la valeur hygiénique, dans la qualité de ces éléments. Dans ce cas, le mal ne vient pas uniquement des pertes subies dans les hôpitaux militaires ou sur les champs de bataille, il vient aussi de la part plus grande que prend à la continuation des générations la partie de la population, que des infirmités physiques, que la débilité constitutive a soustraite au service militaire. Les guerres de Charles XII n'ont pas borné leur effet à affaiblir le chiffre de la population de la Suède, elles ont porté atteinte à sa composition, et l'ont frappée d'une déchéance physique, dont elle a mis un demi-siècle à se relever.

En France, les guerres de la révolution et de l'empire

ont eu des conséquences de même sorte: Les causes de réformes, indiquées par les tableaux publiés à l'occasion de l'exécution de la loi de recrutement, attestent, outre un peu de diminution dans la taille moyenne, la multiplication des cas de débilité, et cela aussi bien dans ceux des départements, où le travail manufacturier ne s'est pas étendu, que dans les autres. Il y a amélioration sensible depuis un très-petit nombre d'années, mais cette amélioration a tardé à se produire beaucoup plus que ne le pensaient ceux qui admettaient qu'elle apparaissait dès l'année 1836.

M. Moreau de Jonnès a manqué de documents en ce qui touche les pertes occasionnées par les guerres de l'empire. Il existe cependant un travail de M. d'Hargenvilliers, directeur au ministère de la guerre, du service de la conscription, qui permet de les constater au moins approximativement. M. d'Hargenvilliers a donné le chiffre des hommes appelés sous les drapeaux, non rentrés dans leurs foyers et manquant après le rétablissement de la paix. Ce chiffre, pour ceux des départements qui forment la France actuelle, monte infiniment plus haut que ceux dont M. Moreau de Jonnès a tenu compte. Si je ne me trompe, il excède 1,700,000 hommes pour dix ans, et ce qui en explique l'énormité, c'est qu'en dix ans, il y a eu quatorze classes appelées, la paix d'Amiens en ayant laissé deux en réserve, et deux autres ayant été successivement appelées par anticipation en 1812 et en 1814.

Je cite ces faits pour rappeler, qu'en matière de population, il ne faut pas tenir compte seulement du chiffre des pertes momentanément éprouvées, mais de l'influence exercée par la nature de ces pertes sur les années à venir et la qualité des générations, sur leur aptitude aux travaux musculaires, sur leur condition physique dont la bonté

constitue un élément précieux de force et de puissance nationales. Autres sont les conséquences sous ce point de vue des perturbations venant de la nature et les conséquences des pertubations venant des passions et des luttes des hommes eux-mêmes. Les disettes et les maladies entraînent des pertes qui se réparent immédiatement : les guerres en entraînent qui, à chiffre égal, pèsent plus dommageablement sur l'humanité ; car elles exercent sur la composition, sur la vigueur sanitaire des masses sociales, une influence affaiblissante qui se fait sentir longtemps après qu'elles ont atteint leur terme. Tandis que les premières ne frappent que la génération présente en en respectant les portions les plus fortes, les guerres frappent sur la portion la plus vigoureuse, et la proportion suivant laquelle elles la détruisent, aurait infailliblement celle qui appartient, dans la reproduction de l'espèce, à la portion la moins propre à y participer avec avantage pour l'avenir. De telles différences dans les résultats des circonstances qui opèrent sur le chiffre des populations méritent beaucoup d'attention ; elles expliquent bien des faits historiques ; car entre peuples, le nombre n'est pas tout ; la composition élémentaire réagit puissamment, et à chiffre égal, il est des populations qui recèlent une somme de forces applicables, bien supérieure à ce qu'en possèdent les autres.

C'est avec raison que M. Moreau de Jonnès met les révolutions au nombre des causes qui affaiblissent le mouvement ascendant des populations. Leur action ressemble à celle des disettes, et voici pourquoi. En temps de disette, les salaires ne montent pas dans la même mesure que le prix des subsistances, et de là des misères qui ralentissent les progrès de la population et lui causent des pertes plus nombreuses qu'elle n'en fait dans les années moyennes ou

abondantes. Presque toujours, quand les disettes sont longues, des maladies viennent atteindre des hommes affaiblis par la mauvaise nourriture, et elles joignent leurs ravages à ceux des disettes elles-mêmes. En temps de révolution, ce qui manque, c'est le travail. Le manque de sécurité présente, le défaut de confiance dans l'avenir, frappent une foule d'industries de stagnation. Les occupations manquent à une foule de personnes; celles-ci cessent d'obtenir les rémunérations dont elles ont besoin, et quels que soient l'abondance et le bon marché des denrées, elles ne peuvent plus les acheter en quantité pareille, et subissent des privations d'une rudesse souvent meurtrière.

Je bornerai à ce peu de mots les observations que me suggère la lecture que nous venons d'entendre. M. Moreau de Jonnès a entrepris un travail bien conçu et propre à répandre beaucoup de jour sur l'histoire des sociétés humaines. Sa science consommée, la sagacité qu'il porte dans l'usage des chiffres fournis par la statistique, répondent amplement du succès de ses recherches, et c'est cette conviction, entière chez moi, qui seule m'a déterminé à appeler son attention sur quelques côtés de la question dont l'importance me semble très-grande.

M. Moreau de Jonnès a remercié M. Passy de la bienveillance de ses critiques, mais il a en même temps exprimé le regret de ne pouvoir modifier les assertions de son mémoire qui ne sont autres que les résultats rigoureux de chiffres officiels et historiques.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1856.

SÉANCE DU 2. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Faugère, qui se présente comme candidat à la place que M. Bineau a laissée vacante dans la section de politique, administration, finances. La lettre de M. Faugère, ainsi qu'une notice sur ses divers travaux, sont renvoyées à la section. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant pour la section de philosophie en remplacement de feu M. Rosmini-Serbati. La section présentait au premier rang M. Tapan, au deuxième M. Uphan, au troisième M. Henry. Sur 26 votants, M. Tapan réunit 26 suffrages, et est déclaré élu correspondant. — Comité secret. — M. le comte d'Escayrac de Lauture est admis à lire un *mémoire sur l'état social de l'Afrique intérieure*.

SÉANCE DU 9. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Pierre Mancel de Bacilly et Jules Pautet du Rozier, qui se présentent comme candidats à la place de M. Bineau. Ces deux lettres sont renvoyées à la section ainsi que deux ouvrages que présentent ces candidats à l'appui de leur demande, et qui ont pour titres : *le pouvoir et la liberté*, par M. P. Mancel de Bacilly ; et *manuel d'économie politique*, par M. Pautet du Rozier. — L'Académie procède à l'élection d'un correspondant pour la section d'économie politique et de statistique, en remplacement de feu M. Flores Estrada. La section présentait au premier rang, M. Cibrario au deuxième et *ex æquo* MM. Bianchini, à Naples ; le baron Haxtahausen, en Prusse ; Kennedy, aux États-Unis ; Rau, à Heidelberg ; Schnitzler, à Strasbourg ; Tégoborski, à Pétersbourg. Au premier tour de scrutin, sur 22 votants, M. Louis Cibrario, à Turin, obtient 22 suffrages. En conséquence, M. le président le déclare élu. — Comité secret. — M. Damiron continue et achève la lecture de son *mémoire sur le marquis d'Argens*. — M. le comte d'Escayrac de Lauture continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur l'*état social des populations de l'Afrique intérieure*.

SÉANCE DU 16. — L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection d'un correspondant pour la section de morale, en remplacement de feu M. le baron de Stassart. La section présentait au premier rang

M. Edouard Ducpétiaux, à Bruxelles; M. Léonard Horner, à Londres; M. Morichini, à Rome. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 24, M. Edouard Ducpétiaux obtient 24 suffrages et est déclaré élu. — Comité secret. — M. Dunoyer fait un rapport sur le cours d'économie politique publié à Bruxelles par M de Molinari. — M. Odilon Barrot lit un *mémoire sur le droit pénal de M. Rossi*.

Séance du 23. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. L. Cibrario qui remercie l'Académie pour sa nomination de correspondant. Il donne également lecture d'une lettre de M. Edouard Ducpétiaux, qui adresse aussi ses remercîments à l'Académie, qui l'a nommé l'un de ses correspondants. — Comité secret. — M. Odilon Barrot continue la lecture de son *mémoire sur le droit pénal de M. Rossi*.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR LES

LOIS DE SIMON DE MONTFORT

ET SUR LES

COUTUMES D'ALBI

DES XIIIe, XIVe, XVe SIÈCLES;

Appréciation de leur esprit par rapport au droit féodal et au droit civil, criminel, administratif, jusqu'à la révolution de 89.

PAR M. F. LAFERRIÈRE.

Messieurs,

Mon séjour dans le Midi m'a décidé à faire une étude attentive des anciennes coutumes de la France méridionale, qui pourraient devenir l'objet d'une suite de mémoires. Ces coutumes, aperçues dans l'éloignement des temps, des lieux et des monuments historiques, semblent revêtir une couleur uniforme de droit romain et de régime municipal fondé sur l'institution des Duumvirs et des Consuls; mais lorsqu'on pénètre au-delà de ces premières apparences et qu'on examine le fond même des

choses, on est frappé de la variété des éléments, et quelquefois de leurs combinaisons savantes et recherchées.

Dans un premier mémoire sur les anciennes coutumes de Toulouse, lu devant l'Académie de législation, et dont j'ai fait hommage, l'année dernière, à chacun de MM. les membres de l'Académie des sciences morales et politiques, j'ai tâché de mettre en relief le caractère des institutions municipales, civiles et judiciaires de cette grande cité.

Je demande maintenant la permission de soumettre aux lumières de l'Académie un second essai de mon travail général sur les coutumes du Midi, essai sur les lois et coutumes albigeoises, qui offrira plus d'un contraste avec les résultats de ma première étude.

Les Albigeois ont souvent attiré l'attention des chroniqueurs et des historiens; mais les coutumes de leur pays n'ont pas été l'objet d'un travail spécial qui puisse en représenter le véritable esprit. Cependant les archives d'Albi sont riches en documents; un recueil de chartes et de pièces importantes a même été publié dans cette ville, depuis quelques années, sous l'inspiration du patriotisme local (1); et aujourd'hui que l'histoire du droit n'est plus

(1) Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur, par M. Cl. Compayré, correspondant du comité des travaux historiques. (Albi, 1841, 1 vol. in-4°, 570 pages.)

Documents inédits concernant les hérétiques *bonshommes* de la secte des Albigeois, par M. B..., archiviste et correspondant du comité. (Toulouse, 1850, in-4°, 46 pages.)

M. Giraud, de l'Institut, a aussi publié, en 1846, les coutumes

regardée comme inutile, soit à l'histoire générale, soit à l'histoire de France en particulier, il ne sera peut-être pas sans intérêt de déterminer les effets et la durée des lois imposées par Simon de Montfort aux peuples vaincus, et d'observer l'ensemble des coutumes civiles et administratives de l'Albigeois, du XIIe à la fin du XVe siècle. Celles-ci nous fourniront un exemple de suprématie épiscopale dans l'ordre temporel, que l'on chercherait en vain, au même degré, dans les autres cités du Midi, et une alliance d'institutions diverses qui donne à l'organisation du pays une remarquable originalité.

Je divise ce mémoire de la manière suivante :

1° Institutions antérieures à la croisade contre les Albigeois ;

2° *Lois de Simon de Montfort;* distinction essentielle entre les actes de l'an 1212 compris sous cette dénomination ;

3° Effets et durée de ces lois ou actes; — Coutumes d'Albi de l'an 1220;

4° Usages et chartes de l'Albigeois depuis sa réunion à la couronne au XIIIe siècle; — Pouvoirs mixtes de l'évêque, du roi, des consuls; — Institution du jury en matière criminelle; — Juridiction royale; — *Confrérie de Saint-Louis*, son rôle jusqu'à la fin du XVe siècle; — Archevêché au XVIIe; — Situation administrative jusqu'en 1789.

d'Albi de 1220 en langue romane (*Essai sur l'hist. du droit au moyen-âge.* App., 1re partie, p. 84).

Ces coutumes de 1220 se trouvent en texte latin et en texte roman, avec quelques variantes, dans le recueil de 1841.

§ Ier

Institutions antérieures à la croisade contre les Albigeois.

L'Albigeois n'est pas indiqué par Jules César dans ses descriptions et ses nomenclatures des territoires et des peuples de la Gaule. Il faisait partie de la Celtique et non de la Gaule-Narbonnaise. Il fut compris par Auguste dans l'Aquitaine. La *Civitas Albiensium* figure dans les notices de l'empire romain du v° siècle (1). Des médailles, des armes, d'anciens monuments et des traces de voies antiques sont les indices d'une colonie romaine établie sur le territoire ou dans le voisinage de la cité (2).

Des traditions, trop incertaines pour prendre place dans l'histoire, font remonter jusqu'au IIIe siècle la fondation de l'évêché d'Albi. Elles l'attribuent à saint Clair, l'apôtre et le martyr du christianisme dans ces contrées. Mais la certitude historique, sur les évêques d'Albi, ne commence

(1) Aquitania prima. D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, tome Ier, p. 73, n° IX, et p. 490, n° IX (édit. du Mège).

(2) D. Vaissette (qui était de Gaillac à quelques lieues d'Albi) reconnaît qu'il est question pour la première fois de la *civitas albiensium* dans les notices de l'empire sur les cités de la Gaule, mais il ajoute qu'à *Montaus* (*Mons antiquus*), près de Gaillac, on a trouvé des médailles, des urnes et d'anciens monuments qui indiquent un établissement romain. (T. Ier, c. 26, p. 85.)

M. du Mège ajoute sur les voies romaines des détails qui confirment la conjecture de D. Vaissette, et il a suivi les traces de ces routes comme aboutissant à la ville d'Albi. (Id., p. 149.)

Voir ce que nous dirons *infrà* sur les impôts et leur origine romaine.

qu'avec l'évêque Diogénien, qui vivait au v[e] siècle et dont Grégoire de Tours parle avec éloge (1). Le diocèse s'identifiait avec la cité ou le territoire d'Albi. L'évêché relevait de la métropole de Bourges, qui était celle de l'Aquitaine première.

Au VII[e] siècle, la cité d'Albi avait, comme la plupart des cités épiscopales, un comte spécialement préposé au gouvernement civil (615); le bénéfice révocable prit, sous Charlemagne, la consistance d'un comté héréditaire. Le dernier comte particulier d'Albi fut Ermengaud qui mourut en 864. Eudes, duc ou comte de Toulouse, réunit à ses domaines l'Albigeois, qui avait été ravagé par les incursions des Normands. En l'année 878, on voit Raymond, comte de Toulouse, tenir dans la ville d'Albi un plaid pour juger les différends élevés entre une abbesse du monastère de Saint-Sernin et plusieurs seigneurs du pays qui revendiquaient l'usufruit de ce monastère (2) : il ne peut donc y avoir de doute sur l'incorporation du pays au comté de Toulouse vers la fin du IX[e] siècle. Quelque temps après cette réunion, Albi fut soumis à l'administration d'un vicomte, qui tenait la place du comte de Toulouse et relevait directement de lui.

Le premier vicomte d'Albi fut Bernard en 918. Le titre de vicomte appartint, en 1060, à Bernard surnommé *Trencavel ;* et cette haute antiquité de la famille et du titre des Trencavel expliquera pourquoi dans le XIII[e] siècle Simon de Monfort, tout vainqueur qu'il était en Albigeois, avait

(1) Greg. Turon., lib. II, c. 13, p. 174. Diœgenianus Albigæ dignus domino, sacerdos.

(2) D. Vaissette, t. 2, p. 607, n° CIX.

tâché d'obtenir d'un Trencavel la cession de ses droits sur le pays.

L'épiscopat et la seigneurie féodale furent souvent, à partir du xe siècle, en lutte de pouvoirs : les comtes et vicomtes intervenaient dans l'élection de l'évêque et voulaient même disposer de l'évêché comme d'un office ou d'une chose aliénable.

Ainsi, en 1038, le vicomte Bernard promit de vendre, après la mort de l'évêque Amelius, au prix de 5,000 sous d'or, l'évêché d'Albi à Guillaume d'Aimar, pour le posséder pendant toute sa vie, soit qu'il se fît sacrer, soit même qu'il fît sacrer un autre à sa place (1).

Ainsi, en 1132, Alphonse, comte de Toulouse, donna au vicomte Roger l'évêché d'Albi *à titre de fief* (2).

Mais si les seigneurs féodaux s'arrogeaient ce droit de *collation* épiscopale, le peuple, au moment de la vacance de l'évêché, exerçait aussi son droit à sa manière : c'était le *droit* de piller les biens de l'évêque à son décès. Cette coutume, digne des temps les plus barbares, exista jusqu'au milieu du xiie siècle, et ne cessa qu'en 1144 par suite des prohibitions et abolitions expresses du vicomte Roger et de Pierre, archevêque de Bourges. L'abolition prononcée en 1144 par le métropolitain, mentionne celle du vicomte (3) ; il y eut donc, pour atteindre ce

(1) D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 504. Preuves, CXXXVIII : Ut si intus se fecerit aut alium episcopum fecerit.

(2) *Id.*, t. 4, p. 412. Preuves, LXXXVI : Ad commodum tuum in feudo.

(3) Documents inédits, p. 143, no III.

but, accord entre les deux pouvoirs ecclésiastique et civil.

De même, l'autorité du Saint-Siége et l'autorité du roi de France comme suzerain réunirent leurs efforts, dans le XII[e] siècle aussi, pour détruire l'abus qui avait fait de l'évêché d'Albi un fief. Le pape Innocent II commença par fulminer, en 1130, une bulle prohibitive qui resta d'abord sans force; car deux ans après, le comte de Toulouse (comme nous l'avons dit) disposait de l'évêché à titre féodal. Mais Philippe-Auguste, par son ordonnance générale de 1190, rendit exécutoire la prohibition du pape, et, sous son règne, l'indépendance du siége épiscopal fut pleinement reconnue (1).

La bulle de 1130 reçut même son exécution sur deux points très-importants de droit public ecclésiastique : L'église cathédrale de Sainte-Cécile, qui était appelée *église-mère*, fut mise sous la protection directe du pape, et les chanoines du chapitre, autorisés à vivre en communauté, furent investis du *droit d'élire l'évêque*, sans la participation des personnes séculières ou autres (2). C'était une grave dérogation à l'ancienne discipline sur l'élection des évêques par le peuple de la cité.

Une réaction, toute favorable au pouvoir *temporel* de l'évêque, suivit son indépendance dans l'ordre *spirituel*. La seigneurie d'Albi fut partagée entre l'évêque et le vicomte : la haute justice, la justice criminelle, appartint même exclusivement au prélat.

(1) Ordonnance de 1190 (dite testament du roi) art. 9 et 10. — (*Recueil des ord. du Louvre*, t. I[er], p. 18).

(2) Documents inédits, p. 278, et n° LXXX.

Deux documents des XIIe et XIIIe siècles, qui se rapportent l'un et l'autre à l'état de choses antérieur à la croisade contre les Albigeois, attestent de la manière la plus précise ce partage de pouvoir et cette haute juridiction.

Le premier est un accord passé, en 1193, entre le vicomte et l'évêque d'Albi, d'après lequel le *tiers* de certaines redevances de seigneurie, perçues dans la ville, est attribué au vicomte, et les *deux tiers* sont déclarés appartenir à l'évêque (1).

Le second est une enquête de 1229, qui s'applique aux usages de juridiction suivis précédemment : elle constate 1° qu'en matière civile le vicomte, seigneur de Castelvieil, ne connaissait à Albi des causes relatives aux terres, aux dettes et aux gages d'obligations, que si l'affaire lui était *d'abord déférée* et ne concernait pas les *hommes de l'évêque ;* 2° qu'en matière criminelle, le vicomte ne connaissait que des simples injures sans effusion de sang, ni imputation de vol ou d'adultère (2).

(1) Documents inédits, p. 142, n° II. — Le vicomte avait toute la seigneurie et les droits du Castelvieil (ou château d'Albi); mais les droits dans la ville même étaient partagés : « *Al Bisbe* à l'évêque) *las doas partz, el vescom* (au vicomte) *la tersa.* »

(2) La seigneurie du Castelviel avait été cédée anciennement, comme fief *rendable* à première réquisition, à la famille des *Frotiers*, et les *Froterii* sont désignés dans les chartes pour les seigneurs du Castelvieil (1177). Cette explication est nécessaire à l'intelligence du texte sur le partage de juridiction : « Dixit etiam Guillelmus quondam Albiensis episcopus quod *Froterii* habebant clamores in Albia de pignoribus, de debitis, de injuriis, de terris, si primo veniret clamor ad *Froterios, exceptis hominibus episcopi*, et exceptis criminibus et sanguinis

Quant au droit général qui régissait, avant la conquête de Simon de Montfort, le territoire de l'Albigeois, il avait les caractères principaux du droit toulousain. La liberté des héritages existait d'après les maximes romaines ; la seigneurie féodale devait être prouvée par titre ou par reconnaissance, conformément à la règle du franc-alleu (1). La liberté des personnes était déclarée et protégée, au nom de la cité d'Albi, en faveur de ceux qui abandonnaient leur seigneur et sa terre, et venaient s'établir dans les limites ou la *Dex* d'Albi, expression qui se retrouve dans les anciennes coutumes de Toulouse et les *fors* du Béarn (2).

En traitant, dans un premier mémoire, des coutumes

effusione et furtis et adulteriis. (Année 1229. — *Hist. du Languedoc*, D. Vaissette, t. 5; preuves, n° CLVII, p. 662, édition du Mège.)

La charte de 1177 sur les Frotiers porte : « Ego Guilhelmus Froterii et ego Paganus filius Berengeriæ, juramus tibi Domino Rogerio vicecomiti.... Castrum vetus Albie et forcia..., turres scilicet.... quoties quod castrum vetus et alia forcia, nocte vel die, recipere volueris, statim sine omni mora in tua potestate mittemus. (Documents inédits, n° I, p. 140.) »

(1) Charte de 1220, disposition qui se rapporte aux temps antérieurs : « Item dixerunt quod nec episcopus, nec alius Dominus habuisset *quistam*, *toutam*, *albergam* seu segujium, temporibus retroactis. (Documents inédits, p. 144, 147, n° IV.)

(2) Si quis habens dominum et terram suam domino a quo extra tenebat derelinquens, apud Albiam se transferret, quod communitas ville predicte eum possit deffendere de dominio, infra limites Albie cum omnibus rebus suis (Charta 1220. — Documents inédits, *ibid.*, p. 148.)

Le texte roman dit : Deins los *Dex* d'Albi ;

de Toulouse (1), nous avons dit qu'au moyen-âge un obstacle s'éleva, dans une partie du Languedoc (2), contre le principe de l'allodialité, si cher au pays. Cet obstacle fut l'établissement des lois de Simon de Montfort.

Le moment est venu de mettre ces lois en évidence et de les apprécier dans leurs effets juridiques sur les coutumes du pays.

La coutume de Toulouse (rédaction de 1285) de terminis seu *Dex* Tolosæ (f° 68, Casaveteri 1544);

Les fors de Béarn, Rub. de test., art 1, p. 81, édit. 1602 (rédaction 1551), disent : *Decxs de Juradie,* pour district ou limites de jurade ou juridiction.

(1) *Mémoire sur les anciennes coutumes de Toulouse*, p. 41 (1855).

(2) Je me sers de cette dénomination pour éviter les équivoques, bien que l'expression, la langue d'Oc, n'ait été appliquée au pays que vers le XIV° siècle, ainsi que le reconnaît D. Vaissette, et que j'en ai fait la remarque, *Hist. du droit français*, t. IV, liv. V, p. 386.

§ II.

Lois de Simon de Montfort.

La croisade contre les Albigeois fut la lutte terrible et victorieuse du catholicisme et de la féodalité du Nord contre l'hérésie et les provinces du Midi. L'intérêt de la religion avait conduit saint Bernard, dès l'année 1147, dans le comté de Toulouse, pour y combattre par ses prédications l'hérésie du moine Henri, disciple et successeur de Pierre de Bruys, qui s'élevait contre le baptême, les sacrements, et voulait transformer l'église en synagogue, selon l'expression de saint Bernard lui-même, et faire *des chrétiens sans Christ* (1). Le concile de Lombers, ville à quatre lieues d'Albi, condamna, en 1165, l'hérésie locale qui, depuis cette époque, a reçu la dénomination d'*hérésie des Albigeois*. Une sentence rendue, en 1204, par les légats convoqués à Carcassonne, attesta que les accusés d'hérésie avaient nié la divinité de Jésus-Christ, en disant « qu'il avait un homme pour père comme une femme pour mère. » Le texte de la sentence porte ex-

(1) S. Bernardi epistola 241, de Henrico, Petri Brusii heretici successore; et Epist. 242 *ad Tolosanos* post reditum :

« .... Quæ mala fecit quotidie Henricus hæreticus ?

« Ecclesiæ synagogæ reputantur, sanctuarium Dei sanctum esse negatur; Baptismi negatur gratia; sacramenta sacra non censentur;.... sacerdotes sine debita reverentia sunt, et *sine Christo denique Christiani.* »

(S. Bernardi opera omnia, Ed. Mabill., 1690, I, 237. — De Brusio, *Baronnius,* ad ann. 1126.)

pressément : « *Confessi sunt Jesum Christum ita hominem patrem habere, sicuti et feminam matrem* (1). »

Le pape Innocent III, en ordonnant la croisade de 1208, soixante ans après les prédications de saint Bernard, défendait donc, avec un glaive autre que celui de la parole, le même intérêt que l'apôtre du XII[e] siècle. Il avait pour but de protéger la foi contre le manichéisme et contre une hérésie radicale, menaçante, opiniâtre, qui ne trouvait dans les comtes de Toulouse qu'une opposition molle et indécise (2).

Mais l'ambition des seigneurs du Nord, qui s'attachèrent à la fortune de Simon de Montfort, se couvrit de l'intérêt religieux; et le désir de conquérir des fiefs se mit à découvert, quand vint le moment de partager les fruits de la victoire : quatre cent trente-quatre fiefs furent distribués par Simon de Montfort, maître du pays, aux barons de France et aux chevaliers qui l'avaient accompagné.

Tel était cependant l'empire du principe d'hérédité en matière féodale, que, bien que Montfort eût été déclaré par le légat du pape et de l'avis des prélats et barons, seigneur de la terre conquise (3), et qu'il eût pris, en

(1) Documents inédits, sentence, p. 227. — Voir aussi deux textes de 1250 et 1254 édités par M. Belhomme dans son *Mémoire sur les hérétiques dits Bonshommes.* (*Confessio Guilhelmi Conversi.*)

(2) Dès le commencement du XI[e] siècle, le Midi avait été infecté de l'hérésie dite des *nouveaux Manichéens*; le concile d'Orléans de 1017 en condamna treize au feu. De même à Toulouse, en 1022, il y eut condamnation et exécution, suivant la chronique d'Adhémar et Glaber, liv. 3, fragment d'histoire d'Aquitaine. (V. Pierre de Marca, *Hist. du Béarn*, p. 238, n° IV.)

(3) Fuit inter prælatos et barones tractatus habitus per lega-

conséquence, le titre de *Vicomte de Béziers et de Carcassonne*, *seigneur du pays d'Albi et de Rodez*, il sentit le besoin de joindre une autre qualité à celle qu'il tenait de la conquête : et il se fit conférer, au mois de juin 1211, sous un simulacre de donation entre vifs, par Raymond de Trencavel, de l'ancienne famille des vicomtes d'Albi et de Béziers (1), les droits qui lui appartenaient ou devaient lui appartenir, par succession paternelle et maternelle, dans les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, en Albigeois et dans les pays de Rodez et d'Agde (2). Et puis Montfort se qualifia, dans l'année 1212, vicomte et seigneur *par la providence de Dieu, et Dei providentia* (3).

C'est aussi en 1212 qu'il donna au pays conquis les lois connues sous le nom de *Lois de Simon de Montfort*. Ces

tum qui terram acquisitam meriretur et insisteret acquirendæ. (Guill. de Puylaurens, chapelain du dernier comte de Toulouse, historia, c. IV).

(1) Roger de Trencavel, l'un des membres de cette famille, avait été héritier testamentaire, en 1150, de Roger son frère, vicomte de Béziers, pour toutes ses possessions : *totum honorem* (Thes. anecd., P. Martene, I, p. 410, et Brussel, *Usages des fiefs*, II, p. 852).

(2) Le titre de donation est rapporté par Galland dans son livre contre le *franc-alleu du Midi* (1629-1637). Plus tard, saint Louis reçut la cession des droits de Trencavel, vicomte de Béziers, moyennant 500 livres de rente annuelle. (M. Mignet, *Formation territoriale*, Notices II, p. 168.)

Beaudoin fit hommage à Montfort des terres qu'il possédait dans le Quercy et qu'il tenait du comte de Toulouse son *frère*. (Lafaille, Annales, 1re partie, I, p. 114.)

(3) Cette expression se trouve dans la donation de domaines au profit de l'évêque. (V. infrà, § 4.)

lois furent trouvées dans les archives de Carcassonne par Galland, avocat du domaine ; il les tira d'un registre intitulé *Arca Franciæ*, et les publia en 1629 dans la première édition de son livre *contre le franc-alleu sans titre, prétendu par quelques provinces au préjudice du Roy*.

Comme maître de l'Albigeois et des autres contrées où il avait porté la guerre, sauf Toulouse et son territoire dont il ne fut déclaré comte qu'en 1214 (1), Simon de Montfort, pour régir ses possessions, fit deux actes, qui sont compris sous le titre de Lois et datés du 1er décembre 1212. L'un est un acte de *législation générale*, pour l'utilité de tous ses sujets. — L'autre est un acte de *convention féodale* avec les barons de France qui l'avaient suivi. La distinction entre ces deux documents est essentielle pour en déterminer le caractère et les effets.

Par le premier, Montfort imposa au pays vaincu les usages de France, selon la *coutume de Paris*, et spécialement en matière de succession, tant pour les barons et chevaliers que pour les bourgeois et les rustiques : *Ad consuetudinem vel secundum morem et usum Franciæ circa Parisium, tam inter barones et milites quam inter burgenses et rurales* (2). La législation nouvelle fut, comme on le voit, applicable à toutes les classes de personnes ; et la loi de succession, sur laquelle repose la constitution *réelle* de la famille, était empruntée à l'usage de France.

(1) Il fut déclaré comte par le concile de Montpellier et confirmé par le concile de Latran : *Innocente Papa procurante et Philippo concedente*. (Lafaille, Annal., p. 119, et Franc-alleu, p. 107-212, 1re édition.) — Quant à son serment, V. mon *Mémoire sur les anciennes coutumes de Toulouse*, p. 41, et dans Lafaille, *pièces justificatives*, p. 124.

(2) Franc-alleu, p. 216-227, édit. 1629.

Le vainqueur établit formellement que « chacun ne pour-
« rait plus léguer que la *cinquième partie* de ses propres,
« et qu'en toute hérédité les héritiers seraient tenus
« d'observer la coutume de Paris. »

Par le second acte, il régla les rapports du nouveau comte avec les barons de France et les autres seigneurs auxquels il avait distribué des terres.

Dans cette convention, la clause d'hérédité, selon l'usage de France, fut reproduite.— « Mais on stipula ensuite expressément et en dehors de la coutume de Paris, que nul baron, chevalier ou autre seigneur de cette terre ne recevrait *le duel en sa cour pour cause aucune*, si ce n'est pour cas de trahison, vol, rapine ou meurtre : » disposition remarquable sur l'abolition du duel judiciaire, *en matière civile*, qui précéda de soixante ans environ les Établissements de saint Louis.

Les circonstances belliqueuses, dans lesquelles furent portées les Lois de Simon de Montfort. devaient se faire sentir dans l'organisation féodale et lui imprimer un caractère de féodalité militaire. Aussi les fiefs possédés, soit par les seigneurs indigènes, soit par les chevaliers français, furent soumis, dans l'acte de législation générale, à une discipline militaire et rigoureuse. Les infractions aux devoirs féodaux étaient punies soit par la saisie d'une partie des revenus ou celle des biens mobiliers, soit même par *la révocation du fief* (1).

La nature distincte et l'esprit des deux actes qui constituent les Lois de Simon de Montfort étant réconnus, nous allons rechercher quelle fut l'influence réelle et quel fut le sort des lois importées par le vainqueur en Albigeois.

(1) « Poterit terram eorum Comes recipere in manu sua et inde facere libere voluntatem suam. (Galland, p. 218.) »

§ III.

Effets et durée des Lois de Simon de Montfort ; — Coutumes d'Albi de l'an 1220.

Simon de Montfort qui avait reçu de la conquête et de la donation de 1211 le titre de vicomte de Béziers et de Carcassonne, des conciles de Montpellier et de Latran, ainsi que du pape Innocent III et de Philippe-Auguste, en 1214, le titre de comte de Toulouse, mourut en 1218 sous les murs de cette ville fidèle à ses princes. Son fils aîné, Amaury de Montfort, ne put soutenir la lutte contre les forces du comte Raymond, et, vers l'an 1222, il déclara remettre entre les mains du roi de France toutes les terres confisquées sur les Albigeois et leurs adhérents, heureux de recevoir en échange la charge de connétable. La cession de 1222, faite en faveur du fils de Philippe-Auguste, fut confirmée en 1229 au profit du roi Louis IX, et de là date la réunion de l'Albigeois à la couronne. Amaury avait un frère plus jeune, Philippe de Montfort, qui obtint du roi, à titre de don et de fief, certains domaines qui avaient fait partie de la conquête de son père et qui étaient situés entre Albi et Carcassonne. L'hommage qu'il en fit au roi donateur, en l'année 1229, contient comme *devoir de fief* le service seulement de dix chevaliers (1). L'héritier de Montfort, le fils aîné, ne conserva donc point sa conquête ; et son fils puîné ne fut, en définitive,

(1) L'acte d'hommage rappelle que le don de la terre située dans le diocèse d'Albi a été fait avec tous les droits royaux et tous autres droits que le roi et les seigneurs y doivent avoir. (Galland, p. 112.)

qu'un baron de France, à raison de la concession faite par le roi d'un fief situé dans le diocèse d'Albi.

Ici se vérifie l'importance de la distinction que nous avons indiquée plus haut entre les deux actes de 1212.

Le roi, au pouvoir duquel Amaury avait remis le territoire conquis par son père, représentait Simon de Montfort comme ayant figuré dans la convention féodale avec les barons et chevaliers français ; et la soumission conventionnelle aux usages de France fut maintenue comme obligatoire contre les seigneurs ou leurs descendants par le parlement de Paris : un arrêt de 1301, consigné dans les *Olim* et d'autres arrêts semblables du XIV[e] siècle, firent l'application constante de ce point de jurisprudence féodale (1).

Mais il n'en fut pas ainsi des lois générales imposées par le conquérant. Ces lois établies par la force n'avaient aucun caractère de contrat ; elles étaient odieuses aux indigènes, nobles, bourgeois ou roturiers; elles n'avaient pas eu le temps d'entrer dans les mœurs du pays, et les an-

(1) *Olim*, tome 2. V. l'arrêt de 1301, in parlam. omnium sanctorum, n° VII, p. 454. « Dicens quod Bona dicte successionis erant de conquestis factis per quondam comitem Symonem de Monte-forti, et quod hujusmodi Bona censeri et deduci debebant in particionibus et successionibus, *non secundum jus scriptum, sed ad usus et consuetudines francie, juxta Parisiis*. (Arrêt conforme.) — Des lettres-patentes de Philippe le Bel relatives à Eléonore de Montfort, du pays des Albigeois, adressées au maréchal de Carcassonne, constatent la même règle (sous la date de 1300, d'après Galland, p. 121). Voir aussi des arrêts de 1317, 1327, 1349, 1371, rapportés par Galland, et une indication de l'an 1277, donnée par D. Vaissette, tome 6, page 193, n° XLIV, d'après lees mss. de Baluze.

ciennes coutumes devaient promptement reprendre leur empire : c'est ce qui arriva.

On en trouve la preuve irrécusable dans l'accord passé, en 1220, entre l'évêque, les consuls et la communauté d'Albi, huit ans après les lois de l'an 1212, deux ans seulement après la mort de Montfort.

Deux années à peine, en effet, s'étaient écoulées depuis la chute du conquérant, et l'évêque d'Albi, les consuls, les prud'hommes de la cité, enquête faite des anciennes libertés et coutumes, reconnaissaient, *au nom du peuple*, et consignaient par écrit, en langue latine et en dialecte méridional, les franchises et les coutumes de leurs ancêtres : admirable mouvement d'un peuple qui revient à lui-même et à ses usages, dès que le joug de l'étranger a cessé de peser sur sa tête ! La charte originale, en rouleau de parchemin, est déposée encore aux archives de la mairie d'Albi (1) ; elle est restée inconnue au domaniste Galland. Et cependant ces coutumes authentiques, implicitement approuvées et reconnues au moyen-âge par les rois de France, renversaient tout son système sur la pré-

(1) C'est sur la charte originale que le texte roman et le texte latin ont été copiés par M. Compayré. — Documents inédits, p. 144, n° IV (Voir aussi le recueil de M. Giraud, p. 84) :

« Aisso es la compositio qui fo facha ab Mosseinher Guilhem Peire, avesque d'Albie, et ab los Cossols et ab la universitat dels prohomes d'Albi. »

Même charte en latin dans le recueil de M. Compayré, p. 147 :

« Et demum inquisito per predictos ab hominibus antiquis civitatis Albie qualiter libertates, et consuetudines steterant antiquitus et cum eorum *antecessoribus*, omnes concorditer dixerunt.... »

tendue permanence des Lois de Montfort. Le premier article a précisément pour objet de rétablir le droit absolu de disposer par testament, qui avait été aboli ou du moins réduit à la cinquième partie des propres par les lois générales de l'an 1212, conformément à la coutume de Paris : « Tout homme et toute femme de la cité d'Albi, « naturel du pays ou non (disent les coutumes de 1220), « dans la ville ou hors la ville, peut de quelque manière « qu'il le veuille, faire son testament ou ordonnance de « dernière volonté; et s'il meurt sans testament ou dispo- « sition dernière de ses biens, que son *hérédité* appar- « tienne au plus proche dans sa parenté, auquel elle est « dévolue par droit ou par coutume (1). » C'est l'abolition complète du système de succession imposé par la loi du vainqueur. D'autres coutumes et franchises furent rétablies par ce retour spontané aux mœurs du pays, notamment la condition libre des personnes et des propriétés ; et une clause générale, à la fin de la charte, faisait revivre le passé tout entier, car il est dit « que les « autres bonnes coutumes de la ville d'Albi, non écrites,

(1) « Quod omnis homo et mulier de civitate Albie oriundus, vel naturalis sive non naturalis, faciens testamentum seu ordinamentum rerum suarum, quod liberaliter tenementum habeat et etiam firmitatem sine scambiamento quod Dominus facere non possit; fecerit, inquam, testamentum hujusmodi *infra* villam Albie sive *extra*, cujuscumque officii sive modi existat dividens de hujusmodi rebus suis. Si vero intestatus decederet, sive sine ordinatione, quod res et hereditas ejusdem decedentis essent proximioris ipsius decedentis in parentela, cui jure seu consuetudine debebant pervenire (Documents inédits, p. 147-148). »

« auront leur force et devront être observées comme « par le passé : — *Quod alie bone consuetudines ville « Albie, non scripte, haberent vim et sicut in antea observa- « rentur* (1). »

Ainsi les lois de Simon de Montfort, imposées au temps de la conquête, ne pouvaient être invoquées comme une loi vivante et absolue dans la grave controverse que le domaniste Galland soutenait, du reste, avec beaucoup de talent, contre le franc-alleu du midi (2). Les maximes de liberté qui avaient régi le midi de la France et spécialement la province d'Occitanie, avant et après la guerre des Albigeois, ne pouvaient pas être anéanties, dans les temps modernes, par la production de deux titres bien différents par leur nature, et arbitrairement confondus en un seul. Comme législation générale du pays, les Lois de Simon de Montfort, exhumées des archives de Carcassonne, étaient une lettre morte qui avait été condamnée à l'oubli dès les premiers temps du XIII[e] siècle par les autorités légitimes du pays et par la conscience publique. Vouloir, au XVII[e] siècle, leur donner une vie nouvelle et rétroactive qui aurait effacé la pratique des quatre siècles précédents, c'était singulièrement abuser de la faculté qu'exerçaient les officiers du domaine de re-

(1) La date de la charte est ainsi établie : « Anno Incarnationis Christi MCCXX, regnante Philippo rege Francorum scilicet XVII[o] id. maii. »

(2) On doit reprocher à Galland de n'avoir pas étudié les textes qui étaient contre sa thèse. Catel, dans son histoire des comtes de Toulouse, avait donné un *texte français* qui différait beaucoup du texte original et qui était sans autorité historique.

chercher et de revendiquer les biens, droits et titres de la couronne.

Toutefois, la découverte des Lois de Simon de Montfort, indépendamment de son intérêt historique, n'était pas sans valeur pratique pour éclairer sous un certain rapport, même dans les temps modernes, la jurisprudence féodale.

Avec le titre conventionnel passé entre Simon de Monfort et les barons ou chevaliers français, en 1212, l'avoçat du domaine expliquait dans le passé, justifiait aussi dans le présent l'ancienne jurisprudence du parlement de Paris : il démontrait avec certitude que, dès l'origine et par l'effet d'une convention formelle, les règles de la coutume de Paris sur les fiefs avaient été attachées aux concessions féodales faites par Simon de Montfort en faveur des seigneurs français ; et que le roi, comme représentant légal du concédant originaire, pouvait exiger, à juste titre, et d'après la coutume de Paris, les droits féodaux et casuels sur les fiefs concédés en Albigeois.

Mais là s'arrêtait la conséquence logique et légitime du contrat féodal de l'an 1212. Quant à la loi générale, promulguée par le vainqueur pour le pays conquis, elle avait cessé d'être avec le fait de la conquête ; et les anciennes coutumes du pays, quelques années suspendues ou comprimées, avaient repris leur force et leur application. L'erreur du domaniste, qui n'a pas été relevée, était donc de vouloir faire revivre pour le tout les actes du 1er décembre 1212, confondus à tort sous la dénomination de *Lois de Simon de Montfort*. Galland avait démontré sa thèse en ce qui concernait les 400 fiefs concédés aux barons de France ; ils étaient et devaient être soumis aux règles féodales de la coutume de Paris qui formait la loi

du contrat. Mais il ne pouvait établir solidement et justifier sa thèse générale que les pays d'Albi, de Rodez, de Béziers et de Carcassonne eussent suivi, depuis la conquête de Montfort, la coutume de Paris *comme droit commun* : les anciennes coutumes, renouvelées par celle de 1220 et rappelées par les titres postérieurs, protestaient contre sa prétention d'assujétir tout le pays à la maxime de Paris *Nulle terre sans seigneur*. La maxime du franc-alleu *Nul seigneur sans titre* avait repris son empire dans les coutumes d'Albi, dès que l'épée de Monfort avait cessé d'être levée sur l'Albigeois ; et le franc-alleu, comme *droit commun*, ne pouvait pas être disputé à ces contrées avec plus de justice qu'aux autres régions du Languedoc où l'esprit du droit romain s'était perpétué dans les mœurs.

Nous avons déterminé l'effet réel et juridique des lois de Simon de Montfort et marqué la distinction nécessaire entre les actes qui les composent. Nous devons étudier maintenant les coutumes albigeoises, depuis la fin des guerres religieuses et la réunion du pays à la couronne (1).

(1) Amaury de Montfort avait voulu, dès l'année 1218, immédiatement après la mort de son père, céder au roi le territoire de l'Albigeois et des pays voisins ; et le légat du pape, ainsi que les évêques de Lodève, de Maguelonne, de Béziers et d'Agde, se joignirent à lui pour que le roi voulût bien *terram recipere*, et *heredibus suis in perpetuum quam tenuit vel tenere debuit ipse vel pater suus in partibus albiensibus et sibi vicinis*. (Epist. Déc. 1219). — L'offre ne fut pas alors acceptée. La première cession faite par Amaury, en 1222 (datée de février 1223), eut lieu en faveur de Louis, fils de Philippe-Auguste, et depuis Louis VIII. Ce roi l'accepta en 1226 ; mais elle fut

solennellement confirmée en avril 1229, dans les premières années du roi Louis IX et sous la régence de Blanche de Castille. C'est l'époque légale de la réunion.

V. *Hist. des Albigeois*, p. *R. P. Benoist*, publiée en 1661 (Preuves, t. 2, p. 316).

F. Laferrière.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR LE

TRAITÉ DU DROIT PÉNAL

DE M. ROSSI,

PAR M. ODILON BARROT.

LIVRE PREMIER.

DE LA NATURE ET DE L'ORIGINE DU DROIT DE PUNIR.

Messieurs,

Je viens vous rendre compte du *Traité du droit pénal* de M. Rossi, ouvrage publié en 1829, et réédité en 1855.

De toutes les lois positives, la loi pénale est, vous le savez, celle qui exerce l'influence la plus directe, la plus incontestable non-seulement sur la sécurité des intérêts, sur la garantie des droits publics et privés, dont elle est la sanction suprême et nécessaire, mais même sur la moralité d'une nation. C'est assez dire l'importance d'une telle loi, et combien elle est digne des études persévérantes et approfondies de tous les hommes éminents d'un pays. Aussi, n'est-il pas un sujet qui tienne une plus grande place dans vos travaux. Cette science du droit pénal ne

pouvait rester indifférente à M. Rossi ; et c'est avec un vif et universel intérêt que fut accueillie, en 1829, la publication de l'ouvrage, dans lequel ce puissant esprit a magistralement recherché et décrit et les principes de cette science et les applications utiles qu'elle peut et doit introduire tôt ou tard dans les lois pénales qui régissent nos sociétés.

A cette époque, on peut le dire, M. Rossi rencontrait dans la disposition générale des esprits, dans cette ardeur de recherche et de progrès dont ils étaient animés, dans cette foi vive qui entraînait alors la jeune génération vers toutes les réformes libérales, une faveur qu'il ne retouverait peut-être pas aujourd'hui. 1829 et 1855 sont deux dates assez rapprochées, et cependant elles sont séparées par trois révolutions. Qu'importe? Les sentiments qui ont inspiré M. Rossi, les principes qu'il a mis en lumière ne sont pas d'un jour; ils dominent, Dieu merci, et les événements et les temps.

Si je n'avais à vous donner qu'une idée générale et sommaire du livre de M. Rossi, je n'aurais rien de mieux à faire que de vous reporter à la notice biographique tout à la fois si éloquente et si touchante que notre secrétaire perpétuel vous a présentée sur cet homme dont la vie fut si pleine, si agitée, et la mort si glorieuse et si fatale. Je dis fatale, car qui sait de quel poids cette mort a pesé sur les destinées de l'État romain, et peut-être de l'Italie entière? Je n'aurais également qu'à reproduire l'excellente introduction dont M. Faustin Hélie a fait précéder la nouvelle édition de cet ouvrage, et dans laquelle vous trouveriez l'historique peut-être le plus complet et le plus lucide qui ait été tracé, de cette controverse qui a divisé les plus grands esprits anciens et modernes, sur l'origine et la nature du droit de punir. C'est rendre jus-

tice à l'œuvre de notre confrère que de dire qu'elle est tout à fait digne, et par l'élévation de la pensée, et par la sûreté du jugement, de figurer en tête du livre de M. Rossi. Mais, si je ne me trompe, votre mission est de préparer les voies au législateur vers les réformes utiles. Pour répondre à cette mission, le compte-rendu d'un tel ouvrage doit surtout en dégager et en faire connaître les vues pratiques et utiles. C'est donc une analyse détaillée que je vais vous en offrir, ne craignant pas de mettre votre attention un peu à l'épreuve.

Quant à la forme du livre et à son style, j'en dirai peu de chose. Ce sont des mérites secondaires dans un travail dont toute la valeur est dans la pensée. Voici, au surplus, le jugement qu'en portait M. Mignet dans son éloge historique, et certes nous ne pouvons désirer un meilleur juge.

« L'ouvrage de M. Rossi présente, pour ainsi dire, un « enchaînement de théorèmes géométriques. C'est la force « de son ouvrage et c'est son défaut. Il est profond, mais « il est fatigant ; et ce qu'il a de trop solide le rend quel- « quefois un peu lourd. Il ne serait pas moins instructif « si M. Rossi avait voulu le rendre plus agréable. Les « sciences morales et politiques n'ont pas à recourir aux « procédés d'exposition et aux formes de raisonnements « des sciences mathématiques; leur marche est plus libre, « leur langue plus animée. Elle peuvent être ornées « sans être affaiblies, et l'éloquence n'est pas la partie la « moins efficace de leur méthode, etc. »

Je n'ai rien à ajouter à ce jugement, qui est juste quoique un peu sévère, si ce n'est que M. Rossi, en 1829, n'était pas encore très-familier avec notre langue. Son style sent trop le travail; il est inégal, parfois obscur, et cependant, nous aurons plus d'une fois l'occasion de le prouver

par nos citations, il s'élève souvent à la plus haute éloquence. Ceux qui tiendraient à suivre et à mesurer les progrès que cet homme si merveilleusement doué avait faits en peu d'années dans l'étude et le maniement de notre langue, n'auraient qu'à comparer la composition du Traité dont nous nous occupons, avec le Cours de droit économique du même auteur, publiés plus tard. La différence est très-sensible.

Au fond, l'ouvrage de M. Rossi porte la double empreinte de l'école spiritualiste et libérale à laquelle il s'était rattaché avec éclat. Écrit pour les législateurs bien plus que pour les légistes et les praticiens, ce traité ne se borne pas à analyser ou à commenter des textes; il s'occupe beaucoup plus de ce qui doit être, que de ce qui est. Le droit y est étudié dans ses sources même; on pourrait l'intituler de la *Philosophie du Droit Pénal*, et il ne mentirait pas à son titre. Toutefois, à côté d'une grande puissance de généralisation et même d'un certain goût pour les abstractions, on y remarque une défiance très-prononcée des règles absolues et du dogmatisme de la science. Presque tous les problèmes que se pose l'auteur, il les résout non par la *science* mais par la *conscience*. Son livre est tout rempli d'appels à l'opinion générale, au sens commun; il témoigne d'un très-grand respect, trop grand selon nous, même pour les préjugés existants. En un mot, si la philosophie a imprimé son cachet sur ce livre, on y retrouve aussi, et à un très-haut degré, l'expérience de l'homme d'Etat, qui a déjà mis la main à de grandes et difficiles affaires, et qui sait tenir compte des faits et des possibilités humaines.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Dans des réflexions préliminaires, qui ne sont pas la partie la moins fortement pensée de son livre, M. Rossi fait ressortir l'importance de la justice pénale, ses influences bonnes ou mauvaises, sur l'ordre politique, sur la civilisation et même sur la moralité d'une nation. Il retrace les obstacles qu'une bonne législation criminelle rencontre, d'abord dans le sujet lui-même, ensuite dans les circonstances extérieures, telles que l'état de la civilisation, les préjugés, les convictions religieuses des peuples, les formes de leurs gouvernements, les intérêts des gouvernants, etc. Il indique ensuite les moyens de triompher de ces obstacles.

« La liberté politique a besoin de la justice, *et vice* « *versa*, dit M. Rossi; elles sont deux conditions insé- « parables l'une de l'autre. Le jury et le parlement « anglais, sont deux soutiens également nécessaires du « même édifice. »

Qui pourrait contester sérieusement cette vérité? Que deviendraient en effet la liberté politique et toutes les garanties publiques ou privées d'un pays, si elles ne trouvaient pas une sanction réelle et efficace dans la justice pénale. Et réciproquement, la justice peut-elle se passer des garanties et des responsabilités qui ne se rencontrent que dans des institutions libres? M. Rossi a donc eu raison de dire que le parlement et le jury sont nécessaires l'un à l'autre.

La corrélation entre la loi pénale et les mœurs ou la civilisation d'un peuple, n'est pas moins évidente. On peut dire à peu près avec certitude : telle loi pénale, telle civilisation. Dans les pays mêmes, où le respect traditionnel

dans les causes qui favorisent ou retardent les progr
la législation.

« Un pouvoir, dit M. Rossi, qui se trouve en ho
« avec la nation, est amené assez naturellement à e
« ger la justice pénale comme une arme. Il commen
« s'en servir avec certains ménagements ; peu à p
« besoin le pousse ; le succès l'encourage ; il ose
« Une fois que le pouvoir est entré dans cette voie,
« tout à craindre. Partout où règne un principe ég
« le système pénal ne peut s'améliorer... De plus,
« tendance permanente que les hommes du pouvo
« à exagérer la force du système pénal, se dévelop
« temps à autre. Un crime atroce, un délit trop so
« répété, mais surtout une conspiration, des tr
« civils sont des prétextes pour ne garder dés
« aucune mesure ; c'est à ces bonnes fortunes, saisie
« dement, qu'on doit en grande partie ces institutio
« n'ont pas encore cessé de déshonorer l'humanité.

Ces vérités sont de tous les temps ; ce qui n'e
moins vrai, c'est que les sociétés qui poursuivent le
lut à travers ces exagérations, y trouveraient leur p
le droit individuel ne les arrêtait pas, et en réagissan
cacement contre les excès du droit social, ne parv
sauvegarder la libe



s
nt
les
ion

il est
prévi-
un pas
preuve,
choses
de prix
té indivi-
influence
ation cri-
dès 1832,

loi de protéger leur priviléges à grand renfort de peines et de châtiments. Tantôt ce sont des gouvernements absolus, et par conséquent profondément personnels et égoïstes, qui rapportent tout à leur propre conservation, et qui, s'irritant de leur impopularité et de leurs dangers, vont, redoublant toujours de défiance et de sévérité, jusqu'à ce qu'ils atteignent la dernière limite de la patience et de la résignation publiques.

Et puis, ce n'est pas tout de rédiger les commandements de la loi ; il faut les appliquer, c'est-à-dire organiser le jugement, cette partie si essentielle, la plus essentielle peut-être de toute justice pénale. Plus la peine sera sûre et rapide, plus elle sera efficace, et plus vous pourrez l'adoucir. Et cependant, *justice gît en formalités*, a dit avec verité un ancien auteur, *sinon, c'est force et tyrannie*. Il faut donc concilier, avec la rapidité de l'action de la justice pénale, les garanties dues au prévenu contre les entraînements ou les erreurs de la poursuite. C'est l'œuvre de la loi d'instruction criminelle, non moins importante que la loi pénale.

En outre, quel est le mode de procédure qui conduira le plus sûrement à la vérité ? Est-ce l'instruction écrite, ou le débat oral ? Y a-t-il plus de garanties contre l'erreur, dans l'examen calme, réfléchi, auquel le juge peut se livrer dans le silence de son cabinet, des dépositions écrites des témoins, que dans cette appréciation rapide, faite au grand jour de la publicité, des preuves qui jaillissent d'un débat oral, drame saisissant, mais toujours passionné. Enfin, dans la diversité infinie des cas particuliers, quelle part faut-il laisser à l'absolu de la loi ? Quelle part faire à l'arbitraire du juge ? Convient-il de diviser l'œuvre de la justice, de séparer le droit du fait, de confier chacun de ces deux éléments, qui se rencontrent dans toute cause, à

un seul et même juge ou à deux juges différents ? Que de problèmes à résoudre !

Comment surmonter toutes ces difficultés ? M. Rossi se confie d'abord au temps qui, en adoucissant successivement les mœurs, en faisant tomber les préjugés, en éclairant les populations, élève, épure peu à peu en elles le sentiment moral, et par suite, amène l'amélioration de leur système pénal.

Les révolutions ont aussi, dans la pensée de M. Rossi, leur part dans les progrès des législations pénales, en faisant tomber les priviléges et en appelant les peuples au bienfait de la liberté.

Comme le principal de ces obstacles à ses yeux est dans la forme absolue des gouvernements qui, en supprimant la discussion et l'examen, suppriment par cela même l'élément de tout progrès : « Faire reculer le pouvoir absolu « devant un pouvoir rationnel, c'est, dit-il, avant tout, « servir la justice et lui rendre hommage ; si la civilisation « par ses progrès ruine dans leur base les gouvernements « de privilége et tend à leur substituer un gouvernement « national, celui-ci, à son tour, favorise et améliore les « progrès de la civilisation ; il y a action et réaction « constante, inévitable. »

« Quant à la France, ajoute notre auteur, dont il est triste et intéressant, tout à la fois, de retracer les prévisions et les espérances, « désormais elle marche d'un pas « ferme dans la carrière de la liberté. La meilleure preuve, « c'est que les esprits y sont fortement occupés de choses « sérieuses. Chacun sait à l'heure qu'il est ce qu'a de prix « une nouvelle garantie pour la liberté et la sûreté indivi- « duelle.... » Aussi prédit-il que la France, sous l'influence de sa liberté, sera la première à réformer sa législation criminelle, et en cela il ne s'est pas trompé ; car dès 1832,

immédiatement après la révolution de 1830, le code de 1809 était profondément modifié.

M. Rossi juge sévèrement ce code, qui, on le sait, rencontra dans le corps législatif muet du premier Empire une résistance inattendue, et y fut accueilli par un nombre inusité de boules noires. « Comme l'Empire, dit-il, a été « un détour nécessaire, peut-être, dans la marche du peuple « français vers la liberté, de même le code pénal n'est que « l'effet d'un état temporaire et qui n'est plus. Il est l'ex- « pression de l'individualité impériale (page 81). La science « du droit avait presque entièrement quitté, il faut le dire, « la patrie de Cujas et de Montesquieu, les faits ayant « pris trop de place en France. La Révolution et l'Empire « ne lui étaient pas favorables. Ce pouvoir est tombé, « les circonstances ont changé, et tout annonce que « la science du droit va reprendre en France tout son « empire. »

On pardonnera, je l'espère, cette sévérité, ces illusions à un homme qui est mort dans sa foi, et pour sa foi dans la liberté, et qui, s'il a commis quelques exagérations inspirées par sa haine pour tout despotisme, les a scellées de son sang.

M. Rossi termine ces réflexions préliminaires dans lesquelles il prouve à quel point il avait la conscience et de la haute importance et de l'immense difficulté de son sujet, par un avertissement à ses lecteurs sur la nature et la portée de son œuvre.

« Je n'ai écrit, ajoute-t-il, ni pour les théoriciens rê- « veurs ni pour les praticiens enfoncés dans la routine. « J'espère que les premiers me reprocheront la réserve « que commande pourtant l'expérience à quiconque n'a « point été étranger aux affaires ; les seconds chercheront « vainement dans cet ouvrage l'examen minutieux de

« quelques questions de droit que peut offrir chaque légis-
« lation en vigueur. » Et, en effet, nous retrouverons dans tout le cours de cet ouvrage non un simple commentaire, mais les fortes pensées du philosophe, combinées avec l'expérience de l'homme d'Etat, le tout éclairé, échauffé par un amour ardent et sincère de l'humanité.

Passons à l'analyse du livre lui-même.

M. Rossi a divisé son sujet sous quatre principaux titres : *Le droit de punir*, *le délit*, *la peine et la loi.*

Du droit de punir.

Le premier livre est consacré à définir la nature du droit de punir, son origine, sa portée, ses conditions ; c'est la partie la plus abstraite de l'ouvrage. La science du droit pénal a, en effet, sa métaphysique, on pourrait même dire sa théologie. Car le premier problème qu'elle offre à résoudre est celui de savoir si la justice pénale est de droit divin ou de droit purement humain et social ; si elle vient du ciel, ou seulement de la terre.

M. Rossi entre résolûment dans cette polémique qui a partagé les plus grands esprits de l'antiquité et des temps modernes ; il y entre avec ses convictions éminemment spiritualistes et libérales, mais aussi avec son esprit pratique et conciliant.

Il passe d'abord en revue les divers systèmes de l'école utilitaire, et démontre l'erreur de chacun d'eux.

« Toutes les théories du droit de punir, dit-il, tel qu'il
« est exercé par la société, peuvent se ranger sous deux
« chefs, celles qui remontent à un principe moral, celles
« qui ont pour base unique un fait, un intérêt matériel ;
« les unes sont filles du spiritualisme, les autres du ma-
« térialisme. Le principe de l'utilité domine dans ces

« derniers qui peuvent se résumer dans cette phrase :
« *Les punitions sont justes, parce qu'elles sont utiles, même*
« *nécessaires à ceux qui les prescrivent.* Les partisans de
« cette doctrine ne disent pas que *le juste est toujours*
« *utile, mais que l'utile est toujours juste.* Ils nient la dis-
« tinction du devoir et de l'intérêt. Aussi, en voyant un de
« leurs semblables marcher à l'échafaud, sont-ils surtout
« préoccupés de l'idée que le supplice de ce malheureux
« est nécessaire, pour que ceux qui le lui font subir
« puissent vivre et jouir tranquillement et sans crainte.
« Tout ce dont on se soucie dans ce système, c'est de
« l'effet matériel et immédiat de la punition sur la mul-
« titude. Aussi la justice apparente y vaut la justice
« réelle. Or l'humanité entière rend témoignage à une
« autre vérité, à un principe plus élevé.... »

M. Rossi poursuit la doctrine utilitaire jusque sous le déguisement de bien public qu'elle emprunte, et il ajoute : « De quel bien entend-on parler ? Du bien moral ? On « remonte alors à l'idée du juste, au principe du devoir. « Mais alors n'opposez pas le bien du plus grand nombre « à celui de la minorité ; la justice est une et existe pour « tous. La majorité aux Etats-Unis a beau maintenir « l'esclavage, l'esclavage n'en est pas moins abominable. « Aussi, c'est du bien physique, du bien-être qu'il s'agit, « dans la doctrine des utilitaires, alors qu'ils invoquent « l'utilité générale. Dans ce cas, qu'importe que ce soit « l'intérêt d'un seul ou de plusieurs, Le droit de *punir* « n'en peut pas sortir. Seulement, comme la force d'une « majorité est plus redoutable que celle d'un individu, le « danger est aussi plus grand, et il est plus difficile de « s'en défendre. Le fameux adage, *salus populi, lex su-* « *prema*, qui est la formule de la nécessité opposée à celle « de la morale et du droit, n'est qu'une grande immora-

« lité qui a motivé tous les excès sans jamais sauver
« réellement aucune société. Pourquoi d'ailleurs, la so-
« ciété a-t-elle le droit de se protéger par des peines ; d'où
« lui vient la mission de faire, dans certaines bornes, une
« application immédiate et sensible de la justice absolue ?
« Est-ce uniquement de sa qualité d'association plus ou
« moins nombreuse ? Est-ce parce que les hommes ont
« choisi l'état social cemme un moyen plus commode et
« plus agréable d'exister ? Si tout se borne à cela, je nie,
« dit M. Rossi, je nie immédiatement la légitimité du
« droit de punir... Il y a, tout au plus, *droit de défense*,
« qu'il ne faut pas confondre avec le *droit de punition*. »

On se défend contre un fou, on ne le punit pas. Cet exemple suffit à montrer combien le droit de punir et le droit de se défendre diffèrent dans leur essence.

Vainement, pour rendre plus acceptable et plus spécieuse cette confusion qu'on fait du droit de punition avec le droit de défense, soutient-on qu'il ne s'agit pas de ce droit individuel de défense, qui doit se borner, en effet, à repousser le danger actuel ; mais qu'il s'agit du droit de défense sociale qui, dans l'agression actuelle, voit le danger de l'agression future, et y pourvoit, par cette intimidation destinée à en éviter le retour, ce qu'on a appelé *l'exemplarité ?* Il est bien vrai que l'intimidation par le châtiment doit être un des effets de la peine. Mais ce n'est pas son principe, son but primordial. Si vous ne donnez à la peine d'autre but et d'autre cause que l'intimidation, abstraction faite de l'immoralité de l'acte :
« L'accusé n'est plus, dit M. Rossi, qu'un épouvantail
« entre les mains du pouvoir, dont celui-ci se servira,
« selon le degré de crainte qu'il aura pour l'avenir. C'est
« un rêve, que ce prétendu jeu psychologique, cette lutte
« à qui sera le plus fort entre les attraits du crime et les

« terreurs de la peine, entre le plaisir immédiat et la « douleur en perspective. »

Cette doctrine suppose, d'ailleurs, que tous les crimes sont le résultat d'une mûre délibération, d'un froid calcul.

Or, cela est loin d'être vrai pour tous les crimes.

« Tous ceux qui ont soumis les faits criminels à une « observation attentive, fait remarquer M. Rossi, avec au- « tant de vérité que d'éloquence, n'ignorent pas qu'un « certain nombre de crimes, surtout des plus atroces et « des plus effrayants, sont, au moment de leur explosion, « l'effet d'une véritable monomanie ; ils sont le résultat « d'une de ces idées bizarres, funestes, qui peut tout à « coup traverser l'esprit de toute personne. L'homme « moral et ferme la repousse avec horreur ; elle n'est « pour lui qu'une pensée momentanée et fugitive ; elle « ne lui laisse que l'étonnement de l'avoir vue passer ra- « pidement devant lui. L'homme faible ou immoral ne la « repousse pas sans avoir auparavant jeté sur elle un re- « gard furtif ; elle revient, il la regarde en face plus « longtemps ; bientôt il ne la repousse plus que par « la crainte. Plus tard, il la caresse ; enfin elle le maî- « trise. Le crime est commis, le coupable est arrêté ; son « défenseur dit que cet infortuné n'est qu'un fou. Il l'é- « tait, en effet. Il se trouvait livré au crime comme un « esclave enchaîné à une bête féroce. Mais cet étouffe- « ment partiel de la raison de l'homme lui est imputable « parce qu'il est le résultat de sa vie entière, d'une vie « toute de liberté et de responsabilité morale. Nous n'a- « vons donc pas été scandalisés, ni surpris, de voir la jus- « tice humaine frapper de son glaive des parricides et « des assassins évidemment monomanes. Leur punition « ne nous a pas semblé seulement utile, elle nous a paru « encore plus juste qu'utile. Elle a pour effet plutôt de

« donner satisfaction à la conscience publique et de « punir le crime en général, que de prévenir les actes du « même genre. »

Enfin, si vous ne frappez dans le délit que l'acte nuisible et non l'acte immoral, il est bien clair que vous rejetez toute idée d'expiation attachée à la peine. Et cependant toute justice est une expiation; elle cesserait d'être justice, si elle ne produisait pas cet effet.

Le droit de punir ne dérive pas davantage de ce prétendu contrat social, auquel il était de mode naguère de rattacher tous les droits des individus et de la société. Cette théorie que Jean-Jacques Rousseau a rendue célèbre, reposait sur la plus fausse et la plus dangereuse des hypothèses, celle que la société humaine n'est pas un fait primordial, de l'essence même de l'humanité, coexistant avec elle, et ne pouvant en être séparé même abstractivement. Aussi, M. Rossi en fait-il justice éclatante.

« L'état social, dit-il, est une nécessité morale de la « nature humaine; l'homme est sociable comme il est « libre, intelligent, sensitif. Le considérer, abstraction « faite de sa sociabilité, c'est complètement dénaturer « l'objet qu'on veut examiner..., c'est nous parler de la « nature des poissons comme vivant hors de l'eau; ne « voyez-vous pas que toute leur organisation est subor- « donnée au but de leur existence au sein des eaux? « Que serait l'homme s'il n'était pas destiné à la so- « ciété? Qui le sait! »

D'ailleurs, comment faire abstraction de la société dans le droit de punir? Où serait la limite de ce droit? Où serait sa légitimité? A quel titre, un homme s'arrogerait-il le droit de punir son semblable? Et où s'arrêterait ce droit, lorsque la conservation d'un ordre social ne serait plus là pour le limiter? L'homme sauvage aurait donc

tout au plus le droit de se conserver, de se défendre ; il n'aurait pas le droit de punir, et partant, il n'aurait pu transmettre à la société un droit qu'il n'avait pas.

Après cette réfutation éloquente et péremptoire, M. Rossi expose ses propres idées : « Il est un ordre mo-« ral, dit-il ; il a ses lois comme l'ordre physique ; « l'homme créé, intelligent et libre, a tout à la fois la con-« science de ces lois de l'ordre moral et la liberté de les « violer. S'il les viole, il est responsable. »

« La société humaine est un fait nécessaire de cet « ordre moral, car d'un être abruti par la misère, dominé « par ses besoins physiques et par ses passions, la société « fait un homme habile et puissant comme Francklin, su-« blime comme Newton, sage comme Socrate. »

De ces deux vérités, l'existence d'un ordre moral indépendant même de la création et d'un ordre social inhérent à la condition de l'humanité, dérivent la justice absolue et la justice sociale. L'une, parfaite et illimitée, s'étendant à tous les troubles quelconques apportés à l'ordre moral ; l'autre, imparfaite comme l'humanité, et limitée aux nécessités de la conservation de l'état social, et cependant dérivant de la première, car la justice en elle-même est une.

Cette justice sociale a besoin de se révéler aux hommes par des lois qui ont leur sanction nécessaire dans des peines, c'est-à-dire dans un mal infligé au mal. Le droit de faire ces lois, de les appliquer, ne peut appartenir qu'à la plus haute expression de la raison dans les sociétés, c'est-à-dire *à l'élite des intelligences, aux volontés pures et droites*. Le contraire de ces propositions, dit nettement M. Rossi, *c'est l'absurde*.

Comme auxiliaires de la répression pénale, existent les moyens préventifs. Ces moyens sont intellectuels et maté-

riels : c'est *l'instruction* d'une part, prise dans son sens le plus étendu, et la *police préventive*. Il est curieux de voir le jugement que M. Rossi portait, en 1829, sur la police (Page 216) :

« La police, quelque décrié que soit ce nom, est sans « doute légitime, lorsqu'elle est employée à prévenir les « malheurs et les délits. Une grande reconnaissance sera « due à celui qui découvrira le secret de lui enlever deux « taches qui malheureusement paraissent inhérentes à « sa nature, l'immoralité des moyens et sa manie d'en- « vahir la société tout entière. La police, même honnête, « est précisément celui des pouvoirs sociaux qui a le « plus de tendance à considérer l'ordre social comme « quelque chose en soi, en faisant toujours abstraction « des hommes, excepté quand il s'agit de leur donner des « entraves. »

Qu'on ne s'imagine pas, d'après cette citation, que M. Rossi appartient à cette école d'utopistes qui déniaient à la société jusqu'au droit de se défendre, et qui l'abandonnaient, sans protection, au jeu des passions ou aux abus de la force. Non, il proclame que le pouvoir social qui ne prêterait pas une force suffisante au droit, manquerait au devoir qui lui est imposé : Ou il faut, ajoute- « t-il, renoncer à toute idée de droit et de justice, et « mettre franchement à leur place le fait et la force ; ou « il faut reconnaître la nécessité et la légitimité d'une « répression pénale. La justice humaine est une loi na- « turelle, un élément du système moral, dans ce monde, « comme la gravitation est une loi du système physique, « destinée à retenir les corps dans l'orbite qui leur est « tracé : instruction et justice, c'est là le système social « tout entier ; tout le devoir et tout le droit des pouvoirs « de la société. Tout pouvoir qui remplit ces conditions

« est légitime, car il est conforme à la raison et à l'ordre « moral. Tout pouvoir qui fait profession de ne pas le rem- « plir, n'existe que de fait, quelle que soit son ancien- « neté. Dans ce sens, Hume a raison de dire : *Nous de- « vons regarder le vaste appareil de notre gouvernement « comme n'ayant, en définitive, d'autre objet ou d'autre « but que la distribution de la justice, en d'autres termes, « le maintien des douze juges.* Massillon a exprimé la même « idée, lorsque, dans le panégyrique de saint Louis, *il « appelle le trône un tribunal de justice.* »

Mais cette justice éternelle et nécessaire, peut-on croire qu'elle puisse être exercée par un pouvoir humain sans conditions et sans règles ?

Ce sont ces conditions et ces régles que M. Rossi s'attache à rendre précises dans les derniers chapitres de ce premier livre. Ces conditions, il les fait dériver toutes des vérités qu'il a déjà exposées, sur la nature et le but de la justice pénale. Ainsi, cette justice étant une émanation de la justice morale, ne doit jamais s'en écarter, soit dans la détermination du délit, soit dans la mesure de la peine. Telle est la première condition de toute justice ; sans quoi, il n'y a plus qu'un fait de force ; il n'y a pas un droit.

« Vainement objecte-t-on que c'est un devoir de dé- « fendre la société ; sans doute, mais encore faut-il ac- « complir les devoirs par des moyens légitimes. C'est un « devoir pour un père de nourrir ses enfants ; pourra-t-il « y pourvoir par le vol ? Le citoyen a le devoir d'obéir à « la loi ; devra-t-il obéir à une loi qui lui ordonnerait de « prostituer son enfant ? Le gouvernement a le droit de « prévenir les délits ; pourra-t-il sacrifier des innocents, « alors même que cela pourrait produire une intimida- « tion salutaire ? »

La peine, elle-même, doit être proportionnée à l'immoralité du délit : « Dès qu'on dépasse d'un atôme le mal « mérité, dit M. Rossi, il n'y a plus justice, on retombe « dans l'intérêt. »

Ainsi, la première et la plus essentielle condition de la justice pénale, c'est d'être morale. Autant vaudrait dire, c'est d'être juste; car justice et moralité sont identiques.

Mais, dit-on, la gravité du délit peut s'accroître par la gravité du mal politique. « Cela est vrai, répond M. Rossi; « mais cette aggravation, quoique résultant d'un mal po- « litique, est une aggravation morale. C'est une aggrava- « tion aux yeux de la justice absolue, aussi bien qu'aux « yeux de la justice humaine, etc. »

Enfin, la justice sociale est confiée à des êtres imparfaits. De là les bornes qui lui sont imposées; ces bornes sont posées, et par le but restreint de la justice sociale, et par l'imperfection de ses moyens d'information et d'action.

Ainsi, lorsque la justice humaine a autant, qu'il était en elle, satisfait à la condition morale qui gît dans ces trois vérités, vérité relativement à la nature de l'acte à punir, vérité relativement à l'auteur de cet acte, vérité relativement à la mesure de la peine, il faut encore qu'elle se subordonne à ces deux autres conditions, à la nécessité sociale et à l'étendue des moyens qu'elle a d'atteindre le but essentiel de la justice humaine. Il ne lui suffit pas, comme à la justice absolue, d'être juste; il faut qu'elle soit sociablement utile et possible : « C'est dans « ces cercles concentriques, dit M. Rossi, qu'est renfer- « mée la justice humaine. »

Ajoutez à ces conditions le bon choix des juges, la meilleure procédure pour écarter les chances d'erreur et pour

approcher le plus possible de la certitude; la maturité, la lenteur des jugements, les solennités et la publicité qui environnent le juge, les jurés et l'accusé de toutes les garanties morales de la société, les recours contre les erreurs possibles, et vous aurez, autant qu'il est donné à l'homme, résolu les problèmes qu'offre la justice pénale : « Ces conditions, dit M. Rossi, en terminant, ne sont pas des « points de pure convenance; ce sont des devoirs. Le « législateur qui les néglige, est infidèle aux conditions « de la justice sociale. »

Nous demanderons la permission de placer à la suite de cette analyse quelques réflexions.

Nous recevons tous, plus ou moins, les influences de l'époque dans laquelle nous vivons, et il ne faut pas oublier que M. Rossi écrivait en 1829, dans ce temps tout à la fois de réveil pour l'esprit libéral et de réaction contre le matérialisme du XVIIIe siècle. La liberté et le spiritualisme, qui pourraient bien n'être qu'une seule et même chose, avaient en lui un interprète et un défenseur puissant et convaincu. Mais cette école utilitaire, à laquelle il adressait de si véhémentes critiques, s'est bien modifiée. En philosophie comme en politique, on semble avoir reconnu les dangers de l'absolu. M. Faustin Hélie, dont certes on ne peut contester les tendances entièrement libérales, a montré dans son introduction comment on pouvait faire dériver le droit de punir de l'utilité sociale et non de la justice providentielle, sans pour cela encourir les reproches que M. Rossi adresse au matérialisme. M. Faustin Hélie me permettra de le citer :

« La justice pénale, dit M. Faustin Hélie, admet, sans « doute, la loi morale comme un élément indispensable, « mais non comme la source d'où elle émane ; elle y voit « une condition, une limite de ses incriminations, de ses

« pénalités, mais non leur principe. Elle n'a point, en « effet, la mission de donner une sanction à cette loi divine « et d'en faire observer les préceptes. Elle ne s'occupe et « ne peut s'occuper que des intérêts sociaux et ne peut « avoir d'autre objet que de sauvegarder ces intérêts. « L'homme ne connaît qu'incomplètement l'ordre moral; il « n'aperçoit que confusément quelques-unes de ses règles « et se trompe en les appliquant. Comment établir une « juste équation entre un fait matériel et un fait moral, « dont la valeur est inconnue? Comment mesurer le mal « absolu qui est incommensurable en lui-même? Incom- « pétente pour apprécier la mesure et l'étendue du mal « moral, la société est, au contraire, parfaitement compé- « tente pour apprécier le mal social, pour examiner les « rapports de deux faits extérieurs et saisissables, le fait « du délit et celui de la peine. Elle doit, en même temps, « tenir compte du mal moral lui-même, quand ce mal se « montre à elle clairement, qu'elle peut le constater, le « mesurer. Mais ce ne sont là que des éléments acces- « soires qui ont plutôt pour objet de déterminer la me- « sure de la peine que son application ; ils appartiennent « plutôt au jugement qu'à la loi. »

On le voit, tandis que M. Rossi fait dériver la justice sociale de la justice morale, M. Faustin Hélie la fait dériver, lui, du droit naturel de conservation de la société ; alors que le premier n'admet le droit social que comme restriction et limite à la justice morale, le second fait jouer précisément ce même rôle à la justice morale. L'opposition semblerait bien entière entre ces deux opinions ; et cependant, en réalité, elles sont bien près de se confondre.

M. Rossi admet, en effet, que le danger social, aggrave l'immoralité de l'acte. M. Faustin Hélie reconnaît que l'immoralité de l'acte aggrave le danger social. Dans l'une

et l'autre opinion, ce sont donc ces deux éléments, la *moralité* et le *danger social* de l'acte, qui doivent concurremment et non divisément déterminer et régler la justice pénale. On voit qu'on est bien près de s'entendre.

Cependant si un choix était à faire, la doctrine de M. Rossi, qui fait dominer, dans tous les cas, la moralité comme principe, comme source de la peine et qui ne reconnaît à l'utilité sociale qu'un rôle accessoire de limitation, nous paraîtrait préférable, non qu'on puisse raisonnablement prétendre qu'il appartient au pouvoir social d'exercer la justice morale absolue, et d'atteindre, par une peine exactement proportionnée, à l'expiation complète du mal. C'est à une telle prétention que s'appliquerait justement le reproche d'usurpation sur les attributions de la divinité au profit de notre infirmité et de notre insuffisance humaine; il est incontestable et incontesté qu'une telle justice n'appartient qu'à Dieu. La société exerce partiellement, dans la mesure de ses facultés et de ses nécessités, cette justice morale que le créateur n'a ni aliénée, ni même déléguée, mais qu'il a permis à l'homme d'exercer vis-à-vis de ses semblables, par cela seul qu'il lui en a donné le sentiment et l'intelligence, et qu'il a fait de l'état social un état inhérent à la nature humaine. Il serait téméraire de dire que la peine infligée par le pouvoir social emporte comme le châtiment de Dieu, l'expiation d'une manière absolue. Mais ne serait-il pas également contraire à toute vérité d'affirmer que la peine infligée à l'homme par l'homme, n'est pas au moins un commencement d'expiation? Ces paroles si chrétiennes, par lesquelles le juge ou le prêtre engage le condamné à accepter son châtiment avec résignation comme une expiation de son crime, ont-elles révolté votre sens intime ou même votre raison? L'ordre social serait-il compromis, si

cette idée d'expiation, qui est générale dans tous les pays où la justice pénale a un caractère religieux, se propageait chez nous; si le criminel, après avoir subi sa peine, pouvait relever la tête, recommencer une nouvelle vie, et prétendre encore au bonheur et à l'estime? Sans doute, il est difficile, comme l'objecte M. Hélie, pour les hommes, d'apprécier les degrés d'immoralité des actes. Ces appréciations ne varient que trop selon les temps. Cependant la morale de Socrate a-t-elle subi bien des variations? celle du christianisme n'est-elle pas immuable? et quand l'homme consulte religieusement sa conscience, n'y trouve-t-il pas ce *criterium* que M. Faustin Hélie demande? L'effort même que font les sociétés, en se civilisant, pour perfectionner leur sens moral, n'est-il pas profitable à l'humanité? Qu'on ne dise pas qu'une telle doctrine laissera la société désarmée dans plusieurs cas; qu'on ne cite pas à l'appui de cette crainte les lois fiscales et autres. Non, tout acte qui met en danger la société, a son degré d'immoralité; les infractions aux lois fiscales sont elles-mêmes des infractions à un devoir; seulement dans notre doctrine se trouve, à un plus haut degré, la garantie que le danger social, vrai ou prétendu, n'emportera jamais le législateur au-delà des règles éternelles de la morale. Elle l'oblige plus strictement à respecter la conscience générale, l'opinion publique; elle l'avertit qu'il existe au-dessus de son pouvoir un autre pouvoir qui le surveille, le contrôle et le juge, tandis que dans la doctrine de l'utile, il n'y a rien en dehors ni au-dessus de la loi positive; et cette seule raison suffirait pour déterminer notre choix.

D'ailleurs, on verra toujours l'humanité bien plus facile à exagérer l'utilité que la morale; le danger est bien plus redoutable d'un côté que de l'autre, et il vaut mieux, dans tous les cas, risquer de voir l'utile un peu

négligé dans la loi pénale, que d'y voir la morale oubliée et violée. Le gouverneur de cette province, qui refusait d'exécuter l'ordre de massacrer les Protestants, appartenait à l'école spiritualiste ; car s'il désobéissait à la loi sociale, dont les ordres du roi étaient alors la plus haute expression, il obéissait à cette autre loi de la conscience, qui, dans l'ordre moral, domine l'utile. En législation, comme en politique, il faut toujours en revenir à la morale d'Aristide, et avant de savoir si une chose est utile, se demander si elle est juste.

ODILON BARROT.

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT SOCIAL DE L'AFRIQUE INTÉRIEURE,

PAR M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE [1].

III.

RELIGION.

Son origine.

Le spectacle admirable de la nature d'une part, et de l'autre la conscience qu'il a de sa propre faiblesse, amène l'homme à croire à l'existence d'un ou de plusieurs êtres, créateurs du monde et arbitres de la destinée.

Ignorant les lois de la nature, l'homme primitif ne voit partout que des prodiges nés de quelque caprice d'une divinité faite à son image ; agité tour à tour par la crainte ou le désir, il s'adresse à cette divinité, cherche à détourner par des conjurations les malheurs qui le menacent, à mériter par des offrandes et des prières les biens qu'il convoite.

Cette marche naturelle de l'esprit humain vers la religion, est-elle un transport soudain ou seulement une

(1) Voir plus haut, page 103.

course plus ou moins rapide, j'hésite à me prononcer sur une si grave question ; il me semble, toutefois, qu'il existe dans le monde, quelques peuples, à l'esprit desquels l'idée d'une puissance suprême ne s'est pas présentée encore; les premiers missionnaires en signalèrent en Amérique, les missionnaires actuels en rencontrent encore sur le fleuve Blanc.

D'abord vague et indécis, le sentiment religieux arrive bientôt à se formuler en dogmes, à se traduire par un culte. Ces dogmes et ce culte se compliquent, pendant des siècles de barbarie, et deviennent ensuite plus simples et plus purs, à mesure que l'humanité s'éclaire davantage ; la superstition alors se voit exilée des temples, mais comme l'esprit du vulgaire en est avide, elle ne périt point. Repoussée par les dieux, elle se place sous l'invocation des esprits infernaux, et arrive à constituer ce que nos pères appelaient la Magie.

Cultes antéislamiques. Islam.

Les peuples idolâtres du Soudan n'ont pas fait le principal objet de mes recherches, leur culte ne m'est qu'imparfaitement connu; il m'est toutefois permis de supposer qu'il diffère peu de celui qui, dans le Baguermi, a précédé l'islamisme.

Antérieurement à Bañ Malo, premier souverain musulman du Baguermi, les habitants de Masña invoquaient une divinité appelée Merem-Dida; ils lui avaient consacré une idole, ou plutôt un fétiche de bois de harez, terminé par une tête humaine, imparfaitement dégrossie.

Tels sont partout les objets du culte primitif :

......Simulacra mœsta deorum
Arte carent, cæsisque exstant informia truncis (Lucain).

La Diane d'Ephèse n'était elle-même dans l'origine qu'une souche ou qu'un tronc d'arbre : « Les anciens, dit « Clément d'Alexandrie, n'érigèrent d'abord que des po« teaux de bois ou des colonnes de pierre à leurs dieux ; « lorsque ces simulacres grossiers étaient polis, on les « nommait Choanes, et dans la suite, lorsqu'on les « transforma en figures humaines, ils reçurent le nom de « Bretés. »

Tibulle, regrettant ce culte grossier, compagnon de la simplicité et de la bonne foi des premiers âges, s'adresse ainsi aux dieux :

Nec pudeat prisco vos esse e stipite factos,
Sic veteris sedes incoluistis avi.
Tunc melius tenuere fidem, cum paupere cultu
Stabat in exigua ligneus æde deus.

Dans toute l'Afrique, on retrouve des dieux pareils à Merem-Dida ; on en pourrait dire autant au sujet de l'Océanie ou de l'Asie ; les fétiches des Lapons eux-mêmes, Wirku-Accha, Toron, etc., ne sont pas autre chose.

Le fétiche de Merem-Dida, mal posé ou mal soutenu, tomba plusieurs fois pendant les premières années de son existence. Le peuple ému par le fréquent retour d'un si lugubre présage, voulut s'éclairer sur ses causes et en conjurer les conséquences funestes ; un devin célèbre fut consulté ; sa réponse fut digne de la barbarie superstitieuse des temps. Il déclara, en effet, que Merem-Dida exigeait le sacrifice de la fille du roi, que cette jeune fille devait être enterrée vivante, et le fétiche dressé au-dessus de son tombeau. Le roi, autre Agamemnon, sacrifia sa fille à sa propre folie et au fanatisme de ses sujets : *Tantum potuit relligio suadere malorum.* A partir de ce moment, on assure que Merem-Dida resta debout.

L'Islam a pénétré par le Maroc et Tenboctou, dans l'empire des Fellatas, le Bornou et le Baguermi ; il est, au contraire, venu de l'Egypte ou du Hedjaz dans le Dar-Four et le Waday.

Il a pénétré dans ces Etats par voie de riçaleh ou apostolat, il ne s'y est point établi par la force des armes ; mais à peine convertis, ces Etats ont voulu en contraindre d'autres à les imiter, et leurs expéditions guerrières sont devenues plus nombreuses en acquérant le caractère de Djihad ou guerre sainte.

L'islam, adopté par un prince, est souvent accepté par tous ses sujets ou la plupart d'entre eux, en vertu de cette tendance qu'ont tous les hommes à imiter l'exemple de ceux qu'ils regardent comme plus éclairés qu'eux-mêmes; quelquefois aussi, la religion musulmane est imposée par un vainqueur orgueilleux des populations soumises ; dans ces deux cas, la foi, la piété des néophytes, ne sauraient être bien vives : il faut au fanatisme quelques générations pour naître et se développer. C'est pourquoi, dans le Baguermi. par exemple, il règne une grande tolérance ; les idolâtres y jouissent d'une sécurité complète, bien que les Baguermiens fassent sans cesse des razzias chez les Kirdi-Sara. Beaucoup d'Etats musulmans emploient des troupes idolâtres, et ne font en cela que suivre l'exemple de leur prophète, assez habile pour profiter toujours de tout ce qui pouvait le servir.

Missions.

Tandis que l'islamisme prend ainsi possession du centre de l'Afrique, le christianisme cherche, mais avec moins de succès, à se glisser dans la partie méridionale de ce continent. Les missionnaires Krapf, Rebman, Livington,

y portent la religion de l'Evangile, trop épurée et trop austère peut-être pour des peuples aussi barbares.

Les missionnaires catholiques, d'un autre côté, cherchent à attirer à leur culte les peuplades sauvages du fleuve Blanc, plus avides de leurs verroteries que de leur parole.

Toutes ces missions, cependant, servent la science géographique, redevable, déjà, de tant de progrès, au dévouement audacieux et à l'intelligente activité des Jésuites.

L'ignorance des musulmans soudaniens fait qu'ils confondent en général le christianisme, que les marchands d'esclaves ont soin de leur représenter sous les plus tristes couleurs, avec l'idolâtrie grossière de leurs voisins. Pour eux, les idolâtres et les chrétiens ne font qu'un ; aussi répondent-ils souvent à ceux qui les interrogent sur les contrées de l'Afrique centrale, qu'elles sont peuplées de chrétiens. Dans le mot composé de Kirdi-Sara, appellation des peuples limitrophes du Baguermi et du Bornou dans le sud, Sara n'est autre chose que l'arabe Nsara (chrétiens, sing. nousrani, nazaréen), légèrement défiguré.

Il est naturel que les Egyptiens ou les gens du Gharb, inspirent de prime abord aux noirs plus de confiance que nous. La figure, les mœurs, les idées des uns et des autres ne diffèrent pas dans une assez forte mesure, pour amener de la défiance et de l'éloignement, Le demi-savoir d'un Egyptien frappe d'admiration le nègre ; la science de l'Européen l'étonne et l'effraie.

L'admiration des noirs est du reste acquise à ce qui le mérite le moins. L'idée dominante, le sens philosophique d'une religion, ne se révèlent point à eux ; ce qu'ils en voient, c'est le détail, et plus ce détail est complexe, plus il leur paraît merveilleux. Or, ce n'est pas par la pauvrete

des détails que pèche l'islam ; si cette religion n'a pas admis des figures dans ses temples, elle a su compliquer son dogme, et surtout les pratiques de son culte, d'une multitude incroyable de subtilités et de minuties.

Ainsi l'ablution la plus simple exige l'accomplissement successif de dix-neuf pratiques, dont cinq sont de précepte coranique, et quatorze de tradition prophétique, et cette ablution est rendue nécessaire par onze sortes de souillures différentes ; l'accomplissement de chacune des cinq prières journalières, dont l'instant précis est déterminé, exige quatre conditions.

Chaque prière se compose d'un nombre différent de rikats ou salutations, qui sont d'obligations divine, canonique ou imitative. Chaque rikat exige l'accomplissement de dix pratiques, dont l'importance n'est pas la même ; la prière, enfin, peut être invalidée, par douze accidents différents, et perdre une portion de ses mérites par un nombre bien plus considérable de petits oublis ou de petites fautes.

Il en résulte que le musulman, pour arriver à accomplir exactement ses devoirs religieux, est obligé de subir un noviciat assez long, ou de consulter à chaque instant des hommes qui se sont spécialement occupés de ces matières. Les docteurs des premiers siècles de l'hégyre, et surtout les fondateurs des quatre rites orthodoxes, n'ont probablement introduit, à l'abri du Coran et des traditions du prophète, tant de complications dans l'islamisme, qu'afin de se rendre indispensables ; ils ont légué leur privilége aux Eulémas, qui continuent à l'exploiter et jouissent d'un crédit, d'autant plus grand, que le peuple au milieu duquel ils vivent est plus ignorant.

Il est à remarquer que chez les peuples grossiers, la connaissance du dogme qui est rare, est estimée bien plus

haut que la foi et que la piété, qui sont communes. Peut-être cela tient-il à ce que les croyants naïfs ne comprennent pas le doute, et prennent le sourire du sceptique pour une finesse dévote au-dessus de leur portée.

Au Caire, je parlais fréquemment religion avec mes informateurs noirs, et comme les dogmes, les préceptes, le culte de l'islam me sont familiers, je les leur faisais volontiers connaître; souvent, cependant, je ne pouvais retenir quelques plaisanteries ; il m'était difficile, par exemple, d'expliquer sans en rire, que l'eau d'une citerne, où était tombé un rat, ne pouvait servir aux ablutions, qu'après qu'on en avait retiré trente seaux, et qu'il en fallait puiser soixante, pour rendre pure l'eau dans laquelle était tombé un pigeon. Mes Soudaniens, cependant, pleins d'admiration pour ces conceptions étranges, ne croyaient pas que j'en pusse rire de bonne foi, et me regardaient comme un père de l'islam ; j'aurais pu brûler le Coran devant eux, sans perdre une si belle réputation, tant la foi du vulgaire est aveugle et entêtée.

Ignorance.

Les Soudaniens ne connaissent l'écriture que depuis qu'ils ont reçu, avec le Coran, l'alphabet arabe; ils en ont fait usage pour transcrire, avec plus ou moins de perfection, leurs propres idiomes ; l'alphabet arabe est peu propre à la représentation des langues étrangères ; malgré la richesse apparente que lui donnent ses vingt-huit lettres, il est pauvre et mal conçu. Quoi qu'il en soit, presque tous les peuples du Soudan lui sont aujourd'hui redevables de la création de quelques essais littéraires, tels que chansons et chants de guerre, chroniques, traductions du Coran, etc.

Quelques peuples soudaniens ont également reçu des Arabes la numération décimale : ce sont les Fellatas et les Fouriens. Ce fait remarquable, dont je fournirai dans un prochain travail la démonstration, est un exemple de plus de la facilité avec laquelle une langue s'approprie les formes ou la grammaire d'une autre langue ; rien n'est plus fréquent que cette hybridité, et rien ne prouve moins la commune origine de deux peuples que l'analogie de leurs méthodes grammaticales.

Peu capables de grands calculs, les Soudaniens n'avaient point d'ère avant de connaître l'islamisme et ne faisaient point le compte des années.

On retrouve toutefois encore chez les Fellatas, comme chez les gens du Choa, une période de quatre années dont chacune porte un nom différent ; cette division du temps rappelle l'olympiade grecque et les systèmes péruvien et mexicain, qui, à la vérité, étaient moins imparfaits.

C'est probablement la difficulté qu'éprouvaient les premiers Romains à compter les années, qui les engagea à planter chaque année, aux ides de septembre, un clou d'airain dans la muraille du temple de Jupiter.

Les noirs qui fréquentent el Azhar, ont beaucoup de peine à y apprendre même le peu qu'on y enseigne ; en premier lieu, ils entendent peu l'arabe et surtout les expressions un peu relevées de cette langue, ce qui les empêche de saisir le sens des paroles du professeur, auquel il est assez indifférent d'être ou de n'être pas compris par eux ; en second lieu, ils sont très-pauvres et ne peuvent acheter de livres. Ils ont, à la vérité, la disposition de ceux de la Mosquée, mais ces livres écrits sans méthode et sans clarté, ne font qu'obscurcir encore leurs idées. J'ai vu beaucoup de livres relatifs au dogme, aux préceptes, à la jurisprudence de l'islam, et je n'en connais qu'un qui

soit à la fois méthodique, clair, exact et complet : c'est l'immortel ouvrage de Mouradgeah d'Ohsson. Quiconque a lu le tableau de l'empire ottoman, en sait plus long sur l'islamisme que s'il avait appris par cœur toute la bibliothèque d'el Azhar ; la lecture des ouvrages originaux n'a d'autre mérite à mes yeux que de permettre de traiter des matières ascétiques avec les formes et le style qui leur conviennent.

IV.

MAGIE.

Magie médicale.

« *Magica*, dit Pline (1), *fraudulentissima artium*,
« *plurimùm in toto terrarum orbe, plurimisque seculis*
« *valuit. Auctoritatem ei maximam fuisse nemo miretur*,
« *quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas hu-*
« *manæ mentis complexa in unam se redegit. Natam primum*
« *e medicina nemo dubitat....: ita blandissimis promissis*
« *addidisse vires religionis, ad quas maxime caligat huma-*
« *num genus; ...deinde miscuisse artes mathematicas...* »

Les superstitions antiques des Soudaniens étaient grossières comme celles de tous les peuples primitifs; c'est des Égyptiens et des gens du Gharb qu'ils ont reçu, à une époque assez récente, la croyance aux magies noire et blanche et aux prodiges de la sorcellerie.

Les magiciens étant les mandataires des dieux, des génies ou des démons, peuvent altérer le cours de la nature, rendre malades les hommes sains, frapper de paralysie ou de mort les natures les plus vigoureuses; il leur suffit, pour cela, d'un coup d'œil, d'un signe, de l'accomplissement de quelque rite ou de quelque prière.

La maladie, née de cette influence, est rebelle à la médecine, et d'autant plus rebelle, que là où règne la magie, la médecine ne se montre guère. C'est donc à la magie

(1) L. XXX, ch. 1.

de guérir les maux enfantés par elle-même, et comme l'ori. gine d'un mal est toujours suspecte, on confie aux sorciers le soin de guérir toutes les maladies.

Leurs pratiques sont d'une simplicité très-grande et d'une désespérante monotonie. Tantôt ils font avaler à leur dupe les cendres d'un papier couvert de pieuses invocations ou de signes cabalistiques; tantôt ils écrivent dans le fond d'une tasse quelque verset du Coran, versent un peu d'eau dans cette tasse et la font boire aux malades; tantôt enfin, ils appellent à grands cris les démons, les prient, les menacent, les injurient et les poursuivent de coups, jusque sur le corps du patient, dont ils écrasent la poitrine ou le front pour en chasser le malin esprit. On comprend sans peine que beaucoup de maladies échappent à des moyens curatifs aussi imparfaits; on s'étonnera peut-être même d'apprendre qu'il en soit quelques-unes qui en éprouvent du soulagement; il en est ainsi cependant, et la nature n'a pas tout le mérite de la cure, l'imagination du malade fortement frappée, son esprit renaissant à la confiance, l'amènent surtout. On l'observe fréquemment en Orient pour les fièvres intermittentes; j'en ai vu moi-même plus d'un exemple. Bodin rapporte dans sa *Démonomanie* que Charles d'Escars, évêque de Langres et pair de France, étant tourmenté d'une fièvre quarte, fit appeler un guérisseur, qui, après quelques simagrées, lui dit : « *Fiez-vous en moy que vous estes guary.* » C'est la confiance en effet qui donne la guérison ; l'évêque de Langres n'en eut pas et conserva sa fièvre.

Sort.

Quelquefois les magiciens consultent le sort, pour savoir si le malade doit succomber ; dans le voisinage de l'Abyssinie, ils le font en jetant en l'air des osselets ou de petites pierres, qui doivent retomber d'une certaine façon : c'est l'astragalomantie.

Dans le reste du Soudan, ils tracent sur le sable diverses figures qu'ils effacent en partie sans les regarder ; ce qu'ils en ont laissé inspire leur réponse. M. Perron a expliqué les règles de ce tracement du sable (darb-erraml), que ceux qui ont traité autrefois de ces matières, appelaient géomantie.

On consulte aussi le sort en ouvrant un livre au hasard, et cherchant un conseil dans les premières phrases qu'on y rencontre ; c'est ainsi que les Grecs et les Romains faisaient usage des sorts homériques et virgiliaques, et que les premiers chrétiens recouraient aux sorts apostoliques (*sortes apostolorum*), pratique condamnée par saint Augustin, et suivie encore de nos jours dans bien des parties de l'Europe ; les musulmans ont recours de même au Coran, bien que le Coran flétrisse les superstitions de cette espèce.

Trésors.

Tous les peuples paresseux et misérables sont adonnés à l'alchimie et à la recherche des trésors ; des mendiants déguénillés font, dans le Soudan comme dans tout l'Orient, profession d'enrichir les autres moyennant une faible aumône. L'Orient est empesté de livres qui enseignent les moyens de fabriquer l'or, ou décrivent minutieusement la situation des trésors enfouis sous la terre. On y lit que

dans telle mosquée, près de tel mur et sous telle pierre, est enfouie, à une profondeur de tant de pieds, une somme de tant de pièces d'or. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que quelques niais, prenant ces indications au sérieux, entreprennent des voyages et achètent la permission de se livrer à des recherches toujours infructueuses. Peu à peu cependant les orientaux se désabusent, et ces livres mis au rebut, vont dans le Soudan faire de nouvelles dupes, ou former de nouveaux imposteurs ; un fellata qui s'était nourri pendant plusieurs années d'une pareille lecture, m'assurait l'hiver dernier, d'après ses livres, que la Chambre de la grande pyramide de Gizeh, renfermait en monnaie anglaise, toutes les richesses de Pharaon.

Métamorphoses.

Les sorciers du Soudan jouissent du pouvoir d'évoquer les génies, les démons ou les morts, ainsi que de la faculté de se transporter instantanément d'un point à un autre ; ils savent aussi se rendre invisibles, changer de forme et opérer les métamorphoses les plus étranges.

Les Égyptiens, et particulièrement ceux du Saïd, sont très-entichés d'erreurs pareilles ; ils croient par exemple que l'âme des enfants nouveau-nés passe, pendant la nuit, dans le corps des chats, qu'ils cherchent, pour ce motif, à garantir de tout accident; cette superstition, qui date sans doute des temps les plus reculés, a dû être transmise aux Égyptiens modernes par leurs ancêtres. Ainsi les descendants d'un peuple grand dans les arts, peut-être dans les sciences et dans la philosophie, n'ont gardé de son héritage que les ruines qu'ils n'ont pu faire disparaître, et que ces niaises impostures, que le vul-

gaire conserve à travers toutes les révolutions que la religion peut souffrir.

Les Grecs, comme les Indous, ajoutaient foi à des fables pareilles, mais ils avaient su les rendre ingénieuses, et en tirer de sages enseignements. Tout le monde se rappelle l'histoire des compagnons d'Ulysse et celle de Lycaon, du nom duquel on a tiré le terme de Lycànthropie, pour désigner le genre de métamorphose auquel il fut condamné. Hérodote nous assure que certains peuples se changeaient en loups ; nos ancêtres barbares avaient la même croyance, et les loups-garous n'ont peut-être pas encore été chassés de toute l'Europe.

Les Romains des derniers temps de la République, et ceux du siècle d'Auguste étaient plus éclairés : « *Homines*, nous dit Pline, l. VIII, ch. 22, *in lupos verti, rursumque restitui sibi, falsum existimare debemus : aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus.* »

Saint Augustin assure que dans les Alpes, il existait, de son temps, des sorcières qui métamorphosaient les voyageurs en ânes, et les contraignaient à porter leurs fardeaux avant de leur rendre leur première forme.

Bodin trouve, de son côté, que la métamorphose de Lucien et d'Apulée en ânes, est *vraisemblable*, et il cite, à ce propos, le témoignage de l'inquisiteur Spranger, qui rapporte qu'un marin anglais eut, à Chypre, une mésaventure pareille, et ayant voulu retourner à bord de son navise, fut fort maltraité de ses camarades, qui ne le reconnaissaient point sous sa nouvelle forme.

Ibn Batoutah, qu'il faut souvent se garder de croire, vit de ses yeux, en se rendant en Chine, un peuple de protées affranchis des besoins de la vie et dont le regard donnait la mort.

Le Soudan, à ce que disent ses crédules habitants, est

encore le théâtre de métamorphoses innombrables ; seulement les Soudaniens, au lieu de se changer en loups, se changent en hyènes ; ce qui ne me paraît pas de beaucoup préférable.

Les magiciens du Soudan ne se bornent pas à exercer leur puissance sur des individus isolés ; je n'ai pas entendu dire qu'ils aient jamais métamorphosé des armées tout entières, mais l'on m'a assuré qu'ils pouvaient frapper de cécité ou de paralysie, les troupes ennemies à l'instant du combat.

« Les Russes, me disait un homme de Bornou, « sont bien forts, puisque le sultan Abd-el-Medjid ne « peut se faire payer par leur Kral le tribut qui lui est « dû ? Eh bien si les Russes venaient dans notre pays, ils « ne pourraient rien contre nous, nos sorciers n'auraient « qu'à les regarder, pour leur faire prendre la fuite, ou « faire tomber les armes de leurs mains ; s'ils entrepre- « naient de tirer le canon contre nous, leurs boulets « reviendraient sur eux, par la seule volonté de nos en- « chanteurs. »

A ce discours et à des discours pareils, je répondais : « Les Européens ont eu les mêmes opinions et les ont « abandonnées en s'éclairant ; ce qui en prouve la fausseté. « Si les Européens envahissaient votre pays, ce ne sont pas « les enchanteurs qui les en chasseraient, mais le climat qui « les y consumerait rapidement ; ils ne sauraient, sans « péril pour eux-mêmes, aspirer à devenir vos maîtres ; « ils ne se rapprochent de vous que dans le but d'établir « des relations qui vous seront profitables ; ils ne sau- « raient vous inspirer de méfiance ; vous n'avez à redou- « ter que vos coreligionnaires. »

Talismans.

Les magiciens, spéculant sur la crédulité et la peur, vendent des talismans de diverse nature; quelquefois ces talismans sont des versets ou dès chapitres courts du Coran, écrits par un fakih, sur un petit morceau de papier plié ou roulé avec soin, puis enfermé dans une enveloppe de cuir, de bois ou d'ivoire; on trouve même, en Orient, des Corans tout entiers écrits sur de petits feuillets octogones, et pouvant se placer dans un étui à peu près cylindrique, que l'on attache au bras un peu au-dessus du coude.

Les anciens connaissaient l'usage des talismans; les Egyptiens portaient l'œil mystique d'Horus, les Romains l'*amuleta* ou le *fascinum*; d'autres, un noyau de datte poli, comme les Napolitains portent encore de petites mains ou de petites cornes de corail ou de métal, et comme les Orientaux plaçent encore sur leurs portes l'empreinte d'une main ouverte, ou les mots *ma cha allah* (ce qui plaît à Dieu), qui correspondent pour l'usage qu'on en fait à l'ancienne locution française *je me doubte*.

Saint Augustin condamnait l'usage des talismans en général, et celui des ligatures écrites en particulier.

L'islamisme a proscrit souvent en vain et a fini par tolérer ces pratiques ; les musulmans instruits de leur religion font un grand mépris de ces superstitions, les autres s'en montrent fort entichés. L'ignorance des Soudaniens les y enchaîne ; j'en ai connu un, cependant, natif de l'Afnou, et chef de chambrée des étudiants noirs à el Azhar, qui n'y ajoutait aucune foi et déplorait énergiquement la crédulité de ses compatriotes.

Accusation de magie.

L'islamisme, qui tolère la magie blanche, se borne à décrier la magie noire, à blâmer ses adeptes et à éclairer ses dupes; il n'a jamais eu recours aux exorcismes, ni à ces poursuites féroces, dont le récit souille notre histoire. Les Juifs, les Romains et nos aïeux, se montrèrent, à cet égard, trop faciles à surprendre, trop ardents à frapper; leur esprit, aveuglé par la crainte, voyait partout des sorciers, et en voyait un tel nombre, que les poursuites les plus acharnées devaient paraître insuffisantes.

Tous les hommes éminents, à quelque titre de l'antiquité et du moyen-âge, furent suspects de sorcellerie; leur génie, leur fortune, leur vertu même, avaient été par eux achetés de Satan au prix de leur âme. Le pape Silvestre II passa lui-même pour sorcier, et lorsque Charles IX exigea du sorcier Trois-Echelles la révélation de ses complices, Trois-Echelles déclara qu'il en pouvait désigner trois cent mille en France. Le roi, intimidé par la multitude des coupables, se contenta d'en faire arrêter un petit nombre.

Les accusations de magie, reposant sur des présomptions et des indices vagues, menaçaient tout le monde, mettaient la liberté et la vie de chacun à la merci d'un juge dont la religion pouvait être surprise. C'est ainsi que la jalousie et les intrigues d'une petite ville conduisirent au bûcher l'infortuné Urbain Grandier.

Moralité des noirs.

Les Soudaniens, soumis à une religion qu'ils connaissent mal, aveuglés par mille superstitions, sont cependant plutôt bons que méchants; ils ont les défauts et les vertus de tous les peuples barbares; naturellement vaniteux, ils

sont colères et violents, portés à abuser de la force, et à faire souvent peu de cas de la vie humaine; cependant ils sont prompts à s'apaiser, faciles à conduire et à diriger; ennemis de la ruse, à peu près ignorants de la trahison, et à ce point de vue, ils sont moralement bien supérieurs aux Turcs, aux Arabes et aux Persans; ils sont serviables, hospitaliers et généreux; leur délicatesse est remarquable et contraste singulièrement avec l'improbité des Orientaux.

Chansonnage.

Étant au Caire, je parlais un jour de cette différence morale à un Soudanien, et je lui demandais s'il en soupçonnait la cause: « Je la connais, me dit-il; le peuple « Egyptien est misérable, opprimé et dès lors corrompu. « Ici chacun ne songe qu'à s'enrichir pour se soustraire à « l'oppression et satisfaire ses penchants vicieux; per« sonne ne blâme celui qui vise à la fortune, ni ne s'a« muse à discuter les moyens qu'il emploie pour y arriver. « S'il réussit, on le dit un homme habile (chater), et s'il « échoue, on le plaint. Il en est autrement parmi nous: « celui qui commet une action vile, se trouve couvert, à « l'instant, de ridicule et d'infamie; les filles esclaves qui « travaillent dans nos maisons, celles surtout qui encom« brent les cours des habitations princières ou royales, « composent de suite une chanson ou un bout-rimé, qui « désigne le coupable au mépris public, et le chantent en « cœur pendant la durée de leur travail; la chanson passe « d'une maison à l'autre, d'un village aux autres villages, « et celui qui en est l'objet se voit contraint à quitter le « pays. C'est pourquoi celui d'entre nous qui, traversant « une forêt, trouve sur sa route un objet égaré, se garde

« de le ramasser, même pour le remettre à celui qui l'a « perdu ; il se borne à en observer exactement la place, et « arrivé au terme de son voyage, il fait simplement con- « naître qu'en tel lieu, il a rencontré tel objet; c'est au « propriétaire seul qu'il appartient de ramasser son « bien. »

Les filles du Soudan ne chansonnent pas que des voleurs ; elles poursuivent encore de leurs bouts-rimés satiriques les guerriers inhabiles ou poltrons et les héros ennemis. Les chefs, d'ailleurs, ont tous quelque chanson louangeuse et quelque chanson satirique, plus ou moins analogue à celles qu'on chantait aux triomphes de César. Le Kanemi a été tourné en ridicule par les Fellatas, dans des productions de cette espèce ; j'en publierai bientôt un échantillon.

Cette coutume de chansonner les gens est encore plus dans le génie de la race noire que dans celui des Arabes et des autres peuples ; elle se retrouve dans les colonies où le travail des noirs est employé. Les noirs y chansonnent toujours quelqu'un : tantôt un planteur trop avare, tantôt une fille trop coquette, et bien peu de réputations résistent à cette expression perpétuelle des sentiments populaires, qui, dans une autre mesure et sous des formes plus ingénieuses, a joué un rôle actif dans les révolutions de notre pays, surtout aux époques de la ligue et de la fronde.

Par bien des points, l'homme primitif et l'homme vraiment civilisé, se ressemblent: l'un est ignorant de l'erreur, l'autre en est dégagé; le premier vit dans l'innocence, le second retourne à la vertu, et cette philosophie stoïcienne, rude école de tant de grands hommes, la plus haute et la plus pure doctrine peut-être, à laquelle l'esprit l'humain, privé de tout secours, mais libre de toute entrave, ait pu

s'élever, n'en retrouvons-nous pas quelque rudiment chez l'homme de la nature. Cette fermeté d'âme dont il fait sa première vertu, n'est-ce point l'*apatheia* des hommes du portique, et la noble indifférence de ces grands Romains qui, du haut de leur courage, défiaient le crime en souriant à la mort.

Cte D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

RAPPORT

SUR LE

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DE M. G. DE MOLINARI,

PAR M. DUNOYER.

M. Dunoyer : — Je m'étais chargé, au commencement de l'année qui vient de finir, de faire hommage à l'Académie du premier volume du *Cours d'économie politique* que professe M. de Molinari au Musée royal de l'industrie belge. Un dérangement grave survenu alors dans ma santé, et depuis des préoccupations de famille de la nature la plus cruelle, m'ont successivement fait perdre de vue l'engagement que j'avais pris, et ce n'est que fortuitement, en quelque sorte, que l'ouvrage que je devais vous offrir a été replacé sous mes yeux et est venu me rappeler la promesse que j'avais faite. Je regrette véritablement, malgré les circonstances qui m'ont si tristement servi d'excuse, d'avoir autant différé de la remplir ; car l'auteur a droit à beaucoup d'égards et d'estime. M. de Molinari n'est pas seulement un écrivain de talent, un économiste éclairé ; c'est un homme recommandable par les sentiments non moins que par les lumières, et dont le carac-

tère mérite tout à fait d'être honoré. C'est notamment un ami par excellence des idées d'ordre, d'autant plus dévoué à ces idées qu'il ne les sépare pas des idées de liberté; qui n'estime pas, et il a raison, qu'en dehors de la liberté il puisse exister d'ordre véritable; qui croit la liberté nécessaire surtout au bon enseignement des sciences, en particulier des sciences morales et sociales; et c'est même sa manière de sentir à cet égard, et la sorte d'impossibilité où il craignait d'être, dans la situation où nous venions de nous placer, de s'expliquer sur ces sciences avec un degré suffisant de sincérité, qui l'ont déterminé, à la suite de nos derniers revirements politiques, à aller s'établir plus loin et à porter ses pénates en Belgique. Je signale cette circonstance parce qu'elle se lie naturellement à mon sujet, et parce que c'est l'espèce d'expatriation à laquelle s'est volontairement condamné M. de Molinari, qui est devenue l'occasion du cours qu'il fait à Bruxelles, et de la publication dont il m'a prié de vous offrir la première partie.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que M. de Molinari s'est décidé à faire imprimer son ouvrage. Il s'est demandé si, après Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo, Malthus et nombre d'autres, il y avait encore lieu de publier des traités d'économie politique; et il répond qu'il se fût abstenu de composer et de mettre au jour le sien, s'il n'avait été entraîné par la réaction antilibérale et néo-réglementaire de l'école socialiste à envisager la science sous un point de vue spécial; s'il n'avait voulu rechercher ce qu'au fond il y avait sujet de penser du régime de liberté que les maîtres de la science économique avaient uniformément présenté comme la loi naturelle du travail, et s'il était vrai, comme l'affirmait le socialisme, que, sous l'empire de cette loi, la production dût être fatalement

vouée à l'anarchie, que la liberté du travail la mieux comprise ne fût bonne qu'à enfanter le désordre et à écraser les faibles au profit des forts.

« Il me semble, observe M. de Molinari, que les ouvrages d'économie politique publiés jusqu'à ce jour présentent une lacune importante. Je veux parler de l'absence qui s'y fait remarquer d'une démonstration suffisamment claire de la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production, comme aussi entre les rémunérations des divers agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique. » Or, l'objet qu'il s'est proposé, c'est précisément de remplir cette lacune. « J'ai essayé de démontrer, dit-il, que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de montrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ordre s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de la gravitation. »

Si donc M. de Molinari a publié un nouveau cours d'économie politique après tous ceux qui avaient déjà paru, ce n'est pas, semble-t-il, et l'auteur a même soin de l'observer, « dans la pensée de refaire ce que les maîtres de la science avaient déjà fait et bien fait, » mais c'est dans le dessein de vérifier un point de doctrine particulier et considérable, c'est-à-dire dans la vue d'examiner si l'un des principes les plus fondamentaux qu'ils ont assignés à la science a eu ou serait susceptible d'avoir les effets que le socialisme lui attribue. Ami de la liberté, mais ami assez éclairé pour bien comprendre à quelles

conditions elle est possible, il sait fort bien qu'elle ne peut exister qu'à la condition qu'on réprimera du mieux qu'on pourra tout ce qu'il pourrait s'y mêler de faits nuisibles et naturellement réprimables. Mais, ce point admis, et il n'est pas douteux qu'il ne l'admette, que le premier besoin de la communauté est de définir, de défendre, de punir, dans tous les travaux, tout ce qu'il pourrait se commettre de mauvaises actions, il est d'avis, avec les principaux maîtres de la science, que la liberté est la vraie loi de tous les travaux, que l'initiative en doit être laissée à tout le monde ; et non-seulement, en se renfermant dans ces limites, il n'admet pas que la production, abandonnée à elle-même, soit, comme le disent les socialistes, fatalement vouée à l'anarchie, qu'elle doive avoir pour résultat inévitable d'écraser les pauvres et les faibles au profit des riches et des forts; mais il soutient, tout au contraire, qu'au milieu de son activité la plus spontanée, elle contient en elle-même un principe régulateur d'une efficacité souveraine, et que loin d'être particulièrement et partialement favorable à certaines de ses branches et à certains de ses agents, elle tend à maintenir l'équilibre entre toutes ses branches et tous ses agents avec une continuité et une énergie qui ont la force et la durée des lois physiques les plus constantes. Telle est la donnée du livre de M. de Molinari, à en juger du moins par la dédicace qui sert de préface à l'ouvrage; et, par la manière dont l'auteur s'exprime, on serait porté à croire qu'elle est spécialement et pour ainsi dire exclusivement celle qu'il s'est proposé de développer.

Or, si cette donnée peut, sous quelques rapports, être critiquée, elle est, à d'autres égards, foncièrement irréprochable et de nature à fournir matière à d'heureux et utiles développements. Seulement, et pour dire toute ma

pensée à M. de Molinari, dont la parfaite sincérité est si bien faite pour encourager la mienne, j'ai, après avoir lu attentivement son ouvrage, quelques doutes à lui proposer :

Le premier, c'est que la donnée même qu'il a eu le dessein de développer fasse suffisamment l'objet de son livre. — Le second, c'est qu'elle y soit suffisamment expliquée. — Le troisième enfin, c'est que, l'eût-il assez expliquée, elle fût la meilleure réponse qu'il y eût à faire aux reproches qu'adresse à la liberté le socialisme.

Au vrai, l'ouvrage de M. de Molinari est un traité *général* beaucoup plutôt que *spécial* d'économie politique. C'est un exposé plus ou moins complet de la science, telle que les derniers maîtres l'ont enseignée, et qui, pour le fond des idées, offre de grandes analogies avec ceux entre autres de J.-B. Say et surtout de Rossi. L'auteur, avec le talent d'écrire qui lui est naturel, et dans un langage heureux et lucide, expose successivement ce qu'il faut entendre par les mots production, produits, richesse; quels sont les instruments généraux de la production ; quelle force elle puise dans le travail, dans les capitaux, dans les agents naturels ; sous quelles formes diverses elle s'exerce, etc. Seulement, dès ses premières remarques sur la production et ses agents, et beaucoup trop tôt à mon avis, quoiqu'il ne fasse en cela qu'imiter les maîtres, il se laisse conduire par ce qu'il dit du travail et de la division du travail à traiter aussitôt des échanges et de tout ce qui s'y rapporte, des marchés, des débouchés, de la valeur, de la demande, de l'offre, du prix, de la manière dont les prix se forment, de celle par suite dont la production s'asseoit; et il arrive ainsi, d'une façon toute incidente, à s'occuper de l'objet fondamental de son livre, c'est-à-dire de l'*équilibre* que la loi de la formation des

prix tend à établir entre la production et la consommation, observant que cet *équilibre* s'établit d'autant mieux que le travail et les échanges sont plus laissés à leur propre impulsion; et il revient plus loin à son objet, considéré sous un autre aspect, dans une série de chapitres, où il traite tour à tour de la part qu'obtiennent dans la production le travail, la terre, le capital, et où il est conduit à observer que, sous l'empire de la liberté, la richesse tend à se répartir toujours plus également entre les diverses classes de producteurs comme entre les diverses classes d'agents productifs, bien qu'ici même et dans cette partie de son travail il s'occupe moins de développer la proposition spéciale qu'il avait entrepris de prouver que de traiter les questions ordinaires qui se rattachent au sujet de la distribution des richesses.

Il n'est donc pas contestable, je crois, que l'ouvrage de M. de Molinari ne soit devenu, contre son intention, un traité général d'économie politique, plutôt qu'il n'est resté une œuvre spéciale, destinée, comme la préface l'avait annoncé, à établir une proposition dont l'auteur jugeait la démonstration d'une importance majeure pour la science.

Ma seconde remarque, c'est qu'au tort de se trouver mêlée dans l'ouvrage à un grand nombre de sujets qui lui sont plus ou moins étrangers, la proposition capitale a, je le crains, celui de n'y pas être établie d'une manière suffisante.

A dire vrai, l'auteur parle de la *loi d'équilibre* qu'il voulait démontrer plus qu'en réalité il ne l'expose et ne la démontre, et c'est surtout dans les détails, c'est-à-dire dans le développement de la proposition, que l'insuffisance dont je parle se fait sentir. Il ne manque pas de clarté, en effet, dans ce qu'il dit en termes généraux de

l'assiette de la production et de la manière dont la production et la consommation se mettent en équilibre. Il énonce cette proposition naturellement juste que, sous l'empire de la liberté, il n'y a foncièrement rien d'arbitraire ni d'anarchique dans la manière dont se passent à cet égard les choses ; que l'assiette de la production se détermine par la loi qui préside à la formation des prix, par la loi de l'offre et de la demande, et que c'est par l'effet des mêmes lois que la production tend sans cesse à se mettre en harmonie avec les besoins de la consommation.

« Sans doute, observe-t-il, cette harmonie est parfois troublée. Différentes causes agissent incessamment pour la rompre. Tantôt, c'est l'inconstance des saisons qui rend la production agricole insuffisante ou surabondante. Tantôt, c'est l'ignorance de la situation du marché qui rétrécit ou qui exagère d'une manière nuisible l'approvisionnement. Tantôt enfin, ce sont des monopoles naturels ou artificiels qui occasionnent un déficit de certaines denrées. Mais ces causes perturbatrices sont énergiquement combattues par la loi des quantités et des prix. Sous l'empire de cette loi, tel est l'intérêt des producteurs à ce qu'il n'y ait jamais surabondance d'une denrée, et tel est l'intérêt des consommateurs à ce qu'il n'y ait jamais déficit de cette même denrée que la production et la consommation tendent constamment à se mettre en équilibre. C'est ainsi que se résout de lui-même, par une impulsion naturelle, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation, que M. de Sismondi, et les socialistes après lui, ont regardé comme insoluble sous le régime du laisser-faire. Cette solution si simple d'un problème qui paraît si compliqué n'est-elle pas véritablement admirable ? Les produits les plus divers entrent dans la con-

sommation de chacun des membres de la grande famille humaine, et ces produits sont créés sur tous les points du globe. Des nègres, des Indous, des Chinois, produisent des denrées qui sont consommées par les Anglais, les Français, les Belges, et en échange desquelles ceux-ci leur fournissent d'autres denrées. Au premier abord, ne semblerait-il pas que ces échanges, qui s'opèrent à de si longues distances et parfois à de si longs intervalles, devraient être impossibles à ajuster; qu'il devrait y avoir tantôt surabondance, tantôt déficit des denrées offertes en échange. Pourtant il n'en est rien, ou du moins les perturbations de ce genre sont l'exception, et même, dans les échanges à distances, c'est l'ordre qui est la règle. »

L'auteur va peut-être bien loin dans ces dernières lignes, et je ne sais si l'on peut affirmer que c'est effectivement l'ordre qui est ici la règle. Ce qui est indubitablement la règle, j'en conviens, c'est la tendance de la production à se mettre en équilibre avec la consommation. Mais ne serait-il pas difficile de soutenir que le fait ici est habituellement d'accord avec la tendance? En fait, non-seulement il arrive sans cesse que l'ordre soit troublé dans la production par l'action de causes naturelles, sur lesquelles l'homme ne peut rien; mais il l'est aussi par l'action de causes dont il lui est moins impossible de tenir compte, et, par exemple, par l'ignorance presque insurmontable où il est si souvent du véritable état du marché, de la véritable étendue des besoins, de celle des moyens qui sont employés à les satisfaire, du moment où il conviendrait d'agir, de celui où il serait à propos de se ralentir ou de s'arrêter; ignorance dont le résultat est, si fréquemment et sur tant de points, d'amener des embarras commerciaux, du vide ou du trop-plein, de l'encombrement ou de la disette. Et néanmoins il ne faut pas

croire, à cet égard même, que l'activité des populations se conduise absolument au hasard, qu'elle ne tienne aucun compte de l'étendue des débouchés, de l'état de l'offre et de la demande. Il est indubitable, loin de là, que sa tendance instinctive, énergique, persévérante, est de régler l'étendue de ses efforts sur celle des besoins éprouvés, et que le résultat de cette tendance est, dans une certaine mesure, de maintenir entre la production et la consommation cet *équilibre* dont parle M. de Molinari, et qu'il présente, sous l'empire de la liberté surtout, comme une loi du monde économique. Il n'y a, je crois, rien que de foncièrement juste dans l'affirmation de l'existence de cette loi. Seulement il est permis de ne pas trouver l'exposition qu'il en fait suffisamment explicite, et de trouver, au contraire, la conclusion à laquelle il arrive un peu absolue.

L'auteur est moins explicite encore, et, je le crois aussi, moins exact dans ce qu'il dit à propos de la distribution des richesses, d'un autre *équilibre* qui, suivant lui, se ferait naturellement, sous l'empire de la liberté surtout, et les choses étant laissées à elles-mêmes, entre les parts afférentes aux diverses classes de travailleurs comme entre les diverses classes d'agents productifs. J'ai de la peine, je l'avoue, à me rendre bien compte de la manière dont l'auteur entend que cet équilibre s'établit. Il développe successivement et d'une manière en général satisfaisante les causes diverses qui font varier le prix du travail, les profits des capitaux, les revenus des fonds de terre. Mais de cette diversité, qui est précisément la chose sensible partout, comment arriver à la conclusion qu'il y a partout égalité, balance, équilibre, entre les parts faites à ceux qui concourent à la production? M. de Molinari semble quelquefois vouloir réduire sa pensée sur l'équilibre qu'il

signale ici à affirmer que le niveau vers lequel gravite le prix des services productifs de toute espèce est le même, quelle que soit la forme sous laquelle ce prix est perçu, et, par exemple, que l'ouvrier reçoive le prix de son travail sous forme de *profit*, de *dividende* ou de *salaire*, que le capitaliste reçoive le prix du service de son capital sous forme d'*intérêt* ou de *loyer*. Ceci est possible, et je ne le conteste pas. Mais la pensée de l'auteur, qui n'offre rien d'inexact, ainsi restreinte, ne répond plus, sous cette forme amoindrie, à ce qu'il dit d'une manière générale, à savoir que *la loi d'équilibre* dont il poursuit la démonstration *joue dans la distribution des richesses le même rôle que dans leur production*, et que, de même que cette loi maintient une sorte de balance entre la production et la consommation, *de même elle fait graviter vers un certain niveau le prix de tous les services ;* qu'elle tend sans cesse, par exemple, à faire que *la rémunération du salarié se proportionne à celle de l'entrepreneur*, etc. Or, c'est ici surtout que des justifications seraient nécessaires, et c'est ici surtout qu'elles me semblent faire défaut. Il est certain que l'équilibre entre les parts afférentes aux diverses classes de producteurs, affirmé par l'auteur à maintes reprises, n'est nulle part, dans cette partie de son ouvrage, véritablement démontré. Bien plus, il ne semble pas qu'il soit susceptible de l'être, et, loin de là, s'il est une chose qui paraisse évidente dans la manière dont les richesses se doivent distribuer entre ceux qui les produisent, c'est la diversité des parts à faire à chacun, selon l'importance du concours que chacun apporte à la production. De sorte qu'à vrai dire, la loi qui doit dominer ici, c'est une loi, non pas d'égalité, mais de proportionnalité.

M. de Molinari observe, il est vrai, et la justesse de l'observation n'est pas contestable, qu'*à mesure que la so*-

ciété fait des progrès, la position de tout le monde s'améliore. Mais en tenant pour juste cette observation, qui est en effet très-exacte, comment ne pas voir que toutes les positions peuvent s'améliorer sans cesser pour cela d'être inégales, et qu'en réalité c'est l'inégalité, c'est l'absence de niveau, à prendre ces mots dans leur acception rigoureuse, qui est ici la vraie loi du monde laborieux ?

Aussi l'équilibre que M. de Molinari croit apercevoir dans la manière dont les richesses se distribuent fût-il exposé dans son travail plus explicitement qu'il ne l'a été, et démontré vrai dans la mesure et sous les aspects où à la rigueur il pouvait l'être, resterait-il encore à dire, et c'est là ma dernière observation, que la démonstration de cet équilibre n'était pas la meilleure réponse qu'il y eût à faire ici aux reproches que le socialisme adresse à la liberté.

Il est en effet très-essentiel de bien reconnaître que la liberté n'est pas et qu'elle ne peut pas être, surtout d'une manière absolue, un obstacle à l'inégalité. Elle peut faire, nous l'avons dit, que toutes les conditions deviennent meilleures; elle ne peut pas faire qu'elles deviennent toutes égales. L'inégalité, dans une mesure très-étendue, est la plus essentielle, la plus générale, la plus constante des lois qui président au développement de l'humanité. A quelque époque de son histoire que l'on considère la société, on y voit les hommes, pour arriver à certaines fins que tous veulent plus ou moins atteindre, au bien-être, à la fortune, à la considération, à l'importance, partir des points les plus différents, se trouver placés dans les conditions les plus diverses, agir avec les moyens les plus inégaux. Il est donc impossible, non pas, j'espère, qu'ils avancent tous plus ou moins vers les biens qui sont l'objet de leur commune poursuite, mais qu'ils en ap-

prochent d'un pas égal, qu'ils les atteignent avec un succès semblable; et la seule chose qu'ils puissent justement et sensément demander à la communauté, c'est de les protéger assez, dans le légitime usage de leurs facultés naturelles et de leurs ressources légitimement amassées, pour qu'ils en puissent tirer le meilleur parti possible. Il ne résultera pas de là sans doute qu'ils aient rigoureusement la même destinée : cela ne peut pas être et, en plus d'un sens, il n'est pas même désirable que cela soit; mais il en devra résulter, et que peut-on exiger davantage? qu'ils aient le degré de bonheur auquel leur donnera droit l'usage plus ou moins intelligent et bien réglé qu'ils sauront faire de leurs facultés.

Encore une fois donc, ce qu'avait à soutenir ici M. de Molinari pour défendre victorieusement la liberté contre les agressions du socialisme, ce n'est pas qu'elle tend à niveler le prix des services et à rendre égale la condition des travailleurs. Non, ce n'est pas cela, ce n'est pas là l'effet essentiel qu'elle produit; elle ne tend pas précisément à rendre la condition des travailleurs égale ; elle se contente de les placer tous dans une situation où il leur devienne plus aisé de la rendre meilleure, où tous l'aient aussi bonne, en tenant compte de leur point de départ et des moyens d'action dont ils disposent, que le comporte l'emploi fait par eux de leurs moyens. Les inégalités naturelles et trop souvent indestructibles qu'elle laisse subsister entre eux ne sont un obstacle à l'avancement proportionnel de personne. Ce n'est pas, il s'en faut, un mal pour les faibles et pour les moins bien doués qu'il existe, en plus ou moins grand nombre, dans la société des natures d'élite, des esprits éminents qui découvrent d'utiles vérités, d'habiles chefs d'industrie qui, sans nuire à qui que ce soit, parviennent à accumuler de grandes

ressources ; c'est, au contraire, un notable avantage pour tous, en particulier pour les impuissants et les pauvres, et il ne serait certes pas plus heureux pour ceux-ci qu'il n'y eût dans la société que des gens faibles et dénués comme eux. En général, « les supériorités qui ne sont dues qu'à un usage plus intelligent et mieux réglé de nos facultés naturelles, loin d'être un mal, sont un véritable bien ; elles sont la source de tout ce qui se fait de grand et d'utile. C'est dans la plus grande prospérité qui accompagne un plus grand ou plus heureux effort qu'est le principe de tout développement. Rendez les conditions pareilles, et nul ne sera intéressé à mieux faire qu'un autre. Réduisez tout à l'égalité, et vous aurez tout réduit à l'inaction, vous aurez détruit tout principe d'activité, d'honnêteté, de vertu parmi les hommes (1). »

C'est plutôt, je le crois très-sérieusement, en se livrant à des considérations de cet ordre que la liberté peut être solidement et heureusement défendue, qu'en essayant d'établir qu'elle tend à mettre un certain niveau entre les existences, d'autant que ceci n'est vrai qu'à un point de vue très-général, très-incomplètement exact, et qu'en réalité la loi qu'elle a introduit et qu'elle devra introduire de plus en plus dans la distribution des richesses est une loi de proportion et non une loi de parité.

Je crains donc beaucoup que ma dernière observation sur le travail de M. de Molinari, et la plus essentielle, ne soit aussi la mieux fondée, et que la donnée particulière qu'il s'est proposé de développer ne joigne, comme je l'ai dit, au tort *de ne pas faire assez essentiellement l'objet de*

(1) V. le *Traité de la liberté du travail*, liv. IV, ch. IX, p. 394. V. aussi le chapitre X du même livre, *Sur les effets attribués à la concurrence.*

son livre, et *de n'y avoir pas été suffisamment expliquée*, celui peut-être *de n'avoir pas été heureusement choisie*, au moins pour ce qui tient à la distribution des richesses. Considéré comme œuvre spéciale, l'ouvrage, malgré son incontestable mérite, laisserait donc plus ou moins à désirer.

Il est, comme traité général, plus complètement irréprochable, au moins à prendre la science dans l'état où l'ont laissée Smith et ses principaux successeurs. C'est en effet en la formulant comme eux et en la renfermant à peu près dans le même cadre qu'il en a fait une nouvelle exposition. Il s'est contenté, pour le fond essentiel des idées et pour l'arrangement général des matières, de suivre les errements des anciens maîtres. Il me fait, il est vrai, dans sa classification des formes de la production, l'honneur d'approuver la nouvelle division que j'en ai faite, et il comprend expressément, avec moi, dans la nomenclature des revenus productifs, ceux qui épuisent leur activité sur l'homme aussi bien que ceux qui agissent uniquement sur la matière. Mais cette adoption, en principe, d'idées qu'il ne s'est pas, je crains, suffisamment appropriées, ne tire pas précisément à conséquence dans son travail, et il ne fait pas plus figurer dans son exposition des phénomènes de la production les arts qui s'occupent de l'éducation de l'homme, que ne l'avaient fait avant lui la plupart de ses prédécesseurs; il ne prend, comme eux, ses exemples et ses preuves que dans des faits empruntés aux arts qui agissent sur le monde matériel, et l'idée qu'il donne de l'économie de la société laborieuse ne rappelle dans son ouvrage, comme dans ceux de ses anciens devanciers, que des idées de richesse matérielle. Son exposition d'ailleurs, pour qui veut con-

sidérer la science ainsi que je l'ai fait, n'a pas seulement le tort de ne rouler que sur des travaux et des produits de l'ordre le moins élevé; elle a plus sensiblement encore celui de ne faire des agents de la production qu'une analyse à la fois inexate et incomplète, qui continue à tout rapporter à l'action originaire des trois forces désignées par les appellations banales de *travail*, *terre* et *capital*, et de réduire à ces trois forces tous les moyens d'action du genre humain. J'aurais donc, sans parler d'autres lacunes et d'autres incorrections essentielles que présentent les traités ordinaires d'économie politique, et que je retrouve dans celui de M. de Molinari, plusieurs sérieuses observations à faire sur son ouvrage considéré comme traité général. Mais ce procès, qui ne s'adressait pas plus à lui qu'à beaucoup d'autres économistes, me mènerait infiniment plus loin que je ne peux avoir ici la pensée d'aller, et je me borne à redire, en prenant la science dans l'état où l'ont laissée les maîtres, que l'exposition qu'il en a faite, et dont il a puisé les idées principales dans leurs meilleurs traités, est un travail recommandable qui semble ne laisser à désirer, comme exposition des idées reçues, que des corrections peu nombreuses.

Je souhaiterais, par exemple, que pour l'établissement de certaines de ses propositions, M. de Molinari ne partît pas, comme il l'a fait à maintes reprises, de l'hypothèse de l'*homme isolé*; hypothèse gratuite, essentiellement contraire à la vérité des faits, et qui, en donnant un caractère peu scientifique à ses démonstrations, doit naturellement les affaiblir un peu.

Je souhaiterais aussi que, pour l'illustration de ses idées, il ne lui arrivât pas d'emprunter des exemples, ainsi qu'il le fait quelquefois, à des professions naturellement odieuses ou immorales, telles que la profession de

bourreau ou l'industrie des courtisanes, dont on ne conçoit pas même que le nom ait pu arriver à la pensée d'un homme de goût comme M. de Molinari.

J'aurais voulu quelquefois, en parcourant son livre, trouver l'auteur plus au courant de l'ensemble des faits commerciaux, plus complètement familier avec les procédés de la société laborieuse. Mais il vit dans un pays où il acquerra rapidement ce qui pourrait, sous ce rapport, manquer à son expérience, et l'on ne peut que féliciter nos voisins, non-seulement de l'avoir accueilli, mais de lui avoir confié l'enseignement important dont il est chargé à Bruxelles.

Je ne doute pas qu'il ne soit destiné à honorer également l'hospitalité qu'il reçoit et la chaire qu'on l'a appelé à remplir, et que, dans un avenir prochain, il ne compte au nombre des meilleurs instituteurs de la science économique. C'est en effet un esprit essentiellement ouvert à cet ordre d'idées, qui en a naturellement l'intelligence, qui apporte à l'étude qu'il en fait un esprit dégagé de toute préoccupation intéressée, et à qui notamment ne font jamais défaut la sincérité, la droiture et l'honnête amour de la liberté qu'un tel enseignement réclame. Ce sont des témoignages que je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ici, et qui justifient d'une façon toute spéciale l'hommage que je me suis chargé de faire de sa part à l'Académie.

CH. DUNOYER.

MÉMOIRE

SUR

LA VIE ET LES OEUVRES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES

DE JONATHAN SWIFT,

PAR M. PREVOST PARADOL (1).

L'ensemble des œuvres religieuses de Swift, écrites aux époques les plus diverses de sa vie, confirme notre opinion sur le caractère exclusivement politique de son intervention constante en faveur de l'Église établie. Soit qu'il la défende contre les incrédules, affirmant son indépendance contre Tindal, parodiant amèrement le célèbre *Discours sur la liberté de penser* de Collins (2), soit qu'il maintienne, en toute occasion, le serment du Test contre les attaques des Dissidents, combattant, jusqu'aux extrémités de sa vie et de sa raison, pour les biens de l'Église, et la vengeant par le *Legion club* des attaques du Parlement d'Irlande, soit que dans son *Projet pour le progrès de la reli-*

(1) Voir plus haut, page 131.
(2) Mr Collin's discourse of free thinking put into plain English.

gion (1), il engage la cour à renfermer les faveurs et les emplois dans le cercle des personnes dévouées à l'Église établie, il est toujours dirigé dans cette conduite par des considérations étrangères à la valeur intrinsèque de la religion, et sa pensée, partout reconnaissable, est particulièrement claire dans les *Sentiments d'un membre de l'Eglise anglicane* (2), et dans son Argumentation *pour prouver que l'abolition du christianisme en Angleterre aurait quelques inconvénients et moins d'avantages qu'on ne suppose* (3).

« C'est le devoir d'un membre de l'Église anglicane (4), dit Swift, dans le premier de ces deux écrits, de croire en Dieu, en sa providence, en la religion révélée, et en la divinité du Christ. » Pour l'épiscopat, « sans déterminer s'il est ou non d'institution divine, » c'est une institution très-utile à la religion et à l'État, et le membre de l'Église « la défendrait, même par les armes, contre tous les pouvoirs de la terre, excepté contre la législature (5), aux décisions de laquelle il se soumettrait comme à une disette ou à la peste. » Il faut bien tolérer les sectes à cause de leur extension, bien que l'État doive les arrêter à leur origine ; mais quant à les admettre aux emplois publics par le rappel du

(1) A project for the advancement of religion and the reformation of manners.

(2) The sentiments of a church-of-England-man with respect to religion and government.

(3) An argument to prove that the abolishing of christianity in England may, as things now stand, be attended with somes inconveniences, and perhaps not produce those many good effects proposed thereby.

(4) Ought to believe.

(5) Against all powers on the earth, except our own legislature,

Test, Swift croit réduire aisément à l'absurde les défenseurs de ce principe en leur montrant que cette admission, réclamée par les Dissidents protestants, devrait logiquement s'étendre « aux Papistes, aux Athées, aux Mahométans, aux Païens et aux Juifs. » Les Whigs compromettent leur cause en s'aliénant la Haute-Église, qui a été si ferme contre Jacques II, tandis qu'on a vu des officiers de Cromwell dans les rangs de l'armée du roi catholique. Il est très-vrai que le clergé a de la haine et du mépris pour les sectes « comme les médecins pour les empiriques, comme les hommes de loi pour les gens de chicane, comme les marchands établis pour les colporteurs, » mais c'est aussi et surtout l'intérêt de l'État qui le touche. Dans la partie politique de ce remarquable ouvrage, Swift parle en Whig éclairé, tolérant, attaché à la révolution de 1688, justifiant par d'excellentes raisons la déposition de Jacques, mais en même temps incliné vers les Tories en ce qui touche la conservation de l'Église, et peu éloigné de se joindre à leur parti pour la mieux défendre.

La spirituelle *Argumentation* contre l'abolition du christianisme est écrite par Swift dans ce ton d'imperturbable plaisanterie où il excelle ; mais sous cette plaisanterie même, son opinion et surtout sa méthode en matière de polémique religieuse se reconnaissent aisément. Il ne craint pas, dit-il, d'aller contre l'opinion commune, et dût-il être poursuivi par l'Attorney-général, il avouera que dans la situation extérieure et intérieure du pays, il ne voit aucune nécessité absolue d'extirper le christianisme en Angleterre. Il ne développe qu'avec ménagement un tel paradoxe ; qu'on ne croie pas surtout qu'il s'agisse de ce christianisme *réel* qui serait le renversement de la société anglaise et comme un retour à l'état de nature, mais

bien de ce christianisme *nominal* qui fait partie de la société politique (1). Pourquoi rejeter le nom et le titre de chrétiens? Discutons les avantages de cette résolution violente. Ne faut-il pas une religion *nominale* parmi nous pour exercer l'activité belliqueuse des gens d'esprit? S'ils n'ont plus de Dieu à insulter, n'est-il pas à craindre qu'ils ne s'attaquent au gouvernement, au ministère? Il faut un aliment à la critique. On assure, il est vrai, que le revenu d'environ 10,000 gens d'église dans le royaume, joint à celui des évêques, entretiendrait convenablement au moins 200 élégants libres penseurs (2) qui seraient l'ornement de la cour et du pays. Mais ce revenu serait insuffisant. D'ailleurs, qui régénèrerait la race anglaise, compromise par les rejetons misérables des hommes d'esprit et de plaisir, si l'on supprimait ces 10,000 prêtres que la prudence de Henri VIII a soumis à un régime sain et léger? On se plaint de l'observation du dimanche, mais on oublie l'utilité des églises pour les marchés, les rendez-vous d'affaires et d'amour, et surtout le sommeil. Mais, dit-on, cela ferait disparaître les partis parmi nous, on ne parlerait plus de Haute et Basse-Eglise, etc... Si l'on effaçait dans le dictionnaire, répond Swift, avec un admirable bon sens, les mots de *débauche, ivresse, vol,* serions-nous le lendemain chastes, tempérants et honnêtes, ou sains, si l'on effaçait les mots de *pierre* et de *goutte*. Otez aux Whigs et aux Tories les dénominations politiques et religieuses, et l'orgueil, l'envie, l'avarice et l'ambition en fabriqueront d'autres. L'on ne

(1) I hope no reader imagines me so weak to stand up in the defence of real Chistianity... every candid reader will easily understand my discourse to be intended only in defence of nominal christianisty.....

(2) Gentlemen of wit and freethinking.

manquera jamais de mots convenus ou créés pour distinguer ceux qui sont au ministère de ceux qui veulent y arriver. Laissez la religion vous les fournir. On se plaint de ce que des prédicateurs soient payés par l'État, pour tonner un jour sur sept contre la poursuite des richesses, du plaisir et de la grandeur, qui occupe tous les hommes vivants pendant les six autres jours. Mais quel est le libre penseur que cette contradiction ne chatouille? Les choses défendues ne semblent-elles pas plus douces; la soie prohibée fait les délices des femmes, et le vin de contrebande celles des hommes. Augmentons les prohibitions de tout genre, pour chasser le spleen par l'attrait du défendu. Pour le peuple même, la religion n'est pas inutile; il n'y croit pas plus que les hautes classes; mais il s'en sert pour faire tenir les enfants tranquilles, et s'en amuse pendant les longues soirées d'hiver. Enfin on prétend que cette abolition ferait disparaître les sectes religieuses, et unirait toutes les communions protestantes. Mais est-ce bien le christianisme qui fait des fanatiques, des fondateurs de sectes, des gens avides de se singulariser? nullement. il y a dans chaque nation une portion d'enthousiasme qui a besoin de s'épancher quelque part ou de mettre tout en feu (1). C'est acheter la paix publique à bon marché que de laisser se déchirer, pour des rites religieux, des hommes qui autrement s'attaqueraient aux lois du pays. Cette peau de mouton remplie de paille qui leur est livrée sauve le troupeau. Ce que les couvents font sur le continent où ils absorbent les natures excentriques et maladives, les sectes le font chez nous, et il faudrait à leur

(1) There is a portion of enthusiasm assigned to every nation which if it has not proper objects to work on, will burst out and set all in a flame.

défaut inventer autre chose. Ouvrez toute grande la porte de la croyance publique, il y aura toujours des gens qui se piqueront de rester dehors. Abolir le christianisme, c'est peut-être faire place au papisme, car le peuple livré à lui-même cherchera quelque nouveau culte, et tombera dans la superstition. Toland, cet oracle des antichrétiens, est un prêtre irlandais, fils d'un prêtre irlandais; Tindal a été catholique. Enfin, si cette abolition est utile, il vaudrait mieux la remettre à la paix, nos alliés se trouvant tous, par hasard, être chrétiens. Si nous comptons, pour les remplacer, sur l'alliance des Turcs, elle est incertaine, car non-seulement ils sont attachés à leur religion, mais croient en Dieu, ce qui est plus qu'on ne nous demande pour conserver le nom de chrétiens. Pour conclure, le commerce ne profiterait pas, comme il l'espère, de cet acte pour l'extirpation du christianisme, et six mois après le vote, la banque et les actions de la compagnie des Indes orientales baisseraient au moins d'un pour cent. Comme cette perte est cinquante fois trop grande pour que la sagesse du siècle juge à propos de s'y exposer dans l'intérêt du salut du christianisme, il n'y a aucune raison de s'y exposer, pour la seule satisfaction de le détruire.

Enfin, parmi ses pensées sur la religion (1) et sur l'église, nous trouvons ces passages : « Attaquer les opinions fondamentales d'une religion vraie ou fausse est un acte criminel, à moins que votre dessein avoué ne soit d'abolir entièrement cette religion. Par exemple la fameuse doctrine de la divinité du Christ a été reçue universellement par toutes les communions chrétiennes, depuis la condamnation de l'Arianisme, sous Constantin et

(1) Thoughts on religion.

ses successeurs; les efforts des Sociniens sont donc vains et inexcusables puisqu'ils ne pourront jamais établir leurs propres croyances et ne parviendront qu'à exciter des doutes et des désordres dans le monde. L'absence de foi est un défaut qu'il faut cacher quand on ne peut le vaincre. La religion chrétienne, dans son origine, fut présentée aux Juifs et aux païens sans cet article de la divinité du Christ; ce qui autant que je me le rappelle est observé par Erasme ; il dit que c'était une nourriture trop forte pour des enfants (1). Peut-être que si les missionnaires adoucissaient encore cet article aux Chinois, ils éprouveraient moins de difficulté à les convertir, et le Coran nous démontre qu'il est la plus grande pierre d'achoppement des mahométans. Mais agiter un article de foi aussi fondamental, dans un pays où le christianisme est déjà établi, ne peut qu'avoir des conséquences pernicieuses pour la morale et la tranquillité publique. »

Il semblerait que Montesquieu eût voulu résumer toute la polémique religieuse de Swift et le fond de son argumentation ordinaire, lorsqu'il écrivit cette page, que le doyen de Saint-Patrick eût signée : « Quel peut être le motif d'attaquer la religion révélée en Angleterre. On l'y a tellement purgée de tout préjugé destructeur, qu'elle n'y peut faire de mal et qu'elle y peut faire au contraire une infinité de biens.... En Angleterre, tout homme qui attaque la religion, l'attaque sans intérêt, et quand même il aurait raison dans le fond, il ne ferait que détruire une infinité de biens pratiques pour des vérités purement spéculatives. »

Mais en parlant, en toute occasion, avec la mâle liberté de Montesquieu, Swift oubliait qu'il était membre et

(1) Too strong a meat for babes.

membre ambitieux de l'Eglise angicane. Des échecs successifs le lui rappelèrent. Il fut impossible aux Whigs, qui désiraient se l'attacher, d'obtenir pour lui une situation lucrative et honorable. Il fut question tour à tour du secrétariat de l'ambassade de Vienne, de l'évêché de Virginie, d'une prébende de Westminter. Tout échoua, et en 1709 Swift retourna en Irlande, aigri contre ses amis politiques et très-disposé à tenter la fortune du côté de leurs adversaires. Les mêmes déceptions l'attendaient dans ce nouveau camp, moins libre encore que le premier dans son action sur l'Église.

En 1710, Swift revint d'Irlande, chargé par les évêques de solliciter du ministère la suppression de cet impôt du 20me et des *premiers-fruits* (1), dont le clergé d'Angleterre était délivré, que celui d'Irlande supportait encore. Il trouva les Whigs dans les plus vives alarmes ; ils occupaient encore quelques positions dans le ministère, mais ils chancelaient dans le pays. En poursuivant avec acharnement le docteur Sacheverell qui avait déploré dans un sermon l'abaissement de l'autorité royale, l'influence des Whigs et les périls de l'Eglise établie, ils avaient soulevé en Angleterre ce sentiment de résistance qu'y éveillent toujours les excès d'un parti, même le plus populaire. Les Tories étaient portés au pouvoir par la reine et par l'opinion, et Swift allait leur tendre la main, malgré les efforts de ses anciens amis. Il écrivait, dans ce précieux journal qu'il rédigeait pour Stella : « Les Whigs s'accrochent à moi comme des gens qui se noient, à une branche, et tous leurs grands hommes me font de plates excuses. Il est amusant de les voir tous confesser lamentablement qu'ils m'ont maltraité. » Swift ne songeait guère à s'associer

(1) The payment of twentieth parts and first-fruits.

à la défaite d'un parti qu'il avait inutilement servi dans sa puissance. La défection fut éclatante. Le 1er octobre il écrivait contre lord Godolphin, grand-trésorier, la *Baguette de Sid-Hamet,* et le 4 octobre, introduit auprès de Harley, qui était avec Saint-Jean, le chef des Tories, et qui touchait au pouvoir, il s'engagea à servir le ministère qu'il allait former et conduire. Le bâton du grand-trésorier, disait le poète, était devenu un serpent entre les mains de Sid-Hamet au rebours de la verge de Moïse; ce bâton était attiré par les trésors cachés et par les bourses pleines; il servait aussi à Sid-Hamet de ligne à pêcher, ligne merveilleuse qui prend le poisson et garde l'appât (1) (Swift l'avait éprouvé lui-même). Une guerre sans ménagement suivit cette rupture sans dignité. Les Tories avaient fondé contre une feuille Whig que rédigeaient l'évêque Burnet, Addison, Steele et quelques autres, l'*Examiner* rédigé par Saint-Jean, Atterbury, Prior. Du mois de novembre 1710 au mois de juin 1711, l'*Examiner* fut abandonné à Swift, qui y défendit énergiquement le ministère, et y déchira les Whigs avec une violence devant laquelle Addison crut devoir se retirer. Dans l'*Examiner* et dans un grand nombre de pamphlets, vendus à bon marché, Malborough et sa célèbre avidité (2), lord Wharton et son impiété, Walpole et sa vénalité, étaient attaqués avec une ironie intempérante; les doctrines des Whigs exagérées et signalées à l'indignation publique, les maximes des Tories adoucies et revêtues d'une tolérante sagesse. Il établit plu-

(1) He caught his fish and saved his bait.

(2) Désignant Malborough sous le nom de Marcus Crassus, il lui écrivait : « Vous êtes le plus riche citoyen de la république; vous n'avez pas d'enfant mâle, vos filles sont toutes mariées à de riches patriciens; vous touchez au déclin de la vie, et malgré

sieurs fois les différences qui séparent ces deux partis, leurs reproches mutuels : « Nous les accusons, écrit-il dans le numéro 40, de vouloir détruire l'Eglise établie, et introduire, à sa place, le fanatisme et la liberté de penser ; d'être ennemis de la monarchie, de vouloir miner la présente forme du gouvernement pour élever une république ou quelque autre établissement de leur goût sur ses ruines. D'un autre côté, leurs clameurs contre nous peuvent se résumer dans ces trois mots redoutables : le papisme, le pouvoir absolu, le prétendant (1). » Eternelle tactique des partis; certes les Whigs avaient derrière eux les ennemis de l'église et de la monarchie; certes aussi les Tories avaient derrière eux, et cette fois à leur tête, des amis du papisme, du pouvoir absolu et du prétendant. Mais la nation qui maintenait l'équilibre entre les deux partis, et qui leur prêtait tour à tour sa force, ne voulait ni de l'un ni de l'autre excès, et renversait à temps ceux qui prétendaient l'y conduire. Elle s'est révoltée contre la tendance républicaine du procès de Sacheverell, elle applaudira à la chute du ministère Tory, trop ami de la France, à l'exil et à la condamnation de Bolingbroke et d'Ormond, trop disposés à favoriser l'avénement du prétendant.

Une grande tâche était imposée par le ministère à ceux qui avaient entrepris de le servir, celle de préparer les

tout cela, vous êtes profondément atteint de cet odieux et ignoble défaut de l'avarice.... Je n'en citerai pour exemple que cette fameuse paire de bottes que toute l'éloquence du monde vous décida à peine à laisser couper, pour vous en délivrer, lorsque vous ne pouviez les garder mouillées et glacées comme elles l'étaient, qu'au péril de votre vie. (*Examiner* n° 28.)

(1) Popery, arbitrary power and the pretender.

esprits à la paix qu'il voulait conclure avec la France; et un grand secret leur était caché, celui des relations des plus importants de ses membres avec le prétendant. Dans de nombreux écrits, principalement dans la *Conduite des alliés* (1), dans les *Remarques sur le traité des barrières*, Swift s'efforçait avec succès de détourner l'opinion publique d'une guerre qui durait depuis dix années, et qu'il déclarait infructueuse. L'empereur et surtout les Hollandais profitaient seuls des défaites de la France, et l'Angleterre succombait sous d'inutiles victoires. Swift racontait l'histoire d'un duc qui, jouant à un jeu de hasard, entassait devant lui des monceaux d'or, et tout entier au jeu, n'apercevait pas derrière lui un voleur qui, passant la main sous son bras, faisait tomber l'or dans son chapeau. Tout le monde voyait cet homme et le prenait pour le domestique du duc. Quand le jeu fut terminé on le félicitait de son gain : « J'ai cru beaucoup gagner, dit-il, mais je vois que c'est peu de chose. » On l'avertit que son domestique avait emporté le reste, et il comprit qu'il était volé. Voilà ce que Swift voulut faire comprendre au peuple anglais pendant qu'Harley devenu lord Oxford (1711), Saint-Jean devenu lord Bolingbroke (1712), conduisaient, à travers mille obstacles, ces négociations difficiles qui aboutirent, en avril 1713, au traité d'Utrecht. On sait que le traité à peine conclu fut attaqué avec violence; Swift qui l'avait facilité, eut encore à le défendre. Au pamphlet de Steele, la *Crise* (2), il opposa cet *Esprit Public des Whigs* (3), qui offensa les lords écossais. Pendant que la Chambre des communes excluait Steele,

(1) The conduct of the allies.
(2) The crisis.
(3) Public spirit of the whigs.

pour avoir publié la *Crise*, les lords écossais obligèrent le ministère à offrir 300 livres au dénonciateur de l'*Esprit Public des Whigs*. Nul n'ignorait que le pamphlet était de Swift, mais il ne fut ni dénoncé ni poursuivi.

Cependant ce traité laborieusement achevé, accrut les divisions aussi bien que la confiance des Tories. Maintenir l'union parmi les membres de ce ministère, qui n'étaient pas tous également fidèles à l'acte de la succession à la couronne, était l'une des tâches les plus actives de Swift. Déjà dans son *Avis aux membres du club d'octobre* (1) Swift avait tenté de modérer l'emportement de cette fraction des Tories qui, en abusant de sa victoire, eût prématurément alarmé la nation et ébranlé le ministère. L'année 1714 vit éclater ces divisions, et la partie extrême du ministère en exclut les modérés. Bolingbroke et le duc d'Ormond se virent tout puissants. Lord Oxford succomba. Presque aussitôt la reine Anne mourut le 1er août 1714, et tout changea de face. Le parti Whig revint au pouvoir avec la maison de Hanovre. L'ancien ministère fut accusé de trahison. Ormond, Bolingbroke, justifièrent l'accusation par leur fuite et par leur réunion avec le prétendant ; tandis que lord Oxford, moins coupable, attendait son procès à la tour de Londres. Il l'attendit jusqu'en 1717. L'apaisement de la colère publique, et une contestation, habilement soulevée par un de ses amis entre les deux Chambres, le firent acquitter par la Chambre des lords.

La carrière politique de Swift était terminée, mais il rapportait de cette époque agitée de sa vie une conquête qui eût pu le satisfaire, s'il n'avait sans cesse désiré et souvent espéré davantage. En 1711, Harley, ravi du succès de l'*Examiner*, avait envoyé à Swift un billet de

(1) Some advice to the members of the october club.

banque (1). Swift avait renvoyé avec indignation un aussi indigne paiement de ses services. Se mettre humblement à la solde du ministère, c'était renoncer à profiter d'une façon plus utile et plus durable de sa victoire. Swift voulait un évêché, et les ministres épuisèrent vainement leur influence pour faire un évêque de l'auteur du *Conte du Tonneau*. Aux représentations de l'archevêque d'York et aux scrupules de la reine se joignait contre Swift l'influence de la duchesse de Somerset qui, aimée de la reine et alliée aux Whigs, s'était attirée de Swift les sanglantes attaques de la *Prophétie de Windsor* (2), où elle était accusée d'avoir les cheveux rouges et d'avoir fait assassiner son mari. Les larmes de la duchesse l'emportèrent sur les instances des ministres, qui n'osèrent exiger de la reine le sacrifice de ses scrupules.

Jamais d'ailleurs, ministère n'eut moins d'influence sur le souverain que cette administration Tory qui, à force d'avoir accusé les Whigs, d'enchaîner la volonté royale, se trouvait à son tour les mains liées devant les caprices de la reine. Elle tournait contre eux leurs principes, et faillit plusieurs fois faire échouer l'œuvre difficile de la paix, en favorisant les partisans de la guerre. Le 7 décembre 1711, après avoir assisté à une séance de la Chambre des lords, où le duc de Somerset avait parlé contre le ministère et contre la paix, elle refusa le bras du lord-chambellan pour prendre le sien. Les Whigs triomphèrent et les ministres se crurent perdus jusqu'au 29 décembre, où la reine rendue à leur influence, créa 12 nouveaux pairs partisans de la paix. On sent combien des ministres, si peu maîtres

(1) A bank-bill.

(2) The Windsor prophecy. — They assassine when young and poison when old. — Root out these Carrots...

de la reine sur les questions générales, étaient impuissants sur les questions de personnes. Swift, lui-même, dans l'*Examiner* du 14 décembre 1710, accusant les Whigs d'asservir la reine, avait écrit : « Voici leur langage habituel : Madame, je ne puis vous servir, si un tel est employé. — Je désire humblement donner ma démission, si un tel reste secrétaire d'État. — Je ne puis répondre que la cité prête de l'argent au gouvernement (1), à moins que mylord un tel ne soit président du conseil, etc... Voilà le langage que, pendant les dernières années, les sujets tenaient à leur prince..... Cette façon de faire capituler le souverain, était déjà répandue de telle sorte que le moindre serviteur commençait à lever la tête et à prendre de l'importance. Il lui fallait un régiment ; son fils devait être fait major, son frère percepteur ; autrement il menaçait de voter selon sa conscience (2). »

En refusant d'imposer à la reine l'élévation de Swift à l'épiscopat, les ministres devaient donc lui paraître excusables ; mais il ne les excusa pas, et en 1713, après la conclusion de la paix d'Utrecht, voyant trois doyennés vacants, remplis sans qu'il fût question de lui, il menaça les ministres de son départ. Le 23 avril 1713, il fut nommé au doyenné de Saint-Patrick, qui rapportait près de 1,000 l. (25,000). La séparation d'Oxford et de Bolingbroke ne l'empêcha pas l'année suivante de rester fidèle à ses deux amis. Il priait Oxford d'obtenir pour lui une gratification de 1,000 l. pour ses frais d'installation ; Oxford, toujours

(1) That the city will lend money, unless...... (*Examiner*, n° 20).

(2) He expected a regiment or his son must be a major ; or his brother a collector ; else he threatened to vote according to his conscience (id-id).

lent, tomba avant de l'avoir obtenue; Swift s'adressa à Bolingbroke qui, pendant sa courte domination, obtint cette faveur lucrative. Mais la mort de la reine et la fuite du ministre rendirent inutile la persévérante activité du doyen.

Swift se retrouva donc dans cette « terre d'exil, » et bien que sa condition y fût très-supportable, la perte de toute influence politique, la nécessité de renoncer à toute ambition, l'éloignement offensant que lui montrait la population protestante, animée contre les Tories et contre les Stuarts, rendirent très-pénibles les premiers moments de sa chute. Il réfléchit amèrement sur sa destinée et comprit que son génie avait nui à sa fortune. On ne peut lire sans émotion ce court *Essai sur la destinée des gens d'église* (1), où il montre, avec tant d'esprit et tant d'amertume, le succès assuré de la médiocrité servile et universellement bienveillante de Corusodes et l'abaissement d'Eugenio, opprimé par son talent. Il voulut renoncer à tout effort d'esprit et s'accoutumer à son sort: « Je ne lis et je n'écris que des bagatelles, écrivait-il à Gay ; le cheval, le sommeil et la promenade me prennent dix-huit heures sur vingt-quatre. »

D'autres soucis l'assaillaient en Irlande, et son cœur, sa conscience, son honneur y subissaient de perpétuelles épreuves. Il revenait auprès de Stella, la pensée remplie d'une autre femme, de Miss Vanhomrigh, qui eut à souffrir tout ce que Stella avait souffert, mais qui en souffrit moins longtemps. C'est en 1710, que Swift connut à Londres Madame Vanhomrigh, veuve d'un marchand d'Amsterdam, et dirigea les études de l'aînée de ses deux filles. Le charme qui avait entraîné Stella vers son maître, agit

(1) An Essay on the fates of clergymen.

17.

avec autant de force sur l'esprit élevé, sur le cœur aimant de Miss. Vanhomrigh. Au commencement de 1712, elle avoua son amour à Swift et lui offrit sa main. Il n'est pas douteux que Swift l'aimait ; mais rompre avec Stella et épouser Miss Vanhomrigh, était au-dessus de ses forces; il voyait aussi dans cette action la ruine de sa réputation, et une prise offerte aux sévères jugements du monde. Dans ce poème de *Cadenus et Vanessa*, plein de tristes beautés, où il exhorte Vanessa à une sorte d'amour platonique, lui offrant, dit-il, « un perpétuel délice d'esprit, appuyé sur la vertu, plus durable que les séductions de l'amour, et qui échauffe sans brûler ; » dans ce poème où l'on a pu voir un aveu d'intimité à travers ce passage équivoque : « Mais quel succès Vanessa a-t-elle remporté? est-elle restée, pour plaire à son adorateur, dans ces hautes régions romanesques, ou descend-il pour elle à agir avec une fin moins séraphique, ou pour tout concilier, associent-ils les livres et l'amour ? On ne le dira jamais au genre humain, et la muse qui le sait ne le dévoilera pas; » dans ce poème, il donne à l'infortunée Vanessa, à défaut de la plus forte raison qui lui fasse refuser sa main (son engagement avec Stella), cette autre raison puissante aussi sur son esprit : « Que dira le monde ?.. La ville jurera qu'il a trompé par des paroles magiques la jeune fille sans défense; tous les fats en riront, et diront que les savants ne valent pas mieux que les autres hommes......... Quel soin paternel de cette jeune fille; cinq mille guinées dans sa bourse, le docteur aurait pu imaginer pis (1). »

En 1714, la mère de Miss Vanhomrigh mourut; elle

(1) Five thousand guineas in her purse.
The doctor might have fancied worse.

accourut en Irlande avec sa sœur, et le supplice mérité de Swift commença. Il n'eut jamais le courage de lui enlever tout espoir, et la désespéra lentement par une froideur inexplicable pour elle, par les brusques changements de son humeur. Il restait souvent longtemps sans aller la voir, et les lettres de Vanessa nous apprennent combien ses visites étaient souvent cruelles : « Je vous prie de me voir et de me parler avec douceur, car vous ne condamneriez personne à souffrir ce que j'endure ; puissiez-vous seulement le savoir. Je vous écris cela parce que je ne pourrais vous le dire si je vous voyais ; car lorsque je commence à me plaindre, vous vous fâchez, et il y a alors dans vos regards quelque chose de terrible qui m'impose silence. » De son côté, Stella, se sentant une rivale sans la connaître, se mourait, et en 1716, Swift, vaincu par sa douleur, l'épousa secrètement. Sans oser avouer cette union à Vanessa, il se conduisit de telle sorte avec elle, qu'elle se retira à Cellbridge, près de Dublin, toujours aimante, toujours effrayée et accablée de la conduite de Swift. Elle lui écrivait en 1720 : « Dix mortelles semaines se sont écoulées depuis que je vous ai vu, et pas une lettre.... Vous voulez à force de rigueur me détacher de vous.... Je vous conjure par Dieu même, de me dire ce qui a pu causer l'extrême changement que je trouve en vous. » Cependant elle eut encore à Cellbridge quelques jours heureux. On montrait, longtemps après cette funeste histoire, le berceau entouré de fleurs, et rafraîchi par un ruisseau, où Swift et Vanessa venaient souvent s'asseoir avec des livres et passaient de longues heures, toujours trop courtes pour l'amante délaissée. Swift l'encourageait dans ses lettres à vivre au jour le jour, et à ne rien désirer au-delà du présent. « Les sages de tous les temps (5 juillet 1721) ont pensé que la meilleure mé-

thode est de prendre les minutes comme elles volent, et de faire un plaisir de toute action innocente.... Écrivez-moi gaîment, sans plaintes et sans prières ; autrement Cadenus le saura et vous punira. » Un an plus tard (13 juillet 1722), il écrivait : « Montez à cheval, faites-vous suivre de deux domestiques, et allez voir vos voisins, les plus petits de préférence ; il y a du plaisir à être respecté, et vous le pouvez toujours par votre esprit et votre fortune. La meilleure méthode que je connaisse en cette vie, est de prendre son café quand on peut, et de s'en passer gaîment quand on ne le peut pas ; tant que vous aurez le spleen, vous pouvez être sûre que je vous prêcherai. » Il n'eut pas à lui faire longtemps ces injustes et inutiles reproches. Avant la fin de cette année même, Vanessa, qui avait perdu sa sœur et qui était livrée, sans consolation, au sentiment de son abandon, se décida à chercher le véritable secret de la conduite de Swift. Elle écrivit à Stella et lui demanda la vérité. Celle-ci répondit à son infortunée rivale qu'elle était la femme de Swift, et elle envoya à ce dernier la lettre de Vanessa, en quittant Dublin. Aussitôt Swift partit avec cette lettre pour Cellbridge, entra chez Vanessa, jeta cette lettre sur la table, et sortit sans lui dire un seul mot. Il ne revit plus celle qu'il avait frappée de ce coup mortel. Trois semaines après, elle mourait, révoquant le testament qu'elle avait fait en faveur de Swift, et léguant une partie de sa fortune au docteur Berkeley. Swift alla errer deux mois dans le sud de l'Irlande, laissant ses amis dans l'inquiétude, et revint à Dublin, où de nouvelles luttes politiques et des efforts suprêmes d'ambition devaient effacer pour un temps de son esprit l'image vengeresse de Vanessa.

L'accablement où Swift avait langui pendant les premières années de son exil en Irlande, ne pouvait durer

toujours. L'état déplorable de ce pays, l'oppression politique et industrielle de ces populations misérables, l'indignèrent et lui offrirent une nouvelle occasion de jouer un grand rôle dans le monde. Dès 1720, son court pamphlet exhortant l'Irlande à ne consommer que ses produits manufacturiers, à l'exclusion de ceux de l'Angleterre (1), avait excité l'esprit public et éveillé les inquiétudes de l'administration anglaise. Swift affirmait que l'état des Irlandais « était devenu pire que celui des paysans de France, des serfs d'Allemagne et de Pologne. » « Quiconque, disait-il, voyage dans ce pays et y considère l'aspect de la nature, l'aspect, l'extérieur et les habitations des hommes, ne se croira pas dans une contrée où la loi, la religion, où la plus vulgaire humanité soient respectées. » L'imprimeur de cet écrit fut accusé. Whitshed, *chief-justice*, retint le jury 11 heures et le renvoya 9 fois dans le lieu de ses délibérations, sans obtenir la condamnation désirée. On désespéra de l'accusation, et la poursuite fut abandonnée.

Swift connaissait maintenant l'Irlande et savait quel point d'appui on pouvait trouver dans ses souffrances et dans ses passions. Quatre ans après cette tentative, il saisissait avec une audace inouïe et un art admirable l'occasion de la soulever tout entière. La monnaie de cuivre faisait défaut en Irlande et le petit commerce s'y faisait difficilement; les ouvriers y étaient payés en *bons* représentant des fractions du schelling et échangeables. Parmi les diverses offres faites au gouvernement Anglais, celle de William Wood, déjà fermier de toutes les mines de la couronne, parut la plus avantageuse. Une patente lui fut accordée pour frapper 108,000 livres st. de monnaie de

(1) A proposal for the universal use of Irish manufacture.

[illegible] et pour les envoyer en Irlande dans l'espace de [illegible] ans. Il était aisé de rendre difficile l'exécution d'une mesure si simple et si nécessaire. La [illegible] du Parlement d'Irlande, qui n'avait pas été consultée, la [illegible] des populations pour toute monnaie nouvelle et surtout pour une monnaie venant d'Angleterre, [illegible] d'une [illegible] que le [illegible] pouvait rendre [illegible]. Les deux Chambres du Parlement d'Irlande avaient commencé contre cette mesure une opposition qui [illegible] en elle-même : grâce à Swift, elle allait devenir invincible.

Avec sa merveilleuse facilité à prendre tous les rôles et à les jouer au naturel, Swift se fit drapier (1) pour [illegible] mieux [illegible] les commerçants et le peuple, et [illegible] la conduite populaire. [illegible] *Lettres*. « Ce que je vais vous dire est, après votre devoir envers Dieu et le soin de votre salut, du plus grand intérêt pour vous et pour vos enfants [illegible] Je vous supplie donc comme hommes, comme chrétiens, comme pères, comme amis de votre pays, de lire cette feuille avec la plus grande attention, ou de vous la faire lire par d'autres [illegible]

(1) [illegible] *Drapier*, [illegible] Swift [illegible] *Drapier*. — [illegible] *Drapier's Letters*.

et tout l'argent de l'Irlande par sa fausse monnaie. Mais Wood est appuyé par les Anglais, il veut imposer cette monnaie ; il la fera donner en solde à l'armée et alors il croira son affaire faite « et ce sera pour vous, dit Swift, une grande difficulté, car le soldat ira offrir cette monnaie au marché et au cabaret, et si on la refuse, il menacera de tout ravager, de battre le boucher et la cabaretière, et prendra les marchandises en vous jetant la pièce fausse. Voici alors ce qu'il suffira de faire. Que le boutiquier, que le marchand de comestibles, que tout autre commerçant demande dix fois la valeur de sa marchandise, si on veut le payer en monnaie de Wood. Par exemple, 20 deniers pour un quart d'ale (au lieu de 2) (1), etc.... Pour moi qui ai une bonne boutique pleine de drap, j'échangerai avec mes voisins marchandises pour marchandises, plutôt que de prendre le mauvais cuivre de M. Wood.... Nos mendiants même seront ruinés par son projet ; leur donner un demi-penny, cela apaise leur soif ou les aide à remplir leur ventre, mais leur donner un demi-penny qui vaut le 12e d'un demi-penny, c'est comme si j'ôtais trois épingles de ma manche pour les leur donner.... En un mot, ce demi-penny c'est « la chose maudite » que selon l'Écriture « il est interdit aux enfants d'Israël de toucher. »

Encouragé par le succès de cette première lettre, il est plus hardi dans la seconde. Mais la monnaie de Wood a été essayée, disait-on. « J'ai entendu parler d'un homme, dit Swift, qui, voulant vendre sa maison, portait un morceau de brique dans sa poche et le montrait comme échantillon pour encourager les acheteurs. » Mais, disait-on encore, la monnaie de Wood ne passe que comme ap-

(1) For example 20 d. of that money fort a quart of ale and so in all things else.

point; on ne peut en offrir plus de 5 deniers 1/2 à la fois (1). « Bon Dieu, s'écrie Swift, quels sont les conseillers de ce misérable ! que sont ses soutiens, ses complices, ses excitateurs, ses associés ? M. Wood m'obligerait à recevoir 5 deniers 1/2 de son cuivre dans chaque paiement ; et moi je brûlerai la cervelle à M. Wood et à ses agents comme à des voleurs de grands chemins s'ils osent m'obliger à recevoir un liard de leur monnaie sur un paiement de 100 liv. (2). Il n'y a point de dommage pour l'honneur à se soumettre à un lion ; mais quel est l'être à figure humaine qui se laissera manger vivant par un rat ? Cet homme a mis une taxe de 17 s. par livre sur le peuple d'Irlande ; une taxe qui frappe non-seulement les terres, mais l'intérêt de l'argent, les marchandises, les manufactures, le salaire des manœuvres, des domestiques.... Boutiquiers, prenez garde à vous (3). Si le fameux Hampden aima mieux aller en prison que de payer quelques schellings au roi Charles I[er] sans l'autorisation du Parlement, j'aime mieux être pendu que de payer sur tout mon bien une taxe de 17 s. par liv. selon le bon plaisir du vénérable M. Wood. »

Que pouvait la raison contre ces éloquents mensonges ? En vain le gouvernement fit-il publier l'excellent *rapport des Lords du conseil privé* sur l'affaire de Wood (4), réfutation plus que suffisante des *Lettres du Drapier*. On avait,

(1) La pièce de six pences est en argent.

(2) I will shoot M[r] Wood and his deputies through the head like highwaymen or housebreakers if they dare to force one farthing of their coin on me in the payment of 100 l.

(3) Shopkeepers look to yourselves.

(4) The report of the committee of the lords of his Majesty's most honourable privy council, in relation to M[r]Wood's halfpence and farthings.

disait ce rapport, engagé le Parlement d'Irlande et en général les opposants au privilége de Wood, à porter devant le comité leurs arguments et leurs griefs. Après l'universelle clameur de l'Irlande, personne n'avait osé comparaître pour une pareille cause, quoique le gouvernement offrît les frais du voyage et les indemnités des témoins. Devant ce silence, le comité fit son enquête. L'essai de la monnaie déjà frappée fut largement fait par sir Isaac Newton, sir Southwell et J. Scrope; l'épreuve avait été décisive et le contrôle devait être permanent; la monnaie de Wood était plutôt supérieure qu'inférieure à la monnaie anglaise et aux stipulations de sa patente, que Newton avait rédigée. Le droit du gouvernement d'assurer l'exactitude d'un contrat fait selon la loi était parfaitement établi; et cependant, avec une sagesse vraiment anglaise, le conseil privé, considérant que Wood n'avait encore frappé que 17,000 liv. de sa monnaie, et n'avait encore préparé du cuivre que pour 23,000 liv. proposait de limiter l'émission de cette monnaie à 40,000 liv., et cette concession une fois faite, d'assurer l'exécution de la loi. Cela même allait être impossible.

Swift, dans une troisième lettre, excita l'indignation de la noblesse d'Irlande contre le ton dominateur du conseil privé : « Appeler *clameur* (1) les adresses des deux Chambres du Parlement d'Irlande ; si l'on parlait dans ce style au Parlement d'Angleterre, je voudrais savoir combien de mises en accusations en seraient la suite. » Sans s'inquiéter de répondre au conseil, Swift continue d'affirmer, sur l'autorité « d'une personne très-habile, » que la monnaie de Wood est de mauvais aloi, et à déplorer l'asservissement de la nation livrée à un voleur. « Il est

(1) A universal clamour.

inutile d'argumenter plus longtemps. Sa Majesté, selon la loi, à laissé le champ libre à Wood et au royaume d'Irlande. Wood peut offrir sa monnaie, et nous avons pour la refuser, la loi, la raison, la liberté et la nécessité. Je sens bien que la tâche que j'ai entreprise demanderait une meilleure plume, mais quand une maison est attaquée par des voleurs, il arrive souvent que c'est le plus faible de la famille qui court le premier fermer et soutenir la porte.... Hors d'état de porter l'armure de Saül, j'aime mieux attaquer ce Philistin incirconcis (1), ce Wood, avec ma pierre et ma fronde,... ce Goliath qui était, comme M. Wood, tout couvert de bronze et défiait les armées du Dieu vivant. Les conditions de Goliath pour son combat sont celles que nous fait M. Wood : « S'il nous vainc, nous serons tous ses serviteurs. » Mais s'il arrive que je triomphe de lui, je renonce à l'avantage que me fait cette condition ; il ne sera jamais mon serviteur ; je ne crois pas bon de lui confier la boutique d'aucun honnête homme. »

Cependant le gouvernement anglais persistait. Le duc de Grafton fut remplacé dans le gouvernement de l'Irlande par lord Carteret, muni d'instructions plus sévères. La quatrième lettre du drapier élevait le débat jusqu'aux proportions d'une lutte entre l'Irlande et l'Angleterre, limitait le pouvoir royal, prêtait à Wood l'odieuse vanterie de réduire les Irlandais à « manger leurs sabots (2), » et absolvait Walpole de toute complicité, par ce paragraphe à double entente : « Je démontre au-delà de toute contradiction que M. Walpole est contre le projet Wood et ami de l'Irlande par cet unique et invincible argument. L'opinion

(1) This uncircumcised Philistine.

(2) That we must either take those halfpence or eat our brogues.

universelle est que c'est un homme sage, un ministre habile, cherchant le véritable intérêt du roi dans toutes ses actions, au-dessus de toute corruption par son intégrité, et de toute tentation par sa fortune. » Exclu de la Chambre des communes le 17 juin 1711, pour concussion notoire dans l'administration de la guerre, rentré en 1713 dans la vie publique, devenu le chef du gouvernement de George Ier, diffamant ceux qu'il ne pouvait pas acheter en les faisant passer pour vendus, Walpole supporta impatiemment le cruel éloge de Swift. 300 livres furent inutilement offertes par une proclamation au dénonciateur de l'auteur de la quatrième lettre du drapier, parfaitement connu de tout le monde. Il fallut se contenter de poursuivre l'imprimeur, et Swift vint lui-même reprocher à Carteret cette poursuite contre un honnête commerçant, ami de son pays, lui demandant s'il espérait une statue de *cuivre* pour ce service rendu à Wood (1) :

Res duræ et regni novitas me talia cogunt
Moliri....

répondit spirituellement Carteret. Non-seulement le grand-jury refusa de mettre l'imprimeur en accusation, mais il rédigea une violente remontrance contre le projet de Wood. Le gouvernement se sentit vaincu, résilia le contrat conclu avec Wood, lui paya une indemnité considérable. Swift avait fait reculer de 13 années l'émission indispensable d'une monnaie de cuivre en Irlande, mais il était apparu de nouveau sur la scène, plus important et plus redouté que jamais.

En 1726, il alla jouir de son triomphe à Londres et

(1) En français *bois*.

eut avec Walpole une entrevue qui fit croire à un marché entre l'homme d'Etat et l'écrivain qui venait de prouver ce que valait son influence. Malgré la bienveillance affectée de sir Walpole et l'éloge compromettant qu'il faisait de Swift dans le monde, celui-ci ne devenant pas évêque et ne pouvant même réussir à échanger son doyenné de Saint-Patrick contre une position équivalente en Angleterre, donna peu de prise à cette accusation. En même temps, Swift noua des relations étroites et entretint de grandes espérances du côté du futur roi d'Angleterre. Le prince de Galles, sa femme Caroline, sa favorite Miss Howard, attirèrent Swift dans leur petite cour et lui firent un accueil qui semblait devoir réparer toutes les déceptions antérieures du doyen de Saint-Patrick. Mais au milieu de ces succès et de ces familiarités royales, Swift fut rappelé en Irlande par les plus tristes nouvelles de la santé de Stella. Elle approchait de sa fin et ne voulait pas mourir loin de lui ; elle espérait mourir publiquement sa femme. Swift revint en Irlande au mois d'août 1726, et y fut reçu avec plus d'acclamations et d'honneurs que n'en eût obtenu le souverain. Au commencement du mois de novembre, Gulliver éclatait à Londres (1).

« Il y a environ dix jours, écrivait Gay à Swift, le 17 novembre 1726, fut publié ici un livre sur les voyages d'un certain Gulliver, qui depuis fait l'entretien de toute la ville ; toute l'édition fut vendue en une semaine, et rien n'est plus divertissant que d'entendre les opinions différentes de tout le monde sur ce livre, que tout le monde cependant s'accorde à goûter au dernier point. On dit gé-

(1) Travels into several remote nations of the world by Lemuel Gulliver, first a surgeon and then a captain of several ships, in four parts.

néralement que vous en êtes l'auteur, mais le libraire déclare qu'il ne sait pas de quelle main il l'a reçu. Du haut en bas de la société, tout le monde le lit, du cabinet des ministres jusqu'à la chambre de la nourrice. Vous voyez qu'on ne vous fait pas injure en vous l'attribuant. S'il est de vous, vous avez désobligé deux ou trois de vos meilleurs amis, en ne leur donnant pas le moindre soupçon. Peut-être que, pendant tout ce temps, je vous parle d'un livre que vous n'avez jamais vu, et qui n'a pas encore touché l'Irlande. S'il en est ainsi, je crois que ce que j'en ai dit suffit pour vous donner l'envie de le lire et que vous me prierez de vous l'envoyer... »

« .... Gulliver ira aussi loin que John Bunyan, » lui écrivait Arbuthnot. Pope félicitait Swift sans détour : « Je prédis, écrivait-il, que ce livre fera désormais l'admiration de tous les hommes. » Swift, lui-même, avait le sentiment de la grandeur de son œuvre, lorsqu'au mois d'août 1727, répondant à une lettre où l'abbé Desfontaines s'excusait d'avoir altéré Gulliver pour le rapprocher du goût de la France, il écrivait au timide traducteur : « Si les livres du sieur Gulliver ne sont calculés que pour les îles britanniques, ce voyageur doit passer pour un très-pitoyable écrivain. Les mêmes vices et les mêmes folies règnent partout ; du moins dans tous les pays civilisés d'Europe ; et l'auteur qui n'écrit que pour une ville, une province, un royaume ou même un siècle, mérite si peu d'être traduit qu'il ne mérite pas d'être lu. Les partisans de ce Gulliver, qui ne laissent pas que d'être en fort grand nombre chez nous, soutiennent que son livre durera autant que notre langue, parce qu'il ne tire pas son mérite de certaines modes ou manières de penser et de dire, mais d'une suite d'observations sur les imperfections, les folies et les vices de l'homme. »

C'est à l'homme, en effet, qu'en veut Gulliver et à tout ce que l'on voit de plus excellent en lui-même et dans le monde où il domine. La politique, rabaissée dans le voyage de Lilliput aux débats d'une fourmilière, disparaît devant la calme sagesse des habitants de Brobdingnag et de ce roi philosophe qui, prenant dans sa main et caressant doucement le panégyriste éloquent des institutions et des mœurs de l'Angleterre, lui dit, sans émotion, que d'après ses propres peintures, « la plupart de ses compatriotes sont la plus pernicieuse vermine à qui la nature ait jamais permis de ramper sur la surface de la terre. » Laputa est le théâtre décourageant et ridicule de nos sciences, de nos inventions, de nos efforts pour rendre le séjour de la terre plus supportable, et abaisse les plus nobles occupations de l'esprit humain. Mais l'île des Houyhnhnms est l'abîme où l'humanité s'engloutit tout entière ; les arts, les lois, les mœurs, la religion, la raison même, tout succombe ; la beauté s'avilit, l'amour fait horreur, et après cette universelle dégradation de tout ce qui peut occuper, charmer, élever l'homme sur la terre, on n'est plus surpris de voir le voyageur qui est rejeté parmi le genre humain, au sortir d'une telle épreuve, se voiler la face et refuser de voir des hommes.

L'art profond de Swift, pour prendre et soutenir un personnage, apparaît ici consommé et arrivé à sa dernière perfection. L'astrologue Bickerstaff, qui, en 1708, prédisait comme « une bagatelle (1) » la mort de son rival Par-

(1) My first prediction is a trifle, yet I will mention it to show how ignorant those sottish pretenders to astrology are in their own concerns; it relates to Pardridge the almanack-maker. I have consulted the star of his nativity by my own rules and find he will infallibly die upon the 29th of march next, about eleven at

tridge, et soutenait, au point d'embarrasser le vivant lui-même, que sa prédiction s'était accomplie; le valet-secrétaire de Prior, qui, en 1713, racontait avec tant de naturel le voyage de Prior en France et ses entretiens avec Madame de Maintenon (1); le drapier, enfin, qui voulait échanger marchandises contre marchandises et qui n'eût pas voulu de Wood pour garçon de boutique : tous ces êtres imaginaires, si vivants et si réels, le cèdent encore au parfait naturel et à la véracité ingénue de Gulliver. Le monde où il nous conduit est hors du nôtre, mais c'est un monde animé où nous nous sentons mouvoir et respirer. C'est une autre vie que la nôtre, c'est encore la vie. En un mot, la raison nous défend seule contre des récits auxquels l'imagination se rend sans efforts, et, selon le langage des philosophes, c'est *à priori* que nous refusons d'y croire.

Nos misères mêmes qui sont le fond de ce livre, y sont moins exagérées que séparées de tout ce qui, dans le monde, les atténue au point de les faire parfois oublier. Ce que Lucrèce appelle les *Postscenia vitæ,* voilà le théâtre où Swift nous conduit et nous enferme, et la vue prolongée de cette moitié de la réalité nous remplit d'horreur et de pitié sur nous-mêmes. C'est en ce sens qu'une de ces

night of a raging fever; therefore I advise him to consider of it and settle his affairs in time. (Predictions for the year 1708). — Et peu après il publia : The accomplishment of the first of Mr Bickerstaff's predictions, being an account of the death of Mr Partridge the almanack-maker, etc...

(1) A new journey to Paris, together with some secret transactions between the french king and an English gentleman, by the sieur du Baudrier, translated from the french.

filles d'honneur, si maltraitées par Swift, se plaignant de cet avilissement de la femme et de l'amour, a pu dire « qu'il était impie de déprécier ainsi les œuvres du Créateur. »

Swift revint en Angleterre en 1727. Toujours désireux de s'y établir et d'échanger son doyenné, il avait cependant rompu ouvertement avec Walpole, qui, traité froidement par le prince de Galles, semblait disgracié d'avance à l'avénement du nouveau souverain. Aussi, lorsque la mort de George Ier (11 juin 1727) fut annoncée à Londres, les amis de Swift l'exhortèrent à y attendre les bienfaits du règne qui commençait. Il avait été question d'une union des Whigs et des Tories contre Walpole; le prince y semblait disposé, et c'est ce que Swift avait indiqué en donnant à l'héritier du trône de Lilliput un talon haut et un bas talon. Mais Walpole fut plus puissant sous George II que sous George Ier. Le roi d'Angleterre, sa femme, sa maîtresse, oublièrent parfaitement le bon accueil que Swift avait reçu du prince de Galles, et ce fut la dernière déception du doyen de Saint-Patrick. Il avait écrit à Pope en 1726 : « Aller en Angleterre, serait une chose excellente, si elle n'était toujours accompagnée de cette vilaine circonstance qu'il faut retourner en Irlande. » Il retourna dans cette terre d'exil, en 1727, pour n'en plus sortir.

En 1728, Stella mourut. Les deux récits qui nous sont laissés de sa mort sont tous deux aussi déchirants et aussi accablants l'un que l'autre pour la mémoire de Swift. Que, selon Sheridan, Swift, supplié par cette mourante de la déclarer publiquement sa femme, soit sorti sans rien dire et ne l'ait plus revue, que, selon Madame Whiteway, il ait fini par céder, et qu'elle ait répondu : « il est trop

tard, » Swift n'en reste pas moins chargé de la plus cruelle et de la plus inexplicable conduite.

Cette mort, le livrant tout à fait à lui-même, augmenta sa disposition à la folie et assombrit encore à ses yeux l'aspect des choses humaines. Deux années après, il écrivait ces petits poèmes de la *Toilette d'une Dame* (1), de *Cassinus et Peter*, de *Strephon et Chloé*, qui ne sont qu'un triste développement de ces vers de Lucrèce :

Et miseram tetris se suffit odoribus ipsa
Quam famulæ longe fugitant furtimque cachinnant.

Rien ne serait plus propre que cette tendance de Swift, dans les dernières de ses œuvres, à confirmer l'opinion d'une infirmité naturelle, qui aurait aigri son esprit et qui l'aurait attiré vers les images les plus capables d'émousser ses regrets et de l'en consoler.

Quelques éclairs traversaient encore cette intelligence qui, bientôt, allait complètement s'obscurcir. La famille royale et Walpole furent impitoyablement raillés dans cette *Rhapsodie sur la poésie* (2), qui eut été poursuivie, si les jurisconsultes ne l'eussent jugée inattaquable. La verve de Swift s'épanche encore dans cette brillante satire, écrite sur sa propre mort (3) ; amer développement de cette maxime de La Rochefoucault : « Dans l'adversité de nos meilleurs amis, nous trouvons toujours quelque chose qui ne nous déplaît pas. » Il met en scène, avec une vivacité admirable, ses amis, ses ennemis, les indifférents parlant

(1) The Lady's dressing room.
(2) On poetry, a Rhapsody.
(3) On the death of Dr Swift.

sur sa mort, et jamais comédie n'eut plus de vraisemblance ni une plus sombre gaîté. Jusqu'au bout, enfin, il s'indigna des atteintes portées par le Parlement d'Irlande aux intérêts de l'Eglise, et une série de pièces satiriques atteste son inutile ressentiment.

Vers 1736, il se sentit, avec désespoir, survivre à sa raison; il ne la recouvra plus qu'à de rares intervalles. Il se brouillait et se réconciliait sans cesse avec ceux qui l'entouraient, et perdait par degrés, avec le commerce du monde, les consolations qui se tirent de la mémoire et de la pensée. Cette longue agonie, dont ses meilleurs amis souhaitaient la fin, se prolongea jusqu'au 19 octobre 1745. Il consacrait, par son testament, toute sa fortune à la fondation d'un hôpital pour les aliénés et les idiots. Il fut enterré dans la cathédrale de Saint-Patrick, et sur une plaque de marbre noir fut gravée cette inscription qu'il avait lui-même composée :

HIC DEPOSITUM EST CORPUS
JONATHAN SWIFT S. T. P.
HUJUS ECCLESIÆ CATHEDRALIS
DECANI
UBI SÆVA INDIGNATIO
ULTERIUS COR LACERARE NEQUIT ;
ABI VIATOR
ET IMITARE SI POTERIS,
STRENUUM PRO VIRILI LIBERTATIS VINDICEM.
OBIIT ANNO (1745)
MENSIS (OCTOBRIS) DIE (19)
ÆTATIS ANNO (78).

Si l'homme ne vivait que pour lui-même, et s'il fallait

juger toutes ses actions par le profit qu'il en tire, le passage de Swift en ce monde ne serait qu'une rigueur inutile de la destinée, et ce serait à bon droit qu'il demandait compte au ciel de cette existence, qui avait commencé dans les dégoûts, langui dans les déceptions, et qui devait finir dans les tortures. Et nous ne connaissons qu'une partie de ses épreuves ; nous comptons aisément ce que le neveu négligé de Godwin, ce que l'ami mal récompensé d'Oxford, ce que le courtisan trahi du prince de Galles, a enduré d'humiliations et nourri de ressentiments ; mais nous ne saurons jamais ce qu'a souffert par un juste retour le meurtrier de Vanessa, l'indigne époux de Stella, ni quels fantômes l'ont hanté pendant dix années de folie.

C'est de plus haut qu'il faut juger de telles existences, puisqu'elles laissent des traces qui intéressent le genre humain. Ni la vie de Swift, ni ses douleurs ne nous sont inutiles, car ce n'est que d'un tel homme et que d'une telle vie que *Gulliver* pouvait sortir.

Le monde et la vie humaine peuvent être envisagés de deux façons bien différentes, et il n'est guère d'homme qui ne les ait considérés tour à tour sous deux aspects. Prendre au sérieux le monde et les grandeurs du monde, la vie et les occupations de la vie, la science, la politique, les passions, les plaisirs ; se plaire dans cette mêlée, désirer et craindre avec emportement, voilà un des penchants de l'âme humaine, une des habitudes de sa pensée, et le mouvement perpétuel du monde en découle. Mais les maux de la vie, le sentiment de sa brièveté, des échecs irréparables, parfois un penchant naturel de l'âme donnent, pour nous, au monde et à la vie une tout autre figure. Nous n'en voyons plus que les misères, et par une contemplation assidue de l'indignité de l'objet de nos pour-

suites, nous aspirons à nous en détacher. Qui ne sait alors que nous allons chercher du secours auprès de ceux qui ont éprouvé le même sentiment, et qui l'ont communiqué d'une façon durable au genre humain. Nous nous mettons en quête de ces asiles qui dominent le monde et qui en délivrent :

Edita doctrina sapientum templa serena.

Il en est de plusieurs sortes. Une vue complète de la nature, de ses lois, de son tranquille et immense empire, réduit à leur juste valeur les agitations du monde, sans les avilir, par le seul rapprochement de leur mobile petitesse et de l'ensemble des choses. On s'élève vers un autre de ces asiles par la certitude d'une vie meilleure et infinie, qui réduit celle d'ici-bas à une courte épreuve, indigne de nous intéresser outre mesure, indigne surtout de nous plaire : « Et comment, dit l'*Imitation de Jésus-Christ*, peut-on aimer une vie remplie de tant d'amertumes, sujette à tant de calamités et de misères... Mon âme, repose-toi toujours dans le Seigneur, par-dessus toutes choses et en toutes choses, parce qu'il est le repos éternel des saints (1). » Mais une âme, ulcérée et incapable de ces pensées pacifiques, cherche le détachement du monde dans cet autre asile où on le méprise pour lui-même, sans avoir besoin de contempler, pour l'avilir, quelque chose de plus grand ou de meilleur que lui. Ce mépris, plus complet et plus profond que les autres, puisqu'il enveloppe les idées mêmes qui servent de fondement aux autres, ce mépris amer et désespéré a aussi sa grandeur et son triste repos. C'est lui qui perce par intervalle dans *Candide*, et qui s'y

(1) Imitation de Jésus-Christ, III. — 20, 21.

déguise sous tant d'images légères; il éclate librement dans *Gulliver*, il y a toute sa force; parce qu'il part d'un cœur déchiré aussi bien que d'un esprit sceptique, parce que ce contempteur de l'humanité doit être compté parmi les plus malheureux des hommes.

PREVOST-PARADOL.

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS (1).

CHAPITRE III.

Après avoir retracé l'ensemble du système, après avoir fixé le caractère et les effets de la méthode, il convient d'examiner ce que Hegel pensait plus particulièrement de la religion et de Dieu. A cet égard, quatre points méritent de nous occuper fortement:

1° En quoi Hegel fait-il consister l'essence de la religion en général?

2° Comment classe-t-il, comment juge-t-il les religions qui ont marqué dans l'histoire?

3° Quel cas fait-il des preuves de l'existence de Dieu?

4° De quels éléments compose-t-il la nature divine?

Au sujet du fond même de la religion, les ouvrages de Hegel offrent plus d'une variation. L'incertitude s'accroît

(1) Voir t. XXXV, p. 331.

encore pour ceux qui comparent ensemble les deux rédactions, souvent si différentes, que nous possédons des *Leçons sur la philosophie de la religion* (1). Le maître semble, en dépit des procédés d'une méthode infaillible, avoir flotté surtout dans ses méditations sur le lien qui unit la religion aux deux autres manifestations de la vie spirituelle. Au début il assimile, il incorpore la religion à l'art : c'est le culte du beau même, c'est une forme de culte (2). Au milieu de sa carrière (3), il étend tellement le sens du mot *religion*, qu'on y rencontre l'art et la philosophie à côté de la religion. Enfin, la religion se trouve opposée à l'art et à la philosophie tour à tour : elle sort de l'art et se perd dans la philosophie ; elle n'est plus l'un, et n'est pas encore l'autre (4). C'est cette dernière vue qui paraît s'être offerte le plus souvent à l'esprit de notre métaphysicien, et c'est elle que l'on peut regarder comme son opinion dominante.

Il y a cependant deux articles que Hegel maintint constamment. Le premier, c'est que la religion est une ébauche de philosophie, une science inférieure, incomplète, qui appelle la science parfaite, la philosophie absolue ; c'est qu'elle a la même source que la philosophie, le besoin de penser et de comprendre. La raison spéculative, naturellement portée à rechercher, à reconnaître l'identité

(1) La première a été publiée par le Dr Marheinecke, la seconde est due à M. Bruno Bauer.

(2) *Phénoménologie*, p. 527 sqq.

(3) Voyez la troisième édition de son *Encyclopédie*, et le *Cours d'esthétique*, où, toutefois (T. I, p. 134, 145), l'art se présente aussi comme l'antécédent, comme le côté externe de la religion, qui vient y joindre le côté interne, le recueillement.

(4) *Leçon sur la philos. de la religion*.

de l'esprit individuel avec l'esprit universel, telle serait l'unique origine de la religion. Le second article, c'est que la religion parcourt les mêmes phases que la conscience générale : comme celle-ci, elle passe nécessairement d'une forme instinctive et confuse, du *sentiment*, d'abord au degré supérieur d'une conscience réfléchie, à la *représentation;* puis à la hauteur de la pensée spéculative et du savoir absolu, à la *notion*, à l'*idée*. La conscience est une dualité, une antithèse, dit Hegel : la religion sera de même une opposition entre l'esprit qui connait et l'objet qui est connu, entre l'homme et Dieu. La religion commence par une distinction entre l'esprit fini et la Divinité, par un rapport de différence qui certifie à l'esprit fini la réalité de la Divinité. Mais à mesure que cette certitude s'élève et s'affermit, le rapport de différence fait place à un rapport d'identité. A l'état de *sentiment*, la religion ne soupçonne pas l'identité secrète du croyant avec l'objet de la foi; à peine l'entrevoit-elle dans la sphère de la *représentation*. Ce n'est que sous l'empire de la dialectique, dans le milieu de la *spéculation*, que l'esprit découvre l'essence véritable de la religion, en comprenant qu'elle est la conscience de Dieu même, la conscience que Dieu a de lui-même au sein de l'esprit fini, l'apparition, le spectacle que Dieu se donne de Dieu, à lui-même autant qu'à l'homme. La religion est donc moins une affaire de l'homme qu'une affaire de Dieu; moins un besoin du sujet, une nécessité interne de la personne, qu'une manifestation impersonnelle de cette puissance universelle, qui est tour à tour notion logique, substance physique, idée morale, qui est enfin la pensée présente dans tous les rapports possibles (1).

L'esprit propre de la religion est donc pour Hegel, à

(1) *Philos. de la religion*, I, p. 34.

travers tous les genres de culte, un élément de réflexion et de dialectique; et cela devait être, puisque la source de la religion avait été placée dans la raison spéculative. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer une légère contradiction entre la manière dont Hegel tente d'expliquer l'origine de la religion et la manière dont il conçoit les modes successifs de la vie religieuse. Ces modes, en effet, ne viennent guère de la raison spéculative ; il y entre plus de sensibilité, d'*intuition* que de spéculation. N'en faut-il pas conclure dès à présent que la nature de la religion n'a pas été bien saisie, bien exprimée par le dialecticien berlinois, et qu'elle ne consiste pas essentiellement à *savoir ?*

Mais il importe de montrer auparavant comment Hegel dessine et juge les trois formes que revêt la notion de religion, dans son développement successif, depuis le moment où elle se dégage de l'art jusqu'à l'instant où elle se confond avec la philosophie.

La phase la plus humble, le *sentiment* religieux, lui paraît une forme presque animale, un composé accidentel, fortuit, où le pire se mêle au meilleur. Si Dieu, c'est-à-dire le vrai et le bien, se fait aussi sentir à ce degré de l'existence spirituelle, ce n'est pas grâce au sentiment, c'est malgré le sentiment. Par lui-même le sentiment n'est qu'une chose vaine, égoïste; c'est une manière de se complaire en soi-même, de satisfaire ces penchants qui portent l'individu partout à se préférer, à se goûter lui-même, lui seul. On croit aimer Dieu, on n'aime que soi. On croit connaître Dieu, on ne se connaît pas soi-même. L'esprit véritable est plus désintéressé, plus mâle; il demande à pénétrer, à posséder les choses, à y vivre avec un entier oubli de soi, à se confondre avec elles en y sacrifiant la sensibilité et l'individualité.

Par cette généreuse recherche de la réalité impersonnelle, l'âme religieuse entre dans la sphère de la *représentation*, sphère occupée par ceux qui observent et méditent sérieusement, sans pouvoir s'arracher tout à fait à l'empire de l'imagination et des sens. La substance de la foi, l'unité, quoique vivement pressentie, est encore voilée ici. On distingue encore le fini et l'infini, l'homme et Dieu, l'univers et son principe, le monde présent et le monde à venir. C'est l'état où se trouvent la plupart des cultes connus, qu'ils appartiennent à la mythologie, à la poésie, ou qu'ils aient une histoire réelle. C'est aussi la phase où s'arrêtent le déisme et le théisme.

Cependant la vertu dialectique inhérente à la représentation même force l'esprit religieux de s'élever au plus haut point de certitude, là où le croyant se sait identique avec Dieu, et constate que « *la véritable connaissance de Dieu, c'est que Dieu arrive à se connaître lui-même en nous* (1). » Dans la région de la *pensée spéculative*, l'individu se considère comme une expression de l'être universel, il se nie lui-même en tant qu'individu, afin de retrouver son véritable *moi* dans l'être universel. Mieux : l'individu reconnaît que la conscience qu'il a de la présence de Dieu en lui ne diffère point de la conscience que Dieu a de son existence propre dans l'enceinte et au moyen de l'individu. La *religion spéculative* n'est donc plus un rapport de l'esprit fini avec l'esprit infini, c'est l'idée même de l'esprit infini, de l'esprit en général, et si l'on veut, en rapport avec soi-même. Sous cette forme d'idée suprême, elle est la plus haute détermination de l'idée absolue même (2). La religion cesse ainsi d'être la

(1) *Das wahrhafte Erkennen Gottes ist das Erkennen Gottes in uns.*

(2) *Philos. de la relig.* I, p. 59 sqq.

connaissance d'un objet appelé Dieu, pour devenir l'identité de la notion, nommée Dieu, avec le sujet qui conçoit cette notion. L'objet, loin d'être quelque chose de distinct, de plus haut ou de plus éloigné, est simplement la conscience de l'idée; et ce qu'on appelle *révélation divine* n'est autre chose que la manière dont Dieu se manifeste à lui-même. Lorsqu'une âme pieuse s'abîme dans ses méditations, ne fait-elle pas disparaître tout ce qui la pourrait distinguer de l'être qu'elle contemple, qu'elle adore (1)?

En quoi cette expression définitive de la vie religieuse diffère-t-elle de la philosophie? Selon Hegel, elle garde le caractère d'une raison naïve et libre (2), encore portée à regarder Dieu comme un objet distinct; tandis que la philosophie prend les allures d'une pensée pure, sévèrement méthodique, et convaincue que la conscience crée de même l'esprit absolu. En répondant ainsi, Hegel ne se donne-t-il pas le change? Oui, la conviction dominante de sa religion spéculative est aussi celle de sa philosophie, c'est-à-dire la certitude que l'esprit fini se confond avec l'esprit infini, que le sujet *pensant* est identique avec l'objet *pensé* (3). De plus, le but assigné par lui à la philosophie est aussi la fin réelle, quoique souvent cachée, de la religion hégélienne : le savoir, le savoir dialectique et spéculatif (4).

Toutefois, Hegel ne pouvait réussir à donner le change à quiconque veut observer impartialement les phénomènes de la vie religieuse. Ses définitions, ses divisions

(1) *Philos. de la relig.* II, p. 153 sqq.
(2) *Unbefangen*. Comparez la *Phénoménologie, vers. fin.*
(3) *OEuvres*. T. III, p. 35. Cfr. Aristote, *De anima*, III, 4. « Τὸ αὐτὸ ἐστι τὸ νοοῦν καὶ τὸ νοούμενον. »
(4) *OEuvres*. T. XV, p. 690.

tiennent-elles compte exact de ces phénomènes ? Elles les mutilent et les altèrent, quand elles ne les étouffent pas. D'abord, point de sphère qui appartienne en propre à la religion. Les misérables commencements qu'on daigne lui accorder, sous le titre de *sentiments*, montrent qu'on n'y voit qu'une transition, qu'une phase intermédiaire, qui prépare à la spéculation, et qui n'a quelque valeur qu'autant qu'elle renferme déjà une dose de philosophie. Le progrès religieux, en effet, consisterait à dépasser toute sensibilité, à dépouiller toutes ces distinctions méticuleuses de la piété ordinaire; à les consumer, en les livrant au feu de l'épuration dialectique; à s'élancer, enfin, sur les ailes d'une verve abstraite, au sein de l'idée, de l'identité absolue. Le propre de la piété, ce serait une sorte d'enthousiasme logique, d'enchantement métaphysique, qui transformerait notre croyance dans l'essence même de l'absolu, qui persuaderait à notre esprit qu'il est l'esprit infini même. Quelquefois, à la vérité, Hegel se plaît à représenter cette ascension toute spéculative comme un élan de mysticité, comme une aspiration platonique à l'idée parfaite, comme le noble *sacrifice du particulier à l'universel*. Mais au fond, la raison spéculative lui en semble seule capable. Le métaphysicien a seul le privilége de pénétrer jusqu'au mystère de la révélation; et quiconque ne sait pas manier la méthode dialectique ne saurait véritablement connaître Dieu !

Combien d'erreurs, combien de paradoxes cette opinion a répandus sur la nature et les caractères de la religion ! Elle occupait une extrémité exclusive, extravagante, où elle fut fortifiée encore par sa vive opposition contre l'école de Jacobi et de Schleiermacher. Autant celle-ci s'était appliquée à convertir la vie religieuse en condition spéciale, en existence *sui generis*, en une situation très-distincte et de la science et de la moralité, essentielle-

ment propre à l'âme pieuse, individuelle et *subjective* enfin; autant la doctrine de Hegel tendait à dépouiller la religion de tout ce qui constitue un développement personnel. De là, premièrement, ses assertions sur le sentiment religieux, que notre philosophe identifie avec l'égoïsme. Sans doute, la mysticité comme le fanatisme, la sentimentalité comme la tyrannie inquisitoriale, tant d'autres écarts déplorables ou ridicules, naissent de la tendresse ou de la déférence que le croyant a pour lui-même, et qu'il s'imagine avoir pour Dieu; mais s'ensuit-il qu'aimer Dieu, comme on aimerait le meilleur des pères, des bienfaiteurs, des amis, soit obéir à des goûts frivoles et sans objet durable? L'attachement à une foi sérieuse, respectueuse, impose précisément le sacrifice des penchants qu'exprime ce mot de *vanité*. Le dévouement, la vraie dévotion, dites-vous, ne pense qu'à la *chose*, et cherche à s'y absorber. Il est vrai, mais par cela seul qu'elle est le besoin ou l'ouvrage d'une personne, elle veut aussi voir une *personne* par derrière la chose; elle veut adorer, non pas seulement une *idée*, mais le principe vivant, la cause intelligente de cette idée, un *esprit*. Voilà pourquoi elle forme un rapport personnel; et voilà pourquoi aussi, lorsqu'elle ne forme pas un rapport de ce genre, la religion n'est pas une chose effective et vivifiante, et ne mérite pas le titre de religion.

Le fond de la religion, dit Hegel, est raison; et la raison, non-seulement est impersonnelle, objective, mais exige partout que l'opposition, ou même la distinction entre l'homme et Dieu disparaisse... Sans doute, rien n'est plus raisonnable que le lien de l'être imparfaitement intelligent avec l'intelligence parfaite; rien n'est plus sensé, plus sage, plus conforme aux notions de dignité spirituelle et de grandeur morale, que cet attrait

qui nous dispose constamment à contempler, à aimer, à imiter le vivant modèle du vrai, du beau, du bien. Si quelque chose peut s'appeler éminemment raisonnable, c'est la vie religieuse ainsi entendue. Mais qui dit *raisonnable*, ne dit pas pour cela *dialectique* et *abstrait*, *impersonnel* et exclusivement *objectif*. Le raisonnement spéculatif, quoiqu'il s'exerce sur des matières qui sont l'élément de la piété, n'est pas l'organe d'une âme pieuse. Celle-ci a besoin de connaître ses objets, de les posséder scientifiquement; mais elle a besoin aussi de les posséder affectueusement, de les adorer, tantôt avec crainte, tantôt avec joie. Elle ne se contente pas de lumières universelles et indirectes, il lui faut des émotions individuelles, des communications directes. Une foi absolument *dialectique*, semblable à la confiance qu'inspirent les mathématiques, est plus incomplète encore que cette croyance purement *morale*, qui fut si chère à Kant. Toute raisonnable qu'elle est, la religion l'est subjectivement et personnellement. Or, Hegel supprime ce côté essentiel, et chez l'homme, et en Dieu. C'est qu'il bannit en silence la volonté du domaine de l'esprit. A ses yeux, c'est d'une unité logique, d'une identité métaphysique, et non d'une union volontaire, librement décidée, qu'il s'agit en religion. Concevoir Dieu comme le principe de notre esprit, comme sa *substance*, comme son *sujet immanent*, c'est, suivant Hegel, à la fois connaître et aimer Dieu, le voir et le vouloir tout ensemble. Hélas, telle n'est pas l'opinion de Pascal, c'est-à-dire l'opinion de l'expérience la plus incontestable. « Qu'il y a loin de la connaissance de Dieu à l'aimer ! » La présence de l'idée de Dieu en nous ne suffit pas pour que nous soyons religieux. Cette présence se remarque, à plusieurs égards, chez ceux-là mêmes qui sont assez insensés pour maudire Dieu, pour songer à le combattre,

l'amour et la soumission, l'adoration. A côté de cette présence de l'idée, la volonté de servir Dieu doit être plus présente encore et plus agissante. L'idée impersonnelle de Dieu, sa connaissance, son *immanence* même, n'est donc que l'une des parties de la religion, et non toute la religion : supposé même que Dieu *demeure* dans l'homme, il ne le constitue pas. L'autre partie, celle qu'exprime le *Je veux Dieu*, qui donne naissance à un long et constant effort pour *faire la volonté de Dieu*, et qui ne nous permet de dire, ni *Je suis Dieu*, ni *Nous sommes Dieu*, voilà la part, voilà l'œuvre de l'homme; et cette part nous oblige de considérer le rapport religieux comme une *dualité*, et non comme une *identité*. Quiconque, niant ce fait évident, refuse de distinguer Dieu d'avec le croyant, sera forcé de regarder la religion comme un jeu que Dieu joue avec lui-même, au sein de la prétendue personnalité de l'homme. Incapable de vouloir autrement que Dieu, incapable même de vouloir, l'homme ne peut pas avoir, pour Hegel, une organisation naturellement et primitivement religieuse : c'est l'être universel qui se plaît à s'étudier lui-même, avec une intelligence croissante. à travers trois degrés de connaissance, dans un être particulier, appelé homme. Dès que l'on part d'une donnée pareille, il est clair que le rapport religieux ne peut plus être un rapport de dépendance; ne peut plus être qu'un rapport d'identité. Mais que gagne-t-on à transformer en identité la parenté, l'affinité; à défigurer la réalité? Réussit-on à mieux établir la *philosophie de l'identité*, à laquelle cette *unification* religieuse de l'homme avec Dieu devait servir de précédent et de justification anticipée ? Non, car alors même que le philosophe est parvenu à tout ramener à une seule *idée*, il ne peut, si son système doit répondre à un ensemble vivant, s'empêcher de rapporter cette *idée* à

un être, à une personne ; et, par conséquent, de revenir, à son insu peut-être, à cette inévitable distinction entre l'être adoré et l'être adorateur. Aussi Kant avait-il traité Dieu d'*idéal*, et non d'*idée*.

Ce qui achève de nous convaincre, c'est que l'*idée*, cette *forme pure de la pensée absolue*, si fièrement opposée au *sentiment* et à la *représentation*, c'est-à-dire au théisme et au déisme, n'est en définitive qu'une notion appuyée sur des images, sur des représentations et des sentiments, sur des *intuitions*, comme celle du *gland* et du *chêne*. Ce n'est qu'au moyen de figures, de tournures impropres ou métaphoriques, de changements de *points de vue*, que le dialecticien parvient à rendre spécieuse l'*habitation*, l'*immanence identique* de l'*idée*, l'*unité* de son *contenu* et de sa *forme*, dans l'*éther* de la pensée (1). Serait-il besoin de tant de transpositions et de versions subtiles, de tant de paraphrases pédantesques, de tant d'ingénieux détours, de tant de jeux et d'artifices divers, si la conscience de notre identité avec Dieu constituait effectivement l'essence de la religion ? Il ne faudrait pas même tâcher ensuite d'adoucir cette opinion inflexible, ni soutenir avec quelque probabilité que, si la religion et la philosophie ont la même substance, elles n'ont pas la même forme ; et que traduire le dogme, en lui donnant une expression spéculative, n'est pas en changer le fond, mais est seulement le bien comprendre.

Grâce à cette préoccupation systématique, représentant la religion comme une dégradation de la philosophie, pour oser le railler. Outre la connaissance, la piété suppose

(1) Voyez les *Recherches logiques* de M. Trendelenburg, p. 23 sqq.

ou la philosophie comme une religion seule digne de la grandeur de l'esprit absolu (1), on ne pouvait aboutir qu'à une conclusion presque risible. Du côté de Dieu, on devait admettre deux sortes de révélations, et autant d'hommages correspondants. Pour employer les termes de la théologie catholique, un culte de *dulie* ou d'*hyperdulie*, tel que l'honneur dû aux saints et à la Vierge, serait accordé au Dieu du *sentiment* et de la *représentation*, au Dieu imparfait et *inadéquat*. Un culte de *latrie*, d'adoration complète, serait réservé au Dieu de l'*idée*, au Dieu parfait et *adéquat*. Du côté des hommes, deux classes aussi : ceux qui sont capables de s'élever jusqu'au *Dieu-Idée*, les élus, les initiés, les régénérés; puis ceux qu'une intelligence faible prosterne devant le *Dieu-Intuition*, les profanes, les appelés, ou plutôt les réprouvés. Entre le petit nombre d'adorateurs privilégiés et l'immense multitude des adorateurs vulgaires, il fallait établir une distance pareille à celle qui sépare le brahmane du membre d'une autre caste, l'homme libre du vil esclave; ou bien, l'Athénien du Béotien. Cet abîme fut en effet creusé, ou du moins signalé comme inévitable, au milieu d'ardentes discussions sur l'immortalité de l'âme, où l'on n'hésitait pas à réserver la vie éternelle, ainsi que la véritable connaissance de Dieu, aux seuls adhérents de la religion spéculative (2). Une imperceptible minorité comprend Dieu, est divine elle-même, parce qu'elle participe de l'*esprit*, du νοῦς. Tout le reste peut soupçonner Dieu, mais n'a qu'une *âme*, la ψυχή; n'est donc ni immortel, ni vraiment

(1) *Philos. de la relig.* I, 117. — *Hist. de la philos.* I, 76 sqq.

(2) Voyez, p. ex., B. Weisse, *Doctrine secrète de la philosophie sur l'immortalité de l'individu humain* (en allemand), 1834.

religieux. La moitié, plus particulièrement sensible, de l'espèce humaine est donc aussi la moins religieuse; tandis que l'élite du sexe masculin, cette phalange pleinement virile qui professe le panthéisme logique, ne se compose immanquablement que de saints hommes. Ceux-ci, non-seulement analysent et comprennent le mieux, les éléments de la vie religieuse, mais les possèdent et les réalisent à un degré éminent, dans l'esprit qui seul est véritablement religieux, c'est-à-dire dans l'esprit spéculatif... Rien, ce nous semble, n'atteste plus clairement qu'un tel résultat, combien était profonde l'erreur de Hegel sur la nature de la religion.

Cette erreur devait se retrouver dans le tableau où Hegel classe les religions les plus connues, de telle manière qu'elles servent à confirmer ses vues et ses définitions. A l'en croire, la notion abstraite de religion, c'est-à-dire d'identité de notre esprit avec l'esprit divin, se réfléchit et se réalise dans les faits moraux, dans la succession des cultes. Les *religions finies*, établies dans l'espace et remplissant une série de siècles, lui sont des essais progressifs, qui approchent de plus en plus d'une religion *infinie*, de ce christianisme où se manifeste pleinement l'esprit absolu même, l'esprit inhérent à la philosophie absolue, à celle de Hegel. Mais on se tromperait, si l'on supposait que cette suite de religions est avant tout une œuvre humaine, l'effet d'un besoin inné qui cherche à se satisfaire en concevant, en adorant toujours mieux l'être qui seul peut y répondre dignement.

Ce travail de moins en moins imparfait, cette élévation successive, c'est Dieu lui-même qui l'accomplit. Dieu, la substance et l'esprit de l'univers, arrive à la conscience de lui-même dans l'humanité, en s'y développant, en s'y réalisant par degrés. L'enchaînement des *formes religieuses*,

[illegible] sortes de cultes, n'est autre chose que la suite des degrés, des âges que Dieu parcourt, pour atteindre une entière conscience de soi. C'est moins l'humanité aspirant à connaître Dieu et à l'aimer, que Dieu se contemplant lui-même et apprenant à se connaître de mieux en mieux. Ces époques, ces périodes de la vie religieuse des peuples plus ou moins civilisés, composent le cours même de la vie divine, sa carrière continue et ascendante (1). L'histoire des religions devient aussi l'histoire même de l'être éternel, et comme sa biographie.

Au lieu de relever de nouveau ce qu'il y a d'insuffisant ou d'exclusif dans un point de vue si visiblement incompatible avec les éléments essentiels de la piété, indiquons rapidement les conclusions heureuses, les conséquences saines et fécondes, qui se pouvaient tirer du principe dont cette histoire philosophique des religions est une sorte d'application trop méthodique.

Si les diverses religions se tiennent étroitement, si elles s'engendrent presque nécessairement, si elles forment une chaîne de progrès, l'esprit religieux, leur source, n'est pas une chose fortuite, un vain caprice. Cet esprit paraît dès lors une des parties principales, sinon la première, de la nature humaine, et exprime avec éclat le besoin ou le rapport le plus puissant de cette nature. Rien donc de plus absurde que de donner le culte pour une invention, intéressée et avilissante, des castes sacerdotales ou du despotisme politique. Les prêtres, les législateurs, les princes ont pu se servir de la religion pour gouverner les nations, pour les abaisser même et les énerver; ils ont

(1) *Der Lebenslauf Gottes.* Cfr. M. Rosenkranz, *Vie de Hegel*, p. 192 sqq.

pu la défigurer, la déshonorer par des usages pervers; mais ils étaient et ils seront toujours incapables d'en créer l'essence intime. Si l'humanité n'avait pas naturellement l'invincible conviction de l'existence de Dieu, elle n'accepterait aucune révélation *positive*, c'est-à-dire aucune manière de reconnaître et d'honorer la présence divine. C'est ce qu'ont tristement oublié tant d'écrivains habiles du dernier siècle, qui plaidèrent la cause des *lumières* avec succès, mais confondirent l'esprit éternel des cultes avec l'alliage périssable des formules et des cérémonies, avec l'impur mélange des superstitions et du fanatisme. La vérité religieuse n'est l'ennemie d'aucune autre vérité.

La religion est si peu contraire au véritable affranchissement des peuples, qu'elle marche toujours de pair avec la civilisation. Entre elle et la civilisation, influence mutuelle. Tantôt elle se proportionne, quant au degré de perfection, directement à l'état de la civilisation; tantôt elle agit sur les autres branches de la culture humaine de manière à leur faire porter des fruits extraordinaires : tour à tour elle se sert de la civilisation et la sert avec ardeur. La cause de cette solidarité, c'est que la religion est inséparable de tous les développements sains et réguliers. Partout où l'esprit se développe, la religion ne peut manquer d'apparaître comme la plus noble expression de l'esprit même. Telle forme de la conscience, de la vie humaine, suppose ou entraîne inévitablement une phase déterminée du génie religieux.

Puisque Dieu se fait connaître particulièrement du côté par où l'humanité s'efforce le plus de connaître Dieu; puisque l'histoire religieuse de l'humanité montre spécialement de quelle façon le rapport de Dieu avec l'homme a été conçu et appliqué, ou se peut concevoir et appli-

quer, le philosophe, loin de dédaigner les religions, ou même l'esprit religieux, est tenu de les embrasser, de les pénétrer en tous sens. C'est là qu'il saisira, en plus grand nombre, les effets et les témoignages de la toute-présence de Dieu. Dieu pourrait-il être absent des âmes, auxquelles il est diversement, mais absolument nécessaire? Ne manifeste-t-il pas sa réalité, sa puissance, dans des institutions qui ne signifient rien, si ce n'est que les hommes ne peuvent se passer de Dieu? Les manières si variées dont l'idée de Dieu s'énonce et se réalise dans les religions, ne garantissent-elles pas hautement l'existence de l'être qui est à la fois le modèle et la cause de cette idée? Ce grand côté de l'histoire, l'établissement matériel des cultes, est une admirable confirmation du fait interne de la foi, une démonstration palpable du règne invisible de Dieu.

Cependant, la position assignée par Hegel au christianisme est plus remarquable encore. Non-seulement toutes les autres religions concourent à préparer la religion chrétienne, à en faire éclater la supériorité; mais le degré de perfection propre à chaque sorte de religion se mesure toujours par la distance qui la sépare du christianisme. Culte purement spirituel du Dieu de vérité, du Dieu-Esprit, le christianisme est type souverain, unique terme de comparaison, lorsqu'il s'agit d'apprécier un culte quelconque. Plus une doctrine religieuse ressemble à la doctrine chrétienne, plus elle est vraiment religieuse. Moins une religion approche de celle du Christ, moins elle approche de la perfection. Qui dit *religion chrétienne*, dit religion absolument religieuse, absolument parfaite, *religion absolue*. Qui dit christianisme, dit spiritualisme, idéalisme; dit spiritualité pure, infinie, l'idée réalisée de l'esprit infini même. Or, comme l'esprit n'est nulle part entièrement absent, il n'y a point de religion qui n'ait

quelque rapport, plus ou moins éloigné, avec la foi chrétienne ; et c'est au philosophe à déterminer ce rapport, à marquer le rang qui en résulte, en graduant toutes les religions relativement au christianisme, leur faîte et leur centre. La manière dont Hegel envisage la relation des doctrines religieuses avec le christianisme devient ainsi une justification, une glorification de l'Evangile et de l'Eglise. Le dogme chrétien devient le dernier mot, la révélation suprême du génie religieux, de l'Esprit. Chaque manifestation de Dieu, chaque religion vient à son tour, bien qu'indirectement, témoigner de son infériorité à l'égard de la révélation chrétienne ; toutes ensemble viennent successivement proclamer la victoire du christianisme, et pour ainsi dire annoncer la venue du triomphateur, leur maître.

Maintenant, cette distribution hiérarchique, toujours relative au christianisme, est-elle complète? Aucun culte important n'a-t-il été oublié?.aucun n'a-t-il été écarté de propos délibéré? Chacun a-t-il été rapporté fidèlement à la notion philosophique à laquelle il correspond? Les lacunes étaient difficiles à éviter ; et parmi les plus graves se trouvent le culte des astres, le sabéisme, et cette mythologie du Nord, ces légendes scandinaves dont Odin est le héros. Peut-être ces prétéritions tiennent-elles à ce que le commentateur avait peine à faire plier à ses divisions inflexibles certaines traditions, certaines institutions. L'inexactitude, l'arbitraire, la violence ou la subtilité, en matière d'interprétation et de classification, ne coûtaient guère à Hegel. Un seul exemple peut suffire ici : c'est le rôle qu'il fait jouer au mosaïsme. D'abord, le culte de Jéhovah, le monothéisme hébreu, lui semble inférieur au polythéisme grec, en ce sens qu'il le trouve moins large, trop borné aux intérêts d'une famille, trop éloigné des

dimensions d'une divinité nationale; puis, il le met au même rang que le culte des Grecs et des Romains, parce qu'il le considère comme un des antécédents directs de la religion chrétienne, c'est-à-dire de la religion qui proclame un Dieu universel. Mais, si Jéhovah est tellement voisin de la Divinité du monde, n'est-il pas plus que le Dieu d'une famille, plus même que le Dieu d'une nation? Bien d'autres oscillations, ou d'autres décisions capricieuses, ont été signalées dans ce vaste tableau, particulièrement en ce qui concerne la manière dont Hegel explique les dogmes de l'Eglise, manière des plus libres, ou plutôt des plus servilement assorties à un parti pris d'exégèse dialectique, qu'il sera facile de démasquer plus tard.

Quoi qu'il en soit, la conscience de Dieu parcourt trois phases principales, et donne ainsi naissance à trois groupes de religions : celle de la *nature*, celle de l'*individualité spirituelle*, celle enfin de l'*esprit absolu*. La première forme devait être l'état où la conscience religieuse se développe encore sous l'empire prédominant de la création visible. Néanmoins, continue Hegel, puisque la conscience qui subit cet empire est religieuse, c'est-à-dire spirituelle, la pure nature ne saurait y régner exclusivement : l'esprit s'y présente seulement sous une forme naturelle, il constitue la religion de l'homme naturel. Telle est d'abord la magie. Esclave de ses désirs, de ses passions, l'homme se croit alors une puissance souveraine, et ne conçoit encore ni Dieu ni une vie future. Le culte que professent les Chinois tient de la magie et d'une sorte de panthéisme physique à la fois : la conscience s'y regarde comme impuissante, en présence de l'ascendant du monde matériel (1). Ce culte prélude à celui des Hindous. Là,

(1) C'est ainsi que l'on peut concilier les deux manières dif-

l'imagination dispose à son gré de la nature sensible et finie, et proclame de mille manières le néant de l'individu, qu'il immole même en réalité. En passant par la Perse et par l'Egypte, l'adoration de la nature se transforme en un culte plus *libre*, dans l'adoration de la lumière. En transportant l'élément négatif et fini dans la notion même de Dieu, dans la substance lumineuse, on annonce le moment où Dieu paraîtra comme *sujet*. Quoique l'intelligence en Egypte tende à se considérer comme une personne, elle s'embarrasse encore du sens d'une énigme, dont l'esprit grec trouvera d'abord le mot, puisqu'il montrera que le Sphinx est l'homme même.

La seconde phase du développement religieux, Hegel la nomme celle de l'*individualité spirituelle*, parce que la conscience, dit-il, s'y élève au-dessus de la nature, se propose comme siennes propres des fins générales et raisonnables, et envisage pour cela même l'infini comme une nature spirituelle, et les choses matérielles comme autant de manifestations et de moyens de l'esprit. A ce degré, la notion de *substance* fait place à celle de *sujet*, d'un sujet doué des caractères de l'unité, de la nécessité, de la convenance. Suivant que l'un de ces trois caractères prévaut, trois cultes différents se produisent : le premier, *sublime* ; le second, *beau* ; le troisième, *utile*. Le culte de la *sublimité*, c'est le judaïsme. Dieu, chez les Hébreux, a cessé d'être une substance neutre ; il forme un être personnel, un sujet qui est en même temps l'infini. Devant lui, la nature n'a point de consistance, point d'existence vraiment substantielle ; n'étant pas sortie de lui, n'ayant pas été engendrée par lui, elle a été créée, absolument

férentes, dont Hegel définit la religion chinoise, dans les deux éditions de sa *Philosophie de la religion*.

l'imagination dispose à son gré de la nature sensible et finie, et proclame de mille manières le néant de l'individu, qu'il immole même en réalité. En passant par la Perse et par l'Egypte, l'adoration de la nature se transforme en un culte plus *libre*, dans l'adoration de la lumière. En transportant l'élément négatif et fini dans la notion même de Dieu, dans la substance lumineuse, on annonce le moment où Dieu paraîtra comme *sujet*. Quoique l'intelligence en Egypte tende à se considérer comme une personne, elle s'embarrasse encore du sens d'une énigme, dont l'esprit grec trouvera d'abord le mot, puisqu'il montrera que le Sphinx est l'homme même.

La seconde phase du développement religieux, Hegel la nomme celle de l'*individualité spirituelle*, parce que la conscience, dit-il, s'y élève au-dessus de la nature, se propose comme siennes propres des fins générales et raisonnables, et envisage pour cela même l'infini comme une nature spirituelle, et les choses matérielles comme autant de manifestations et de moyens de l'esprit. A ce [illegible]gré, la notion de *substance* fait place à celle de *sujet*, [illegible] sujet doué des caractères de l'unité, de la nécessité, [illegible] convenance. Suivant que l'un de ces trois caractères [illegible]t, trois cultes différents se produisent : le premier, [illegible]; le second, *beau*; le troisième, *utile*. Le culte de [illegible]*nité*, c'est le judaïsme. Dieu, chez les Hébreux, a [illegible]être une substance neutre; il forme un être per[illegible]un sujet qui est en même temps l'infini. Devant [illegible]ature n'a point de consistance, point d'existence [illegible] substantielle; n'étant pas sortie de lui, n'ayant [illegible]gendrée par lui, elle a été créée, absolument

[illegible]t Hegel définit la religion chinoise, dans les deux *Philosophie de la religion*.

dimensions d'une divinité nationale; puis, il le met au même rang que le culte des Grecs et des Romains, parce qu'il le considère comme un des antécédents directs de la religion chrétienne, c'est-à-dire de la religion qui proclame un Dieu universel. Mais, si Jéhovah est tellement voisin de la Divinité du monde, n'est-il pas plus que le Dieu d'une famille, plus même que le Dieu d'une nation? Bien d'autres oscillations, ou d'autres décisions capricieuses, ont été signalées dans ce vaste tableau, particulièrement en ce qui concerne la manière dont Hegel explique les dogmes de l'Eglise, manière des plus libres, ou plutôt des plus servilement assorties à un parti pris d'exégèse dialectique, qu'il sera facile de démasquer plus tard.

Quoi qu'il en soit, la conscience de Dieu parcourt trois phases principales, et donne ainsi naissance à trois groupes de religions : celle de la *nature*, celle de l'*individualité spirituelle*, celle enfin de l'*esprit absolu*. La première forme devait être l'état où la conscience religieuse se développe encore sous l'empire prédominant de la création visible. Néanmoins, continue Hegel, puisque la conscience qui subit cet empire est religieuse, c'est-à-dire spirituelle, la pure nature ne saurait y régner exclusivement : l'esprit s'y présente seulement sous une forme naturelle, il constitue la religion de l'homme naturel. Telle est d'abord la magie. Esclave de ses désirs, de ses passions, l'homme se croit alors une puissance souveraine, et ne conçoit encore ni Dieu ni une vie future. Le culte que professent les Chinois tient de la magie et d'une sorte de panthéisme physique à la fois : la conscience s'y regarde comme impuissante, en présence de l'ascendant du monde matériel (1). Ce culte prélude à celui des Hindous. Là,

(1) C'est ainsi que l'on peut concilier les deux manières dif-

l'imagination dispose à son gré de la nature sensible et finie, et proclame de mille manières le néant de l'individu, qu'il immole même en réalité. En passant par la Perse et par l'Egypte, l'adoration de la nature se transforme en un culte plus *libre*, dans l'adoration de la lumière. En transportant l'élément négatif et fini dans la notion même de Dieu, dans la substance lumineuse, on annonce le moment où Dieu paraîtra comme *sujet*. Quoique l'intelligence en Egypte tende à se considérer comme une personne, elle s'embarrasse encore du sens d'une énigme, dont l'esprit grec trouvera d'abord le mot, puisqu'il montrera que le Sphinx est l'homme même.

La seconde phase du développement religieux, Hegel la nomme celle de l'*individualité spirituelle*, parce que la conscience, dit-il, s'y élève au-dessus de la nature, se propose comme siennes propres des fins générales et raisonnables, et envisage pour cela même l'infini comme une nature spirituelle, et les choses matérielles comme autant de manifestations et de moyens de l'esprit. A ce degré, la notion de *substance* fait place à celle de *sujet*, d'un sujet doué des caractères de l'unité, de la nécessité, de la convenance. Suivant que l'un de ces trois caractères prévaut, trois cultes différents se produisent : le premier, *sublime ;* le second, *beau ;* le troisième, *utile*. Le culte de la *sublimité*, c'est le judaïsme. Dieu, chez les Hébreux, a cessé d'être une substance neutre ; il forme un être personnel, un sujet qui est en même temps l'infini. Devant lui, la nature n'a point de consistance, point d'existence vraiment substantielle ; n'étant pas sortie de lui, n'ayant pas été engendrée par lui, elle a été créée, absolument

férentes, dont Hegel définit la religion chinoise, dans les deux éditions de sa *Philosophie de la religion*.

dimensions d'une divinité nationale; puis, il le met au même rang que le culte des Grecs et des Romains, parce qu'il le considère comme un des antécédents directs de la religion chrétienne, c'est-à-dire de la religion qui proclame un Dieu universel. Mais, si Jéhovah est tellement voisin de la Divinité du monde, n'est-il pas plus que le Dieu d'une famille, plus même que le Dieu d'une nation? Bien d'autres oscillations, ou d'autres décisions capricieuses, ont été signalées dans ce vaste tableau, particulièrement en ce qui concerne la manière dont Hegel explique les dogmes de l'Eglise, manière des plus libres, ou plutôt des plus servilement assorties à un parti pris d'exégèse dialectique, qu'il sera facile de démasquer plus tard.

Quoi qu'il en soit, la conscience de Dieu parcourt trois phases principales, et donne ainsi naissance à trois groupes de religions : celle de la *nature*, celle de l'*individualité spirituelle*, celle enfin de l'*esprit absolu*. La première forme devait être l'état où la conscience religieuse se développe encore sous l'empire prédominant de la création visible. Néanmoins, continue Hegel, puisque la conscience qui subit cet empire est religieuse, c'est-à-dire spirituelle, la pure nature ne saurait y régner exclusivement : l'esprit s'y présente seulement sous une forme naturelle, il constitue la religion de l'homme naturel. Telle est d'abord la magie. Esclave de ses désirs, de ses passions, l'homme se croit alors une puissance souveraine, et ne conçoit encore ni Dieu ni une vie future. Le culte que professent les Chinois tient de la magie et d'une sorte de panthéisme physique à la fois : la conscience s'y regarde comme impuissante, en présence de l'ascendant du monde matériel (1). Ce culte prélude à celui des Hindous. Là,

(1) C'est ainsi que l'on peut concilier les deux manières dif-

l'imagination dispose à son gré de la nature sensible et finie, et proclame de mille manières le néant de l'individu, qu'il immole même en réalité. En passant par la Perse et par l'Egypte, l'adoration de la nature se transforme en un culte plus *libre*, dans l'adoration de la lumière. En transportant l'élément négatif et fini dans la notion même de Dieu, dans la substance lumineuse, on annonce le moment où Dieu paraîtra comme *sujet*. Quoique l'intelligence en Egypte tende à se considérer comme une personne, elle s'embarrasse encore du sens d'une énigme, dont l'esprit grec trouvera d'abord le mot, puisqu'il montrera que le Sphinx est l'homme même.

La seconde phase du développement religieux, Hegel la nomme celle de l'*individualité spirituelle*, parce que la conscience, dit-il, s'y élève au-dessus de la nature, se propose comme siennes propres des fins générales et raisonnables, et envisage pour cela même l'infini comme une nature spirituelle, et les choses matérielles comme autant de manifestations et de moyens de l'esprit. A ce degré, la notion de *substance* fait place à celle de *sujet*, d'un sujet doué des caractères de l'unité, de la nécessité, de la convenance. Suivant que l'un de ces trois caractères prévaut, trois cultes différents se produisent : le premier, *sublime* ; le second, *beau* ; le troisième, *utile*. Le culte de la *sublimité*, c'est le judaïsme. Dieu, chez les Hébreux, a cessé d'être une substance neutre ; il forme un être personnel, un sujet qui est en même temps l'infini. Devant lui, la nature n'a point de consistance, point d'existence vraiment substantielle ; n'étant pas sortie de lui, n'ayant pas été engendrée par lui, elle a été créée, absolument

férentes, dont Hegel définit la religion chinoise, dans les deux éditions de sa *Philosophie de la religion*.

dimensions d'une divinité nationale ; puis, il le met au même rang que le culte des Grecs et des Romains, parce qu'il le considère comme un des antécédents directs de la religion chrétienne, c'est-à-dire de la religion qui proclame un Dieu universel. Mais, si Jéhovah est tellement voisin de la Divinité du monde, n'est-il pas plus que le Dieu d'une famille, plus même que le Dieu d'une nation? Bien d'autres oscillations, ou d'autres décisions capricieuses, ont été signalées dans ce vaste tableau, particulièrement en ce qui concerne la manière dont Hegel explique les dogmes de l'Eglise, manière des plus libres, ou plutôt des plus servilement assorties à un parti pris d'exégèse dialectique, qu'il sera facile de démasquer plus tard.

Quoi qu'il en soit, la conscience de Dieu parcourt trois phases principales, et donne ainsi naissance à trois groupes de religions : celle de la *nature*, celle de l'*individualité spirituelle*, celle enfin de l'*esprit absolu*. La première forme devait être l'état où la conscience religieuse se développe encore sous l'empire prédominant de la création visible. Néanmoins, continue Hegel, puisque la conscience qui subit cet empire est religieuse, c'est-à-dire spirituelle, la pure nature ne saurait y régner exclusivement : l'esprit s'y présente seulement sous une forme naturelle, il constitue la religion de l'homme naturel. Telle est d'abord la magie. Esclave de ses désirs, de ses passions, l'homme se croit alors une puissance souveraine, et ne conçoit encore ni Dieu ni une vie future. Le culte que professent les Chinois tient de la magie et d'une sorte de panthéisme physique à la fois : la conscience s'y rega[illegible] comme impuissante, en présence de l'[illegible] matériel (1). Ce culte prélude à [illegible]

(1) C'est ainsi que [illegible]

l'imagination dispose à son gré de la nature sensible et finie, et proclame de mille manières le néant de l'individu, qu'il immole même en réalité. En passant par la Perse et par l'Egypte, l'adoration de la nature se transforme en un culte plus *libre*, dans l'adoration de la lumière. En transportant l'élément négatif et fini dans la notion même de Dieu, dans la substance lumineuse, on annonce le moment où Dieu paraîtra comme *sujet*. Quoique l'intelligence en Egypte tende à se considérer comme une personne, elle s'embarrasse encore du sens d'une énigme, dont l'esprit grec trouvera d'abord le mot, puisqu'il montrera que le Sphinx est l'homme même.

La seconde phase du développement religieux, Hegel la nomme celle de l'*individualité spirituelle*, parce que la conscience, dit-il, s'y élève au-dessus de la nature, se propose comme siennes propres des fins générales et raisonnables, et envisage pour cela même l'infini comme une nature spirituelle, et les choses matérielles comme autant de manifestations et de moyens de l'esprit. A ce degré, la notion de *substance* fait place à celle de *sujet*, d'un sujet doué des caractères de l'unité, de la nécessité, de la convenance. Suivant que l'un de ces trois caractères prévaut, trois cultes différents se produisent : le premier, *sublime* ; le second, *beau* ; le troisième, *utile*. Le culte de la *sublimité*, c'est le judaïsme. Dieu, chez les Hébreux, a cessé d'être une substance neutre ; il forme un être personnel, un sujet qui est en même temps l'infini. Devant lui, la nature n'a point de consistance, point d'existence ment substantielle ; n'étant pas sortie de lui, n'ayant engendrée par lui, elle a été créée, absolument

dont Hegel définit la religion chinoise, dans les deux *Philosophie de la religion*.

créée. Le néant de la nature est même ce qui atteste le plus la puissance et la justice de Dieu. Tout doit manifester la gloire divine. La nation juive, pour laquelle on oublie l'humanité, se compose d'hommes qui servent l'Eternel avec crainte, ou d'hommes qui lui désobéissent, de justes ou d'injustes. Quant à l'individu, il ignore sa liberté et son immortalité; il expie ses transgressions par des sacrifices. Le peuple seul est bienheureux, et sa félicité consiste dans la possession de la terre promise. La religion juive est donc encore une sorte de servitude, à laquelle succède la foi de l'homme libre, la religion des Grecs, celle de la *beauté*.

En Grèce, plus de puissance une et universelle, confuse et indécise; mais des puissances particulières, déterminées, qui tout ensemble constituent des forces morales, comme le courage ou la sagesse, et des êtres revêtus de formes sensibles et souverainement belles. La raison grecque regarde les qualités physiques comme devant servir au triomphe des qualités de l'esprit. Au-dessus de la multitude des divinités règne l'absolue nécessité, qu'il s'agit, non de combattre inutilement, mais de reconnaître pour irrésistible. En prêtant aux forces morales les dehors les plus attrayants, la poésie hellénique convertit la religion en un art, en un culte éminemment humain. La sérénité, qui distingue le polythéisme, vient de ce que ses partisans savent que les puissances adorées par eux sont des facultés humaines, et qu'elles sont adorées précisément parce qu'elles mettent en relief les parties les plus nobles de notre nature. Toutes les fois que le Grec offre un sacrifice, il éprouve une jouissance. S'il sent le besoin de se purifier, c'est uniquement comme initié aux mystères; mais alors il risque aussi de retomber dans les pratiques dégradantes des religions purement naturelles.

Si Hegel qualifie la religion des Romains de souverainement *utile* et *entendue*, c'est que tout y sert à la fois le bien général et le bien particulier. Le but, religieux comme politique, poursuivi par ces graves et fermes dominateurs du monde, c'est que chaque chose se soumette et se consacre à Rome, à l'Etat, à l'Empereur, qui est Dieu parce qu'il représente l'Etat. La notion d'un Empire universel, cette fin commune de tous les efforts individuels, imprime à tout un caractère de majesté, de grandeur divine, qui ajoute à la sublimité juive et à la beauté grecque une convenance supérieure, la notion du salut général. Le culte romain manque de ce calme riant et gracieux qui distingue le polythéisme grec; mais il a une solennité extraordinaire, une dignité qui préparait le monde à l'apparition d'une splendeur plus austère, de celle dont le christianisme est entouré.

Comment le christianisme se lie-t-il à la civilisation romaine? Celle-ci, répond Hegel (1), éprouvait le besoin de concilier les fins particulières et la puissance universelle, les individus et une Providence divine; mais elle était trop grossière pour opérer elle-même une pareille conciliation. Elle ne voyait en Dieu qu'un despote; et ce qu'il y avait de plus élevé parmi ses philosophies, le stoïcisme, aboutissait à la douleur, à l'aveu d'une misère profonde. Cette douleur, ce vif désir d'un secours surhumain, se faisait aussi jour chez les Hébreux, et d'une manière plus pure même et plus touchante. Aussi la religion qui devait apaiser cette vaste peine, et en même temps satisfaire au besoin de la conciliation, la religion chrétienne, est-elle sortie du peuple juif. En annonçant aux Romains que Dieu s'est fait homme en réalité, dans

(1) *Philos. de la religion*. T. II, p. 140 sqq.

le temps, dans l'élément des choses individuelles et finies, les Israélites leur annonçaient l'alliance tant désirée des individus avec la Providence.

La manière dont Hegel représente la religion chrétienne est aussi téméraire qu'ingénieuse. En apparence, rien de plus orthodoxe; mais, en effet, il n'y a d'orthodoxe que le langage. Le fond, c'est la logique même de Hegel, la triple *évolution* de l'*idée*. Une suite d'interprétations, d'assimilations, et souvent de confusions adroites, fait retrouver cette théorie dans les replis du dogme chrétien. Que ce dogme se trouve ainsi sacrifié à la doctrine du philosophe, qu'il serve seulement à envelopper cette doctrine d'un vêtement antique et consacré, on le conçoit. Entre les deux enseignements ainsi identifiés, la différence, ou plutôt l'opposition, devait frapper de bonne heure. Elle a pourtant échappé à bon nombre d'excellents esprits, empressés à vanter la version de Hegel comme une connaissance supérieure, comme une *gnose* interne, comme le *christianisme spéculatif*. Pendant quelque temps l'illusion paraissait pouvoir durer. Mais à mesure que la *spéculation* prévalut sur la *révélation*, et que l'une, sous prétexte de l'expliquer, faisait disparaître l'autre, on comprit que cette prétendue alliance était une coalition mensongère. L'adjectif *spéculatif*, disait-on alors, ne dévore-t-il pas son substantif, le *christianisme?* L'expression *adéquate*, la *forme* philosophique, au niveau de laquelle le *contenu* doit être élevé, ne contredit-elle pas absolument ce contenu, le dogme révélé? Ce qui apprit le divorce à tout le monde, c'est qu'en effet le christianisme de Hegel conduisit peu de ses disciples à une conviction franchement orthodoxe; un grand nombre, au contraire, à des croyances diversement hétérodoxes; quelques-uns même à un antichristianisme athée.

Cependant, l'influence que cette théologie bizarre, aussi habile que bâtarde, exerça et peut-être exerce encore, nous oblige d'en retracer ici les caractères les plus saillants.

Son vice principal, le goût de l'équivoque, l'habitude d'une sorte d'allégorisation dialectique, apparaît dès l'abord, dans les différentes acceptions du mot *révélation*. Le christianisme est *religion révélée* pour Hegel, d'abord parce qu'il contient *manifestement* l'essence de la religion véritable, c'est-à-dire, cette connaissance que Dieu se sait lui-même dans la conscience humaine; en second lieu, parce que sa substance s'expose d'abord à l'esprit d'une façon extérieure et *positive*. Le christianisme est *religion révélée*, en ce qu'il *révèle* complètement la Divinité, en ce qu'il fait voir avec évidence que Dieu, loin d'être un objet distinct du croyant, est l'esprit vivant répandu dans la communauté des croyants, le mouvement même qui anime tous les chrétiens, et qui en fait une unité spirituelle, image de l'unité de la nature divine et de la nature humaine. Le christianisme est encore révélé, en tant qu'il atteste avec une autorité *visible* la profonde raison d'une religion qui considère l'esprit comme une action, comme un mouvement, comme une idée dont le propre est de concilier et de réconcilier les êtres finis avec leur substance infinie. Le christianisme enfin est révélé, parce que la vérité et la liberté y excluent toute distinction entre leur essence et l'être qu'elles remplissent. Pour donner à la révélation ces significations si variées, il fallait une expression à plusieurs sens. Hegel l'avait trouvée dans un mot allemand, qui peut dire successivement *manifeste*, *évident* et *révélé* (1). Mais quel abus il en faisait!

(1) *Offenbar* et *Geoffenbart*.

La religion révélée parcourt trois phases, qui constituent le triple règne de l'idée divine. La première, c'est Dieu considéré dans sa notion éternelle, manifesté en lui-même ; c'est le règne du Père. La seconde, c'est Dieu sous la forme de conscience et de représentation ; c'est le règne du Fils. La dernière période, c'est Dieu apparaissant dans la communauté religieuse ; c'est le règne de l'Esprit.

Quand la conscience religieuse possède-t-elle, révèle-t-elle l'élément abstrait, celui qui constitue l'idée éternelle, prise en elle-même et pour elle-même ? Lorsqu'elle s'élève au-dessus de tout ce qui est fini ; lorsque, supprimant toute séparation, toute distinction, elle se recueille et se repose dans la méditation, se plonge et se perd dans la substance même de l'idée suprême.

Cette substance se présente alors comme un mouvement, comme un développement, et non comme un être déterminé : c'est ce qu'on appelle l'*amour* ou bien aussi la sainte *Trinité*, l'unité sous trois formes d'être. Il y a là, dit Hegel, en apparence, mystère et contradiction ; mais, en réalité, il y a cette vérité fondamentale que l'esprit se rend objectif et se connaît lui-même. Le christianisme va jusqu'à distinguer en trois personnes cette vie commune de l'amour, Cependant il considère aussi la personnalité comme un moment, comme une transition, car il fait disparaître ou passer une personne dans une autre, par l'effet même de l'amour. Il est permis à la piété simple et enfantine de prendre dans un sens littéral le dogme de l'union du Père, du Fils et de l'Esprit. La science est tenue d'en rechercher la raison. Depuis les gnostiques jusqu'à Jacob Bœhme, elle a fait effort pour reconnaître, par l'observation et par la divination, que la Trinité est moins un ordre existant au-delà de ce monde, qu'une disposition ou idée universelle, un élé-

ment qu'il importe de savoir saisir et retrouver de toutes parts. Pourquoi Hegel ne l'apercevrait-il pas dans la triplicité, dans la trichotomie de sa méthode?

Si l'unité domine, sous le titre d'amour, dans la région abstraite de la Divinité, ce sont la multiplicité, la séparation et la division qui prévalent durant la seconde phase de l'existence divine, dans le royaume spécial du Fils. L'*autre chose* qui était primitivement le Fils, devient en effet autre, et se réalise hors de Dieu et sans Dieu, ou prend librement une existence propre. Qu'est-ce que cette transformation, si ce n'est le monde fini, où tout ce qui en Dieu ne fait qu'un, se partage en *nature* et en *esprit fini*? Étant fini, le monde n'existe pas réellement, il n'est donc pas le Fils éternel de Dieu même : c'est un moment passager, pareil à l'apparition d'un éclair. La création est un immense *phénomène*, une chose vaine en elle-même, un être privé d'existence substantielle. Elle ne se conserverait donc pas, si elle n'était sans cesse créée et recréée. C'est l'homme qui la met en rapport avec Dieu, en ce sens qu'elle lui révèle Dieu, et qu'elle l'aide à s'élever au-dessus de la nature, jusqu'à l'Esprit infini. Vaincre la partie naturelle de sa constitution, telle est la destination de l'homme. L'égoïsme consiste à s'enfermer, à persévérer dans la *naturalité* (1); et c'est l'égoïsme qui forme seul le mal et la méchanceté. Le lien de la méchanceté avec la connaissance est visible. S'il ne se connaissait pas, l'homme ne connaîtrait pas le mal. Toutefois, là se trouve aussi sa guérison. En renonçant à son individualité, l'homme recouvre la santé. Le tentateur conseilla au premier homme de goûter le fruit, et Dieu reconnut alors qu'Adam lui était devenu sem-

(1) *Natürlichkeit*.

blable. Mais c'est le second Adam, le Christ, qu'il faut apercevoir sous cette expression sortie de la bouche divine. Il y a plus : ce que l'Écriture raconte d'un seul homme, d'un individu à part, il faut l'appliquer à l'homme en général, à l'espèce humaine, qui est un être successif et homogène. Par le privilége de la connaissance, l'homme participe à l'immortalité, laquelle n'est point à venir, mais existe dès à présent. La division, la désunion, qui se remarque dans la création et dans l'humanité, forme une double opposition, une douleur infinie et un malheur immense. Contraires à Dieu, nous sommes en proie à la douleur; en désaccord avec le monde, nous sommes malheureux. La douleur conduit à une contrition négative, à une humiliation abstraite. Le malheur produit une concentration stoïque, une dignité sceptique, qui est aussi une satisfaction abstraite et négative. L'élément positif, ici, c'est le sentiment de la réconciliation, cette conscience à la fois humble et fière, qui commence par être une hypothèse, qui finit par être un fait, c'est-à-dire, l'objet d'une intuition sensible et externe, accessible à tous les esprits. Sous cette forme, l'idée s'incarne dans un individu unique, à la fois fils de Dieu et fils de l'homme, dans le Dieu-Homme. C'est une prérogative incomparable, qui n'a été accordée qu'au Christ. L'avantage qui en résulte pour le christianisme, c'est que l'humanité individuelle, l'individu vivant, y atteint le plus haut degré de perfection (1). A l'inverse de la religion des Grecs, où les dieux sont des hommes idéalisés, le christianisme nous présente pour Dieu un homme réel, qui est mort comme il a vécu. Distinguons, néanmoins, avec précision, dans la carrière du Christ, le

(1) *Philosophie de la religion*. T. II, p. 285.

côté humain d'avec le côté divin, Le côté humain, c'est tout ce qu'il souffrit à cause de sa doctrine; c'est sa doctrine elle-même, qui, pour cela, fut si souvent modifiée, quelquefois même écartée par l'Église. Le côté divin, l'élément capital de sa destinée extraordinaire, c'est qu'elle représente l'idée divine. C'est principalement la mort du Christ, centre de la conscience universelle, qu'il importe de comprendre avec profondeur. Ce ne fut pas le trépas d'un individu, ce fut une péripétie dans l'histoire même de Dieu. Tous les hommes ont expiré dans la mort subie par Dieu, car tous y ont été réconciliés avec Dieu. Plus: grâce à cette mort, fin de l'existence sensible, nous apprenons à concevoir l'histoire spirituellement, à croire ce que les yeux du corps ne peuvent voir, comme la résurrection, l'ascension, la communication du Saint-Esprit.

Cette communication est le fait qui atteste le mieux l'unité de Dieu et de l'homme, la présence universelle même de cette unité radicale. Après que la réconciliation fut devenue interne, après le départ du Messie et la venue du Consolateur, l'âme individuelle put être citoyenne du royaume de Dieu. Mais l'est-elle dans l'état présent du monde? Non. Cet état ne répondant pas à une telle destination, il nous faut une vie future. L'immortalité est une doctrine enseignée par le christianisme. Cet avenir commence, néanmoins, au sein de la communauté chrétienne. Il y a communauté, dès que les traits propres à l'existence historique du Christ prennent un caractère moral, transforment l'homme en Dieu-Homme, et par conséquent remplacent les choses sensibles par une essence spirituelle. La prépondérance de l'esprit sur la nature, le don même des miracles, n'est qu'un motif extérieur de crédibilité. Le motif capital, c'est le témoignage

de l'esprit pur, c'est-à-dire, la croyance que l'esprit qui vit dans les individus s'en retire aussi et les délaisse incessamment. Ce n'est que dans l'ensemble, dans le lien de la communauté, qu'agit pleinement l'esprit de Dieu, l'esprit qui sonde les profondeurs de la Divinité (1). Le dogme construit par la science, voilà ce qui constitue la communauté et caractérise l'Église. La mission de l'Église est de recevoir l'homme dès sa naissance, de lui offrir, par le baptême, les bienfaits de la réconciliation. Le sacrifice, l'Eucharistie, principal fondement de la vie ecclésiastique, contribue particulièrement à unir l'individu à la Divinité, en lui faisant goûter immédiatement la substance absolue. Cette substance, qui n'est pas un objet des sens, ni une simple représentation, un pur souvenir, est réellement présente ; mais elle ne peut l'être que pour la foi et la manducation. Grâce aux sacrements, autant qu'à l'enseignement, l'Église pénètre et spiritualise tous les rapports de la vie réelle ; elle vivifie, elle élève toutes les formes de l'activité morale ; elle prête un sens divin à la société tout entière. Elle modifie enfin la science et la pensée. Là, tant qu'elle n'influe que négativement, elle n'engendre que les lumières incomplètes du déisme, et même ce mahométisme, plus incomplet encore, qui place à côté de Dieu, non pas un Sauveur, mais un Prophète. L'opposé du déisme, le piétisme, a le tort de redouter la réflexion, de se réfugier dans la sensibilité, de déserter la doctrine commune, et de laisser ainsi tomber en ruine toute l'Église. A l'une et à l'autre tendance résiste la philosophie, montrant que la religion est essentiellement conforme à la raison, et que le penseur doit se mettre

(1) *Philosophie de la religion*. T. II, p. 415.

au-dessus des formes de la foi, puisqu'il en possède la substance, c'est-à-dire, la réconciliation de Dieu, ou de l'Esprit, avec lui-même et avec la nature.....

On se proposerait une tâche plus longue encore que difficile, si l'on voulait toujours séparer le vrai du faux dans le christianisme hégélien. Il ne messied donc pas de se borner aux points culminants.

Louons d'abord Hegel d'avoir considéré le christianisme comme le fait le plus considérable de l'histoire morale, d'avoir tenu compte du dogme et de l'Eglise, de les avoir mis dans un rang si élevé, et dans une si étroite correspondance avec la philosophie même.

Félicitons-le d'avoir proclamé le christianisme la religion la plus vivante, la seule véritablement vivante, la seule religion véritable. Sachons-lui gré aussi d'avoir essayé de comprendre, en partie du moins, l'individualité du Christ, cette plénitude du génie religieux, manifestée dans une personne, dans un homme qui n'était si éminemment humain, que parce qu'il était l'être divin même. C'était encore rendre un service signalé, que d'établir au centre de la sphère religieuse la nécessité, puis la réalité de la réconciliation. C'était enfin donner un exemple des plus utiles, de vouloir montrer à la raison que le christianisme est essentiellement raisonnable, et que ses articles dogmatiques, comme les exercices de son culte, cachent l'intelligence la plus profonde et la plus belle.

Mais, pour prouver tout cela, était-il permis de tourner les doctrines et les faits d'une manière si arbitraire, si inconstante, et parfois si confuse ? Ce n'est pas sa dialectique seulement, ce sont toutes les méthodes d'exégèse connues, celles mêmes des auteurs gnostiques et mystiques, que le philosophe de Berlin emploie tour à tour, lorsqu'il veut obtenir une apparente harmonie entre son

système et le christianisme réel. Tous les moyens, pourvu qu'ils mènent à ce but, sont accueillis. Aussi faut-il faire plus d'une réserve, aux endroits mêmes que nous venons de rappeler avec éloge.

La Trinité, dit Hegel, empêche le monothéisme de rester une chose abstraite et inféconde. Mais la Trinité, telle qu'il l'entend, est-ce celle du christianisme? Ou n'est-ce pas plutôt cette idée à trois phases, à trois mouvements, unique réalité de la dialectique *immanente?* On ne saurait en douter, lorsqu'on voit le Père, le Fils et l'Esprit s'identifier graduellement avec la pensée, l'humanité de l'Eglise; le Verbe créateur et le Verbe créé, le Christ et le monde ne faire qu'un, et chaque chrétien se confondre avec le Saint-Esprit. Après avoir, pour la religion en général, répudié toute distinction réelle entre Dieu et l'homme, Hegel ne pouvait qu'effacer aussi toute différence personnelle entre le chrétien et le Christ, entre le croyant et le Consolateur. Quel vague, cependant, au sujet de la nature et de la mission du Christ! En apparence, c'est un personnage historique, un individu déterminé, en qui le Dieu-Humanité s'est pleinement réalisé, par lequel seul le genre humain peut parvenir à participer de la Divinité, qui est enfin l'Homme-Dieu, lui seul, à l'exclusion de tous les autres hommes. En réalité, c'est un être symbolique, représentant une notion générale ou collective; un mythe qui personnifie l'idée abstraite de la divinité du genre humain, à peu près comme Hercule personnifie l'idée de la vigueur de l'espèce humaine. C'est qu'en définitive le Christ de Hegel ne saurait être qu'un type où se concentre momentanément, où s'incarne spécialement cette divinité du genre humain, laquelle se réalise aussi partiellement, et moins parfaitement, à travers ce nombre infini d'individus qui composent le genre,

et dont l'ensemble manifeste et applique successivement l'essence impersonnelle de l'élément divin, l'évolution nécessaire de l'idée. La preuve que le Messie n'est ici qu'une conception générique, collective ou typique, c'est que le plus conséquent des hégéliens l'a converti sans détour en moins qu'un symbole, en une fiction. Aux yeux de Strauss, Jésus de Nazareth ne pouvait être l'homme idéal, l'Homme-Dieu, parce que l'idéal se révèle, non pas dans un exemplaire à part, mais dans tous les exemplaires ensemble; parce que Dieu ne s'incarne que dans l'espèce entière, laquelle seule est parfaite, ou divine.

La réconciliation ne pouvait pas être davantage, chez Hegel, tout ce qu'elle est dans la religion chrétienne. Qu'est-ce, en effet, qu'une réconciliation entre des êtres qui ne sont séparés qu'en apparence, et dont l'un ne peut avoir une volonté différente de la volonté de l'autre, puisqu'au fond il ne peut rien vouloir? Nous touchons ainsi à l'une des différences qui séparent le plus ce système et la doctrine chrétienne. Selon Hegel, l'homme fait un avec Dieu, par identité de substance, parce que le fini tient fatalement à l'infini. Selon l'Evangile, l'homme est fait, dit Bossuet, « pour être avec Dieu *un même esprit*, » par union de volonté, en désirant uniquement tout ce que Dieu désire. La pensée, la connaissance, l'inflexible loi de l'intelligence, voilà ce qui unit le croyant à Dieu, suivant Hegel. Le croyant, ou plutôt le *pensant*, ne peut donc vouloir autrement que Dieu; il ne peut, ni lui céder, ni lui résister; car il ne saurait *penser* ni *contre* lui, ni *sans* lui.

Si la volonté n'est qu'un accessoire dans le christianisme de Hegel, l'homme y jouera-t-il un plus grand rôle? Il y est la perfection et l'abrégé de la nature; la nature élevée à la puissance où elle acquiert conscience d'elle-même,

L'homme n'y sera donc, comme la nature, qu'un être sans substance, sans persistance réelle. Or, est-il tel dans le christianisme véritable? Dans l'Evangile la création a une existence substantielle. La Parole, la Raison, rendue sensible et matérielle par la création, n'est point un phénomène, un fantôme; Hegel lui-même le reconnaît, en disant que le monde manifeste la gloire divine, et aide l'homme à s'élever jusqu'à Dieu. Et toutefois Hegel est loin d'accorder à la matière et au corps l'importance qu'y attache le christianisme; il les regarde avec un mépris singulier. Pour la nature, pour la vie physique, il refuse d'y distinguer la conservation d'avec la création. La conservation lui est une action immédiate et continue du principe créateur, c'est-à-dire, de l'idée sortie d'elle-même. D'après les saintes Ecritures, au contraire, le Créateur laisse aux êtres vivants la faculté de subsister, de se développer; et c'est en la leur laissant qu'il les conserve. L'homme en particulier est une créature de Dieu, et point une œuvre, une partie, de la seule nature. Il est de plus un être distinct, destiné à durer, appelé à épurer et à sanctifier la portion spécialement matérielle de sa constitution. L'homme enfin, pour les auteurs sacrés, est avant tout une personnalité, une volonté propre. S'il n'était pas cela, comment pécherait-il? Comment comprendrait-il le salut et la rédemption? A cet égard, on l'a vu, Hegel fait effort pour se rapprocher de la doctrine chrétienne : il admet l'égoïsme humain. Mais pouvait-il en tenir compte sérieusement, après avoir méconnu l'indispensable condition de l'égoïsme, la personnalité? Il a besoin de recourir à l'égoïsme pour expliquer le mal, qu'il ne veut pas nier, ni même considérer comme une simple imperfection, mais qu'il représente comme l'opposé du bien. Cette opposition, dit-il, se détruit elle-même, et

en se détruisant sert au bien ; point de bien sans le mal qui nous tente, et sans l'effort que nous faisons pour résister au mal. Néanmoins, l'exercice de la volonté ne tarde pas à disparaître, dans sa théorie, devant la connaissance ; comme si vouloir et connaître n'étaient pas deux choses distinctes, et comme si préférer le bien au mal n'exigeait une force que ne procure pas la pensée à elle seule. De là vient que la chute originelle, enseignée par l'Eglise, ne semble autre chose à Hegel que le moment où l'homme se confondait entièrement avec cette puissance apparente, ou négative, qui constitue la nature extérieure. Il était difficile, impossible même, que Hegel dotât l'homme primitif de la faculté de malfaire, des germes du péché ; puisqu'il lui refusait la faculté de vouloir librement, de désobéir autant que d'obéir.

Ce n'est pas tout. Adam, l'homme terrestre, n'étant, comme la terre, comme la nature entière, qu'un demi-être, qu'une apparition, le second Adam, le Christ, pouvait-il posséder une vie véritablement substantielle ? Ou plutôt, n'était-ce encore qu'un simulacre, une apparence bien autrement illusoire que celle dont les Docètes inventèrent le fantôme ? Comment comprendre dès lors l'incarnation, la transsubstantiation, ou la consubstantiation ? Que deviennent enfin la résurrection et l'immortalité ?

L'*Eschatologie* a été justement considérée comme la pierre de touche, et de l'*Anthropologie*, et de la *Christologie*. Demandons donc quel avenir Hegel et ses disciples réservent à l'homme, à l'âme humaine ; et pour cela consultons particulièrement les théologiens de cette école, ceux qui prétendent reproduire la foi chrétienne avec autant de fidélité que de profondeur.

Dans les œuvres purement philosophiques de Hegel, on

rencontre très-peu de passages qui puissent être rapportés à l'indestructibilité de la personne (1). C'est manquer d'esprit et de lumières, selon lui, que de se représenter l'âme comme un être, et de s'enquérir de sa persistance infinie ; l'homme n'est immortel, qu'en tant qu'il connaît l'universel, qu'il conçoit la pensée et la liberté, qu'il s'élève en idée à l'éternel, à l'infini. Philosophe, Hegel ressemble à Pomponace, déclarant, d'après Aristote (2), que l'homme est immortel *improprement*, et mortel *proprement*, c'est-à-dire, que l'espèce jouit seule d'une durée illimitée, que le genre, l'*individu général* (3), est seul capable de persister dans le temps et l'espace. Interprète du christianisme, Hegel mentionne plus d'une fois la vie future ; mais l'*espérance* est-elle compatible avec ses libres commentaires ? Il est facile de s'apercevoir que là même il n'accorde l'attribut d'*immortel* qu'à l'esprit de la communauté, à cet esprit impersonnel, qui tour à tour soutient et délaisse les croyants. « Si nous vivons éternelle-« ment, dit un de ses sectateurs (4), c'est que l'esprit « individuel est en même temps l'esprit de la commu-« nauté. » Marheinecke, Rosenkranz, Usteri, Billroth s'énoncent plus clairement encore que Conradi. « Ce qui « est *éternel* (5), c'est l'*esprit*. L'âme, c'est-à-dire le lien « qui unit l'esprit au corps, n'est qu'immortel, par con-« séquent se dissout à la mort. La résurrection et le ju-

(1) T. XIV, p. 207-214, XII, p. 220. XI, p. 264 sq. Cf. Baumgarten — Crusius, *Opusc. theol.*, p. 24.

(2) *De anima*. III, 5.

(3) *Phénoménologie, préf.*, p. XXXII et p. 760. Cf. M. E. Reinhold, *Exposé de la métaphysique*, I, p. 39.

(4) M. Conradi, *Immortalité et vie éternelle* (1837), p. 156.

(5) Marheinecke, *Théologie dogmatique*, chapitre : *De la vie dans l'Eglise après la mort*, p. 381 sqq. (1827).

« gement dernier sont des *représentations*, qu'il s'agit « d'interpréter, pour en faire des *notions*, pour en saisir « la *vérité*. La résurrection est une représentation, quand « on la regarde comme une chose passée, telle que la « résurrection du Christ, ou comme une chose à venir, « telle que la résurrection universelle des morts. On l'é-« lève à l'état de notion, lorsqu'on y découvre ce qui est « absolument présent, la résurrection de l'esprit, l'ab-« sorption de la raison humaine dans la raison divine, ou « sa participation aux choses divines, à la vérité et à l'a-« mour. L'Ecriture, lorsqu'elle oppose la résurrection à « la mort, veut seulement indiquer l'élément qui survit à « chaque destruction, l'élément incorruptible de la na-« ture humaine, ce que l'humanité possède de divin... » Longtemps aussi M. Rosenkranz (1), ne voyant qu'une « illusion malheureuse » dans cette croyance universelle, déclarait l'immortalité personnelle une absurdité, la persistance de l'espèce la seule durée infinie, la vie spirituelle sur cette terre, l'unique vie future. En expliquant les doctrines de saint Paul, Usteri et Billroth n'hésitent pas davantage à regarder le dogme chrétien comme un tissu d'allégories et de symboles, et à prendre la *résurrection* figurément, comme le réveil des âmes moralement mortes. « Les individus mortels, dit le premier (2), cons-« tituent l'immortelle espèce. » « L'éternité qui mani-« feste l'essence divine, dit le second (3), est présente et

(1) Voyez *Annales de crit. scient. de Berlin*, 1830, p. 949. — 1832, p. 897, 900. *Encyclopédie des sciences théologiques* (1831), p. 55 sq., 62-65. *Religion de la nature* (1831), p. 31, 36, 141, 278.

(2) *Développement du dogme de saint Paul* (1832), p. 363.

(3) *Commentaire de l'Epître I aux Corinthiens* (chap. XV), p. 212, 218, 230, 233 sqq.

« actuelle. Quiconque croit en moi, s'écrie le Christ, a « la vie éternelle. La résurrection n'est autre chose que « l'identité du fini avec l'infini dans la vie de l'homme; « et comme telle, elle se compose de deux phases : la « transformation de l'infini en fini et celle du fini en in- « fini. » Combien ce nouveau christianisme métaphysique nous éloigne de l'ancien, de celui que Fénelon résume en ces termes : « L'âme du christianisme, si on peut « parler ainsi, est le mépris de cette vie et l'amour de « l'autre ! »

Toutefois, Hegel et son école se flattaient d'avoir servi le christianisme, en le rapprochant des résultats généraux de la science moderne. Ce service, ils croyaient l'avoir rendu principalement sur deux articles : d'abord, en étendant l'idée de la toute-présence divine jusqu'aux dernières limites de la notion de l'*immanence*, de l'identité du divin avec l'humain ; puis, en substituant à l'incarnation du Christ la pensée d'une transformation universelle de l'Esprit. Mais quelle différence entre la présence du Dieu chrétien et l'*immanence* hégélienne !

L'*immanence* n'admet point de restrictions; elle est universelle, absolue, irrésistible. La *toute-présence* chrétienne, au contraire, se dessine sous trois formes bien distinctes. Si elle est commune aux hommes et à tout ce qui vit et respire (1), elle est aussi particulière à la créature faite à l'image de Dieu (2). « Dieu entre dans le fond de l'homme, dit Bossuet, d'où il possède le reste; il en fait son sanctuaire. » Enfin, plus spécialement encore, Dieu n'est présent qu'en ceux qui l'aiment, qui fuient le mal, qui ne s'attachent qu'à leur principe et à leur fin,

(1) *Actes*, XVII, 27, 28.
(2) *Genèse*, I, 26.

au bien souverain (1). Sous cet aspect tout moral, la présence divine exige une condition indispensable, l'absence d'une volonté perverse, d'une volonté contraire à cette « nature bienfaisante et béatifiante, » qui est le propre de l'Esprit divin. Cette condition-là, l'Evangile de Hegel ne la connaît pas, parce que sa philosophie ignore la véritable différence de la bonne à la mauvaise volonté.

Dès son début (2), Hegel avait cru comprendre le christianisme mieux que ses contemporains, grâce à la dialectique immanente. Comme celle-ci aboutit tout entière au mot *devenir* (3), le christianisme est résumé par le *devenir homme* (4), par l'incarnation. Le christianisme serait dès lors une représentation historique, une exposition mystique ou symbolique, de l'absolue unité de l'infini et du fini, de l'*Eternel* et du *moi*. Le germe du christianisme serait donc le sentiment de la désunion qui sépare le monde d'avec Dieu ; comme son effort, son but, serait de réconcilier le fini avec l'infini, en changeant l'infini même en humanité. Ce qui distinguerait le christianisme du paganisme, ou la plus haute mysticité du naturalisme, c'est que l'un transporte l'infini dans le fini, imaginant ou contemplant (5) le divin au sein du naturel ; tandis que l'autre pose directement, comme divinité, la nature même et les choses finies. A travers la nature, comme à travers le corps de Dieu, le christianisme aperçoit l'Esprit divin. Il reste au christianisme à s'achever,

(1) Saint Jean, *Evang.*, XIV, 17, et 1re *Epître*, IV, 13. — 1 *Cor.*, XV, 28.

(2) *Œuvres*, I, p. 302 sqq., 317 sqq.

(3) *Werden.*

(4) *Menschwerdung.*

(5) *Einbildet.*

l'Académie française, est en distribution au secrétariat. — M. Wolowski lit un rapport sur l'ouvrage de M. le Comte Cieszkowski, *sur les salles d'asile envisagées comme instituts d'éducation populaire*.— M. Chauvet, professeur de philosophie à Caen, est admis à lire un *mémoire sur la philosophie d'Hippocrate*.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

RAPPORT

SUR LE

TRAITÉ DU DROIT PÉNAL

DE M. ROSSI,

PAR M. ODILON BARROT [1].

LIVRE II.

DU DÉLIT EN GÉNÉRAL.

Après avoir défini et réglé le droit de punir, M. Rossi s'occupe, dans ce livre, de ce qui est punissable, c'est-à-dire du délit.

Le délit, dans son acception la plus générale, serait toute infraction d'un devoir. Mais le délit légal, celui que la société peut et doit punir est plus restreint : « C'est, dit « M. Rossi, la violation d'un devoir envers la société ou « envers les individus, devoir exigible en soi et utile au « maintien de l'ordre public, dont l'accomplissement ne « peut être assuré que par la sanction pénale et dont

(1) Voir plus haut page 185.

« l'infraction peut être appréciée par la justice humaine.
« Ce qui réduit toute disposition pénale à ces trois élé-
« ments : Moralité, utilité, possibilité. »

On voit par cette définition de M. Rossi qu'il retranche du domaine de la pénalité les infractions aux devoirs en vers Dieu et les manquements de l'homme envers lui-même ; les uns, parce qu'ils sont hors de notre justice et de notre portée ; les autres, parce qu'ils ne lèsent aucun droit d'autrui. Il repousse, par cette définition, et les lois de sacrilége et les lois contre le suicide. Il étend même cette exclusion aux lois sur le duel, apparemment parce que le duel, dans son opinion, serait un fait volontaire, une sorte de suicide, et que la répression pourrait, dans certains cas, n'en être ni utile, ni même possible. Je n'ai pas besoin de dire que cette opinion est fort controversable.

Indépendamment du droit individuel, il y a le droit social qui peut être violé. Ainsi tuer un homme qui y consent, égorger un homme condamné à mort, diffamer un homme déclaré infâme par la loi, sont et peuvent être autant de délits, non comme violation d'un droit individuel, qui n'existe plus, mais comme atteinte au droit social.

Quant à la condition de l'utilité, elle ne se rencontre que là où l'acte incriminé produit à la fois un mal absolu et un mal relatif. Le mal absolu est celui que l'acte produit par lui-même, abstraction faite de tout lien social ; le mal relatif est le résultat des rapports de l'acte avec les circonstances d'une société donnée. La science du droit pénal consiste à combiner ces deux éléments, de manière à satisfaire tout à la fois à la loi morale et à l'intérêt social. Là se présentent les problèmes les plus difficiles de cette science.

« La condition de l'utilité de la peine disparaît, dit « M. Rossi, lorsque l'acte peut être suffisamment pré- « venu par la sanction naturelle ou par la sanction reli- « gieuse. » Il y a aussi des actes qu'il serait utile de prévenir, mais cette utilité n'est pas assez grande pour balancer les inconvénients et le trouble de la poursuite; dans ce cas, le remède serait pire que le mal.

Enfin, l'impuissance des moyens humains de rechercher et de constater, soit l'existence du fait, soit son degré de moralité, met hors de la portée de la loi pénale tous ces actes intérieurs qui ne pourraient être recherchés sans une inquisition insupportable.

En se résumant, M. Rossi pose les principes suivants: Un fait n'est criminel qu'autant qu'il produit un mal absolu et relatif tout à la fois. L'auteur n'est punissable qu'autant que ce fait peut lui être imputé avec justice. Enfin, la peine doit être graduée selon le mal moral et le mal social, combinés selon le degré de culpabilité et de coopération de l'agent. Ces trois éléments de la justice pénale, M. Rossi les traite successivement dans autant de chapitres distincts intitulés : *Du mal du délit, de l'imputabilité des actes qui constituent la préparation, la tentative d'exécution, la coopération ou la complicité dans la perpétration d'un délit.*

Du mal produit par le délit.

Pour produire le délit, il ne suffit pas que le mal soit matériel. La guerre, la peste, sont des maux matériels, ce sont des fléaux, ce ne sont pas des délits. Mais si le mal est moral et matériel tout à la fois, il peut constituer le délit. Le mal moral peut se combiner avec le mal matériel dans des proportions bien différentes. Ainsi, le fils qui donne un soufflet à son père, produit un mal matériel peu

considérable et un mal moral immense. L'individu qui, en violant un règlement sanitaire, communique la peste à tout un pays, fait le contraire ; son acte ne viole que faiblement la loi morale ; mais le mal matériel qu'il produit est extrême.

Du mal purement moral.

Il ne suffit pas non plus que le mal soit purement moral. La justice humaine n'a pas le droit de punir le mal purement moral. « La force sociale n'est légitime, « dit « M. Rossi, que pour protéger l'égalité des droits entre « homme et homme, et pour protéger l'ordre politique « et social au sein duquel l'humanité se meut et se développe. De là, cette conséquence que la loi pénale n'a le « droit d'intervenir que là où le mal porte atteinte au « droit d'un tiers ou de l'être collectif appelé l'Etat. »

Du mal agissant au détriment de la société ou des individus et de l'évaluation législative du délit.

M. Rossi aborde ici le véritable domaine de la loi pénale : le mal préjudiciable à l'individu ou à l'Etat.

Il consacre un chapitre à l'évaluation législative du délit.

Voici sa théorie sur ce sujet si difficile et tout à la fois si important.

L'analyse donne trois maux distincts dans un acte coupable : le mal moral, le mal matériel, le mal social. Les deux premiers peuvent être absolus; le troisième est toujours variable selon l'état de la société. Ainsi dans le meurtre, le mal moral et matériel sont absolus; le mal social n'est pas le même dans une société calme et dans une société agitée. Il y a d'autres actes dans lesquels le mal moral et le mal matériel sont pour ainsi dire nuls ou ne

ressortent que du mal social : ainsi, l'infraction aux lois de port d'armes. Le délit est ici complètement subordonné au danger social ; il naît et disparaît avec lui.

De l'évaluation du mal absolu.

Le mal moral s'évalue par le devoir qu'il viole ; et les devoirs sont réglés et classés par la conscience, c'est-à-dire la sensibilité morale de la raison. « Car la morale « n'est, dit M. Rossi, que la réflexion appliquée aux ré- « vélations de la conscience. »

Evaluation du mal matériel.

Si le mal moral est en raison du devoir violé, le mal matériel est en raison du droit lésé.

Or, ces droits sont personnels ou réels. Aussi, les délits se divisent-ils naturellement en délits contre les personnes, et en délits contre les choses.

Indépendamment des individus, il y a des êtres collectifs, des associations ou personnes morales, et surtout il y a la grande association, c'est-à-dire l'Etat. Or, ces êtres collectifs ont aussi leurs droits personnels et réels; ils peuvent être attaqués dans leur existence ou dans leurs propriétés. De là, une classification qui embrasse tous les délits. Que si l'on y fait la subdivision entre les délits simples et les délits complexes, entre les délits qui se commettent par la ruse et ceux qui emploient la violence, et cette autre distinction entre les délits qui exigent la réunion du fait et de l'intention, et ceux qui, sous le titre de simples contraventions, résultent du seul fait matériel de l'infraction, on aura les divisions rationnelles de tout système pénal. M. Rossi désavoue toute autre division. Il ne craint même pas de qualifier celle de notre code, et notam-

ment celle qui y est établie entre les crimes et les délits d'arbitraire et même *d'insolente*.

En thèse générale, quant à la gravité des délits, les droits relatifs à la personne sont plus importants, plus précieux que ceux de la propriété. L'existence passe naturellement avant la fortune. Cela est vrai de l'être collectif comme de l'individu.

En outre, l'atteinte au droit individuel est plus grave que l'atteinte au droit social, qu'il s'agisse d'existence ou de propriété. M. Rossi renverse sur ce point les idées généralement reçues. Voici les raisons qu'il en donne. Le mal est plus direct, plus irréparable, pour un individu, qu'il ne l'est pour une société. Ainsi, on peut tuer un homme; on ne peut pas tuer une société; on peut, tout au plus, la transformer. Quant aux vols ou spoliations, ils perdent de leur gravité à raison du nombre des intéressés. Il en est de même de la diffamation; atroce pour l'individu diffamé, à peine sensible pour une nation. Il aurait pu y ajouter une autre raison prise de plus haut. La société n'existe que pour l'homme pris individuellement, et le mal social ne doit encore lui-même être apprécié qu'à raison de ses rapports avec le mal individuel.

Il ne faudrait cependant pas prendre cette opinion dans un sens trop absolu. Il est des crimes sociaux, qui mesurés soit à l'échelle de la morale, soit à celle du dommage, dépassent tous les crimes privés. C'est au reste ce que M. Rossi est loin de nier : « Empressons-nous de reconnaître, dit-il, qu'il y a des délits contre le mode d'existence de la société civile, dont le mal pourrait dépasser celui qui dérive d'un crime quelconque contre un individu. »

Il cite, comme exemple, l'usurpation de pouvoir, la destruction par la violence des institutions libres d'un pays;

et il n'hésite pas à proclamer que de pareils crimes n'ont point d'égaux dans la série des crimes possibles. Il est vrai que se rappelant aussitôt les règles qu'il vient de poser sur l'évaluation des délits, règles d'après lesquelles l'utilité sociale doit servir à mesurer l'étendue de la peine, il s'empresse d'ajouter : « Là où ces attentats réussissent, le mal « matériel n'est pas tel qu'une âme généreuse peut le « concevoir; car une nation, qui se laisse dépouiller de « ses droits, n'y attache guère d'importance. La liberté « politique n'a pour elle qu'une vaine apparence; si « c'était pour elle une réalité, elle saurait la défendre. » Qui ne sera de cet avis?

Il est remarquable que dans cette manière d'apprécier les attentats de l'ambition et du despotisme contre la liberté, M. Rossi se rencontre non-seulement par la pensée et le sentiment, mais par les expressions mêmes, avec un autre moraliste qui écrivait à peu près dans le même temps et sur le même sujet, au-delà de l'Atlantique, avec Channing, ministre protestant américain, dont les écrits empreints d'une si haute moralité et d'un culte si sincère et si religieux pour la dignité humaine, ne sont pas assez répandus en Europe.

Au reste, ce sont là des vérités générales, que nul ne s'avisera de contester. L'application à une situation donnée pourrait seule devenir matière à discussion. Mais alors ce ne serait plus de la science, ce serait de la politique.

M. Rossi, poursuivant son analyse du délit, distingue avec raison, dans les sentiments que fait naître un crime, l'alarme de l'horreur, le mépris de la crainte. Le vol peut inquiéter la société, le meurtre lui fait horreur. Le mépris et l'infamie sont assurés aux voleurs, aux escrocs, aux faussaires; un tout autre sentiment est inspiré par

l'ambitieux qui, pour s'emparer du pouvoir suprême, excite la guerre civile, ouvre une large carrière au désordre, au meurtre, au pillage : « C'est, dit M. Rossi, que le « voleur ou l'escroc n'emploie que la ruse; l'autre a « besoin de force et de courage. Le premier ne vise qu'à « quelque argent, l'autre au pouvoir; le premier est « infâme par son but et par ses moyens; le second cache « au vulgaire l'immoralité de son action par l'éclat des « moyens et la hauteur du but. L'homme ne redoute pas « un filou, mais il le méprise; il craint Sylla, mais il « l'admire. »

Ces réflexions sont vraies et puisées dans la connaissance du cœur humain. Nous nous étonnons que M. Rossi n'en ait pas tiré cette conséquence, qu'il y a dans les délits un autre élément à apprécier que celui du mal moral ou même du mal social. Il faut encore prendre en grande considération la nature du délit et surtout des moyens employés pour le commettre, sinon pour atténuer la peine, au moins pour déterminer la nature de cette peine. Les gouvernements ont quelquefois affecté de confondre le voleur et l'écrivain, condamné pour écrits séditieux. Ils n'ont réussi qu'à blesser la conscience publique.

Ce sont là autant de questions de conscience et de bon sens. M. Rossi le reconnaît; et, malgré tous les efforts de sa puissante métaphysique, il sent lui-même que la science, en pareille matière, est tout au plus bonne pour éclairer. pour solliciter la conscience, mais non pour la suppléer.

Quant à l'évaluation du mal social et circonstanciel, c'est une question d'observation et d'histoire. L'adultère renferme un mal moral et même un trouble matériel et social incontestable. On peut en dire autant de l'inceste : et cependant on se demande si le législateur doit le pour-

suivre; et dans quelle mesure? C'est qu'il faut toujours balancer les inconvénients de la poursuite avec ceux de l'impunité; et cette balance, on le sait, n'est pas la même en tous lieux, dans toutes les civilisations. L'adultère n'est pour ainsi dire pas le même mal en Orient et en Occident, au Nord et au Sud ; les religions, les climats, le modifient et le transforment On peut dire qu'il n'y a guère de crime atteint par les lois pénales, qui n'ait un élément de criminalité variable selon les temps et les lieux.

« Cela prouve, dit M. Rossi, combien est absurde cet « aphorisme si commun, que les lois aspirent à une durée « presque éternelle et que ce n'est qu'en tremblant qu'on « doit porter la main sur l'édifice législatif élevé par nos « ancêtres. C'est précisément le contraire qui est la « vérité. Cela prouve aussi combien l'œuvre de la codifi- « cation, si difficile à faire, si difficile ensuite à modifier, « est dans un certain sens peu conforme à la nature des « choses et des sociétés humaines. » Cela prouve aussi, disons-le, que le meilleur code est celui qui laisse le plus de latitude à la conscience du juge, quand cette conscience est droite et éclairée.

Il est en effet bien impossible de mesurer à une échelle fixe cet élément si variable du délit; et cependant M. Rossi essaie d'indiquer quelques données générales.

« Une fois, dit-il, qu'on aura reconnu, pour un grand « nombre de crimes du moins, la force et l'étendue des « causes impulsives, la force des obstacles et celle des « moyens de répulsion, indépendamment de la loi pénale, « on saura mieux ce qu'il reste à faire à cette loi pénale « pour arriver à la répression. »

Les travaux statistiques qui se publient annuellement sur la justice criminelle en France, pourraient aider efficacement à cette recherche, si au lieu de ne relever que

des chiffres, les comptes-rendus de la justice criminelle entraient dans quelques détails sur les causes de ces crimes. Mais il faut le reconnaître, ce serait là une œuvre difficile et délicate, qui exigerait dans les présidents des assises un grand discernement, et des moyens d'investigations qu'ils n'ont pas toujours.

Ainsi, la diminution subite des salaires, le déplacement des industries, la rareté des subsistances, l'ignorance, peuvent être autant de causes impulsives du crime. Lorsque le législateur les connaît, il peut, dans la mesure du possible et surtout du droit et de la justice, essayer d'y remédier.

Nous disons du *droit et de la justice*, et M. Rossi a bien soin de répéter que, même dans ses efforts pour combattre les causes impulsives du crime, le législateur ne doit jamais dépasser la loi morale et la justice absolue: « Il est tenu, dit-il, de s'arrêter dans la poursuite d'un « bien, dans l'emploi d'un moyen utile, dès que son « action blesserait un droit, ou porterait atteinte à un « devoir plus important.

« Pour parer à la diminution des salaires, il ne faudrait « pas porter atteinte à la liberté du travail et des tran- « sactions; pour instruire les enfants, il ne faudrait pas « les arracher à l'autorité du père de famille, etc. »

Quant aux actes qui trouvent dans les mœurs ou dans la religion, ou dans la résistance des intérêts eux-mêmes, une répulsion suffisante, la loi pénale n'a point à s'en occuper. La contrainte par corps ne peut être justifiée comme peine; elle n'est, tout au plus, qu'un moyen indirect de contrainte prêté par la loi à l'action civile du créancier. M. Rossi ne se charge pas même, sous ce rapport, d'en justifier la légitimité.

« Enfin, dit, en terminant ce chapitre, M. Rossi, la part

« de toutes ces considérations étant faite dans l'appré-
« ciation du mal relatif, le calcul n'est pas encore com-
« plet; il faut encore tenir compte des inconvénients et
« des dangers de la justice humaine ; car dans toute
« action pénale même la plus juste, il y a une certaine
« quantité de mal matériel et même moral. Chances
« d'erreur, impuissance, souffrances des non-coupables ;
« le législateur a le devoir de diminuer et de faire dispa-
« raître complètement, s'il le peut, ces inconvénients. »

C'est assez l'avertir de n'employer son action répressive qu'avec une grande réserve. Il est remarquable que les progrès de la civilisation tendent à restreindre bien plutôt qu'à étendre cette action. Que si l'on doutait de cette vérité, on n'aurait qu'à comparer nos vieilles ordonnances criminelles avec nos codes actuels. Que de crimes prévus et punis dans les premières ont complètement disparu dans les derniers! et nous n'avons pas atteint la dernière limite de ces restrictions. On a enfin compris que ce n'est pas toujours fortifier la répression pénale, que de trop l'étendre. Le contraire est bien plus vrai.

M. Rossi, après avoir épuisé l'analyse du délit, arrive à l'examen de la culpabilité et à ses conditions.

De la moralité de l'agent, de l'imputabilité.

Il ne suffit pas que l'acte soit immoral, il faut que l'agent ait agi immoralement, c'est-à-dire avec la conscience du mal qu'il faisait ; en d'autres termes, qu'il ait compris que son acte était de nature à violer le devoir, et qu'il ait été libre de le commettre ou de s'en abstenir. De l'intelligence et de la liberté, résulte pour l'homme la moralité de ses actions, l'imputabilité. Il n'y a pas de liberté sans responsabilité et *vice versâ*. Le dogme du fatalisme, en

détruisant dans l'homme le principe de la liberté, enlève par cela même à la peine toute justice et toute moralité. Le théâtre grec pouvait reproduire sur la scène les crimes les plus atroces : le parricide, l'inceste,.... Œdipe, Oreste, Clytemnestre, etc., sans exciter l'horreur et le dégoût, parce qu'il plaçait ces crimes sous l'influence du fatalisme. Sans quoi, ces représentations eussent produit un tel soulèvement, qu'elles eussent été impossibles. La littérature était plus conséquente avec les croyances, que la loi pénale.

Ainsi, liberté, conscience du mal, sont les éléments indispensables de toute imputabilité. Lorsque ces deux conditions coexistent dans l'acte, l'auteur est coupable. « Il n'y a, dit M. Rossi, ni du plus, ni du moins, dans cet « élément de la culpabilité. Il existe ou n'existe pas. » Il en est autrement pour le degré de criminalité. L'acte a été instantané ou prémédité ; l'âme du prévenu a été rapidement traversée par une simple aperception du mal; ou il y a eu réflexion, calcul prolongé de sa part. La pensée du crime n'a fait que passer aussitôt emportée par l'orage de la passion; ou bien cette pensée a été entretenue, mûrie, malgré les avertissements de la conscience et les menaces de la loi. C'est là qu'est cette culpabilité spéciale et variable que M. Rossi distingue de la simple imputabilité.

Quant à la perversité de l'agent, c'est-à-dire à son immoralité interne et habituelle, elle ne doit pas, dit M. Rossi, être prise en considération dans l'application de la peine. « La justice sociale ne peut apprécier que les actes spé« ciaux qui tombent sous l'empire de ses lois. Elle ne saurait demander compte à l'homme de sa vie tout entière ; elle ne doit lui demander compte que de l'acte spécial par lequel il a enfreint ses prescriptions, et ne peut le punir que dans la mesure de la criminalité de cet acte.

C'est un autre juge qui a le droit de lui demander un compte plus général.

Nous croyons le principe vrai. C'est cependant un de ceux qu'il sera toujours le plus difficile de faire passer dans l'application ; la moralité habituelle de l'agent sera toujours prise en grande considération pour fixer la peine.

Des causes de justification ou d'excuses.

Il peut exister des circonstances justificatives du fait, lorsque, par exemple, ce fait est l'exercice d'un droit. Celui qui tue un aggresseur est justifiable. Il y a aussi des circonstances d'excuses, comme le mari qui tue sa femme *impatientid justi doloris ;* ou des circonstances seulement atténuantes qui n'autorisent que l'adoucissement de la peine. L'ignorance, l'erreur, la contrainte sont aussi des causes de justification ou d'excuses.

M. Rossi se croit obligé de définir l'ignorance et l'erreur : « L'ignorance, dit-il, est l'absence de toute idée re-« lativement à l'objet dont il s'agit. L'erreur est la consé-« quence du désaccord qui existe entre les qualités réelles « des objets et des idées que l'agent s'en est formé. « L'ignorant ne sait rien ; celui qui est dans l'erreur « croit et sait, mais autre chose que ce qui est. » Nous ne voyons pas trop l'utilité de ces définitions. Lorsque le mot emporte avec lui un sens suffisamment clair, il est non-seulement inutile, mais dangereux de définir, et c'est ce que notre auteur reconnaît lui-même plus loin.

Légitimité intrinsèque du fait.

Le fait peut non-seulement être justifiable et excusable, il peut être légitime, c'est-à-dire constituer l'accomplis-

C'est un autre juge [illegible]
compte plus général

Nous croyons [illegible]
ceux qu'il sera [illegible]
dans l'application. [illegible]
toujours prise en [illegible]
peine.

Des causes [illegible]

Il peut exister [illegible]
lorsque, par exemple [illegible]
Celui qui tue [illegible]
des circonstances [illegible]
femme *impatien*[illegible]
seulement att[illegible]
ment de la peine [illegible]
aussi des causes [illegible]

M. Rossi se [illegible]
reur : « L'ignorance [illegible]
« lativement à [illegible]
« quence du [illegible]
« des objets [illegible]
« L'ignorant [illegible]
« croit et sait, [illegible]
ne voyons pas [illegible]





sement d'un devoir. L'inférieur doit obéir à son supérieur dans la sphère des attributions de ce dernier. Dans l'accomplissement de ce devoir, peut-il avoir à répondre de l'ordre auquel il a obéi? C'est la question de l'obéissance aveugle et passive, tant et tant de fois débattue. Dans un ouvrage scientifique, comme celui de M. Rossi, cette discussion est sans danger.

M. Rossi met d'abord hors de discussion l'acte d'obéissance à une loi ou à un jugement; la présomption de justice et de vérité est ici absolue : *Pro veritate habetur*. On ne pourrait juger la loi ou le jugement sans déplacer les pouvoirs. Celui-là donc qui exécute une loi ou un jugement, est à l'abri de toute responsabilité d'une manière absolue. « Désobéir à la loi, dit M. Rossi, peut être, en « certain cas, un acte de vertu ; mais l'exécution ne peut « jamais être un délit. » La question ne se pose donc que pour les ordres d'un supérieur vis-à-vis de son inférieur. Le devoir d'obéissance, dans ce cas, est-il tellement absolu qu'en aucun cas, l'inférieur ne soit punissable pour avoir obéi? M. Rossi n'hésite pas à résoudre la question négativement, et sa discussion, sur ce point, est aussi forte que prudente.

« Par cela, dit-il, qu'un homme est institué par la loi « supérieur, d'un autre homme, il a droit de comman- « dement dans le cercle de ses attributions et dans les « conditions réglées par l'institution même de ce com- « mandement. La présomption est donc en faveur de la « légitimité de l'ordre donné. Mais cette présomption est- « elle absolue et comme disent les jurisconsultes : *Juris « et de jure?* Il faudrait, pour répondre affirmativement, il « faudrait faire des subordonnés des instruments aveugles « et en quelque sorte matériels; il faudrait que l'homme « dût obéir à son supérieur comme la hache obéit au bras

« qui lui donne l'impulsion ; il faudrait enlever à l'homme « ainsi placé sa conscience morale. Vous exigez même « du soldat en faction, cas où l'obéissance est le plus « strictement exigée, vous exigez qu'il fasse usage de ses « facultés morales et intellectuelles pour reconnaître si « c'est bien son officier qui vient le relever, s'il a le mot « de la consigne, et vous ne lui reconnaissez pas le droit « d'examiner si l'acte qu'il lui prescrit n'est pas un odieux « assassinat ou tout autre crime ! La loi n'autorise pas, « dit-on, l'examen de l'ordre donné et la désobéissance « raisonnée. Cela est vrai. Mais où est la loi qui a ordonné « d'obéir alors que l'ordre est un acte évidemment crimi- « nel ? Non, les apôtres les plus ardents de l'obéissance « passive, n'ont pas osé écrire de telles paroles dans une « loi.... Le silence du législateur est souvent un acte de « sagesse. En fait d'obéissance passive, en voulant tout « dire, on dit trop ou trop peu. Un homme subordonné « ne doit pas être considéré comme un instrument plus « aveugle, plus soumis à l'obéissance passive que l'es- « clave vis-à-vis de son maître ; hé bien ! les romains ren- « daient leurs esclaves responsables, dans certains cas, « de leur obéissance aux ordres de leurs maîtres : *Sicuti « si dominus hominem occidere servum jussisset : ad ea quæ « non habent atrocitatem facinoris vel sceleris, ignoscitur « servis, si dominis obtemperaverint.* »

Ainsi, la culpabilité de l'agent qui se fait l'exécuteur d'un crime, est une question d'appréciation dont la solution dépendra de la situation de cet agent, de son degré de lumière. Le soldat obéissant à son officier, le soldat en face de l'ennemi, ou l'homme de loi, l'huissier, par exemple, sont dans des situations bien différentes ; et la présomption de la légitimité de l'ordre qui justifie l'obéissance de l'inférieur et le met hors de toute responsabilité

pénale, deviendra d'autant plus forte et approchera de plus près de l'absolu, à mesure que la discussion de l'ordre et son appréciation aura été moins possible et plus dangereuse pour la société.

« En résumé, le subordonné doit agir moralement et « rationnellement à ses risques et périls ; il doit obéir à « son chef et présumer la légitimité de l'ordre reçu toutes « les fois que le contraire ne lui apparaît pas d'une ma- « nière évidente : *Ad ea quæ non habent atrocitatem faci-* « *noris vel sceleris.* »

C'est dans cette opinion modérée qu'est la vérité et non dans l'absolu ; le pouvoir lui-même qui réclame le plus impérieusement l'obéissance passive, peut, à son tour, en être victime. Qu'un colonel commande à ses soldats de marcher contre le chef de l'Etat, de l'enlever, même de le tuer. Les soldats devront-ils obéir? Ce n'est pas là une vaine hypothèse. La conspiration de Mallet était toute fondée sur l'obéissance passive; et à quoi a-t-il tenu qu'elle ne réussît?

De l'ignorance et de l'erreur.

Dans les chapitres suivants, M. Rossi traite de toutes les causes qui, en affectant la volonté et l'intelligence de l'homme, peuvent lui enlever la conscience du mal qu'il a fait.

De l'âge.

Il commence par traiter de l'âge ; le sens moral chez l'homme, c'est-à-dire la conscience et l'intelligence du bien et du mal, ne naît pas chez lui avec la vie. Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'aux causes premières et de se livrer à des recherches psychologiques sur les diffé- rences entre l'âme et l'intelligence ; il suffit de saisir ce

fait incontestable que l'homme naît avec un germe d'intelligence qui se développe, comme son corps, par le temps, et n'arrive au degré nécessaire pour discerner le bien du mal qu'à un certain âge. Cet âge, comme la durée de la vie, peut varier selon les climats, les tempéraments; mais il est facile de comprendre ces variations pour toute l'humanité en général, et, à plus forte raison, pour un peuple en particulier, entre des chiffres dont le *maximum* et le *minimum* ne sont pas très-éloignés l'un de l'autre. Notre loi française fixe cet âge à 16 ans; M. Rossi accepte ce chiffre. Si cependant la présomption qui naît de cette fixation était absolue, elle pourrait conduire à de graves injustices. Il se rencontre, en effet, au-dessous de 16 ans, de ces monstres précoces qui font le mal avec la parfaite conscience de ce qu'ils font, tandis qu'au-dessus de cet âge, il est des êtres dont l'enfance prolongée ne leur a pas encore permis le discernement nécessaire pour se rendre compte de ce qui est bien ou mal. Mais comme la présomption de la loi n'est pas absolue, qu'elle ne dispense pas le juge d'examiner, dans tous les cas, la question de discernement, qu'elle lui en fait seulement un devoir plus strict, plus spécial, lorsque l'accusé a moins de 16 ans, nous pensons, avec M. Rossi, que la fixation adoptée par notre code doit être maintenue. Mais il est un âge, dans l'enfance, qui devrait, dans tous les cas, emporter une présomption absolue d'innocence : *Infantiæ tuetur.* « Il n'est pas rationnel, dit M. Rossi, d'exposer un enfant « de 7 à 8 ans à être traduit en justice. Placer sur la « sellette un enfant qui n'a pas 8 à 9 ans accomplis, c'est « un scandale, c'est un acte affligeant qui n'aura jamais « l'assentiment de la conscience publique. »

Nous sommes de cet avis; il y a, à cet égard, une lacune dans la loi. De ce que, dans quelque cas extraordinaire,

phénoménal, un enfant de moins de 10 ans, doué d'une intelligence précoce, pourrait faire le mal avec plein discernement, doit-on en conclure que la société peut donner le douloureux et scandaleux spectacle d'un enfant assis sur le banc des criminels, contaminé par cette seule flétrissure de la justice, envoyé au bagne ou montant sur l'échafaud ? Les lois ne sont pas faites pour des cas isolés et qui sont en dehors des conditions communes de la nature. En outre, les lois doivent respecter la conscience et la pudeur publiques ; et ici elles sont révoltées. Les journaux américains nous faisaient récemment le récit de l'exécution d'un malheureux enfant de 12 ans, qui jouait aux billes sur l'échafaud, lorsque le bourreau faisait les funestes apprêts de son supplice. Qu'est-ce que la société aurait à redouter de l'impunité d'un enfant de cet âge ? et, dans tous les cas, le danger social peut-il ici entrer en balance avec la révolte de la conscience publique ?

La loi pénale a reconnu certains priviléges à la vieillesse. Pourquoi l'enfance n'aurait-elle pas les siens ? Selon nous, aucune poursuite ne devrait être possible contre un enfant au-dessous de 12 ans. Jusqu'à cet âge son père devrait être son seul juge souverain. Aucun contact de la première enfance avec la justice pénale. De cet âge jusqu'à 18 ans, simple police correctionnelle ; lorsque le juge croit reconnaître le discernement, détention plus ou moins prolongée, conversible en envoi dans un de ces établissements agricoles dont la fondation a été un bienfait pour l'humanité, en même temps qu'un moyen donné à la loi pénale de mesurer et de modérer ses sévérités vis-à-vis de l'enfance.

Du sexe.

La loi fait l'honneur aux femmes, du moins en matière pénale, de les traiter sur le pied d'une parfaite égalité avec les hommes. Il est des législations qui tiennent compte de leur faiblesse et leur appliquent des peines plus douces. Il y a, dans tous les cas, une chose à respecter dans les peines appliquées aux femmes : c'est la pudeur.

De la folie.

« L'homme moral et physique ne présente que trop de mystères, dit M. Rossi; » la folie est un de ces mystères. Le législateur n'a cependant pas besoin de résoudre tous les problèmes philosophiques que présente cette maladie; il n'a pas à rechercher ce qu'est l'âme humaine, sans la conscience du bien et du mal, sans volonté intelligente, sans libre arbitre réglé par la raison. Il lui suffit qu'en fait la folie existe. Il y a dans cette seule constatation bien assez de difficultés. En effet, la science ne lui a encore fourni aucun signe certain auquel il puisse la reconnaître; il est obligé de l'étudier dans ses effets extérieurs, dans une certaine manière de penser, de sentir, d'agir, qui fait supposer un désordre dans l'intelligence. Mais ce désordre peut être simulé, et le moyen de reconnaître la vérité est bien difficile. M. Rossi en indique un. c'est dans le cas de folie simulée, de prolonger l'instruction judiciaire, de multiplier les interrogatoires, de manière à lasser, pour ainsi dire, l'accusé du rôle qu'il joue et à surprendre à la longue la vérité. Ce moyen est, nous le savons, assez généralement employé. Mais il suppose le droit chez le juge, de prolonger indéfiniment la détention d'un prévenu; or un tel droit n'existe pas. Ainsi

la folie est en elle-même plus ou moins conjecturale, puisqu'il n'existe aucun moyen d'en reconnaître l'existence avec certitude.

Il y a, d'ailleurs, tant de folies diverses, et dans la folie elle-même tant de degrés! Combien de gens sont à moitié fous, c'est-à-dire ont cessé d'être raisonnables ou ne l'ont jamais été, mais ne sont cependant pas complètement fous! A quel degré faut il que la raison soit voilée pour qu'il y ait folie légale, c'est-à-dire absence de volonté intelligente et de responsabilité?

Ici se présente cette question déjà tranchée par M. Rossi de la monomanie du crime. Il y a une disposition assez générale dans les esprits à expliquer, par la folie ou par un dérangement des facultés intellectuelles, tout crime qui n'a pas pour cause un de ces mobiles qui déterminent ordinairement les actions humaines, tels que l'intérêt ou une passion déterminée. On appelle ces crimes des crimes sans cause. Les anciens jurisconsultes leur donnaient une qualification expressive, celle *d'homicide bestial*; on n'en concluait pas que ces homicides sans intérêt et sans cause dussent être impunis; on leur appliquait, au contraire, les peines les plus fortes, et cela avec justice et raison; car le crime qui n'a pas sa cause dans une passion accidentelle, passagère, mais dans cette perversion profonde et absolue de l'âme, qui fait qu'on trouve du bonheur à faire le mal pour le mal, constitue, dans l'ordre moral comme dans l'ordre social, le plus haut degré de la criminalité. De ce que cette perversité s'est formée lentement, successivement, de ce qu'elle a envahi l'âme tout entière et non un seul de ses côtés, de ce qu'il est impossible au juge de fixer les dates, de suivre l'histoire, de calculer les causes et les effets de cette perversion, il n'en résulte pas qu'elle n'en soit pas au plus haut point criminelle. Le

monomane de crime est arrivé, sans doute, à une perversion complète du sens moral; il se peut même, qu'au moment où il satisfait cette soif du crime qui s'est amassée en lui, il éprouve une frénésie qui ressemble beaucoup à la folie; mais il ne perd jamais la conscience du mal qu'il fait. Suivez-le dans la perpétration de son crime; il prendra des précautions pour n'être pas vu; il se préparera des moyens de fuite; il ne commettra jamais le meurtre comme le fou en plein jour et en riant.

Il est des folies qui ont des intervalles lucides. Le crime commis dans un de ces intervalles est-il punissable? Une question analogue a été posée pour la validité des testaments faits par un fou dans un intervalle lucide. Toutefois la solution de la dernière de ces questions n'emporterait pas la solution de la première; car la présomption est inverse dans l'un et l'autre cas.

La folie avec délire et violence, et la folie tranquille, ne sont pas les seules qui affectent la raison de l'homme. Il y a aussi l'idiotisme qui n'est qu'un affaiblissement des facultés. Par la folie proprement dite, le ressort de l'intelligence est brisé ou dérangé; chez l'idiot il est usé ou trop faible pour agir. Les degrés d'idiotisme sont encore plus variés que ceux de la folie; et la difficulté de reconnaître le degré d'idiotisme où les actions ne sont plus suffisamment raisonnées pour emporter responsabilité, est plus grande peut-être que dans le cas de folie caractérisée : « Le juge, dit M. Rossi, doit donner la plus « sévère attention aux causes de ce genre; c'est une des « parties les plus redoutables de son ministère. Il doit « consulter de préférence les médecins habitués au trai- « tement des maladies mentales, et ceux qui ont déjà « traité le prévenu et qui connaissent son organisation. « S'il négligeait leur témoignage, il serait imprudent;

« mais s'il prenait leur avis pour une décision, il violerait « le plus sacré de ses devoirs : il substituerait leur con- « science à la sienne. Ce sont là de graves questions de « fait pour la solution desquelles les systèmes de la « science ne valent pas le bon sens de l'homme de bien, et « où toute règle générale donnée *à priori* serait irra- « tionnelle. »

Pour les sourds-muets de naissance, on pourrait dire que la nature leur ayant refusé les deux organes qui servent le plus efficacement à développer l'intelligence de l'homme, ils doivent être rangés dans la classe des êtres inintelligents, qui ne peuvent être justement rendus responsables de leurs actes. Mais la science, en trouvant les moyens de suppléer aux organes dont ces infortunés sont privés, a réduit cette question à une appréciation purement individuelle.

Le somnambulisme a aussi occupé et divisé les jurisconsultes. Le crime que commet le somnambule en état de sommeil ne répond-il pas à une pensée qui l'obsédait pendant qu'il était éveillé? Et dès lors, n'y a-t-il pas là le principe de volonté et de responsabilité? M. Rossi n'admet pas cette conclusion trop rigoureuse : « Il suffit, « dit-il, de se rappeler un instant les bornes et les im- « perfections de la justice humaine, pour reconnaître « qu'elle n'a ni les moyens, ni le besoin de s'enquérir « des actions commises pendant le sommeil. Quel est, en « effet, l'état de notre âme pendant le sommeil? Nous ne « trouvons nulle part de réponse satisfaisante à cette « question. L'état de sommeil est un état qui échappe « à nos observations. Les relations qui peuvent exister « entre les actes qui se font dans le sommeil et la volonté, « sont donc insaisissables, et dès lors hors de la portée « des lois humaines. »

De l'ivresse.

A la suite de ces questions se pose naturellement celle de l'ivresse. M. Rossi adopte sur ce point une opinion qui est opposée à la doctrine professée par la plupart de nos jurisconsultes. A ses yeux, l'ivresse complète, c'est-à-dire celle qui ne laisse à l'homme aucune conscience de ce qu'il fait pendant que l'ivresse dure, et aucun souvenir de ce qu'il a fait, après qu'elle a cessé, est exclusive de toute responsabilité.

« L'ivresse complète, dit-il, est comme la folie, comme « le sommeil, une cause naturelle d'aveuglement; elle « ôte la connaissance du bien et du mal en toutes choses. « Un homme, absolument ivre, donnera des coups, signera « comme faux témoin, outragera la pudeur. A son réveil, « il aura tout oublié et sera étonné quand on lui rap-« portera ce qu'il a fait. » Pour fortifier son raisonnement, M. Rossi suppose un homme malade, auquel son médecin administre pour remède un breuvage qui le jette dans une ivresse momentanée. Rendra-t-on cet homme responsable de ce qu'il fera pendant une telle ivresse? « Quel est le juge, à quelque école philosophique qu'il « appartienne, qui oserait dire au prévenu : dans un tel « cas, tu es coupable? » Ce serait punir les actes d'une machine; on ne peut devenir criminel sans le savoir, ni le vouloir.

La question ne peut donc être sérieusement posée que pour celui qui s'enivre volontairement, ou plutôt qui s'expose volontairement, en buvant à outrance, à tomber dans l'ivresse. L'acte qu'il commet dans cet état, se rattache, sans doute, à sa volonté; mais il s'y rattache médiatement et non immédiatement. Le rapport entre le fait qui est le résultat de la volonté du prévenu, savoir

l'ivresse, et l'acte qu'il a fait étant ivre, n'est pas direct; et par conséquent, l'un ne peut pas conduire à la responsabilité de l'autre. J'ai voulu m'enivrer c'est vrai; mais je n'ai pas voulu commettre un crime. Or, je ne puis répondre moralement et socialement d'un crime qu'autant que j'ai voulu le commettre, c'est-à-dire qu'il y a entre le crime et ma volonté une relation directe et immédiate. Ainsi, à force d'excès, je tombe, non dans une ivresse momentanée, mais dans une véritable démence. Me rendra-t-on responsable des crimes que je commettrai étant fou, par cela seul que cette folie sera le résultat indirect d'une inconduite ou d'imprudences volontaires de ma part? Qui le prétendrait?

Qu'on ne parle pas de l'intérêt social, du danger que les ivrognes peuvent faire courir à l'ordre public, ni même de la facilité que les prévenus peuvent avoir à simuler l'ivresse. Tout cela ne peut dominer le principe moral et juste de toute législation pénale; point de peine légitime là où il n'y a eu ni volonté, ni liberté, ni conscience morale du fait imputé. C'est au législateur de réprimer le vice de l'ivresse par des peines qui puniront ce vice en lui-même et pour lui-même, et qui pourront tout au plus s'aggraver à raison des conséquences plus ou moins prévues que cette ivresse a produites. Quant à la facilité de simuler l'ivresse, c'est au juge de discerner l'excuse vraie de l'excuse simulée. Son devoir est ici le même que pour la folie.

Jusqu'à présent, nous sommes d'accord avec M. Rossi, en prenant son point de départ : la supposition d'une ivresse complète qui enlève à celui qui y est plongé toute conscience de ce qu'il fait. Mais si un homme ayant résolu de commettre un crime, ayant préparé ses instruments et ses armes pour le consommer, suppléait au courage

qui lui manque au moment de l'exécution en se procurant une ivresse momentanée, nous verrions entre la volonté du crime et sa perpétration une relation directe, qui suffirait, à nos yeux, pour établir la criminalité. L'ivresse ne serait qu'un des moyens de perpétration; et, dans ce cas, elle ne serait pas une excuse, pas plus que le soldat, qui, avant de monter à l'assaut, avale une bouteille d'eau-de-vie, et se met dans un état d'intoxication complète afin de mieux braver la mort, ne perd ses droits à recueillir les fruits de la victoire. Dans les deux cas, la volonté et le fait se relient ensemble par un rapport direct.

Delinquitur autem aut proposito, aut impetu, aut casu.... impetu cùm per ebrietatem ad manus aut ad ferrum venitur. Loi 1re, au Digeste, *de Pœnis*. Cette loi romaine suppose qu'on peut commettre un délit en état d'ivresse. Mais elle a soin de distinguer l'acte prémédité de l'acte de l'homme ivre. C'est qu'en effet, dans ce dernier cas, quoiqu'il n'y ait pas volonté intelligente suffisante pour emporter responsabilité de l'acte commis au milieu des égarements de l'ivresse, il y a eu cependant de la part de l'auteur du fait une imprudence dont il n'a pas voulu, sans doute, mais dont il a pu prévoir les conséquences. C'est de cette imprudence seule qu'il doit répondre.

Faute d'une disposition pénale dans notre code, qui punit spécialement l'ivresse, il arrive souvent que le jury acquitte complètement l'homme dont l'ivresse est démontrée. Il lui répugne trop de faire subir à un prévenu les conséquences d'un acte que ce dernier a fait sans savoir ce qu'il faisait. « Dans les pays où la loi ne tient « aucun compte de l'ivresse, dit M. Rossi, les tribunaux « accordent une impunité absolue, même dans les cas « qui méritent un certain degré de punition; ou ils pro-

« noncent des condamnations que l'opinion publique « désavoue : que les jurés, ajoute-t-il, lorsqu'ils sont en « présence d'une loi qui ne voit pas d'excuse dans l'i- « vresse constatée, rendent hommage à la justice et à la « vérité, à la première et à la plus sainte des lois, de la « seule manière qu'il est possible, et les lois positives ne « tarderont pas à se mettre en harmonie avec elle....... « Le jury est la conscience de la société. » On le voit, M. Rossi paraît être partisan du principe de l'omnipotence du jury.

Des actes commis dans l'emportement.

« La colère est une sorte d'ivresse incomplète, » dit M. Rossi. Il y a cependant cette différence que l'ivresse a une cause toute physique, que la colère est une affection de l'âme; que l'une peut détruire complètement l'intelligence, que l'autre ne fait que l'égarer ; qu'il n'y a pas volonté proprement dite de la part de l'ivrogne de faire ce qu'il fait, et qu'il agit comme une brute ; tandis que l'homme en colère, veut bien faire ce qu'il fait ; seulement, sa volonté cesse d'être éclairée ou contenue par la raison, et c'est le cas de tous les crimes. La colère n'est donc pas une excuse.

Si cette colère est provoquée par un fait tel qu'à moins d'une volonté plus qu'ordinaire, il était impossible de ne pas s'y livrer, alors il peut y avoir excuse. Mais c'est à raison de la cause de la colère et non de la colère elle-même : *Non tam irâ, quam causâ iræ, excusat.*

Si la colère n'excuse pas ; elle exclue du moins la préméditation. Car elle n'est autre chose qu'une explosion subite, instantanée de l'âme.

Il y a cependant des cas où, bien que l'acte soit le résultat d'un mouvement instantané de l'âme et n'ait pas

été l'objet d'un dessein conçu d'avance, il peut cependant être puni comme s'il avait été prémédité. C'est là un des points les plus délicats de la justice criminelle. Ainsi, un voleur surpris, tue, pour se sauver, la personne qui voulait l'arrêter. On ne peut pas dire que le meurtre, dans ce cas, ait été un dessein préconçu; et cependant on peut lui appliquer la peine réservée aux crimes prémédités, sans que la conscience en soit blessée. Et pourquoi? Parce que le meurtrier a dû prévoir que l'action illicite à laquelle il se livrait, en volant, pouvait entraîner la conséquence du meurtre, au cas où il serait surpris, et où il aurait à se défendre contre ceux qui voudraient l'arrêter. La pensée et la résolution du meurtre étaient implicitement et éventuellement comprises dans celle du vol. Pourquoi les voleurs seraient-ils armés, s'ils n'avaient d'avance la pensée de l'homicide; lorsqu'ils réalisent cette pensée prévue et préconçue, il est juste qu'ils en subissent les conséquences. Ce que nous disons du voleur est également vrai de l'adultère qui, surpris par le mari de sa maîtresse, le tue.

M. Rossi remarque avec raison qu'il n'est pas possible de classer législativement les diverses provocations qui peuvent excuser ou atténuer la responsabilité d'un acte. Autant vaudrait retracer dans la loi toutes les variétés de nos sensations et refaire l'analyse infinie du cœur humain. Le degré de provocation varie selon les situations, les temps, les caractères, les tempéraments. Le jury n'existerait pas qu'il faudrait le créer pour apprécier de tels cas; il y est admirablement propre.

De la négligence.

M. Rossi traite, sous ce chapitre, et nous ne savons trop pourquoi, des crimes commis par un fanatisme politique

ou religieux, autre espèce de vertige de l'âme, qui ne laisse pas toujours à l'homme l'usage de la raison, et qui pervertit, s'il ne détruit pas, le sens moral.

« Celui qui enfreint une loi juste, dit M. Rossi, mais « qu'il croyait fermement inique, n'est-il pas, quant à « lui, dans le même cas que celui qui viole une loi ré- « prouvée par la conscience universelle? Pourra-t-on lui « appliquer la peine, sans blesser la justice? Peut-on dire « qu'il y a immoralité de sa part, alors qu'il a cru se « constituer martyr d'un devoir ou d'une croyance sin- « cère? Le jugement qui le condamnerait ne serait-il pas « privé de l'élément moral, pour ne conserver que le « caractère d'un acte purement politique? »

Telle est la question que se pose M. Rossi; et il n'hésite pas à la résoudre dans le sens de la criminalité de l'acte, même au point de vue moral.

« Sans être atteint de folie, dit-il, un homme conçoit « et nourrit des erreurs funestes, des opinions bizarres, « démenties par la conscience universelle et par la loi « écrites. C'est à sa vie intérieure, à sa vie morale tout « entière qu'on doit l'attribuer. Son âme pervertie par « des penchants non réprimés ou par des erreurs reçues « légèrement, et caressées au point qu'elles ont dégénéré « en fanatisme, en superstition, a jeté un voile sur son « intelligence. C'est volontairement qu'il s'est mis en « quelque sorte en dehors de l'humanité. Si la vérité « n'arrive plus à lui, c'est qu'elle est interceptée par une « barrière que l'homme a lui-même élevée; que dis-je, « la vérité ne lui arrive pas, il l'a chassée. Sa conscience « lui parlait d'abord le langage de l'humanité; elle l'é- « clairait de sa lumière, il l'a éteinte. La voix solennelle « de la loi, la conscience publique révélée dans les paro- « les du législateur, l'autorité du pouvoir conservateur

« de l'ordre social, tout l'avertissait de son erreur. Son « intelligence a pu comprendre, sa volonté a pu choisir. « Si ces avertissements, ce secours, n'ont pu l'arrêter, « c'est que d'avance, longtemps d'avance, peu à peu et « volontairement, il avait pour ainsi dire fermé à la vé- « rité les portes de son esprit : *Imputet sibi!* »

Ce sont les mêmes arguments par lesquels M. Rossi légitime la condamnation du crime du monomane. C'est qu'en effet le fanatisme ressemble bien à la monomanie.

En relisant ces lignes où le cœur et l'âme du fanatique sont sondés avec tant de vérité, où l'autopsie morale de cette espèce de criminels, qui se croient des martyrs et ne sont que des assassins, est faite d'une manière si ferme et si sûre, comment ne pas se reporter à l'attentat qui a mis fin à cette noble et utile existence, et ne pas voir, dans ce passage de M. Rossi, comme un jugement anticipé contre les misérables fanatiques qui devaient un jour le frapper?

Quant au délit de négligence qui appartient plus spécialement à ce chapitre, l'auteur démontre fort bien que c'est la négligence en elle-même qu'il faut punir et non les conséquences qu'elle a amenées. Ces conséquences sont tout au plus une aggravation du délit, surtout quand elles ont pu être prévues. Mais elles ne peuvent jamais constituer le délit lui-même, puisqu'elles ne se rattachent à la volonté du délinquant que par des rapports indirects et accidentels.

Il est inutile de rappeler que nul n'est réputé ignorer la loi, et que l'erreur du droit, en matière pénale comme en matière civile, n'est pas admissible.

De la contrainte.

La contrainte, en nous enlevant la liberté de faire ou de ne pas faire, supprime l'élément de toute criminalité.

« On n'accuse pas, dit M. Rossi, celui qui sur le point « de mourir de faim, au milieu de l'Océan, égorge son « compagnon d'infortune et cherche dans le repas du ti- « gre un horrible aliment ; il n'est ni accusé ni justifié : « on le plaint, on l'excuse, on ne le punit pas. En effet, « pourquoi le punir. Quelle utilité en retirerait l'ordre « social ? quel espoir de prévenir de tels actes par la « peine ? La mort présente, actuelle, avec toutes les hor- « reurs de la faim, ne prévaudra-t-elle pas toujours sur « une mort plus éloignée ? On aurait deux victimes au « lieu d'une et voilà tout ! De même, celui qui, menacé « sérieusement d'une mort imminente et à laquelle il n'a « aucun autre moyen de se soustraire, qui consent, pour « sauver sa propre vie, à devenir l'instrument d'un crime, « est excusable..... Le ciel nous préserve de regarder ces « actes comme pleinement justifiés aux yeux de la justice « morale. L'homme doit immoler au devoir même sa vie; « la vertu le commande; mais on ne punit pas un homme « parce qu'il n'atteint pas à la sublime abnégation de la « vertu : *Juris conditores conatum magis et quasi adum-* « *brationem virtutis quam virtutem ipsam exigunt.* »

La contrainte morale ne peut être une excuse que lorsqu'elle trouble profondément la liberté de l'agent, et lorsque la peine, au lieu d'atteindre un acte libre, ne frapperait que sur un malheureux, auquel la société n'aurait à faire qu'un reproche, celui de ne pas s'être élevé au-dessus des sentiments ordinaires de l'humanité.

De l'imputation.

Après ces études sur les divers éléments de l'imputabilité, M. Rossi s'occupe de l'imputation elle-même, c'est-à-dire de la déclaration de culpabilité. Il en retrace

les conditions. La première, c'est qu'il se soit formé dans la conscience du juge une certitude sur l'existence du fait d'abord et ensuite sur l'intention ; la preuve du fait peut être directe, matérielle ; mais la preuve de l'intention, c'est-à-dire du sentiment intérieur de l'accusé, elle ne peut être obtenue que par conjecture, en allant du connu à l'inconnu, des faits extérieurs et sensibles qui sont prouvés aux faits internes qui ne tombent pas sous les sens.

Il faut donc un fait extérieur et matériel pour constater l'intention et la volonté de l'homme, puisqu'il n'a pas été donné à la justice humaine de sonder les cœurs. Cela seul suffirait indépendamment de la question d'utilité sociale, pour exclure du domaine de la loi pénale tout crime ou délit qui ne gît que dans une volonté ou une intention, et qui ne se traduit pas en un fait extérieur et matériel.

Le Code pénal de l'an IV de la république exigeait qu'on posât au jury ces trois questions : « Tel fait est-il « prouvé ? le prévenu en est-il l'auteur ? a-t-il agi sciem- « ment ? » Bien que dans la formule législative actuelle ces trois questions cessent d'être distinctes et successives, elles n'en sont pas moins implicitement contenues dans la formule générale : Un tel est-il coupable de tel fait ? Ce mot *coupable* renferme tous les éléments de l'imputation.

Des actes préparatoires ou constitutifs du délit.

M. Rossi arrive à l'exécution du délit. Entre le désir vague qui se forme dans l'âme, et qui, prenant un peu plus de consistance, devient une pensée, puis un projet, puis une résolution, et l'acte consommé, que de degrés ! que de nuances morales. La justice divine peut les saisir

et les juger; la justice sociale serait impuissante pour suivre cette analyse minutieuse; elle n'en a ni le besoin, ni les moyens, ni le droit. C'est à une analyse plus grossière qu'elle doit se livrer. Là où le casuiste saisirait vingt degrés de criminalité différente, le législateur se borne à marquer deux à trois degrés; et encore ce travail tout simple et tout facile qu'il paraît, n'en est pas moins hérissé de difficultés.

« Et d'abord, se demande M. Rossi, la résolution bien « arrêtée d'un crime, alors qu'elle ne s'est encore pro« duite par aucun fait extérieur, peut-elle être l'objet « d'une pénalité ? »

Ce que nous avons déjà dit sur l'imputation, le conduit à une solution négative. Cependant, une résolution criminelle dès qu'elle est certaine, offre les deux éléments qui légitiment l'intervention de la justice sociale, à savoir l'immoralité et le trouble social. Mais c'est le troisième élément qui manque, la possibilité de constater la résolution avec certitude et d'en mesurer la criminalité : « Si « vous punissez la pensée criminelle, dit M. Rossi, ou la « loi sera inutile, ou vous organiserez l'investigation la « plus odieuse, la procédure la plus arbitraire, la tyran« nie la plus effroyable..... La pensée est libre, elle « échappe à l'action matérielle de l'homme; elle peut « être criminelle, elle ne saurait jamais être enchaînée. « La justice humaine a toujours quelque chose de gros« sier et d'incomplet dans son action; personne ne lui « accorde une aveugle confiance; on ne croit à la légiti« mité de ses actes, que lorsqu'elle est pour ainsi dire « palpable; elle ne pourrait l'être dans la poursuite des « actes purement internes. »

Si la pensée et la résolution même du crime ne sauraient motiver l'intervention de la justice pénale, lorsqu'elles ne

se traduisent pas encore en actes extérieurs et saisissables, elles peuvent du moins, lorsqu'elles sont certaines, donner lieu à des mesures préventives et autoriser le magistrat, dans l'intérêt de la sécurité publique et privée, à exiger certaines garanties. C'est ce qui a lieu dans la législation anglaise. Un tel pouvoir manque dans la nôtre. Malgré notre répugnance naturelle pour les mesures préventives, peut-être conviendrait-il de suppléer à cette lacune.

Des actes préparatoires.

M. Rossi distingue entre les actes simplement préparatoires et les actes d'exécution. Un homme a des fausses clefs, des pinces, des échelles de corde chez lui. Ce sont là des actes préparatoires de vol ; ce n'est pas l'exécution, ni même le commencement d'exécution du vol. Mais il a appliqué l'échelle sur la muraille d'une maison ; il a aposté un complice pour l'avertir si quelqu'un survient. Là commence l'exécution, bien que le fait matériel du vol ne soit pas encore commencé. Il y a donc des cas où les faits préparatoires deviennent des faits d'exécution, ou plutôt se confondent avec l'exécution. Comment discerner ces cas? « Empressons-nous de le reconnaître, dit « M. Rossi, les limites qui séparent les simples pré« paratifs du commencement d'exécution, et celui-ci de « l'accomplissement final du crime, ne peuvent pas être « tracées avec précision. » C'est donc là encore une question de bons sens et de conscience. Seulement, la distinction entre les faits simplement préparatoires et ceux qui constituent le commencement d'exécution, n'en est pas moins réelle et importante à poser et à saisir, puisqu'en deçà de la limite qui les sépare est l'impunité ; et au-delà, du moins, dans notre système pénal, un

châtiment égal à celui qui atteint le crime consommé lui-même.

Peut-être le législateur aurait-il pu essayer de guider la conscience du juge ou du juré, sinon par une définition rigoureuse et absolue qui eût été impossible, au moins par quelque indication comme celle, par exemple, qui exigerait que le fait, pour constituer un commencement d'exécution, fût le commencement de l'action même qui constitue le corps du délit, ou se reliât à cette action par des rapports directs et immédiats. Toutefois, c'est plutôt là un point à éclairer par les jurisconsultes et à régler par la jurisprudence, que par la loi. Les définitions, nous ne saurions trop le répéter, quand elles ne sont pas indispensables ont leur danger. Les mots *préparation* et *exécution* présentent un sens assez clair pour que des personnes douées d'une intelligence ordinaire ne confondent pas les actes auxquels ils s'appliquent. L'homme qui n'en est encore qu'aux préparatifs peut renoncer au crime; celui qui en a commencé l'exécution ne peut qu'interrompre ou cesser la perpétration de ce crime : « Celui-ci peut se dire : je veux cesser ; celui-là : « je ne veux pas commencer; l'un a une bien plus grande « latitude que l'autre pour changer de volonté. »

On ne peut pas appliquer aux actes préparatoires ce qui a été dit de la simple résolution ; ils constituent des actes palpables et appréciables, à la différence de la pensée qui est insaisissable. Mais leur rapport avec tel crime ou tel délit n'est pas nécessaire, immédiat, et il laisse encore un champ trop vaste à la conjecture, c'est-à-dire à l'arbitraire et à l'erreur; tandis que l'acte d'exécution qui n'est pas encore le fait même ou le dénoûment du crime, s'y rattache cependant si directement et si nécessairement, qu'il n'y a pas place pour l'erreur.

Il y a cependant des exceptions à cette règle générale qui affranchit de toute poursuite les actes simplement préparatoires.

Ainsi, dans la loi assez récente sur la chasse, le possesseur de cette espèce de filet appelé drap de mort, est puni comme coupable d'un délit de chasse. C'est qu'il n'est pas possible de se tromper sur la possession d'un tel engin; elle ne peut s'expliquer que par le délit consommé ou à consommer. Encore même, dans ce cas, peut-on soutenir que le fait est puni en lui-même comme le serait le port d'une arme prohibée, non comme délit de chasse proprement dit.

Une autre exception, plus réelle et plus importante dans ses conséquences, est celle qui concerne les propositions non agréées, et surtout le complot.

M. Rossi n'admet pas le délit de proposition non agréée en général.

« Quant à la simple proposition, et à la proposition non « agréée, dit M. Rossi, est-il nécessaire de démontrer « que cet acte ne devrait jamais se trouver inscrit au « catalogue des crimes? De simples paroles, qu'il est si « facile de mésentendre, de mal interpréter, de déna- « turer, enfin, un acte qui n'admet guère de témoignage « impartial et digne de foi, comment oser le qualifier « crime? Comment assurer que la proposition était sé- « rieuse; qu'elle exprimait plutôt une résolution crimi- « nelle qu'un simple désir blâmable; une vaine bravade « ou une boutade d'animosité ou de colère? Si les hommes « étaient résolus de faire tout ce qu'ils disent, ce monde « ne serait plus tenable pour les honnêtes gens. Heureu- « sement il n'en est rien. On imagine et on dit d'excel- « lentes choses, qu'on ne fait jamais; de même qu'on « tient de fort mauvais propos qu'on ne réalise pas. Pour-

« quoi le législateur s'empresserait-il de les imputer à « crime? »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer qu'il s'agit de proposition générale de commettre un crime, et non de cette proposition spéciale, faite à un fonctionnaire d'une somme d'argent ou de toute autre valeur pour manquer à ses devoirs. Ce dernier fait constitue un délit *sui generis*, une tentative de corruption. Il existe par lui-même et non comme commencement d'exécution d'un autre crime.

En outre, il est des crimes qui, si l'on en attendait l'exécution pour les poursuivre, seraient par cela même hors de l'atteinte des lois : telles sont les conspirations, ou complots, ou les trahisons contre l'Etat ou la Constitution. Il est trop évident que lorsque de pareils crimes ne sont pas étouffés avant leur exécution il n'est plus temps pour les réprimer. « Trop souvent, dit avec raison M. Rossi, « une fausse indulgence deviendrait la cause d'une « guerre civile ; trop souvent les coupables échapperaient « à la punition par le succès : *Hoc nisi provideris ne accidat, frustra judicia implores*, disait Caton au sénat, en « parlant de la conjuration de Catilina. » Il avait raison en ce que, pour poursuivre et faire juger Catilina et ses complices, il n'était pas nécessaire d'attendre qu'ils eussent commencé l'exécution de leur complot. Mais Cicéron, en faisant tuer les conjurés dans les prisons, sans jugement, était injustifiable ; et l'expiation ne lui a pas manqué.

Tout en admettant cette exception commandée par la nécessité, il ne faut pas perdre de vue qu'ici le législateur est placé sur un terrain très-glissant. « La justice alors « s'entoure de tant de dangers, remarque M. Rossi, et se « livre à de tels hasards, qu'on a peine à lui reconnaître,

« ce calme, cette gravité, cette prudence qui la distingue « de la passion et de la violence publique. Il s'agit de « s'écarter de plus en plus du fait matériel et direct, « pour remonter, à l'aide de moyens indirects et périlleux, « jusqu'à la résolution. »

Ces réflexions de M. Rossi sont justes. Tout crime construit, c'est-à-dire qui n'est pas simple, mais est un composé de faits qui, pris isolément, sont innocents en eux-mêmes, tout crime qui gît nécessairement dans des appréciations, des conjectures plus ou moins vraies, et toujours très-hasardées, ne doit être introduit dans la législation pénale qu'avec de bien grandes précautions et sous la pression d'une absolue nécessité. En effet, la justice, dans ce cas, marche à tâtons ; elle n'a plus un fait palpable et matériel à constater; et c'est dans la matière où elle aurait le plus besoin de se défendre des passions et des préventions, qu'elle est livrée à toute l'incertitude de simples inductions.

S'il n'y a pas là de motif suffisant pour rayer le complot du catalogue des crimes, il y en a au moins pour en entourer le jugement de toutes les garanties possibles, pour préciser les éléments matériels, positifs, qui constituent le complot; et après toutes ces précautions, il y a encore de telles chances pour l'erreur, que la peine, bien que le crime soit en lui-même capital, ne doit jamais être irréparable. Aussi, en 1832, le code pénal de l'Empire a-t-il été réformé en ce point et d'après ces idées.

Le crime de trahison des hauts fonctionnaires, des ministres ou dépositaires du pouvoir exécutif réclame, dans un intérêt de salut public, la même exception à la règle que le complot. Il faut bien punir, dans le crime de trahison, les seuls actes préparatoires pour le commettre ; car si l'on attendait que l'exécution en eût com-

mencé, il serait trop tard pour les atteindre. Le succès du crime aurait pu, dans l'intervalle, intervertir les rôles et faire des accusés des juges et des juges des accusés.

Il y a néanmoins cette différence entre le crime du complot et les crimes imputés aux dépositaires du pouvoir, qu'autant il est possible et désirable que le complot soit rigoureusement et strictement défini pour limiter le champ de l'arbitraire, autant pour les accusations dirigées contre les dépositaires suprêmes du pouvoir exécutif, il est difficile, et dangereux même de définir le crime.

Lorsque nous avions des ministres responsables et une loi constitutionnelle qui instituait cette responsabilité comme base de tout l'édifice politique, on a tenté, à plusieurs reprises, de définir ce crime de trahison qui devait motiver l'accusation contre les ministres. Toutes ces tentatives ont été vaines et elles devaient l'être. M. Rossi nous en donne les vraies raisons.

« Ce ne sont pas des faits particuliers, dit-il, c'est l'en-
« semble des actes ministériels, qui peut seul révéler quel
« est le but vers lequel marche un ministère. Disons-le
« franchement : le jugement doit être à la fois un acte de
« justice et une appréciation politique de l'ensemble des
« faits ministériels..... Ou il faut permettre à l'accusation
« d'embrasser un grand ensemble de faits et de circons-
« tances, de présenter une appréciation politique et d'en
« déduire à la charge des ministres la preuve d'un projet
« criminel, ou il faut renoncer à défendre l'Etat contre
« les crimes ministériels par l'action judiciaire...... Cette
« doctrine qui serait inique à l'égard des particuliers, ne
« l'est pas à l'égard des ministres ; on n'est pas forcé d'être
« ministre. »

M. Rossi donne d'assez grands développements à son opinion sur ce sujet ; et à la sagesse, à la justesse de ses

réflexions, on voit qu'il était digne de professer, dans un pays libre, les doctrines du gouvernement représentatif; il avait la haute et parfaite intelligence de ce gouvernement.

« Sauf ces exceptions, » et le dernier cas n'en est pas une à proprement parler; car on peut dire que la justice politique, à laquelle sont soumis les ministres, a bien peu de ressemblance avec la justice privée; elle a ses règles et aussi ses garanties spéciales; « sauf ces exceptions, la « poursuite des actes purement préparatoires est égale- « ment désavouée par la justice et par la politique, » dit M. Rossi; et nous sommes de son avis.

Des actes d'exécution.

Après les actes préparatoires du délit, viennent naturellement les actes d'exécution. Les actes d'exécution répondent à trois différents degrés : la tentative de crime, le crime manqué, le crime consommé.

De la tentative.

« L'auteur d'une tentative de crime, dit M. Treilhard, « rapporteur du code pénal, copiant Filangieri, a com- « mis le crime autant qu'il était en lui de le commettre, « d'où la conséquence que la tentative doit être punie « comme le crime même. »

Il est curieux de remarquer que c'est l'école utilitaire qui donne ici une extension exagérée au principe spiritualiste; et en effet, ce n'est que dans le sens purement moral et au seul tribunal de la conscience qu'il est vrai de dire que l'homme qui a tenté un crime, « l'a commis autant qu'il était en lui. » Pour justifier une telle proposition, il faut séparer la pensée, du fait et ne punir que la pensée.

Il faut spiritualiser complètement le principe de la peine.

M. Rossi, auquel on ne peut reprocher de trop concéder aux principes de l'école utilitaire, n'admet cependant pas cette assimilation de la simple tentative au crime, et il fonde son opinion sur des raisons qui nous paraissent irrésistibles.

Voici comment il s'exprime, page 152 du 2e volume :

« Le délit n'a pas été commis ; donc la punition doit « être moindre. C'est le langage du sens commun et de « la conscience publique. Nous croyons que le public ne « partage pas l'opinion qui fait monter également sur « l'échafaud l'assassin dont la victime gît dans la tombe, « et celui dont la victime désignée, grâce à l'interruption « de la tentative, se trouve peut-être au nombre des spec« tateurs de son supplice. Nous aussi nous sommes peu« ple à cet égard. La maxime qui place la tentative sur « la même ligne que le délit consommé, ne nous paraît « ni juste, ni convenable. »

Ajoutons que, même au point de vue de la moralité du fait, il n'y a pas identité entre le fait tenté et le fait consommé. Tant qu'il reste un acte à faire, le repentir est possible. Vous niez que ce repentir fût possible, sur quoi vous fondez-vous? Sur une simple induction ; tandis que lorsque le fait est consommé, il y a certitude que le coupable a persévéré dans sa résolution criminelle jusqu'au bout. Il y a donc, même dans l'ordre moral, entre la tentative et la consommation du crime, toute la distance qui sépare une induction, de la certitude.

Que si l'on considère le mal matériel du délit, pour régler la peine, comment peut-on assimiler un mal, qui ne s'est pas produit, à un mal consommé ?

Sans doute, la tentative est immorale et elle trouble l'ordre social ; elle est donc très-légitimement punissable ;

mais la justice répugne à ce qu'elle soit punie de la même peine que le crime consommé.

La politique ne repousse pas moins cette assimilation; car assimiler le crime tenté au crime consommé, c'est pousser le coupable, déjà engagé et compromis dans une tentative de crime, à le consommer. Elle le désintéresse, pour ainsi dire, du repentir.

La conclusion de l'auteur est : 1° Que la peine de la tentative doit être inférieure à celle du crime consommé; 2° Qu'elle doit cependant s'en rapprocher à mesure que la tentative s'en rapproche, en d'autres termes, « que la « peine de la tentative doit être en raison directe du « danger et inverse de la probabilité du désistement vo- « lontaire. » Ainsi, pour le code pénal français, M. Rossi propose deux articles à peu près conçus en ces termes :

« Les tentatives d'un crime emportant la peine de « mort, ou celle des travaux forcés à perpétuité, seront « punies de la déportation ou des travaux forcés à temps. « — Les mêmes tentatives d'un autre crime emportant « une autre peine seront punies de la peine immédiate- « ment au-dessous. — Ces dispositions, ajoute-t-il, n'em- « pêcheraient pas que, par l'admission ou le rejet des « circonstances atténuantes, il n'arrivât que la tentative « de crime faite dans certaines circonstances, fût punie « comme le crime et même plus que le crime consommé « dans des circonstances différentes. Mais à conditions « égales, et lorsque les circonstances seront ou admises « ou rejetées dans les deux cas, la différence de la peine « marquerait la différence dans le caractère moral et so- « cial du délit. »

Cette critique à laquelle se livre M. Rossi, d'une des parties les plus importantes du code pénal nous paraît fondée; et le législateur lui-même paraît en avoir eu la

conscience, lorsque dans le simple délit, il n'a pas cru devoir punir la tentative. Il faut convenir qu'entre la tentative du crime punie comme le crime même, et la tentative du délit complètement impunie, alors surtout que dans notre code pénal, le crime et le délit se distinguent par la gravité de la peine bien plus que par la nature du fait, il y a une sorte de contradiction bizarre, qui suffirait à elle seule pour condamner le système de la loi.

Du délit manqué.

L'auteur inclinerait à faire du délit manqué une classe à part et distincte du délit consommé. Ici cependant on ne peut pas dire, comme pour la simple tentative que rien n'assure que, si le fait indépendant de la volonté de l'auteur qui a interrompu cette tentative, ne fût pas survenu, le repentir ne se serait pas glissé entre le commencement d'exécution et la consommation du crime. Le crime a été exécuté dans son dernier acte : il n'y avait pour le coupable rien à faire pour le consommer; par conséquent, pas de place possible pour le repentir.

Il est vrai que, comme dans le cas de la tentative, la conscience publique s'obstine à faire une grande différence entre le crime qui a réussi et celui qui a avorté, le coupable lui-même ne se sent pas si coupable dans l'intérieur de sa conscience; et son remords n'est pas le même, lorsque le mal qu'il a voulu faire s'est tout entier accompli, ou lorsque ce mal ne s'est pas réalisé. Le fait matériel exerce sur le fait moral une influence secrète, difficile à définir et cependant irrécusable.

« Nous sommes toujours enclins à l'indulgence, dit « M. Rossi, lorsqu'il s'agit d'un mal réparable; le mal « irréparable, au contraire, trouve en nous des juges

« difficiles et sévères. Pourquoi le législateur se mettrait-« il en opposition avec le sentiment universel, même « avec celui du juré ? Aussi croyons-nous que, pour cer-« tains crimes du moins, et en particulier pour ceux qui « sont punis de mort, il est sage d'accorder une diminu-« tion de peine à celui dont l'attentat n'a point eu l'effet « qu'il en attendait. »

Bien qu'en général nous soyons, comme M. Rossi, grandement disposés à rapprocher la loi pénale des inspirations et même des mouvements instinctifs de la conscience publique, nous n'adoptons pas, sur ce point, son opinion. Nous croyons que la faculté de déclarer les circonstances atténuantes et de modifier ainsi la peine, suffit dans la loi pour donner au jury le moyen de satisfaire à ce sentiment qui établit une distinction entre le crime qui a réussi et celui qui a avorté; sentiment qui nous paraît dériver bien plus d'un retour personnel du juge sur lui-même et d'un principe égoïste que d'un principe moral et juste.

M. Rossi nous parle de la somme de plaisirs que le coupable a recueillie, plus grande lorsqu'il a réussi que lorsqu'il a échoué, et qui doit entraîner une expiation plus grande. Il nous semble qu'il avait précédemment fait justice de cette prétendue balance entre le plaisir du crime et la peine du châtiment, balance impossible à établir, en fait, et fausse en morale. C'est bien ici le cas de dire, avec M. Treilhard que, pour l'accusé, comme pour la société, c'est-à-dire, moralement et socialement, le crime est, comme s'il était consommé; la perversité et le trouble social sont les mêmes. Pourquoi la peine ne serait-elle pas la même? Il faut prendre garde de dégrader la loi en y introduisant des distinctions qui n'auraient leur motif, ni dans le sentiment moral, ni dans la justice, mais dans un accident purement matériel.

Des codélinquants et des complices.

Il y a encore là un point important sur lequel M. Rossi est en dissidence avec notre code pénal, lequel, par une règle générale et absolue, assimile dans tous les cas et pour la criminalité et pour la peine, le complice à l'auteur principal d'un crime.

La loi anglaise, malgré les traces de barbarie qu'elle retient encore, a cependant établi pour la pénalité des distinctions entre l'auteur principal d'un crime, celui qui n'y a concouru qu'accessoirement, et enfin, celui qui sans y avoir concouru directement, y a aidé par des faits antérieurs et postérieurs. Des statuts spéciaux ont établi en faveur de ces deux dernières catégories, dans plusieurs cas, ce que les jurisconsultes anglais appellent le bénéfice de clergie, qui répond assez à nos circonstances atténuantes.

Le code bavarois distingue également :

1° Les auteurs physiques et immédiats du crime ;

2° Ceux qui ont aidé ou favorisé l'exécution de manière que, sans leur secours, le crime n'aurait pas été commis ;

3° Ceux qui, dans des vues criminelles, ont poussé les auteurs du crime à le commettre, lesquels sont à vrai dire les causes directes du crime, de ceux dont la participation n'a été ni aussi directe, ni aussi active ; et il ne punit ces derniers que de peines moindres.

Notre code punit tous les complices, à quelque degré qu'ils le soient, d'une peine égale à celle dont les auteurs directs et principaux du crime sont eux-mêmes punis. Il est vrai qu'il ne fait dériver la complicité que d'actes ayant eu pour but et pour effet d'aider ou de provoquer à la consommation du crime. C'est cette provocation, qui relie celui qui s'en est rendu coupable, au fait par lui pro-

voqué et qui établit le rapport direct d'où découle la responsabilité pénale. On a beaucoup discuté, à l'occasion de ce texte, ainsi qu'à propos de certains délits de la presse, sur ce point, si la provocation dont parle la loi, devait être directe. Mais cette discussion nous paraît oiseuse, parce que toute provocation est nécessairement directe. Sans cela ce n'est plus qu'un conseil, une suggestion.

Dans la participation directe et matérielle au fait qui constitue le corps du délit, il peut y avoir bien des degrés. Ainsi, l'un a conçu le crime et l'exécute; l'autre n'a été appelé à y concourir que comme auxiliaire momentané; l'un pénètre dans le domicile et plonge son poignard dans le sein de la victime, l'autre se borne à faire le guet au dehors. Ce sont bien là des actes de participation au même crime, mais on ne peut nier qu'ils ne se distinguent par des nuances assez caractérisées. Convient-il que la loi ait égard à ces différences et les apprécie? M. Rossi ne le pense pas; et nous pensons comme lui que ces variétés infinies échapperaient à toute classification légale et qu'elles tombent, par leur nature, dans l'appréciation du jury et du juge qui, l'un dans la faculté de déclarer les circonstances atténuantes, l'autre dans la latitude que lui laisse le maximum et le minimum de la peine, trouvent les moyens suffisants d'y pourvoir.

Mais, pour les simples complices, c'est-à-dire pour ceux qui, tout en ayant aidé et concouru au crime, n'y ont eu cependant qu'une participation indirecte et secondaire, M. Rossi est d'avis qu'il est juste et politique de rompre l'assimilation que notre code établit entre eux et l'auteur principal. Il adopte les distinctions et les atténuations de la loi anglaise et bavaroise; il se prononce pour des peines moindres, et il appuie son avis de raisons tellement puissantes que, tôt ou tard, elles doivent amener, sur ce

point, une réforme importante dans notre loi pénale.

Ce n'est pas dans la simple matérialité du fait que M. Rossi prend les raisons de distinguer et les causes d'atténuation.

« Celui qui, par son ascendant, ou son or, ou ses me-
« naces, parvient, dit-il, à faire d'un autre homme l'ins-
« trument d'un crime qu'il a médité et résolu, et dont il
« doit retirer les profits, celui-là est bien plus auteur
« direct du crime que celui qui en a été l'acteur brutal et
« souvent stupide. »

Aussi, à la différence du code qui déclare simples complices tous ceux qui n'ont pas matériellement coopéré au crime, il distingue, entre deux catégories de codélinquants, ceux qui sont coupables par une participation principale, qu'elle soit matérielle ou morale, n'importe, et ceux qui le sont par une participation secondaire. Restait la difficulté de faire le départ entre ce qui constitue l'une et l'autre de ces deux participations. Il essaie de résoudre cette difficulté en définissant la participation principale, et en reléguant dans la seconde classe tous les actes qui ne renferment pas les conditions qu'il assigne à la première.

« La résolution et le fait, dit-il, sont les deux éléments
« constitutifs du délit. Ainsi, tout individu qui donne
« naissance à l'un ou à l'autre de ces éléments, contribue
« d'une manière principale et directe à l'existence du
« délit; il en est la cause. Il peut y avoir en même temps
« des facilités secondaires, des impulsions ultérieures.
« Mais les éléments constitutifs du délit existent in-
« dépendamment de ces impulsions, de ces facilités.
« Les auteurs de ces faits secondaires auront approuvé
« le projet, secondé l'exécution du crime; mais ils
« n'ont rien créé. Le crime, peut-être avec moins de

« facilité, aurait été également commis par les codélin-
« quants. Les codélinquants décident que le crime exis-
« tera, et ils l'exécutent ou le font exécuter; les complices
« accèdent à cette décision et facilitent l'exécution. Mais
« cependant ils ne sont pas les vrais auteurs du crime;
« la résolution n'est pas leur œuvre, l'exécution non
« plus. Les codélinquants sont tous ceux qui ont été les
« auteurs de la résolution criminelle ou de son exécu-
« tion. »

Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de ces définitions. Quand on introduit dans une loi pénale des classes distinctes de crimes, avec des pénalités différentes, il faut que les caractères auxquels les juges auront à reconnaître ces crimes différents, soient bien marqués et ne prêtent à aucune confusion. Or, nous ne comprenons pas bien ce que peuvent être ces facilités, ces impulsions, qui aident au crime, qui en secondent l'exécution, et qui cependant ne constituent pas l'exécution de ce crime. Nous nous sommes reportés au chapitre qui, dans cet ouvrage, traite spécialement de la complicité, et nous y avons trouvé quelques spécifications qui rendent la pensée de l'auteur un peu plus claire.

« Le complice, dit M. Rossi, provoque, mais par une
« impulsion accessoire et qui seule n'aurait pas produit
« d'effet. Il aide, mais non par des actes constituant l'ac-
« tion ou indispensables à l'exécution de cette action.
« Ainsi, ceux qui se bornent à approuver, à encourager
« les auteurs d'un projet criminel, ceux qui ne donnent
« à ces auteurs que des conseils, ou ne leur adressent
« que des exhortations tendant à les confirmer dans leurs
« desseins, sont complices par participation morale. Ceux
« qui vendent sciemment l'instrument du crime ou des
« objets pouvant servir à son exécution, sans cependant

« avoir pris part à la résolution criminelle, alors que le « délinquant aurait pu se procurer ces instruments, ou « ces objets ailleurs; ceux qui louent sciemment un local « à une association criminelle, sans en faire partie; ceux « qui recèlent les objets ou les instruments du crime en « vertu d'une promesse antérieure, alors que cette pro- « messe n'a pas été la cause déterminante de ce crime, « sont complices par participation physique. »

Sans doute, ces nouvelles explications sont plus précises. Mais n'ont-elles pas un autre danger, celui d'étendre la complicité à des faits qne la loi n'a pas voulu, ni dû ranger dans cette catégorie. Ainsi, celui qui loue un local à une réunion criminelle dont il ne fait pas partie, peut commettre un délit spécial, qui a son caractère propre; mais certes, il n'est complice à aucun degré de la réunion qui a lieu dans son local, ni surtout de ce qui s'y dit et s'y fait. De même celui qui vend un poignard ou une arme prohibée, n'est pas complice du crime commis avec cette arme. Dans ces deux cas, il n'y a pas ce rapport direct et nécessaire entre le crime commis et le fait prétendu de complicité, rapport qui seul pourrait justifier une identification entre ces deux faits, alors même qu'on prononcerait des peines différentes.

M. Rossi, lui-même, semble avoir senti l'insuffisance ou le danger de ces définitions; car il se résume à dire que le législateur pourra se borner à disposer qu'il y a des codélinquants d'un même crime, coupables au premier degré, et d'autres qui ne le sont qu'au second; de même pour les complices, laissant à la conscience du juré et du juge de déterminer ces degrés.

Peut-être suffirait-il de mieux définir, dans notre code, ce mot de provocation qui constitue la complicité, et de préciser que cette provocation devra être telle que, dans

la conviction du juré, sans elle, le crime n'aurait pas été commis. Dans ce cas, la provocation constituerait celui qui en est coupable coauteur ou auteur principal du crime provoqué. Dans les autres cas, il sera simple complice et la peine serait moindre. Pour prévenir le danger qu'il y aurait dans ce système à trop étendre la complicité, il serait nécessaire de bien définir ce concours au crime qui n'a été ni la cause intentionnelle du crime, ni le crime lui-même, et qui constituerait la simple complicité; et même après cette définition, il faudrait laisser au juge, applicateur de la loi, une assez grande latitude entre le maximum et le minimum de la peine, pour lui permettre de graduer le châtiment à raison de l'immense variété des modes et des actes de complicité.

Le système actuel du code pénal nous paraît, dans tous les cas, et malgré les difficultés du sujet, devoir être profondément modifié en ce qui concerne la complicité. Cette assimilation absolue du complice à l'auteur principal d'un crime, fait tout à la fois violence à la nature des choses, à la justice, à la conscience du juré.

« Prononcer contre un complice quelconque, dit « M. Rossi, la même peine que contre l'auteur du crime, « c'est souvent le moyen de contraindre les tribunaux à « ne pas déclarer constant le fait de complicité. C'est « encore un des cas où on arrive à l'impunité par la « voie de la terreur. Les complices forment avec les « auteurs du délit une sorte d'association. Convient-il de « rendre égales pour tous les chances de l'entreprise « criminelle? On dirait une loi suggérée par des malfai- « teurs. Les inventeurs d'un projet criminel, qui ne « veulent ou ne peuvent pas l'exécuter de leurs propres « mains, trouveraient plus difficilement des hommes « propres à servir leurs passions, si ces hommes savaient

« qu'ils vont courir un danger plus grand que celui « auquel s'expose leur mandant ou conseiller. L'instiga- « teur se donne pour un lâche, l'exécuteur pour une « dupe. Ce sont des rôles que même les hommes corrom- « pus n'aiment pas à jouer. Faites qu'il y ait, aux yeux « de la justice, des rôles principaux et des rôles secon- « daires dans la tragédie du crime, la distribution de ces « rôles sera moins facile. Souvent la pièce ne sera pas « jouée, grâce aux discussions des acteurs. On accorde « quelquefois une commutation de peine à un des com- « plices, et cela, même après la consommation du crime, « pour obtenir des revélations..... Il serait à la fois plus « moral et plus utile de semer ce germe de division parmi « les hommes délibérant sur un crime projeté. Il faut « donc distinguer entre les divers degrés de participation « au crime ; quelle que soit la difficulté du travail, il faut « oser l'affronter. »

Ce n'était pas assez pour notre code pénal d'avoir ainsi assimilé fatalement et aveuglément la complicité à tous les degrés, à la consommation même du crime ; il a donné même à cette complicité une extension qui blesse toutes les notions de la justice. Il punit, comme acte de complicité, un acte postérieur à la perpétration du crime et qui ne peut y être rattaché qu'*à posteriori*, par une rétroactivité nécessairement fictive. L'individu qui recèle un objet sachant qu'il provient d'un crime, est puni comme l'auteur du crime même; et le législateur ne reculait pas dans cette assimilation, même devant la peine de mort.

Les recéleurs constituent une classe de criminels fort peu digne de pitié, nous le reconnaissons ; leur coupable industrie décèle en eux une avidité qui souvent annonce plus de perversité qu'il ne s'en rencontre dans l'auteur même du crime; et d'ailleurs, ils fournissent, on ne saurait

le nier, de grandes facilités, et de grands encouragements à la consommation des crimes. Tout cela est incontestable; et cependant il est impossible moralement et socialement de constituer complice d'un crime un homme qui n'a ni résolu, ni exécuté ce crime. Punissez le recel en lui-même, comme un commerce dangereux et coupable, mais non comme un acte de complicité. On ne fonde pas une législation pénale, c'est-à-dire de toutes les choses humaines la plus positive, sur une fiction. Montesquieu avait déjà élevé cette critique. Les rédacteurs de notre code pénal n'ont pas jugé à propos de déférer à son autorité.

Inutile de dire que si le recéleur a connu le crime avant qu'il ne fût consommé, et s'il a promis d'y aider par le recel, alors il est entré pour sa part dans l'association du crime. Il est complice. Seulement, sa part n'ayant été que secondaire, il n'est pas auteur principal, mais simple complice, et c'est un des cas auxquels s'appliqueront les distinctions que nous avons faites ci-dessus.

Il est d'autres cas spéciaux que M. Rossi discute. Ainsi celui d'un mandat donné pour commettre un crime et rétracté avant que le crime n'ait été consommé; ou bien celui d'un crime consommé par le mandataire malgré la rétractation du mandant, ou celui d'un crime autre que celui qui avait été l'objet du mandat, ou consommé par d'autres moyens. Dans tous ces cas particuliers, l'unique règle d'appréciation de la culpabilité du mandant, est de rechercher s'il est rattaché directement au crime par le lien de sa volonté. Il faut, nous le répétons, avoir voulu un crime pour en être responsable. C'est ce qui distingue essentiellement la responsabilité pénale de la responsabilité civile. Pour cette dernière responsabilité, il n'est pas nécessaire d'avoir voulu le dommage pour être obligé de le réparer.

Après avoir ainsi épuisé les éléments qui constituent la criminalité d'un acte et la culpabilité de l'agent, tracé les règles que le législateur doit suivre, et indiqué les modifications que la législation existante devrait subir, M. Rossi arrive à s'occuper de la peine et des conditions qui doivent la régir ; c'est l'objet du livre III de son ouvrage.

ODILON BARROT.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LES

LOIS DE SIMON DE MONTFORT

ET SUR LES

COUTUMES D'ALBI

DES XIIIe, XIVe, XVe SIÈCLES ;

Appréciation de leur esprit par rapport au droit féodal et au droit civil, criminel, administratif, jusqu'à la révolution de 89.

PAR M. F. LAFERRIÈRE[1].

§ IV.

Chartes et usages de l'Albigeois depuis sa réunion à la couronne de France (1229).

La guerre des Albigeois, loin d'affaiblir le pouvoir de l'évêque, l'avait fortifié comme puissance territoriale, et l'avait étendu, sinon fortifié, comme pouvoir de juridiction :

(1) Voir plus haut, page 161.

Comme puissance territoriale, par des concessions de châteaux et de domaines, émanées de Montfort et confirmées ensuite par les rois (1);

Comme puissance de juridiction spirituelle et temporelle, par l'établissement de l'inquisition. Celle-ci fut organisée, en 1229, par le concile de Toulouse, et confiée par le pape Grégoire IX (1233) aux frères-prêcheurs ou dominicains. Les *Inquisitores heretice pravitatis* avaient leur principal siége à Toulouse pour les villes et terres du comté, et ils y étaient institués par l'autorité apostolique (2). Mais deux inquisiteurs avaient leur résidence

(1) Documents inédits, p. 228, n° LV, ann. 1212. — Donation par Montfort des châteaux et terres de Marsac et de Rouffiac; confirmation par Philippe III en 1277. C'est dans cet acte que Montfort prend le titre de comte et seigneur *Dei providentia :*

« Simon, comes Lectricensis, dominus Montisfortis, *Dei providentia* Bitterensis et Carcassonensis vice-comes, presentes litteras inspecturis salutem in Domino : universitati vestre notum facimus quod nos venerabili et dilecto patri nostro Guillelmo episcopo Albiensi et omnibus episcopis Albiensibus successoribus suis damus et concedimus castella de Roffiaco et de Marsaco *cum pertinentiis* eorumdem, salvis regalibus nostris in perpetuum a nobis et heredibus nostris tenendis, ita quod quando episcopus decesserit nos predicta castra cum pertinentiis in manu nostra teneamus quoadusque alius episcopus substituatur et tunc eidem predicta castra cum pertinentiis reddemus; idem vero episcopus et sui successores nobis et heredibus nostris tenentur esse fideles. Quod ut ratum sit presens scriptum sigilli nostri munimine confirmamus. Datum Albie anno Domini MCCXII, tertio nonas aprilis. »

(2) Docum. inéd., p. 234. — In civitatibus et terris nobilis viri comitis Tholosani, auctoritate apostolica deputati.

à Albi et recevaient des commissions de l'évêque (1). La confusion des pouvoirs spirituel et temporel reçut de cette institution un caractère tellement dangereux, que plusieurs fois des révoltes éclatèrent à Albi, notamment en 1302, en 1308; que le pape Clément V chargea des cardinaux de faire enquête des faits graves, des rigueurs excessives imputées aux frères inquisiteurs (2), et que les citoyens en grand nombre cherchèrent leur refuge dans la juridiction royale en s'organisant, avec l'appui des consuls et l'assentiment du roi, en *confrérie* de *Saint-Louis*.

Ici, nous rechercherons seulement l'état régulier et les relations ordinaires des différents pouvoirs dans l'intérieur de la cité, après la réunion de l'Albigeois à la couronne; nous dirons aussi quelque chose de cette confrérie de Saint-Louis qui se rattachait à l'institution municipale, et se mit en opposition avec le pouvoir temporel de l'évêque

Dans l'état habituel, l'évêque est le véritable seigneur de la cité. Une charte de décembre 1264, consentie à Paris sous forme de transaction, détermine la véritable situation des choses entre l'évêque d'Albi et le roi de France considéré comme successeur du vicomte. Nous avons les deux textes en latin et en langue romane, promulgués au nom du roi Saint-Louis; je les traduis ici à

(1) Voir dans les Documents inédits, n° LIX, p. 234, une commission donnée par l'évêque Bernard en 1255 : « Bernardus, permissione divina episcopus Albiensis : Discretioni vestræ plenam in Domino fiduciam habentes *vobis duximus concedendum ut in diœcesi Albiensi possitis*, etc.... Datum Galliaci anno 1255. »

(2) Documents inédits enquête de 1306, p. 240, n° LXV.

cause de l'importance du titre (1) : « Louis, par la grâce « de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous, tant « présents qu'à venir, que comme une question s'était « élevée entre nous et notre amé, Bernard, évêque d'Albi, « sur le droit et la juridiction concernant la cité... Nous « sommes venus à composition amiable sur ladite ques- « tion, ainsi qu'il est contenu aux présentes : C'est à « savoir que pour Nous et nos successeurs les rois de « France, Nous accordons et consentons que l'évêque « d'Albi, ou ses successeurs, exerce et possède en paix et « sans trouble, comme sienne, la haute justice de la cité « d'Albi (2), en matière de crimes, d'effusion de sang, « de vol, d'adultère; et, de même, en ce qui concerne la « fidélité des hommes de la cité, la garde des clefs de la « ville et les jugements des hérétiques ou apostats (3). « A Nous et à l'évêque d'Albi reste *en commun* dans ladite « cité, la justice des causes moyennes (4), qui fut autrefois « commune entre l'évêque et le seigneur du Castel- « vieil (5). La juridiction qui sera saisie la première par « les plaignants ou litigants connaîtra desdites causes « moyennes. Si donc ils vont d'abord à l'évêque ou à son « bailli, l'évêque seul ou son bailli pourra en connaître; « et *vice versa*, si l'on vient d'abord à Nous, ou à notre « bailli, nous seul ou notre bailli connaîtrons du litige; « et si les parties vont en même temps à l'évêque ou à son

(1) Documents inédits, p. 150, n° VI. Dans le texte roman il y a *Rei de Fransa* ; dans le texte latin, *Francorum Rex.*

(2) Majorem justitiam civitatis Albiæ.

(3) Incurrimenta hœresum et *faidimentorum.*

(4) Minorum clamorum.

(5) Le texte dit les *Froterii*, c'est-à-dire les seigneurs du Castelvieil qui venaient de la famille des *Frotiers.*

« bailli, à Nous ou à notre bailli, *nous en connaîtrons en-* « *semble*. De cette justice des causes moyennes, Nous, ou « les rois de France nos successeurs, ne serons pas tenus « de faire *aveu* et *reconnaissance* à l'évêque d'Albi ou à « ses successeurs, et nous la tiendrons comme de notre « main et puissance. Mais s'il arrivait que Nous, ou nos « successeurs les rois de France, mettrions hors de notre « main les droits susdits qui furent ceux des seigneurs du « Castelvieil dans la cité d'Albi, celui ou ceux qui possè- « deraient lesdits droits les tiendraient de l'évêque d'Albi « et de ses successeurs, et seraient tenus de lui faire hom- « mage à cet égard.

« En outre, le bailli royal (ou viguier) qui sera commis « par Nous ou nos successeurs dans la cité d'Albi devra, « lors de son entrée dans la ville, jurer, en présence de « l'évêque ou de son représentant, qu'il n'usurpera point « les droits de l'évêque et de l'église, qu'il ne diminuera « point sa justice et ne permettra pas qu'elle souffre « atteinte de lui ou de ceux de sa famille. »

Ainsi la charte de 1264 reconnaît, entre le roi successeur des vicomtes et l'évêque d'Albi, le droit *d'égale juridiction* en matière civile, et le droit réciproque de prévention en faveur du premier saisi, qui devient le juge légitime; de plus, elle reconnait le droit de haute justice ou de justice criminelle en faveur de l'évêque seul.

Mais l'exercice de cette dernière prérogative fut tempéré, dans les coutumes albigeoises, par une institution qu'on ne peut s'empêcher d'admirer, et dans laquelle on reconnaît un jury d'accusation et un jury de jugement.

La cour temporelle de l'évêque, appelée la *cort seglar* (séculière), se composait d'un régent ou bailli, premier officier du prélat, d'un juge, d'un procureur, d'un lieutenant. Mais lorsque le crime pouvait entraîner *peine de*

sang, la justice était rendue par *vingt jurés*, dans les formes établies par un accord passé en 1269, sur compromis entre l'évêque et son église, d'une part; les consuls et la communauté d'Albi, d'autre part (1).

Voici les deux dispositions qui concernent l'accusation et le jugement :

1re *Disposition*. « Sur crime qui emporte *peine de sang* « une enquête devra être faite par le bailli de l'évêque. « Toutefois, le bailli sera tenu d'appeler *deux*, *trois* « prud'hommes, *ou plus*, de la ville d'Albi, en présence « desquels l'information aura lieu. Ils *jureront* que jus- « qu'au jour du jugement ils ne révèleront aucune chose « entendue dans l'enquête. » (On sait qu'en Angleterre le grand Jury ou le Jury d'accusation fait serment aussi de garder le secret de l'enquête) (2).

C'est d'après les résultats de cette information que le prévenu était accusé.

2e *Disposition*. « Pour juger l'accusé, qui est présumé « avoir commis le crime, le bailli sera tenu d'appeler des « prud'hommes de la cité au *nombre de vingt*, ou plus, « lesquels *seront choisis* parmi ceux qui ne seront amis ni « ennemis du malfaiteur à juger. L'enquête étant lue « devant eux et la déclaration de l'accusé entendue (avec « celle de ses témoins, sans doute) le bailli demandera à « chacun des prud'hommes si le malfaiteur présumé doit « être absous ou puni; en cas de condamnation, *quelle* « *peine* devrait lui être infligée. Alors, le conseil de l'ac- « cusé devra être entendu. Le bailli sera tenu de juger « conformément à l'avis de la majorité.

(1) Documents inédits, charte de 1269, p. 158, no VII.

(2) *Philipps*; des pouvoirs et obligations des jurys, ch. III, p. 355.

« Si tous ou quelques-uns des appelés ne veulent venir « ou répondre pour le jugement, le bailli convoquera « d'autres citoyens non suspects, comme il est dit ci« dessus, jusqu'à ce que le nombre de vingt soit com« plété.

« Que si ceux appelés de la ville ne veulent assister au « jugement, ou, présents, ne veulent répondre, le bailli « pourra convoquer des personnes du dehors qu'il croira « non suspectes, et il sera tenu de juger et prononcer, de « l'avis de la majorité.

« Puis, il *mandera* ou fera mander à fin d'exécution de « la sentence, comme il est accoutumé de le faire. »

La déclaration de chaque juré devait être faite *publiquement*; mais un siècle après la charte de 1269, une modification grave fut apportée au vote des jurés. Une transaction de 1374 entre l'évêque et les consuls statua qu'à l'avenir le *vote serait secret* (1). Et ainsi, du XIIIe au XIVe siècle, s'était déjà accompli dans la cité d'Albi ce change-

(1) Documents inédits, n° XXIV, p. 194. — Il y a une sentence très-étendue rapportée dans le même recueil, p. 177, n° XV *bis*; c'est une sentence d'absolution dont la formule est remarquable, année 1411 :

« Signantes nos signo S. Crucis in nomine patris, etc....

« Habitoque super præmissis consilio proborum virorum juxta tenorem et mentionem consuetudinis civitatis, consiliumque dictorum procerum *in hac parte sequentes*, et habito etiam super his cum peritis consilio et tractatu, te dictum perventum (*prévenu*) a tibi per curiam præsentem impositis, modo quo imposita sunt et fuerunt, sententialiter et definitive absolvimus ac te et cautiones tuas relaxamus, nostram præsentem sententiam deffinitivam et absolutoriam in his scriptis proferentes, *more majorum nostrorum* et in hoc solio pro tribunali sedentes, Judex. »

ment, que nous avons vu se produire dans le jury français du XIX siècle, qui a passé, en 1835, du vote public au vote secret : tant le mouvement des idées, des besoins, des institutions se ressemble quelquefois dans la vie des petites cités et des grandes sociétés ! Ce qui ne pouvait pas se produire au XIIIe siècle, c'était la séparation du fait et du droit pour l'application de la peine. La loi pénale était trop imparfaite au moyen-âge pour qu'il y eût une peine stipulée d'avance pour chaque nature de délit. Le code pénal était dans la conscience du jury ; la justice, selon la conscience *individuelle*, suppléait à l'absence de la justice *légale* ; elle est quelquefois plus conforme à l'idée vraie de la justice (1) : et, de nos jours, malgré les efforts de la loi, la prudence des magistrats et la place laissée aux appréciations intimes par les faits d'excuses et les circonstances atténuantes, la conscience du jury tente encore de ressaisir, en plusieurs cas, son ancienne et complète souveraineté.

Certaines peines cependant étaient reconnues et prescrites par les anciennes coutumes d'Albi.

En cas d'adultère, par exemple, les deux complices devaient être promenés tout nus et fustigés par les rues (d'après la charte de 1220), s'ils n'aimaient mieux composer avec le seigneur évêque (*se accordar no's volio ab lo seinhor Bisbe*) ce que, sans doute, ils ne manquaient pas de faire (2).

En cas d'homicide, la confiscation de corps et de biens

(1) M. Ch. de Rémusat en a fait l'observation dans son livre sur la *procédure par jurés*, publié en 1819 et très-remarqué alors des publicistes et des criminalistes.

(2) Docum. inédits, p. 146-149, n° IV.

était prononcée en faveur du seigneur évêque, d'après la même charte (1).

En cas d'hérésie, la condamnation emportait confiscation de biens contre les hérétiques et les foi-mentis, *faidimentores* : mais les confiscations devaient être partagées par moitié entre l'évêque d'Albi et le roi ; et l'on comprenait sous le nom de *faidimentores* tous ceux de la cité qui s'étaient opposés ou s'opposeraient par la guerre à l'église universelle et au roi de France (2).

Les confiscations sur les hérétiques donnèrent lieu, du reste, dans la charte de 1264, à des dispositions extraordinaires et qui méritent d'être mentionnées.

Une enquête dressée par le sénéchal de Carcassonne, en 1252, constatait que les hérétiques alors condamnés dans la ville d'Albi, s'élevaient à plus de soixante, et que leurs biens étaient estimés à dix mille livres tournois (3). Les condamnations se multiplièrent depuis cette époque, et les évictions de biens non-seulement atteignirent les hérétiques, mais encore ceux de leurs parents qui, dans le passé, avaient reçu des concessions de l'évêque : ces concessions de biens étaient révoquées.

(1) Docum. inéd., p. 149. Charte de 1220, texte latin : « Quod omnis omicida et corpore et rebus suis Domini episcopi sit causimento. »

(2) Et intelligitur de faidimentis illorum faiditorum qui fuerunt et erunt faiditi a civitate Albiensi et se opposuerunt vel opponerent faciendo guerram universali ecclesiæ, vel Nobis, vel successoribus nostris regibus Franciæ. » — Carta 1264, documents inédits, n° VI, p. 156.

(3) Documents inédits, p. 37, et pièces justificatives, nos LVI, LVII, LVIII, LVIX. p. 229 et suiv.

Le roi, d'après le titre de 1264, avait droit au partage des confiscations et révocations de tout genre (1); mais il modifia son droit par une disposition très-favorable à l'évêque.

Il s'obligeait pour lui et ses successeurs à vendre et à aliéner dans l'année les biens immeubles, provenant des hérétiques et *foi-mentis*, à telles personnes qui seraient en l'obéissance de l'évêque et de l'église d'Albi : « Or, disait « la charte, si Nous ou nos successeurs n'avons pu vendre « ou aliéner les immeubles *dans l'année*, l'évêque d'Albi, « dans la seconde et la troisième année, prendra ces im- « meubles de sa *propre autorité*, les possèdera, en fera les « fruits siens; et si Nous ou nos successeurs ne les avons « pas vendus ou aliénés dans les trois ans, que l'évêque « d'Albi ou ses successeurs en retienne sous son autorité, « et de droit, la possession et *la pleine propriété* (2). »

C'est Louis IX qui créa le *droit d'amortissement*, d'après lequel l'église et les monastères étaient relevés de leur incapacité d'acquérir définitivement des fiefs, à titre gratuit ou onéreux; le fief devait sortir des mains de l'église ou de l'abbaye *dans l'an et jour*, à moins qu'il ne fût *amorti* par le paiement de droits assez considérables; alors il devenait propriété de *main-morte*. Ici, le roi crée, au contraire, pour lui-même et ses successeurs l'incapacité de posséder définitivement les biens confisqués sur les héré-

(1) Il renonçait cependant à toute prétention sur les confiscations (*incurrimenta*) dont l'évêque, le chapitre ou l'église d'Albi avaient depuis longtemps joui paisiblement et de bonne foi.

(2) Doc. inéd., p. 156. Carta 1264 : « ..... Episcopus Albiensis habeat et retineat auctoritate propria possessionem et *proprietatem* omnium prædictorum *pleno jure*. »

tiques ; et s'il ne les a vendus en une, deux ou trois années à des personnes d'un certain ordre, il reconnaît et sanctionne le droit absolu de l'évêque ou de l'église sur ces mêmes biens. Il considérait, sans doute, les terres confisquées sur les hérétiques comme *l'épave* légitime de l'évêque, ou le droit de confiscation ecclésiastique, dans ce cas spécial, comme un droit éminent. Toujours est-il que le saint roi n'assimilait pas, en faveur du fisc royal, le crime d'hérésie aux autres crimes suivis de confiscation, et qu'il avait hâte de purger ses mains des propriétés enlevées aux familles à la suite des jugements de l'inquisition. C'est une réserve qui honore sa mémoire, si vénérée de l'église : elle ne fut pas imitée par les rois de France, dans les dispositions pénales dirigées contre les hérétiques des temps modernes.

Nous avons vu le prince, comme successeur des vicomtes, se renfermer dans les limites étroites de la juridiction des seigneurs du Castelvieil et respecter la suprématie de l'évêque (1). Mais Louis IX, après avoir traité comme simple successeur des vicomtes d'Albi, avait paru comme roi, et fait reconnaître sa juridiction d'appel, en toutes causes tant *civiles* que *criminelles*. Le bailli, juge de premier ressort, officier du roi seulement en sa qualité seigneuriale, n'était que l'égal ou même, dans l'ordre de la justice criminelle, l'inférieur du bailli de l'évêque; mais le viguier, juge royal, exerçait la juridiction au second degré, prenait le titre de viguier *d'Albi et de l'Al-*

(1) Le serment du bailli « Servare jura omnia, universa et singula, episcopi et ecclesiæ Albie suo durante officio » est rappelé dans une formule de l'an 1279. — Doc. inéd., p. 200, n° XXVII.

bigeois, et représentait le roi comme souverain. Le viguier royal a existé, dès l'année même de la réunion à la couronne, en 1229 (1).

L'autorité épiscopale avait semblé quelquefois entraver cette juridiction de second ressort. Mais une transaction de l'an 1374 entre l'évêque et les consuls eut pour objet de déclarer « que l'intention de l'évêque n'était point de « s'opposer *aux appellations* qu'on avait coutume de « former de *sa cour temporelle* au viguier ou juge royal, « ni de faire obstacle aux citoyens d'Albi lorsqu'ils vou- « draient poursuivre leur appel dans les causes tant « *civiles* que *criminelles*, et même pour les jugements des « causes *moyennes* (2). »

La politique de la royauté, au moyen-âge, se trouve ici bien caractérisée.

Le roi de France, en sa qualité de possesseur à titre féodal, respectait les situations antérieures auxquelles il succédait, sauf le devoir d'hommage que les rois, depuis

(1) Documents inédits, p. 200, n° XXVI. *Bajulus Albie et Albigesii.* — Le premier viguier d'Albi et d'Albigeois, en 1229, fut Pierre Leu Donzel. Le dernier, de 1770 à 1789, fut François de Gorsse, conseiller du roi, l'un des ancêtres du maire actuel d'Albi, le général Gorsse, député au corps législatif.

Des actes et transactions de 1490 et 1553 déterminent les attributions du viguier. — La même personne pouvait réunir les deux qualités de bailli et de viguier, comme image des deux qualités réunies en la personne royale.

(2) Documents inédits, p. 192, n° XXIV. — « Dicit Dominus episcopus quod intentio sua non fuit nec est *appellationibus* quæ emitti consueverant a *sua curia temporali* Albie *ad vicarium et judicem regios* Albie nec civibus Albie cum ipsas *appellationes* prosequi valeant in causis civilibus et c iminalibus et minoribus clamoribus obstare (art. 1). »

Philippe-Auguste, ne rendaient plus aux seigneurs qui pouvaient avoir, dans l'ordre des tenures, une supériorité de fief, mais qui toujours étaient leurs subordonnés dans l'ordre hiérarchique et monarchique. Successeur des vicomtes par la réunion de l'Albigeois à la couronne, saint Louis accepta la position, les droits restreints déterminés par la charte de 1264. Mais la Couronne retrouvait en elle-même sa prérogative; et la justice royale s'éleva au-dessus des institutions de la féodalité par le droit souverain *de ressort et d'appel*, qui a ramené progressivement les justices patrimoniales et seigneuriales au roi de France comme source de toute justice.

La suprématie temporelle de l'évêque d'Albi, dans *ses rapports avec le roi*, avait dû, en conséquence, malgré ses priviléges de l'ordre féodal et juridictionnel, s'arrêter devant une haute prérogative de la Couronne; mais dans *ses rapports avec les consuls* ou la cité, elle s'est librement exercée; et l'organisation municipale d'Albi offre un grand contraste avec la constitution municipale de Toulouse.

A Toulouse, les anciennes coutumes plaçaient la souveraineté locale dans les consuls et la cité; à Albi, les coutumes la plaçaient dans l'évêque et l'église. Toulouse, cité gauloise, dotée du *Jus Latii* et accrue d'une colonie de citoyens romains, avait une constitution municipale qui conservait la forte empreinte des villes latines et des mœurs gallo-romaines. Albi, ville moins ancienne, issue peut-être d'une colonie romaine, mais formée et développée surtout, au IV[e] et au V[e] siècle, par l'établissement d'un évêché en l'honneur de Ste-Cécile (1), s'était comme abritée sous la protection de l'église et du palais épiscopal, et elle a porté dans sa constitution intérieure les

(1) Etudes historiques de M. Compayré, p. 65.

signes visibles de cette origine ecclésiastique (1). C'est le cas de dire avec Gaius : « *Cujusque rei potissima pars principium est* (2). »

Les consuls et les conseillers de la cité se trouvaient soumis à la suprématie épiscopale, soit pour leur institution, soit pour l'exercice de leur charge.

1° *Pour leur institution*; d'après une charte de l'an 1269 entre l'évêque Bernard de Combret et les consuls d'Albi (charte confirmée par l'archevêque de Bourges), les choses se passaient de la manière suivante :

« Quand les consuls et les conseillers devront être « créés (dit la charte), *à juste parlement*, comme il est de « coutume, les hommes de chacun des six quartiers de la « ville (3), éliront deux consuls et deux conseillers, « lesquels seront présentés à l'évêque; et ils lui prêteront « serment de garder fidèlement les *droitures* de l'évêque, « de l'église, de la cité d'Albi, et de remplir loyalement « leur office (4). »

Douze consuls et douze conseillers étaient, par conséquent, nommés et institués pour la communauté d'Albi; et dans chaque partie de la ville le peuple faisait directement l'élection des consuls et des conseillers, qui

(1) Une tradition consignée dans les manuscrits du pays était que Deodatus, aumônier de Charlemagne, devenu évêque d'Albi en 804, y avait établi un tribunal, créé des consuls et octroyé des priviléges. — Etudes hist. de M. Compayré, p. 8.

(2) Gaius, ad legem XII tabul.

(3) L'expression technique dans la charte est *gâche*, c'est-à-dire tour, guet ou quartier.

(4) Charte de 1269, en dialecte roman avec confirmation de l'archevêque de Bourges.— Documents inédits, p. 158, n° VII.

devaient représenter et défendre les intérêts spéciaux du quartier et les intérêts généraux de la cité.

Ces formes sont régulièrement constatées par un procès-verbal d'élection de l'an 1321 (1).

Mais avec le temps, l'évêque d'Albi trouva qu'il y avait trop de liberté dans le mode d'élection, et les formes furent modifiées en l'année 1402. Le nombre des consuls fut réduit à six, celui des conseillers porté à vingt-quatre, et du suffrage *universel*, dans la cité, on passa au suffrage *restreint* et à l'élection par degrés. Il n'y eut plus que *quinze* électeurs par quartier; ces électeurs étaient eux-mêmes choisis par les consuls et conseillers sortants : ceux-ci dressaient, en outre, une liste de candidature pour les consuls à élire; cette liste, qui comprenait vingt-quatre noms, restait secrète pour la ville. Les *quinze* électeurs par quartiers (qui formaient un total de *quatre-vingt-dix* électeurs pour les six quartiers) se réunissaient au palais épiscopal, faisaient leur choix des six consuls parmi les vingt-quatre candidats et soumettaient le nom de chaque consul à l'approbation de l'évêque; c'était une élection à trois degrés.

Quant aux vingt-quatre conseillers à nommer, ils étaient désignés par les six nouveaux consuls, de concert avec les consuls et conseillers sortants, et ils devaient être pris parmi les électeurs de chaque quartier. Dans ces trop habiles combinaisons, le suffrage direct du peuple avait complètement disparu,

L'élection faite, consuls et conseillers, genou en terre et la main droite sur la croix, juraient fidélité à l'évêque (2).

(1) Documents inédits, procès-verbal d'élection de l'an 1321, p. 168, n° X.

(2) Documents inédits, p. 166-168, n° IX.

L'institution des notaires publics, chargés de recevoir les contrats civils, était soumise à des formes analogues. L'évêque appelait les consuls, les conseillers et autres prud'hommes au nombre de vingt ou plus; et, de l'assentiment de la majorité, il instituait les notaires et recevait leur serment en présence de l'assemblée (1).

2° Quant *à l'exercice de la charge* consulaire, la suprématie de l'évêque était toujours présente.

La garde des clefs de la ville appartenait à l'évêque comme seigneur de la cité (*si coma seinher de la ciutat*), d'après une charte de 1268 (2). Il appelait les consuls ou, à leur défaut, douze prud'hommes, et ceux-ci élisaient six personnes auxquelles était faite la remise des clefs; les gardiens faisaient serment de n'en pas user au préjudice de l'évêque, de l'église, de la cité, des citoyens et du *roi de France*. Ils devaient ouvrir les portes au mandement de l'évêque, quand lui ou quelqu'un de sa suite voulait entrer ou sortir; l'évêque même pouvait réclamer une des clefs; et lorsque l'archevêque de Bourges faisait son

(1) Charte de 1269, del notaris publics creadors. — Docum. inéd., p. 162, n° VII. — Du reste, le pape Jean XXI, par bulle du 18 octobre 1276, accorda à l'évêque le droit de nommer deux notaires publics suivant les formes accoutumées à Rome. Et de plus, par une épître de la même année, il accorda à l'évêque le droit de disposer par testament des biens ecclésiastiques, en laissant aux églises une portion *congrue*, selon sa conscience et discrétion. — Doc. inéd., p. 277, n° LXXVIII.

(2) Documents inédits, p. 162, n° VII. — Charte de 1268, *de las claus de la vila d'Albi gardar*. — La charte porte à la fin: Fait ainsi à Albi, dans l'église de Sainte-Cécile, *en plein parlement* desdits citoyens et de la communauté de la ville, présent ledit évêque, l'an du seigneur 1268, mois de septembre.

entrée dans la ville d'Albi, les gardiens remettaient toutes les clefs à l'évêque, qui les offrait au métropolitain en reconnaissance de sa seigneurie temporelle.

L'évêque, comme on l'a vu plus haut, avait la juridiction civile et criminelle, et dès lors les consuls d'Albi étaient privés de la prérogative qui donnait une si grande importance à la juridiction municipale des villes du Midi, telles que Toulouse et Bordeaux. Cependant une part avait été laissée aux consuls d'Albi. D'après la charte de 1220, l'*attermoiement* pour les dettes et obligations ne pouvait être accordé à un débiteur que s'il paraissait digne de confiance à l'évêque et *aux consuls* ou autres prud'hommes. La connaissance des causes de servitudes, de bornage et autres du même genre, appartenait en commun à la juridiction de l'évêque et aux consuls : une transaction de l'an 1374 reconnut que les consuls pouvaient connaître de ces causes *de plano*, sans discussion, sans forme de procès et de jugement (1). C'était une sorte de justice de paix.

Dans les coutumes relatives aux impôts, on trouve la suprématie épiscopale entée, pour ainsi dire, sur des origines romaines.

L'impôt était foncier et personnel, selon la distinction de la *capitatio terrena* et de la *capitatio humana* du code

(1) Documents inédits, p. 193, nº XXIV. — Salvo et retento quod Domini consules de predictis (*scilicet de servitutibus, de metis sive bosulis, stillicidiis et similibus*) cognoscant de plano et sine strepitu et figura judicii et absque erectione causæ (Transaction 1374, indiquée par erreur par M. Compayré sous l'année 1274).

Théodosien et des Novelles. L'impôt était fixé par l'évêque, du consentement des prud'hommes et de la communauté de toute la cité d'Albi. La charte de 1236, qui est dite avoir été faite pour servir de témoignage en tout temps, portait le sceau de l'évêque d'abord, et puis le sceau communal. Elle déclare que l'*impôt commun* de la cité d'Albi est de *mille sous* (1), et qu'il sera levé proportionnellement au sou pour livre, selon l'usage de Toulouse et de Montpellier. La fixation et la levée de cet impôt, relatif aux propriétés immobilières, reposaient sur un recensement ou cadastre et sur l'unité foncière ou la *millène* indiquée par la Novelle de Majorien de l'an 458, qui a reçu, de nos jours, du mémoire de *M. Baudi di Vesme*, et dans cette enceinte, une explication lumineuse (2). L'interprétation gallo-romaine du VIe siècle, rédigée en assemblée

(1) Documents inédits, p. 149, n° V. — « Conoguda causa sia a totz aquels homes que aquesta present carta veiran ni auziran legir que nos Durantz, per la gratia de Dieu, avesque d'Albi, ab *voluntat* et ab *autreiament* dels prohomes et del comunal de tola la universitat de la ciutat d'Albi, establem et disem et autreiam que *totz comus* que daissi enant se *fassa en la ciutat* dAlbi que sia de M. sols de R. (Ramondenes) adessus, que a quel sia levatz per sol et per liura a la coustuma et al for *de Tholosa* et de Monpeslier. — E per fermetat e a major auctoritat, avem donada a questa present carta en testimoni valedoira *per totz temps*, laqual navem cofermada ab nostre sagel e li prohome el comunals...... ab lo sagel comunal de la ciutat d'Albi. Actum Albie idus febroarii M.CC.XXXVI. — Il y a une autre charte de 1245 qui ne change rien au taux de *mille sous*.

(2) Mémoire sur les impositions de la Gaule, traduit par M. Ed. Laboulaye, Revue bretonne de droit, t. II, année 1841. — Mémoire de M. Giraud, 1846. — Compte-Rendu.

provinciale du Midi et qui accompagne la *lex romana* ainsi que les Novelles usitées dans le pays, prouve que la Novelle de Majorien était suivie quant à l'assiette de l'impôt territorial, mais qu'elle ne l'était pas pour la quotité, ou le nombre des *sous d'or* réclamés par chaque millène : sous ce dernier rapport, qui constituait une charge trop lourde, la Novelle n'était plus en usage dès le VIe siècle; *usu caret*, disait l'interprétation (1). Suivant les recherches de Nieburh, un as pour une valeur de mille as était l'unité ancienne qui servait de base à l'impôt de l'*ager romanus*, et lorsque l'impôt en numéraire fut introduit dans les provinces la même base fut adoptée avec un autre système de monnaie. On exigea un *aureus* pour mille *aurei* de terres estimées par les officiers du recensement; ce fut le *simplum* longtemps en usage (2). Sous les empereurs Constantin, Julien et Majorien, le taux proportionnel augmenta d'une manière démesurée, puis redescendit, et retomba probablement dans la Gaule méridionale au taux primitif, au *simplum* qui n'avait rien d'exorbitant. C'est d'après cette proportion, sans doute, que l'impôt commun et foncier, le *tolz comus de la ciutat* d'Albi, selon les expressions de la charte de 1236, avait été fixé pour tous les temps, et l'impôt total des mille sous pouvait ainsi représenter un nombre égal d'unités foncières, de millènes ou de *capita* déterminés par les anciens recensements.

Quant à la capitation personnelle, elle portait tant sur les personnes que sur le bétail des champs, comme dans

(1) *Codex theod* (Gothofr. et Ritter), tom. VI; — secunda pars, Leg. Novell., p. 147 (édit. 1743).

(2) Voir le savant mémoire de M. Giraud, et la discussion sur ce mémoire. — Compte-Rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques, année 1846.

l'ancienne capitation des colons romains et gallo-romains. Dans les coutumes d'Albi, la contribution personnelle est appelée la *patz* ou *pezada* ; elle était de quatre deniers, que tout homme levant et couchant dans la cité d'Albi devait payer, de l'âge de 14 ans à celui de 60, à moins qu'il ne fût clerc ou privilégié. La femme n'était pas exempte, mais elle ne devait payer qu'une fraction de l'impôt ou du *caput*, selon l'esprit des Novelles de Majorien (1).

La *patz* d'Albi et de son territoire était due pour le bétail inscrit au recensement annuel par des officiers ou *censitores* appelés *paziers*. (2).

On retrouve donc dans les anciennes coutumes d'Albi trois espèces d'impôts, dont l'origine romaine est reconnaissable au milieu des transformations du moyen-âge, et peut confirmer les indices déjà recueillis d'une ancienne colonie romaine.

C'était l'évêque, comme seigneur, qui levait ces impôts à son profit; le roi n'y prenait point part. Les consuls, en accordant à saint Louis un subside pour la croisade, en 1269, l'accordèrent à titre de don, et rappelèrent qu'ils étaient sujets de l'église et libres dès lors de toute servitude : *Cùm simus homines Ecclesiæ, et ab omni liberi servitute* (3). Seulement la royauté avait retenu de l'origine romaine du *portorium* une part dans le droit de douane ou de *tonlieu*, qui se percevait sur les laines, que les hommes du dehors apportaient dans la ville d'Albi pour les vendre. Le prélève-

(1) Doc. inéd., charte de 1245 et transaction de 1316, p. 150 et 164. N° VII. — V. mon 3e volume sur l'histoire du droit, p. 309 et s.

(2) Transaction de 1316, p. 164.

(3) Etudes historiques de M. Compayré, p. 23.

ment en nature se faisait par moitié au profit du roi et de l'évêque (1).

Quant aux consuls, indépendamment du droit exclusif de consentir aux subsides, dans les circonstances extraordinaires, ils exerçaient le droit de *lever des tailles*, de leur propre autorité, sur les habitants d'Albi pour *les nécessités publiques*. Une transaction de l'an 1374 entre eux et l'évêque, confirmée par le parlement de Paris, reconnaît formellement que l'exercice de cette ancienne prérogative *aura lieu comme par le passé*, sans acquisition de droit nouveau (2).

En résumé, la constitution municipale de la cité d'Albi était surtout une constitution épiscopale : l'évêque y exerçait une suprématie incontestée par l'institution des consuls nommés sous son influence, par ses priviléges pour la garde des clefs et la sûreté de la ville, par son droit d'*indiction* relativement à l'impôt commun de la cité ou impôt territorial, par la levée de plusieurs contributions.

(1) Docum. inéd., carta 1316, p. 165, n° VIII : « Totz hom de fora que aporte ad Albi lenha a vendre.... que sia tengulz de pagar... *una saumada de lenha, una nostre senhor lo rei, et autra a mossenhor lavesque.* »

Le *portorium* était d'un droit de 40e. — Le *toleonum* l'a remplacé sur toute espèce d'objets arrivés par terre ou par eau.

(2) Docum. inédits, p. 194, n° XXIV. — « Item super articulo continenti quod ipsi consules eorum *propria auctoritate Tallias* imponere possint, fuit concordatum inter dictas partes quod ipsi consules imponant et imponere possent habitatoribus dicte civitatis tallias pro necessitatibus ejusdem civitatis et universitatis ejusdem necessariis, *prout hactenus facere consueverunt*, sine acquisitione novi juris. »

D'un autre côté, comme seigneur temporel dans l'ordre féodal, l'évêque partageait le pouvoir avec le roi, successeur des vicomtes; il avait même la suprématie, à cet égard, par *sa haute justice* pour les matières criminelles et les accusations d'hérésie, livrées au jugement spécial des inquisiteurs.

Les citoyens étaient donc toujours, et pour tous les actes de leur vie civile et religieuse, en présence du pouvoir temporel de l'évêque d'Albi; ils n'avaient de ressource, dans les moments les plus difficiles, que la juridiction royale du second degré.

De là vint l'idée d'une association qui les placerait directement sous la sauvegarde du roi; de là naquit la *Confrérie de Saint-Louis*, qui s'unit à l'institution municipale à partir du XIIIe siècle.

La confrérie de Saint-Louis était une corporation qui avait ses syndics, et qui prétendait au privilége d'être *directement* sous la sauvegarde, protection et justice du roi sans être tenue de reconnaître, *au premier degré*, la juridiction temporelle de l'évêque. La juridiction des viguier et juge royaux était la seule dont elle relevait en premier et dernier ressort.

Son existence fut implicitement reconnue ou formellement autorisée par les rois. Ainsi, dans un acte de 1364, où figurait le roi de France, la qualité du Syndic de la confrérie était mentionnée comme la qualité légitime du représentant de la corporation (1). Ainsi, dans les lettres-

(1) Documents inédits, p. 172, n° XII. — Karolus rex Francorum..... Cum lis pendeat inter Consules Albie et Sindicum confratrie B. Ludovici ex una parte, et episcopum Albiensem, ex altera, super jure et juridictione, etc....

patentes données en parlement par Charles V, en 1368, il est déclaré « que la confrérie établie en l'honneur de « saint Louis avait coutume de demander au roi ou à « ses lieutenants le droit de *sauvegarde*, et qu'elle était « en *possession* et *saisine* de ce droit sous les rois ses pré« décesseurs (1). »

Les consuls d'Albi, souvent inquiets de la suprématie épiscopale, soutenaient volontiers la confrérie de Saint-Louis, afin de renfermer, dans les plus étroites limites, la juridiction de la *Cort seglar*. Ce fut la source de vifs débats entre l'évêque, les consuls et la confrérie. Au milieu du XIVe siècle, les consuls d'Albi et le syndic de la corporation se réunirent contre l'évêque pour faire maintenir les droits, franchises et libertés du pays. L'évêque avait défendu aux habitants de la ville de vendre aux étrangers, à l'extérieur, blé, farine, pain et vin; et il avait interdit aux étrangers, à l'intérieur, de sortir de la ville, sous peine de perdre leur avoir (2). Les dispositions de la charte de 1220, sur la liberté des personnes, étaient mé-

(1) Documents inédits, n° XIII, p. 174. — ..... Quod in honorem B. Ludovici erat confratria quæ consueverat a nobis et nostris locum tenentibus salvam gardiam impetrare et dicta salva gardia uti..... et erant dicti confratres *in possessione et saisina* dicta salva gardia utendi et per nos aut nostros predecessores in dicta salva gardia atque usu custodiendi (Datum in parlamento, XVII maii 1368).

(2) Doc. inéd., p. 172, n° XII, année 1364. — Licet Dominus episcopus non possit aliqua afforamenta nec ordinationes facere in bonis, victualibus nec in aliquibus..... Idem episcopus de die in diem nititur perturbare juridictionem nostram quam nos habemus et libertates et franchisias quotidie *attemptari*.

connues (1). Le roi intervint pour empêcher le trouble apporté à sa juridiction, et maintenir les libertés et franchises d'Albi. Il manda au sénéchal de Carcassonne, en 1364, aux viguier et juge royaux d'Albi *que rien ne fût innové* dans les usages, franchises et libertés des consuls (2). La confrérie de Saint-Louis avait fait alors cause commune avec les consuls dans l'opposition aux entreprises de l'évêque. Réciproquement les consuls, en 1368, firent cause commune avec la corporation et s'unirent au syndic pour demander au roi « de la maintenir dans la posses-« sion et jouissance, *sous la sauvegarde royale*, de tous les « *droits*, *privilèges*, *exceptions* et *protections* qui pouvaient « et devaient appartenir à ladite confrérie de Saint-« Louis (3). »

Cette confrérie, de l'ordre civil, devenait ainsi un corps intermédiaire entre l'évêque et le roi, entre l'évêque et les consuls : elle faisait contre-poids à la suprématie temporelle du prélat dans la cité ; elle échappait à la juridiction de sa cour séculière; et, sous le patronage du saint roi, elle constituait une barrière avouée ou recherchée

(1) Quod nemo *capi* valeat seu *compelli* Albie, potenti jus facere seu volenti.... Nec episcopus debet *sequi* homines Albie. — Carta 1220, doc. inéd., p. 144-148.

(2) Quod in jure nostri patrimonii, usuum, franchisiarum et libertatum consulum, ne aliquid innovetis. p. 172, Doc. inéd.

(3) Documents inédits, n° XIII, p. 175. — « Ipsos etiam Consules debere custodiri in suis juribus et usibus et *dictum* Sindicum nomine confratrie et singulorum fratrum habendi et utendi dicta salva gardia nostra omnibus juribus, *excellentiis*, protectionibus et exceptionibus que ad causam dicte salve gardie possunt et debent pertinere.—Datum Parisiis in parlamento nostro, die XVII maii anno MCCCLXVIII.

par les consuls et les habitants, maintenue et appuyée par la royauté contre les abus de la confusion des pouvoirs.

Les discussions, élevées au nom de la confrérie de Saint-Louis sur les droits de ses membres et ceux des consuls, troublèrent souvent les évêques dans l'essai de prétentions exagérées, ou même dans la jouissance d'anciennes prérogatives. Elles ne furent terminées que vers la fin du xv[e] siècle, en 1490, sous le glorieux épiscopat de Louis d'Amboise (frère du cardinal), ami de la justice et des arts, qui affermit son pouvoir en le séparant de prétentions abusives, et qui déploya en grande partie, dans la cathédrale d'Albi, ces merveilles de sculpture et de peinture, objet de l'étonnement de Richelieu et de l'admiration générale (1).

L'évêque Louis d'Amboise, après s'être affranchi par son habileté administrative de l'opposition de la confrérie de Saint-Louis, confirma, du reste, les franchises des consuls et de la communauté d'Albi.

La formule qui fut adoptée sous son épiscopat et suivie jusque dans les temps modernes, pour l'hommage rendu à l'évêque lors de sa réception, rappela l'esprit des an-

(1) C'est en 1480 qu'a été faite par Louis d'Amboise la consécration de la magnifique église de Sainte-Cécile, qui avait été commencée à la fin du xiii[e] siècle. — Louis II, d'Amboise, son neveu et successeur dans l'épiscopat, fit faire les peintures de la voûte de 1503 à 1515. C'est à des peintres de Bologne qu'elles sont dues. Une inscription de 1513 mentionne l'école bolonaise dans la peinture même. (Voir les études hist. de M. Compayré, p. 88.)

ciennes coutumes et constata également la suprématie de l'évêque comme seigneur temporel (1).

« Moi consul, syndic ou député de l'université et cité « d'Albi, reconnais et confesse que vous, révérend Père « en Dieu, évêque d'Albi, êtes seigneur *spirituel* et *tem-* « *porel* de la présente cité, et vous promets et jure, en « touchant les quatre évangiles de Dieu, le *Te igitur*, et « la Croix, que toute l'université (*universitas*) et chacun « d'icelle vous serons loyaux et *francs sujets*, et vous « garderons et procurerons vos droits, profits et honneurs, « et éviterons vos dommages, à notre pouvoir, et obéirons « à vos *commandements*, et à ceux de vos officiers. Et si « aucunes choses savons contre vous, votre Eglise et Sei- « gneurie, nous y résisterons et vous les signifierons par « notre loyal message, incontinent et sans délai, et toutes « et chacunes autres choses qu'ont accoutumé de jurer « pour et au nom de ladite université et chacune d'icelle « en cas semblable, je promets et jure faire tenir, gar- « der et accomplir avec l'aide de Dieu et des Saints. »

Chaque année l'hommage à l'évêque était renouvelé le jour de Noël. Les consuls, revêtus de leurs insignes et accompagnés des notables de la ville, se rendaient au palais épiscopal ; mais à partir de l'évêque Louis d'Amboise, au lieu de prononcer l'hommage à genoux et en langue vulgaire, ils le prononçaient debout et en français, de la manière suivante :

« Monseigneur l'évêque, nous venons ici pour vous of- « frir et présenter les biens de la ville et cité d'Albi, et « vous reconnaître *pour seigneur spirituel et temporel*, dans

(1) Manuscrit des archives d'Albi, en français. — Docum. inéd., p.86.

« laquelle vous avez toute justice, haute, moyenne et « basse; et si, nous vous prions vouloir maintenir et con- « server nos anciennes libertés et privilèges, écrits et non « écrits, et prions Dieu qu'il nous donne les bonnes « fêtes (1). »

Tel était le pouvoir temporel de l'évêque dans les coutumes d'Albi; et il se trouvait si profondément enraciné dans les mœurs du pays que pendant tout le moyen-âge, jusqu'à la fin du xve siècle, s'il avait rencontré quelquefois des oppositions, des résistances contre les abus, il n'avait pas souffert d'altération dans son principe.

A partir de 1490, il fut affranchi de l'opposition généreuse, mais inquiète et active, de la confrérie de Saint-Louis. Il n'en devint pas, toutefois, plus oppressif ou plus dominateur. Au contraire, libre entièrement des anciennes terreurs qui avaient accompagné, au moyen-âge, les gémissements des victimes enfermées dans les cachots de l'inquisition, l'évêque d'Albi ne fit plus connaître son pouvoir que par les bienfaits mêmes de l'épiscopat et la protection accordée aux beaux-arts. Les orages de la réforme du xvie siècle, qui laissèrent des traces profondes dans les pays voisins, Montauban, Castres, Montpellier, furent écartés de la cité d'Albi, par le souvenir du passé, par la prudence des évêques; et la population du diocèse, si tourmentée autrefois par l'hérésie albigeoise, resta toute catholique. Bossuet reproche aux protestants de son siècle d'avoir voulu se donner les *Albigeois pour ancêtres* dans leur séparation de l'église universelle; mais il est certain que les ancêtres prétendus en doctrine sur

(1) Docum. inéd., p. 87 (Ms. des archives du xvie siècle).

l'église n'avaient pas laissé de descendance dans l'Albigeois même (1).

Les anciennes coutumes sur l'union du pouvoir spirituel et temporel se maintinrent par l'assentiment général (2); et dans les plus beaux temps du siècle de Louis XIV, en 1678, le siége épiscopal parut digne au pape et au roi de devenir un siége métropolitain, sans que l'idée se présentât de modifier l'organisation primitive.

La seigneurie temporelle et spirituelle reposa dès lors sur la tête des Nesmond, des Castries, des Larochefoucault, des Choiseul (3); et ces prélats, par leur haute distinction,

(1) C'est un fait qui s'est continué jusqu'à nos jours ; il est notoire qu'il n'y a pas de protestants dans le diocèse d'Albi. — Sur le reproche adressé aux protestants, voir l'histoire des Variations de Bossuet, livre XI, nos VII et XXXVI. — Il est aussi remarquable que le P. Benoist, dominicain, dans sa dédicace à Louis XIV qui lui avait demandé d'écrire l'histoire des Albigeois, cherche à rattacher le protestantisme à l'ancienne hérésie des Albigeois et des Vaudois, et il glorifie Louis XIV d'avoir signalé la 47e année de son règne par l'entière défaite *des deux monstres* (*Epître au Roi p.* 4). Parmi les Albigeois, c'était surtout la secte dite des *Bonshommes* qui niait la hiérarchie de l'Eglise (V. le Mémoire publié en 1840 par M. Belhomme. — *Confessio G. Furnerii de Tholosa, et confessio G. Carrierra conversi.* — 1250-1254).

(2) Documents inédits, p. 170, n° X *bis.* — Mémoire extrait des registres de la mairie sur l'élection des consuls à la fin du XVIIe siècle.

(3) Docum. inéd., p. 128. — L'archevêque Choiseul usa de sa seigneurie temporelle pour détruire les antiques remparts et les tours crénelées qui attestaient l'une des villes les plus fortes du Languedoc.

leurs lumières et leur sagesse, conservant dans son intégrité l'antique constitution de la cité, purent la conduire, toujours honorée et aimée de leur peuple, jusqu'au moment solennel où la Révolution française devait ouvrir le tombeau à toutes les inégalités municipales et provinciales.

F. Laferrière.



MÉMOIRE

SUR LES

LOIS D'EXISTENCE ET D'ORGANISATION

DES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU,

PAR M. E. DE PARIEU.

« Il y a peu d'années, écrivait, au milieu du XVII[e] siècle, un savant hollandais (1), les impôts étaient insuffisants pour le soutien des charges publiques, et on ne pouvait découvrir aucune taxe nouvelle qui fût supportable pour le peuple. Les États de Hollande provoquèrent alors les esprits par un édit et offrirent un prix très-considérable à l'inventeur d'un nouveau genre de tribut peu onéreux. Un esprit ingénieux (*quidam callidus*) imagina enfin l'impôt du papier timbré applicable à tous les codicilles et actes publics. »

(1) Horn, dans ses notes sur les Institutiones politicæ de Boxhorn publiées à Amsterdam en 1668. — P. 162.

La découverte du Hollandais inconnu, dont parle l'auteur que nous venons de citer, s'est propagée rapidement chez les peuples voisins, et bien que l'impôt du timbre, en passant l'Atlantique, ait été le sujet d'une grave rupture entre la Grande-Bretagne et les colonies de l'Amérique du Nord, il n'en a pas moins acquis en peu de temps son domicile permanent dans presque tous les budgets européens, et même dans quelques-uns de ceux du Nouveau-Monde.

Si tel a été le succès d'une taxe péniblement et ingénieusement inventée au dernier âge de la civilisation, bien différent a été celui d'un genre de contributions qui a dû se présenter au contraire aux premiers législateurs, comme l'expression de la justice et de la raison la plus simple; nous voulons parler des impôts généraux sur la propriété et le revenu. Depuis qu'ils furent inventés par le génie civilisateur de la Grèce, tour à tour implantés et arrachés dans certains pays, souvent appliqués avec incertitude ou faiblesse, tourmentés dans leur organisation par la mobilité des législateurs, quelquefois tolérés seulement comme des maux passagers par les peuples qui les ont subis, leur nom était naguère pour plusieurs une nouveauté mystérieuse dans notre pays. Au milieu de ces vicissitudes, leur histoire présente cependant certains résultats constants, qu'il nous a paru utile, pour la science de l'impôt encore si peu avancée, de constater par l'observation, ainsi que d'expliquer s'il est possible par le raisonnement.

On remarque, en effet, quelques circonstances qui accompagnent habituellement l'établissement de ces taxes, et en même temps certains traits permanents dans la législation qui s'y rapporte.

Ces deux ordres de faits nous paraissent constituer ce qu'on nous permettra d'appeler le premier *les lois d'existence*, le second *les lois d'organisation* des impôts généraux sur la propriété et le revenu, lois dont l'empire n'est pas du reste absolu ni sans exception, et ne peut surtout lier l'avenir, mais qui rendent seulement compte du plus grand nombre des faits retracés par l'histoire. Il m'a semblé que l'exposé de ces lois, s'il n'y a pas trop d'ambition à les appeler ainsi, résumé d'études prolongées sur les taxes dont il s'agit, pouvait être de quelque intérêt pour l'Académie.

Parmi les circonstances au milieu desquelles les impôts généraux sur la propriété ou le revenu se produisent, il en est une que la théorie eût été certainement impuissante à prévoir, je veux parler de la propension spéciale que les nations d'origine germanique ont manifestée dans les temps modernes pour cette forme de contribution.

Tandis que les pays habités par la race germanique pure ou par ses principales branches, l'Allemagne, la Scandinavie, la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord, supportent presque universellement des taxes de cette nature, l'histoire financière des peuples néo-latins ne nous a fait connaître qu'un petit nombre d'applications isolées, tempo-

raires ou fautives des mêmes contributions (1). En Suisse même, pays de race mixte, le domaine des impôts généraux sur la propriété et le revenu semble, sauf l'exception de Genève, se restreindre aux frontières qui circonscrivent la race et la langue allemandes.

Cette différence d'aptitude morale relativement aux impôts dont il s'agit, qui résulte entre les races germaniques et les races latines de l'histoire et de la statistique contemporaine, paraît avoir frappé depuis longtemps l'observation de quelques publicistes italiens. Machiavel, Botero, Broggia ont mentionné comme exceptionnelles les coutumes allemandes sous ce rapport.

Ce fait ethnologique de législation financière est-il purement fortuit et accidentel?

Je ne suis pas porté à le croire, et l'adoption d'une pareille idée serait la négation d'une des plus belles attributions de la science sociale, qui n'est pas seulement une science procédant *à priori*, mais dont la mission consiste aussi dans l'induction *à posteriori*, et l'explication des lois que l'observation impartiale manifeste.

L'Académie m'excusera donc de chercher la raison du fait que j'ai dû constater, dût mon explication rester contestable et problématique.

(1) Me sera-t-il permis d'ajouter sans raffinement de théorie, que le Portugal dans lequel ce système d'impôt a jeté quelques racines, est, au rapport de plusieurs observateurs, la partie de la péninsule ibérique dans laquelle le sang gothique a laissé le plus de traces.

On peut se demander d'abord si des diversités intellectuelles, des différences d'organisation cérébrales seraient les causes du fait en question ; s'il faudrait par exemple, attribuer à la race germanique plus de cette tendance à l'absolu, de cette justice systématique, que les impôts généraux sur la propriété et le revenu semblent destinés à réaliser.

Cette explication nous eût paru admissible, s'il n'eût fallu que rendre compte d'un fait spécial à la législation de l'Allemagne proprement dite. Mais les peuples anglo-saxons ne présentent pas dans leurs tendances intellectuelles le caractère théorique et systématique qui appartient à la race germanique pure. Et d'un autre côté, l'histoire des institutions fiscales des peuples néo-latins démontre suffisamment que là aussi la justice, qui conseille d'imposer également la propriéte mobilière et la propriété foncière, a été entendue et comprise. Mais on s'est arrêté chez ces peuples devant des difficultés d'exécution que d'autres nations ont surmontées.

Nous devons donc penser que la différence de ces résultats, provient plutôt de la diversité du caractère et des mœurs politiques que des formes de l'intelligence, dont nous ne voulons pas cependant nier absolument l'influence.

Ce qui signale les procédés d'application des impôts généraux sur la propriété et le revenu, c'est la nécessité d'une certaine mesure de loyauté et de patience chez les contribuables.

Déclarations, examen des déclarations, interroga-

tions, au besoin, sur les affaires privées, procès permanent entre le fisc et les particuliers, pour parler la langue parlementaire française du XVIIIe siècle, l'impôt sur le revenu semble jusqu'à présent au moins n'avoir existé qu'à ce prix.

N'est-il pas facile de comprendre qu'à l'exemple des individus, certaines nations peuvent présenter, plus que d'autres, le double caractère d'une plus grande sincérité (1) et d'une plus grande patience en vue d'une juste fin.

La tendance des mœurs politiques peut bien apporter ici son contingent à la différence des caractères nationaux.

Je ne saurais affirmer qu'il y ait chez les races

(1) Outre les faits constatés à Genève, à Brême et en Hollande, et dont l'intérêt a frappé même des auteurs assez anciens, tels que Machiavel, il faut mettre au compte de la moralité des peuples d'origine germanique, ces restitutions assez nombreuses au trésor britannique, qui forment ce que les Anglais appellent *Conscience money*. (V. le *Times* du 9 janvier 1856).

En France, le produit des réparations de ce genre heureusement croissant, a été cependant jusqu'ici très-peu considérable.

Le ministère des finances a recueilli sous ce rapport :

En 1849.	600 fr.
En 1850.	4,000 fr.
En 1851.	200 fr.
En 1852.	1,000 fr.
En 1853.	4,711 fr.
En 1854. . . . . . . ,	9,982 fr.

(Renseignements dus à l'obligeance de M. Thomas, caissier central du trésor).

germaniques plus d'autorité ou plus de liberté que chez les peuples néo-latins. Ce qui me paraît certain, c'est que l'autorité et la liberté y sont distribuées et conçues d'une manière différente.

Les peuples germaniques me semblent accepter plus facilement que les races néo-latines l'autorité placée près de l'individu, au foyer de la famille, dans la ville ou dans la localité. Chez les peuples néo-latins, l'autorité est plutôt comprise comme une autorité d'État et sous la forme officielle. Là elle est plus patriarcale et demande plus à la confiance; ici elle est plus militaire et demande plus à la soumission. Là elle repose plus par la raison et le sentiment de la dépendance de l'individu, à l'égard de la société qui l'entoure; ici le prestige et la force sont plus nécessaires pour assujettir à son empire des mœurs plus individualistes.

Ne résulte-t-il pas de ce contraste, que révéler sa fortune à ses concitoyens, subir quelques contrôles, peut-être parfois arbitraires de la part des magistrats de sa localité, est plus tolérable aux mœurs de la race germanique qu'à celles de la race néo-latine?

A côté du fait de race, il en est un autre plus facile à prévoir et à expliquer parmi ceux qui paraissent déterminer l'établissement des taxes de la nature de celles qui nous occupent.

Je veux parler du fait économique, résultant des développements de la richesse mobilière.

Il n'est pas difficile de démontrer combien les proportions relatives de la fortune immobilière et de la

fortune mobilière varient suivant les siècles et les pays. La richesse mobilière, longtemps restreinte, cachée, d'un produit difficile et incertain dans une nation, y devient souvent, sous l'influence de la civilisation, tout à la fois plus considérable, plus évidente et plus productive.

Qui pourrait appliquer à la richesse mobilière de la France, au XIXe siècle, les observations des jurisconsultes romains et de Despeisses, qui, d'après eux, proclamait au XVIIIe siècle la jouissance des capitaux mobiliers comparée à celle des immeubles, si chanceuse, si pénible et si périssable?

N'est-il pas évident que dans notre temps la richesse mobilière s'accroît dans sa quotité et se manifeste davantage dans sa forme extérieure, par l'association en quelque sorte publique des grands capitaux, et d'un autre côté, qu'elle acquiert une régularité de produit capable d'exciter l'envie des propriétaires fonciers, et qui rend certaine de ses branches susceptible d'une taxation infiniment plus exacte que celle des revenus territoriaux? Sous l'influence d'une situation économique pareille, l'instinct favorable à l'admission de la taxe sur les valeurs mobilières qui paraît respirer chez les peuples de race germanique, se développe d'une manière précoce, comme l'histoire peut le remarquer en Hollande et dans les villes hanséatiques, tandis que la répugnance inverse des races néo-latines cède à la puissance du fait économique, comme nous le constatons dans les annales de Gênes et de Florence.

Il n'est pas impossible d'ajouter à ces deux circonstances, qui dominent les lois historiques de l'établissement des impôts généraux sur la propriété et le revenu, l'influence de l'organisation politique. Peut-être l'esprit démocratique, par les idées de droit commun qu'il comporte et favorise, joue-t-il un certain rôle dans la préparation des institutions de cette nature. Peut-être son déclin a-t-il contribué faiblement à la disparition du *catasto* de Florence et du *deux centième denier*, levé en Hollande au XVIIe et au XVIIIe siècle ! Peut-être, enfin, ses progrès sont-ils pour quelque chose dans les développements de l'*Einkommensteuer au* XIXe *siècle !*

Cependant on doit reconnaître, l'histoire à la main, qu'il est peu de circonstances dans lesquelles l'intervention d'une pareille cause puisse être indiquée sans que le fait de race et le fait économique, ce dernier lié souvent, on le sait, au fait politique, n'en rendent suffisamment compte.

Quant aux circonstances qui semblent avoir fait préférer chez certains peuples l'impôt sur la propriété à l'impôt sur le revenu, elles sont pour nous entourées de quelque mystère, et peut-être ont-elles été parfois purement accidentelles. Il semble toutefois, d'après l'exemple de la Suisse et de l'Amérique du Nord, que l'assiette de l'impôt sur le capital convient davantage aux pays dans lesquels l'esprit très-démocratique se plaît à taxer des valeurs inertes et improductives, dont la possession emporte une certaine présomption de luxe et

que l'impôt sur le revenu aurait entièrement épargnées.

L'indication des trois principales causes auxquelles il est possible de rattacher l'établissement ou le progrès des impôts qui nous occupent, et le développement historique de celle qui résulte des progrès de la richesse mobilière, expliquent suffisamment comment nous voyons, dans le cours des âges modernes, l'impôt sur la propriété ou le revenu grandir successivement malgré des essais malheureux et même quelques extinctions locales, en se transportant pour ainsi dire de Florence et de Gênes, dans les villes libres suisses et allemandes, où il s'est perpétué, et dans les Pays-Bas, d'où il n'a disparu que pour reparaître presque en même temps dans la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord, vaste empire qui semble l'avoir bientôt rendu au continent par la législation toute récente de l'Allemagne contemporaine.

Après avoir recherché, dans la limite de nos observations, les faits qui accompagnent ordinairement l'institution des impôts généraux sur la propriété et le revenu, essayons de préciser les caractères organiques sous lesquels ces taxes se présentent habituellement dans l'histoire.

Il faut le constater d'abord, ces impôts comme les autres, font en général partie d'un système de ressources varié et complexe. Ils n'existent guère à l'état isolé (1).

(1) Rau. Finanzwissenschaft, § 399.

L'idée mise en avant par quelques théoriciens modernes, de convertir toutes les taxes en une contribution unique sur le revenu, n'est pas seulement repoussée par la science et par l'observation exacte de la nature des impôts; elle est encore dénuée de toute espèce de précédents historiques considérables (1).

Les impôts généraux sur la propriété et le revenu, ont fait habituellement partie d'un ensemble compliqué et multiple de revenus publics. Il faut même remarquer que ces contributions sont la plupart du

(2) M. Thiers a ingénieusement comparé les impôts à une charge physique qui, pour être supportable, a été répartie sur plusieurs points de la surface du corps qui le soutient. (*De la propriété*, p. 380.)

L'impôt unique serait plus dur qu'un système quelconque d'impôts variés. De plus il ne produirait pas le résultat qu'on essaierait de lui demander. Macculloch a établi, par exemple, en réfutant la théorie de l'impôt foncier unique, que le revenu territorial de la Grande-Bretagne évalué par lui à 59,500,000 livres st. ne couvrirait pas la dépense ordinaire du pays, laquelle, en comprenant les dîmes, les taxes des pauvres et autres charges semblables, excède, dit-il, 73,000,000 de liv. st. (*Taxation*, p. 51.)

Ce que nous avons dit dans le chapitre précédent de la conversion hypothétique de la taille et de la capitation en vingtièmes étant appliqué aux autres contributions de l'ancien régime, pareillement converties en vingtièmes, il en résultait qu'il eût fallu 19 vingtièmes pour remplacer tous les impôts perçus par l'ancien gouvernement français. V. Necker, *de l'administration des finances*, ch. 6.

temps historiquement superposées à un ensemble de moyens fiscaux, dont elles constituent en quelque sorte le couronnement, soit pour corriger et niveler le système préexistant (1), soit pour l'étendre et le rendre plus productif par l'introduction d'un nouvel élément.

C'est assez dire qu'il est fréquent dans l'histoire de ces taxes de les voir atteindre des revenus déjà grevés d'une autre manière par voie directe ou indirecte, et figurer quelquefois dans les budgets comme une sorte de taxe extraordinaire nécessitée par des besoins pressants.

(1) L'impôt sur le revenu est en général uniforme et homogène dans ses éléments, soit que le système des autres impôts directs sur lesquels il repose se trouve pour ainsi dire aplani par son caractère symétrique, comme en Bavière, depuis l'établissement de la *Kapitalrentensteur*, soit que l'impôt sur le revenu représente à lui seul la presque totalité de l'impôt direct comme cela est dans la Grande-Bretagne, si l'on considère la *land tax* comme dénaturée par sa rachetabilité, soit enfin que l'impôt sur le revenu ait été superposé à un système inégal, comme en Prusse, où les impôts sur la terre et sur l'industrie laissaient à côté d'eux une lacune résultant de la non imposition des capitaux mobiliers.

L'*Einkommensteuer* autrichienne fait exception à cette sorte d'indifférence de la forme de l'impôt sur le revenu par rapport aux autres contributions directes coexistantes. On a vu que cette taxe est essentiellement inégale et multiforme, grâce au désir, resté en partie impuissant de la part du législateur autrichien, de mouler la contribution nouvelle sur les divers reliefs du système préexistant.

La Grande-Bretagne qu'on peut considérer surtout dans l'époque actuelle comme la terre classique de l'impôt sur le revenu, ne fait pas véritablement exception à la condition habituelle qui présente cet impôt comme une simple branche du système de la taxation directe.

On fait remarquer souvent que l'empire britannique pourvoit principalement à ses besoins financiers à l'aide d'impôts indirects, qu'il n'a ni contributions sur les loyers ni patentes comparables aux impôts du même nom en France, que la *land tax* en tout temps peu considérable a été en partie rachetée, et que l'*income tax* remplace ainsi de l'autre côté du détroit l'ensemble des contributions directes connues dans le reste de l'Europe.

Tout cela n'est exact qu'aux yeux de ceux qui se bornent à considérer la superficie du système financier de l'Angleterre. En réalité cependant les *licences* et les *assessed taxes* qui, réunies, fournissent annuellement à l'échiquier plus de cent millions (1), ne sont pas sans quelques rapports avec nos patentes et notre contribution mobilière; et si l'on ajoute à la *land tax* les dîmes et contributions locales directes destinées à acquitter des besoins publics, auxquels sont consacrés en France, soit certains fonds de l'État, soit les revenus municipaux dans lesquels les octrois occupent une

(1) A l'époque des comptes les plus récents, les *licences* ont produit du 5 janvier 1853 au 5 janvier 1854 — 1,244,677 l. 7 10 1/4.

Les produits des *land et assessed taxes* se divisent ainsi dans

si grande place, on remarque aisément que la situation en apparence exceptionnelle de la Grande-Bretagne sous ce rapport est une illusion.

Si nous nous en rapportons même à Macculloch : « Il est certain qu'en comprenant les dîmes, la taxe des pauvres et les autres taxes des comtés, le sol de l'Angleterre est taxé deux fois aussi fortement que celui de la France (1). »

A côté de la Grande-Bretagne, certaines petites républiques de la Suisse et de l'Amérique peuvent être

le Royaume-Uni pour l'année financière terminée le 5 janvier 1854 :

	Land tax sur la terre (*on lands and tenements*).	1,150,403 l.	4 s.	5 3/4.
Assessed taxes.	Maisons habitées	693,735	9	2
	Domestiques	206,158	»	6
	Voitures	399,650	2	»
	Chevaux de selle, etc.	208,978	9	7
	Autres chevaux et mules	77,508	11	6
	Chiens	161,110	4	6
	Marchands de chevaux	11,332	»	»
	Poudre à cheveux	1,721	7	»
	Armoiries	69,904	18	»
	Droit sur la chasse (*Game duty*)	118,611	15	1
	Composition duty	33,449	15	6
	Dix pour cent additionnels (art. 3, Vict. c. 17)	121,573	7	»
	Amendes	298	17	»
	Recettes diverses	32	15	7
		3,335 268	17	5 3/4.

(1) P. 93. D'après l'ouvrage de M. Porter (*Progress of the nation*, p. 516), les taxes des paroisses se seraient élevées en

citées avec plus de raison qu'elle, comme n'ayant guère dans leurs budgets d'Etat d'autre impôt direct que les taxes sur le capital ou le revenu. Dans l'ensemble des résultats que nous avons embrassés, ce ne sont là au fond que de rares exceptions.

Un des traits les plus caractéristiques et les plus saillants de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, une circonstance qui fait en quelque sorte partie de leur définition, est leur application générale à toute espèce de biens mobiliers et fonciers, produits de capitaux ou bénéfices d'industrie. Il en résulte une différence essentielle entre l'introduction de ces impôts dans un pays et une addition proportionnelle quelconque à un système incomplet de taxes directes préexistantes.

Cette universalité caractéristique des impôts généraux sur la propriété et le revenu, universalité qui est la condition tout à la fois de leur justice et de leur fécondité, fait habituellement soumettre à leur empire une nature de biens pour laquelle on a souvent réclamé une complète immunité au nom des intérêts bien entendus des Etats ou du caractère sacré des contrats.

1849 à 7,710,617 liv. et celles des comtés à 1,381,132 liv. à la même époque.

Macculloch évalue à plus de 73 millions sterling (p. 51) les charges totales du pays et comme la partie de revenus perçue au profit de l'Etat est détaillée par lui jusqu'à concurrence d'environ 58,000,000 de liv. (p. 494), il est évident qu'il évalue à plus de 11 millions de livres sterlings les taxes paroissiales et locales, les dîmes, etc. (Edon de 1852).

Nous voulons parler non-seulement des traitements et salaires publics, mais encore des engagements de la dette nationale.

Des gouvernements loyaux et expérimentés en matière de crédit public, tels que ceux de la Hollande et de l'Angleterre, n'ont pas craint de soumettre depuis longtemps à l'impôt général sur la propriété ou le revenu les rentes servies à leurs créanciers, même lorsqu'elles avaient été originairement déclarées franches de taxes.

Ils ont semblé admettre qu'un impôt portant sur la généralité absolue des revenus, pouvait affecter aussi les créanciers de l'Etat sans empirer injustement leur situation et sans ruiner le crédit public, puisque la pression exercée sur cet emploi particulier du capital s'étendait également à tous les autres. Le contrat souscrit par l'Etat emprunteur ne leur a pas paru plus immuable que celui qui garantit la protection sociale aux fruits du sol et du travail personnel et qui subit les modifications résultant de perceptions fiscales toujours partiellement expropriatrices de leur nature. Les besoins publics d'une part, l'égalité proportionnelle des charges de l'autre, leur ont paru constituer en cette matière une loi suprême. Ils n'ont pas craint de taxer directement des revenus dont l'imposition indirecte, par le moyen des impôts sur les consommations, était au-dessus de toute contestation.

Telle est la voie dans laquelle le second Pitt a fait entrer notamment son pays lorsqu'il y a implanté l'income tax il y a plus d'un demi-siècle, et dans la-

quelle il a été presque constamment suivi par les législateurs qui ont réorganisé après lui, soit en Angleterre, soit au-dehors, des taxes de même nature (1).

Ce qui distingue plus nettement encore l'impôt sur la propriété ou sur le revenu de toute espèce de centimes additionnels à des taxes spéciales préexistantes portant sur des revenus particuliers, c'est le principe de la déduction des dettes qu'il comporte souvent avec lui, sous des formes très-diverses, et qui a été étendu quelquefois jusqu'à la considération des charges de famille inhérente à la position des contribuables.

Ce principe de la déduction des dettes est tellement caractéristique des applications qui ont été faites dans les temps modernes, des impôts sur le capital ou sur le revenu, qu'il n'a été méconnu que dans un très-petit nombre de législations (2).

(1) M. Gladstone, en touchant cette question dans son beau discours du 18 avril 1853, a dit : « Il me semble, d'après un examen sérieux de la question que nous devons poser cette doctrine universellement admise, à savoir que nous sommes obligés de donner une interprétation rationnelle à ces clauses des actes d'emprunt qui garantissent que les intérêts publics seront payés francs de tout impôt et de toute espèce de charge. Je pense, et M. Pitt pensait qu'on devait donner à de pareilles clauses leur véritable interprétation rationnelle, en ne tenant pas compte de la nature spéciale de cette source de revenus, mais en ne considérant les intérêts que comme un revenu ordinaire dont jouit celui qui les touche. »

(2) L'*Einkommensteuer* de Weymar ne comporte pas la déduction des dettes; elle est, d'un autre côté, partiellement établie

A ces caractères les plus habituels des impôts qui nous occupent, il faut en ajouter d'autres encore qui tiennent à la nature de ces taxes par des liens logiques intimes, et qu'on voit rarement et difficilement brisés.

Pour indiquer tout d'abord celui de ces caractères qui est le plus en rapport avec la déduction des dettes dont nous venons de parler, il est facile de remarquer dans l'étude des précédents relatifs à l'impôt du revenu ou du capital, que l'établissement d'un *minimum imposable* accompagne habituellement cette forme de contribution.

Cette immunité est, jusqu'à un certain point, préparée par la nature de taxes qui, prenant en bloc la situation de chaque citoyen, et s'attachant à l'ensemble de ses ressources personnelles plus qu'à ses propriétés considérées sous ce qu'un jurisconsulte appellerait leur aspect *réel*, mettent le trésor directement en présence d'une fortune que l'humanité porte à épargner, dans les cas où elle constitue une ressource trop modique. Les soins nécessaires pour découvrir aussi exactement que possible le revenu ou le capital nets, atteints par ces impôts, se concilient en outre assez difficilement avec le nombre infini de

par voie de répartition, et n'exige pas un minimum de revenu très-sérieux.

Les impôts sur la propriété en Amérique ne comportent pas toujours la déduction des dettes, et ce principe ne s'applique pas non plus d'une manière absolue dans la législation autrichienne.

contribuables, qu'intéresseraient des taxes frappant indifféremment toutes les fortunes.

Mais ce qui a aussi décidé, sans doute, souvent les législateurs à attacher à l'impôt sur le capital ou sur le revenu, la condition d'une immunité pour les fortunes placées au-dessous d'une certaine limite, c'est le caractère ordinaire de taxe additionnelle et quelquefois temporaire qui lui est propre. Ce caractère invite et même jusqu'à un certain point, contraint à appliquer, avec des ménagements extrêmes, un impôt qui peut puiser seulement là où il reste des ressources, et qui semble moins récolter que glaner après tous les autres.

Aussi là où les impôts généraux sur la propriété ou le revenu, composent le fonds même de la taxation directe comme dans l'Amérique du Nord et dans quelques cantons suisses, ne retrouvons-nous que des *minima* imposables très-bas. Il en est de même dans le grand duché de Saxe-Weymar, où l'impôt sur le revenu n'est associé qu'à une ancienne taxe foncière. Il est donc permis de poser avec une certaine justesse cette règle : que le *minimum* imposable s'élève en raison du nombre des taxes directes, qui accompagnent l'impôt général sur la propriété ou le revenu.

On ne s'est pas contenté quelquefois d'exempter les petites fortunes des impôts dont nous étudions la législation; on leur a appliqué une échelle progressive soit dans la Grèce démocratique, louée à tort sous ce rapport par Montesquieu, soit dans quelques États

modernes dont la constitution politique est très-différente. Il faut se hâter d'ajouter qu'ordinairement, en Angleterre et en Bavière, par exemple, le tarif proportionnel a promptement repris la place usurpée par l'impôt progressif.

Si l'on regardait toutefois, avec certains économistes, et avec l'auteur de l'un des exposés de motifs qui ont préparé l'établissement de l'*Einkommensteuer* en Prusse, l'impôt sur le revenu comme un impôt sur le *superflu* (1), si on lui donnait ainsi, pour parler le langage des Allemands, une base tout à fait *subjective*, le taux progressif de l'impôt et aussi la considération des charges de famille dont il y a de rares exemples, pourraient être jusqu'à un certain point justifiés. Mais l'histoire consultée dans ses résultats généraux, n'atteste pas que l'impôt sur le revenu ait été habituellement envisagé sous cet aspect, et le principe du minimum imposable presque constamment combiné avec la proportionnalité rigoureuse de la taxe, s'explique au contraire très-bien, en dehors de cette théorie, soit par la difficulté pratique d'enquêtes trop étendues, soit par la convenance d'élever au-delà de l'indigence proprement dite l'immunité déjà reconnue à ce titre pour d'autres contributions. Cette dernière considération est surtout naturelle, alors qu'il s'agit d'organiser des taxes ajoutées à un système préexistant, dans le double but de le rendre plus productif et d'en compenser les inégalités in-

(1) *Nach dem entbehrlichen Einkommen.*

volontaires, au profit des contribuables les plus riches.

Les taxes générales sur la propriété et le revenu étant destinées à atteindre tout à la fois les biens immobiliers qui sont localisés, et les biens mobiliers qui ne sauraient l'être, devant tenir compte, souvent en même temps, des dettes de chaque contribuable, comme des ménagements dus aux revenus trop modiques, et suivant ainsi la fortune personnelle plutôt que des biens ayant une assiette permanente, ces impôts, disons-nous, sont presque nécessairement assujettis dès lors à la loi d'un règlement par quotité (1).

En admettant qu'on ait pu fixer avec quelque convenance le contingent approprié à la richesse totale d'un pays, comment diviser ce total par provinces et par districts?

Prendrait-on pour base de répartition les contributions préexistentes? Mais nous avons déjà montré les différences qui existent entre l'impôt sur le revenu, et un simple supplément proportionnel aux impôts déjà établis. Une répartition sur cette base serait par conséquent vicieuse et illogique (2).

(1) Dans quelques États particuliers de l'Amérique du Nord, l'impôt paraît cependant être assis par répartition : ce qui est vrai aussi d'une partie de l'*Einkommensteuer* weymarienne.

(2) En face d'un projet ayant pour but d'asseoir l'impôt sur le revenu mobilier en France par voie de répartition, nous avons été, au nom d'une commission de l'assemblée nationale, l'organe d'une démonstration que nous avons cru évidente de

L'établissement par quotité est donc le seul généralement convenable à l'esprit sur la propriété ou sur le revenu, et si les Anglais ont pu asseoir par répartition leur *land taxe* qui réunissait plusieurs des caractères d'un impôt de cette nature; si nous avons vu en France le même système appliqué aux tailles personnelles et aux vingtièmes, on sait quelles déviations et quelles inégalités ont été la suite de cette organisation illogique (1).

Lorsque les législateurs ont réglé le mode d'assiette de l'impôt sur le capital ou sur le revenu par voie de quotité, les seuls moyens qu'ils aient pu employer à cette fin, sont la déclaration des contribuables et

l'impossibilité où l'on se trouve d'établir convenablement l'impôt du revenu sur une pareille base (V. le rapport inséré au *Moniteur* du 10 octobre 1848):

« Les diverses natures de contributions, avons-nous dit alors, ont des modes d'assiette qui leur sont naturels et qu'il n'est pas toujours possible de modifier. »

(1) M. Rau, dans le petit nombre de pages qu'il a consacrées à l'impôt sur le revenu, a fort bien signalé la difficulté de l'asseoir par répartition : « Le parti de faire diviser l'impôt, dit il, d'abord entre les provinces de l'État par les députés, ensuite dans chaque province entre les districts, et enfin dans chaque localité par un comité d'estimateurs au prorata du revenu net présumé, est loin d'être satisfaisant, attendu que sans un cadastre des revenus imposables, il est impossible d'opérer la répartition entre les diverses parties du territoire avec l'exactitude désirable. Ni la bonne volonté ni la pénétration des députés ne peuvent à cet égard réparer le manque de documents statistiques certains. »

l'estimation spontanée ou contradictoire opérée par certaines autorités ou par de simples citoyens désignés de diverses manières.

Il est à remarquer qu'une très-grande variété de systèmes a été essayée sous ce rapport chez les différents peuples.

Ici l'impôt a été une contribution presque volontaire et même l'acquittement en a été couvert du voile du secret (1).

Ailleurs la déclaration ou le versement sont encore libres de toute contradiction, mais ils peuvent subir pas la publicité plus ou moins étendue à laquelle ils sont assujettis, un certain contrôle de pudeur morale (2).

Dans un très-petit nombre de législations, on a, au contraire, négligé ou évité avec soin la déclaration des contribuables (3).

(1) Brême, Genève autrefois, la Hollande en 1747.

(2) Tel est l'état actuel des choses à Genève, où deux conseillers d'État sont seuls témoins des versements.

La publicité des déclarations qu'on peut concevoir comme le frein d'un pouvoir de *self-taxation* discrétionnaire confié aux contribuables, s'associe d'un autre côté à Zurich, et en Amérique à un système de contrôle positif et sévère.

(3) Par exemple en Prusse, à Lubeck et à New-York, dans la législation antérieure à 1850.

Le projet préparé par la commission de l'assemblée constituante française de 1848, n'exigeait pas non plus la déclaration des contribuables. Il l'acceptait sur le second plan et l'admettait seulement comme pouvant résulter de la réclamation du con-



Plus souvent on a fait concourir les deux moyens d'instruction, et après avoir demandé aux contribuables tout ce que leur loyauté permet d'en attendre, on a eu recours pour la fixation définitive de la cote de chacun, à des commissions quelquefois composées de membres purement administratifs, mais souvent aussi formées de manière à associer la force des éléments administratifs avec une sorte de représentation des contribuables, ou même constituées en jurys chargés de statuer sur des questions intéressant la propriété privée (1).

L'organisation de l'impôt sur le revenu, si variée sous le rapport des moyens de vérification de la matière imposable, est au contraire à peu près uniforme sur un point très-controversé cependant par les théoriciens : nous voulons parler de l'identité

tribuable contre la taxation d'office. Cette décision que nous nous rappelons avoir été prise comme presque toutes celles de la commission dont nous fûmes le rapporteur à la majorité d'une seule voix, nous paraît avoir eu pour base une hésitation peu logique devant la conséquence du principe de l'impôt accepté par la commission. La loi prussienne de 1851 a sans doute adopté depuis une disposition analogue, mais dont l'inconvénient s'atténue peut-être à cause du classement par approximation du revenu des contribuables, qui est le principe de l'Einkommensteuer prussienne.

(1) Sans sortir de l'Allemagne, nous pouvons rappeler que la prédominance de l'élément administratif et fiscal se trouve en Autriche; la disposition inverse existe dans la législation bavaroise, et la loi prussienne tient en quelque sorte le milieu entre les deux autres.

du taux de l'impôt à l'égard des diverses natures de revenus.

Cette identité à laquelle il a été dérogé dans l'établissement de la taxe badoise de 1808 (1), a été le sujet de plusieurs objections soulevées, non-seulement dans les écrits de divers économistes (2), mais encore à plusieurs reprises dans les débats du parlement britannique et dans la préparation de l'*Einkommensteuer* prussienne.

L'opposition qui paraît exister sur ce point entre l'opinion de plusieurs théoriciens et la réalité des faits, nous oblige à sortir un peu plus fortement sur ce point que sur d'autres du rôle de simple observateur que nous avons jusqu'à présent gardé dans la recherche des lois organiques des impôts sur le capital et le revenu, et à justifier les résultats que constate l'expérience dans l'étude de la législation des divers peuples.

Pour établir la nécessité de proportions d'impôt différentes suivant la nature des divers revenus, on fait observer que l'individu jouissant d'un capital fixe et permanent est au fond dans une situation très-différente de celle du fonctionnaire amovible jouissant d'un traitement précaire et tout au plus viager, ou d'un

(1) V. notre travail sur les impôts du capital et du revenu en Allemagne, dans le *Journal des Économistes de* 1856.

(2) Rau, p. 398, note 1, et Macculloch, p. 122 et s. En sens inverse, V. Voorthuysen : De direkte belastingen, 2e partie, p. 33 et s.

industriel qui n'obtient son bénéfice que par les efforts répétés de son intelligence et de ses bras.

En supposant trois contribuables jouissant dans ces diverses situations d'un revenu annuel égal, on fait observer que leur aisance n'en est pas moins très-inégale et très-différente.

Pour que ceux-ci se trouvassent dans une position aussi avantageuse que celui-là, pour qu'il fût juste de leur appliquer le même impôt, il faudrait, dit-on, qu'outre le même revenu ils pussent épargner annuellement, et par un procédé analogue à celui de l'amortissement, un excédant suffisant pour reproduire après l'extinction du revenu temporaire un capital propre à le perpétuer.

M. Macculloch établit d'après ce calcul qu'un revenu viager de 1,000 liv. pour une personne âgée de 40 ans et à laquelle il reste 27 ans 61/100 d'existence, d'après les tables de probabilité de la vie humaine, ne représente pas une valeur plus considérable qu'un revenu constant de 66 livres et devrait, par conséquent, en supposant le taux de l'impôt fixé à 10 0/0, supporter non 100 liv. mais seulement 66 liv. de contribution (1).

Cette théorie qui a pour but d'arriver à ce qu'on nomme en Angleterre la *discrimination* des divers genres de revenus, semble spécialement placée chez nos voisins sous le patronage de l'esprit démocratique qui se propose ainsi de favoriser les revenus naissant du

(1) *Taxation*, p. 124.

travail par rapport à ceux qui proviennent en tout ou partie du capital.

La base de ce système identique à celui qui prétend dégager dans la fortune du citoyen le superflu du nécessaire, consiste à vouloir réaliser par la taxation une charge intimement et absolument égale pour chaque contribuable.

J'adresse à ce principe un double reproche.

L'application rigoureuse en est impossible, et elle suppose nécessairement une déviation plus ou moins grande du principe de l'impôt sur le revenu.

Pour arriver au but désiré dans l'esprit du système, il faudrait tenir compte, en effet, des charges de famille, des chances de la vie, en un mot de tous les détails infinis qui différencient la nature des ressources et des dépenses du contribuable.

Les premiers pas qu'on ferait dans le calcul exact de tous les éléments délicats de l'aisance individuelle conduiraient à la recherche d'une valeur abstraite et singulièrement compliquée en raison tout à la fois du capital, du revenu et des dépenses nécessaires du contribuable (1).

(1) Le *Morning chronicle* du 17 janvier 1853, en rendant compte de l'écrit de M. Hemming, intitulé *A just income tax how possible*, et constatant que le système de la taxation sur le capital était en définitive proposé par cet écrivain partisan de l'impôt différentiel sur les diverses espèces de revenus, disait non sans quelque raison : « Au fond, c'est à ce résultat que doivent arriver tôt ou tard les auteurs de projets, s'ils ont été conduits

Comment résoudre dans cette voie même les plus simples problèmes, et par exemple, celui de l'évaluation comparative des revenus divers provenant soit du capital seul, soit de l'industrie seule, soit tout à la fois du capital et de l'industrie? Comment distinguer nettement dans les entreprises commerciales, dans la direction des offices ministériels, dans toutes les industries qui ont besoin d'avances le produit du capital et le profit résultant du travail et de l'habileté personnelle?

Le produit territorial est lui-même souvent un revenu mixte de nature compliquée et de permanence variable, puisqu'il comprend à la fois la rente due à la fertilité propre du sol et celle qui peut dériver soit de travaux accidentels comme des défrichements, des engrais exceptionnels, des défoncements du sol, des plantations, etc., soit de circonstances passagères affectant surtout le produit des propriétés bâties comme l'interruption ou l'ouverture de certaines voies de communication, la création ou la destruction de certaines industries, etc., etc.

M. Macculloch l'a dit avec raison (1), deux lots de terre actuellement affermés au même prix, peuvent avoir une valeur de revenu différente, si les produits de l'un d'eux sont dus en grande partie à l'influence passagère de certaines améliorations.

soit par un sentiment instinctif, soit par des conclusions précipitées *hasty assomptions,* à rejeter la règle simple de taxation égale. »

(1) P. 133. A Treatise on the principles of taxation.

Si l'on veut mêler à l'estimation du présent la prévision de l'avenir, comment donc déterminer une taxe sur la fortune même territoriale?

Sur quelle base encore pourrait-on estimer le revenu d'une mine ou d'une carrière susceptible d'épuisement?

On se heurte contre mille difficultés dans cette voie qui semble se bifurquer bientôt à l'infini devant l'observateur. Car il ne faudrait pas moins tenir compte de la durée probable des revenus que du travail différent, nécessaire pour les réaliser, de telle sorte qu'on devrait rechercher au-dessous du taux appliqué aux revenus d'une propriété permanente un degré de proportion différent pour les revenus mixtes qui proviennent à la fois du capital et du travail, et parmi ceux qui n'ont point pour base un capital permanent, distinguer les annuités viagères appartenant à l'oisif, du revenu conquis dans l'exercice journalier d'une profession.

Et si l'on admet un minimum imposable, il devient encore nécessaire comme le faisait remarquer M. Goulburn dans le parlement anglais de 1848, d'avoir un minimum spécial approprié à chaque nature de revenus, et par suite un minimum mixte et composé applicable à la réunion de plusieurs espèces de revenus (1).

(1) M. Goulburn ajoutait à plusieurs des arguments qui précèdent cette considération, peut-être contestable, que le revenu élevé de plusieurs professions était en partie fondé sur le caractère temporaire de leur exercice.

Il n'y a donc à nos yeux que deux solutions possibles : ou imposer le revenu tel qu'il est sans s'occuper de sa nature, de son origine, ni de la situation de celui qui le perçoit, ni de rien qui concerne le capital créé ou le capital à créer, ou entrer dans l'appréciation illimitée et pratiquement impossible de la nature du revenu et aussi de tous les besoins de celui qui le perçoit en franchissant toutes les bornes qui circonscrivent la notion fondamentale d'une *income tax.*

Sans doute certains revenus sont moins stables et plus intéressants que d'autres ; mais la durée de l'impôt ne subira-t-elle pas les mêmes chances et l'influence des mêmes causes ? Ne viendra-t-elle pas rétablir ainsi l'équilibre qui paraissait troublé ?

« Si le revenu des personnes qui exercent une profession, dit un écrivain néerlandais de nos jours (1), a une durée moindre que celui des propriétaires, l'impôt qui pèse sur les premiers cesse aussi avec leur mort, ou est diminué soit par la maladie, soit par d'autres circonstances, tandis que l'impôt qui porte sur les propriétaires, passe après leur mort à la charge de leurs héritiers. »

Quant à la condition du travail nécessaire pour la réalisation de certains revenus, elle n'établit pas une cause de différence plus sérieuse que telles ou telles charges inhérentes à la position du contribuable, à la constitution de sa famille, charges que les législations

(1) De direkte belastingen, etc., t. I, p. 174.

fiscales ont en général renoncé à prendre en considération (1).

Ajoutons enfin que dans divers systèmes de contributions, le capital lui-même supporte des taxes propres, comme les droits d'enregistrement en France par exemple, et que cette circonstance diminue considérablement l'inégalité alléguée entre le sort des revenus de capitaux et des revenus produits sans capital.

Ces diverses raisons nous paraissent plus que suffisantes pour justifier le sentiment général des législateurs qui ont établi l'impôt sur le revenu sur un pied d'uniformité parfaite, quelles que soient la force et la nature des divers revenus taxés. Cette solution, logiquement conforme au principe de l'impôt sur le revenu, a été imitée en sens inverse par les législateurs américains, qui ont généralement taxé le capital d'une manière uniforme sans rechercher la quotité plus ou moins grande des revenus, et qui ont même dans certains Etats aggravé l'impôt sur les capitaux improductifs et les objets de luxe comparativement aux capitaux productifs.

Si l'on résume les différents caractères assignés aux impôts sur le capital et sur le revenu par l'étude comparée de leur histoire, et que nous venons de rappeler successivement, on est conduit à dire que ces impôts, ordinairement superposés à plusieurs

(1) M. de Voorthuysen fait remarquer avec raison que si les revenus des capitaux sont perçus dans l'oisiveté, les capitaux eux-mêmes ont été créés par le travail, t. II, p. 38.

autres, sont établis par voie de quotité et d'après un taux uniforme sur les capitaux ou les revenus de toute nature, déduction faite des dettes et avec immunité pour les fortunes au-dessous d'un minimum déterminé.

Telle est la formule qui pourrait résumer avec le plus de brièveté et le moins d'imperfection les développements historiques des institutions qui ont été le sujet de nos recherches.

Quant aux impôts spéciaux sur le capital et sur le revenu mobilier qui ont été inspirés par la même pensée d'égalité fiscale, que les impôts généraux sur la propriété et le revenu, et qui n'en sont que des démembrements, on les a vus naître sous l'empire des mêmes causes. C'est la considération seule d'impôts préexistants sur la terre et sur l'industrie, c'est la crainte d'un double emploi trop évident qui ont dirigé quelques législateurs appartenant surtout à l'Allemagne moderne, vers cette combinaison qui substitue une pensée de généralité complémentaire à une pensée de généralité absolue.

Comme les impôts généraux sur la propriété et le revenu, ces taxes sur la fortune mobilière sont établies habituellement aussi par voie de quotité, et elles comportent pareillement l'application de certains *minima* dans les valeurs imposables (1) (et

(1) V. les *minima* consacrés dans les législations de la Bavière, du Hanovre, du Luxembourg, du Wurtemberg et du pays de Bade, que nous avons analysées plus haut.

c'est là la seule différence organique à constater); mais l'idée de la déduction des dettes s'y retrouve plus rarement, et ne se concilie pas aisément (1) avec la notion d'une taxe sur une branche isolée du revenu, les dettes se rapportant naturellement à l'ensemble des ressources qui permettent d'en acquitter l'intérêt.

Si l'on ajoute à ce résumé de l'organisation des impôts généraux sur le capital ou le revenu, et des impôts spéciaux sur la fortune mobilière, l'indication de quelques essais timides relatifs à l'imposition de certains capitaux ou revenus mobiliers, tels que l'impôt sur les créances hypothécaires projeté parmi nous en 1848 (2), et l'impôt sur le revenu des sociétés anonymes rattaché successivement en 1823 à la loi néerlandaise sur les patentes (3), et en 1853 à la législation piémontaise sur le même sujet (4), on

(1) V. cependant ce que nous avons dit de la *Kapitalsteuer* badoise.

(2) *Moniteur* de 1848 p. 1675.

(3) La taxe est de deux pour cent payables avant la distribution des dividendes. V. pour plus de détails à cet égard le petit recueil néerlandais intitulé :

Volledig Zamenstel der wettelijke Verordeningen op het regt van patent, etc., door Ciriaci. La Haye, 1843. P. 62. Table IX.

La table XI contient aussi certains droits de patente assis sur l'appréciation directe de certains salaires.

(4) Le droit établi en Piémont est de 2 1/2 pour cent du revenu des sociétés anonymes pendant l'année précédente, d'après le tarif approuvé par décret du 12 décembre 1853.

V. *Raccolta delle leggi*, *Regola menti*, *Istruzioni*, *Circolari etc in materia di contribuzioni dirette* t, 3, p. 358.

a sous les yeux le tableau résumé mais complet des enseignements de l'histoire relativement au problème de la taxation directe de la fortune mobilière.

Ce tableau nous a paru de quelque utilité pour répondre soit à de justes préoccupations de notre siècle, soit à la situation particulière d'un pays qui, comme le nôtre, voit depuis plusieurs années sa richesse prendre, en dehors de la sphère territoriale et agricole, le plus vaste et le plus brillant essor, et auquel, à côté d'une taxe sur les patentes affectant seulement les revenus professionnels, sa législation fiscale, presque immobile sous ce rapport depuis 1791, ne demande sous le nom de *mobilière* qu'une contribution imparfaitement digne de ce nom.

Le législateur piémontais s'est inspiré pour cette disposition de la loi néerlandaise de 1823, légèrement modifiée par la loi belge du 22 janvier 1849, ainsi que cela résulte du rapport fait au sénat piémontais, en 1852, par M. Giulio sur la loi des patentes (p. 23 et 59).

Une retenue à titre d'impôt sur les traitements et pensions a été aussi introduite en Piémont par la loi du 28 mai 1852. Son produit figurait au budget de 1853 pour 700,000 francs.

E. De Parieu.

DISCUSSION

SUR LE

SYSTÈME DES IMPOTS

EN FRANCE

ET SUR

L'IMPOT SUR LE REVENU

PAR

MM. Wolowski, Michel Chevalier, Dupin aîné, d'Audiffret, de Parieu, de Lavergne, Barthe, et Ch. Dupin.

La lecture du mémoire de M. de Parieu sur *les Lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, a été suivie d'observations que nous reproduisons en substance :

M. Wolowski : — L'excellent mémoire de M. de Parieu touche à la question, peut-être la plus grave et la plus délicate, en matière de finances. Notre savant

confrère permettra que je lui soumette quelques doutes au sujet d'une innovation qu'il n'a fait, du reste, qu'indiquer, sans en réclamer l'application dans notre pays.

L'*impôt sur le revenu* se présente avec des dehors d'équité, de justice, qui séduisent au premier abord. Quoi de plus désirable que de voir la contribution de chaque citoyen se proportionner aux ressources dont il dispose? Mais s'il en est ainsi, comment s'arrêterait-on en si beau chemin, et pourquoi se bornerait-on à faire de l'*impôt sur le revenu* une charge complémentaire.

S'il est possible de l'établir d'une manière équitable, la logique amène à le généraliser. L'*impôt sur le revenu* tendra donc à devenir un impôt unique; c'est la pente sur laquelle on se trouve irrésistiblement placé.

Cependant les partisans du système reculent devant cette conséquence, et tous les exemples qu'ils invoquent prouvent combien la pratique des choses répugne à l'établissement d'une *taxe unique ;* partout l'*impôt du revenu* ne figure qu'à titre *additionnel*, en présence de taxes directes et indirectes, d'une nature variée.

Il ne saurait en être autrement, quand les progrès de la civilisation et l'accroissement des charges publiques nécessitent un budget considérable : il faut alors diversifier les impôts et puiser à toutes les sources, pour atteindre aussi exactement que possible, mais d'une manière indirecte, l'*égalité devant l'impôt*,

et pour assurer les recettes du trésor, sans écraser les contribuables.

Dans les sociétés primitives, les ressources de chacun se révèlent à tous les yeux; les *déclarations* peuvent être facilement *vérifiées*, et la dîme publique frappe des produits tangibles en quelque sorte.

Dans nos sociétés industrieuses, où, grâce à Dieu, le capital et le travail ont pris un colossal développement, il n'est pas possible de s'en tenir à des procédés propres à l'enfance des nations. On ne saurait y éviter un double écueil : l'inexactitude de la *déclaration*, ou l'inquisition dans le domaine privé.

Ce serait donc toujours l'*arbitraire*; l'*arbitraire* de l'individu, si l'on s'en rapporte pleinement à lui; l'*arbitraire* de l'État, si celui-ci peut fixer souverainement le contingent de chacun.

La *variété de l'impôt*, qui introduit un équilibre rationnel entre les diverses matières imposables, sous une forme directe ou indirecte, devient dans cet état de choses une nécessité de justice et rend la perception plus facile.

Superposer l'impôt sur le revenu aux impôts existants, c'est courir à un péril sérieux, sans rencontrer d'excuse dans la grandeur du résultat.

Généraliser l'impôt sur le revenu, en faire une *taxe unique*, c'est tenter l'impossible, en faisant peser sur les contribuables le fardeau bien plus lourd d'une redevance annuelle et fixe, qui se substituerait à la redevance fractionnée et peu sensible des impôts directs.

On accuse ceux-ci des frais de perception qu'ils entraînent; on recommande l'*impôt du revenu* comme moyen de simplification. Mais alors il faudrait qu'il remplaçât tous les autres, sans quoi on arriverait à cumuler les inconvénients des divers modes de taxation, et l'on aurait mis en mouvement une machine financière énorme pour obtenir un effet qui serait médiocre, quand il ne serait pas dangereux.

M. Michel Chevalier : — C'est une question intéressante, mais délicate, que celle de prononcer d'une manière absolue sur la légitimité et la convenance de l'impôt sur le revenu ou sur le capital; je ne ferai pas de différence ici entre les deux. M. de Parieu a fait une distinction heureuse qui me paraît tendre à écarter de la pratique de la France ce genre de contribution, en signalant comment il s'adaptait mieux au génie politique et social de la race anglo-saxonne, qu'à celui de nos nations d'origine latine. Je considère donc que, au point de vue même de notre savant confrère, nous n'en sommes guère menacés, et c'est ce qui nous laisse ici une liberté entière pour en discuter les avantages et les inconvénients.

Une première observation me frappe : partout en Europe, où l'impôt sur le revenu a été établi, il l'a été par suite de l'impossibilité ou du moins de la difficulté extrême de subvenir aux dépenses de l'État sans les ressources qu'il devait procurer. Partout où nous le voyons en vigueur, il figure comme un complément devenu indispensable du revenu public. Le

législateur ne savait plus où frapper pour subvenir aux dépenses de l'État; et c'est pourquoi il a eu recours à l'impôt sur le revenu. L'histoire financière de l'Angleterre en est le témoignage éclatant. Rappelez-vous ce qu'a fait le second Pitt pendant les guerres de la révolution française; rappelez-vous également ce qu'a fait de nos jours sir Robert Peel. Pitt avait créé de nouveaux impôts et aggravé les anciens. Il avait imaginé notamment l'impôt des portes et fenêtres. La nation était obérée. L'impôt sur le revenu fut voté comme le seul moyen qui restât pour subvenir aux charges publiques. Les circonstances au milieu desquelles sir Robert Peel s'est trouvé placé étaient moins pressantes; la situation financière était cependant assez compromise. Vous n'avez peut-être pas perdu le souvenir d'un discours qu'il prononçait en 1841 aux communes, peu de mois avant sa rentrée définitive au ministère. Il représentait dans un langage pittoresque le chancelier de l'Échiquier semblable à un pêcheur qui jette indéfiniment de tous les côtés sa ligne pour pêcher un budget en équilibre, sans jamais réussir dans sa tentative. Vainement on aggravait certains impôts; à chaque augmentation des taxes répondait une diminution dans les revenus. Sir Robert Peel reconnaissant alors que le pays était trop grevé, voulut suivre une marche opposée à celle de ses prédécesseurs. Il se proposa de procéder par la voie de la réduction des taxes indirectes, persuadé que c'était le moyen d'augmenter les revenus publics, en dégageant la production des obs-

tacles qui résultaient de ce que l'impôt était trop lourd. De là le projet qu'il a successivement réalisé de réforme sociale, tant pour les droits d'accise que pour les droits de douane, projet dont l'admirable réussite a couvert son nom d'une gloire éternelle. Le degrèvement fut tellement considérable qu'on ne pouvait raisonnablement espérer que, pendant les premières années, le revenu public n'en fût pas altéré ; c'est pourquoi l'impôt sur le revenu fut rétabli. Ce rétablissement a été ainsi la condition pratique d'une grande amélioration sociale et politique en Angleterre ; on ne saurait donc dire à un homme d'État : Tu ne te serviras jamais de l'impôt sur le revenu ou sur le capital. Mais ce me semble aussi, on aurait tort d'attribuer à cet impôt un caractère d'équité aussi prononcé qu'à certains autres impôts. Je le regarderais principalement comme une ressource appropriée à des circonstances exceptionnelles, et je ne pense pas qu'il soit à désirer de le voir s'établir là où les affaires sont dans une situation parfaitement normale.

Ce n'est pas cependant qu'on soit fondé à faire à l'impôt, sur le revenu ou le capital, le reproche de s'opposer nécessairement plus qu'un autre, à la formation des capitaux. Tous les impôts n'ont-ils pas ce caractère commun d'affecter les capitaux ? Pour le capital collectif de la société, ne sont-ils pas une cause déterminante de diminution ? Du moment qu'ils prélèvent une part sur les produits bruts ou nets, ils restreignent l'épargne possible, et c'est de l'épargne que se forme le capital.

Pour savoir exactement jusqu'à quel point l'impôt direct sur le capital ou le revenu peut exercer sur le capital dont la nation dispose une action notablement délétère, il faudrait prendre en considération des circonstances assez complexes. Je suppose une société où les classes riches sont portées à dépenser tout le revenu qu'elles perçoivent. L'impôt sur le capital ou le revenu les laissera à la fin de l'année les mains vides, c'est-à-dire avec tous leurs revenus dépensés ni plus ni moins qu'avant l'existence de cet impôt. Encore une supposition : admettons que les classes inférieures aient l'habitude de l'épargne ; en pareil cas, il conviendra de les ménager dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, non pas précisément à titre de récompense, mais parce qu'elles rendent par leur esprit d'économie un service à la société en grossissant la masse des capitaux, et qu'il est utile de respecter cette heureuse tendance.

En résumé, l'assiette et le mode de répartition de cet impôt, et le degré de convenance ou d'inconvénient qui lui est propre, sont subordonnés à un grand nombre de circonstances, et en ce qui le concerne, il est difficile de poser des règles absolues.

M. Dupin aîné : — L'Académie me permettera de ne pas laisser passer la lecture du mémoire de M. de Parieu et les observations que vient de présenter M. Michel Chevalier, sans lui dire aussi mon opinion sur cette question si délicate de l'impôt sur le revenu. Sans doute le mémoire de M. de Parieu est avant tout

une étude historique : son travail a pour but de nous faire connaître ce qui se pratique chez plusieurs nations; il n'en fait pas immédiatement l'application à notre système d'impôt, mais il en donne l'idée, il en peut faire naître l'avant-goût. En pareille matière, on ne saurait montrer trop de prévoyance et de circonspection. C'est surtout aux commencements qu'il faut faire attention. Quand on veut établir un nouvel impôt, on y apporte d'abord de la modération; les commencements sont assez doux, la fin est intolérable. L'accessoire finit par entraîner le principal. Chacun de nous sait ce qui est arrivé pour le décime *de guerre*. Il a été conservé pendant *la paix*. On en a même introduit un second; et ces deux dixièmes réunis font déjà un cinquième en sus. Qui m'assure qu'il n'en serait pas de même pour l'impôt sur le revenu? Cet impôt sera d'abord de 1 p. 100; puis de 5 p. 100; et qui sait où l'on s'arrêtera? Cela peut devenir un impôt progressif, et selon les circonstances une sorte d'emprunt forcé.

J'ai entendu M. Michel Chevalier déclarer que l'impôt sur le revenu ne devait être mis que dans un cas de nécessité absolue, lorsque toutes les ressources d'un gouvernement sont épuisées, quand un gouvernement est aux abois.....

Ainsi, selon lui, l'impôt sur le revenu n'est pas un impôt normal; ce ne peut être qu'un accident; on ne peut donc pas prendre une telle hypothèse pour base d'un bon système financier? Dans des temps de guerre et de calamités publiques on détruit les villes,

on ravage les campagnes; mais cette triste nécessité ne constitue pas un système. Et c'est là que le danger m'apparait. Sans doute, l'exposé présenté par M. de Parieu est très-habilement fait, mais qui me répond que l'on ne sera pas tenté de mettre en pratique les idées qu'il a émises, les règles qu'il a posées? L'impôt sur le revenu est un impôt très-productif, et l'on peut avoir le goût d'y recourir. La surcharge pour le contribuable serait très-grande, mais le plus grand inconvénient du système serait moins dans cette surcharge que dans l'arbitraire qu'il entraîne inévitablement à sa suite.

Le jeu des capitaux revêt des formes très-variées, et il y a bien des inconvénients à les inquiéter, à les rechercher. On s'expose en les effrayant à aggraver le taux de l'intérêt, ou à les faire sortir de France pour se réfugier à l'étranger! — Combien d'autres difficultés!

Il s'agit, je suppose, de déterminer le revenu d'un propriétaire foncier. Il a un million d'immeubles, mais ces immeubles sont grevés de 600,000 francs de dettes. Ferez-vous comme en matière de droits de mutation par suite de décès? N'aurez-vous aucun égard aux charges qui grèvent la fortune et qui peuvent aller jusqu'à en absorber l'émolument? Il y a plus : les produits de la terre sont soumis à de nombreuses éventualités, et il pourra se faire que croyant imposer un riche, vous n'ayez imposé qu'un pauvre, que croyant frapper un créancier, vous n'avez frappé qu'un débiteur. Voilà

pour la propriété immobilière; voici pour la propriété mobilière.

Pour la fortune mobilière prendrez-vous le loyer de l'habitation comme élément d'appréciation de la fortune? Mais alors à combien d'injustices et d'inexactitudes n'êtes-vous pas exposés. Il y a telle profession qui, à raison de sa dignité, exige de celui qui l'exerce une représentation; des habitudes intérieures qui ne sont pas en complète harmonie avec le chiffre des appointements et de la fortune du titulaire. Le juge, pour l'honneur de sa fonction, est tenu d'avoir un appartement d'un certain prix, tandis qu'une mansarde ou un arrière-cabinet suffit à l'usurier et à ses lucratives opérations. J'ai parlé du magistrat; combien d'autres professions sont dans le même cas. L'avocat qui débute, dont la clientelle n'existe pas encore est cependant tenu par les règlements de son ordre et par les exigeances de sa situation, d'avoir un appartement convenable, une bibliothèque pour ses livres, un cabinet pour recevoir ceux qui lui donnent leur confiance. Le négociant qui débute dans les affaires se croit tenu d'avoir de vastes établissements, des loyers d'un chiffre élevé. S'il a pour lui la vogue, l'importance de ses affaires sera en rapport avec le prix de son loyer, mais si les circonstances ou son habileté le trahissent, il en sera, comme on le dit vulgairement, pour ses frais, et l'impôt aura été pour lui une injustice et un élément de ruine.

Qu'au lieu du loyer on ait recours à la déclaration du contribuable; cette déclaration pourra être

mensongère, et alors votre système sera une excitation à l'immoralité. Aura-t-on recours au serment? Le parjure est à craindre. J'admets que le contribuable repousse le mensonge et le parjure; alors sa sincérité pourra l'entraîner à sa ruine. Il s'agit d'un négociant. Ses affaires sont difficiles, mais enfin il a l'espoir de les relever. Si vous l'obligez à faire connaître sa situation, à vous donner une sorte de bilan, vous lui arrachez des cris de douleur, vous faites évanouir son crédit. Il s'agit d'une société industrielle; ses dividendes sont faibles. En divulgant leur chiffre vous frappez de mort cette société; vous arrêtez les travaux qu'elle allait entreprendre, et qui lui échapperont en détruisant son crédit par l'insuffisance avouée de ses ressources.

M. Michel Chevalier a présenté les dangers de l'impôt sur le revenu, mais il le regarde comme une éventualité lointaine. Pour moi, je ne sais ce que l'avenir nous réserve, mais je crains qu'on ne soit entraîné par le goût de la dépense, que croyant bien faire, on ne se laisse aller aux innovations.... Ces innovations je les redoute, parce qu'elles renferment en elles l'inquisition et l'arbitraire; et bien qu'au point de vue de la science je n'aie rien à dire du mémoire de M. de Parieu, laissant ce soin à d'autres plus versés que moi dans l'économie politique, je ne veux pas qu'une question comme celle qu'il soulève passe dans cette enceinte, sans être l'objet d'une réserve et d'une discussion qui en fasse apercevoir et présenter les principaux inconvénients.

M. Michel Chevalier : — Dans les observations que j'ai présentées à l'Académie, à la fin de la précédente séance, j'ai indiqué combien il était difficile d'avoir une opinion absolue sur le mérite ou sur l'indignité de l'impôt sur le revenu. Je crois être d'accord avec beaucoup de personnes fort compétentes en économie politique, en disant que dans certaines circonstances, et lorsque l'État aurait besoin de ressources extraordinaires, il serait très-naturel et très-légitime de recourir à cet impôt; mais je ne vais pas jusqu'à professer pour lui une vive admiration. Il a des inconvénients sérieux, et il demande à n'être employé qu'avec circonspection et réserve. Il soulève des objections qui apparaissent avec une incontestable évidence, si nous remontons aux origines de notre système actuel de contributions publiques. L'Académie n'ignore pas quelle était la diversité et l'incohérence des impôts sous l'ancien régime. Lorsque l'assemblée constituante voulut étendre ses réformes aux finances publiques, elle fit connaître à la nation, dans une déclaration qui porte la date du 24 juin 1791, les principes sur lesquels reposerait le système nouveau d'imposition qu'elle allait donner à la France. Et ces principes, il faut le proclamer, sont les véritables règles de la matière.

L'assemblée constituante se trouvait en présence d'un système d'impôts qui avait une multitude de défauts. Outre qu'il ne traitait pas d'une manière égale les diverses classes de citoyens, il n'était aucunement

uniforme pour les différentes parties du territoire. Il présentait de plus une complication extraordinaire, et pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai qu'on comptait jusqu'à seize droits d'enregistrement. Le plus souvent la fixation était arbitraire et la perception vexatoire. Ces divers inconvénients, l'assemblée avait à cœur de les éviter; Ainsi elle déclarait qu'à l'avenir l'impôt serait uniforme, qu'il cesserait d'être aussi complexe, qu'on le réduirait au nombre de taxes strictement nécessaires pour atteindre les différentes formes de la richesse et les diverses classes de la société, qu'il n'entraînerait pas de vexations et qu'il serait dégagé de toutes inquisitions incompatibles avec la liberté de la personne et du domicile. Le programme de l'assemblée constituante était excellent; la difficulté était de s'y bien conformer. Ce n'est pas ici le lieu de décrire en détail le nouveau système d'impôts qu'elle établit. Je veux seulement appeler l'attention de l'Académie sur un point qui importe à la discussion présente et qui a occupé beaucoup l'assemblée nationale, à savoir l'assiette de l'impôt. Et c'est à ce titre qu'il convient d'examiner de près l'impôt sur le revenu. L'assemblée constituante a voulu éviter l'arbitraire en donnant des bases certaines à l'impôt et en ménageant au contribuable un appel à une juridiction qui pût prononcer en connaissance de cause. Cette salutaire prévoyance n'a pas été trompée; l'impôt en France repose sur des bases certaines, et il y a depuis le consulat une juridiction justement distincte des tribunaux ordinaires, qui est chargée de décider si le citoyen qui réclame a été bien

ou mal imposé; c'est celle du conseil d'Etat. Et c'est par ces moyens que l'arbitraire est écarté.

Pour que l'impôt reposât sur une base certaine, l'assemblée constituante a voulu qu'il eût une assiette tangible, qu'il fût possible de vérifier et de contrôler. Ainsi, pour la propriété foncière, l'impôt qui la grève et qui était le plus considérable des impôts de cette époque, fut fixé au sixième du revenu. Pour la fixation du revenu, on n'eut pas à l'origine toutes les facilités désirables. Mais on eut recours à des répartiteurs tirés du sein des contribuables, et c'était déjà une garantie pour les citoyens. Plus tard, grâce à une opération à laquelle les gouvernements successifs ont attaché d'abord beaucoup d'importance, mais qu'à la fin on a abandonnée mal à propos, le cadastre, on s'est donné le moyen d'arriver à une base certaine. Dans ce système on voit que l'impôt foncier est ou peut être proportionnel au revenu, et le même pour tous les citoyens; et, en ce qui le concerne, le programme que s'était proposé l'assemblée constituante, celui d'avoir des impôts exempts d'arbitraire, est atteint ou peut l'être.

Pour l'impôt mobilier on dut procéder différemment. Un tiers, chargé de la répartition, ne peut savoir quelle est la fortune mobilière de chaque citoyen. La faire évaluer tant bien que mal par des citoyens est donc impossible. Pour avoir une base certaine, on prit le loyer ou la dépense annuelle que représente l'habitation du contribuable. C'est, je le reconnais, en vertu d'une hypothèse que le logement est considéré

comme donnant la mesure de la richesse mibilière des citoyens; mais cette hypothèse est plausible et, en tout cas, la base de l'impôt est une chose qui peut le contrôler, car elle touche tous les sens. Ainsi, pour l'impôt mobilier aussi, l'assemblée constituante trouva une base à l'abri de la contestation et exempte d'arbitraire.

On procéda d'une manière analogue pour les patentes, imposition qui fut établie par l'assemblée constituante.

Si nous passons aux droits d'enregistrement que l'assemblée constituante admit pareillement, nous rencontrons encore une base certaine, c'est le *quantum* des opérations accomplies. Que l'échelle des droits soit établie avec plus ou moins d'intelligence, ce n'est pas ce que j'ai à examiner ici. La base n'en demeure pas moins certaine. Est-il nécessaire de parler de l'impôt sur les lettres? Evidemment l'impôt sur les lettres ne peut rien avoir d'arbitraire; la poste aux lettres a un tarif; de même le droit sur les tabacs échappe à l'arbitaire par le mode suivant lequel il est assis. L'arbitraire n'y a certes aucune part. Pour les douanes, il en est de même par la nature des choses, du moment que le législateur a établi un tarif identique pour toutes les parties du territoire. Tel est en traits généraux le système de l'assemblée constituante en matière d'impôts. Les principes qu'elle a posés, les règles qu'elle a déterminées ont été respectées et maintenues par tous les gouvernements.

Ces règles salutaires s'appliquent-elles à l'impôt sur

le revenu aussi bien qu'aux autres impôts? Il est dans la nature des choses qu'il n'en soit pas ainsi. Quand on veut établir cet impôt, un double écueil se présente. Le législateur est placé inévitablement entre le vague et l'arbitraire : il tombe dans *le vague* s'il s'en rapporte à la déclaration des individus ; dans l'*arbitraire*, s'il institue des fonctionnaires ou des mandataires chargés d'apprécier et de tarifer la fortune de chacun. Si je consulte l'histoire financière de tous les peuples qui ont figuré aux différents âges de la civilisation, je suis effrayé des dangers que présente l'arbitraire en matière d'impôts directs pour la tranquillité publique et la sûreté des gouvernements. L'impôt sur le revenu ne se prête pas à une assiette certaine, tangible. C'est un très-grand défaut qu'il a. Rigoureusement, à l'occasion de cet impôt, on pourrait renouveler, chez certains peuples surtout, les excès qui se présentèrent quelquefois à Athènes, où, sous un prétexte plus ou moins spécieux, on confisquait la moitié ou les trois quarts de la fortune d'un citoyen. Je ne crains donc pas, sous le mérite des observations que je soumets à la sagesse de l'Académie, de répéter ce que je disais en commençant, que dans des cas exceptionnels, l'impôt sur le revenu est un impôt admissible; mais qu'en général il vaut mieux s'en abstenir, et que dans tous les cas il ne doit être appliqué qu'avec beaucoup de mesure et de grandes précautions. Et j'insiste sur ces conditions, parce que je ne voudrais pas qu'on arrivât à en faire un impôt unique. Je ne partage nullement l'opinion d'une école, représentée du reste par des

esprits distingués, qui trouve à l'impôt sur le revenu le très-grand avantage de nous mener insensiblement à l'impôt unique. Je proteste contre cette tendance. L'impôt sur le revenu n'a sa raison d'être que quand la corde des impôts accoutumés a été déjà fortement tendue; il peut constituer alors une ressource supplémentaire; et même dans ce cas, je le regarde comme un impôt qui sera toujours mal établi, quel que soit le mode d'assiette adopté par le législateur, qu'il fasse appel aux déclarations spontanées des contribuables, ou qu'il emploie des fonctionnaires chargés d'en fixer le montant pour chacun des citoyens.

L'expérience faite dans d'autres pays peut fournir d'utiles enseignements. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres nations dont le génie se prête à ce genre d'impôt au même degré que l'Angleterre et les États-Unis. C'est un fait que M. de Parieu a heureusement mis en relief dans son mémoire. Consultons cependant ce qui se passe chez ces deux grands peuples où l'impôt sur le revenu est en vigueur. L'Académie n'a peut-être pas perdu le souvenir de la mission qu'elle nous avait confiée en 1851, à notre regrettable confrère M. Blanqui et à moi, à l'époque de l'exposition universelle de Londres. Il nous arriva de nous trouver réunis alors chez le vénérable et savant M. Tooke que l'Académie s'est associé depuis comme correspondant, avec plusieurs personnes très-bien informées, au nombre desquelles étaient M. Porter, membre correspondant que l'Académie depuis a eu le malheur de perdre, et plusieurs personnes du parlement. La conversation s'en-

gagea sur l'impôt sur le revenu. Tous les assistans s'en déclaraient les partisans dans la mesure où M. Peel l'a rétabli, mais en même temps ils n'en dissimulaient les inconvénients, et le plus notable, suivant eux, était la fausseté des déclarations. S'il faut s'en rapporter à ce que j'ai entendu dire en cette circonstance, il ne serait pas rare de rencontrer dans la patriotique et consciencieuse Angleterre des personnages très-riches, très-hauts placés, très-considérables, qui prennent la licence de faire des déclarations représentant à peine ou la moitié de leur fortune.

Aux États-Unis il se passe un fait tout opposé. L'Académie sait combien les impôts sont légers aux États-Unis; un des plus importants relativement aux autres impôts est l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur la propriété; mais ici je ne distingue pas l'un de l'autre. Tantôt il est perçu au profit des localités; tantôt il l'est au compte de l'État. Dans la ville de New-York, ce fait singulier s'est produit, que les déclarations, au lieu d'atténuer le revenu des déclarants l'exagérassent. Beaucoup de personnes à New-York, où l'on est taxé d'après sa propre déclaration, paient plus qu'elles ne devraient le faire eu égard à leur fortune. Ce sont des commerçants qui achètent ainsi l'apparence d'une situation qu'ils n'ont réellement pas. Je ne sais si cela leur profite, mais cette étrange fraude se pratique.

Ces faits empruntés à la pratique de deux grands peuples, ne m'autorisent-ils pas à conclure en répétant ce que j'annonçais au début de ces observations,

que l'impôt sur le revenu a nécessairement une assiette arbitraire, et que par conséquent pour des hommes d'État prudents, amis de la sécurité des citoyens, et partisans de l'égale répartition des charges publiques, il se présente dans de mauvaises conditions, et ne saurait être mis en pratique qu'avec beaucoup de circonspection et de mesure?

M. le marquis d'Audiffret : — Le sujet que M. de Parieu vient de traiter dans son mémoire est pour ainsi dire sans limite, parce qu'il embrasse tous les intérêts de la société; mais je dois le remercier tout d'abord d'avoir bien voulu nous faire connaître les résultats de ses utiles et intéressantes recherches sur les impôts de l'étranger. Il permettra toutefois à ma vieille expérience de lui soumettre quelques considérations sur le système de nos contributions en général, et sur les inconvénients d'un impôt qui frapperait en bloc la totalité du revenu national.

C'est avec beaucoup de raison que M. Michel Chevalier a fixé l'attention de l'Académie sur la déclaration de l'assemblée constituante du mois de juin 1791. Ce programme est encore aujourd'hui la base de notre système d'impôts, et je ne crains pas d'affirmer que notre organisation financière permet d'atteindre avec toute la certitude désirable, ou du moins avec toute la précision possible en pareille matière, tous les éléments imposables de la richesse du pays. Ainsi, pour la propriété foncière, l'impôt se calcule sur le revenu réel, et ce revenu s'établit d'a-

près l'application du cadastre. Sans doute il existe encore, malgré des améliorations successives, de regrettables inexactitudes. Mais dans son ensemble, l'impôt foncier est équitablement réparti et bien organisé pour l'assiette et la perception. Nous n'avons plus aujourd'hui comme sous l'ancienne monarchie des intermédiaires qui, sous le nom de traitants et de fermiers, absorbaient la plus grande partie des produits; nous n'avons plus ces avides financiers, et par suite plus de concussions à redouter. L'impôt a, par l'établissement des rôles, une base certaine; les contribuables eux-mêmes sont appelés à la contrôler et à la réformer dans ses inexactitudes. La contribution foncière est répartie entre les départements, puis dans chaque département entre les divers arrondissements, puis dans chaque commune entre les divers contribuables, par des répartiteurs indépendants et par des agents éclairés de l'administration des finances. Aussi la perception de cet impôt foncier se fait-elle en Franee avec une facilité extrême; on doit même dire qu'il a été beaucoup diminué par des dégrèvements considérables qui en ont perfectionné la répartition, et ensuite par la marche naturelle des choses, si l'on considère d'un côté que la valeur des fonds a presque doublé, et de l'autre que les produits de la terre se sont accrus dans la même proportion en quantité et en valeur. Sous tous les rapports, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas aujourd'hui, en Europe, un impôt mieux établi et mieux accepté par les populations.

Mais, dit-on dans le système actuel, la richesse mobilière n'est pas atteinte. C'est là évidemment une erreur. L'impôt mobilier est dans les conditions actuelles une taxe proportionnelle aussi exacte que possible, pour atteindre la fortune mobilière du contribuable. Une déclaration individuelle de cette fortune n'aurait pas de base positive. L'impôt personnel qui complète l'impôt mobilier est évalué à trois journées de travail; de cette manière les plus humbles fortunes paient leur dette à l'État; l'impôt mobilier a aussi une base manifeste qui trompe rarement, c'est celle du loyer. Prétendrez-vous rechercher par une inquisition irritante les valeurs que chacun possède : pourrions-nous provoquer aussi dangereusement les susceptibilités du caractère national?

On a essayé des recensements à une certaine époque, et on n'a pas encore oublié de quelles agitations ces tentatives malheureuses furent suivies. Ce genre d'investigations domicilières est impraticable en France. Cette initiation aux secrets de la famille est impossible. Je dois ajouter que les revenus et les produits des capitaux industriels sont encore atteints par les patentes, par les droits de consommation, enfin par ceux du timbre et de l'enregistrement.

En résumé, je ne connais pas en Europe un système d'impôts mieux organisé, et mieux établi et plus généralement accepté sans contestation et sans résistance que le nôtre.

M. Wolowski : — J'ajouterai peu de mots aux observations que vous venez d'entendre. Si l'on n'envisage l'impôt sur le revenu que comme un accessoire des autres impôts existants, et si l'on écarte ainsi le danger le plus sérieux, on fait disparaître en même temps le principal avantage de cet impôt, celui de la simplification des rouages de notre système de contributions directes et indirectes, et de l'économie des frais de perception.

M. Michel Chevalier a très-bien signalé les efforts faits aux premiers temps de la révolution pour sortir de l'arbitraire en matière d'impôt, et pour donner à celui-ci une base fixe, incontestable. Notre histoire financière pourrait fournir d'utiles enseignements à cet égard. On connaissait autrefois deux formes d'impositions qui jouaient un rôle important, la *taille personnelle* et la *taille réelle*, et personne n'ignore combien la *taille personnelle*, qui a une parenté intime avec l'*impôt sur le revenu*, amenait des conséquences désastreuses. Les hommes d'État les plus éminents de l'ancienne monarchie tendaient à remplacer la taille personnelle par la taille réelle. Dans les pays où la taille personnelle était appliquée, on s'ingéniait à paraître pauvre, on évitait de faire usage de l'aisance acquise; il y avait, disent les auteurs du temps, plus d'avantage à ne pas travailler qu'à travailler. La surface de l'impôt était amoindrie et le revenu public se trouvait ainsi tari dans sa source. C'est le phénomène qui éclate partout où la pro-

priété est mal garantie ; l'on ne cherche qu'à enfouir les métaux précieux et à passer pour pauvre, afin d'échapper à une taxation arbitraire.

L'idée de la taxe sur le revenu a été surtout inspirée par la pensée d'atteindre les valeurs mobilières, qui échappent, dit-on, à l'impôt. Rien de plus simple en apparence que de les y soumettre et de rétablir ainsi une proportionnalité permanente entre les ressources de chacun et les charges fiscales qui doivent le grever. On pourra, dit-on, opérer la retenue, correspondante au taux adopté, sur les arrérages de la rente, sur les dividendes des actions, sur les intérêts des créances et obligations, etc.

Mais cette prétention est vaine ; la facilité du *droit de détraction*, qui en fait le péril, n'amène point la constitution d'une taxe qui puisse grever d'une manière régulière et constante l'avoir mobilier : on arrive par cette voie à une confiscation partielle, on ne réalise de l'impôt que le nom.

En effet, au lendemain de la taxe établie, les titres mobiliers baisseraient de valeur dans la proportion de l'amoindrissement de leur produit ; on aurait frappé (reste à savoir si c'est conforme à la justice) ceux qui seraient les détenteurs de ces titres au moment de la création de l'impôt, mais ceux qui en deviendraient les acquéreurs dès le lendemain, les ayant payés proportionnellement moins cher, continueraient à percevoir le revenu habituel, sans contribuer en rien, sous cette forme, aux charges de l'État. L'assujettissement permanent de leur fortune aux charges publiques,

au moyen de la taxe nouvelle, est un fantôme qui s'évanouit au moment où l'on croit le saisir.

Supposez, je crois devoir insister sur ce point, que par application du principe de la proportionnalité on établisse un impôt sur la rente et sur les diverses valeurs mobilières, c'est le détenteur actuel de la rente et de ces valeurs mobilières qui supportera exclusivement tout le poids de la charge nouvelle; sa fortune mobilière sera immédiatement et par le seul fait de l'établissement de l'impôt, diminuée de toute la valeur correspondant au chiffre de l'impôt, et celui qui demain ou dans la suite achètera la rente ou les valeurs mobilières qu'il possède, sera par la diminution de prix complètement affranchi de l'impôt : la prétendue égalité proportionnelle disparaîtra. Il y aura eu diminution de la fortune actuelle d'une certaine portion des citoyens; on n'arrivera pas à la proportionnalité des charges.

Ce que nous venons de dire s'applique aux placements *perpétuels*, ou *quasi-perpétuels*; le capital qui y est engagé, subit forcément, entre les mains du premier détenteur, le contre-coup du *nouvel impôt*, qui se traduit purement et simplement en un retranchement sur la valeur du titre.

Il n'en est pas de même des capitaux placés à court terme, par exemple des créances hypothécaires; ici le capitaliste supporte l'impôt pour le temps qui reste à courir jusqu'au recouvrement du principal de la dette; mais à ce moment, il prend sa revanche en élevant le taux de l'intérêt : c'est donc, en dernier

résultat, *l'emprunteur* et non pas le *prêteur* qui acquitte cette charge. Cette observation s'applique, d'une manière plus générale à tous les capitaux qui se formeront et qui seront placés postérieurement à la création de l'impôt. Ils échapperont à la redevance, en faisant payer plus cher leurs services. L'impôt sur les valeurs mobilières sera impuissant à leur égard.

Notre contribution mobilière est déjà plus efficace pour atteindre le résultat indiqué, la proportionnalité de l'impôt; néanmoins, elle n'est pas, nous le savons, à l'abri de la critique. M. Dupin vient de citer avec raison l'exemple du juge, de l'avocat, du fonctionnaire, etc., qui tenus à une certaine représentation, paient des loyers élevés, quoiqu'ils ne possèdent que des ressources restreintes, tandis que l'usurier peut réaliser des profits considérables dans un misérable réduit. C'est un inconvénient réel. Mais faut-il pour le balancer, pour effacer ce que l'application des taxes actuelles peut présenter d'incertain, faire appel à un nouvel impôt établi sur des bases plus incertaines encore? On risquerait fort, en s'engageant dans cette voie, d'ajouter aux inégalités inévitables du régime actuel les inégalités bien autrement arbitraires et capricieuses de l'impôt sur le revenu.

M. de Parieu : — Je dois d'abord remercier mes honorables et savants confrères de l'attention qu'ils ont bien voulu prêter à la lecture du mémoire que j'ai communiqué à l'Académie; mais en même temps j'éprouve le besoin d'insister sur les motifs qui m'ont

inspiré dans ce travail. J'ai voulu présenter surtout à l'Académie une étude historique, impartiale et curieuse sans conclusion directe relativement à l'avenir financier de notre pays. Cette réserve avait pour moi deux motifs. Il m'importait en premier lieu de me rendre compte des leçons de l'expérience, en étudiant ce qui a été fait chez plusieurs nations de l'Europe, pour aborder plus tard avec maturité si je le pouvais la question au point de vue de la pratique. En second lieu, je n'ai pas besoin de prouver que les nouveaux impôts ont toujours mauvaise grâce. Les choix dans cette matière ne se font que par nécessité. En théorie, les impôts soulèvent tous des difficultés, et si l'Académie me permet de le dire, tous supportent peut-être autant d'objections que l'impôt sur le revenu.

La discussion qui s'est élevée dans cette enceinte, m'attire sur un terrain que je n'avais pas abordé dans mon mémoire. Je ne veux pas m'y refuser dans la limite de mes premières réflexions sur ce sujet.

Jusqu'à présent l'impôt sur le revenu me paraît avoir été envisagé dans cette discussion au point de vue exclusif de ses inconvénients. Que l'on me permette d'insister à mon tour sur ses avantages. Le but que l'on doit se proposer dans l'établissement des impôts, c'est la proportionnalité. Cette qualité, l'impôt sur le revenu la possède au suprême degré, et si je ne m'abuse, c'est là l'avantage qui a poussé les nations modernes en assez grand nombre à l'adopter.

Examinez dans tous les budgets la part de la

fortune mobilière dans l'impôt direct. En Angleterre, l'*Income tax* est perçue d'après cinq *cédules* A, B, C, D, E. Les cédules relatives à la fortune mobilière contribuent autant que celles qui sont relatives au revenu foncier. En France, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi dans le résultat des impôts directs correspondant de près ou de loin à l'*Income tax*.

Maintenant je ne recherche plus les masses mais le détail des cotes individuelles : je consulte un document rédigé en France en 1835 par l'administration des contributions directes; je vois, dans l'ouvrage de MM. Macarel et Boulatignier, que l'impôt qui porte le nom de *mobilier* a pour conséquence de faire payer plus de 400 francs à 526 fortunes seulement. Le chiffre s'est sans doute accru depuis l'époque où ce recensement a été fait, mais je ne crains pas d'affirmer qu'il reste peu considérable, surtout si je le rapproche de ce qui se passe en Angleterre où l'on compte plus de 40 ou 50,000 personnes ayant plus de 300 liv. sterlings de revenu, ce qui au taux actuel de l'*Income tax* en temps de guerre, suppose plus de 18 livres sterlings (450 fr.) de contribution à l'impôt sur le revenu. Ce simple rapprochement suffit à démontrer la différence énorme de portée relativement aux grandes fortunes entre les impôts pratiqués dans les deux pays. En Prusse, un résultat analogue démontre comment les impôts sur le revenu atteignent plus efficacement les fortunes élevées que ne le font les systèmes d'impôts qui manquent de cet élément. Il y a en effet en Prusse, dans ce pays qui ne dépasse peut-être pas

le tiers de la richesse de la France, 3,349 personnes payant de 120 à 7,200 thalers d'impôts sur le revenu, c'est-à-dire de 450 à 28,000 francs. Encore une fois, comparez cela aux résultats de notre contribution mobilière !

C'est là la véritable cause de la tendance des États modernes vers l'impôt sur le revenu; lui seul paraît être proportionnel d'une manière sérieuse pour les fortunes mobilières élevées.

On a parlé des inconvénients de l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas les nier. Ils sont réels, mais je crois qu'ils ont été singulièrement exagérés. Je veux examiner les objections qui ont été faites et qui touchent presque toutes à l'ordre moral.

On craint que l'impôt sur le revenu n'absorbe tous les autres et qu'il n'arrive à une généralisation nécessaire en amenant la réprobation de tous les autres. C'est là une terreur imaginaire. Vingt peuples différents l'ont adopté; aucun d'eux jusqu'à présent n'a été entraîné à en faire un impôt unique, et il est peu probable quc le vingt et unième qui l'adopterait fût amené à faire ce que les vingt autres qui l'ont précédé dans la même voie n'ont pas réalisé.

On reproche à l'impôt sur le revenu d'être une véritable confiscation; mais quel est l'impôt qui n'est pas un peu entaché de ce caractère? Tous les impôts sont de véritables confiscations à un certain point de vue et sauf le profit tiré par le contribuable des dépenses publiques. En effet les impôts diminuent l'avoir des particuliers au profit de celui de l'État. L'impôt

foncier est une confiscation partielle, de 5, de 10 0/0, laquelle on s'efforce de rendre aussi égale que possible. L'impôt sur les consommations est encore une confiscation. En augmentant le prix naturel des choses, il diminue l'avoir de l'acheteur. Mais dans tous les cas, une confiscation limitée par des règles de justice proportionnelle et de besoin social ainsi que par les compensations de l'état social assuré, devient par cela même légitime.

L'impôt sur le revenu, dit-on, est entaché du vice d'inquisition !.... C'est là, je le reconnais, l'objection capitale; c'est celle devant laquelle on a reculé en 1791. Il ne faut pas perdre de vue la disposition des esprits à cette époque mémorable. On redoutait toute atteinte à la liberté individuelle des citoyens, et sans approfondir la question on s'arrêtait devant des susceptibilités exagérées. Et sous cette influence, M. Defermon, comme l'assemblée à laquelle il s'adressait, a paru comparer les recherches nécessaires pour la taxation de la fortune mobilière avec l'inquisition des choses de la conscience, ce qui est évidemment très-différent.

Nous n'avons plus aujourd'hui les mêmes idées sur l'ordre social qu'en 1791 : il y avait alors une réaction exagérée et un peu aveugle contre le passé, mais aux yeux du bon sens et de la raison, que peut-il y avoir de commun entre l'inquisition et les procédés d'un gouvernement qui, pour appliquer un principe juste, celui de la proportionnalité de l'impôt, recherche et constate l'état de la fortune des citoyens; je dois même

dire que les idées de 1791 n'ont pas prévalu longtemps. On voit déjà, dans la loi de l'an VII sur l'enregistrement, le principe des investigations rétabli. En matière d'enregistrement après décès, les déclarations doivent être faites pour les meubles, article par article. Quant aux immeubles aliénés entre vifs, le principe de l'expertise est admis pour contrôler les termes des contrats; l'exercice a été plus tard admis dans la législation sur l'impôt des boissons. C'est qu'en effet les principes sociaux ont en définitive une autorité et une importance devant lesquels doit s'effacer l'exagération des scrupules et des intérêts individuels. En 1791, d'ailleurs, il est vrai que l'impôt sur le revenu eût nécessité des recherches plus pénibles qu'aujourd'hui; il y avait alors peu de fortunes mobilières au soleil. On connaissait à peine l'existence et la possibilité de ces grandes sociétés qui fécondent l'industrie et développent les capitaux. Le prêt à intérêt était proscrit; dans beaucoup de provinces l'hypothèque était occulte. En un mot, les conditions sociales et économiques de la France étaient toutes différentes de ce que nous les voyons aujourd'hui.

M. Michel Chevalier nous a parlé, à propos de L'Angleterre, des dissimulations fréquentes auxquelles donnent lieu les déclarations que chacun doit faire de l'importance de ses revenus, et il a confirmé son appréciation de l'autorité d'une anecdote. Je lui demande la permission de lui en rappeler une, à mon tour, qui en est la contre-partie et qui amènera les

esprits à bien circonscrire le domaine de l'inquisition prétendue, de l'arbitraire et de la fraude reprochés à l'*Income tax*.

Il y a peu de temps, je me suis rencontré dans un salon que M. Michel Chevalier connaît bien, avec un haut fonctionaire de la trésorerie anglaise. Je me suis enquis auprès de lui du degré de confiance qu'il convenait d'avoir dans ces déclarations faites par chaque citoyen anglais sur l'importance de son revenu. Ce haut fonctionnaire ma répondu et je reproduis le pittoresque de ses expressions : « Nous avons peu d'*évasions.* » Et à l'appui de cette assertion, il me démontrait comment ces *évasions* sont presque impossibles. Nous avons, me disait-il, la cédule A qui répond au revenu foncier; rien de plus facile que d'apprécier approximativement du moins le revenu foncier; — la cédule B qui répond au revenu des fermiers. C'est un simple compte à faire sur le revenu foncier, la loi de 1842 ayant établi un rapport présumé contre le revenu du propriétaire et le profit du fermier. — La cédule C qui comprend les rentes sur l'État et les dividendes de certaines compagnies, le contrôle est facile; — la cédule D qui comprend l'industrie et le commerce, là seulement l'*évasion* est possible; — enfin la cédule E qui contient les salaires publics et privés, le contrôle est sans difficultés. En définitive il y peu d'*évasions*, ou du moins elles n'ont lieu que dans une sphère restreinte.

Pour tous les régimes d'impôts, l'appréciation exacte de l'importance des affaires des hommes engagés dans

le commerce ou dans les opérations de finances est très-grande. Aussi, en France, on a renoncé à poursuivre la nuance souvent très-profonde des profits individuels. On s'est attaché à la profession et au logement, non au revenu. Ainsi vous le voyez, Messieurs, toutes ces difficultés et tous ces inconvénients que l'on exagère en les présentant dans leur ensemble sont bien circonscrits. L'arbitraire, si arbitraire il y a, ne va pas bien loin et ne menace pas tout le monde.

Je ne crains même pas d'ajouter que par compensation de quelques chances d'erreurs, en matière de profits commerciaux, l'impôt sur le revenu est, dans certains autres cas, entaché de moins d'injustice que l'impôt foncier. L'impôt sur le revenu a une base arithmétiquement exacte dans les produits de la rente, et des actions des grandes compagnies qui constituent le revenu de tant de citoyens, tandis que l'impôt foncier avec les variétés de culture du sol, avec les intempéries des saisons, avec les chances qui s'attachent à la vente des produits de la terre, avec les difficultés des expertises exactes, est bien souvent inégal et fautif. Ce que je dis de l'impôt foncier, je pourrais le dire avec plus de raison de certains autres impôts. En France, le législateur a pris le loyer pour base de la fortune et spécialement de la fortune mobilière; mais il a soumis l'impôt sur les valeurs locatives à la condition d'une échelle proportionnelle. Cependant le citoyen qui possède 6,000 francs de revenu a quelquefois un loyer de 1,200 fr. qui enlève le cinquième de son revenu,

tandis que celui qui a 100,000 fr. de revenu, n'a souvent qu'un loyer de 5,000 ou 10,000 fr. au plus, qui ne lui enlève que le 20e ou au plus le 10e de son revenu.

Ainsi le rapport du loyer et de la fortune n'est pas exact d'une manière absolue, mais progressif; aussi trouvez-vous en France la contribution mobilière assise tantôt sur un taux progressif comme on l'avait voulu en 1791, et comme cela existe à Paris (et en Piémont), tantôt, au contraire, assis sur le pied proportionnel.

Si nous discutions cela *à priori* comme vous discutez l'impôt sur le revenu, comment qualifieriez-vous cette incertitude de principes et ces inégalités par rapport aux diverses parties du territoire? Il faut donc admettre dans tous les impôts certaines imperfections inévitables, et cet impôt appelé *mobilier*, quoique payé aussi par les propriétaires fonciers, de combien de difficultés n'est-il pas l'occasion? Je ne parle pas de Paris et des villes où les valeurs locatives sont établies aisément; mais dans nos campagnes, au sein de nos villages, comment établir la valeur locative d'une chaumière, comparée à un vieux château, qui n'est jamais loué? Le problème est si difficile que beaucoup de Conseils de Préfecture ont pris pour base de l'impôt mobilier, le revenu présumé et non la valeur locative. Ils ont fait, sans le savoir, de l'*Income tax* sans motif, sans base, sans instruction, sans garanties. Le Conseil d'État a cassé leurs décisions toutes les fois que l'infraction à la loi était

flagrante, mais qui de vous me répondrait qu'en réalité, et dans aucune circonstance, on n'ait continué à prendre pour base de l'impôt mobilier le revenu présumé et non, comme la loi le demande, l'importance de l'habitation. L'Académie peut voir par ce qui précède que le régime actuel donne lieu, par ses inexactitudes, à des reproches tout aussi graves que ceux que l'on parait disposé à attribuer à l'impôt sur le revenu, lorsqu'on ajoute le reproche d'arbitraire à celui d'inquisition; je ne dis pas cela pour infirmer ni blâmer ce qui existe, mais pour empêcher de condamner une institution fiscale qui est devenue ici l'objet d'une discussion théorique, et pour reprendre une sévérité d'appréciation qui, regardant au loin, ne voit peut-être pas bien tout près d'elle.

Si le risque de certaine imperfection qu'on appelle arbitraire n'est pas exclusivement propre à l'impôt sur le revenu, il en est de même du reproche de facilités données à la fraude qui après l'inquisition et l'arbitraire fournit la troisième objection en cette matière.

Le reproche auquel j'ai déjà en partie répondu par la citation de ma conversation avec un administrateur anglais, pèse sur l'impôt sur le revenu, comme sur bien d'autres impôts dans lesquels la fraude est aussi possible. Il y a chez tous les hommes, et par suite chez les contribuables des mesures différentes de loyauté. Chaque jour nous voyons la fraude dans les déclarations en matière d'acquisition d'immeubles. Tel paie un immeuble 100,000 francs, et ne déclare que 90,000 francs, tel autre 80,000 francs, tel

autre, peut-être, 70,000 francs; l'administration a son droit d'expertise, et elle l'exerce quand elle pense que le contribuable a fraudé évidemment et assez gravement la loi. L'impôt est-il immoral pour cela? On a parlé de ces commerçants dont la situation est au fond mauvaise, et qui, pour sauver les apparences et prolonger l'agonie d'un crédit imaginaire et d'une solvabilité apparente, exagèreront leurs revenus. Je m'intéresse peu, je l'avoue, à ces situations équivoques d'hommes qui, pour abuser leurs créanciers, auraient recours aux exagérations des déclarations de revenu; comme chez nous ils peuvent rester dans des cas pareils, sous le poids de charges disproportionnées à leur situation par le luxe qu'ils entretiennent, et les logements somptueux qu'ils conservent. Je ne vois pas dans des souffrances semblables d'argument contre l'établissement éventuel d'un impôt sur le revenu. Un impôt susceptible d'être aggravé par l'ostentation ne cesse pas pour cela d'être un impôt acceptable.

En resumé ma conviction est qu'on a un peu exagéré le poids des objections contre l'impôt du revenu, et que les préventions outrées doivent céder devant l'examen attentif des conditions de l'impôt; non-seulement ce n'est pas faire *du socialisme* comme on l'a dit quelquefois, et je vois avec plaisir que ce reproche n'a pas été produit ici; mais ce n'est pas outrager non plus la morale que de le supposer possible un jour quelconque dans l'organisation financière d'un grand pays, lorsqu'il y apporterait des ressources d'ail-

leurs nécessaires et qu'on n'eût pu se procurer autrement.

Je sais qu'on a essayé de repousser par une fin de non-recevoir l'expérience faite dans d'autres pays, en invoquant la différence des races et des mœurs. L'objection est sérieuse, et elle résulte des termes exprès du mémoire même que j'ai eu l'honneur de lire à l'Académie. Cependant en reconnaissant les difficultés de races et de caractères, on peut se dire : Ces obstacles sont-ils permanents? Pour moi, j'ai peine à croire à cette fatalité, à cette éternité des diversités d'aptitudes nationales entre peuples unis par une civilisation commune; il me semble difficile d'affirmer que ce qui est praticable chez un peuple européen ne le sera jamais chez un autre..... Du reste encore une fois, nous sommes ici dans le domaine de la science, et ces questions, quel que soit leur intérêt en elles-mêmes, n'ont pas du moins à ma connaissance, je me plais à le répéter de nouveau en terminant, celui de l'actualité. On peut donc en raisonner froidement et balancer avec calme des inconvénients souvent un peu exagérés dans l'impôt du revenu, avec ces avantages de proportionnalité que je me suis efforcé d'indiquer au début de mes observations.

M. de Lavergne : — L'Académie me permettra de lui soumettre une considération qui peut concilier dans de certaines limites les partisans et les adversaires de l'impôt sur le revenu. Suivant moi, cet impôt change de nature suivant l'état du gouvernement

et de la société; son vice capital est la facilité d'en abuser. Là où je rencontre un gouvernement arbitraire, violent, tyrannique, ou bien une démocratie révolutionnaire, je redoute l'impôt sur le revenu; l'abus dans de pareilles conditions est inévitable. Sous l'ancienne monarchie, dans les pays de taille personnelle, nous avions l'impôt sur le revenu. Les économistes du XVIIIe siècle nous ont dit, et un de nos confrères l'a rappelé avec beaucoup de raison, quelle était l'influence désastreuse sur la fortune publique de ce genre d'impôt. Chaque citoyen s'efforçait de dissimuler son revenu et de l'amoindrir en préférant l'oisiveté à un travail dont les profits lui échappaient. Le même régime se rencontre en Turquie. On ne veut pas paraître riche; on a peur du pacha. De même, dans une société révolutionnaire, l'impôt sur le revenu peut devenir un instrument de spoliation; c'est le premier pas de l'impôt progressif. En Angleterre les mêmes inconvénients ne sont pas à craindre. Le régime politique de l'Angleterre fait taire toutes les appréhensions et prévient tous les abus, et comme la société anglaise a jusqu'à présent peu de tendances révolutionnaires, la propriété n'a pas plus à craindre les violences de la multitude que les exactions du pouvoir. En Amérique, il y a des raisons d'un autre genre qui font accepter cet impôt. L'Amérique, tout le monde le sait, est un pays où les impôts sont très-faibles, et les mœurs publiques s'opposeraient à toute tentative d'exagération. En France, il serait téméraire de répondre de la modération constante des gou-

vernements, et pour mon compte, je trouve plus prudent de ne pas augmenter les dépenses publiques, et par suite, de n'avoir pas besoin de l'impôt sur le revenu.

Je ne propose pourtant pas ces considérations comme une fin de non-recevoir absolue contre l'examen des bornes qu'a pu prendre sur d'autres peuples l'impôt sur le revenu. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, il n'y a jamais de mal à étudier ce qui se passe ailleurs. Nous assistons à une révolution immense qui n'est probablement qu'à ses premières phases. Tout se mobilise, se volatilise en quelque sorte. Une nouvelle nature de richesses se produit dans des proportions que le législateur n'a pas pu prévoir. Un de nos plus regrettables confrères, M. Rossi, avait déjà été frappé de ce phénomène, et l'Académie n'a pas oublié le mémoire qu'il lui a communiqué sur ce sujet. Les considérations présentées par M. Rossi s'appuient aujourd'hui sur des faits bien autrement décisifs. La distinction entre les meubles et immeubles, qui était une des bases de notre droit, tend à disparaître. Nous avions des meubles que la loi rendait immeubles dans certains cas. Aujourd'hui nous avons des immeubles qui deviennent meubles par la création de sociétés immobilières représentées par des actions; le crédit foncier a mobilisé l'hypothèque. Évidemment la législation en est comme soulevée; elle devra subir des changements, des modifications. Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'impôt ?

M. d'Audiffret remarquait l'autre jour, avec raison, que notre système de contribution publique était le meilleur de l'Europe; je ne crois pourtant pas que ce soit la perfection absolue, et si l'on peut un jour soumettre davantage à l'impôt la richesse mobilière, sans courir les dangers que j'ai signalés et pour décharger d'autant la propriété immobilière qui plie sous les charges dont elle est grevée, je ne doute pas que M. d'Audiffret n'y applaudisse le premier. A ces conditions, des études, comme celle que M. de Parieu a bien voulu nous communiquer, sont à la fois intéressantes et utiles.

M. Barthe : — J'applaudis tout d'abord à l'utilité du travail que M. de Parieu a communiqué à l'Académie. L'impôt c'est la science des finances, et il n'y a pas de force sociale possible sans une organisation financière puissante qui assure à l'État les ressources dont il a besoin. Quoique notre système financier ne date pas d'hier, toutes les conséquences n'en sont pas encore connues, et on peut s'occuper avec utilité pour la chose publique des modifications dont il est susceptible. La plus radicale de ces modifications serait incontestablement celle qui introduirait l'impôt sur le revenu. Il me semble, en effet, impossible, si l'on introduisait cet impôt, de conserver en même temps l'organisation actuelle. Il est donc nécessaire pour envisager la question sous toutes ses faces de ne pas se borner à l'étude des avantages et des inconvénients de l'impôt sur le revenu en lui-même,

mais de rechercher en même temps quelles perturbations cette innovation porterait dans l'ancien système. Si nous entrons dans cette voie, sur quelle partie ferez-vous porter vos changements? Modifierez-vous l'impôt foncier? Sera-ce l'impôt indirect? Dans les deux cas, vous vous engagez dans une voie qui vous mène à l'inconnu.

On a dit dans le cours de la discussion que tout impôt était une confiscation partielle; c'est là une appréciation inexacte du véritable caractère de l'impôt. Aucune société n'est possible sans un gouvernement et sans une force publique qui, en garantissant la tranquillité générale, assure en même temps les droits de chacun. L'impôt est le prix de cette sécurité; aussi tous les intérêts protégés doivent-ils contribuer avec équité. Le pauvre lui-même n'en est pas affranchi. L'impôt n'est réellement productif qu'autant qu'il reçoit la contribution de tous. Le moyen le plus sûr de rendre le sacrifice moins onéreux, c'est qu'il repose sur des bases fixes et qu'il soit livré le moins possible à l'arbitraire. En 1791, ces bases ont été établies.

Pour base de l'impôt on a pris d'abord le sol et la propriété foncière : base acceptée dans tous les temps et dans tous les pays. Mais en dehors de la propriété foncière il y a d'autres propriétés qui prenant leur part dans la protection commmune doivent donner leur part de sacrifice : quelle base donner à cette part? On a recherché la présomption ou l'indication de la fortune mobilière dans le prix des loyers; on a soumis l'industrie à des patentes : on a frappé de certains

droits les objets de consommation, on a fondé l'impôt indirect. Les contributions indirectes ont cet avantage de faire contribuer chacun en proportion de sa consommation, et l'on ne peut dire que cette nature d'impôt ait l'inconvénient de grever le pauvre plus que le riche. N'est-il pas évident que l'ouvrier trouve dans une augmentation de salaires l'indemnité de la plus-value des objets qu'il consomme, et que cette surélévation ne tombe en définitive à la charge de celui qui paie le salaire.

Les bases que l'assemblée constituante a données à notre régime d'impôt, ont l'avantage de ne rien laisser à l'arbitraire et d'avoir une solidité qui ne fait défaut dans aucun temps.

Il n'en est pas de même pour l'impôt sur le revenu qui, malgré ce qui a été dit dans cette enceinte, me paraît d'une application plus difficile aux époques de crises que dans les temps de prospérité. Imposerez-vous la rente lorsque vous avez besoin de recourir à l'emprunt; imposerez-vous les produits de l'industrie, et demanderez-vous au manufacturier de payer l'impôt sur son revenu lorsqu'il est obligé de renvoyer ses ouvriers, ou ne les conserve qu'au prix des plus grands sacrifices? Proposera-t-on d'atteindre les créances et les intérêts qu'elles produisent lorsque les débiteurs ne paient pas? Dans les temps de crise, et nous en avons fait l'expérience, c'est encore aux vieux impôts qu'il faut recourir. L'étude du passé n'est-elle pas l'apologie la plus éclatante de notre système financier. Voyez ce qui s'est passé de 1827

jusqu'à nos jours. En 1827, les produits et contributions indirects donnent au trésor 578 millions ; en 1837, 626 millions ; en 1847, 820 millions ; enfin en 1855, 950 millions et cela malgré la guerre, malgré la cherté des subsistances. Ce chiffre est loin d'atteindre ce que l'avenir peut nous donner encore. Voilà les effets d'un système qui ne nous fait défaut dans aucune circonstance et qui agit avec une incontestable puissance. Je sais, et mon intention n'est pas de le contester, que ce système couvre des souffrances ; quels sont les impôts qui n'entraînent après eux des douloureux sacrifices et quelquefois même des injustices ? mais dans leur ensemble les résultats du système actuel sont immenses, et si vous essayez de porter la main sur l'édifice lui-même je m'attache de préférence à ce qui est.

On a beaucoup parlé des pays étrangers ; je ne suivrai pas mes honorables confrères sur ce terrain ; je me déclare incompétent, mais là encore il conviendrait de rechercher le régime financier auquel étaient soumises les nations chez lesquelles l'impôt sur le revenu a été introduit. Peut-être on reconnaîtrait que ce qui n'est pas bon en soi constitue cependant une amélioration sur l'état de choses antérieur ; peut-être aussi la constitution de la propriété foncière est-elle établie de manière à nécessiter le système qui atteint directement le revenu mobilier.

Si, laissant de côté les considérations générales dans lesquelles je viens d'entrer, je recherche la nature et les conditions de l'impôt sur le revenu en lui-même, je

suis frappé des inconvénients qu'il présente. On l'a repoussé en 1791, parce qu'on le trouvait arbitraire et inquisitorial. Le serait-il moins aujourd'hui? La vérité a-t-elle pu changer en quelques années? Évidemment non. L'impôt sur le revenu serait encore de nos jours arbitraire et inquisitorial. Ce vice est inhérent à sa nature. Quelques économistes ont proposé de frapper d'un impôt certaines parties de la richesse mobilière qui se produisent notoirement, et avec autant de facilité que les immeubles portés au cadastre : je n'entre point dans l'examen de cette question, et je ne sais pas jusqu'à quel point il y aurait avantage à frapper d'un impôt direct ces propriétés mobilières dont on a parlé, mais ce n'est pas de cette question qu'il s'agit : l'impôt sur le revenu porte sur ce qui reste à chacun de nous, déduction faite de ses charges et de ses dettes. C'est-à-dire que chaque année tous les citoyens devraient produire le bilan de leur fortune. C'est là l'inquisition et l'arbitraire qui se retrouveraient dans tous les temps et sous tous les régimes. Dans les éléments de cet impôt on ferait entrer les produits de la propriété foncière, mais n'oubliez pas qu'elle est déjà atteinte deux fois, et par l'impôt foncier, et pour certaine nature de terrains, par les impôts de consommation; les propriétaires de vignobles disent qu'ils sont frappés deux fois. L'impôt sur le revenu les frappera une troisième fois. Pour constater l'élément fourni par l'industrie, comment procéderez-vous? Vous vous adresserez au manufacturier, au commerçant, au fabricant, au marchand; mais il faudra donc que cha-

cun d'eux vous donne l'état exact de sa fortune, qu'il vous fasse connaître son actif et son passif. Dans certains pays on le fait venir et on l'oblige à confesser sa situation, souvent sans lui tenir un compte suffisant de ses dettes, des pertes qu'il a pu faire. Quelquefois pour conserver son crédit, il dissimule ses dettes; ainsi l'un peut frauder à son avantage en dissimulant ses créances, l'autre dissimule ses dettes et paie au trésor au-delà de ce qu'il devrait supporter. En admettant que la situation du contribuable soit prospère au moment où il fait sa déclaration, comme les profits du commerce et de l'industrie sont très-mobiles, qu'ils changent en quelques mois, il est très-possible que cette situation ne soit plus au milieu de l'année ce qu'elle était au commencement. Le condamnera-t-on à l'amende si l'on constate quelques inexactitudes. Tout cela est d'une difficulté insurmontable. Si vous renoncez aux déclarations du contribuable, si vous chargez l'État de constater le revenu de chacun, à quels agents aurez-vous recours? Devant quel tribunal ferez-vous comparaître le contribuable? La constatation sera-t-elle faite par des agents du gouvernement, rendrez-vous ces agents dépositaires des secrets de toutes les familles, ne craignez-vous pas que cela paraisse une tyrannie? Aurez-vous recours à des agents populaires à qui vous livrerez les secrets des fortunes, et qui consulteront la clameur publique, ou se laisseront inspirer par la passion. Ne voit-on pas qu'en temps ordinaire cette inquisition sera toujours pénible; dans des temps d'agitation elle sera désastreuse.

Voici en un mot ma pensée. Le système existant aujourd'hui ne laisse rien à l'arbitraire ; il est accepté par nos mœurs ; il donne plus qu'on n'en attendait et il a été fidèle au pays en tout temps, dans les mauvais jours comme dans les bons : l'impôt direct sur le revenu est arbitraire, tyrannique, ouvre un vaste champ à la fraude et repose sur une base peu sûre ; dans les moments difficiles il s'évanouira et laissera le pays sans défense.

M. le baron Charles Dupin : — Un fait singulier m'a frappé dans les opinions qu'ont émises les partisans plus ou moins déclarés de l'impôt sur le revenu ; c'est qu'ils semblent le présenter comme un progrès, comme *un perfectionnement*. Une telle idée me semble une erreur fâcheuse ; et l'Académie me permettera de lui soumettre à ce sujet quelques observations. On a beaucoup parlé de l'Angleterre dans cette discussion. Personne ne contestera que l'Angleterre soit un pays plus opulent que la France. La fortune mobilière y a pris un développement très-considérable sous mille formes et d'actions, soit financières soit industrielles. Eh bien ! en Angleterre, l'impôt sur le revenu n'a jamais été considéré que comme une mesure transitoire, que comme *un expédient* auquel on ne doit recourir que quand les autres sources d'impôt sont devenues insuffisantes. C'est, permettez-moi l'expression, un *instrument de guerre*. L'Angleterre ne l'a pris dans l'origine, au milieu des nécessités de la guerre, qu'avec l'intention de s'en décharger aussitôt qu'on ferait la paix.

L'impôt sur le revenu fut, il est vrai, rétabli sous le ministère de sir Robert Peel; mais il ne faut pas oublier dans quelles circonstances ce rétablissement eut lieu. L'Angleterre avait à soutenir une guerre civile au Canada, une guerre extérieure au cap de Bonne-Espérance, une lutte opiniâtre en Chine. A l'intérieur le commerce anglais était dans un état de crise et d'exaltation qui demandait les plus grands ménagements; il réclamait l'abolition d'impôts qui nuisaient à la production manufacturière en exagérant les salaires. Sir Robert Peel, en grevant injustement, à mon avis, la propriété foncière, proposa pour trois années seulement l'impôt sur le revenu dans des circonstances assez analogues à celles où cet impôt avait été créé par Pitt. Rétabli pour trois ans, l'impôt sur le revenu dure encore aujourd'hui, plus de quinze ans après sa rénovation; l'Angleterre, dès le moment où revient la paix, songe à s'en délivrer.

Un inconvénient considérable de cet impôt, c'est que, modéré dans le principe, il s'aggrave successivement. Il est de 1 p. 100, de 3 p. 100 dans le principe; puis par degrés, on l'élève à 6, à 8, à 9 p. 100. Aussi, dans ces derniers temps, avons-nous vu un grand nombre d'Anglais qui, soit dans l'intérêt de la politique de leur pays, soit par l'aveuglement des préjugés nationaux, auraient désiré la continuation de la guerre; ceux-là mêmes par détestation de l'*Income tax*, se sont ralliés aux idées pacifiques qui viennent de triompher. Je dis toutes ces choses à l'Académie, parce que M. de Parieu, dans les consi-

dérations qu'il vient de nous présenter, en débutant par la plus modeste apologie, a fini par une véritable apothéose de l'impôt sur le revenu ; vraiment il n'y a pas de quoi le diviniser.

Pour un pays comme la France, il faut repousser de toutes les forces de notre conviction la pensée d'accepter gratuitement un genre de taxation qui, chez les nations étrangères les plus éclairées, n'est considéré que comme un expédient *in extremis*.

Il y a, du reste, chez nous un genre d'impôt qui présente le caractère de l'impôt sur le revenu ; je veux parler des impôts de consommation. Le revenu de chacun de nous se consomme ou s'économise. Si je consomme mon revenu, les objets absorbés par la consommation paient l'impôt que les lois y ont attaché ; si j'économise, mon argent reste rarement enfoui. Le plus souvent il sert à l'achat d'une terre. Avant tout je paie des droits d'enregistrement d'une certaine importance ; plus tard les produits de ma terre sont à leur tour grevés de droits de consommation. En ajoutant à l'enregistrement, aux droits de consommation la taxe sur le revenu, l'État imposerait trois fois la même chose.

S'il s'agissait de supprimer d'abord les anciens impôts, on pourrait discuter la prééminence du nouveau système sur l'ancien ; mais telle n'est pas la question. Je crois donc plus sage de s'en tenir à ce qui existe. On trouve les anciens impôts si bons, si parfaits qu'on les conserve précieusement. Il ne faut pas qu'ils disparaissent, quelque prédilection que l'on ait pour les

nouveaux ; ces derniers sont des cadets qu'on donnerait avec plaisir aux aînés, mais sans souhaiter la mort de ces derniers.

L'exemple des États-Unis n'est pas plus concluant que celui de l'Angleterre. L'état fédéral des États-Unis forme une société dont les conditions sont exceptionnelles. L'armée, la marine et le gouvernement fédéral sont payés par le produit des douanes et par la vente des terres qui sont du domaine public. L'impôt sur le revenu est très-modéré puisqu'il s'élève à peine à 1/2 p. 100 ; il ne subvient qu'aux dépenses des États particuliers ou des cités, c'est-à-dire en réalité aux dépenses des grandes communes. Nous n'avons rien en France de semblable.

Jusqu'à présent nous ne nous sommes pas mal trouvés de n'avoir pas introduit l'impôt sur le revenu. Dans le développement successif de la richesse publique, le législateur s'est efforcé d'étendre et de faire fructifier sur toutes les voies diverses espèces d'impôts, afin que les revenus qui pouvaient échapper sous une forme fussent atteints sous une autre. On peut regarder chez nous comme très-complète la solution de ce problème, sans y chercher des suppléments d'un effet inconnu. Ce serait vraiment le but de la taxation nouvellement préconisée, et dans l'intérêt de tous nous devons nous en préserver.

M. le marquis d'Audiffret : — Il est un point sur lequel nous sommes évidemment tous d'accord, et ce point est celui-ci : c'est le revenu qu'il faut imposer.

Serait-il donc vrai qu'il soit nécessaire de recourir à l'étranger pour y trouver les meilleurs moyens d'imposer le revenu, nous ne le pensons pas. La richesse publique est multiforme et l'impôt doit se faire Protée pour la saisir dans toutes ses manifestations. Cette condition essentielle, je crois que notre système d'impôt la remplit au plus haut degré et plus que celui d'aucune autre nation. Nous avons, en effet, l'impôt sur le revenu dans sa meilleure acception et dans toute son étendue. Je citerai d'abord l'impôt foncier. En 1791, cet impôt direct avait été évalué à 300 millions sur un revenu présumé de 1,200 millions. Aujourd'hui ce même impôt n'est plus que de 160 millions en principal, et si on y ajoute les centimes additionnels, il s'élève à 270 millions, en même temps que le revenu de la propriété territoriale s'est progressivement élevé à trois milliards. C'est donc à présent un fardeau bien moins lourd à supporter et une contribution bien plus facile à payer. Voilà ce qui explique et ce qui justifie l'entraînement des autorités locales à grever les départements et les communes de ces tributs additionnels consacrés à des améliorations qui fécondent l'avenir. Mais dans tous les temps, ce genre d'impôt a reposé sur une base tout à fait incontestable, l'existence bien démontrée du revenu réel. On avait essayé, dans le principe, de prendre pour point de départ de l'assiette de la contribution foncière une évaluation conjecturale de la richesse du sol, mais on a promptement reconnu, par la difficulté même de cette évaluation, qu'il était préférable de reprendre les anciens

vingtièmes pour former les nouveaux rôles; il n'y a pas, en effet, de meilleur cadastre que celui qui se fait successivement de lui-même par les mutations de propriétés, par les héritages et sur la valeur du capital grevé de l'impôt. Tel est le vrai principe de la bonne répartition des taxes et le plus équitable moyen de rectifier les appréciations incertaines des forces contributives.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, nous avons également l'impôt sur le revenu. Depuis longtemps, on a reconnu que des investigations inquisitoriales qui auraient la prétention de pénétrer dans l'intérieur des familles, étaient impossibles. On a tenté vainement d'établir des *jurys d'équité;* car ces prétendus jurys d'équité n'ont été que des jurys d'iniquité.

Dans un pays constamment bouleversé par des révolutions, les passions politiques auraient trop d'empire dans l'appréciation de la fortune des citoyens; l'impartialité serait impossible. Quoi de plus sage, de plus raisonnable que de prendre l'habitation pour base du revenu probable de chacun. Nous avons vu, sous le régime représentatif, les législatures qui se succédaient, essayer ou proposer des systèmes nouveaux. Elles ont fini par reconnaître que rien ne pouvait remplacer avec avantage le mode actuel de l'assiette de l'impôt mobilier. La constituante a eu recours aux impôts somptuaires, mais ces impôts, si on veut bien les décomposer par l'analyse, sont arbitraires et vexatoires; ils frappent beaucoup moins ceux qui jouissent

du luxe que ceux qui travaillent pour le luxe. Elle a aussi voulu frapper des impôts sur les salaires, qui n'étaient que de véritables retranchements sur le prix mérité par le travail. Elle appauvrissait ainsi les fonctionnaires publics en opérant des retenues sur des émoluments modestes et presque toujours insuffisants. N'a-t-on pas eu raison de renoncer à ces déplorables persécutions qui s'attaquaient violemment à la personne et de prendre le loyer pour la seule base du revenu mobilier. Je conviens qu'il n'y a rien d'absolument vrai dans cette appréciation; l'absolu n'est pas plus applicable à cette nature de contribution qu'à toute autre; mais cette donnée est néanmoins relativement la plus juste. J'exprimerai une opinion aussi favorable sur l'impôt personnel qui est fixé à trois journées de travail et qui fait contribuer équitablement toutes les classes de la société au paiement de l'impôt mobilier s'élevant à présent à 67 millions, tandis que la constituante ne l'avait porté qu'à 30 millions, c'est-à-dire au cinquième de la contribution foncière. Je dois ajouter : 1° que l'impôt des portes et fenêtres qui rapporte 40 millions à l'État, est payé par le locataire, c'est-à-dire encore par le revenu mobilier; 2° que les patentes qui donnent 60 millions sont les tributs progressifs du développement de la richesse mobilière de l'industrie et du commerce; 3° que l'enregistrement et le timbre frappent aussi de 60 millions d'autres parties de cette même richesse mobilière; enfin, que le total de ces divers impôts mobiliers s'élève ainsi à plus de 220 millions, alors

que l'impôt foncier est parvenu seulement à 270 millions. Si nous augmentons ces 220 millions de cinq ou six cent millions de droits de consommation sur le sel, taxe complémentaire de la personnelle, et dont nous avons sacrifié les deux tiers sans profit pour personne, d'autres droits de même nature sur le sucre, sur le tabac, sur les boissons, sur les douanes, enfin des taxes de la navigation et des postes, nous arriverons à un chiffre de 7 à 800 millions, qui représente presque en totalité les tributs de la fortune mobilière, sans comprendre plus de 100 millions de taxes municipales perçues dans les villes comme la plus grande partie des impôts indirects assis sur le revenu foncier. C'est là le chiffre annuel qui s'ajoute aux 270 millions payés par le revenu foncier et aux 300 millions acquittés sur le capital de la propriété foncière par l'impôt de l'enregistrement; c'est, enfin, à cette double source toujours plus féconde que nous puisons près d'un milliard et demi d'impôts sortis du revenu national. C'est un pareil système qui s'est habilement attaché à toutes les branches de la richesse, qui les appelle toutes à pourvoir aux besoins de l'État, sans secousse, sans violence, sans réclamations, et dans une proportion aussi considérable, que l'on condamnerait aujourd'hui, pour le remplacer par un impôt unique ou supplémentaire sur le revenu individuel, si modéré, si mobile, si insaisissable en France; cela n'est pas admissible dans un pays où l'opulence est si rare, où la fortune est si morcelée. Impôt unique qui poursuivrait directement et inexorablement la personne et

la propriété dans les moments où les moyens de libération manqueraient souvent au contribuable et que l'on substituerait à des formes de perception qui ménagent les facultés du débiteur par des démarches tellement adroites et opportunes, pour l'impôt direct, que les frais de poursuites sont devenus à peu près insensibles, et pour l'impôt indirect, que le redevable s'acquitte presque à son insu, d'une taxe inaperçue qui se confond avec la valeur des denrées de consommation ou avec le prix des services et des jouissances que chaque tributaire paie à l'État. On a beaucoup parlé de l'Angleterre dans cette discussion, eh bien ! je ne crains pas de le déclarer après l'avoir examiné sur les lieux : le système financier de l'Angleterre ne peut être comparé au nôtre, ni pour la recette, ni pour la dépense. En Angleterre on ne sait rien d'exact, de précis sur le revenu ni sur son emploi : aucune description, aucune justification, aucun contrôle ne constatent les résultats des services financiers ; en France, au contraire, tout est démontré, tout est justifié, tout est en lumière.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. A. DE MAGNITOT,

INTITULÉ :

DE L'ASSISTANCE ET DE L'EXTINCTION

DE LA MENDICITÉ,

PAR M. DUPIN AINÉ.

M. Dupin aîné : — Je demande à l'Académie la permission d'arrêter un instant son attention sur un ouvrage qui lui a été adressé en hommage par M. A. Lerat de Magnitot, préfet de la Nièvre, et qui a pour titre : *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité.* L'ouvrage de M. de Magnitot présente un double intérêt. Non-seulement il renferme un historique intéressant des institutions de charité et une analyse très-étendue et fort exacte de notre législation ; on y trouve encore un contingent important de faits et de documents administratifs. Ces faits mêmes constatent le succès que M. de Magnitot a obtenu sous ce rapport dans l'administration de son département. Il est parvenu à supprimer la mendicité par un ensemble de mesures qu'il serait désirable de voir imiter dans

d'autres départements : mesures qui, sans épuiser la charité, mais en la réglant, assurent dans chaque commune des secours nécessaires aux pauvres du lieu, et n'en excluent que les pauvres nomades et les vagabonds.

Le succès obtenu par M. de Magnitot est d'autant plus heureux pour le département de la Nièvre, qu'une partie de ce département, le Morvan, est un pays pauvre, qui pendant longtemps a été assailli régulièrement par des bandes de mendiants qui se répandaient dans les campagnes aussi loin que leurs jambes pouvaient les porter, et surtout à l'époque des moissons, inquiétaient les fermiers par leurs exigences, et qui épuisaient dans chaque localité les ressources que pouvait offrir la charité privée, et cela au grand détriment des pauvres honteux et invalides.

Par ce résultat que je me borne à signaler aux méditations de l'Académie, elle pourra apprécier les mérites de l'ouvrage de M. de Magnitot, qui, comme je l'ai dit en commençant, réunit à un haut degré les avantages de la théorie et de la pratique.

CH. VERGÉ.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1856.

Séance du 5. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Henri Tappan, qui remercie l'Académie de l'avoir nommé un de ses correspondants pour la section de philosophie. Il donne également lecture, à l'Académie, d'une lettre de M. Chauvet, qui exprime le désir de voir insérer dans le *Recueil des savants étrangers*, le mémoire qu'il a été admis à lire *sur la philosophie d'Hippocrate*. Cette lettre est renvoyée à la section de philosophie, afin qu'elle présente à l'Académie un rapport à ce sujet. — M. Wolowski lit, au nom de la section d'économie politique, la première partie de son rapport écrit, sur le concours relatif *au système économique de Colbert*. Après cette lecture M. Guizot présente des observations. — M. Vallet de Viriville est admis à lire un *mémoire sur Agnès Sorel, son introduction à la cour de Charles VII, et son influence politique et morale sur ce prince*. — Comité secret.

Séance du 12. — L'Académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *De l'Education populaire dans l'Allemagne du Nord et de ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses*, par M. Eugène Rendu. (M. Lélut veut bien prendre connaissance de cet ouvrage, et en faire l'objet d'un rapport verbal); — *de l'or et de l'argent, leur origine, quantité extraite dans toute les contrées du monde connu, depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1855, par M. Narcès Tarassenko-Otreschkoff; tome Ier, Paris, 1856, in-8° (M. de Lavergne se charge d'examiner cet ouvrage et d'en rendre compte à l'Académie); — *rapport adressé à l'Empereur par le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, sur la culture du coton en Algérie* (1855). Paris, 1856, broch. in-8°. — Comité secret. — M. de Parieu lit un *mémoire sur les lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu*. A la suite de cette lecture MM. Dupin aîné, de Parieu, Wolowski et Michel Chevalier présentent et ajoutent des observations.

Séance du 19. — Comité secret. — M. Michel Chevalier continue, sur l'impôt du revenu, la discussion commencée dans la séance précédente, discussion à laquelle prennent part successivement MM. Dupin aîné, d'Audiffret, Wolowski et de Parieu.

Séance du 26. — L'Académie reçoit en hommage le tome XXVII de *la collection des documents inédits pour servir à l'histoire de l'Espagne*, par MM. le marquis de Pidal et don Miguel de Salva, membres de l'Académie d'histoire de Madrid (en espagnol). — M. Villermé en offrant à l'Académie un écrit de M. Babbage, l'un de ses correspondants, sur la machine à compter de M. Georges Schentz, apprécie d'après M. Babbage, les avantages de ce mécanisme. — Comité secret. — La discussion sur l'impôt du revenu est continuée par MM. de Parieu, de Lavergne et Barthe.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SEIZIÈME

— XXXVIe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME

— XXXVI[e] de la Collection. —

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

ORLÉANS, IMP. COLAS-GARDIN.



